



# CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

jeudi 23 juillet 2020 à 15h05

## PROCES VERBAL

---

### LES RAPPORTS

---

<b>LA SEANCE EST OUVERTE à 15h05 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR 1 PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX</b>	
<b>DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>	<b>11</b>
<b>Monsieur le Maire</b>	<b>13</b>
<b>D-2020/112</b>	<b>14</b>
<b>Election des membres de la commission d'appel d'offres</b>	
<b>D-2020/113</b>	<b>16</b>
<b>Election des membres de la commission de concession</b>	
<b>D-2020/114</b>	<b>18</b>
<b>Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CCAS.</b>	
<b>D-2020/115</b>	<b>19</b>
<b>Désignation des représentants du Conseil Municipal élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.</b>	
<b>D-2020/116</b>	<b>28</b>
<b>Création de commissions permanentes du Conseil Municipal.</b>	
<b>D-2020/117</b>	<b>31</b>
<b>Médiateur. Prolongation.</b>	
<b>D-2020/118</b>	<b>32</b>
<b>Représentation des Elus au sein d'organismes divers. 2ème partie</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Claudine BICHET</b>	<b>35</b>
<b>D-2020/119</b>	<b>36</b>
<b>Compte administratif du Maire pour l'exercice 2019. Approbation</b>	

<b>D-2020/120</b>	<b>199</b>
<b>Compte de gestion de Madame l'Administratrice des finances publiques pour l'exercice 2019. Avis</b>	
<b>D-2020/121</b>	<b>201</b>
<b>Affectation des résultats constatés au compte administratif 2019. Approbation</b>	
<b>D-2020/122</b>	<b>204</b>
<b>Suivi pluriannuel des investissements de la Ville. Gestion en AP-CP. Décision.</b>	
<b>D-2020/123</b>	<b>211</b>
<b>Exercice 2020 - Budget supplémentaire</b>	
<b>D-2020/124</b>	<b>318</b>
<b>Fonds d'Intervention Local 2020. Affectation de subventions</b>	
<b>D-2020/125</b>	<b>329</b>
<b>Fonds d'Investissement des quartiers - Subvention d'équipements</b>	
<b>D-2020/126</b>	<b>333</b>
<b>Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2020. Décision. Autorisation</b>	
<b>D-2020/127</b>	<b>337</b>
<b>Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Bordeaux au groupement de commandes proposé par Bordeaux Métropole pour le recours aux services d'une plateforme de dons dans le cadre du mécénat.</b>	
<b>D-2020/128</b>	<b>348</b>
<b>Mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance de l'occupation du domaine public. Décision. Autorisation.</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Emmanuelle AJON</b>	<b>353</b>
<b>D-2020/129</b>	<b>354</b>
<b>Aides à l'Amélioration du parc privé. Subventions de la Ville aux propriétaires réalisant des travaux. Autorisation.</b>	
<b>D-2020/130</b>	<b>356</b>
<b>Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.</b>	
<b>D-2020/131</b>	<b>358</b>
<b>Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Secteur de projet Brazza à Bordeaux. îlot A7. Programme de 20 logements PLUS/PLAI. Demande de subvention. Autorisation.</b>	
<b>D-2020/132</b>	<b>361</b>
<b>Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS . Secteur de projet Brazza à Bordeaux. Îlot D1. Programme de 35 logements PLUS/PLAI. Demande de subvention. Autorisation.</b>	



<b>DELEGATION DE Monsieur Bernard-Louis BLANC</b>	<b>371</b>
<b>D-2020/133</b>	<b>372</b>
Aide à la création de structures de logements spécifiques. Opération réalisée par la SA d'HLM CLAIRSIENNE. Opération d'Intérêt National Euratlantique - ZAC Garonne Eiffel à Bordeaux. Quartier Deschamps Belvédère- îlot ED 1.1. Centre d'accueil et d'urgence de 45 logements pour 90 places. Demande de subvention. Autorisation.	
<b>D-2020/134</b>	<b>379</b>
<b>PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES.</b> Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
<b>D-2020/135</b>	<b>381</b>
Programme d'intérêt général métropolitain. « Le réseau de la réhabilitation » 2019 - 2024. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
<b>D-2020/136</b>	<b>383</b>
Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2019 - Approbation	
<b>DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN</b>	<b>387</b>
<b>D-2020/137</b>	<b>388</b>
Attribution de subventions en faveur des associations - Fonds de Soutien Exceptionnel 2020 COVID-19 - Adoption. Autorisation.	
<b>DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN</b>	<b>394</b>
<b>D-2020/138</b>	<b>395</b>
Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et l'association "Ruchers école des sources" pour la gestion et l'animation du rucher situé au Parc Bordelais	
<b>D-2020/139</b>	<b>404</b>
Evaluation environnementale de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles - Avis de la ville de Bordeaux	
<b>DELEGATION DE Madame Delphine JAMET</b>	<b>446</b>
<b>D-2020/140</b>	<b>447</b>
Indemnités de fonction des Elus municipaux. Décision. Autorisation	
<b>D-2020/141</b>	<b>456</b>
Constitution des groupes d'Elus - Participation de la Mairie de Bordeaux à leur fonctionnement - Décision - Autorisation	
<b>D-2020/142</b>	<b>459</b>
Recours aux contrats d'apprentissage Ville de Bordeaux. Rentrée scolaire 2020/2021	

<b>D-2020/143</b>	<b>462</b>
<b>Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Mise à jour. Décision. Autorisation</b>	
<b>D-2020/144</b>	<b>507</b>
<b>Versement d'une prime exceptionnelle à certains agents particulièrement engagés lors de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie Covid-19. Décision. Autorisation</b>	
<b>D-2020/145</b>	<b>511</b>
<b>Transformations et ouvertures de postes - Mise à jour du tableau des effectifs - Décision. Autorisation</b>	
<b>D-2020/146</b>	<b>518</b>
<b>Concessions de logement - Actualisation</b>	
<b>D-2020/147</b>	<b>522</b>
<b>Mise en place et harmonisation des astreintes au sein des établissements culturels et de la Direction générale. Décision. Autorisation</b>	
<b>D-2020/148</b>	<b>526</b>
<b>Constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de titres restaurants et de chèques d'accompagnement personnalisés - Convention constitutive - Décision - Autorisation</b>	
<b>D-2020/149</b>	<b>533</b>
<b>Direction des archives de Bordeaux Métropole. Convention pour le remboursement des dépenses engagées par Bordeaux Métropole pour la conduite d'opérations de restauration d'archives de la Ville de Bordeaux. Convention. Décision. Autorisation</b>	
<b>D-2020/150</b>	<b>537</b>
<b>Dématérialisation. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Avenant n° 3 à la convention entre l'Etat et la Ville de Bordeaux.</b>	
<b>D-2020/151</b>	<b>540</b>
<b>Remise gracieuse. Autorisation. Décision</b>	
<b>D-2020/152</b>	<b>541</b>
<b>Cimetière de la Chartreuse. Création d'un columbarium, d'un espace de dispersion de cendres et d'une stèle ou monument du souvenir. Décision. Autorisation.</b>	
<b>D-2020/153</b>	<b>542</b>
<b>Délégation permanente du Conseil Municipal de Bordeaux à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du CGCT. Délibération D-2019/42 du 7 mars 2019. Attributions de concessions dans les cimetières de la Ville de Bordeaux. Compte-rendu au Conseil Municipal. Information.</b>	

<b>DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT</b>	<b>543</b>
<b>D-2020/154</b>	<b>544</b>
<b>Règlement de l'interclasse et de la restauration dans les écoles publiques de la ville de Bordeaux</b>	
<b>D-2020/155</b>	<b>564</b>
<b>Scission de l'école primaire Albert Schweitzer et création des écoles maternelle et élémentaire Albert Schweitzer</b>	
<b>D-2020/156</b>	<b>565</b>
<b>Convention de transfert entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole de l'école maternelle Pierre Trebod. Autorisation. Signature.</b>	
<b>D-2020/157</b>	<b>583</b>
<b>Subventions Enfance. Réajustement des budgets d'activités d'accueils éducatifs et de loisirs de l'année 2019. Autorisation. Décision</b>	
<b>D-2020/158</b>	<b>587</b>
<b>Attribution d'une aide en faveur du Centre Régional d'Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine (CRIJNA). Subvention 2020. Adoption. Autorisation</b>	
<b>D-2020/159</b>	<b>593</b>
<b>Attribution d'aides en faveur de l'Enfance. Avenant aux conventions 2020. Adoption. Autorisation. Signature. Autorisation. Décision</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX</b>	<b>599</b>
<b>D-2020/160</b>	<b>600</b>
<b>Bibliothèque de Bordeaux. Compagnonnage d'auteur. Demande de subvention. Autorisation. Signature.</b>	
<b>D-2020/161</b>	<b>602</b>
<b>Bibliothèque de Bordeaux. Cinquantenaire de la mort de François Mauriac. Organisation d'un jeu concours. Règlement. Autorisation.</b>	
<b>D-2020/162</b>	<b>603</b>
<b>Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation</b>	
<b>D-2020/163</b>	<b>604</b>
<b>Bibliothèque de Bordeaux. Nuit des bibliothèques. Demande de subvention à Bordeaux Métropole. Organisation d'un jeu concours. Règlement. Autorisation. Signature.</b>	
<b>D-2020/164</b>	<b>605</b>
<b>Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des tarifs. Année scolaire 2020/2021. Autorisation. Décision</b>	
<b>D-2020/165</b>	<b>611</b>
<b>Musée d'Aquitaine. Convention de prêt de l'exposition itinérante "Hugo Pratt, lignes d'horizon". Autorisation. Signature.</b>	
<b>D-2020/166</b>	<b>685</b>
<b>Musée d'Aquitaine. Dépôt de moulages de plâtres de l'Université Bordeaux-Montaigne. Avenant. Autorisation. Signature.</b>	

<b>D-2020/167</b>	<b>688</b>
<b>Musée d'Aquitaine. Partenariat avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole. Convention. Autorisation. Signature.</b>	
<b>D-2020/168</b>	<b>692</b>
<b>Musée d'Aquitaine. Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles destinée au récolement décennal des collections du musée d'Aquitaine, du Centre Jean Moulin et du musée Goupil. Autorisation.</b>	
<b>D-2020/169</b>	<b>693</b>
<b>Musée des Arts décoratifs et du Design. Demande de subvention. DRAC Nouvelle Aquitaine. Un designer au lycée. Autorisation. Signature.</b>	
<b>D-2020/170</b>	<b>695</b>
<b>Musée des Arts décoratifs et du Design. Exposition Playground, le design des sneakers .Société Marty Sports. Château Lafite Rothschild. Crazyface-Mouries. Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique. Mécénats. Avenant. Conventions. Autorisations. Gratuité. Signature.</b>	
<b>D-2020/171</b>	<b>747</b>
<b>Musée des Arts décoratifs et du Design. Partenariat avec l'association Cultures du cœur Gironde. Entrées gratuites. Convention. Autorisation. Signature.</b>	
<b>D-2020/172</b>	<b>752</b>
<b>Capc musée d'art contemporain. Catalogue Beau Geste Press. Contrat de diffusion avec les Presses du Réel. Répartition des stocks. Autorisation. Signature</b>	
<b>D-2020/173</b>	<b>758</b>
<b>CAPC musée d'art contemporain. Demande de labellisation «Centre d'art contemporain d'intérêt national». Autorisation.</b>	
<b>D-2020/174</b>	<b>762</b>
<b>Jardin Botanique. Adhésion de la Ville de Bordeaux à l'association Botalista. Cotisation. Autorisation.</b>	
<b>D-2020/175</b>	<b>764</b>
<b>Convention de mécénat dans le cadre de la naturalisation d'un rhinocéros au Muséum de Bordeaux et de l'exposition Afrique Savane Sauvage.</b>	
<b>D-2020/176</b>	<b>771</b>
<b>Legs au bénéfice des musées de la Ville de Bordeaux de Monsieur Robert Coustet. Autorisation</b>	
<b>D-2020/177</b>	<b>778</b>
<b>Ouverture au public des ateliers de l'association ZEBRA3. Participation financière de la Ville. Subvention d'investissement. Autorisation. Signature.</b>	
<b>D-2020/178</b>	<b>782</b>
<b>Subvention d'investissement au bénéfice de l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MECA. Convention. Autorisation. Signature</b>	

<b>DELEGATION DE Madame Sylvie JUSTOME</b>	<b>785</b>
<b>D-2020/179</b>	<b>786</b>
<b>Santé scolaire. Convention entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education Nationale de Gironde pour la promotion de la santé en faveur des élèves. Avenant n°4 à la convention du 8 septembre 2017. Signature.</b>	
<b>D-2020/180</b>	<b>790</b>
<b>Attribution d'aides en faveur des associations. Programme Seniors. Subventions. Adoption. Autorisation.</b>	
<b>D-2020/181</b>	<b>791</b>
<b>Recherche de partenariats et encaissement de participations financières pour la semaine bleue 2020. Décision. Autorisation.</b>	
<b>D-2020/182</b>	<b>792</b>
<b>Tarification sorties à la journée 2020. Décision. Autorisation d'encaissement</b>	

# LA SEANCE EST OUVERTE à 15h05 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX

Suspension de séance de 16h30 à 16h35

Présidence de Mme Claudine BICHET de 16h39 à 17h18

M. le Maire et M. Nicolas FLORIAN quittent la séance de 17h16 à 17h18

## **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Bernard Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 18h10

## **Excusés :**

Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Guillaume MARI, Madame Nathalie DELATTRE,

### **M. LE MAIRE**

Bonjour, est-ce que tout le monde est installé ? Est-ce que les discussions peuvent se terminer ?

Bonjour à tous. Avant d'aborder l'ordre du jour, par ailleurs copieux, de ce Conseil municipal, je vais commencer la séance par un certain nombre d'informations. Je n'ai pas souhaité, contrairement aux usages antérieurs, faire une conférence de presse avant le Conseil municipal, j'ai préféré conserver la primeur d'un certain nombre de déclarations et d'informations pour le présent Conseil. J'espère que vous y serez toutes et tous sensibles.

La première information, elle vous concerne tous, elle concerne les dates de nos prochains Conseils municipaux. Vous verrez que l'on est passé du lundi au mardi. On a considéré qu'à partir du moment il fallait faire les réunions des Présidents de groupes avant le Conseil municipal, jusqu'à présent elles se faisaient le lundi en fin de matinée, si bien que cela laissait très peu de temps à l'administration pour travailler autour des délibérations qui avaient été regroupées. On a considéré que leur donner un jour de plus paraissait d'une bonne administration de notre assemblée. C'est la raison pour laquelle on a décidé de passer les réunions des Présidents de groupes toujours le lundi en fin de matinée, mais les Conseils municipaux le mardi à 14 heures 30 au lieu de 15 heures. Les dates que je vais vous donner sont des dates de mardi. Je vous donne les quatre dates du dernier trimestre de l'année. Les dates retenues sont les suivantes :

- mardi 29 septembre, 14 heures 30 ;
- mardi 27 octobre, 14 heures 30 ;
- mardi 24 novembre, 14 heures 30 ;

- mardi 15 décembre, 14 heures 30.

J'espère que vous en avez pris note.

Ensuite, je souhaite faire une intervention sur certains sujets d'actualités dont le premier me semble particulièrement préoccupant, et je pense que vous partagerez également cette préoccupation. Elle concerne la situation sanitaire liée à l'évolution du COVID sur notre région, sur notre département, et sur notre ville de Bordeaux. J'essaierai de vous donner des informations très précises et très actualisées à ce début d'après-midi en fonction des données qui nous ont été fournies par l'Agence régionale de la santé.

D'abord, une information globale pour vous rappeler que, si vous ne le savez déjà, actuellement l'ARS multiplie les opérations de dépistage du COVID-19 sur les sites fréquentés par les touristes en Gironde, et notre département, vous le savez sans doute, a été déclaré en situation de vulnérabilité modérée face au virus. C'est déjà une notion qui suscite quand même une certaine inquiétude.

L'ARS a effectivement constaté une reprise de circulation active du virus dans notre département, et c'est la raison pour laquelle elle a mis en place depuis mercredi des dépistages gratuits et facilités dans les lieux d'arrivée des séjours touristiques. C'est-à-dire essentiellement Arcachon, j'ai vu qu'il y en avait à Vendays-Montalivet, Lacanau, mais également l'aéroport de Bordeaux-Mérignac où vous avez ces tests qui sont actuellement effectués.

L'ARS assurait, la semaine dernière, que l'évolution du COVID-19 était inquiétante, en Nouvelle-Aquitaine, c'est la raison pour laquelle elle avait classé notre région en situation de vigilance modérée. Et ce qui est le plus inquiétant, c'est que jusqu'à présent nous étions plus épargnés que d'autres par le virus, et le caractère tout à fait touristique de notre région, et le brassage de population inhérent, commencent à nous mettre dans une situation jugée inquiétante.

L'ARS recensait dans son dernier compte rendu, mardi, 13 foyers épidémiques dans la région, dont 5 à Bordeaux contre seulement 3 au 10 juillet. Vous voyez que la situation a tendance à s'aggraver, et ce, de manière très, très rapide. Pour les jours qui viennent, je pense qu'il y a des inquiétudes qui sont manifestées par les spécialistes. C'est la raison pour laquelle sachez que nous sommes en contact constant avec l'ARS, constant dans la mesure où on va essayer d'harmoniser un peu les décisions que nous serons amenés à prendre. Je ne sais si vous l'avez vu, mais vendredi dernier dès que j'ai eu connaissance de l'aggravation de la situation, j'ai fait un communiqué de la Mairie de Bordeaux qui est paru dans la presse d'ailleurs samedi, pour appeler les habitantes et les habitants de Bordeaux, et les touristes, à la plus grande vigilance, en rappelant la nécessité des gestes barrières, en rappelant la nécessité des masques. Je vois que la plupart d'entre nous sommes venus dans cette assemblée porteurs d'un masque. Je pense qu'il faut vraiment que l'on soit exemplaire en tant qu' élu pour montrer le port du masque même si c'est une contrainte. Je pense que nous sommes là pour faire en sorte que cette contrainte soit actuellement acceptée par la plupart de nos concitoyennes et de nos concitoyens.

J'en viens à la situation bordelaise. Je vous ai parlé du Département de la Gironde, des touristes, mais également sachez que la situation bordelaise pose des problèmes d'inquiétude évidents. Il y a des informations qui sont parues déjà, mais je vais vous donner plus de détails, et je vais en porter d'autres à votre connaissance que vous ne connaissez pas encore.

Concernant notamment le quartier des Chartrons, deux crèches du quartier des Chartrons sont particulièrement concernées. Il y a la crèche des Chartrons 1 qui est fermée depuis mercredi 15 juillet au soir. L'ensemble des agents de cette crèche de 60 places a été dépisté. Deux agents de la même section, c'est-à-dire chez les moyens, ont été testés positifs suite au dépistage au CHU vendredi 17 juillet. Le virus ne semble pas avoir circulé entre les sections, ce qui conforte dans l'application de gestes barrières et de protocoles sanitaires qui ont été immédiatement mis en place. Les enfants de la section des moyens en contact avec les agents positifs ont tous été testés, et aucun n'a été déclaré positif. Parallèlement, un enfant de la section des grands qui n'a fréquenté la crèche qu'une journée en juillet, c'était le 15 juillet, a également été testé positif. Par précaution, l'ARS a fait tester les enfants avec lesquels il a été en contact aujourd'hui, et souhaite organiser, dans les tout prochains jours, le test de tous les enfants de la crèche, section des bébés, ainsi que les agents de la crèche voisine, c'est-à-dire Chartrons 2, même s'ils ne nous demandent pas actuellement de la fermer.

Un agent de la crèche Barreyre, une crèche de 40 places, également située aux Chartrons, a également été testé positif sans qu'un lien soit possible entre les deux structures. Dans un premier temps, l'ARS

que nous avons alertée n'a pas souhaité procéder à la fermeture de l'établissement, mais compte tenu de l'évolution de la situation sur le quartier, elle nous a indiqué cet après-midi qu'il fallait procéder à la fermeture de l'établissement et organiser le dépistage des agents et des enfants l'ayant fréquenté entre le 15 et le 17 juillet. Nous avons prévenu les parents et les agents immédiatement par texto. La crèche est désormais fermée depuis hier soir.

Voilà en ce qui concerne les crèches. Oui, j'ajoute que toutes les crèches municipales seront fermées entre le 24 juillet et le 24 août.

Il n'y a pas que les crèches, hélas, qui sont actuellement concernées par le COVID-19. Je dois vous parler également des centres d'accueil et de loisirs, maternelle et cours élémentaire, du site Condorcet qui sont actuellement fermés par mesure de précaution à l'initiative de l'association Chantecler. L'ARS ne s'est pas encore prononcée sur cette fermeture. Leur agent d'entretien et de restauration qui est aussi agent des écoles de la Ville de Bordeaux sur la période scolaire a été testé positif hier, après avoir participé à une fête privée le week-end du 11 et 12 juillet. Enfin, l'ARS a répondu ce matin pour valider la fermeture sur ces deux prochains jours. Elle va demander un dépistage massif des adultes et des enfants par l'unité de dépistage du CHU le plus tôt possible, si possible avant le week-end, mais cette unité de dépistage semble actuellement, nous dit l'ARS, en surcharge totale.

Je dois également vous parler d'autres situations préoccupantes sur notre territoire bordelais. On a découvert un cluster dans un squat 23, quai de Brazza. C'est un squat qui est essentiellement occupé par la communauté bulgare. Pour le moment, il y a 6 cas de contamination qui ont été confirmés. Sachez que la PASS, le GIP Médiation, et Médecins du monde vont aujourd'hui même, ou si ce n'est pas aujourd'hui, ce sera dès demain, aller en investigation et vont explorer l'éventualité de cas contacts avec le campement Lajaunie qui abrite plusieurs centaines de personnes. C'est une situation, là aussi, qui nous paraît tout à fait inquiétante.

Une dernière information, vous le savez sans doute, le porte-parole du Gouvernement, Gabriel ATTAL, était ce matin à Lacanau, et est cet après-midi à Bordeaux. C'est dire que, même au niveau national, on considère la situation locale comme étant une situation préoccupante.

Voilà ce que je voulais vous dire sur l'évolution. Excusez-moi si j'étais un peu précis, mais je tenais à ce que vous ayez toutes les informations sur l'état de propagation du COVID-19 sur la Ville de Bordeaux. Je suis désolé, ce n'est pas une bonne nouvelle, mais en tout cas, c'est une information qui doit, les uns et les autres, nous pousser à la plus grande vigilance et aussi à la plus grande communication autour de nous pour dire que nous sommes des élus responsables et nous considérons tous la situation comme étant préoccupante.

Un autre sujet, très brièvement, qui n'a rien à voir avec le précédent, mais je considère qu'il faut alterner les mauvaises et les bonnes nouvelles. Parmi les bonnes nouvelles, je dois vous annoncer, si vous ne le savez déjà, que le Quai des sports va ouvrir ce week-end. Le Quai des sports revient au Parc des sports à Saint-Michel avec la particularité cette année, excusez-moi de faire le lien avec la communication précédente, de normes sanitaires liées à l'épidémie du COVID-19 qui vont être très strictement mises en place pour accueillir les enfants pour cette 13<sup>e</sup> édition du Quai des sports. Voilà la deuxième information que je voulais vous donner. Non, c'était la troisième.

La quatrième est liée à un sujet sur lequel nous sommes très sollicités, et sans doute, vous aussi, et il correspond aussi vraisemblablement à vos préoccupations parce que la presse s'en fait régulièrement l'écho, et je n'ai pas souhaité communiquer trop tôt sur ce sujet-là. C'est le problème de la sécurité, plus exactement le problème de l'insécurité qui affecte actuellement particulièrement les quartiers Saint-Michel, Sainte-Croix, Capucins et Victoire. Sachez que, depuis que nous sommes élus, il n'y a pas très longtemps, l'adjoint à la tranquillité publique n'est pas en place depuis longtemps, mais je tiens à lui rendre hommage, il est extrêmement préoccupé par la question. Nous sommes, depuis que nous sommes élus, très actifs sur le terrain, en tout cas, non pas pour aller faire de la communication sur place, mais pour rencontrer les acteurs de la sécurité et de la tranquillité. La situation s'est aggravée. Elle ne s'est pas aggravée contrairement à ce qu'écrit une certaine presse malintentionnée depuis notre élection au Conseil municipal, mais cela fait à peu près 6 mois que l'on constate une aggravation de la situation dans les quartiers que je viens d'évoquer.

Sachez puisque ce qui dépend directement de nous, c'est la Police municipale. Les contacts que l'on a eus avec la Police municipale nous confirment dans l'idée que, systématiquement, sur toutes les altercations, sur toutes les rixes qui ont pu avoir sur ces lieux de délinquance, c'est la Police municipale



qui a toujours été les primo-arrivants. Ils ont été les premiers sur place parce qu'ils patrouillent, ils sont sur place. Donc, ils ont été très, très rapidement sur place. C'est souvent eux qui alertent d'ailleurs la Police nationale en lui disant qu'il y a quand même une certaine urgence pour venir sur ces lieux. Je tiens au nom bien sûr de toute la majorité, mais en votre nom à tous aussi, je pense, à les remercier, à les féliciter aussi pour leur réactivité. Ils n'ont pas les moyens d'action de la Police nationale, mais ils sont quand même, sachez-le, très présents sur les lieux, et je le redis souvent, les premiers au moment où la Police doit intervenir.

La lutte contre la délinquance, criminalité, ce n'est pas du ressort de la Police municipale, c'est du ressort de l'État. C'est la raison pour laquelle nous avons entamé très rapidement des demandes de rendez-vous. Cela ne se fait pas sur un claquement de doigts du jour au lendemain. On a réussi à rencontrer Madame la Procureure de la République hier avec Monsieur l'Adjoint à la tranquillité publique. On a eu des échanges très directs. On lui a vraiment manifesté notre inquiétude en tant qu'élus de la Ville de Bordeaux sur cette recrudescence de la délinquance. Ce dont nous avons convenu, c'est la mise en place - j'espère que cela ne vous paraît pas trop théorique parce que je vous promets que cela ne l'est pas - c'est l'installation de ce qui s'appelle un GLTD sur le quartier Saint-Michel Victoire. GLTD, c'est un groupe local de traitement de la délinquance. Pour être plus précis, c'est un partenariat opérationnel d'informations et de décisions entre les services judiciaires, les services policiers et aussi les services sociaux et les services de la prévention de la délinquance. Dans la mesure où vous vous focalisez sur un quartier, ce qui est le cas, cela permet d'améliorer la réactivité, et cela permet de mobiliser plus rapidement des moyens d'action sur des quartiers qui sont actuellement particulièrement ciblés. C'est le but de ce GLTD. Sachez que nous, nous étions prêts à le mettre en place, on pensait que cela allait pouvoir se faire dès la semaine prochaine. En raison des lourdeurs administratives et de la période de congés que vous imaginez bien, ce GLTD ne sera opérationnel que dès les premiers jours de septembre. Mais en tout cas, nous pensons, et beaucoup de professionnels de la lutte contre la délinquance et de la prévention pensent que c'est un outil qui nous paraît particulièrement adapté à la résorption de ce type de délinquance dans des quartiers très ciblés comme ceux que je viens d'évoquer.

Sachez aussi, le calendrier est compliqué, que nous n'avons pas pu encore rencontrer Madame la Préfète, mais nous allons la rencontrer mardi. Nous avons rendez-vous mardi avec Madame la Préfète pour évoquer toutes ces questions-là. Et je pense que nous rencontrerons dès la semaine prochaine, mais on devait rencontrer la Préfète avant, le Directeur départemental de la sécurité publique. Je pense que dans le courant de la semaine prochaine nous aurons une réunion de travail avec lui pour travailler ensemble sur ces problèmes d'accroissement de la délinquance. Je le redis : ce n'est pas le Maire, ce n'est pas la Mairie qui est en première ligne pour lutter contre ce type de délinquance. On a dépassé, et vous le comprenez, et de loin ce que l'on appelait poliment des incivilités. On n'est plus dans des incivilités, on est dans la délinquance. On est souvent dans la grande délinquance. C'est l'État qui est responsable de la sécurité publique, mais il va de soi que la Mairie, le Maire et les adjoints ne peuvent être indifférents à cette situation. Donc, nous mettrons tout en œuvre pour aider l'État dans ses fonctions, et nous ferons tout, nous avons commencé, pour mobiliser encore davantage la Police municipale pour être encore plus présente sur le terrain. Si la Police nationale a peut-être, ces dernières années, un peu perdu de vue ce qu'est la stratégie de l'îlotage, sachez qu'en ce qui concerne la Police municipale, elle a déjà une culture de la présence sur le terrain et de l'îlotage, et ce que nous allons faire, c'est continuer et même accentuer cette présence sur le terrain de la Police municipale. Avec aussi, et je terminerai là-dessus, nous avons pris un engagement pendant la campagne, c'est d'engager de nouveaux policiers municipaux, la liste de Nicolas FLORIAN également avait indiqué qu'ils allaient le faire, donc je pense que c'est vraiment une nécessité. Nous allons très rapidement mettre en œuvre une campagne de recrutement même si elle est difficile, une campagne de recrutement de policiers municipaux.

Excusez-moi pour ces interventions préliminaires au Conseil municipal, mais je tenais à les faire et je vois qu'il y a tout de suite des demandes de parole d'Alexandra SIARRI et de Monsieur Thomas CAZENAVE.

Alexandra, à vous la parole.

**MME SIARRI**

Merci Monsieur le Maire. Puisque vous abordez la question de l'insécurité, plusieurs interventions nous concernent. Nous avons, en effet, demandé que se tienne un GLTD à Saint-Michel, il y a déjà quelques semaines, et nous avons également demandé que se tienne un GLTD au Grand Parc.

**M. LE MAIRE**

Mais rien n'avait été fait, si je peux vous couper...

**MME SIARRI**

Car ce qui se passe au Grand Parc...

**M. LE MAIRE**

Rien n'était dans les tuyaux.

**MME SIARRI**

Mais pour le Grand Parc, c'est aussi absolument urgent ce qui se passe entre le Grand Parc et Chantecrit. J'espère que cette question du GLTD avec la Procureure de la République a bien été abordée.

D'autre part, nous avons dans notre projet, nous, évoqué l'hypothèse de faire de Saint-Michel un quartier de reconquête républicaine à l'image de ce qui se passe sur Bordeaux Maritime. Nous pensons sincèrement que le GLTD, puisque nous avons déjà eu des GLTD sur Bordeaux, peut donner des résultats efficaces. C'est bien un quartier de reconquête républicaine dont nous avons besoin sur le quartier de Saint-Michel. Et puis, vous n'avez pas cité le CLSPD qui est quand même pour nous l'organisation autour de laquelle on retrouve certes Madame la Procureure, mais aussi le Préfet, la Police et l'ensemble des acteurs de terrain. Donc, j'espère que ce CLSPD se tiendra le plus rapidement possible puisque c'est souvent là que les décisions se prennent en marchant bien sur les trois angles que sont la répression, la prévention, mais également l'aide aux victimes puisqu'une partie de ceux-là même qui sont délinquants sont aussi à certains égards victimes d'un certain nombre de traitements des êtres humains. Nous sommes heureux de voir que vous prenez ce sujet à bras-le-corps, et tant mieux si toutes les organisations accélèrent ce qui déjà était dans les tuyaux, et qui mérite que les choses se mettent en place avec une intensité telle que nous ne l'avions jamais connue jusqu'à maintenant.

**M. LE MAIRE**

Merci. Je réponds avant de vous donner la parole, Thomas CAZENAVE. Merci Alexandra SIARRI. Nous savons, je suis content que vous compreniez que nous avons vraiment pris à bras-le-corps cette question de la sécurité. Le GLTD, la décision a été prise hier lors de la réunion que nous avons eue avec Madame le Procureur de la République qui nous a dit que jusqu'à présent, rien n'était dans les tuyaux. On a vraiment évoqué avec elle la question parce qu'effectivement on en parlait, mais elle nous a dit : « Je suis contente que l'on puisse en parler de vive voix puisque jusqu'à présent rien n'avait été fait concernant l'installation du GLTD. » Je vous donne les propos de Madame le Procureur de la République. Ce qui est important, c'est que cela se fasse. Donc, je vous garantis que cela va se faire, et que nous serons extrêmement vigilants sur la date de début septembre qui nous a été donnée.

Ensuite, en ce qui concerne les quartiers de reconquête républicaine, ce qui nous a été indiqué, c'est que celui de Bordeaux Nord qui existe, il a été fait de manière exceptionnelle et relativement dérogatoire par rapport aux critères habituels. La situation n'est pas suffisamment tendue pour qu'il y ait un quartier... On nous a indiqué que c'était une fleur qui avait été faite à Alain JUPPÉ. Je vous dis les propos. Vous avez peut-être des informations internationales que je n'ai pas, mais je vous dis exactement ce qui nous a été dit.

## **M. NJIKAM MOULIOM**

*Intervention sans micro, inaudible.*

## **M. LE MAIRE**

Merci de ne pas me couper la parole, vous serez très aimable de ne pas me couper la parole, s'il vous plaît. Je vous donnerai la parole ensuite.

Je redis ce qui nous a été indiqué au cas où vous ne l'auriez pas bien entendu. Cela a été accordé à Bordeaux Nord de façon tout à fait dérogatoire. On a abordé la question pour ce qui concerne Saint-Michel et la Victoire. On nous a dit que cela ne serait pas envisageable une deuxième fois à Bordeaux. On reposera la question, si vous voulez, pour définitivement vous rassurer, mais je voulais vous dire, en tout cas, que nous avons abordé cette question. Tous les acteurs s'accordent à dire que c'est un bon outil, que cela a bien fonctionné à Bordeaux Nord. Si on pouvait bénéficier d'un deuxième, on en bénéficierait, mais je vous dis que les informations que l'on a jusqu'à présent sont plutôt pessimistes.

Thomas CAZENAVE.

## **M. CAZENAVE**

Merci Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Je voudrais d'abord saluer cette nouvelle pratique qui consiste à réserver au Conseil municipal vos déclarations, et puis vos décisions. Je trouve que c'est une bonne pratique de le faire d'abord dans cette instance avant de le faire devant la presse.

Moi, je voulais revenir peut-être un peu de manière plus large, on a un Conseil municipal assez copieux, et cela fait maintenant bientôt un mois que vous avez été élu Maire de Bordeaux. Je sais qu'il y a un temps indispensable à l'installation des équipes, à la prise en main de la municipalité, et nous avons aujourd'hui 70 délibérations de gestion courante.

Je voudrais vous interpeller sur un point que j'avais déjà eu l'occasion d'évoquer en Conseil municipal, c'est que je crois que les Bordelaises et les Bordelais, comme nous, on souhaiterait que vous nous présentiez votre feuille de route, votre plan de marche. On a évoqué la question de la sécurité. Il y a la question économique, la question sociale. Je pense que nous avons dans cette instance vocation à pouvoir échanger sur votre feuille de route. Vous avez d'ailleurs vous-même dit dans la presse qu'il y avait un temps pour la campagne, le programme, mais après il y a la réalité de l'exercice du pouvoir, et j'aimerais savoir comment vous passez de l'un à l'autre, et comment vous allez travailler collectivement, sur quel chantier, avec quel calendrier. Donc, je pense que c'est très important. On l'a évoqué sur la question de la sécurité, on pourrait l'évoquer sur de nombreux sujets.

Et puis, j'ai le souvenir, lors de votre élection, vous avez déclaré l'état d'urgence climatique. Notre prochain Conseil municipal, c'est fin septembre. Les mots ont un sens. L'urgence, c'est une situation qui nécessite des décisions et des actions rapides. Ma question est la suivante : « Qu'envisagez-vous de faire de manière rapide pour répondre à l'état d'urgence climatique en matière de santé, en matière de qualité de l'air ? » Bref, qu'allez-vous faire pour répondre à l'état d'urgence climatique que vous avez vous-même décrété, il y a maintenant un mois, sachant que l'on ne se reverra pas avant la fin du mois de septembre ?

Merci.

## **M. LE MAIRE**

Ne soyez pas impatient, Thomas CAZENAVE. Je voudrais vous dire une chose, vous n'avez pas la pratique des collectivités locales et des mairies, mais je vais vous dire : « Nous avons, grâce au concours de l'administration, réalisé ce qui est déjà, excusez-moi de le dire - et en le disant, je pense plus à l'administration qu'à nous - réalisé un exploit qui consiste en pratiquement 20 jours à organiser 4 Conseils municipaux. » D'habitude, c'est un Conseil municipal par mois. Je parle sous le contrôle de ceux qui étaient déjà élus dans la précédente mandature, c'est un Conseil municipal par mois. En 20 jours, on a organisé 4 Conseils municipaux. Vous allez me dire : « Mais il y en avait un pour les Sénatoriales », mais celui pour les Sénatoriales, c'est un de ceux qui nous a demandé aux uns et aux autres, à l'administration, aux élus, au cabinet, un travail inouï.

Donc, je profite de votre intervention, d'ailleurs, pour remercier tous ceux qui se sont impliqués dans cette préparation de 4 Conseils municipaux consécutifs. Je suis persuadé que vous n'avez aucune idée, Thomas CAZENAVE, du travail que cela représente.

### **M. CAZENAVE**

Non, non, non, Monsieur le Maire, ne dites pas que je n'ai aucune idée. Il se trouve que j'ai d'autres expériences pour d'autres structures, parfois également difficiles, nombreuses, etc. non, ce n'est pas ce que je dis. Je pense que maintenant, après 4 Conseils, on pourrait connaître votre feuille de route. C'est la seule question que je vous pose.

### **M. LE MAIRE**

Nous serons très vigilants pour respecter aussi les ordres du jour. Aujourd'hui, il y a un ordre du jour du Conseil municipal que vous avez vous-même, je crois, qualifié de copieux. Nous allons respecter scrupuleusement cet ordre du jour. Ne soyez pas impatient. Nous allons prendre des mesures rapidement. Nous ne sommes pas dans la communication, si vous voulez. Ce qui peut peut-être vous désorienter, c'est que l'état d'urgence climatique, ce n'est pas un coup de baguette magique. Nous n'avons jamais prétendu cela au cours de la campagne. Notre feuille de route, je vous invite à regarder notre site de campagne qui s'appelait Bordeaux respire. Vous allez trouver détaillées les mesures que nous allons prendre très rapidement.

Quand on a parlé de décréter le zéro artificialisation des sols, croyez-moi, cela va être très rapidement mis en chantier, et je pense que vous serez peut-être vous-même surpris par l'audace d'un certain nombre de mesures que nous prendrons, mais chaque chose en son temps. Et puis, on va rentrer dans la période estivale, je ne sais pas si vous prenez des vacances, nous, on ne va pas en prendre beaucoup. Donc, la rentrée de septembre, croyez-moi, elle va être très, très copieuse, et vous serez à ce moment-là davantage informé sur ce que seront nos premières initiatives.

Pour vous donner quelques idées, mais ce ne sont pas des choses encore accomplies à ce jour, on travaille sur la végétalisation d'un certain nombre de places. Les adjoints ont été élus, il y a 15 jours. Ils se sont immédiatement mis au travail, en concertation avec les services pour essayer de végétaliser un certain nombre de places de la Ville de Bordeaux. On ne pouvait pas commencer avant. Croyez-moi, on est au travail de façon très assidue. Cela va venir. Ne soyez pas impatient surtout.

Oui, Monsieur NJIKAM et Monsieur POUTOU. Et après, on va aborder, j'espère, l'ordre du jour si vous nous laissez commencer l'ordre du jour.

### **M. NJIKAM-MOULIOM**

Monsieur le Maire, simplement très rapidement. Évidemment, je ne vais pas revenir sur la méprise de langage sur « la fleur à Alain JUPPÉ » ce n'est pas l'essentiel. Je voulais simplement vous inviter à rester quand même vigilant sur ce dispositif de quartier de reconquête républicaine sur Bordeaux Maritime que j'ai eu le plaisir et la tâche d'animer et de co-animer avec Alexandra SIARRI et Jean-Louis DAVID au début, et puis bien sûr sous la conduite de Nicolas FLORIAN, la Procureure de la République des DSP. Je crois qu'il ne faut pas se détourner de ce quartier de reconquête républicaine Bordeaux Maritime. Ce n'est pas parce que la situation s'améliore qu'il faut se recentrer exclusivement sur la Victoire, Saint-Michel, etc., parce que bien évidemment, tout au long de ces dernières semaines, des signes assez préoccupants également continuent. Donc, j'invite mon collègue adjoint à la sécurité évidemment de ne pas se détourner de ce quartier de Bordeaux Maritime sous l'angle de la sécurité et de la tranquillité publique.

### **M. LE MAIRE**

Merci Monsieur NJIKAM. Sachez aussi qu'au-delà de l'adjoint à la sécurité, l'adjoint de quartier est également très préoccupé par la situation.

Monsieur POUTOU.

## **M. POUTOU**

Oui, pareil, c'est une réaction par rapport à cette question d'insécurité. Vous avez fait une présentation, on était au courant évidemment à travers la presse notamment des cas inquiétants d'attaque au couteau et tout cela. Il y a quand même un désaccord par rapport à votre réaction, et puis par rapport à la réaction aussi de la Droite, c'est de suite le discours sécuritaire. J'ai vu qu'il y avait des groupes d'intervention et des groupes locaux, c'est cela, ce que vous appelez « le traitement de la délinquance ». Nous, on aurait tendance à dire aussi que quand même une jeune fille de 18 ans est morte à la rue, il y a quelques jours, et on pense que s'il y a des groupes de traitement à mettre en place très rapidement, c'est par rapport à la précarité, par rapport à la souffrance de tas de gens qui, aujourd'hui, meurent dans la rue ou n'ont pas de quoi se nourrir ou se soigner. Donc, il y a aussi cela. Il y a quelques actes de délinquance, de suite, cela y est, il y a une délinquance d'abord qu'il faudrait définir. Cela veut dire quoi la délinquance aujourd'hui ? C'est quel niveau de délinquance ? C'est quel lien avec les quartiers justement Saint-Michel ou le Grand Parc d'ailleurs ? Mais à côté de cela, on sait tous qu'il y a un niveau de pauvreté qui est réel, qu'il y a un niveau de difficulté de vie au quotidien, et là, par contre, on n'a jamais d'outils qui se mettent en place en urgence pour essayer d'y répondre, ne serait-ce que par la réquisition des logements vides pour justement éviter à ce que des gens soient à la rue. Vous avez vous-même signalé que, dans des squats, il y avait ce que l'on appelle des clusters, en tout cas des foyers et des cas de maladie qui se propageraient peut-être. Il y a des urgences là aussi. Donc, en fait, ce que nous, on appellerait la reconquête républicaine que l'on trouve assez cynique quand même, ce serait déjà de répondre à ces urgences sociales-là. Et peut-être que d'ailleurs une part de la réponse à la délinquance, elle est avant tout sociale plus que répressive et plus que du recrutement de policiers. On pourrait penser que peut-être des recrutements d'éducateurs sociaux, d'animateurs, de refaire vivre les quartiers, de refaire vivre la solidarité, peut-être que cela serait des éléments de réponse plus efficaces par rapport à ce que l'on peut constater aujourd'hui comme éventuelle dérive de la violence au quotidien.

## **M. LE MAIRE**

Monsieur POUTOU, il n'y a pas de solutions miracles, je pense que c'est tout un panel de réponses. Et quand j'ai parlé de GLTD tout à l'heure, j'ai dit aussi l'avantage du GLTD, c'est que cela fait intervenir les services sociaux. Cela fait également intervenir la prévention. Vous demandiez ce qu'est un acte délinquant, un acte de délinquance c'est un coup de couteau. Un coup de couteau, c'est un acte de délinquance. Donc, si vous voulez, il y a des réponses en termes de prévention qu'il faut apporter, et croyez-moi, nous sommes particulièrement vigilants sur ce terrain-là, mais il y a également, à un moment donné, aussi des actes de répression. Je pense qu'un bon traitement de lutte contre la délinquance, c'est un traitement équilibré dans la prévention et dans la répression, et surtout sans nier l'un et sans nier l'autre.

Monsieur Nicolas FLORIAN, avant vous Madame FABRE, je crois.

## **M. FLORIAN**

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, je ne vais pas rebondir sur un débat qui a déjà été amené dans cette assemblée sur lequel on aura nécessairement de nouveaux commentaires à faire. Comme vous le disiez, la question de la sécurité n'est pas soudaine, elle n'est pas nouvelle, et on a tous constaté que depuis quelques mois, sinon quelques années, il y avait une dégradation à ce niveau-là, et cela nécessite des réponses concrètes.

Je remarque deux choses. La première, c'est que parmi toutes les transitions que vous appelez de vos vœux, il y en a au moins une que vous avez réalisée, c'est le pragmatisme du fait de votre fonction de Maire. Il ne s'agit pas pour moi de revenir sur des épisodes passés, mais vous étiez peut-être un peu plus distant sur ces questions, vous apprenez aussi la dure réalité et l'épreuve qu'appellent les fonctions de Premier magistrat d'une ville, et de passer le stade d'incantation ou de déclaration un peu intempestive à quelque chose... Vous dites : « On a pris les choses à bras-le-corps. » Je ne sais pas si vous les avez encore prises à bras-le-corps, mais enfin, en tout cas, vous avez pris la mesure de ce que pouvaient être les contraintes d'une municipalité, d'une équipe municipale et d'une administration municipale sur des sujets comme celui-là. Donc, tant mieux si vous faites preuve d'une forme de pragmatisme. Je ne

vais pas aujourd'hui vous interroger sur les mesures concrètes que vous comptez déployer. Il y a, bien évidemment, vous y avez fait mention, un recrutement à envisager, c'est une bonne chose. Maintenant, quels sont les moyens matériels ? Qu'est-ce que vous comptez faire avec la vidéosurveillance, là où vous nous expliquiez qu'elle n'était pas au niveau ? Bref, mais cela, on verra à la rentrée.

Je veux simplement préciser sur le CLSPD, et Alexandra SIARRI qui connaît bien ces sujets a raison de vous interroger là-dessus. Le CLSPD est le lieu privilégié pour des échanges entre acteurs municipaux, de l'État, judiciaires. Aux interrogations de Monsieur POUTOU, c'est aussi dans un CLSPD que l'on retrouve les acteurs de la médiation et de la proximité. Mais sur le CLSPD, il y en a eu un le 14 avril 2020. C'est à cette occasion que nous avons réclamé la mise en place d'un GLTD. Peut-être qu'il y a eu un oubli parmi vos interlocuteurs, mais sachez que tout cela avait été consigné dans un PV et un compte rendu, et que dès le mois d'avril, c'est la demande que nous avons formulée auprès des acteurs nationaux.

Je voudrais aussi revenir sur l'action de la Police municipale et, comme vous, je me félicite de leur implication et leur mobilisation. Ils exercent des fonctions difficiles où souvent ils se substituent à des corps qui ne sont peut-être pas aujourd'hui en première ligne comme ils devraient l'être, nous le regrettons tous, ils sont très présents sur le terrain. Et moi, je veux leur adresser, et je vous demande de le faire en tant que Maire, nos remerciements en tant que citoyen pour leur présence sur le terrain.

S'agissant de la crise sanitaire, je vous remercie d'avoir fait cette présentation, ces informations, et je vous demande, là aussi, et je le ferai à titre personnel auprès des agents concernés, mais de transmettre aux agents des crèches qui ont été victimes de contamination nos amicales pensées et leur transmettre notre bienveillance pour qu'ils se remettent. Vous dire que, comme vous, on peut s'inquiéter de la dégénérescence de cette affaire, et j'imagine, et vous l'avez mentionné, que les relations que vous pouvez avoir avec l'ARS et tous les acteurs de la santé publique, nous permettront, s'il le faut, d'adopter des mesures peut-être un petit peu plus volontaristes que celles que nous avons déployées jusqu'à maintenant, eu égard à l'urgence sanitaire qu'elles nécessitent.

Par ailleurs, je ne suis pas d'une grande impatience s'agissant de votre plan de charge pour l'avenir. On attend de voir, mais oui, on est impatient de savoir ce que vous allez faire. Mais enfin je ne suis pas nécessairement impatient de voir la réalisation d'un certain nombre de vos propositions, mais on en reparlera le moment venu.

## **M. LE MAIRE**

Votre impatience me fait grand plaisir. Cela veut dire que vous sentez vraiment qu'il va se passer des choses, et je vous remercie de cette forme d'encouragement.

En ce qui concerne le fait que j'aurais rallié le pragmatisme, vous n'avez pas trop eu le temps d'écouter notre campagne électorale, je le comprends, vous étiez très pris par la vôtre, mais je n'ai eu de cesse de dire, pendant la campagne électorale, que mon écologie était d'abord une écologie pragmatique. C'est un mot que je revendique, et je vous promets que je ne suis pas devenu pragmatique à la faveur de cette élection. Je suis très attaché à toute forme de pragmatisme et depuis longtemps, je crois.

Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, pardon, Madame FABRE.

## **MME FABRE**

Merci Monsieur le Maire. Je voulais revenir également sur les problématiques de sécurité qui sont, à mon avis, urgentes et extrêmement préoccupantes. Bien sûr, je me réjouis que vous preniez la décision de renforcer les équipes. Toutefois je suis étonnée par certains des aspects de la manière dont vous présentez les choses.

D'abord, vous semblez quand même énormément renvoyer la balle à la Police nationale. Il me semble que la sécurité, c'est vraiment le premier droit des habitants, le premier droit des Bordelais, le premier droit des personnes pour se sentir tout simplement en droit de vivre dans l'espace public. Et donc, certes, c'est une compétence nationale, mais la Police municipale a également, bien sûr, toute sa place à jouer dans le continuum de sécurité. Il me semble que la première des choses à faire c'est justement de voir comment on peut travailler en partenariat étroit et efficace avec la Police nationale. Donc, dire juste

« C'est la Police nationale », cela me semble un peu court et léger au regard des préoccupations des habitants.

Et une deuxième chose aussi qui m'étonne, vous dites beaucoup que vous ne faites pas de communication, et que c'est pour cela que l'on ne voit pas des visites sur le terrain ou des choses comme cela. Je ne trouve pas que ce soit de la communication que d'aller sur place à la rencontre des habitants ou à la rencontre des commerçants, se rendre compte de ce qu'ils vivent, le ressentir. Honnêtement, en ce moment, c'est quand même extrêmement anxiogène sur Saint-Michel, c'est vraiment très particulier. Ce n'est pas du tout lié bien sûr à votre élection, c'était déjà en germe lors du confinement notamment, mais il y a quand même vraiment quelque chose qui se passe de spécial en ce moment, et je trouve qu'avoir justement cette visibilité auprès des victimes, cela me paraît moi important. C'est peut-être de la communication, mais je pense qu'auprès des victimes, c'est important aussi d'avoir cette communication de présence.

C'était les deux points que je voulais souligner. Mais comme vous disiez que vous alliez rencontrer la Préfète et le responsable de Police la semaine prochaine, je me dis que les choses vont sûrement avancer du côté du partenariat.

Merci.

### **M. LE MAIRE**

Oui, soyez rassurée, je ne confonds pas le contact humain et la communication. Ce n'est pas parce que l'on ne communique pas que je ne rencontre pas les personnes. Je rencontre les personnes. J'ai vu des commerçants de Saint-Michel qui m'ont dit que si cela continue comme cela ils allaient quitter le quartier. Ce n'est pas parce que l'on ne médiatise pas et que l'on ne communique pas que l'on n'est pas sur le terrain. Croyez-moi, je m'efforce, en tout cas, d'avoir un maximum de contact avec les personnes intéressées et aussi, pour faire référence au début de votre intervention, je ne me défausse pas du tout sur la Police nationale. La Police nationale est chargée de la sécurité. La Police municipale est chargée de la tranquillité. Je vais tout faire pour que ces Polices qui ont des compétences qui ne sont pas les mêmes puissent travailler de concert, ensemble, mais chacun dans son créneau. Puisque vous êtes parlementaire, je tiens à vous le dire, la Police municipale ne fera pas le travail de la Police nationale. Chacun restera dans son créneau de compétence.

Je vois que l'on a terminé les questions et que l'on va pouvoir aborder l'ordre du jour. Merci en tout cas pour ce débat préalable qui me paraissait nécessaire.

On en vient à l'ordre du jour. D'abord je dois vous donner le nom des excusés. Il y a trois personnes excusées :

- Dominique BOUISSON qui a donné pouvoir à Jean-Baptiste THONY ;
- Guillaume MARI qui a donné pouvoir à Harmonie LECERF ;
- Nathalie DELATTRE qui a donné pouvoir à Géraldine AMOUROUX.

# DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

## **M. le MAIRE**

Je me dois de désigner immédiatement un secrétaire de séance, et je vous propose le nom de Stéphane PFEIFFER comme secrétaire de séance.

Je dois donner d'autres informations peut-être avant de passer la parole à Stéphane PFEIFFER. Je pense que c'est Stéphane PFEIFFER qui donnera la liste des délibérations dégroupées et non dégroupées, mais oui, je dois vous indiquer déjà qu'il y a deux délibérations qui ont été retirées de l'ordre du jour. Vos Présidents de groupe l'ont su, mais je le dis pour ceux qui ne seraient pas au courant, c'est la délibération n° 161 et la délibération n° 163. J'indique également tant que j'ai la parole que pour la délibération 128, Monsieur JABER ne prendra pas part au vote et pour la délibération n° 137, Monsieur Didier JEANJEAN ne participera pas au vote non plus. Une dernière information, sur la délibération 179, Madame JUSTOME doit corriger un chiffre, il y a juste une correction de chiffre dans le corps de la délibération. Donc je pense qu'à un moment donné, avant que les votes interviennent, Madame JUSTOME nous donnera connaissance de la rectification, plus exactement de la coquille qui s'est glissée à l'intérieur de cette délibération.

Je donne la parole à Stéphane PFEIFFER.

## **M.PFEIFFER**

Merci Monsieur le Maire. Nous allons effectivement pouvoir passer au vote des délibérations. Il y a un certain nombre de délibérations qui seront sans débat.

- Délégation de Monsieur le Maire : les délibérations 112, 113, 114, 116, 117, 118,
- Délégation de Madame Claudine BICHET : les délibérations 120, 121, 125, 126,
- Délégation de Madame Emmanuelle AJON : les délibérations 129 et 130,
- Délégation de Monsieur Bernard-Louis BLANC : les délibérations 134, 135, 136,
- Délégation de Monsieur Didier JEANJEAN : la délibération 138,
- Délégation de Madame Delphine JAMET : les délibérations 142, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152 et 153 qui sera un point d'information,
- Délégation de Madame Sylvie SCHMITT : les délibérations 155, 157, 158, 159,
- Délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX : la délibération 160. La 161 sera retirée. Sera aussi sans débat la 162, et sera retirée également la 163. Nous aurons également sans débat la 164, la 166, la 167, la 168, la 169, la 170, la 172, la 174, la 175, la 177 et la 178.
- Délégation de Madame Sylvie JUSTOME : les délibérations 179, 180, 181 et 182.

Monsieur le Maire.

## **M. le MAIRE**

Merci Monsieur le Secrétaire de séance. Si mes informations sont bonnes, et je pense qu'elles le sont, la première délibération...

Pardon, il y avait des explications de vote.

## **M. MAURIN V.**

Non, juste une précision. Je ne participe pas au vote de la 159.



**M. le MAIRE**

D'accord. On n'a pas interrogé, Monsieur le Secrétaire de séance, les explications de vote puisque toutes les délibérations regroupées sont censées être adoptées sauf s'il y avait des explications de vote contraires par certains d'entre vous, mais je pense qu'il n'y en a pas. Donc, elles sont considérées comme adoptées.

**Monsieur le Maire**

**D-2020/112**

**Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La délibération D-2020/108 du conseil municipal du 10 juillet 2020 définit les conditions de dépôt des listes électorales en vue de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres permanente.

Aux termes des dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette commission est composée du Maire ou son représentant, en application des dispositions du CGCT, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal de Bordeaux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1411-5 et L 1414-2,

**VU** la délibération D-2020/108 du conseil municipal du 10 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la/les liste(s) déposée(s) dans les délais impartis

**DECIDE**

**Article 1** : à l'unanimité de ses membres, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Article 2** : de désigner les élus suivants pour siéger à la commission d'appel d'offres permanente :

TITULAIRES
Bernard BLANC
Stéphane PFEIFFER
Laurent GUILLEMIN
Paul-Bernard DELAROCHE
Nicolas FLORIAN

SUPPLEANTS
Baptiste MAURIN
Dominique BOUISSON
Fannie Le BOULANGER
Véronique GARCIA
Aziz SKALLI

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**D-2020/113**

**Election des membres de la commission de concession**

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La délibération D-2020/109 du conseil municipal du 10 juillet 2020 définit les conditions de dépôt des listes électorales en vue de la désignation des membres de la commission de concession.

Aux termes des dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette commission est composée du Maire ou son représentant, en application des dispositions de l'article du CGCT, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal de Bordeaux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1411-5 et L 1414-2,

**VU** la délibération D-2020/109 du conseil municipal du 10 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la/les liste(s) déposée(s) dans les délais impartis

**DECIDE**

**Article 1** : à l'unanimité de ses membres, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Article 2** : de désigner les élus suivants pour siéger à la commission de concession :

TITULAIRES
Baptiste MAURIN
Stéphane PFEIFFER
Laurent GUILLEMIN
Fannie Le BOULANGER
Guillaume CHABAN-DELMAS

SUPPLEANTS
Bernard BLANC
Dominique BOUISSON
Paul-Bernard DELAROCHE
Véronique GARCIA
Géraldine AMOUROUX

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**D-2020/114**

**Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil  
d'administration du CCAS.**

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Maire est Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Il stipule par ailleurs que le Conseil d'Administration du CCAS est composé à parité de membres élus et de membres nommés dans une proportion de 8 administrateurs minimum à 16 administrateurs maximum, auxquels on ajoute le Président du CCAS.

Il vous est proposé :

De fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2020/115****Désignation des représentants du Conseil Municipal élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.**

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Il vous est proposé de procéder à l'élection par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des 7 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

Listes des candidats	-Harmonie LECERF -Sylvie JUSTOME -Emmanuelle AJON -Servane CRUSSIÈRE -Isabelle FAURE -Alexandra SIARRI -Philippe POUTOU
Nombre de votants	65 (dont 3 pouvoirs)
Nombre de bulletins	65
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	65

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Liste des sept candidats élue par 65 voix au scrutin secret sans panachage ni vote préférentiel



## **M. LE MAIRE**

On aborde maintenant les délibérations dites dégroupées, c'est-à-dire celles sur lesquelles il doit y avoir un débat. Je le disais, sauf erreur de ma part, la première, c'est la délibération n° 115 qui concerne la désignation des représentants du Conseil municipal élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Nous avons décidé, le 10 juillet, de fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS. Tout cela pour répondre à un souci que nous avons manifesté d'élargir la présence de tous les élus, y compris des élus d'opposition dans un certain nombre d'organismes. Monsieur CAZENAVE, vous voyez que l'on applique très rapidement ce que nous avons annoncé, ce que nous avons promis. Il y aura ainsi 15 membres dans le CCAS dont 7 représentants du Conseil municipal. Parmi ces 7 représentants du Conseil municipal, on va vous proposer dans un instant de voter, scrutin secret, puisque cela nous est imposé. Un accord est intervenu pour que les 7 représentants, c'est-à-dire les 7 titulaires soient ceux que je vais vous donner, qui correspondent à la liste qui va vous être donnée, que vous avez déjà sur vos pupitres. Je vous dis verbalement qui sont ces 7 futurs représentants du Conseil municipal au CCAS. Il s'agit de :

- Harmonie LECERF,
- Sylvie JUSTOME,
- Emmanuelle AJON,
- Servane CRUSSIÈRE,
- Isabelle FAURE,
- Philippe POUTOU,
- Alexandra SIARRI.

Voilà le vote que nous vous proposons. Je pense qu'il n'y a pas d'interventions ou d'autres listes.

Oui, Alexandra SIARRI.

## **MME SIARRI**

Avant le vote ou après, comme vous voulez, Monsieur le Maire ?

## **M. LE MAIRE**

Oui, avant.

## **MME SIARRI**

Je voulais profiter de ce vote sur le Conseil d'administration de l'action sociale puisqu'il n'y aura pas de délibération ensuite sur l'action sociale. Lors du dernier Conseil municipal, je regrettais auprès de vous que l'action sociale ne soit qu'en neuvième place. Et vous m'aviez indiqué à quel point tout cela ne comptait pas puisque, finalement, tout le monde était à peu près au même niveau. Et par curiosité, j'ai eu envie de vous réentendre lors de l'élection de Nicolas FLORIAN en tant que Maire, et je vais donc vous dire ce qu'à l'époque vous écriviez, et vous nous aviez évoqué au micro : « Les ambitions écologique et sociale doivent être bâties de façon concomitante. La transition écologique contribue aux solidarités. » Vous aviez, Monsieur le nouveau Maire, l'occasion de donner du sens à ce lien indissociable entre ces deux enjeux sociaux et écologiques en créant un poste d'Adjoint et même de premier Adjoint aux compétences élargies. Cela eut été pour nous un signe prometteur vers une nouvelle gouvernance municipale plus moderne et plus transversale. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

## **M. LE MAIRE**

Je tiens à vous dire d'abord que vous avez une excellente lecture Alexandra SIARRI, je vous félicite d'avoir conservé intact ce document qui, effectivement, est d'une portée politique essentielle. J'ajouterais que vous

nous avez mal écoutés. Le poste de premier Adjoint est précisément un Adjoint délégué aux finances, cela, c'était le vieux monde, c'était le vôtre. Nous avons rajouté Adjoint aux finances et au défi climatique, cela vous a peut-être échappé. Donc, on considère que le défi climatique doit irriguer, et c'est un peu le sens de ce que je disais déjà il y a 6 ans. Le défi climatique doit irriguer l'ensemble des politiques municipales. Nous l'avons placé au sommet de la hiérarchie en faisant en sorte que notre Adjointe aux finances soit également chargée de ce défi-là. Je pense que l'on ne pouvait pas mieux faire. Si vous avez une autre solution, vous me la donnez. Je pense que l'on ne pouvait pas mieux faire.

Oui, Monsieur CHABAN-DELMAS.

### **M. CHABAN-DELMAS**

Oui, un petit commentaire, Monsieur le Maire. Vous nous parlez d'ancien monde, j'en déduis donc que vous êtes dans le nouveau monde, et donc que vous vous « macronisez » de jour en jour. C'est tout à fait agréable à noter.

### **M. LE MAIRE**

Oui, je ne sais que répondre. Je sais les « Macronistes » très envahissants, mais de là à revendiquer l'exclusivité du nouveau monde, je vous trouve quand même particulièrement ambitieux. Sachez que je pense que dans cette assemblée, nous sommes nombreux, au-delà de quelques cercles fermés, et nous sommes nombreux à penser que l'on peut incarner le nouveau monde.

Voilà je vous ai répondu, Madame SIARRI. Est-ce que l'on peut passer au vote ?

Écoutez, oui, pardon, Monsieur PFEIFFER.

### **M. PFEIFFER**

Non, mais c'est donc un vote à bulletin secret. On va vous appeler dans l'ordre alphabétique de la liste des Conseillers municipaux. Je sais que cela faisait longtemps. Vous avez l'urne au milieu de la salle du Conseil. On vous demandera de bien faire attention à porter votre masque et à vous laver les mains avec le gel qui est sur la table. Il faut également que les scrutateurs puissent descendre auprès de l'urne.

On vous propose de conserver les mêmes scrutateurs que d'habitude, soit Madame Harmonie LECERF, Monsieur Antoine BOUDINET et Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS. Si je ne me trompe pas, c'était vous aussi ? Ah, pardon, Monsieur Nicolas PEREIRA.

### **M. LE MAIRE**

Si vous voulez bien accepter d'être un scrutateur. Merci.

### **M. PFEIFFER**

Nous allons donc pouvoir débiter le vote : Madame ACCOCEBERRY Isabelle, Madame AJON Emmanuelle, Madame AMOUROUX Géraldine, Madame AMOUROUX qui porte donc le pouvoir de Madame DELATTRE, Madame ARDOUIN Tiphaine, Madame BICHET Claudine, Monsieur BLANC Bernard, Monsieur BLANC Bernard-Louis, Madame BLOCH Brigitte, Monsieur BOUDINET Antoine, Madame BOUSQUET-PITT Pascale, Monsieur BOUTLEUX Dimitri, Monsieur CAZAUX Olivier, Monsieur CAZENAVE Thomas, Madame CERVANTES-DESCUBES Évelyne, Monsieur CHABAN-DELMAS Guillaume, Madame CHOPLIN Camille, Madame CRUSSIÈRE Servane, Monsieur CUGY Didier, Monsieur DELAROCHE Paul-Bernard, Madame DEMANGE Ève, Monsieur ESCOTS Olivier, Madame FABRE Catherine, Madame FAHMY Anne, Madame FAURE Isabelle, Monsieur FETOUH Marik, Monsieur FEYTOUT Francis, Monsieur FLORIAN Nicolas, Madame FRÉMY Françoise, Madame GARCIA Véronique, Monsieur GHESQUIÈRE Maxime, Monsieur GOMOT Stéphane, Monsieur GUILLEMIN Laurent, Monsieur HAZOUARD Mathieu, Monsieur HURMIC Pierre, Monsieur JABER Radouane-Cyrille, Madame JACOTOT Sandrine, Madame JAMET

Delphine, Monsieur JEANJEAN Didier, Madame JUSTOME Sylvie, Madame LE BOULANGER Fannie, Madame LECERF Harmonie, Monsieur MANGIN Mathieu, Monsieur MAURIN Baptiste, Monsieur MAURIN Vincent, Monsieur NJIKAM-MOULIOM Pierre de Gaëtan, Madame NOËL Marie-Claude, Monsieur PAPADATO Patrick, Madame LECERF Harmonie vote également pour MARI Guillaume qui lui a donné son pouvoir, Madame PAPIN Céline, Monsieur PEREIRA Nicolas, Monsieur PFEIFFER Stéphane, Madame POULAT Marie-Julie, Monsieur POUTOU Philippe, Monsieur ROBERT Fabien, Madame ROUX Pascale, Madame SAADI Nadia, Madame SABOURET Béatrice, Madame SCHMITT Sylvie, Madame SEYRAL Véronique, Madame SIARRI Alexandra, Monsieur SKALLI Aziz, Monsieur SMIHI Amine, et enfin Monsieur THONY Jean-Baptiste qui bénéficie également du pouvoir de Dominique BOUISSON.

Est-ce que l'ensemble des Conseillers municipaux ont bien pris part au vote ainsi que pour les personnes dont vous aviez le pouvoir ? *A priori*, oui.

Monsieur le Maire, on va pouvoir procéder au dépouillement.

### **M. LE MAIRE**

Les responsables du dépouillement, est-ce que vous pouvez venir pour assister au dépouillement, s'il vous plaît ?

### *Dépouillement*

### **M. LE MAIRE**

On va reprendre la séance, si vous le voulez bien. Je vais vous donner le résultat du vote :

- 65 inscrits,
- 65 votants dont 3 pouvoirs,
- bulletin blanc : 0,
- bulletin nul : 0,
- suffrages exprimés : 65.

La liste des 7 candidats au Conseil d'administration que nous avons présentée a réalisé 65 voix. Donc, la liste présentée est élue à l'unanimité. Merci.

Avant de poursuivre notre ordre du jour, je dois vous donner connaissance d'une information qui est la suivante. Est-ce que Philippe POUTOU est là puisque c'est lui qui est concerné ? Monsieur POUTOU, il arrive. J'aimerais autant qu'il soit là. Philippe POUTOU m'a présenté la requête suivante. En début du Conseil municipal, nous avons voté les délibérations qui étaient regroupées. À ce moment-là, Philippe POUTOU n'a pas réalisé - je ne pense pas trahir sa pensée - que, comme tout le monde, il avait voté pour les délibérations n° 112, 113, 117 et 118 qui étaient des délibérations regroupées. Il est venu me voir pour me dire que cela ne correspondait pas à son vote, et qu'il souhaitait que l'on puisse revenir sur ce vote. J'ai dit à titre tout à fait exceptionnel dans la mesure où un vote, une fois qu'il a été émis, il est acquis, c'est la première séance du Conseil municipal, Philippe POUTOU est un nouvel élu, je pense que je peux répondre à cette requête et, comme je lui ai dit, à titre tout à fait exceptionnel. Et je crois qu'il a entendu. Donc, dans ces conditions, je demande qu'il soit noté dans le procès-verbal de séance que le groupe de Philippe POUTOU entend voter contre les délibérations n° 112, 113, 118 et entend s'abstenir sur la délibération n°117. C'est bien cela, Monsieur POUTOU, je ne me suis pas trompé ?

### **M. POUTOU**

Tout à fait et merci.

**M. LE MAIRE**

D'accord. Est-ce que c'est bien noté ? Très bien. Écoutez, je vous remercie d'en prendre note, mais je le redis, c'est vraiment exceptionnel.

**M. ESCOTS**

On débute tous et pour certains à la fonction de Président de groupe, moi aussi, je n'ai pas fait attention à cet exercice tout à l'heure. Je l'ai signalé aux services, le Groupe Communiste s'abstiendra sur la délibération 170. Cela a été signalé aux services.

**M. LE MAIRE**

Abstention du n° 170.

OK. Monsieur le Secrétaire de séance, on va poursuivre l'ordre du jour.

**M. PFEIFFER**

Délégation de Madame Claudine BICHET. Délibération n°119 : « Compte administratif du Maire pour l'exercice 2019. Approbation ». Il y a une intervention de Madame CERVANTÈS-DESCUBES

### **MME CERVANTES DESCUBES**

Oui, excusez-nous, mais comme nous ne sommes pas encore au fait, où nous ne sommes pas très aguerris. En ce qui concerne le règlement de vote, est-ce que l'on doit vous préciser avant toutes nos abstentions ou nos positions contre puisque je vois que l'on passe à l'article 170, ou est-ce que nous le signalons à chaque bloc d'articles ? Oui, mais là pour le Groupe Communiste, on avance dans le...

### **M. LE MAIRE**

Je l'ai bien dit, je pensais avoir insisté, en début de séance. Quand on évoque les délibérations qui ne sont pas débattues, c'est-à-dire ce que l'on appelle les délibérations regroupées, à ce moment-là, j'ai demandé quels étaient les votes. Vous avez parfaitement le droit de dire : « Je vote contre la 117. Je m'abstiens sur la 118, etc. », mais c'est à ce moment-là qu'il faut le dire.

En ce qui concerne celles qui sont dégroupées, naturellement, vous le dites au moment où vous intervenez au moment du vote. Mais j'attire vraiment votre attention que sur toutes les autres, il faut le dire en tout début de séance. C'est clair ou non ?

### **M. POUTOU**

Désolé, mais cela veut dire que jusqu'à la 180 il faut le dire en tout début de séance ? On pensait que l'on faisait cela par groupe, par délégation.

### **M. LE MAIRE**

Non, cela n'existe pas les groupes. On a indiqué la liste des délibérations qui étaient regroupées en disant : « Indiquez-nous votre vote sur les délibérations regroupées. » Vous avez parfaitement le droit de voter contre toutes les délibérations regroupées, si vous le souhaitez, mais encore faut-il le dire, et c'est à ce moment-là qu'il faut le dire.

### **M. POUTOU**

Cela veut dire que là pour tous les autres groupements, c'est trop tard ?

### **M. LE MAIRE**

On a fait une dérogation, je veux bien tant que l'on est encore dans le débat, je ne vais pas vous...

### **M. POUTOU**

C'est vrai qu'en fait c'est tous les groupes où on a des nuances de vote.

### **M. LE MAIRE**

Oui, oui, mais on n'a pas présenté des groupes de délibérations. On a présenté toutes les délibérations. Vous n'étiez pas suffisamment attentif en début de séance.

### **M. POUTOU**

Ah ouais OK.

**M. LE MAIRE**

Si vous avez d'autres votes, c'est maintenant le moment de le dire. Tout de suite.

**M. POUTOU**

Ah ouais, ce serait maintenant alors ?

**M. LE MAIRE**

On en avait parlé à la réunion des Présidents de groupes aussi.

**M. POUTOU**

Ce que l'on peut faire, pour ne pas déranger l'assemblée, c'est que sur le papier, tous les groupés, on note ce que l'on fait, et puis on vous l'amène ou on l'amène à quelqu'un ?

**M. LE MAIRE**

Il faut que ce soit indiqué publiquement. On peut faire une suspension, si vous voulez, de séance de 5 minutes, pas plus.

**M. POUTOU**

Voilà d'accord et on note comment on vote.

**M. LE MAIRE**

Franchement, ne bougez pas de vos places parce que cela ne va pas durer plus de 5 minutes, Monsieur POUTOU. Je pense que vous n'en avez pas pour longtemps pour nous faire connaître la liste des délibérations contre lesquelles vous votez.

**M. POUTOU**

D'accord.

**M. LE MAIRE**

Vous voyez que l'on est magnanimes quand même.

**M. POUTOU**

C'est très, très gentil. Vraiment, on ne s'attendait pas à cela. Vraiment, on apprécie beaucoup.

**M. LE MAIRE**

Gentil c'est peut-être excessif, je préfère magnanime.

*Suspension de séance de 16 heures 30 à 16 heures 35*

**M. LE MAIRE**

On reprend la séance après cette suspension. Est-ce que l'administration est prête ? Je vous demande, Monsieur POUTOU, d'indiquer vos votes dans les délibérations qui ont été regroupées.

**M. POUTOU**

Il se trouve que l'on a bien travaillé hier, et on avait justement épluché toutes les délibérations.

**M. LE MAIRE**

J'espère bien !

**M. POUTOU**

Cela donne : la 129, on s'abstient. Je défile ou...

**M. LE MAIRE**

Oui, oui, pas trop vite, défilez, le temps que l'administration note. Allez-y, défilez.

**M. POUTOU**

La 130, on s'abstient. En fait, il y a beaucoup d'abstentions parce que l'on manque de compétences certainement, et puis on n'avait pas assez d'éléments.

**M. LE MAIRE**

Vous n'avez pas à vous justifier.

**M. POUTOU**

134, 135 : abstention ; 136 : contre. 138, alors là, c'est pour. Les pour, je ne les dis pas ?

**M. LE MAIRE**

Non, vous perdriez trop de temps.

**M. POUTOU**

142 : abstention ; 145, 146, 147, 148, 149, 150 : abstention ; 151 : pour ; 152 : pour ; 153 : abstention ; 155 : pour ; 157, 158, 159, 164, 166, 167, 168, 169 : abstention ; 170 : contre ; 172 : abstention ; 175 : contre ; 178 : contre ; 179 : abstention ; 180 : abstention ; 182 : abstention.

Et voilà, et merci encore.

**M. LE MAIRE**

Merci Philippe POUTOU.

Sur la 153, il n'y a pas de vote. C'est une simple information contre laquelle vous avez votée. Ce n'est pas un vote. Il faut le dire.

**MME JACOUTOT**

Je ne participe pas aux votes 137 et 128.

**M. LE MAIRE**

C'est noté. Madame JACOUTOT. Merci.

Monsieur le Secrétaire de séance.

**M. PFEIFFER**

Monsieur le Maire. Nous allons donc pouvoir aller sur les délégations de Madame Claudine BICHET avec notamment la délibération 119 relative au Compte administratif du maire pour l'exercice 2019 avec un vote.



**D-2020/116****Création de commissions permanentes du Conseil Municipal.**

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil. Je vous propose de créer 4 commissions permanentes comprenant chacune environ 15 membres dont le détail suit :

<p><b><u>Commission 1</u></b>  <b>FINANCES / DÉFI CLIMATIQUE /</b>  <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b></p> <p><b><u>PRÉSIDENCE : CLAUDINE BICHET</u></b></p> <p>Affaires financières, achats et marchés publics, mécénat  Affaires juridiques, numérique : stratégie et protection des données, gestion du patrimoine municipal  Coopérations territoriales et internationales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Claudine Bichet</li> <li>• Bernard Blanc</li> <li>• Pascale Bousquet-Pitt</li> <li>• Stéphane Pfeiffer</li> <li>• Delphine Jamet</li> <li>• Véronique Garcia</li> <li>• Guillaume Mari</li> <li>• Céline Papin</li> <li>• Pascale Roux</li> <li>• Pierre de Gatean Njikam Mouliom</li> <li>• Béatrice Sabouret</li> <li>• Thomas Cazenave</li> <li>• Antoine Boudinet</li> </ul>
--	---

<p><u>Commission 2</u>  <b>ADAPTER LA VILLE</b>  <b>Urbanisme résilient / Nature en ville / Quartiers apaisés</b>  <b>Economie / Emploi / Commerces / Tourisme</b></p> <p><b><u>PRESIDENCE : DIDIER JEANJEAN</u></b></p> <p>Urbanisme règlementaire, Droits des sols  Politique de la ville ANRU  Ecologie, respect du vivant, condition animale  Transition énergétique  Voirie publique  Aménagement des espaces publics  Economie / emploi / commerces / tourisme  Enseignement supérieur et recherche</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bernhard Blanc (Bernard Louis Blanc)</li> <li>• Stéphane Gomot</li> <li>• Marie-Claude Noël</li> <li>• Didier Jeanjean</li> <li>• Eve Demange</li> <li>• Francis Feytout</li> <li>• Patrick Papadato</li> <li>• Laurent Guillemain</li> <li>• Maxime Ghesquière</li> <li>• Nadia Saadi</li> <li>• Didier Cugy</li> <li>• Brigitte Bloch</li> <li>• Stéphane Pfeiffer</li> <li>• Jean-Baptiste Thony</li> <li>• Sandrine Jacotot</li> <li>• Géraldine Amouroux</li> <li>• Guillaume Chaban-Delmas</li> <li>• Nicolas Pereira</li> <li>• Catherine Fabre</li> <li>• Antoine Boudinet</li> </ul>
---	--

<p><u>Commission 3</u>  <b>RENFORCER LES LIENS</b>  <b>Logement / Habitat / Solidarités / Santé / Sécurité</b></p> <p><b><u>PRESIDENCE : EMMANUELLE AJON</u></b></p> <p>Logement/habitat  Action sociale/Accès aux droits  Cohésion sociale et politique de la Ville  Sécurité sanitaire, santé et salubrité publiques, prévention, accès aux soins  Sécurité/tranquillité/médiation/prévention de la délinquance/vie nocturne  Handicap/lutte contre les discriminations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonie Lecerf</li> <li>• Servane Crussière</li> <li>• Olivier Escots</li> <li>• Paul-Bernard Delaroche</li> <li>• Sylvie Justome</li> <li>• Isabelle Faure</li> <li>• Amine Smihi</li> <li>• Olivier Cazaux</li> <li>• Didier Cugy</li> <li>• Emmanuelle Ajon</li> <li>• Véronique Seyral</li> <li>• Matthieu Mangin</li> <li>• Marik Fetouh</li> <li>• Alexandra Siarri</li> <li>• Aziz Skalli</li> <li>• Evelyne Cervantès-Descubes</li> </ul>
---	---

<p><u>Commission 4</u> <b>VIVRE MIEUX ENSEMBLE</b> <b>Cultures / Sports / Tous les âges de la vie /</b> <b>Démocratie permanente</b></p> <p><b><u>PRESIDENCE : CAMILLE CHOPLIN</u></b></p> <p>Création et expression culturelles Sports Petite enfance Éducation / Enfance / Jeunesse / Familles Séniors Démocratie permanente</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Camille Choplin</li><li>• Tiphaine Ardouin</li><li>• Marie-Julie Poulat</li><li>• Dimitri Boutleux</li><li>• Stéphane Gomot</li><li>• Marie-Claude Noël</li><li>• Baptiste Maurin</li><li>• Mathieu Hazouard</li><li>• Françoise Frémy</li><li>• Fannie Le Boulanger</li><li>• Sylvie Schmitt</li><li>• Vincent Maurin</li><li>• Isabelle Accoceberry</li><li>• Sylvie Justome</li><li>• Cyrille Jaber</li><li>• Fabien Robert</li><li>• Anne Fahmy</li><li>• Philippe Poutou</li></ul>
--	---

Je vous prie d'en délibérer.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2020/117**  
**Médiateur. Prolongation.**

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le médiateur est chargé d'apporter, en droit et en équité, des solutions aux problèmes des citoyens aux prises avec des difficultés d'ordre administratif que les procédures habituelles de recours ne permettent pas toujours de résoudre.

Mr Jean-Charles BRON avait été nommé lors de la précédente mandature et a accompli sa mission avec sérieux et dévouement.

Je vous propose, dans l'immédiat, de prolonger son mandat jusqu'au 31/12/2020.

Je vous prie d'en délibérer.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**D-2020/118**  
**Représentation des Elus au sein d'organismes divers. 2ème**  
**partie**

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal "procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes".

En complément de la délibération D-2020/107 du 10 juillet 2020, je vous propose de procéder à la désignation des membres pour les organismes suivants :

**VOIR TABLEAU JOINT**

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

<b>DENOMINATION</b>	<b>SIEGE</b>	<b>TITULAIRE(S)</b>	
Agence France Locale	1	Pierre Hurmic	
AIMF Association Internationale des maires francophones	1	Céline Papin	
AIRAQ-Réseau aquitain de mesure et de surveillance de la qualité de l'air	1	Maxime Ghesquière	
ANMSCCT (Association nationale des maires des stations classées et communes touristiques)	1	Brigitte Bloch	
Arc en Rêve (Conseil d'administration)	2	Dimitri Boutleux Marie-Claude Noël	
ASPE Association sociale pour l'emploi	1	Stéphane Pfeiffer	
Association 3 AR (Association aquitaine des achats publics responsables)	1	Stéphane Pfeiffer	
Association Alliance Villes Emploi	2	Stéphane Pfeiffer Nadia Saadi	
Association de régie de quartier	1 titulaire 1 suppléant	Vincent Maurin	<i>Suppléante Véronique Seyral</i>
Association la mémoire de Bordeaux	2	Stéphane Gomot Francis Feytout	
Association Open Data France	1	Delphine Jamet	
Associations des clubs des villes cyclables	1	Patrick Papadato	
A'URBA Conseil d'administration  (Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine)	1	Berhnard Blanc	
BMA Assemblée Générale  (Bordeaux Métropole Aménagement)	1	Berhnard Blanc	
Centre Social Gouffrand	1	Bernard Blanc	
CITIZ Bordeaux	2	Patrick Papadato Stéphane Pfeiffer	

Commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial tramway	2	Sandrine Jacotot Patrick Papadato	
Commission du secteur sauvegardé	1	Emmanuelle Ajon	
Conseil départemental de la Délinquance	1	Amine Smihi	
Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux (CIVB)	2	Pierre Hurmic Brigitte Bloch	
CROUS	1 titulaire 1 suppléant	Harmonie Lecerf	<i>Suppléante Emmanuelle Ajon</i>
Domofrance	1	Emmanuelle Ajon	
Fondation Terre Negre	2	Sylvie Justome Emmanuelle Ajon	
Réseau francophone « Villes Amies des aînés »	1	Sylvie Justome	
Société publique locale d'aménagement communautaire La FAB	1	Berhnard Blanc	
SBEPEC (Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès)	1	Nadia Saadi	
Mission Locale Association Bordeaux Avenir Jeunes (précisions en complément de la délibération du 10 juillet dernier)		Président : Pierre Hurmic Vice-Président : Stéphane Pfeiffer	
GIP Bordeaux Métropole Médiation Conseil d'administration (Président : Amine Smihi)	2	Amine Smihi Olivier Cazaux	

**DELEGATION DE Madame Claudine BICHET**



**D-2020/119**

**Compte administratif du Maire pour l'exercice 2019.  
Approbation**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Compte administratif de la Ville de Bordeaux pour l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Maire, a été arrêté le 31 Janvier 2020. Concernant l'exercice 2019, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M14. Le Compte administratif de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de cette délibération.

En outre, conformément aux instructions ministérielles en vigueur et notamment au décret du 27 Mars 1993 précisant les modalités d'application de la Loi n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration territoriale de la république (A.T.R.), les états suivants sont joints au Compte administratif:

- Etats de la Dette,
- Etat des provisions,
- Etat des opérations financières,
- Détail des opérations pour compte de tiers,
- Variations du patrimoine entrées et sorties,
- Etat des travaux en régie,
- Etat des emprunts garantis,
- Etat des contrats de crédit-bail, de partenariats public-privé
- Etats des engagements donnés et reçus,
- Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions,
- Etat des autorisations de programme
- Etat des recettes grevées d'affectation spéciale,
- Etat du personnel,
- Actions de formation des élus,
- Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier,
- Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune,
- Listes des établissements publics créés et des services individualisés dans un budget annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante:

**VU** les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

**VU** le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Le Compte Administratif de la Ville de Bordeaux présenté par le Maire pour l'exercice 2019 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

**ARTICLE 2 :**

Les recettes et les dépenses de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville de Bordeaux exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	TOTAL
Résultat antérieur reporté	-31 201 760,37	21 839 437,83	-9 362 322,54
Recettes 2019	130 726 155,89	422 032 871,32	552 759 027,21
Dépenses 2019	123 456 681,85	376 085 151,65	499 541 833,50
Résultat annuel de l'exercice 2019	7 269 474,04	45 947 719,67	53 217 193,71
<b>Résultat de clôture fin 2019</b>	<b>-23 932 286,33</b>	<b>67 787 157,50</b>	<b>43 854 871,17</b>

D'où il résulte un résultat brut en fonctionnement de l'exercice de : 67 787 157,50 euros  
et un besoin de financement brut de la section d'investissement de : - 23 932 286,33 euros  
L'excédent brut global s'élève à : 43 854 871,17 euros

Compte tenu des restes à réaliser suivants :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	TOTAL
RECETTES (a)	13 276 709,92	0,00	13 276 709,92
DEPENSES (b)	42 207 192,31	2 310 264,92	44 517 457,23
Solde (a) - (b)	<b>-28 930 482,39</b>	<b>-2 310 264,92</b>	<b>-31 240 747,31</b>

■ le résultat net de fonctionnement s'élève à : 65 476 892,58 euros  
(67 787 157,50 - 2 310 264,92)

■ et le besoin de financement net de la section d'investissement est de : 52 862 768,72 euros  
(23 932 286,33 + 28 930 482,39)

■ l'excédent net de l'exercice 2019 pour la Ville de Bordeaux s'élève à : **12 614 123,86 euros**  
(43 854 871,17 - 31 240 747,31)

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

## **M. LE MAIRE**

Avant d'aborder le débat, je dois vous donner connaissance des dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités locales qui dit les choses suivantes :

*« Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »*

De ce fait, Monsieur Nicolas FLORIAN, nous vous demanderons de quitter la salle au moment du vote. Sachez que je quitterai également la salle. Le Conseil doit élire un de ses membres pour présider la séance pendant la discussion, et le vote du Compte administratif.

Je vous propose de confier la présidence de séance, pendant les débats du Compte administratif, à Madame Claudine BICHET. Est-ce que quelqu'un y serait hostile ? Je considère que la présidence de séance doit être confiée à Madame Claudine BICHET.

Avant de passer la parole à Madame Claudine BICHET qui va me succéder dans la présidence de cette séance, Monsieur FLORIAN et moi-même pouvons assister au débat, que ce soit clair, nous nous retirons uniquement au moment du vote.

Quelques propos préliminaires, si vous me le permettez. Le Compte administratif trace l'exécution budgétaire de l'année 2019, et nous devons le soumettre au vote. Ce Compte administratif du Maire n'est pas le mien. Il n'est pas le nôtre. C'est le bilan budgétaire de l'année d'exercice de Nicolas FLORIAN qui aurait pu, d'ailleurs, être présenté à un Conseil municipal du mois de juin dernier avant le renouvellement municipal. Les services étaient prêts, je m'en suis assuré. J'en profite d'ailleurs pour les remercier pour leur travail de constitution de ces documents, mais je profite également pour dire qu'il est certain que si ce Compte administratif avait été voté sous l'ancienne mandature, cela m'aurait paru beaucoup plus cohérent et que cela aussi aurait allégé notre travail de début de mandature ainsi que celui des services.

Nous héritons d'une situation financière et budgétaire avec laquelle nous devons aujourd'hui composer. Tout est retracé dans ce bilan financier annuel dit Compte administratif du Maire. Si l'on était amené à détailler ligne à ligne ce Compte administratif, on égrainerait toutes les recettes et dépenses décidées et constatées par nos prédécesseurs, celle d'une gestion des services publics essentiels aux Bordelaises et aux Bordelais, mais aussi de dépenses et recettes comme étant des marqueurs de leur mode d'administration et de gouvernance dont vous savez qu'hier, avec d'autres élus de l'opposition, nous nous démarquions précisément. Mais le temps n'est plus à cette constatation des différences, l'élection a eu lieu et nous appelle aujourd'hui à agir.

Ce Compte administratif est celui de l'exercice budgétaire de notre ville pour l'année 2019, et nous nous bornerons à le constater comme l'arrêté des comptes qu'il doit être.

Je vais donc laisser à présent la parole à l'adjointe aux finances, Madame Claudine BICHET pour présider la séance et pour présenter ce Compte administratif 2019. Merci.

## **MME BICHET**

Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, je vais vous présenter le Compte administratif de l'année 2019 qui constitue la dernière année de gestion de notre collectivité par nos prédécesseurs. Il est encore un peu tôt pour qualifier la situation financière de notre ville, même si les ratios financiers présentés dans ce Compte administratif sont moins bons que l'année dernière, et peuvent même pour certains paraître préoccupants, à commencer par une dégradation du résultat de fonctionnement de 20 millions d'euros et de l'épargne brute, 14 millions d'euros, soit 20 % de dégradation. Cette baisse s'expliquerait par trois effets :

- Une augmentation des dépenses de fonctionnement, +1,8 %, alors que les recettes stagnent, retraits d'effets exceptionnels. Donc, il y a un effet ciseaux qui est à surveiller dans le temps puisque si nos dépenses continuent à augmenter alors que nos recettes baissent, vous imaginez que l'on aura des problèmes.

- Deuxième effet, un produit exceptionnel de 10 millions d'euros qui a été versé par le CCAS en 2018 qui était un apport pour transférer son siège social à la Cité municipale. C'était un produit exceptionnel en 2018 qui n'est pas reproduit sur l'année 2019, et qui explique en partie la dégradation énoncée.
- Enfin, l'année 2019 a plutôt été privée d'un produit de cession de 5,2 millions qui correspond à la vente du foncier Brazza, car finalement cette cession a eu lieu début 2020.

Ainsi, la capacité d'autofinancement de la ville se détériore avec une épargne nette en baisse de 31 %. De surcroît, nous avons constaté un doublement de l'utilisation du résultat affecté en réserves, +30 millions d'euros afin de couvrir l'ensemble des besoins de financement. L'utilisation de l'épargne de la ville a, semble-t-il, été privilégiée au recours à l'endettement, et ce afin de contenir la dégradation de la capacité de désendettement de notre ville à 4,5 ans en 2019 qui est donc une dégradation par rapport à l'exercice précédent puisque cette capacité de désendettement se situait à 3,6 ans en 2018.

Au final, le résultat net de clôture est de 12,6 millions d'euros, en baisse de 33 %.

Les informations statistiques et financières présentées dans le tableau d'information générale du Compte administratif sont toujours instructives. À leur lecture, on apprend les éléments suivants : que la population de la ville continue de croître, et que le nombre de résidences secondaires croît encore plus vite que la population. L'augmentation de la taxe sur les résidences secondaires n'aurait pas encore eu l'effet escompté, nous devons donc continuer à travailler pour loger les personnes les plus défavorisées.

Nous notons également que le ratio des dépenses réelles de fonctionnement par habitant ne cesse d'augmenter. La ville ne cesse d'augmenter ses dépenses. De plus, elles sont supérieures de 20 % à la moyenne de la strate ; la strate étant les villes comparables à la Ville de Bordeaux.

Il y aura sans doute des marges de manœuvre à trouver de ce côté dans cet effort de sobriété que nous avons annoncé. Le ratio des produits des impositions directes par habitant ne cesse également d'augmenter. Ce ratio est 41 % supérieur à la moyenne des villes de la strate. À ce titre, nous rappelons que nous n'augmenterons pas la pression fiscale.

Les dépenses d'équipements brutes par habitant baissent tout en restant 22 % supérieures à la moyenne de la strate. La ville continue d'investir, mais visiblement dans une moindre mesure.

Enfin, l'encours de la dette par habitant baisse, est inférieur de 10 % à la moyenne de la strate. Comme je l'ai dit précédemment, nous relevons principalement une dégradation de la capacité de désendettement de la ville ? même si elle est acceptable au regard des canons de l'orthodoxie budgétaire.

En somme, nous voilà partagés sur la situation budgétaire de notre collectivité laissée par nos prédécesseurs. Si elle ne semble pas de prime abord catastrophique, il nous faut analyser les marges de manœuvre sur le moyen et le long terme. Et dans un objectif gestionnaire et prospectif, nous irons chercher confirmation par un audit financier qui sera confié à un organisme indépendant.

Enfin, nous constatons que le taux de réalisation des investissements qui est à 52 % reste très, très faible et continue de se dégrader puisqu'il était de 56 % en 2018. C'est le cas également sur les AP-CP. Seulement 56 % des programmes votés en AP-CP ont été réalisés. Est-ce le signe d'une difficulté à réaliser, que nous devons dans ce cas-là dépasser en travaillant main dans la main avec les services municipaux ou plus probablement une volonté d'affichage politique, d'ambition pour Bordeaux manifestement intenable.

Nous devons donc améliorer la capacité de la ville à prévoir ces investissements au plus juste, et ce, en améliorant avec les services notre capacité à analyser et à prioriser les projets. L'an dernier, Monsieur le Maire d'aujourd'hui, Pierre HURMIC, alors simple Conseiller municipal, écologiste d'opposition, vous interpellait à l'occasion du Compte administratif 2018 sur les mêmes questions financières préoccupantes. Situation critique de l'épargne nette, donc des réserves de notre ville disponibles pour pouvoir financer les investissements. Progression de la fiscalité directe. Taux de réalisation des investissements faibles. Pierre HURMIC, lors du Conseil municipal du 3 juin 2019 vous rappelait effectivement que le défi écologique et climatique est l'un des défis majeurs que nous aurons à affronter dans les années à venir. Il rappelait qu'il ne fallait pas se contenter de déclaration, mais passer aux actes. Il vous avait suggéré de vous doter d'un adjoint qui aurait une vision transversale, chargé du défi climatique afin que le défi climatique puisse être le vecteur de l'ensemble des politiques municipales. Il proposait également de travailler à la création d'indicateurs budgétaires systématiques permettant de garantir que chaque euro investi serve nos objectifs d'adaptation au défi climatique. Aujourd'hui, c'est nous qui sommes à la place que vous occupiez il y a un an, et ces préconisations, nous nous les sommes imposées. C'est tout l'objet de ma délégation aux finances,

au défi climatique, et à l'égalité femme/homme. Autant d'éléments indissociables. Ce défi climatique, économique, social, nous entendons le relever aujourd'hui avec la force nécessaire à l'enjeu et l'humilité indispensable à la cause.

Pour terminer, je rappelle que nous souhaitons avant tout assurer la continuité de service et, pour autant, nous lancerons un audit financier dès la rentrée par un organisme indépendant.

Je vous remercie.

Je donne la parole à ceux qui auraient des observations, et je propose de prendre l'ensemble des questions ou vos remarques avant d'y répondre.

Monsieur FLORIAN.

## **M. FLORIAN**

Oui, Madame la Présidente de séance, Madame l'Adjointe en charge des finances, je suis un peu surpris de la teneur vos propos qui rappellent plus des propos d'estrade électorale qu'une vraie intégrité budgétaire et une vraie sincérité dans le commentaire financier et budgétaire. Par ailleurs, je suis aussi surpris de quelques approximations de votre part, mais j'imagine que c'est aussi le fait de l'installation et que, petit à petit, vous serez peut-être plus initiée à la réalité des choses que ce procès un petit peu déplacé que vous avancez, qui ne repose sur peu d'éléments factuels ou véritablement objectifs. Vous parlez de dégradation des ratios, on ne regarde pas la situation d'une ville année par année, car vous vous contredisez dans vos propos, tout en abondant d'ailleurs dans l'analyse que je vais vous livrer. On ne peut pas considérer qu'il y a un danger dans les ratios annoncés en rappelant toutefois qu'il y avait eu des recettes exceptionnelles l'année précédente. Il aurait fallu de votre part, mais on aura l'occasion d'en rediscuter lors des séances prochaines, faire un petit peu plus d'historique et regarder les années précédentes quelles étaient les situations de l'époque. Je ne vais pas vous abreuver de chiffres, mais rappeler quand même qu'en l'espace de 6 ans, là où vous considérez que l'épargne nette est aujourd'hui trop faible, le résultat en 2014 était de 2 millions d'euros pour un budget d'à peu près 600 millions d'euros à l'époque, car il n'y avait pas eu la mutualisation et la métropolisation. Aujourd'hui, on redégage à peu près 12 à 14 millions d'euros de résultat. C'est vrai que l'an dernier, on était à 20 millions, et tout cela était « exceptionnel ». Et quand vous dites que vous assénez cette semi-vérité, je ne dirais pas contre-vérité, que cet autofinancement qui baisse, est le fruit d'un manque de rigueur ou de capacité à investir, ce n'est pas du tout la même chose. Bien au contraire, si on avait dû dégager trop d'épargne nette, les opposants - pas vous parce que vous n'étiez pas présente dans la précédente mandature - mais les opposants qui me faisaient face m'auraient expliqué que l'on constituait une cagnotte et que l'argent des impôts n'était pas bien utilisé. Donc, tout cela est assez contradictoire dans ce que vous nous détaillez.

Par ailleurs, les termes ont un sens, Madame. Les mots ont une valeur, et quand vous parlez d'inquiétude, dégradation notamment sur la capacité de désendettement, je voudrais rappeler à chacun que quand vous exprimez les canons ou les niveaux de ratios acceptables, je rappellerais que s'agissant d'une collectivité locale, il est admis que jusqu'à 12 ans de capacité de désendettement, la ville est en bonne santé financière. On fera le bilan, dans 6 ans, de l'état dans lequel vous nous laisserez la situation de cette ville au bout de ce mandat, et on comparera les choses, et on verra si véritablement vous vous rapprochez plus des 10 à 12 ans ou des 3 à 4 ans. Les 4 années, un peu moins de 5 années de capacité de désendettement, c'est très raisonnable.

Vous auriez pu rajouter, si vous aviez été au bout de l'analyse, que 2019 était aussi l'année ou la deuxième année du contrat dit de Cahors où nous avons contenu un certain nombre de nos dépenses de fonctionnement, la loi nous l'imposait, et nous l'avons fait. Nous avons désendetté cette ville, et c'est aussi en ce sens que peut-être vous vous étonnez que l'on ait privilégié de réduire l'appel à l'emprunt plutôt que d'aller taper dans l'autofinancement et l'épargne nette. D'ailleurs, vous auriez pu préciser que quand on regarde la capacité de désendettement, ce n'est pas sur l'épargne nette qu'on la calcule, mais sur l'épargne brute.

Vous parlez de fiscalité. Je rappellerais quand même que 2019 est le premier Budget municipal, depuis des dizaines d'années, qui intègre une baisse de la fiscalité. J'ai été le premier Maire depuis la guerre à avoir baissé de 1 % la taxe foncière, et j'avais même prévu, j'imagine que vous n'y toucherez pas, au Budget 2020 - en tout cas, je n'ai pas vu de correction sur le Budget supplémentaire - de rebaisser encore une fois de 1 % la fiscalité directe.

Par ailleurs, vous considérez que la hausse sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est pas assez suffisante, je vous laisse l'opportunité avec votre majorité et celle de Monsieur le Maire d'augmenter la taxe sur les résidences secondaires. Cela a souvent été demandé par Monsieur HURMIC, à l'époque Conseiller municipal, allez au bout de votre logique, et mettez au plafond la taxe des résidences secondaires.

S'agissant de la fiscalité, vous nous expliquez que l'on est 40 % au-dessus des autres collectivités. C'est très réducteur comme analyse. Cela voudrait dire que vous n'intégrez, pas dans ce calcul, l'abattement à la base qui est à Bordeaux l'un des plus favorables de France, contrairement à d'autres agglomérations où l'abattement forfaitaire à la base est à 0 ou 5 %, et c'est les deux qu'il faut regarder. Ce n'est pas simplement le taux. Second point, si on devait être dans une logique d'objectivité des données, il faut regarder les taux intégrés avec ce qui se passe avec Bordeaux Métropole.

Donc, ne dites pas que la Ville de Bordeaux est de 40 % au-dessus des autres collectivités. C'est une contre-vérité, Madame, ou alors elle est vue par le simple bout de la lorgnette du taux, sans y intégrer l'abattement à la base, ni même les valeurs locatives. Prenez le temps de regarder les valeurs locatives. Je vous conseille d'ailleurs de comparer quelques ratios avec la Ville de Grenoble notamment, et véritablement pouvoir imaginer quelles sont les comparaisons objectives entre un modèle de gestion que vous nous avez souvent rappelé, pas vous, mais la personne qui est à votre gauche, Monsieur le Maire, et ce qui se fait à Bordeaux. On pourra aussi comparer avec un certain nombre d'autres villes de France ici ou là.

Qu'est-ce que je retiens de ce Compte administratif ? C'est que nous vous laissons une collectivité dans une très bonne santé financière quoique vous puissiez considérer. Et ce n'est pas simplement parce que l'action des élus était d'une telle puissance que l'on puisse le revendiquer. C'est aussi, et j'ai été un peu étonné de cette incartade entre les services et les élus s'agissant des taux de réalisation, c'est aussi parce que nous avons des services de très haute qualité. Et sachez, Chère Madame, que quand bien même nous aurions eu des fois, des accès ou des excès dépensiers, nous avons des personnels administratifs qui ont un tel niveau d'expertise qu'à chaque fois, ils remettent aussi les choses en perspective.

Vous parlez des taux de réalisation. Je suis curieux, pas impatient, je suis curieux de voir l'an prochain le niveau des taux de réalisation que vous pourrez présenter, sauf à dire que là où la Ville de Bordeaux, depuis maintenant 5, 6 ans affichait des dépenses d'équipements en-dessous de 100 millions, 80, 90 millions, là où nous étions montés à 120, 130 millions d'euros, sauf à dire que ces ambitions d'inscription budgétaire soient revues nettement à la baisse et que vous présentiez des budgets de 40 à 50 millions d'euros. Cela peut être le cas.

Cela voudrait dire, premier point, que vos dossiers ne sont pas prêts, car contrairement à ce que vous assénez, ce n'est pas de l'impréparation que d'inscrire des sommes parce que certes il y a l'annualité et l'annualisation des dépenses, mais je rappelle - et cela fera l'objet d'une future délibération - que nous avons installé en 2014 un procédé qui s'appelle les autorisations de programme et les crédits de paiement justement pour pouvoir engager les grands investissements. On inscrit les sommes même si elles ne sont pas toutes réalisées, et cela nous fait gagner du temps. Et vous apprendrez avec le temps, j'espère ou j'imagine que plutôt que de rabaisser l'ambition d'inscription budgétaire pour certes afficher peut-être des 70 ou 80 % de taux de réalisation, il vaut mieux accepter qu'il y ait des taux de réalisation qui sont en-dessous de 60 %, mais avoir un niveau d'inscriptions budgétaires qui soit beaucoup plus volontariste parce qu'autrement vous ferez perdre du temps à votre programme d'investissement.

La ville a été bien gérée, et j'attends là aussi avec impatience l'audit que vous voudriez confier à un organisme extérieur. Moi, j'en connais un tout à fait dédié qui s'appelle la Chambre régionale des comptes. Il suffit que Monsieur le Maire de Bordeaux écrive au Président de la Chambre régionale des comptes pour lui demander ce qu'il a l'habitude de faire tous les 5 ans, un examen des comptes de la Ville de Bordeaux. La dernière fois qu'elle s'est déplacée, qu'elle a étudié les comptes de la Ville de Bordeaux, c'était en 2016 et 2017. Je vous conseille d'ailleurs, si vous ne l'avez pas encore fait, de lire ce qui était dans ce rapport avec les bonnes feuilles d'ailleurs. Les premières, celles qui concernent les injonctions. Quelles sont les injonctions que nous avons eu à traiter, et quelles sont aujourd'hui, à l'heure où on parle, je ne parle pas après le 28 juin, je parle avant le 28 juin, quelles sont celles que nous avons remplies ou pas ? Faites ce travail, mais moi, je le ferai. En septembre, je vous interrogerai là-dessus. Les recommandations, il y en avait 24 ou 25, où est-ce que l'on en est ? Et à partir de là, on pourra faire un bilan de l'état de la santé financière de la ville.

Vous avez tout le loisir, Monsieur le Maire, Madame la Première Adjointe, d'écrire au Président de la Chambre régionale des comptes pour lui demander un examen complet des comptes de la Ville de Bordeaux.

N'allez pas chercher un organisme extérieur que vous allez rémunérer, demander à la Chambre régionale des comptes de faire un examen des comptes sur cet exercice. Ils vous confirmeront, Madame, que l'état de santé financier de la Ville est positif. Bien sûr qu'il y a des alertes et il faut être vigilant et d'autant plus depuis ce qui s'est passé depuis mars 2020. D'ailleurs l'État ne s'est pas trompé, il nous a libérés des contraintes du contrat de Cahors et de la nécessité de ne pas dépasser 1,3 % de nos dépenses de fonctionnement, en tout cas de tous les comptes 60. Il ne s'est pas trompé. Il nous a libérés de cela parce que cela va être coûteux, mais c'est nécessaire.

Par ailleurs, nous avons eu un certain nombre de contraintes, nous comme d'autres. Souvenez-vous, et ils siègent avec vous, ce sont certains de vos amis politiques, ils siègent avec vous, la baisse des dotations du Gouvernement de François HOLLANDE. Renseignez-vous sur l'impact que cela a eu. La DGF divisée par deux : en stock : -30 millions par an, en flux : -172 millions sur l'ensemble du mandat. Voilà ce qu'il a fallu gérer et comparez avec la situation que vous découvrez aujourd'hui dans les comptes de la Ville de Bordeaux. Regardez aussi ce qui se passe en termes de mutualisation et de métropolisation. Vérifiez l'impact des attributions de compensation. Regardez comment elles ont été corrigées. Et là, pareil, je ne sais pas s'il faut dire impatience, mais j'attends avec curiosité le premier budget que vous nous présenterez au moment du Budget primitif de décembre.

J'ai bien noté que sur le Budget supplémentaire, il n'y avait pas une ligne qui avait été corrigée. Je comprends qu'en 4 semaines, vous n'avez pas eu le loisir de tout corriger, c'est bien naturel, à part affecter les résultats, mais on aurait pu imaginer *a minima* un premier signe, au moins sur l'affectation des résultats. Vous reprenez la méthode FLORIAN. Je ne vais pas m'en émouvoir, bien au contraire. Mais vous ne pouvez pas d'un côté reprendre l'ensemble des délibérations... le Compte administratif, de toute façon, il n'y a pas à le manipuler, on vérifie avec le compte de gestion qu'il est conforme. Ce qui est le cas. Le Compte de gestion, c'est la Comptable publique qui le fait, c'est le Trésor public. Ce n'est pas la ville. Donc, là-dessus, il n'y a pas de débat. Mais on aurait pu imaginer qu'il y ait des premiers signes politiques forts qui aillent dans le sens de ce que vous avez développé dès le Budget supplémentaire ou à travers un certain nombre de délibérations.

D'ailleurs, j'en profite pour remercier Monsieur POUTOU et son groupe d'avoir donné un quitus à l'action municipale de 2014-2020, en tout cas l'action de 2020 et de 2019 parce que l'ensemble des délibérations... Dans mon esprit, quand on s'abstient, c'est que l'on n'est pas tout à fait contre. Je prends cela aussi comme un encouragement. Il va être stoppé pendant 6 ans, me direz-vous, en tout cas, mais comme une reconnaissance du travail qui a été fait par mes équipes et celles de mon prédécesseur.

S'agissant, Monsieur HURMIC, de cette petite égratignure, mais qui n'est plus de votre niveau, Pierre. Prenez conscience de cela. Vous êtes le Maire de Bordeaux. Prenez un petit peu de hauteur. Vous n'êtes plus l'éternel opposant que vous avez été pendant 25 ans. Vous êtes Maire de Bordeaux. Non, non, mais je suis sérieux, Monsieur le Maire. Et venir m'égratigner, moi et d'autres, en disant que l'on aurait pu passer au mois de mars ou au mois de juin le Compte administratif, cela aurait évité de le faire. Mais il était prêt, vous n'aviez plus qu'à l'inscrire à l'ordre du jour. Et puis, c'est la loi, il faut que cela soit fait avant le 15 juillet. Et vous ne pensez pas qu'au mois de mai, au mois de juin, nous avons autre chose en tête. Vous ne pensez pas qu'il y avait autre chose à faire ? Que de faire une séance pour le Compte administratif là où la loi nous autorise à le faire jusqu'au 15 juillet. Et par ailleurs, ce n'est pas engageant pour vous de présenter le Compte administratif. Au moment du vote, vous devez sortir, comme moi, et ce n'est que la lecture à l'unité près des dépenses constatées. Ce n'est pas un acte politique, le Compte administratif. Sauf à dire, et je ne sais pas comment vous allez envisager les choses, que vous ne participez pas au vote, et que seuls les anciens élus de la majorité le votent parce qu'il faut l'adopter. Autrement, on aura un problème juridique. Il ne vous engage pas le Compte administratif. Donc, ne venez pas expliquer par esprit vinaigré que l'on aurait dû le passer avant, que cela vous aurait évité de le faire, et que cela vous a fait perdre du temps. Ce sont les services qui font le travail, Monsieur HURMIC, ce n'est pas vous. Ce sont les services. Vous, il suffit simplement de signer la convocation.

Moi, je vous trouve très sévère dans votre analyse. Des approximations, mais j'imagine que l'on aura l'occasion, dans les séances à venir, de repréciser tout cela. Je veux rester sur un côté très positif, et cela me permet de remercier l'ensemble des services de l'équipe des finances, remercier l'ensemble des élus qui m'ont accompagné pendant les un an et demi où j'ai été Maire, les Adjoints, les Conseillers municipaux parce que la santé financière de la ville, les engagements qui ont été pris... Et quand vous regrettez, Chère Madame, que les dépenses de fonctionnement augmentent, je ne comprends pas trop cette espèce de schizophrénie un peu ambiante de gens qui nous expliquent qu'il faut plus d'équipements, plus de crèches,

plus de services à la personne, plus de services de proximité, et qui s'étonnent après que cela ait un coût et qu'il y ait des dépenses de fonctionnement qui soient liées à l'ouverture d'un gymnase, d'une école, d'une crèche ou quand il s'agit de faire des services à la personne, ou pareil quand on soutient des associations. Je rappelle que le volume financier qui est engagé pour le soutien direct aux associations est passé à 42 millions d'euros, et c'est cela la véritable politique de proximité. Alors que vous considérez qu'il y en ait trop, c'est votre responsabilité, mais sachez que l'on ne peut pas être dans ce discours schizophrène de regretter d'un côté ce que l'on préconise de l'autre.

Merci pour votre attention.

### **MME BICHET**

Monsieur Fabien ROBERT.

### **M. ROBERT**

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je n'avais pas totalement prévu d'intervenir, mais voyez-vous comme ce Compte administratif était préparé, et Monsieur Nicolas FLORIAN vient de le dire, j'ai quand même un document avec des phrases qui n'ont pas été réalisées par un organisme extérieur, mais par les services en lesquels nous avons confiance comme vous, j'imagine, et qui, il y a quelques semaines, écrivaient un certain nombre de choses. Si cela a changé en quelques semaines... Il y a les élus qui ont changé, mais pas les services.

D'abord, je cite ce que l'on pouvait lire dans le document de préparation que nous avons. Nous rappelions effectivement la baisse des impôts que Nicolas FLORIAN a réalisée, et c'était historique. « Au global, la ville maintient son épargne nette à un bon niveau ». « Par ailleurs, elle poursuit le désendettement entrepris depuis 2015 avec une capacité de désendettement qui se situe à 4,45 années, très éloignée donc du plafond fixé par l'État de 12 ans. »

Je poursuis quelques extraits, je ne serai pas long, mais on ne peut pas tout à fait laisser réécrire l'histoire. Titre 2 : « Des indicateurs financiers qui confortent la bonne situation financière de la Ville de Bordeaux ». Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 5 % sur la mandature, ce qui n'était pas à l'époque considéré comme problématique. « Des dépenses réelles de fonctionnement qui ont très peu évolué sur la période de la mandature, +0,4 % seulement en 6 ans ». « Un endettement en baisse sur la mandature ». L'encours de la dette, en effet, a baissé en 2016 et en 2017 au fur et à mesure des prises en charge de compétence, notamment par Bordeaux Métropole. « L'épargne nette a progressé significativement en 6 ans passant de 12,56 millions d'euros en 2014 à 31,27 en 2019. Avec l'essor de son épargne nette, la ville dispose d'un autofinancement de plus de 30 % lui permettant de limiter le recours à l'emprunt et aux charges associées. »

Tout cela pour vous dire, mes Chers Collègues, que l'on est à un moment fondateur. On ne peut pas totalement fonder son action sur des mensonges ou sur de l'argile. Ce que tout le monde peut s'accorder à reconnaître c'est que la ville n'est pas gérée d'une manière parfaite, mais elle est en bonne santé financière. Et en l'occurrence, il y a eu des rapports de la Chambre, cela a été dit par Nicolas FLORIAN, des classements, nous venons de vivre une période électorale dans laquelle nos comptes ont été examinés, réexaminés, et réexaminés notamment par les médias. Tout le monde s'est accordé à dire que la Ville de Bordeaux était bien gérée. Reconnaissez que ce travail a été fait. Bâissez vos actions. Revoyez vos priorités. Réalisez vos propres budgets, mais ne commencez pas, je le répète, ce moment important par un mensonge. Oui, la Ville de Bordeaux est bien gérée.

### **MME BICHET**

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur CAZENAVE.

### **M. CAZENAVE**

Oui, vous appelez à la sobriété, je vais l'appliquer à mon intervention. J'avais essentiellement une question parce que le Compte administratif est quand même un regard sur le passé. Vous avez pointé, dans



votre intervention, la réduction des marges de manœuvre par la dégradation notamment des dépenses de fonctionnement, du moins l'accélération des dépenses de fonctionnement. J'aurais une question assez simple : « Quel engagement prenez-vous sur l'évolution des dépenses de fonctionnement de la Ville de Bordeaux ? Rejoignez-vous le cadre qui, à un moment, avait été bâti et suivi par certaines collectivités dans le cadre du Pacte de Cahors ? Prenez-vous donc un engagement concret au-delà des mots en termes de sobriété sur les dépenses de la ville, sur l'évolution dans les prochaines années des dépenses de fonctionnement de la ville.

### **MME BICHET**

Très bien. Merci pour vos observations. Je voulais déjà dire à Monsieur FLORIAN que j'avais été touchée par autant de sollicitude, de recevoir autant de conseils et de points de vigilance. Néanmoins, les chiffres sont là et, effectivement, en 10 jours, je n'ai pas pu faire l'archéologie qui me permettait d'augmenter jusqu'à 2014 et de comprendre dans les détails comment la situation de la ville avait pu s'améliorer. Néanmoins j'imagine que la mutualisation grandissante au fil du temps avec la Métropole a sans doute dû beaucoup aider. Comme je l'ai dit, nous allons lancer dans les plus brefs délais un audit. Nous n'allons pas avoir recours à la Chambre régionale des comptes pour la simple et bonne raison, c'est que cela prendrait beaucoup de temps, et sachez par ailleurs que j'avais pris grand soin, pendant la campagne, de lire le précédent rapport.

Concernant vos remarques sur l'exécution du budget d'investissement, sachez que pour avoir géré des budgets d'investissement de plusieurs milliards d'euros sur lesquels nous arrivions, chaque année, à réaliser un très, très fort taux de réalisation, je pense...

### **M. FLORIAN**

(sans micro, inaudible).

### **MME BICHET**

Je n'étais pas dans une collectivité, mais par contre je pense qu'en étudiant la faisabilité en amont et en priorisant l'ensemble des choix, nous avons toute la matière pour améliorer ce taux.

Enfin, je terminerai par dire que nous sommes encore en plein travail et notamment tous les impacts financiers liés à la crise font que nous sommes en train de déterminer les marges financières que nous pourrions utiliser pour mettre en place nos premières actions. J'ai hâte de pouvoir vous présenter notre prochain budget qui sera le premier budget climatique pour la Ville de Bordeaux.

Tu veux prendre la parole, Pierre ?

### **M. LE MAIRE**

Deux mots, Nicolas FLORIAN, si vous me le permettez, quand vous aurez fini votre débat interne. Ce débat, Nicolas FLORIAN... Vous m'autorisez à prendre la parole, Nicolas FLORIAN ? Vous n'êtes plus le Maire, je ne suis plus l'opposant que vous avez qualifié, il y a quelques instants, donc autorisez-moi à prendre la parole. C'est mon tour de parole. Merci, Nicolas FLORIAN, d'accepter le débat.

### **M. FLORIAN (SANS MICRO)**

Nous ne sommes pas dans une salle de classe...

### **M. LE MAIRE**

Ce débat, précisément, je le trouve totalement surréaliste. Il est surréaliste d'abord pour nous. Il nous oblige à présenter un bilan qui n'est pas le nôtre. C'est quand même assez saugrenu de voir que nous démarrons la mandature en présentant et en justifiant parfois même un Compte administratif qui n'est

pas le nôtre. Il est aussi totalement surréaliste pour vous, c'est-à-dire que je vous ai entendu, là, vous et Monsieur ROBERT, comme je vous ai entendus pendant les 6 dernières années. Ce débat, on l'a eu maintes fois, et vous êtes en train aujourd'hui de justifier un bilan qui, précisément, n'a pas été plébiscité par les électeurs. Pendant les 6 ans qui viennent, régulièrement, vous allez nous dire : « On faisait mieux que vous, etc. » vraisemblablement, mais reconnaissez qu'aujourd'hui...

### **M. FLORIAN (SANS MICRO)**

On en reparlera dans 6 ans...

### **M. LE MAIRE**

Attendez, je ne vous ai pas interrompu. Je vous remercie de faire preuve de la même courtoisie républicaine, Monsieur FLORIAN. J'ai même l'impression et vous m'en donnez confirmation que vous continuez à vous comporter comme si c'était toujours vous la majorité et nous l'opposition, nous donnant des conseils en amateurisme, me donnant des conseils de hauteur de point de vue. On en a soupé, Monsieur FLORIAN, de ce type de conseils que vous n'avez cessé de nous donner durant toute la mandature précédente. Acceptez, quelques instants, que les choses aient changé, et que les électeurs soient passés par là, et votre bilan dont vous continuez à nous dire qu'il est excellent n'a pas été jugé comme tel par le corps électoral.

Je note même qu'à plusieurs reprises vous et Monsieur ROBERT, vous nous dites : « La ville est bien gérée ». Alors, vous voulez parler de nous ou vous vouliez dire, vous vous êtes trompés de verbe, vous vouliez dire : « La ville était bien gérée. » Si la ville est bien gérée, je pense que depuis quelques semaines nous en assumons la responsabilité. Tout cela pour vous dire, Monsieur FLORIAN, que vous avez un peu de mal, un peu de difficulté, mais on vous aidera à passer ce cap, je vous rassure. Vous avez un peu de mal à vous situer. Mais votre attitude encore aujourd'hui, arrêtez d'abonder dans mon sens. Votre attitude, aujourd'hui, et votre arrogance continuent à abonder dans ce sens-là. Voilà ce que je voulais vous dire. Ne comptez pas sur nous, en tout cas, ni sur notre Adjoint aux finances, ni sur moi pour répondre point par point aux points que vous avez soulevés. On en a déjà discuté 150 000 fois au cours de la précédente mandature. Autorisez-nous à passer à autre chose. Il est certain, je vous le redis une dernière fois, que si vous aviez fait voter ce Compte administratif au mois de juin, et vous aviez la possibilité de le faire, les choses seraient présentées un peu mieux. Vous auriez pu justifier auprès des Bordelais encore davantage votre bilan, et aujourd'hui on aurait pu démarrer cette mandature sans être encombrés, passez-moi l'expression, sur un débat qui nous pèse et à vous, et à nous sur ce Compte administratif qui, je le rappelle, est le vôtre. Voilà ce que je voulais vous dire, et maintenant, on passe à la suite.

### **MME BICHET**

Avant de mettre aux voix les conclusions du rapport qui vous a été présenté, qui était en annexe des documents qui vous ont été envoyés, je prie donc Monsieur Nicolas FLORIAN de bien vouloir, conformément à la loi, se retirer de la salle de séance pendant qu'il sera procédé au vote. De même que Monsieur HURMIC, Maire, ne participe pas au vote et quitte la salle également.

Nous allons donc procéder au vote. Que ceux d'entre vous, Mesdames et Messieurs, qui sont d'avis de voter les conclusions du rapport impliquant l'approbation du Compte administratif du Maire, veuillent bien le manifester en levant la main. Que ceux qui votent contre lèvent la main. Y a-t-il de l'abstention ? Je crois que l'on peut demander à Monsieur FLORIAN et Monsieur le Maire de rentrer dans la salle.

Le Compte administratif est adopté à l'unanimité des votants. Il y a trois abstentions.

Monsieur le Maire, Monsieur FLORIAN, j'ai l'honneur de vous annoncer que votre Compte administratif pour l'exercice 2019 a été adopté à l'unanimité des votants et trois abstentions.

### **M. PFEIFFER**

Merci. Nous allons pouvoir passer à la délibération suivante. Délibération n<sup>o</sup>122 : « Suivi pluriannuel des investissements de la Ville. Gestion en AP-CP ».





**RAPPORT DE PRESENTATION**  
**COMPTE ADMINISTRATIF**  
**2019**

# SOMMAIRE

<b>I. SYNTHÈSE : CE QU'IL FAUT RETENIR</b> .....	<b>3</b>
<b>II. STRUCTURE ET REALISATIONS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019</b> .....	<b>6</b>
<b>1. La structure du compte administratif 2019</b> .....	<b>6</b>
<b>2. Les résultats et les réalisations du CA 2019</b> .....	<b>7</b>
2.1 Le résultat et les équilibres financiers 2019 .....	7
2.2 Les taux de réalisation de l'exercice 2019 .....	8
2.2.1 Réalisation des crédits de fonctionnement : .....	8
2.2.2 Réalisation des crédits d'investissement : .....	9
2.2.3 La maîtrise de la dépense publique : le contrat avec l'Etat sur 3 ans .....	10
<b>3. La section de fonctionnement</b> .....	<b>11</b>
3.1. Les recettes réelles de fonctionnement (406,20 M€) : .....	12
3.1.1. Les ressources fiscales consolidées et les dotations (336,94 M€) .....	12
3.1.1.1. La fiscalité directe et indirecte (280,27 M€).....	15
3.1.1.2. Les allocations compensatrices (7,25 M€) .....	20
3.1.1.3. La Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) (10,16 M€) .....	20
3.1.1.4. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les Dotations globales de décentralisation (DGD) et autres dotations de compensation (39,25 M€).....	21
3.1.2. Les autres recettes de fonctionnement (69,26 M€) .....	22
3.2. Les dépenses réelles de fonctionnement (347,96 M€).....	24
3.2.1. Les charges de personnel (193,98 M€) : .....	25
3.2.2. L'attribution de compensation (AC) (49,52 M€) : .....	26
3.2.3. Le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (2,05 M€) : .....	26
3.2.4. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (7,98 M€) .....	27
3.2.5. Les subventions versées aux autres organismes publics (19,98 M€) .....	27
3.2.6. Les subventions versées aux organismes de droit privé (41,5 M€) .....	28
3.2.7. Les autres dépenses de fonctionnement (76,59 M€) .....	29
<b>4. La section d'investissement</b> .....	<b>31</b>
4.1 Les dépenses d'investissement (106,75 M€) : .....	32
4.1.1. Le programme d'équipement 2019 .....	32
4.1.2. La gestion en autorisations de programme .....	34
4.2. Les recettes d'investissement (101,73 M€) : .....	36
<b>5. La dette au 31 décembre 2019</b> .....	<b>37</b>
5.1. Evolution de l'encours de la dette consolidée et de la dette par habitant.....	37
5.3. La répartition de l'encours selon la charte Gissler : .....	38
5.4. La capacité de désendettement.....	39
5.5. Répartition de l'encours de la dette par prêteur .....	39
5.6. La dette garantie .....	40

ANNEXE 1 .....	41
ANNEXE 2 .....	44
ANNEXE 3 .....	46
ANNEXE 4 : Rapport d'activités 2019	

## I. Synthèse : ce qu'il faut retenir

Chaque année, le vote du compte administratif est une étape importante de la vie de la collectivité. Il permet à notre assemblée délibérante de mesurer l'exécution réelle des prévisions adoptées au moment du budget primitif puis des décisions modificatives et ses impacts sur les grands équilibres financiers de la Ville.

Dans un contexte de maîtrise tant de sa fiscalité, avec une décision de baisse de 1% du taux de taxe foncière de 1%, que de ses dépenses courantes, la ville respectant pour la seconde année le plafond de dépenses contractualisé avec l'Etat et n'encourant pas de ce fait de prélèvement sur recettes, les ratios financiers attestent de la bonne santé financière de notre commune.

Néanmoins, à court terme, la crise sanitaire actuelle va nécessairement impacter les équilibres financiers et les orientations de notre collectivité, qui se mobilise d'ores et déjà pour assurer au quotidien un soutien renforcé aux plus démunis et aux plus fragiles, relancer son dynamisme économique et culturel, tout en assurant une sécurité maximale à l'ensemble de sa population.

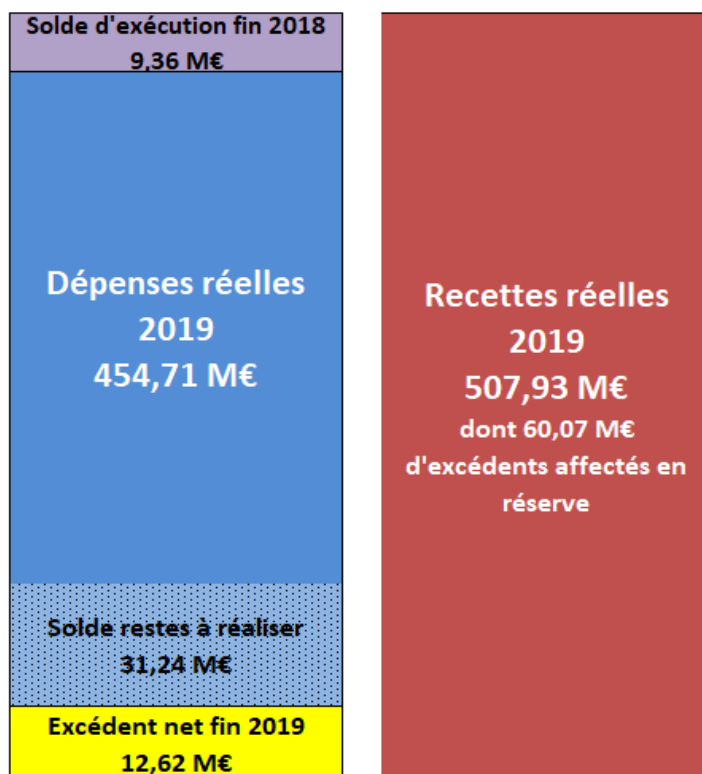
Pour 2019, les principaux enseignements du CA, s'agissant des mouvements réels, sont les suivants :

- Les **dépenses totales** du budget général s'élèvent à **454,71 M€**, globalement **en hausse de 1,17 % par rapport à 2018**, s'expliquant notamment par une hausse 3,33 % de la masse salariale et par le niveau toujours plus élevé de ses subventions (+1,32 %). Les **dépenses de fonctionnement** (incluant les frais financiers) représentent **348 M€**, soit 76,5% des dépenses totales, et s'accroissent de 1,62% par rapport à 2018 tout en restant en dessous du plafond de dépenses contractualisé avec l'Etat. Les **dépenses d'investissement** s'élèvent à **106,75 M€**, et comprennent **80,97 M€ de dépenses d'équipement**, en légère progression par rapport à 2018, et 25,35 M€ de remboursement d'emprunts.
- Les **recettes totales**, hors excédent mis en réserve, s'élèvent à **447,86 M€**, elles baissent de 3,14 %, conséquence de la réduction des dotations de l'Etat (-3,13 %), et s'expliquant également par le niveau exceptionnel des recettes 2018 (+10 M€ versés par le CCAS) et par le décalage d'une cession de 5,3 M€ qui n'a pu se réaliser que tout début 2020. Le besoin de financement est couvert par les excédents de fonctionnement capitalisés mis en réserves (60,07 M€, en hausse de 96 %) et les emprunts (23 M€ en 2019 pour 20 M€ en 2018).

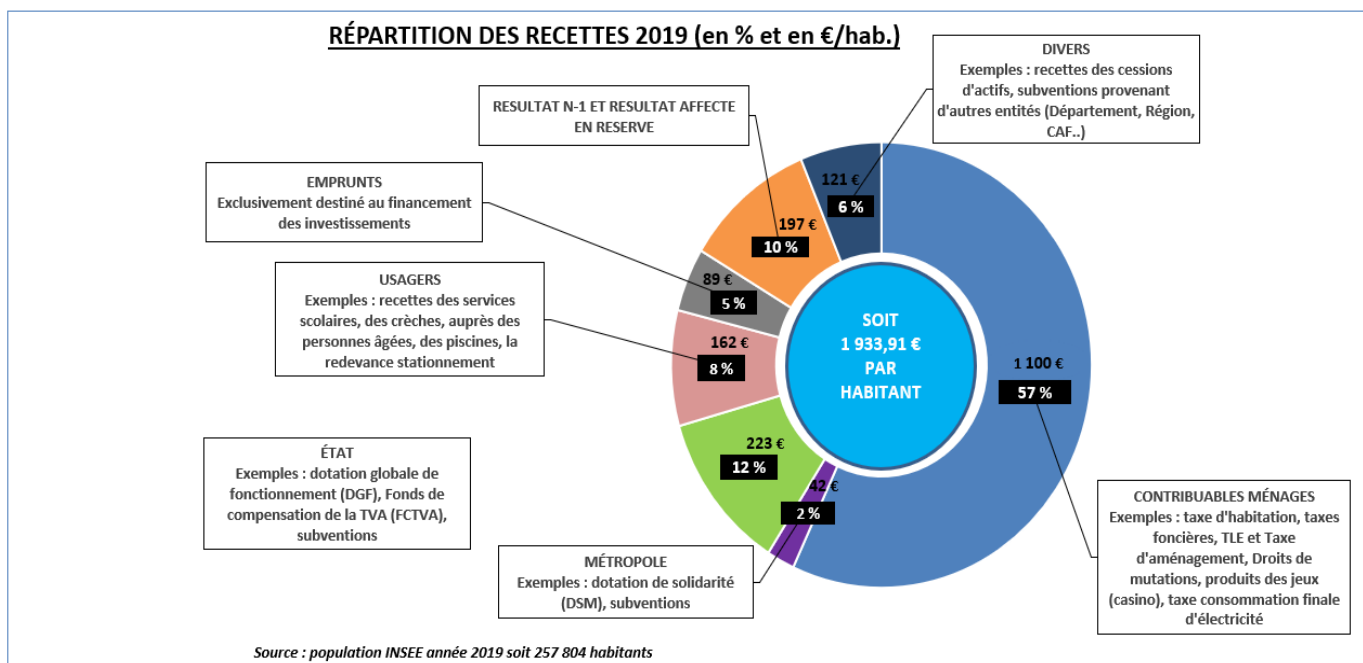
Au global, la ville maintient son **épargne nette à un bon niveau** (31,27 M€ en 2019 et 45,33 M€ en 2018), malgré la baisse des recettes de fonctionnement, lui permettant ainsi de continuer à financer la réalisation du projet municipal. Elle poursuit le **désendettement** entrepris depuis 2015, avec une capacité de désendettement qui se situe à **4,45 années**, très éloignée donc du plafond fixé par l'Etat de 12 ans. En tenant compte du besoin de financement des reports sur l'exercice 2020 (31,24 M€), la Ville affiche un **résultat net** excédentaire au 31 décembre 2019 de **12,62 M€** (contre 18,98 M€ en 2018).

## Equilibre du compte administratif 2019

### Masses budgétaires et résultat 2019

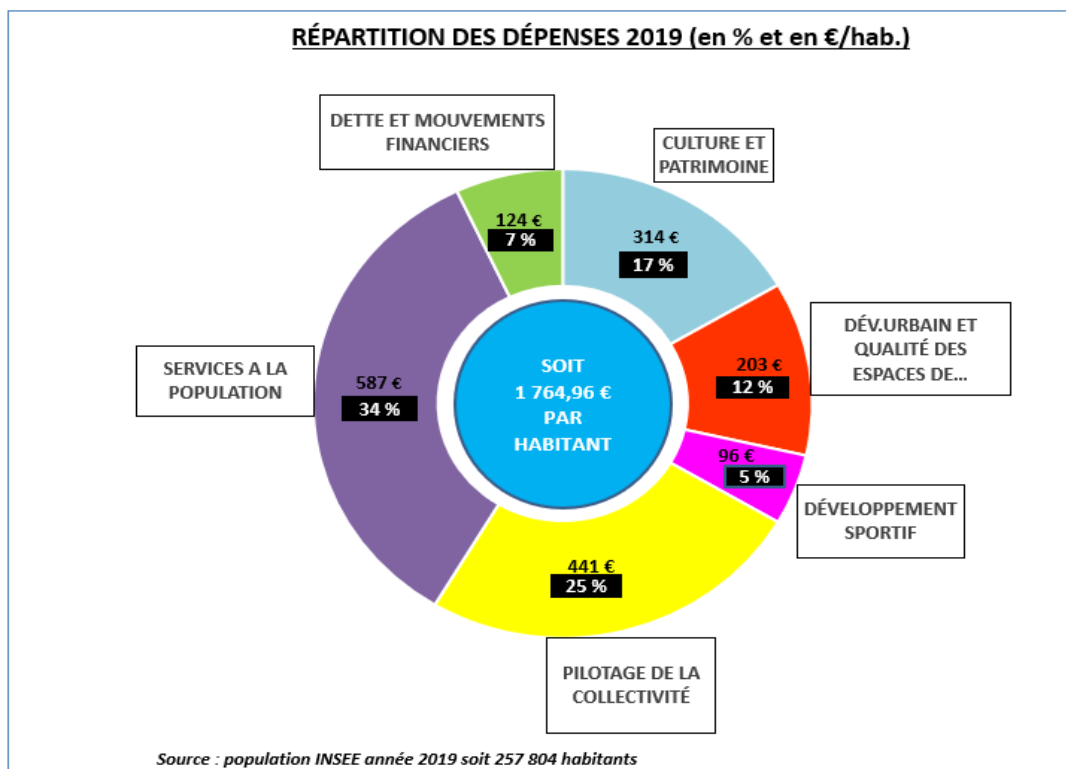


## D'où viennent les recettes 2019 ?



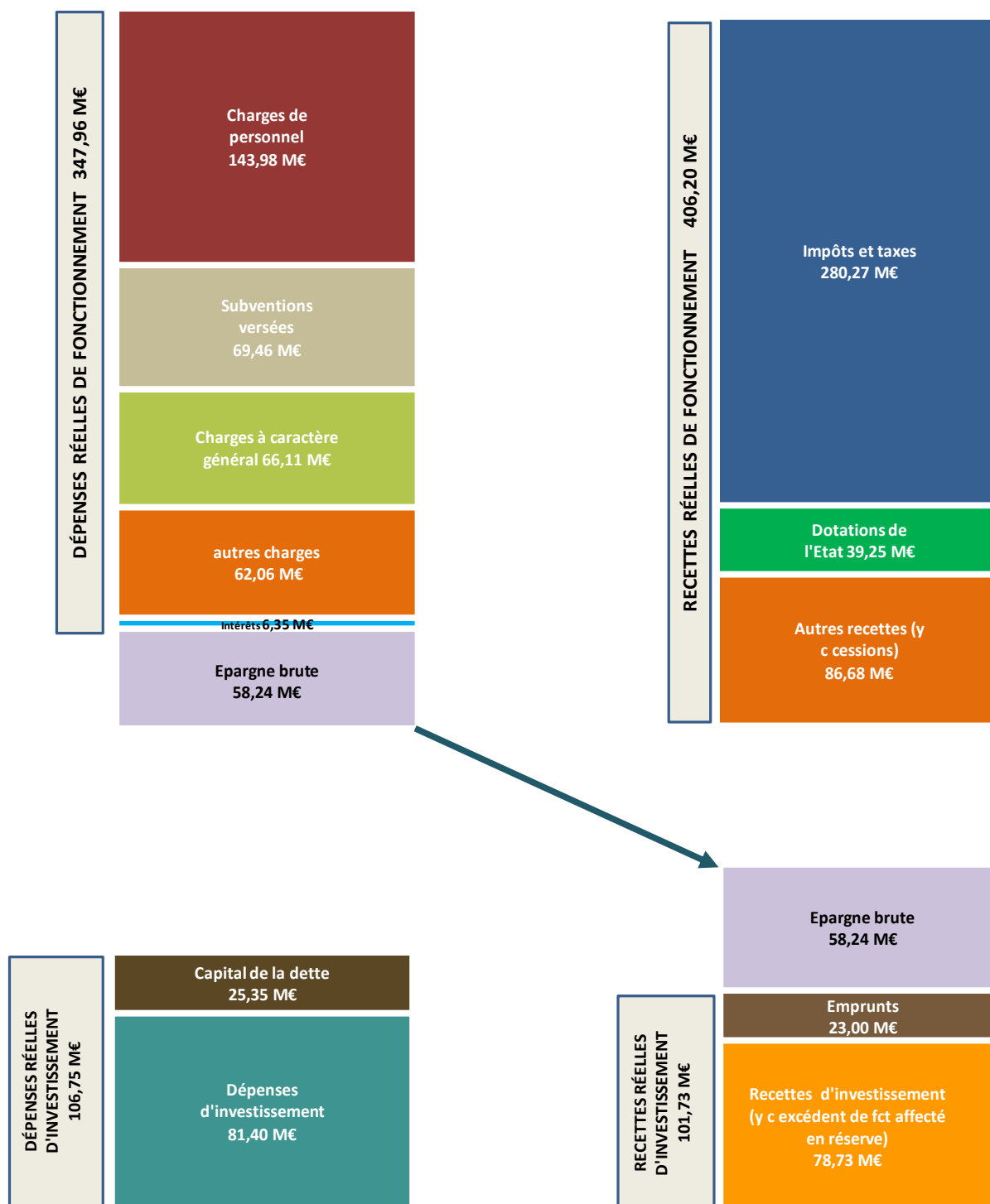


## A quoi ont servi les dépenses 2019 ?



## II. Structure et réalisations du Compte Administratif 2019

### 1. La structure du compte administratif 2019



## 2. Les résultats et les réalisations du CA 2019

### 2.1 Le résultat et les équilibres financiers 2019

	En euros	réalisé 2018	réalisé 2019	Evolution	
<b>Fonctionnement</b>	1	Recettes réelles de fonctionnement hors produits de cessions	413 303 243,39	404 581 734,29	-2,11%
	2	Dépenses réelles de fonctionnement hors Interêts de la dette	335 633 983,63	341 606 375,98	1,78%
	3 = 1-2	<b>Epargne de gestion</b>	<b>77 669 259,76</b>	<b>62 975 358,31</b>	<b>-18,92%</b>
	4	Interêts de la dette	6 765 520,58	6 354 776,23	-6,07%
	5=3+4	<b>Epargne brute</b>	<b>70 903 739,18</b>	<b>56 620 582,08</b>	<b>-20,14%</b>
	6	Produits de cessions	7 631 816,17	1 615 926,31	-78,83%
	7= (1+6) - (2+4)	<b>Résultat annuel de fonctionnement</b>	<b>78 535 555,35</b>	<b>58 236 508,39</b>	<b>-25,85%</b>
<b>Investissement</b>	8	Remboursement en capital de la dette	25 568 855,00	25 349 854,64	-0,86%
	9=5-8	<b>Epargne nette</b>	<b>45 334 884,18</b>	<b>31 270 727,44</b>	<b>-31,02%</b>
	10	Dépenses d'investissement hors dette	81 484 432,18	81 402 679,44	-0,10%
	11	Emprunts mobilisés	20 000 000,00	23 000 000,00	15,00%
	12	Recettes d'investissement hors emprunts	21 444 147,13	18 660 699,44	-12,98%
	13	Résultat affecté en réserves	30 620 597,19	60 072 519,96	96,18%
	14 = (11+12+13) - (8+10)	<b>Résultat annuel d'investissement</b>	<b>-34 988 542,86</b>	<b>-5 019 314,68</b>	<b>-85,65%</b>
15	Excédent global de clôture fin d'exercice précédent	7 163 184,93	-9 362 322,54	-230,70%	
16 = 7+14+15	<b>Résultat brut de clôture</b>	<b>50 710 197,42</b>	<b>43 854 871,17</b>	<b>-13,52%</b>	
17	Solde des restes à réaliser (crédits reportés sur exercice suivant)	31 727 726,49	31 240 747,31	-1,53%	
18 = 16 - 17	<b>Résultat net de clôture</b>	<b>18 982 470,93</b>	<b>12 614 123,86</b>	<b>-33,55%</b>	
	<b>Encours de dette au 31 décembre</b>	<b>254 501 162,38</b>	<b>252 151 307,60</b>	<b>-0,92%</b>	
	<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	<b>3,59</b>	<b>4,45</b>	<b>24,07%</b>	

Avec un résultat annuel de fonctionnement de 58,24 M€, un résultat d'investissement négatif de -5,02 M€, et après prise en compte des restes à réaliser fin 2019 qui s'élèvent, en solde, à 31,24 M€, **le résultat net de clôture de l'exercice 2019 ressort à 12,62 M€, en recul de 34 % par rapport à fin 2018 (18,98 M€).**

Cette baisse du résultat net de clôture s'explique en grande partie par une baisse des recettes sous le double effet du produit exceptionnel de 10 M€ versé en 2018 par le CCAS et d'une

diminution des produits de cession du fait du décalage de la cession d'une partie du foncier Brazza, pour 5,2 M€ tout début 2020.

Le solde des restes à réaliser fin 2019 s'élève à 31,24 M€, équivalent à celui de l'an dernier (31,73 M€) et toujours sans report de recette d'emprunt.

Restes à réaliser fin 2019 (en euros)	Dépenses (1)	Recettes (2)	Solde (1)-(2)
Section de fonctionnement	2 310 265	0	2 310 265
Section d'investissement	42 207 193	13 276 710	28 930 483
<b>TOTAL</b>	<b>44 517 458</b>	<b>13 276 710</b>	<b>31 240 748</b>
rappel 2018	45 761 402	14 033 675	
	-2,72%	-5,39%	

En section de fonctionnement, sont reportés sur l'exercice 2020 les crédits ouverts pour les soldes de subventions que notre collectivité a attribuées en 2019 et qui seront versés en 2020 au regard des bilans des organismes.

Les 44,52 M€ de dépenses d'investissement restant à réaliser comprennent 30,2 M€ de dépenses d'équipement et 11 M€ de travaux de construction du groupe scolaire Niel Hortense effectués pour le compte de la métropole. Les 13,28 M€ restant à réaliser en recettes d'investissement comprennent 5 M€ de subventions à recevoir et 6,6 M€ à rembourser par la métropole pour les travaux du groupe scolaire Niel Hortense effectués pour son compte.

**L'épargne nette**, qui représente le montant disponible pour le financement des investissements, atteint 31,27 M€<sup>1</sup> et reste d'un bon niveau puisqu'elle assure plus de 38% des dépenses d'investissement.

La **capacité de désendettement** se maintient dans une durée très saine de 4,45 ans fin 2019 (3,59 années fin 2018) quand le plafond posé par la Loi s'établit à 12 années.

## 2.2 Les taux de réalisation de l'exercice 2019

Le taux de réalisation permet de mesurer le niveau d'exécution des crédits prévus sur l'exercice, comprenant les crédits ouverts au budget primitif et aux décisions modificatives, ainsi que les crédits reportés de l'exercice précédent.

### 2.2.1 Réalisation des crédits de fonctionnement :

Avec un total de 358 M€ de crédits de dépenses prévus en 2019, le taux de réalisation des **dépenses de fonctionnement** ressort à **97,29 %**, soit un point de plus qu'en 2018 (96,40 %). Les crédits des subventions engagées mais non versées fin 2019 (2,2 M€) ont été reportés sur 2020.

<sup>1</sup> En mouvements réels hors produits de cession et après remboursement de la dette bancaire.

Dépenses réelles de fonctionnement En millions d'euros	Prévu 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Taux de réalisation (2)/(1)	reports sur 2020	Rappel Taux 2018
Charges de personnel	144,50	143,98	99,64%		96,67%
Subventions versées	71,70	69,46	96,87%	2,02	96,48%
Charges à caractère général	71,91	66,11	91,93%	0,16	94,14%
Autres dépenses hors intérêts	63,10	62,06	98,35%	0,13	97,86%
<b>S/T dépenses hors frais financiers</b>	<b>351,22</b>	<b>341,61</b>	<b>97,26%</b>	<b>2,31</b>	<b>96,34%</b>
Interêts de la dette	6,45	6,35	98,54%		99,59%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>357,66</b>	<b>347,96</b>	<b>97,29%</b>	<b>2,31</b>	<b>96,40%</b>

Concernant les **recettes de fonctionnement**, leur réalisation hors produits de cessions dépasse le montant des prévisions de l'exercice 2019 avec un taux de (102,01 %). A noter le faible taux de réalisation des produits de cession (19 %), pénalisé par le report début 2020 de la vente d'un terrain situé quai de Brazza, prévue pour 5,3 M€, dans le cadre de l'aménagement de cette zone.

Recettes réelles de fonctionnement En millions d'euros	Prévu 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Taux de réalisation (2)/(1)	reports sur 2020	Rappel Taux 2018
Recettes fiscale et DSM	282,43	290,44	102,83%		102,26%
Produits des services	41,72	41,81	100,23%		99,50%
Autres recettes hors cessions	72,47	72,34	99,82%		103,42%
<b>S/T recettes hors cessions</b>	<b>396,62</b>	<b>404,58</b>	<b>102,01%</b>	<b>0</b>	<b>102,21%</b>
Produits de cessions (chapitre 024)	8,52	1,62	18,98%		69,35%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>405,13</b>	<b>406,20</b>	<b>100,26%</b>	<b>0</b>	<b>101,34%</b>

### 2.2.2 Réalisation des crédits d'investissement :

Le taux de réalisation des **dépenses d'investissement** atteint globalement **51,98 %**, hors remboursement en capital de l'emprunt.

Dépenses réelles d'investissement En millions d'euros	Prévu 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Taux de réalisation (2)/(1)	reports sur 2020	Rappel Taux 2018
Dépenses d'équipement propres	112,36	56,36	50,16%	25,04	53,41%
Subventions d'équipement versées	31,80	24,61	77,37%	5,15	87,25%
Autres hors dette	12,43	0,43	3,49%	11,91	5,66%
<b>S/T dépenses hors dette</b>	<b>156,59</b>	<b>81,40</b>	<b>51,98%</b>	<b>42,09</b>	<b>55,93%</b>
Remboursement en capital de la dette	25,49	25,35	99,46%	0,12	99,19%
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>182,08</b>	<b>106,75</b>	<b>58,63%</b>	<b>42,21</b>	<b>62,43%</b>

Le taux de réalisation des **crédits d'équipement** (hors ouvertures de crédits au titre des opérations pour compte de tiers) **ressort à 56,17 %**, soit un fléchissement par rapport à la réalisation 2018 (60,88%).

### Réalisation du programme d'équipement 2019, par politique :

Programme d'équipement	Taux de réalisation 2019	Rappel taux 2018
Culture et patrimoine (musées, bibliothèques, conservatoire ...)	59,64%	72,09%
Dév urbain et qualité espaces proximité (habitat, espaces verts, éclairage...)	53,90%	53,10%
Développement sportif (gymnases, piscines, stades...)	43,55%	66,44%
Pilotage de la collectivité (ACI, participation parc des expositions, besoins propres...)	71,63%	83,44%
Services à la population (écoles, crèches...)	48,91%	43,07%
<b>TOTAL</b>	<b>56,17%</b>	<b>60,88%</b>

Le taux de réalisation des **recettes d'investissement** est de **49,65 %**, dont 61,64 % pour les recettes d'investissement hors mobilisations d'emprunt (60,16 % en 2018). Ces dernières n'ont été réalisées que pour 43% et le solde de prévision a été annulé, concourant à l'amélioration de l'autofinancement des investissements. A contrario au regard des conventions signées, les subventions et remboursements à recevoir par la Ville qui n'ont pas été encaissées ont donné lieu à report de crédits sur 2020 (13,28 M€).

Recettes réelles d'investissement En millions d'euros	Prévu 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Taux de réalisation (2)/(1)	reports sur 2020	Rappel Taux 2018
Subventions et participations	10,17	5,42	53,28%	5,26	44,58%
FCTVA et taxe d'aménagement	11,85	12,85	108,46%	0,00	102,17%
Autres recettes hors emprunts	8,26	0,39	4,75%	8,02	39,19%
<b>S/T recettes hors emprunts</b>	<b>30,28</b>	<b>18,66</b>	<b>61,64%</b>	<b>13,28</b>	<b>60,16%</b>
Emprunt	53,63	23,00	42,89%	0,00	52,84%
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>83,91</b>	<b>41,66</b>	<b>49,65%</b>	<b>13,28</b>	<b>56,39%</b>

### 2.2.3 La maîtrise de la dépense publique : le contrat avec l'Etat sur 3 ans

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an.

Dans ce cadre, afin de contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, notre collectivité a signé le 28 mai 2018 un contrat avec l'Etat par lequel elle s'engage à limiter l'évolution de ses dépenses de fonctionnement à 1,35 % par an sur la période 2018 à 2020. Pour l'exercice 2019, le montant des dépenses cible a été plafonné à 295 M€, en prenant comme référence les dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2017 qui s'élevaient à 287,67 M€, en application des modalités de calcul précisées à l'article 3 du contrat.

Sur la base du périmètre défini à l'article 3 du contrat, **les dépenses réelles de fonctionnement à prendre en compte pour l'exercice 2019 s'élèvent à 294,08 M€, périmètre contrat avec**

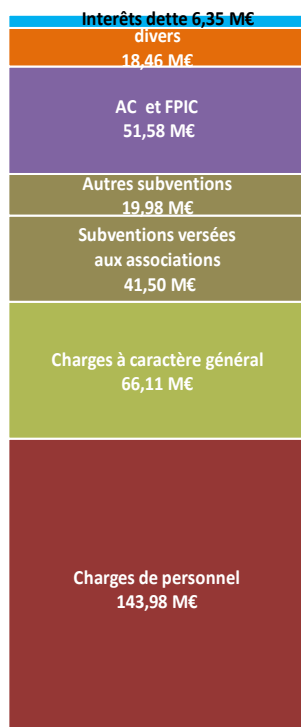
**l'Etat**, pour une valeur cible fixée à 295,49 M€ pour 2019, soit un différentiel de 1,41 M€ qui ne constitue pas toutefois pas une marge de manœuvre pour notre Collectivité dans la mesure où ce montant n'est pas susceptible d'être reporté sur les exercices suivants.

Dépenses réelles de fonctionnement				
Périmètre contrat avec l'Etat En million d'euros	2017	2018	2019	2020
Montant contractualisé	287,67 M€	291,55 M€	295,49 M€	299,48 M€
<b>Montant réalisé</b>	<b>287,67 M€</b>	<b>291,29 M€</b>	<b>294,08 M€</b>	
Différentiel		0,26 M€	1,41 M€	

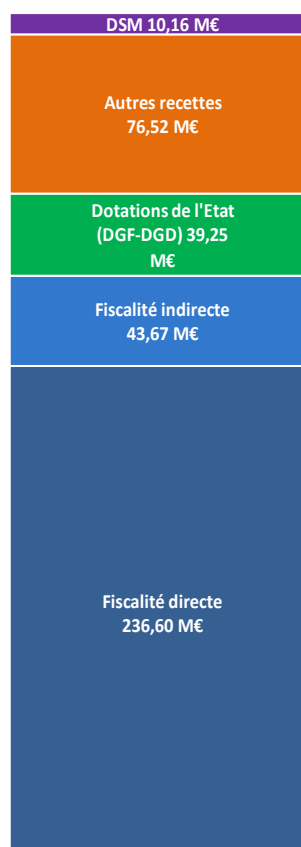
### 3. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent l'ensemble des charges destinées à assurer le fonctionnement de la Ville de Bordeaux (frais de personnel, fournitures, prestations de service, frais de maintenance et entretien, subventions accordées, intérêts de la dette...). Elles sont financées par les recettes fiscales, les dotations versées par l'Etat, ou encore par les redevances acquittées par les usagers des services publics.

**DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**  
347,96 M€



**RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**  
406,20 M€

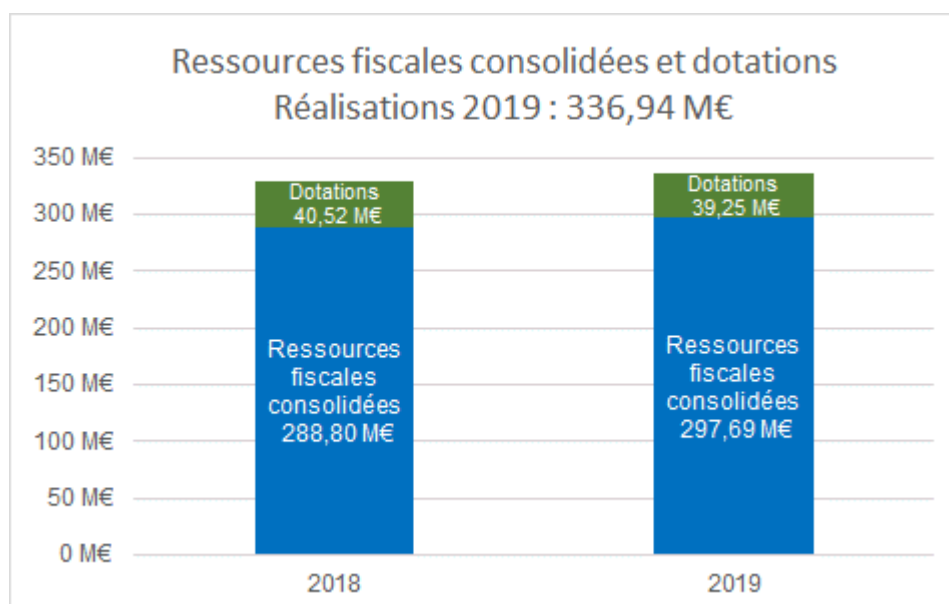


### 3.1. Les recettes réelles de fonctionnement (406,20 M€) :

RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT En millions d'euros	2018	2019	Evolution 2018/ 2019	Part relative (2019)
Fiscalité directe locale	229,47	236,60	3,11%	58,25%
Fiscalité indirecte	42,93	43,67	1,72%	10,75%
- Droits de mutation	23,27	24,84	6,75%	6,12%
- Autres impôts et taxes	19,66	18,83	-4,22%	4,64%
Dotation de solidarité métropolitaine (DSM)	9,71	10,16	4,63%	2,50%
Dotations de l'Etat (DGF et DGD et autres)	40,52	39,25	-3,13%	9,66%
Etat : Allocations compensatrices	6,69	7,25	8,37%	1,78%
Autres recettes de fonctionnement (hors cessions)	82,69	66,98	-19,00%	16,49%
- Produits des services, du domaine et ventes diverses	43,47	41,81	-3,82%	10,29%
- Dotations et participations organismes extérieurs	23,08	18,72	-18,89%	4,61%
- Autres recettes	16,14	6,45	-60,04%	1,59%
Reprises de provisions	1,29	0,66	-48,84%	0,16%
<b>Sous total recettes hors cessions d'actif</b>	<b>413,31</b>	<b>404,58</b>	<b>-2,11%</b>	<b>99,60%</b>
Cessions d'actif	7,63	1,62	-78,77%	0,40%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>420,94</b>	<b>406,20</b>	<b>-3,50%</b>	<b>100,00%</b>

Hors cessions d'actif, elles sont en baisse apparente de 2,11 %, en raison du niveau élevé des recettes 2018 ayant bénéficié de la soulte de 10 M€ versée par le CCAS, mais ce produit exceptionnel retraité, les recettes de fonctionnement récurrentes sont stables (+0,31%).

#### 3.1.1. Les ressources fiscales consolidées et les dotations (336,94 M€)



En 2019, **les ressources fiscales consolidées** (contributions directes, fiscalité indirecte, allocations compensatrices et dotation de solidarité métropolitaine) **et les dotations** (dotation globale de fonctionnement, dotations générales de décentralisation et autres dotations) de la Ville de Bordeaux représentent **82,95 % des recettes réelles de fonctionnement** (après 78,23 % en 2018).



Produit fiscal consolidé (en M€)	2018	2019				Evolution de 2018 à 2019 (réalisé)	
	Réalisé	Prévu (inscrit au budget primitif)	Réalisé	Ecart entre le réalisé et le prévu en valeur	Ecart entre le réalisé et le prévu en %	en valeur	en %
<b>Contributions directes</b>	229,47	236,09	<b>236,60</b>	0,51	0,22%	7,14	3,11%
Taxe d'habitation	105,00	107,90	<b>108,32</b>	0,42	0,39%	3,31	3,16%
Majoration TH sur les résidences secondaires	1,07	2,86	<b>2,80</b>	-0,06	-1,95%	1,74	162,78%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	121,81	124,90	<b>124,01</b>	-0,88	-0,71%	2,20	1,81%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,44	0,44	<b>0,45</b>	0,01	2,26%	0,01	1,49%
Rôles supplémentaires	1,15	0,00	<b>1,02</b>	1,02	Pas de prévu	-0,12	-10,83%
<b>Fiscalité indirecte</b>	42,93	36,72	<b>43,67</b>	6,94	18,91%	0,74	1,72%
Taxe additionnelle droits de mutation	23,27	20,00	<b>24,84</b>	4,84	24,20%	1,57	6,77%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	6,58	5,00	<b>5,47</b>	0,47	9,39%	-1,12	-16,94%
Taxe sur les pylônes électriques	0,06	0,06	<b>0,07</b>	0,00	4,89%	0,00	2,53%
Prélèvements sur les produits des jeux	6,66	6,40	<b>7,36</b>	0,96	15,08%	0,70	10,54%
Droits de place	4,97	4,51	<b>4,69</b>	0,19	4,21%	-0,27	-5,51%
Droits de stationnement *	0,10	0,00	<b>0,00</b>	Changement de nature de ces recettes *		-0,10	-100,00%
Autres Taxes	1,28	0,76	<b>1,23</b>	0,48	62,98%	-0,05	-3,78%
<b>Allocations compensatrices versées par l'Etat</b>	6,69	7,12	<b>7,25</b>	0,13	1,85%	0,56	8,43%
Taxe d'habitation	6,17	6,60	<b>6,70</b>	0,10	1,53%	0,53	8,57%
Taxes foncières	0,52	0,53	<b>0,56</b>	0,03	5,89%	0,04	6,78%
<b>Dotations de solidarité reçue de la Métropole</b>	9,71	9,69	<b>10,16</b>	0,47	4,89%	0,45	4,65%
<b>Total des recettes fiscales consolidées</b>	<b>288,80</b>	<b>289,63</b>	<b>297,69</b>	<b>8,06</b>	<b>2,78%</b>	<b>8,89</b>	<b>3,08%</b>

\* à compter de 2018, les droits de stationnement ne sont plus des produits fiscaux mais des redevances domaniales cf. § produits des services

**Les contributions directes** (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) **représentent plus de la moitié des recettes de fonctionnement** (plus de 58 % contre 55 % en 2018).

**La fiscalité indirecte** (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe sur les pylônes électriques, prélèvement sur les produits des jeux, droits de place, taxe locale sur la publicité extérieure, impôt sur les cercles et maisons de jeux, autres taxes) représente **10,75 %** des recettes de fonctionnement (contre 10,20 % en 2018).

**Les allocations compensatrices** (de taxe d'habitation et de taxes foncières) comptent pour **1,79 %** des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

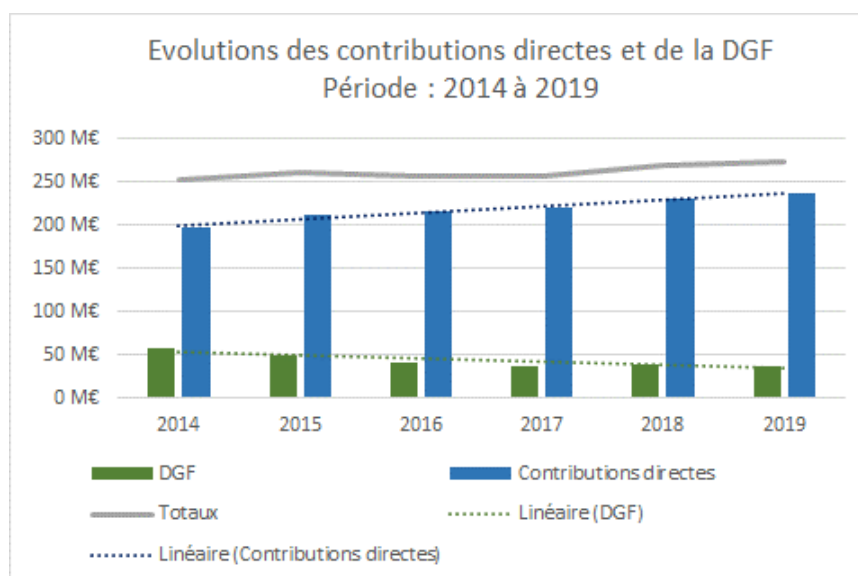
Enfin **la dotation de solidarité métropolitaine** contribue aux recettes de fonctionnement de la Ville à hauteur de **2,50 %**.

Dotations (en M€)	2018	2019				Evolution de 2018 à 2019 (réalisé)	
	Réalisé	Prévu (inscrit au budget primitif)	Réalisé	Ecart entre le réalisé et le prévu en valeur	Ecart entre le réalisé et le prévu en %	en valeur	en %
Total de la dotation globale de fonctionnement (DGF)	38,56	36,67	<b>37,29</b>	0,62	1,68%	-1,28	-3,31%
Dotations forfaitaire de la DGF	35,09	34,26	<b>34,82</b>	0,56	1,63%	-0,27	-0,78%
Dotations de solidarité urbaine	2,42	1,21	<b>1,21</b>	0,00	0,00%	-1,21	-50,00%
Dotations nationales de péréquation de la DGF	1,05	1,20	<b>1,26</b>	0,06	4,74%	0,21	20,00%
Total des dotations générales de décentralisation (DGD)	1,79	1,79	<b>1,79</b>	0,00	0,02%	0,00	0,00%
DGD Urbanisme	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00%	0,00	0,00%
DGD Hygiène et santé	1,79	1,79	<b>1,79</b>	0,00	0,02%	0,00	0,00%
Dotations pour les titres sécurisés	0,15	0,12	<b>0,16</b>	0,04	35,46%	0,01	5,57%
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	0,01	0,00	<b>0,01</b>	0,01	Pas de prévu	0,00	-18,74%
<b>Total des dotations</b>	<b>40,52</b>	<b>38,58</b>	<b>39,25</b>	<b>0,67</b>	<b>1,73%</b>	<b>-1,27</b>	<b>-3,13%</b>

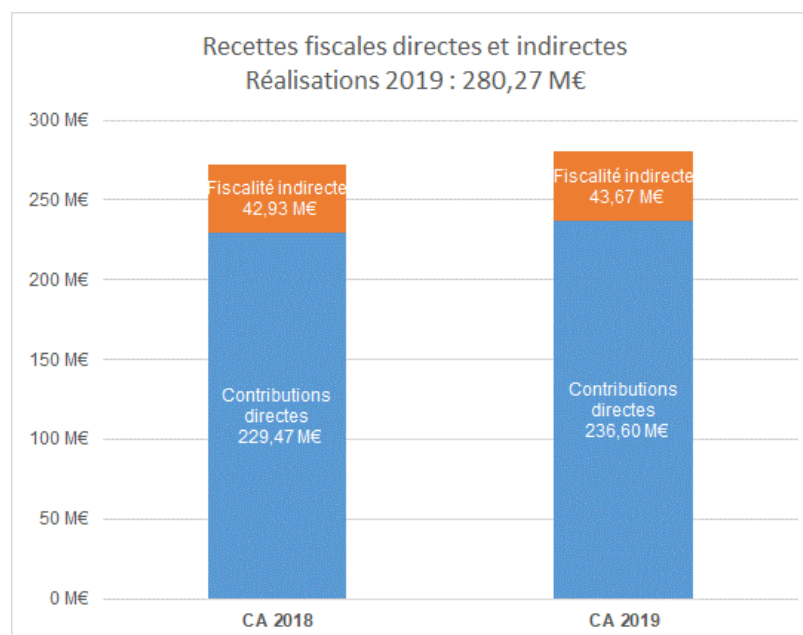
**Les dotations versées par l'Etat** (dotation globale de fonctionnement, dotations générales de décentralisation et autres dotations) représentent quant à elles **9,66 %** des recettes réelles de fonctionnement (pour 9,63 % en 2018, 14,31 % en 2014 et 16 % en 2013).

Ainsi, **dans l'ensemble contributions directes/DGF, la part des contributions directes augmente légèrement** passant de 85,61 % en 2018 à **86,39 % en 2019**. Cela s'explique notamment par la perte d'éligibilité en 2019 de la commune à la dotation de solidarité urbaine (la DGF de la commune a ainsi diminué de -3,31 %) et par la progression des produits de fiscalité (+ 3,11 %) sous l'effet du dynamisme territorial. Pour mémoire, cette part n'était que de 75 % en 2012, année précédant la baisse de la DGF.

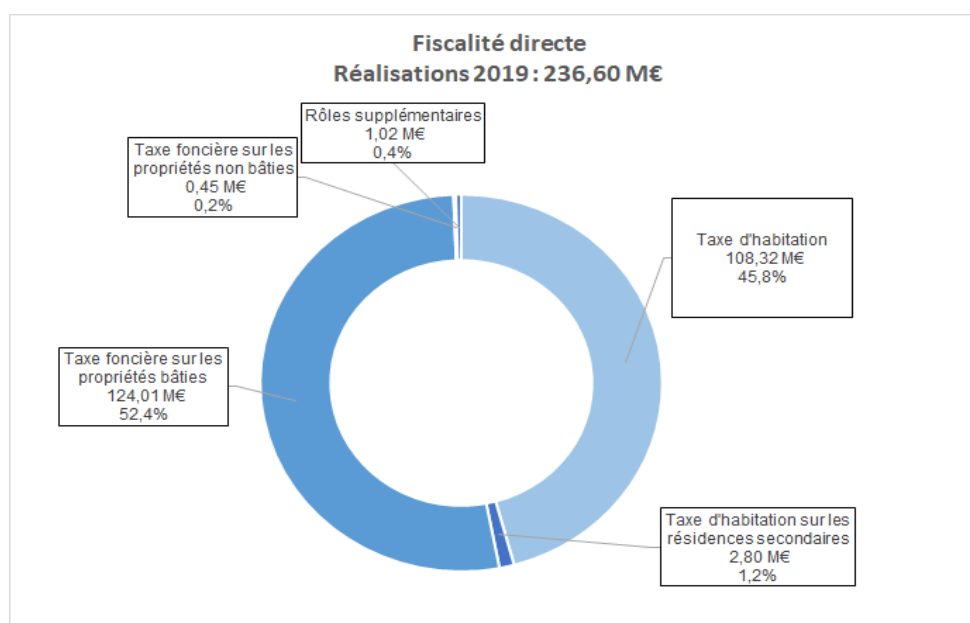
DGF / Contributions directes	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	Part du total	Part du total	Part du total	Part du total	Part du total	Part du total
Dotation globale de fonctionnement	22,42%	18,74%	15,89%	14,13%	14,39%	13,61%
dont Dotation forfaitaire	22,11%	18,46%	15,60%	13,78%	13,09%	12,71%
dont Dotation solidarité urbaine	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,90%	0,44%
dont Dotation nationale de péréquation	0,31%	0,27%	0,29%	0,34%	0,39%	0,46%
Contributions directes	77,58%	81,26%	84,11%	85,87%	85,61%	86,39%
Totaux	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%



### 3.1.1.1. La fiscalité directe et indirecte (280,27 M€)



- **Les contributions directes (236,60 M€)**



**En 2019, la décision d'une baisse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1% a ramené celui-ci 29,51 % à 29,21 %.** Parallèlement, en complément de la croissance en volume des bases fiscales, la suppression de l'exonération de taxe foncière sur les constructions nouvelles<sup>2</sup> et la majoration sur les résidences secondaires participent à la dynamique des produits 2019.

<sup>2</sup> hors logements financés par prêt aidé de l'Etat

Ainsi, en 2019, avec **236,60 M€**, les **contributions directes** progressent de **plus de 7 M€ (soit + 3,11 %)** répartis comme suit :

+4,28 M€ du fait de la revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation de +2,2 % (correspondant à l'inflation constatée entre novembre 2018 et novembre 2017) et de la quasi-stagnation des tarifs des locaux professionnels et commerciaux ;

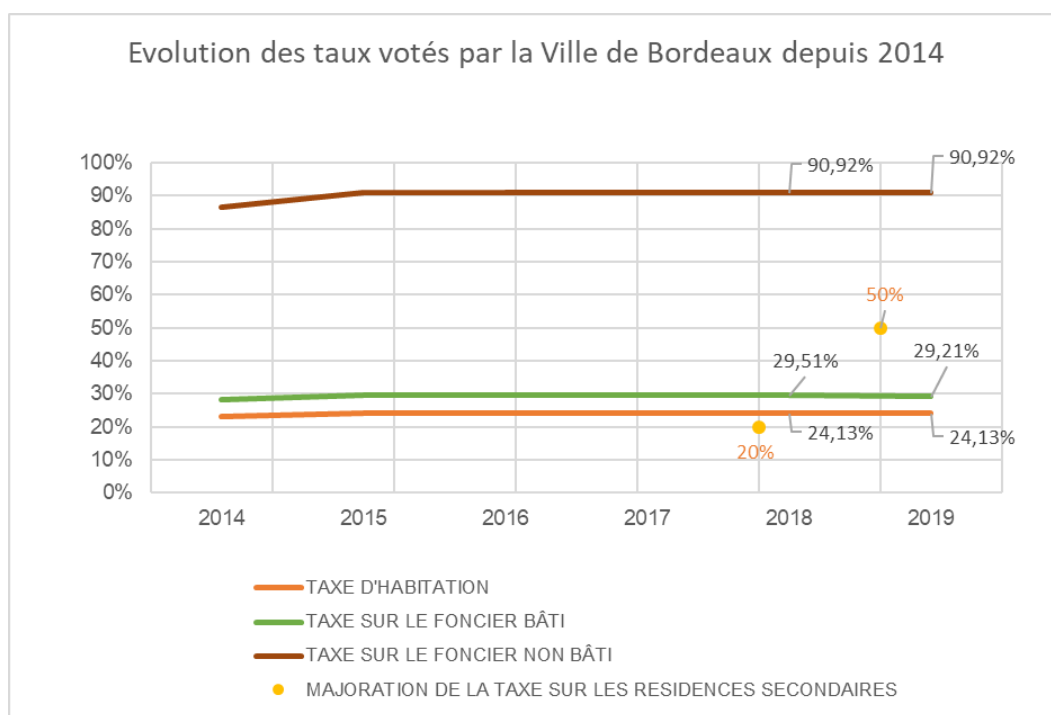
+1,94 M€ induits par l'évolution physique des bases et notamment l'arrivée de plus de 2 200 habitants (+2 233 hab. exactement) ;

+1,66 M€ suite à l'augmentation de 20% à 50% de la majoration de la part communale de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires ;

+0,65 M€ suite à la suppression de l'exonération de deux ans de taxes foncières sur les propriétés bâties des constructions nouvelles à usage d'habitation qui ne sont pas financées au moyen d'un prêt aidé de l'Etat ;

-1,27 M€ suite à la diminution de 1% du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

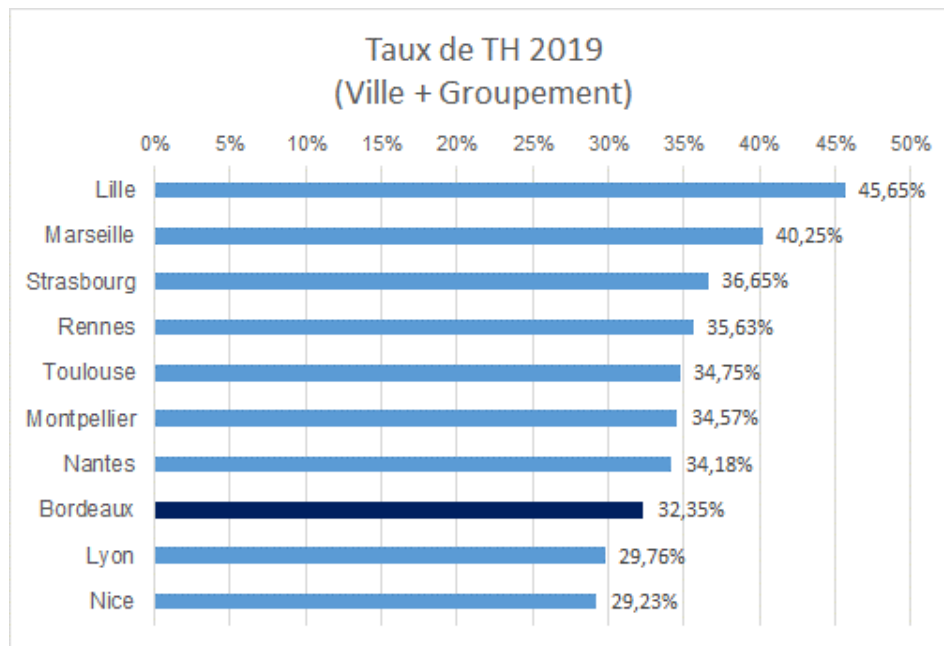
-0,12 M€ de rôles supplémentaires par rapport à 2018. Pour rappel, les rôles supplémentaires portent sur des situations particulières et correspondent à un rattrapage d'imposition au titre des années antérieures.



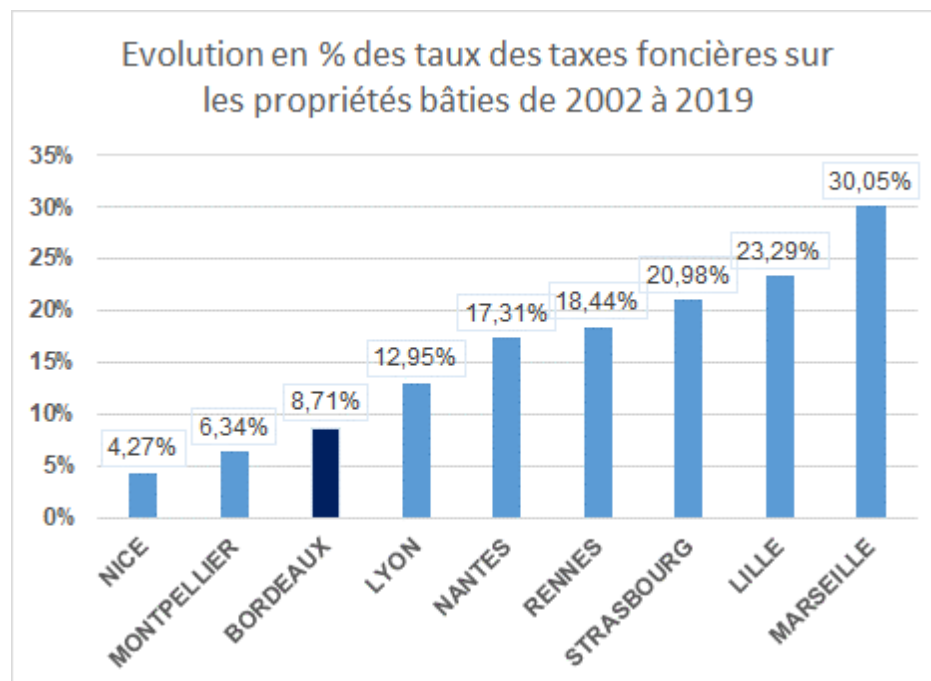
**S'agissant des taux, la comparaison des taux agrégés de TH (Ville + EPCI)**, pour tenir compte de l'intégration intercommunale et des charges de centralité, **fait à nouveau apparaître Bordeaux parmi les villes-centres les moins fiscalisées de France**. Bordeaux dépasse Nice (taux le plus bas) d'environ 10 % et est inférieure à Lille (taux le plus haut) de près de 30 %.

Par ailleurs, depuis 2014, ce sont plus de 6 600 contribuables supplémentaires qui sont inscrits au rôle d'imposition à la TH représentant quasiment autant de nouvelles familles installées à Bordeaux.

Ce dynamisme a permis d'augmenter globalement le produit issu de la fiscalité sans alourdir pour autant les taxes de chacun, et ceci malgré l'accroissement des équipements et services dans les quartiers et les coûts de fonctionnement induits. **Il est à noter que plus de la moitié des foyers bordelais sont exonérés ou dégrévés et ne payent pas la totalité de la taxe d'habitation.**



En outre, s'agissant de l'évolution des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties entre 2002 et 2019, il doit être souligné que **Bordeaux se classe parmi les grandes villes françaises (hors Paris) pour lesquelles l'évolution est la plus faible**, attestant d'un recours au levier fiscal raisonné.



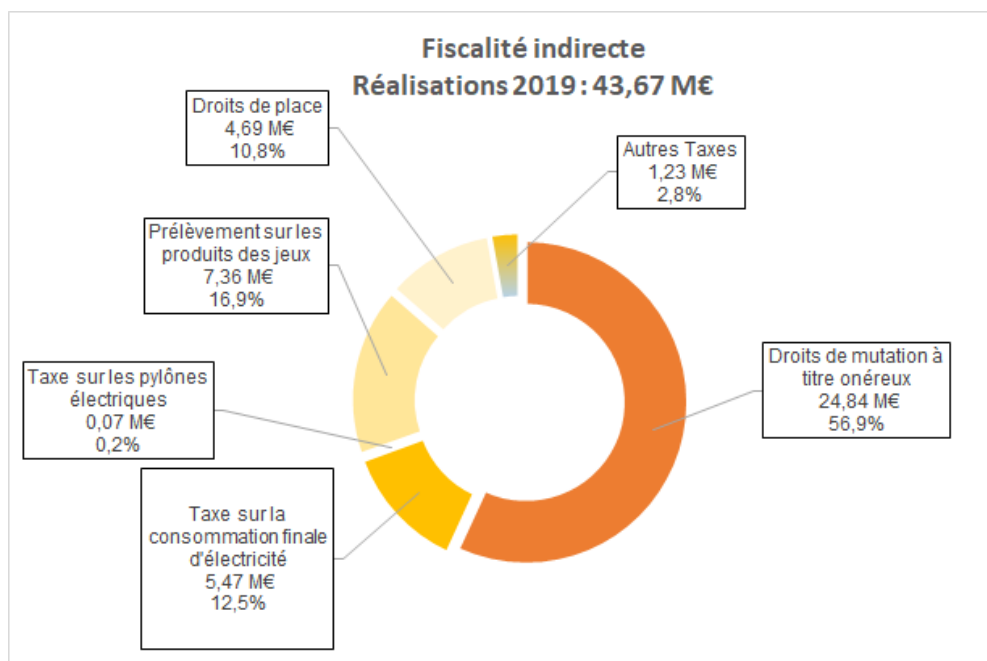
Sont soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements des particuliers, mais également les locaux professionnels. Ces derniers représentent moins de 7,5 % du total des locaux, mais constituent plus de 25 % des bases fiscales de la Ville.

A ce titre, il doit être rappelé qu'en 2017, la réforme de l'évaluation de la valeur locative cadastrale (VLC) des locaux professionnels est entrée en vigueur. L'impact de cette réforme sur les bases taxables des locaux professionnels existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été en partie neutralisé par application d'un coefficient de neutralisation (un coefficient par collectivité et par taxe), afin que la

proportion contributive de ces locaux avant et après révision soit maintenue à l'identique pour chaque impôt (taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation).

Alors qu'en 2018, les bases de ces locaux professionnels ont été revalorisées comme celles des particuliers de +1,2 %, en 2019, elles ont été valorisées à partir de loyers réels constatés, comme cela est prévu par la réforme.

- **La fiscalité indirecte (43,67 M€)**



- **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (24,84 M€)**

Toutes les transactions immobilières, locaux neufs ou anciens, logements ou locaux professionnels, sont soumises aux **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** au profit du département au taux de 4,5 % et à une taxe additionnelle communale au taux de 1,20 % du montant de la transaction.

**La hausse de produits constatée en 2019 (+1,57 M€, soit +6,77 %)** traduit le maintien de la dynamique des transactions immobilières sur la commune.

- **La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) (5,47 M€)**

Depuis 2011, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) s'applique aux seules consommations électriques des ménages.

Le tarif de la TCCFE est fixé en appliquant au tarif de référence un coefficient multiplicateur voté par le Conseil municipal.

Le tarif de référence est actualisé chaque année en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année par rapport au même indice établi pour l'année 2013. Le tarif 2019 de référence était de 0,76 €/MWh.

Le Conseil municipal ayant fixé le coefficient multiplicateur à 8,5, le tarif 2019 de la TCCFE s'est donc établi à 6,46 €/MWh.

**Le montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité réalisé en 2019 s'est élevé à 5,47 M€**, en diminution de -1,12 M€ (soit -16,94 % par rapport à 2018). Toutefois, pour rappel, 1,13 M€ qui n'avait pas pu être comptabilisé sur l'exercice 2017 avait augmenté la recette de l'exercice 2018. Après neutralisation de ce retraitement comptable, la recette de TCCFE a légèrement augmenté en 2019, en relation avec la hausse du tarif de référence et les mesures d'économie d'énergie dans les logements.

○ **La taxe sur les pylônes électriques (0,07 M€)**

La taxe sur les pylônes électriques est une imposition forfaitaire perçue par les communes sur le territoire desquelles sont implantés des pylônes supportant des lignes électriques à très haute tension.

Pour 2019, les forfaits par pylône sont les suivants :

- 2 428 € (contre 2 368 € en 2018) sur les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts ;
- 4 850 € (contre 4 730 € en 2018) sur les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts.

Avec 27 pylônes implantés sur la commune dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts, le **produit 2019 de la taxe sur les pylônes s'est donc élevé à 65 555 €**.

○ **Le prélèvement sur les produits des jeux de casino (7,36 M€)**

A l'instar des autres communes touristiques réalisant des actions en matière de promotion du tourisme, la ville de Bordeaux a institué un prélèvement sur le produit des jeux du casino implanté sur son territoire au taux de 15 %.

**Avec 7,36 M€ de produit en 2019**, cette recette augmente de +0,7 M€ par rapport à 2018 (6,66 M€). L'origine de cette progression tient d'une part, à une hausse du prélèvement perçu sur le produit des jeux du casino du fait d'une progression des recettes (+0,2 M€), d'autre part, à un versement exceptionnel lié à la régularisation de la situation fiscale du délégataire (+0,5 M€).

○ Les **droits de place** (sur plaçages, sur halles et marchés) s'élèvent à **4,69 M€ en 2019** en diminution de -0,27 M€, soit -5,51 % par rapport à 2018 (contre +5,7 % entre 2017 et 2018).

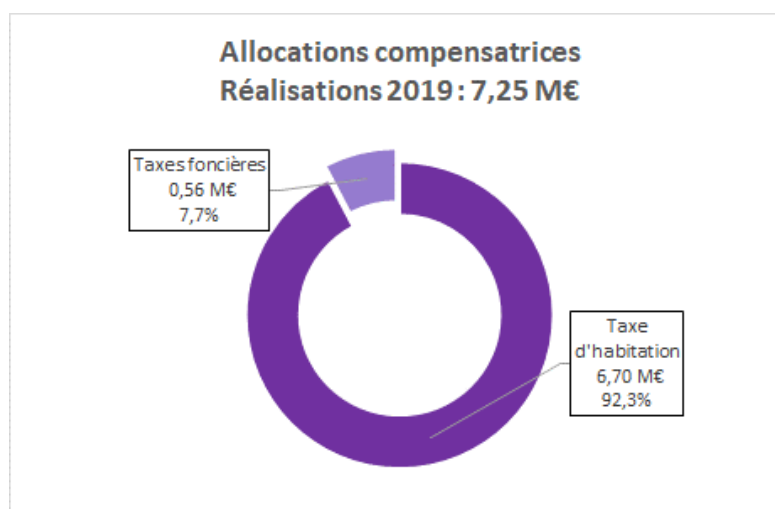
○ **Autres taxes (1,23 M€)**

Autres taxes	Réalisé 2019
Taxe sur la publicité extérieure (TLPE)	1,203 M€
Impôt sur les cercles et maisons de jeux	0,008 M€
Autres taxes diverses	0,023 M€
<b>Totaux des autres taxes</b>	<b>1,234 M€</b>

*La présentation détaillée de ces autres taxes est faite en annexe 1.*



### 3.1.1.2. Les allocations compensatrices (7,25 M€)



Les allocations compensatrices ont vu leur rôle évoluer : si elles compensaient originellement des exonérations fiscales accordées par l'Etat, elles ont depuis également été utilisées comme un mode de financement privilégié de la péréquation horizontale (évolution de l'enveloppe normée des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales)<sup>3</sup>.

En 2019, **avec 7,25 M€**, les allocations compensatrices progressent de **+0,56 M€**, soit **+ 8,43 %**. Ce dynamisme est essentiellement dû à celui de l'allocation compensatrice de taxe d'habitation (+8,57 %).

### 3.1.1.3. La Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) (10,16 M€)

En application du **pacte financier et fiscal (PFF)**, adopté par délibération du Conseil métropolitain du 30 octobre 2015, les critères de répartition de l'enveloppe indexée de la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) entre les communes ont été révisés à compter de 2016.

Ainsi, **la dotation de solidarité métropolitaine (DSM)** est désormais répartie entre les communes selon 6 critères, les deux premiers étant des critères légaux :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire ;
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire ;
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal ;
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides au logement ;
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale âgée de 3 à 16 ans ;
- 20 % en fonction de la dotation de solidarité versée en 2015.

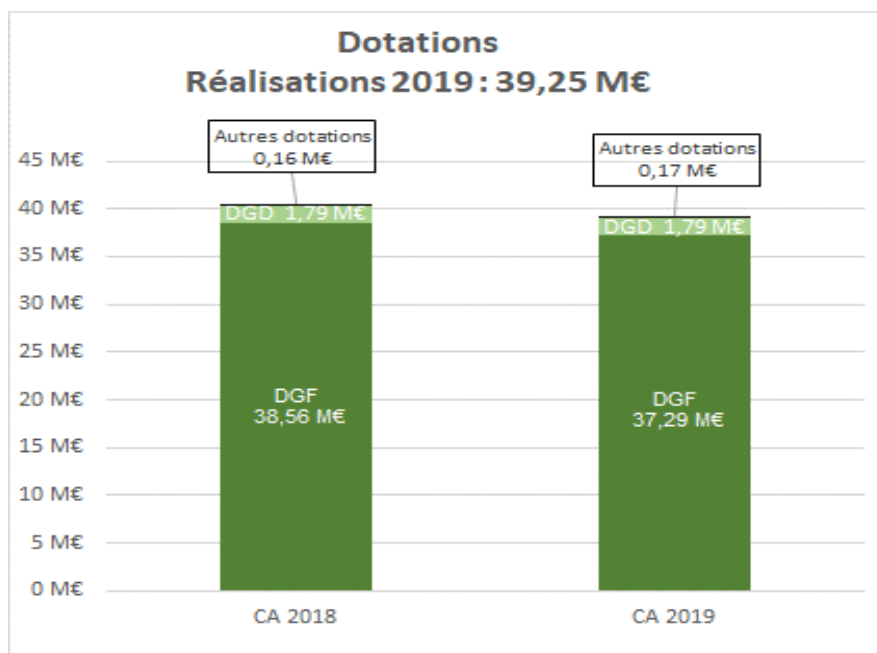
De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle pour chaque commune de +/- 2,5 %.

<sup>3</sup> Pour plus de détails sur les variables d'ajustement ayant servi de financement « interne » de la dotation globale de fonctionnement en 2019, se reporter en annexe 1.

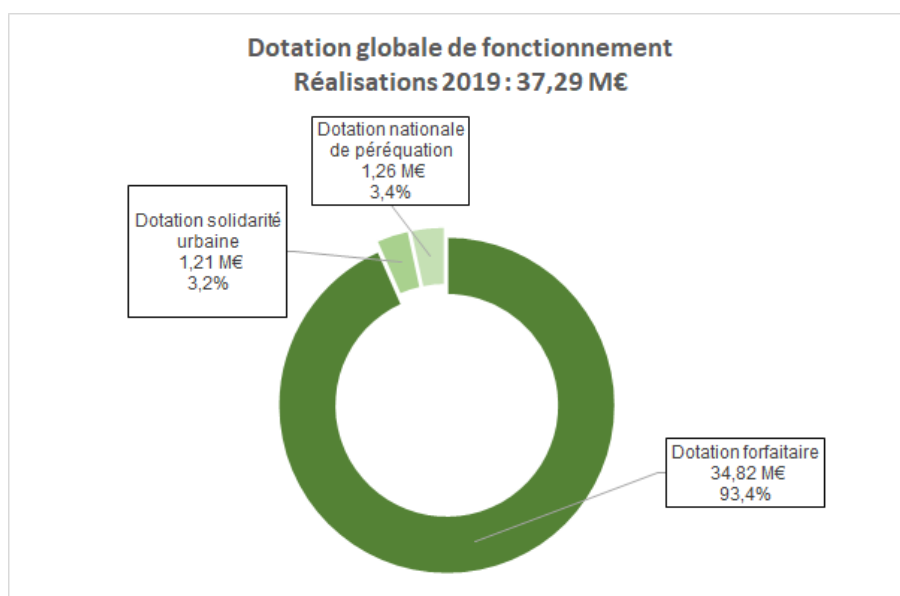


En application des critères issus des fiches de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes de la Métropole publiées en août 2019, **le montant définitif de la DSM 2019 pour la Ville de Bordeaux s'établit à 10,16 M€, en progression de +0,45 M€ par rapport à 2018, soit +4,65 %.**

3.1.1.4. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les Dotations globales de décentralisation (DGD) et autres dotations de compensation (39,25 M€)



- **La Dotation globale de fonctionnement (DGF) (37,29 M€)**



- **La dotation forfaitaire de la DGF (34,82 M€)**

En 2019, la dotation forfaitaire de la commune a été d'une part écartée<sup>4</sup> à hauteur de -658 459 € pour financer la péréquation, et, d'autre part majorée de +383 812 € du fait de la dynamique démographique de Bordeaux (+2 233 habitants).

Au total, en 2019, **la dotation forfaitaire de la DGF diminue de -0,27 M€ par rapport à 2018, soit -0,78 %.**

- **La dotation de solidarité urbaine (1,21 M€)**

Depuis la loi de finances pour 2017, les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants, classées selon un indice synthétique, sont éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cet indice synthétise des données relatives aux charges et aux ressources des communes, constituées du potentiel financier, de la part de logements sociaux, de la part des personnes bénéficiaires d'allocations logement, du revenu moyen.

En 2018, au regard de cet indice, Bordeaux a été classée 686<sup>ème</sup> et dernière commune éligible. Pour rappel, elle ne l'avait plus été depuis 2002.

En 2019, Bordeaux a été classée 697<sup>ème</sup> selon cet indice, alors que 688 communes de plus de 10 000 habitants étaient éligibles<sup>5</sup>.

**Bordeaux n'était donc plus éligible à la DSU en 2019 mais elle a bénéficié d'une garantie correspondant à 50% du montant de la DSU perçue l'année précédente, soit 1,21 M€.**

- **La dotation nationale de péréquation (1,26 M€)**

En 2019, **la dotation nationale de péréquation progresse de +0,21 M€, soit +20 %.**

- **Les dotations générales de décentralisation (1,79 M€)**

Les montants constatés de la dotation générale de décentralisation « urbanisme » et de la dotation générale de décentralisation hygiène et santé sont stables.

- **Les autres dotations de compensation (0,17 M€)**

En 2019, elles comprennent la dotation pour titres sécurisés pour 162 720 € (contre 154 140 € en 2018) et le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)<sup>6</sup> pour 5 520 € (contre 6 793 € en 2018), qui est depuis 2017 une variable d'ajustement.

### 3.1.2. Les autres recettes de fonctionnement (69,26 M€)

Les autres recettes de fonctionnement s'élèvent à 69,26 M€, et comprennent 0,66 M€ de reprises de provisions et 1,62 M€ de recettes de cession. Hors reprises de provision et cessions d'actif, elles baissent globalement de 19 % en 2019, les recettes 2018 ayant été majorées par le versement de 10 M€ par le CCAS de Bordeaux.

---

<sup>4</sup> Pour mémoire, l'écartement finance en partie, au sein de l'enveloppe normée des concours financiers, les dotations d'aménagement (Dotations de Solidarité Rurale, Dotations de Solidarité Urbaine et Dotation Nationale de Péréquation). Il s'agit du principal dispositif de péréquation dite verticale.

<sup>5</sup> La composante du revenu moyen plus élevé sur Bordeaux explique cette baisse dans le classement.

<sup>6</sup> Pour rappel, le FDPTP est une dotation de péréquation qui a été créée pour mettre en œuvre une péréquation horizontale du produit de taxe professionnelle (TP) au niveau départemental. Les règles le régissant ont été modifiées lors de la réforme de la TP de 2010. Cette dotation est aujourd'hui prélevée sur les recettes de l'État et répartie par le Conseil départemental entre les communes et les EPCI défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

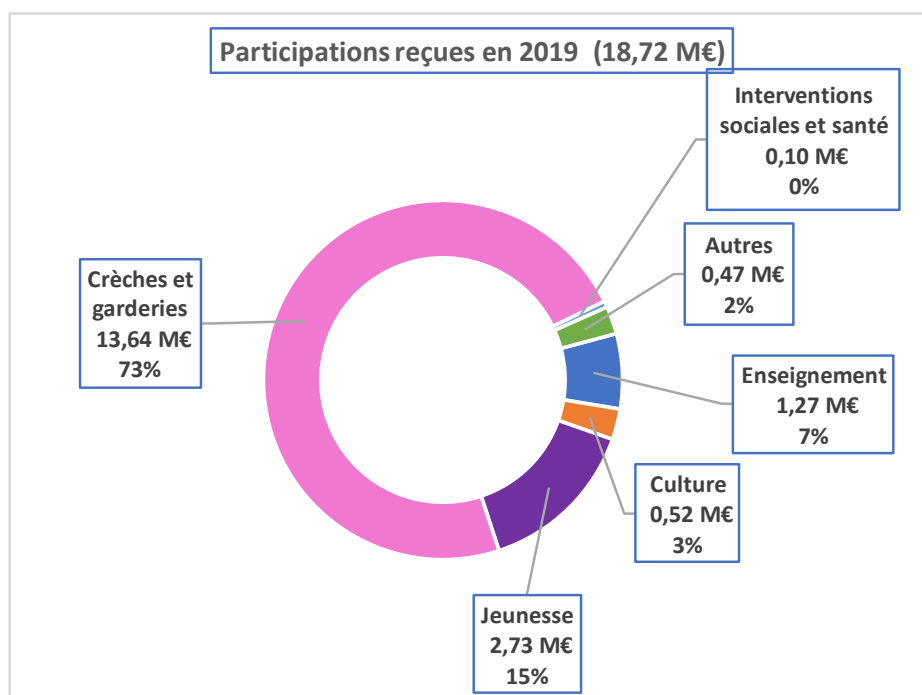
Les **redevances de stationnement** revenant à la ville représentent **16,59 M€** en 2019, contre 15,95 M€ en 2018 et 9,14 M€ en 2017, soit une hausse de près de 82 % sur 3 ans. Cette hausse s'explique par la mise en place en 2018 de contrôles incitant les usagers à respecter le **pré-paiement aux horodateurs**, à une rotation des véhicules par des tarifs incitatifs sur les durées courtes. Entre également dans le champs de ces recettes, dans le cadre de la **gestion des Forfaits post-stationnement FPS** (part de la redevance due en cas de pré-paiement insuffisant et qui revient à Bordeaux Métropole au titre de ses compétences voiries et transport), le remboursement opéré par Bordeaux métropole de **2,53 M€** des coûts inhérents au recouvrement du forfait et notamment ceux de mise en œuvre (1,79 M€), déductibles uniquement en 2018, première année de la réforme de décentralisation du stationnement payant sur voirie.

Hors stationnement et FPS, les **produits des services et du domaine**, notamment les **services publics proposés aux bordelais** (musées, piscines, crèches, restauration scolaire...), se sont élevés à 23,7 M€ en 2019 contre 24,9 M€ réalisés en 2018. Ils comprennent, entre autres :

- 6,35 M€ de recettes de restauration scolaire (6,42 M€ en 2018),
- 3,27 M€ de recettes d'accueil collectif dans les crèches (3,41 M€ en 2018),
- 1,26 M€ de recettes d'entrées dans les piscines (1,16 M€ en 2018),
- 1,61 M€ de recettes de musées (1,03 M€ en 2018),
- 1,54 M€ de prestations de services en faveur des personnes âgées (1,58 M€ en 2018).

Les frais de personnels engagés en 2018 dans le cadre de la mutualisation des moyens du **CCAS** ont été remboursés par ce dernier à hauteur de **2,14 M€**, équivalent au remboursement effectué en 2018, et le CCAS a également remboursé **0,32 M€** au titre des autres frais dans le cadre de la mutualisation.

Les **participations perçues** par la Ville de Bordeaux en 2019 s'élèvent à **18,72 M€** (**23,08 M€** en 2018), dont 13,64 M€ en faveur des crèches et garderies, 2,73 M€ pour favoriser les activités de jeunesse, 1,27 M€ pour l'enseignement, 0,52 M€ pour la culture. Plus de **83 % de ces participations ont été versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** de la Gironde (18,87 M€).



Les **revenus des immeubles** représentent **2,94 M€** en 2019 (3,26 M€ en 2018), ils comprennent 1,2 M€ versés par l'Opéra national de Bordeaux au titre de la mise à disposition de l'auditorium cours Clemenceau.

La ville de Bordeaux a bénéficié de **0,97 M€ de libéralités reçues de tiers (dons, mécénat)** en 2019, dont 0,6 M€ versés par le château Haut-Bailly pour soutenir les projets menés par le Musée des arts décoratifs et du Design, le CAPC et le musée des Beaux Arts.

Des **cessions d'actifs** ont été réalisées en 2019 à hauteur de **1,62 M€** (7,63 M€ en 2018), dont :

- La vente à Incité **pour 0,41 M€ HT** d'un immeuble situé Cours Victor, dans le cadre de la requalification du centre historique de la ville de Bordeaux
- La vente à la société Signature Patrimoine pour **à 0,52 M€** d'un immeuble rue Sainte Philomène, dans le cadre d'une vente par adjudication.

Elles constituent une ressource permettant de financer des dépenses d'investissement, notamment celles requises des rénovations et/ou aménagements urbains.

A noter que la cession de 5,3 M€ à la société ADIM d'un terrain pour l'aménagement de la ZAC Quais de Brazza, qui était prévue au budget 2019, a été réalisée début 2020, la signature de l'acte de vente ayant été décalée.

Hors dons et libéralités reçus (0,97 M€) et hors cessions d'actifs (1,62 M€), les autres produits exceptionnels s'élèvent à **1,43 M€**, et intègrent des cessions de terrains du domaine public ou encore des remboursements suite à sinistres (dont l'incendie de l'Eglise Sainte Croix). Ils sont nettement inférieurs à ceux de 2018 (10,17 M€) qui comprenaient la contre-partie de 10 M€ versé par le CCAS de Bordeaux au titre du transfert de son siège social au sein de la cité municipale.

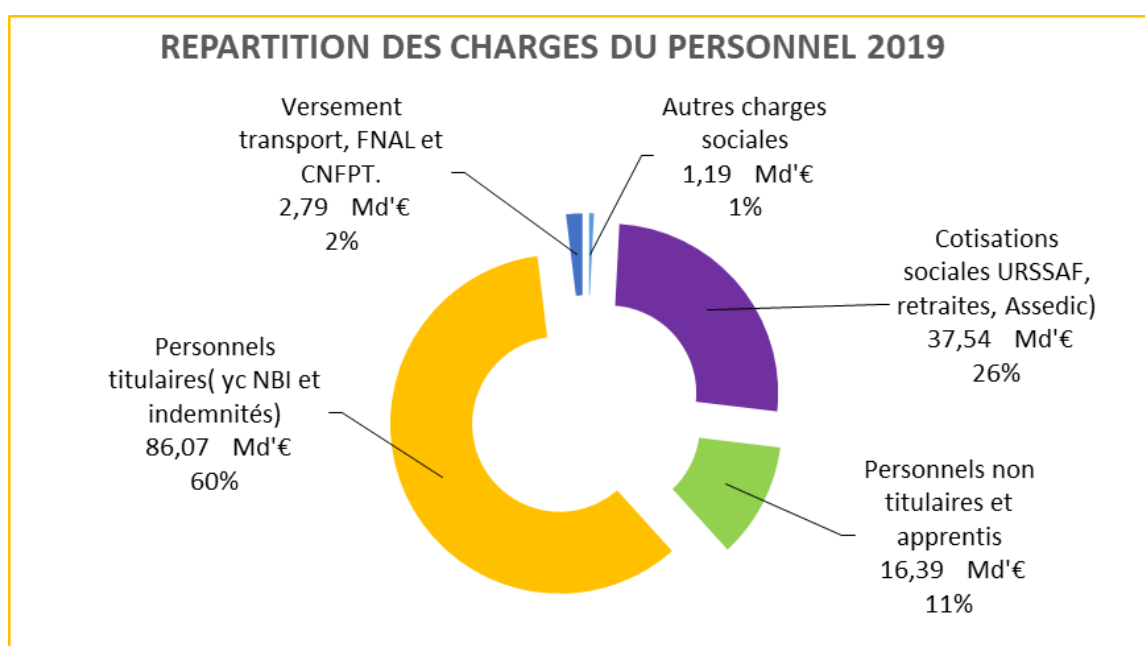
### 3.2. Les dépenses réelles de fonctionnement (347,96 M€)

Dépenses réelles de fonctionnement En millions d'euros	2018	2019	Evolution 2018/ 2019	Part relative (2019)
Charges de personnel	139,34	143,98	3,33%	41,38%
Subventions versées	68,55	69,46	1,32%	19,96%
- Aux associations et autres de droit privé	41,17	41,50	0,81%	11,93%
- Au CCAS	7,89	7,98	1,13%	2,29%
- Aux autres organismes	19,50	19,98	2,48%	5,74%
Reversements	51,33	51,58	0,49%	14,82%
- Attribution de compensation versée	49,05	49,52	0,96%	14,23%
- FPIC et autres reversements	2,28	2,06	-9,62%	0,59%
Charges à caractère général	66,31	66,11	-0,29%	19,00%
- Prestations restauration SIVU	12,96	12,45	-3,92%	3,58%
- Fournitures, Énergie, fluides	14,43	14,50	0,49%	4,17%
- Autres charges à caractère général	38,91	39,16	0,62%	11,25%
Autres dépenses	9,03	8,57	-5,05%	2,46%
Dotations aux provisions	1,08	1,91	76,01%	0,55%
<b>Sous total dépenses hors intérêts</b>	<b>335,63</b>	<b>341,61</b>	<b>1,78%</b>	<b>98,17%</b>
Interêts de la dette	6,77	6,35	-6,07%	1,83%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>342,40</b>	<b>347,96</b>	<b>1,62%</b>	<b>100,00%</b>

Hors intérêts de la dette, elles s'élèvent à 341,61 M€. Elles augmentent globalement de 1,78 % en raison d'une hausse de 3,33% des charges de personnel et pour permettre d'assurer un niveau élevé de subventions versées (+ 1,32 %).

### 3.2.1. Les charges de personnel (193,98 M€) :

En 2019 les charges du personnel (Chapitre 012) s'élèvent à **143,98 M€** pour un budget prévu à 144,5 M€ (dont 2,5 M€ de crédits votés en décision modificative), soit un taux de consommation de 99,6 % par rapport au budget voté. Elles ont **augmenté de 3,33 %** par rapport à l'exercice précédent.



Le budget 2019 s'est exécuté dans un environnement réglementaire marqué par :

- La reprise de la réforme « modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » (dite PPCR) qui concerne le transfert d'une partie du régime indemnitaire vers le traitement indiciaire d'une année, générant ainsi une augmentation de **0,65 %** de la masse salariale en 2019 ;
- L'évolution des effectifs, qui a pesé pour **0,9 %** dans l'évolution de la masse salariale. Il a été ainsi nécessaire de procéder à la création de 40 postes supplémentaires pour couvrir les besoins à la rentrée scolaire et garantir un niveau de service adéquat. Cependant, certains recrutements d'ampleur demeurent complexes à finaliser. Ceci est le cas par exemple pour les métiers de la sécurité ou de la petite enfance.

Au-delà du glissement vieillesse technicité (GVT) qui impacte de **0,8 %** l'évolution de la masse salariale, il est à noter un léger dépassement des crédits octroyés pour faire face notamment aux besoins en matière de contractuels temporaires exprimés par les directions générales **(+0,8 %)**.

Pour information, la répartition des effectifs 2019 de la Ville de Bordeaux est la suivante :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	68%	32%	431
B	56%	44%	370
C	72%	28%	2746
<b>Total</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>	<b>3547</b>

Voir également la partie ressources humaines détaillée dans le rapport d'activité de la ville de Bordeaux (annexe 4).

### 3.2.2. L'attribution de compensation (AC) (49,52 M€) :

En application de l'article 1609 nonies C– V 1° bis du Code général des impôts, la Ville a décidé, par délibération du 17 décembre 2018, d'imputer une part de son attribution de compensation 2019 en section d'investissement.

Ainsi, en 2019, l'attribution de compensation de fonctionnement que la commune de Bordeaux doit verser à la Métropole s'élève à 49,52 M€ (pour 49,05 M€ en 2018).

La différence de **+ 0,47 M€ par rapport à 2018** s'explique par les révisions des niveaux de service dont :

- +20,9 K€ dans le cadre de la mutualisation du domaine public ;
- -2,4 K€ dans le cadre de la mutualisation des ressources humaines ;
- +15,3 K€ pour les espaces verts ;
- +8,1 K€ dans le cadre de la mutualisation des archives ;
- +106,8 K€ pour les fonctions transverses ;
- +25,3 K€ pour le parc matériel roulant ;
- +296,0 K€ pour le numérique et les systèmes d'information

### 3.2.3. Le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (2,05 M€) :

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mis en place en 2012, constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2016, l'enveloppe nationale du FPIC a été fixée à 1 Md€.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<i>Prélèvement FPIC Ensemble Intercommunal (Bordeaux Métropole + 28 communes)</i>	-6,43	-8,35	-12,06	-15,22	-14,67	-14,52
<i>dont part du prélèvement FPIC à la charge de la Métropole</i>	-3,22	-4,13	-5,93	-7,54	-8,40	-8,72
<i>dont part du prélèvement FPIC à la charge des communes</i>	-3,21	-4,22	-6,13	-7,68	-6,27	-5,79
<i>dont part du prélèvement FPIC à la charge de Bordeaux</i>	-1,27	-1,65	-2,41	-2,72	-2,23	-2,05
Part de Bordeaux dans le prélèvement FPIC total	19,67%	19,75%	19,95%	17,87%	15,17%	14,13%
part de Bordeaux dans la part communale du FPIC	39,41%	39,05%	39,25%	35,41%	35,48%	35,39%

Le **prélèvement** sur l'ensemble intercommunal (28 communes + Bordeaux Métropole) s'est élevé en 2019 à -14,52 M€, dont -8,72 M€ à la charge de Bordeaux Métropole et -5,79 M€ à la charge des communes membres.

**En 2019, la part à la charge de la ville de Bordeaux s'élève à -2,05 M€** (contre -2,23 M€ en 2018 et -2,72 M€ en 2017).

Cette évolution positive s'explique en grande partie par les effets de la mutualisation et des transferts de compétences qui ont majoré le coefficient d'intégration fiscale de la Métropole conduisant cette dernière à prendre davantage en charge le prélèvement du FPIC, comme cela avait été prévu dans le Pacte financier et fiscal métropolitain.

#### 3.2.4. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (7,98 M€)

La participation de la Ville au financement des actions de son **CCAS** s'est élevée à **7,98 M€** en 2019, conformément aux engagements de la Ville et correspondant aux crédits ouverts en 2019 au niveau du budget primitif (7,90 M€) ainsi que dans le cadre du budget supplémentaire (+0,075 M€). Ces crédits supplémentaires ont permis de financer différentes actions plus particulièrement la gestion du Petit Trianon et le financement des évolutions en matière de masse salariale (prise en compte du RIFSEEP et évolutions réglementaires du PPCR).

#### 3.2.5. Les subventions versées aux autres organismes publics (19,98 M€)

Hormis la subvention versée au CCAS, les **participations versées aux organismes publics** s'élèvent à **19,98 M€**, et comprennent notamment les participations versées à l'Opéra National de Bordeaux (ONB) et à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Arts de Bordeaux (ESAB).

Par rapport à l'exercice 2017, la participation versée à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Arts de Bordeaux a augmenté de 1,34%. En 2019, l'augmentation de la subvention visait à accompagner l'autonomisation numérique de cet établissement.

S'agissant de la participation versée à l'Opéra, par rapport à 2016, la subvention a évolué de 0,97% en raison du transfert, vers l'Opéra, de charges prises en compte auparavant directement sur le budget de la Ville.

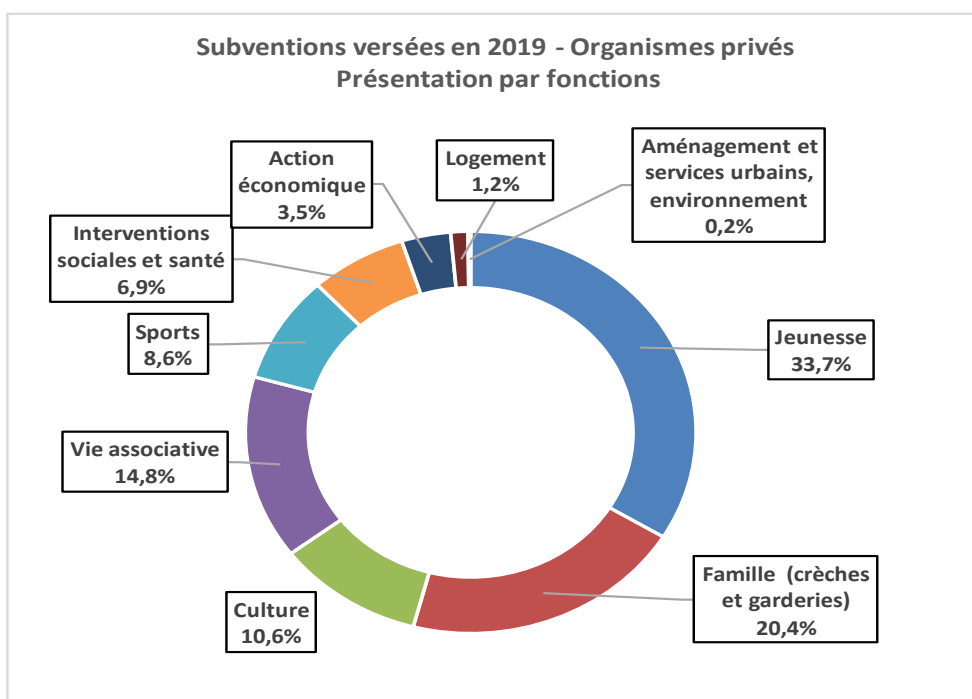


Participation organismes publics	2017	2018	2019	évolutions sur 3 ans
<b>Opéra National de Bordeaux (ONB)</b>	16 115 663	16 047 000	16 271 900	0,97%
<b>Ecole d'enseignement Supérieur d'Arts de Bordeaux (ESAB)</b>	3 140 000	3 142 000	3 182 000	1,34%
<b>Autres organismes publics</b>	190 923	259 583	526 153	<b>175,58%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 446 586</b>	<b>19 448 583</b>	<b>19 980 053</b>	<b>2,74%</b>

### 3.2.6. Les subventions versées aux organismes de droit privé (41,5 M€)

Le budget de subventions aux organismes de droit privé ouvert en 2019, y compris après intégration des reports de l'exercice 2018, représente 43,65 M€. Avec 41,5 M€ (95 % du montant prévu), le montant des subventions versées aux organismes privés est légèrement supérieur aux versements effectués en 2018 (+0,7 %). En 2019, 729 organismes ont bénéficié d'une subvention en numéraire.

La répartition des subventions de fonctionnement aux structures privées par domaines d'intervention est stable par rapport aux années antérieures et fait ressortir 2 domaines représentant à eux seuls 54 % des subventions versées : la **Jeunesse** (33,7 %, avec 13,9 M€) et la **Famille** (20,4 %, avec 8,4 M€). Viennent ensuite, la **Vie Associative** (14,8% avec 6,1 M€), la **Culture** (10,6 %, avec 4,4 M€) et enfin les **Sports** (8,6 %, avec 3,6 M€).



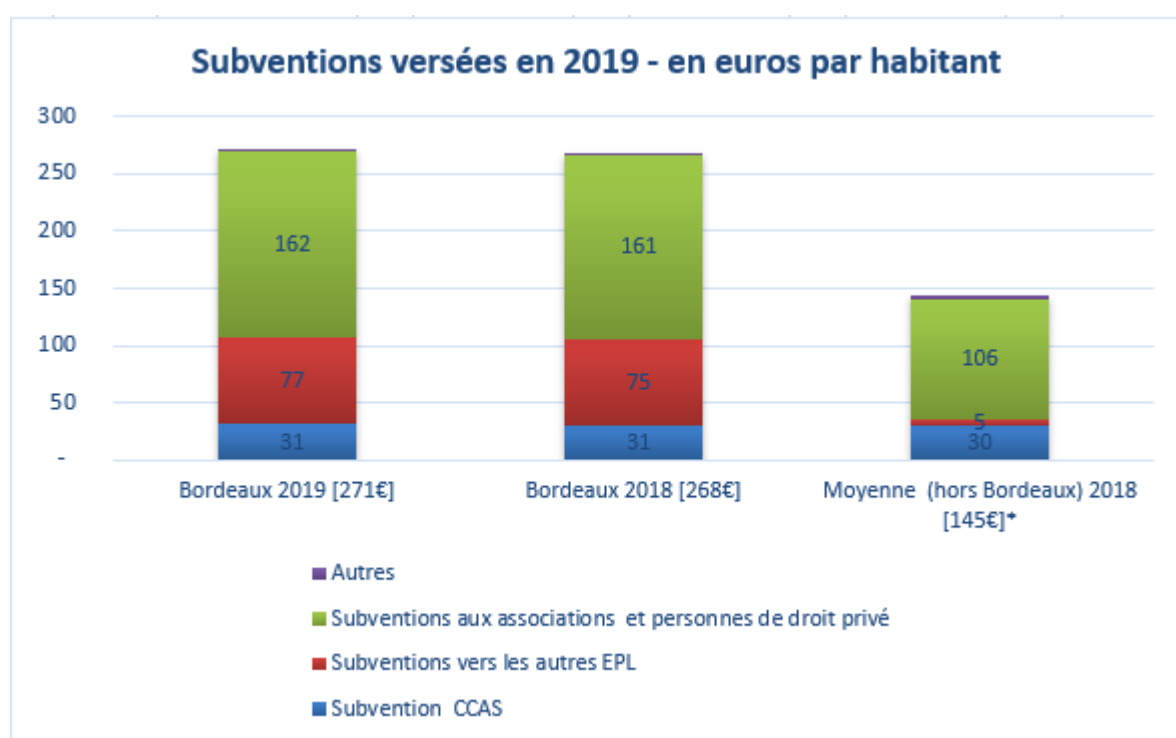
En complément de ces subventions, la ville de Bordeaux poursuit ses efforts en matière **d'aides indirectes attribuées aux associations**. Ces aides peuvent être accordées soit de manière permanente, soit de manière ponctuelle, notamment à l'occasion de manifestations publiques, sous la forme de prêt de salles municipales et de mise à disposition de matériels.



Ces aides indirectes ont été valorisées en 2019 à hauteur de **12,13 M€**, soit une **augmentation de 2,56 %** par rapport à 2018 (11,83 M€). Une annexe (annexe 1) au présent rapport détaille la valorisation de ces aides en nature par organisme bénéficiaire. 1 212 structures ont ainsi pu bénéficier d'une aide indirecte de la part de la Ville de Bordeaux pour les accompagner dans leur fonctionnement.

Aides indirectes	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Valorisation aides indirectes en M€	9,53	11,05	11,43	11,34	11,83	12,13

Toutes catégories de subventions en numéraire confondues, le **montant moyen de 271 € par habitant versé en 2019 (soit une progression de 3 € par habitant) confirme les efforts maintenus par la Ville** en matière de subventions, dans un contexte contraint de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le graphique ci-dessous met en évidence le niveau élevé des subventions versées par la ville (268 € par habitant en 2018, à comparer avec un montant moyen de 145 € par habitant établi à partir des comptes administratifs de différentes villes (Toulouse, Rennes, Lyon, Nantes, Lille, Strasbourg, Marseille, Montpellier).



\*Base CA 2018 des villes de Toulouse, Rennes, Lyon, Nantes, Lille, Strasbourg, Marseille, Montpellier

### 3.2.7. Les autres dépenses de fonctionnement (76,59 M€)

Hors intérêts de la dette, les autres dépenses de fonctionnement s'élèvent à **76,59 M€**, elles restent stables par rapport à 2018 (76,42 M€) **en n'évoluant que de +0,23 %**.

Les **charges à caractère général** (énergie, fournitures, prestations de services, locations, entretien, maintenance, honoraires, gardiennage...) représentent une dépense totale de **66,11 M€** (contre 66,31 M€ en 2018), elles sont globalement en légère baisse de -0,23 %.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Les dépenses d'**énergie, de fluide et de fournitures** : **14,50 M€**, en hausse de 0,49 % par rapport à 2018 (14,43 M€), dont 6,95 M€ de dépenses d'électricité (6,41 M€ en 2018), 1,30 M€ d'eau (1,53 M€ en 2018) et 1,89 M€ de combustibles (1,95 M€ en 2018),
- Les **prestations de service** (restauration, livraison repas, exploitation du restaurant de la cité municipale, redevances exploitation cité municipale, stationnement, capture animaux, nettoyage lycée horticole...) : **20,66 M€**, globalement en baisse de -10,93 % (23,20 M€ en 2018). Elles comprennent 12,45 M€ de prestations de restauration collective payées au **SIVU** de Bordeaux-Mérignac, **en baisse** de -3,92 % par rapport à 2018 (12,96 M€).

Les **contributions obligatoires** s'élèvent au total à **3,46 M€** (3,51 M€ en 2018), et comprennent essentiellement les participations de la Ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du premier degré.

Les créances impayées déclarées irrécouvrables ont fait l'objet d'une **admission en non-valeur** qui a généré une dépense de **0,66 M€**, en forte baisse de -49 % (1,3 M€ en 2018). Le travail d'apurement des impayés initié fin 2016 avec le comptable public a permis d'apurer des impayés anciens et d'assainir la situation des créances. Cette dépense a été entièrement financée par des reprises de provisions constituées sur les exercices précédents.

Les **dépenses à caractère exceptionnel** s'élèvent à **2,34 M€**, dont **1,8 M€ de compensation financière** versée à la SNC Bordelaise de Sports et Loisir (**SBSL**), gestionnaire de plusieurs équipements de sports et loisirs (le stadium, le vélodrome de Bordeaux-Lac, la patinoire, les tennis et le bowling de Mériadeck), conformément au contrat de concession de décembre 2017. Ce montant comprend une régularisation de 0,13 M€ au titre des compléments de prix 2017 et 2018.

Enfin, notre collectivité a constitué une **provision de 1,9 M€** sur l'exercice 2019, dont 1,2 M€ pour constater le risque lié à la garantie d'emprunt accordée à l'Institut Européen de l'Environnement de Bordeaux (IEEB), et 0,7 M€ pour tenir compte du risque qui pourrait être généré par le déclassement par anticipation du foncier du stade PROMIS.

## 4. La section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 106,75 M€ en 2019, y compris le remboursement du capital de la dette (25,35 M€), pour 101,73 M€ de recettes d'investissement comprenant 60,07 M€ résultat d'exploitation affecté en réserve.



#### 4.1 Les dépenses d'investissement (106,75 M€) :

En légère baisse par rapport à 2018 (107,05 M€), le montant global des dépenses d'investissement s'élève à 106,75 M€.

Dépenses d'investissement En millions d'euros	2018	2019	Evolution 2018/ 2019	Part relative (2019)
Programme d'équipement	80,75	80,97	0,28%	75,85%
-Dépenses d'équipement propres	55,21	56,36	2,10%	52,80%
- Attribution de compensation (ACI)	14,61	14,78	1,17%	13,84%
- Autres subventions d'équipement versées	10,93	9,83	-10,12%	9,21%
Immobilisations financières	0,01	0,03	221,24%	0,03%
Autres dépenses d'investissement	0,73	0,40	-45,20%	0,37%
<b>S/Total hors remboursement dette</b>	<b>81,48</b>	<b>81,40</b>	<b>-0,10%</b>	<b>76,25%</b>
Remboursement du capital de la dette	25,57	25,35	-0,86%	23,75%
Refinancement de la dette	0,00	0,00		0,00%
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>107,05</b>	<b>106,75</b>	<b>-0,28%</b>	<b>100,00%</b>

Hors remboursement de la part en capital de la dette (25,35 M€), les dépenses d'investissement représentent **81,40 M€**, montant équivalent à celui de 2018 (81,48 M€). Elles comprennent un programme d'équipement de 80,97 M€ globalement stable par rapport à l'exercice précédent (80,75 M€) mais dont le **taux de réalisation (56 %) est en dessous de celui de 2018 (61 %)**, avec, pour conséquence, un niveau élevé de restes à réaliser fin 2019 (30,18 M€ reportés sur 2020 au titre du programme d'équipement).

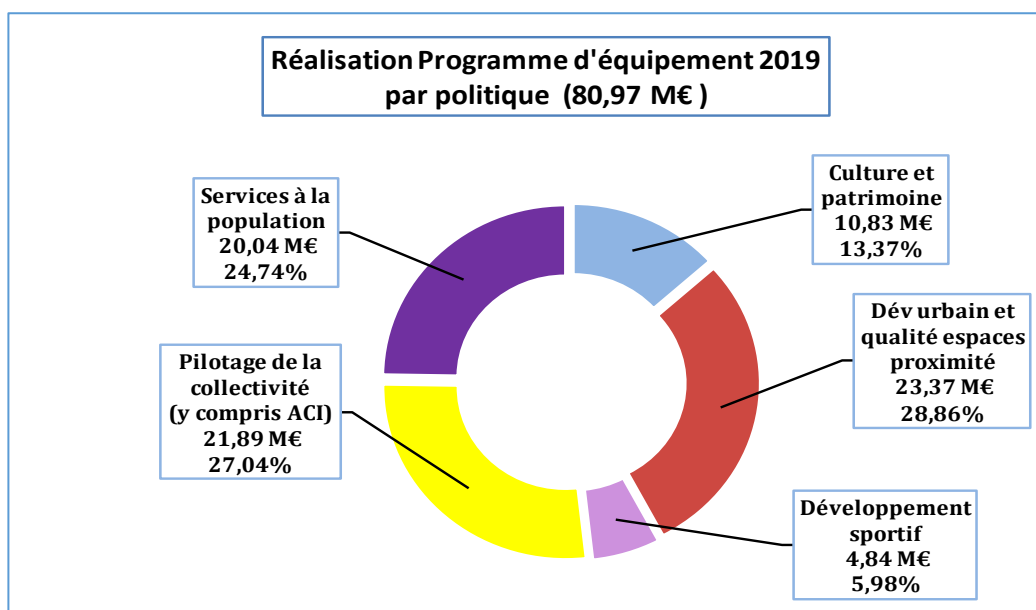
##### 4.1.1. Le programme d'équipement 2019

Le programme d'équipement (investissements directs et subventions d'équipement, y compris l'ACI versée à Bordeaux Métropole) atteint au total **80,97 M€**. Il est constitué de **69,6 % de dépenses directes (56,36 M€)** et **30,4 % de subventions d'équipement versées (24,61 M€ dont 14,78 M€ d'ACI)**.

Depuis 2017, la **part de l'attribution de compensation se rapportant à des opérations d'investissement (ACI)** est versée comptablement sous forme de subvention d'équipement à Bordeaux Métropole. Elle **vient désormais impacter directement le programme d'équipement** de la collectivité.

Les 14,78 M€ d'ACI versés par la Ville à la Métropole en 2019 sont supérieurs de 0,17 M€ à l'ACI versée en 2018, cette différence provenant des révisions des niveaux de service dont :

- +10,12 K€ pour les espaces verts ;
- +19,71 K€ pour le parc matériel roulant ;
- +141,51 K€ pour le numérique et les systèmes d'information ;



Parmi les opérations les plus significatives réalisées en 2019, hors ACI versée à Bordeaux Métropole, on peut noter les réalisations suivantes :

<b>Développement urbain et qualité des espaces de proximité :</b>	<b>23,37 M€</b>
dont : L'optimisation de l'éclairage public	2,44 M€
La réhabilitation de la place Gambetta	1,67 M€
Des actions en faveur de l'habitat et du logement	1,67 M€
Les séquences Queyries et Deschamps du parc aux Angéliques	1,38 M€
L'aménagement de jardins de proximité	1,32 M€
La participation à l'OIN Euratlantique	1,26 M€
Le réaménagement du parc André Meunier	1,14 M€
L'aménagement d'espaces de proximité (aires de jeux, plantations...)	0,46 M€
<b>Culture et patrimoine :</b>	<b>10,83 M€</b>
dont : L'aménagement de la bibliothèque Caudéran	1,87 M€
La 3ème phase de requalification de la bibliothèque Mériadeck	1,21 M€
La restauration du clocher de l'Eglise Saint-Louis	0,76 M€
La restructuration et la rénovation du muséum d'histoire naturelle	0,68 M€
Des travaux de réparation et mise en sécurité dans les établissements culturels	0,61 M€
L'acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques-médiathèques	0,55 M€
L'aménagement des salles XXème siècle du Musée d'Aquitaine	0,35 M€
La réhabilitation de la salle des fêtes du Grand Parc	0,33 M€
<b>Services à la population :</b>	<b>20,04 M€</b>
dont : Des travaux de réparation et mise en sécurité dans les écoles	3,02 M€
L'extension de l'accueil du groupe scolaire Benauges	2,62 M€
La restauration du bâtiment accueillant l'US Chartrons	1,28 M€
L'extension et la mise en accessibilité du groupe scolaire A. Schweitzer	1,10 M€
L'extension du groupe scolaire R. Poincaré	1,08 M€
La réhabilitation du groupe scolaire Tivoli	1,02 M€
La rénovation de l'école élémentaire Labarde	0,73 M€
<b>Développement sportif :</b>	<b>4,85 M€</b>
dont : La création d'un terrain de foot synthétique au stade Stehelin	0,72 M€
La restructuration de la piscine Stehelin	0,47 M€
L'aménagement et la rénovation des terrains de sport	0,46 M€
Des travaux de mise en sécurité dans les salles sportives	0,29 M€
L'aménagement du solarium de la piscine Tissot	0,26 M€
La rénovation des sols de gymnases	0,24 M€
<b>Pilotage de l'activité (hors ACI)</b>	<b>7,12 M€</b>
dont : Participation à la rénovation du parc des expositions	3,00 M€
Des travaux de réparation et mise en sécurité dans les bâtiments administratifs	1,03 M€
Acquisition foncière pour réaliser un gymnase aux Bassins à Flot	1,01 M€

#### 4.1.2. La gestion en autorisations de programme

Afin d'améliorer le pilotage de ses engagements pluriannuels et de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice, la Ville gère une partie importante de ses investissements au travers de **31 autorisations de programme (AP)** votées au 31 décembre 2019.

L'ensemble des AP de la Ville représente un montant total de **442,81 M€**. Sur ce montant d'autorisations votées, déduction faite des crédits de paiement (CP) mandatés, **les crédits restant à exécuter s'élèvent à 190,50 M€ au 31 décembre 2019**, soit une augmentation du solde du volume d'AP assez faible de 1,52 %.

Globalement, le bilan de l'exécution 2019 par politique se présente comme suit :

Politique	Autorisations votées (1)	%	Crédits de paiements mandatés antérieurs (2)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (3)	Crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice 2019 (4)	taux de réalisation 2019 (5)=(4)/(3)	Taux d'avancement total (6)=((2)+(4))/(1)	Restes à financer (7)=(1)-(2)-(4)
CULTURE ET PATRIMOINE	75,17 M€	16,98%	46,39 M€	8,26 M€	5,87 M€	71,01%	69,52%	22,91 M€
DEV.URBAIN ET QUALITE DES ESPACES DE PROXIMITE	51,54 M€	11,64%	20,40 M€	12,69 M€	9,11 M€	71,80%	57,25%	22,03 M€
DEVELOPPEMENT SPORTIF	47,34 M€	10,69%	21,15 M€	4,76 M€	1,54 M€	32,38%	47,93%	24,65 M€
PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE	77,60 M€	17,52%	76,15 M€	0,65 M€	0,17 M€	26,23%	98,35%	1,28 M€
SERVICES A LA POPULATION	191,17 M€	43,17%	61,10 M€	19,46 M€	10,44 M€	53,64%	37,42%	119,63 M€
TOTAL VILLE DE BORDEAUX	442,81 M€	100,00%	225,19 M€	45,82 M€	27,12 M€	59,20%	56,98%	190,50 M€

Le mandatement réalisé sur le montant total des AP permet de mesurer leur **taux d'avancement**. En 2019, il a progressé de 51,61% en 2018 à **56,98%**, chiffre à corréliser avec le taux de réalisation global en 2019 et la stagnation du nombre d'opérations gérées en AP/CP par rapport à l'exercice précédent.

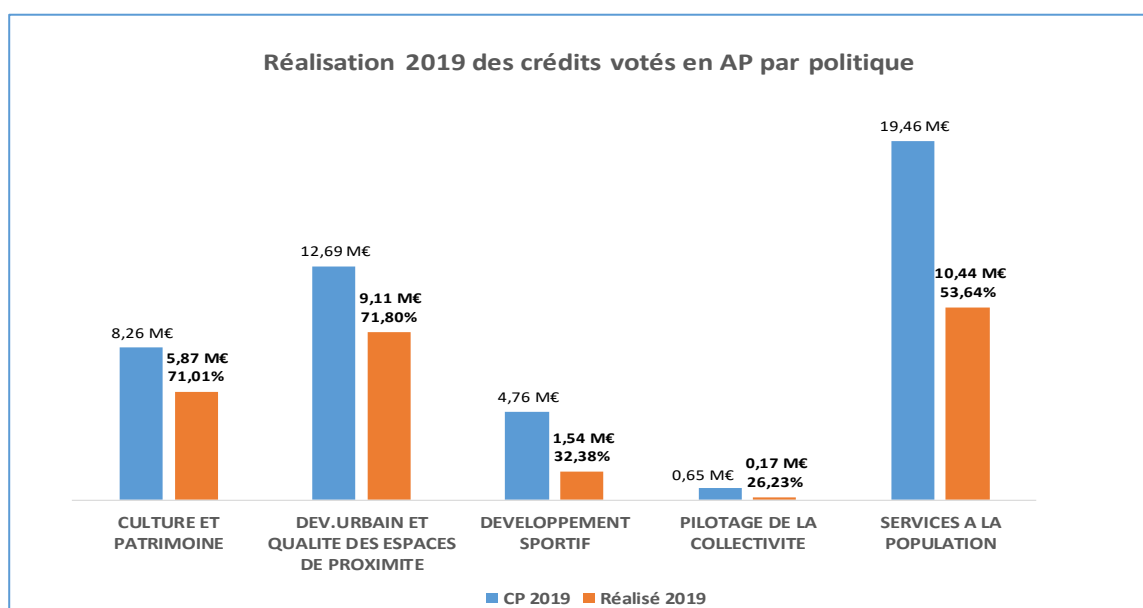
Le mandatement réalisé rapporté au montant des crédits de paiement ouverts, sur l'exercice, mesure quant à lui le **taux de réalisation**. Il s'établit en 2019 à **59,20%**, soit un net recul par rapport au taux de 68 % de 2018. Toutes les politiques sont concernées par cette baisse même si ce taux de réalisation traduit néanmoins des réalités diverses qui dépendent principalement de la maturité opérationnelle des différents projets (cf. détail en annexe 2).

Le taux de réalisation 2019 de certaines AP est ainsi très satisfaisant puisqu'il s'établit à plus de 75%. C'est le cas notamment de celle relative au logement qui dépasse les 90%, ou celle concernant les Ecoles (millésime 2012) qui frôle les 96% (période d'achèvement des différents chantiers concernés).

A l'inverse, certaines autorisations enregistrent un faible taux de réalisation, inférieur à 20%. Cette situation résulte de diverses contraintes, techniques comme juridiques, engendrant du retard dans le déroulé des travaux ou de la facturation.

Une baisse importante s'observe ainsi au niveau du développement sportif, dont le taux de réalisation est ramené de 83,10% à 32,38% entre 2018 et 2019 sur un crédit de paiement quasi identique en raison notamment du calendrier opérationnel du projet de restructuration de la piscine Galin.

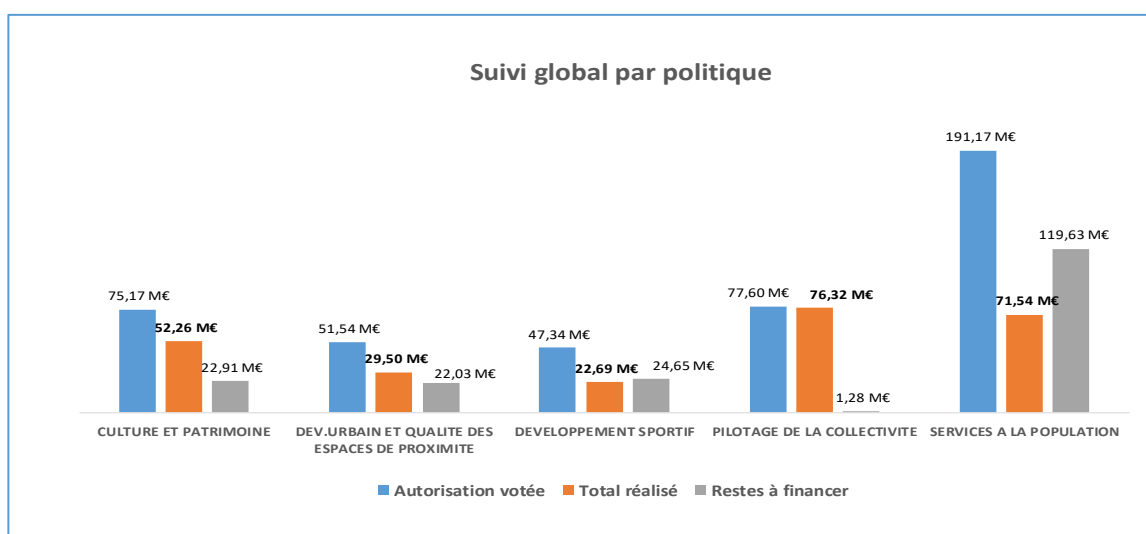
On constate également un faible taux de consommation des crédits de l'AP « Equipements sportifs » (millésime 2013) qui s'établit à seulement 13,22%. Quant au millésime 2017 de l'autorisation « Petite enfance », son taux de réalisation ne dépasse pas 13,42%. Cette AP a pâti d'un écart entre le niveau des crédits prévisionnels et la capacité à faire à la fois des entreprises et des services de la collectivité concernés.



En fonction de la date d'achèvement de l'opération concernée, les crédits de paiements non mandatés à l'issue de l'année 2019 (18,69 M€ sur 45,82 M€ de crédits ouverts) ont fait l'objet, soit d'un report (**2,34 M€**) sur l'exercice 2020, soit d'un lissage (**16,35 M€**) sur les exercices 2021 et suivants.

Ces crédits sont pris en compte dans la détermination du taux de couverture, rapport entre le reste à mandater en autorisation de programme (190,50 M€) et les crédits de paiement mandatés en AP/CP sur l'exercice (27,12 M€) et représentant le nombre d'années nécessaires à l'épuisement du stock d'autorisations de programme non mandaté, au regard des crédits de paiement mandatés dans l'année.

En 2019, ce **taux de couverture s'établit à 7,02 années** contre 5,59 en 2018 et 6,2 années en 2017. Il reste relativement stable malgré l'absence de création de nouvelles autorisations, ce qui encore une fois est à rapprocher du faible taux d'exécution 2019.



A la fin de l'exercice 2019, **le reste à financer**, différence entre le total des autorisations votées et le réalisé global sur chacune des politiques, s'établit à **190,50 M€**, soit **43,02%** du total des autorisations votées.

Enfin, au regard de la situation de l'opération, il est **proposé de clôturer l'autorisation de programme relative à la construction de la Cité du vin**. Estimée à 77 600 000,00 €, elle s'achève sur un montant réalisé de 76 317 632,22 €. Une partie des dépenses ayant été mandatée hors AP, l'ensemble du projet s'établit au total en investissement à 87 474 079,63 €.

#### 4.2. Les recettes d'investissement (101,73 M€) :

Les recettes d'investissement s'élèvent au total à **101,73 M€**, et sont en hausse de **41,17 %**.

Recettes d'investissement En millions euros	2018	2019	Evolution 2018/ 2019	Part relative (2019)
Emprunts et refinancement de dette	20,00	23,00	15,00%	22,61%
Recettes hors emprunts	21,44	18,66	-12,98%	18,34%
- Subventions et autres participations	5,04	5,42	7,35%	5,32%
- FCTVA, TLE et taxe d'aménagement	11,14	12,85	15,40%	12,63%
- Autres recettes d'investissement	5,26	0,39	-92,54%	0,39%
<b>S/Total recettes hors résultat affecté en réserve</b>	<b>41,44</b>	<b>41,66</b>	<b>0,52%</b>	<b>40,95%</b>
Résultat d'exploitation affecté en réserve	30,62	60,07	96,18%	59,05%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>72,06</b>	<b>101,73</b>	<b>41,17%</b>	<b>100,00%</b>

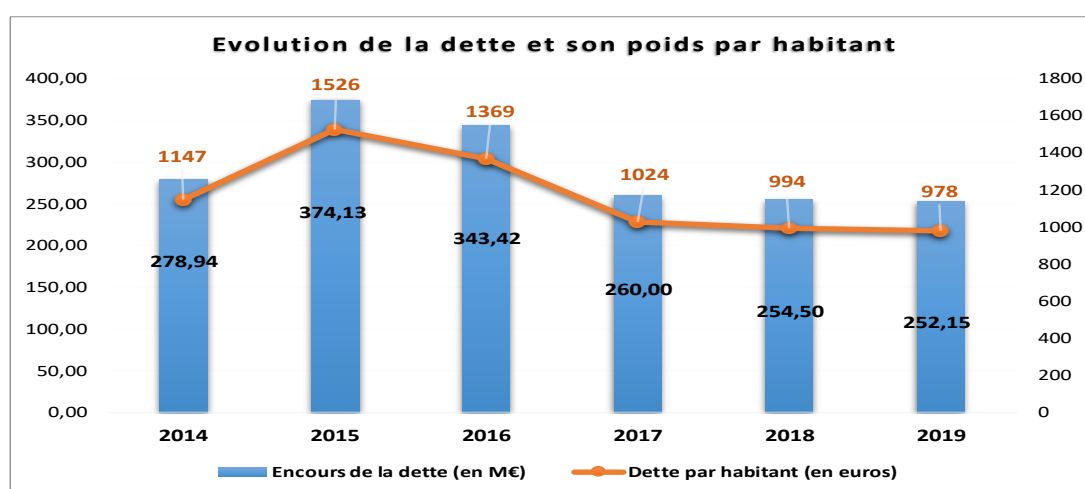
Hors résultat d'exploitation affecté en réserves et hors emprunts mobilisés, les **recettes réelles de l'année 2019 atteignent 41,66 €**. Elles sont globalement stables (41,44 M€ en 2018) et se répartissent comme suit :

- Le **Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**, qui vient rembourser la TVA payée sur les dépenses d'investissement réalisées l'année précédente, s'élève à **9,5 M€**, équivalent au montant de FCTVA reçu en 2018 (9,3 M€) sur les investissements réalisés en 2017, après avoir été en baisse constante de 2015 à 2018 (10 M€ en 2017, 12,35 M€ en 2016 et 17,34 M€ en 2015), conséquence de l'inflexion des investissements directs.
- Dans le cadre **du pacte financier et fiscal de solidarité**, Bordeaux Métropole a reversé en 2019 à la Ville **3,35 M€** de produit de **Taxe d'Aménagement (TA)**, calculés sur la base de 1/7<sup>ème</sup> du coût 2018 des équipements municipaux.
- Les **subventions d'équipement** encaissées en 2019 s'élèvent à **5,42 M€**, montant similaire aux subventions reçues en 2018 (5,04 M€). Elles comprennent :
  - o **2 M€** reversés par le Fonds de dotation pour le soutien de la Cité des Civilisations et du Vin au titre des financements issus du mécénat collecté pour la construction de la **Cité du Vin**,
  - o **0,64 M€** reçus au titre du **Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC)** pour la réalisation de travaux sur Bordeaux,
  - o **0,5 M€** de participation de Bordeaux Métropole à la construction du **gymnase Ginko**,
  - o **0,51 M€** d'acompte sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à percevoir pour financer l'**extension du groupe scolaire Montgolfier**.



## 5. La dette au 31 décembre 2019

### 5.1. Evolution de l'encours de la dette consolidée et de la dette par habitant<sup>7</sup>



L'encours de dette (emprunts bancaires et PPP) s'élève au 31 décembre 2019 à 252,15 M€, contre 254,50 M€ au 1er janvier 2019, soit une baisse de 0,92 %. Cette évolution résulte de l'encaissement sur le premier trimestre 2019 d'emprunts contractés en 2018 pour un montant total de 23 M€.

Les deux prêts de 11,5 M€ octroyés par ARKEA ont été signés à taux fixe de respectivement 1,38% et 1,48% sur une durée de 20 ans

Parallèlement, la ville de Bordeaux a remboursé une part du capital de 25,35 M€, d'où un **désendettement de 2,35 M€**.

Au 31 décembre 2019, la dette par habitant ressort à 978 € contre 994 € au 31 décembre 2018. En 2018, la moyenne pour les villes de plus de 150 000 habitants s'établissait à 1 107 €<sup>8</sup>.

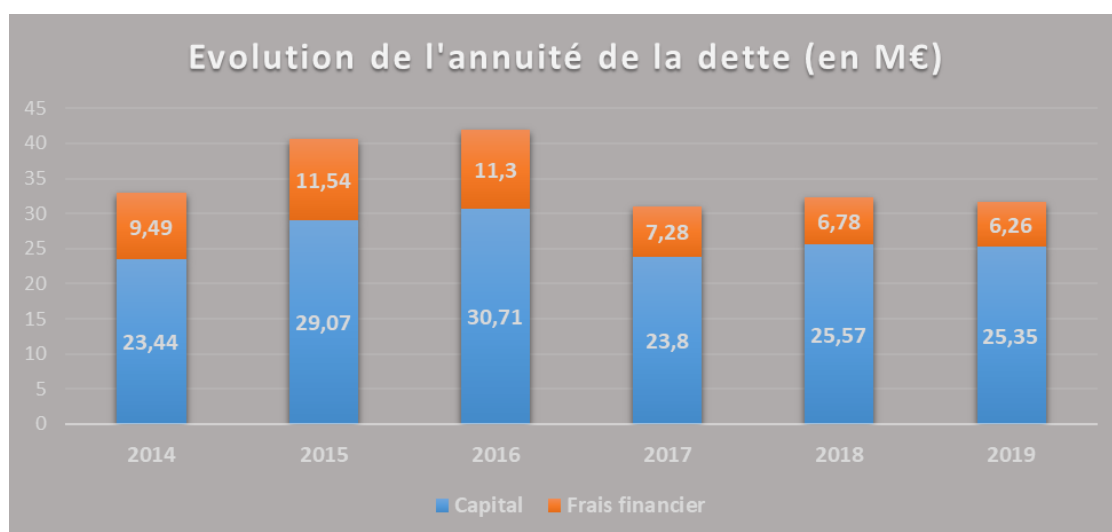
Enfin, pour profiter de conditions de taux attractives, la ville a opéré en fin d'exercice une souscription d'emprunt à mobiliser en 2020 telle que :

Etablissements financiers	Conditions financières	Montant	Maturité	Consolidation des prêts
La Banque Postale	Taux Fixe de 0,86%	10,0 M€	15 ans	Encaissement en février 2020
La Banque Postale	Taux Fixe de 1,05%	5,0 M€	20 ans	Encaissement en février 2020
Crédit Agricole	Taux Fixe de 0,98%	10,0 M€	20 ans	Encaissement en février 2020
Total des emprunts signés en 2019		25,0 M€		

<sup>7</sup> L'encours de la dette correspond au montant total du capital restant dû à une date donnée.

<sup>8</sup> Source : Benchmark 2018 villes de plus de 150 000 habitants

## 5.2. L'annuité de la dette consolidée<sup>9</sup>



L'annuité de la dette pour 2019 s'élève à **31,61 M€** contre 32,35 M€ en 2018. Elle se décompose en **25,35 M€** (25,57 M€ en 2018) d'amortissement de capital et en **6,26 M€** (6,78 M€ en 2018) de charges financières. Le taux moyen de la dette évolue favorablement de 2,59% en 2018 à 2,41% à fin 2019.

## 5.3. La répartition de l'encours selon la charte Gissler :

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales a pour objectif de classer, en toute transparence, les emprunts souscrits par les organismes par type de risque du plus faible (1-A) au plus risqué (6-F).

Catégorie	Encours au 31/12/2019	%
1-A	247 506 702,41	98,16%
1-B	4 644 605,03	1,84%
<b>TOTAL</b>	<b>252 151 307,44</b>	<b>100,00%</b>

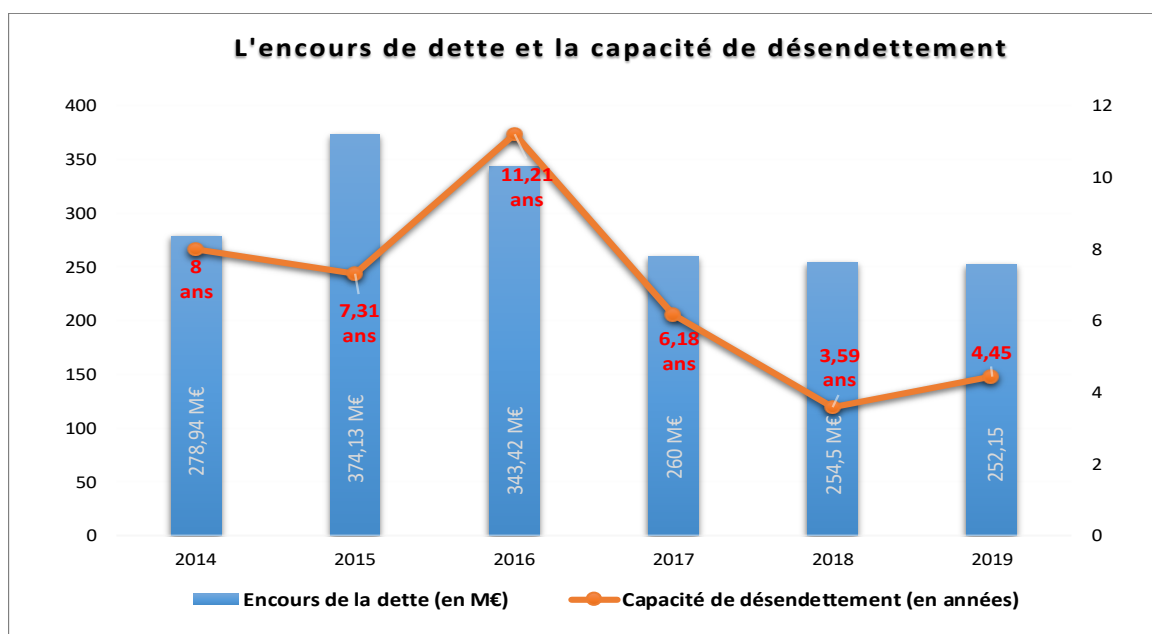
**La dette de la Ville présente un profil très sécurisé au sens de la typologie Gissler avec 98,16% de son encours classé sans risque en catégorie 1-A et 1,84% classés 1-B.**

L'encours, y compris la dette PPP (contrat concernant la Cité municipale), est figé dans la durée sur des conditions à taux fixe et ne comporte par conséquent aucun risque selon la typologie « Gissler ».

La composante « structurés » classée en 1-B comprend 3 contrats dont les taux sont adossés à une barrière en EURIBOR. Le principe de ces produits consiste à constater un taux fixe tant que l'EURIBOR n'a pas atteint un certain niveau fixé dans le contrat. Si le niveau est atteint, c'est alors le taux de l'EURIBOR constaté qui s'applique au contrat. Ce type de contrats ne présente pas de risques particuliers puisque, quoi qu'il arrive, les indexations EURIBOR, si elles sont activées, correspondent aux indexations du marché et donc à la conjoncture économique.

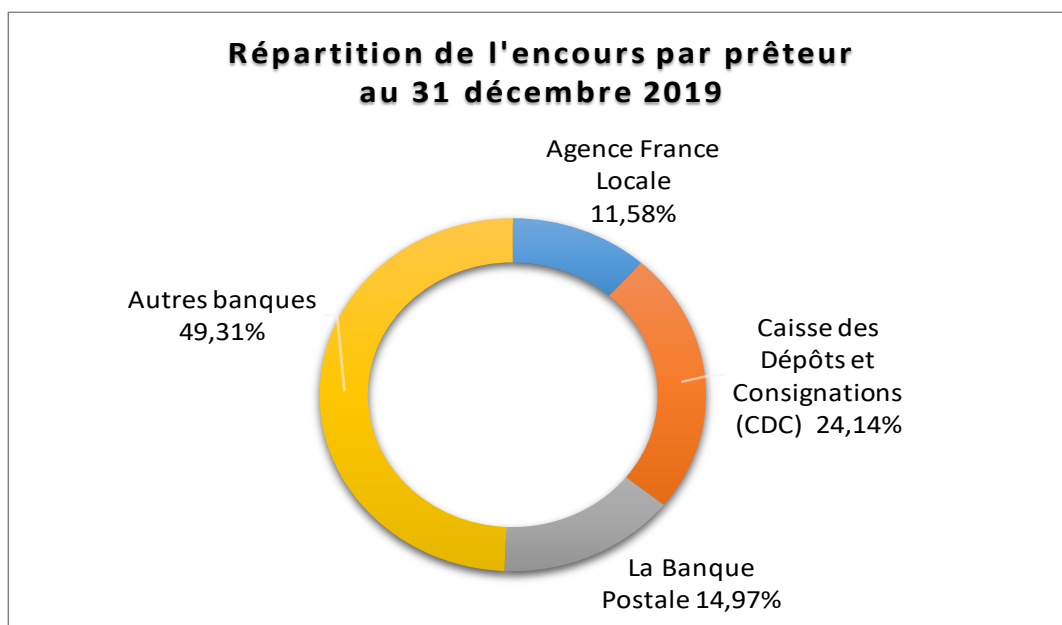
<sup>9</sup> L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts réglés à l'échéance et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

#### 5.4. La capacité de désendettement



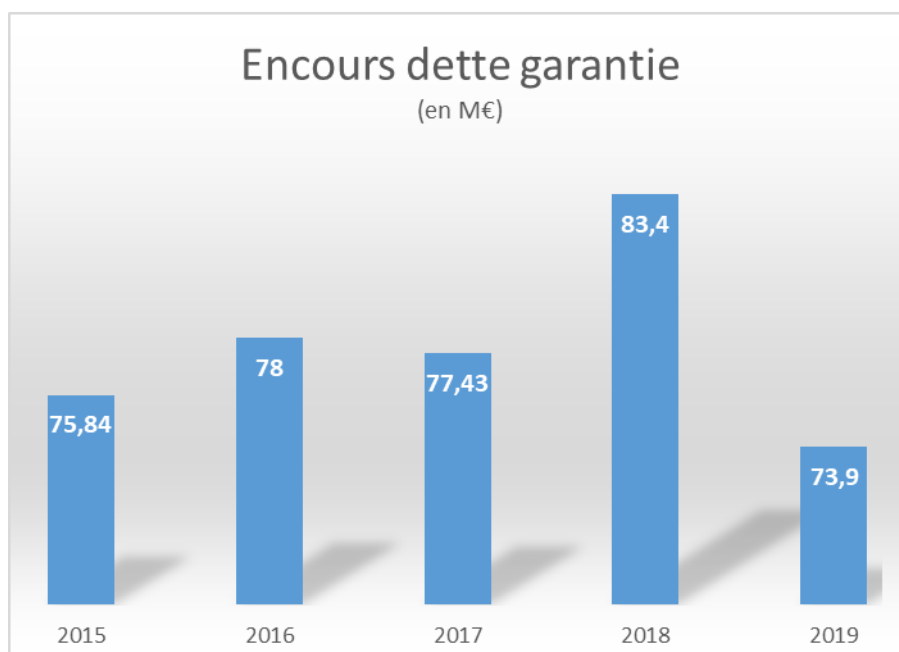
En 2019, l'encours de dette continue de baisser légèrement tandis que le niveau de l'épargne brute, même si en baisse à 56,62 M€ contre 70,90 M€ à fin 2018, reste à un niveau satisfaisant et permet à la Ville de maîtriser sa politique d'endettement.

#### 5.5. Répartition de l'encours de la dette par prêteur



La structure de l'encours de dette reflète la stratégie de partage et de diversification des risques poursuivie par la Ville depuis de nombreuses années et ce, tant au niveau de ses prêteurs que des types d'emprunts, même si **la Ville a largement sécurisé son encours ces dernières années.**

## 5.6. La dette garantie



L'encours de la dette, stable ces dernières années autour de 78 M€, a connu un accroissement à fin 2018 à 83,4M€ avec 7,9 M€<sup>10</sup> d'encours garantis pour revenir fin 2019 à un encours de 73,9 M€ (seul un réaménagement d'encours pour 575 K€ a été décidé en 2019). L'annuité 2019 des emprunts garantis s'élevait à 13,56 M€, dont un amortissement de 11,7 M€ (7 M€ en 2018).

<sup>10</sup> Comprenant la garantie à La fabrique Pola pour 931 K€ à 50%, aux Coqs rouges pour 2 M€ à 100%, à l'association Terre-Nègre pour 4,48 M€ à 100% et un réaménagement d'encours garantis pour 955 K€ à 100%.

# **FISCALITE ET DOTATIONS**

## Compléments d'informations

## **1/ Détail des autres taxes (1,23 M€)**

Autres taxes	Réalisé 2019
Taxe sur la publicité extérieure (TLPE)	1,203 M€
Impôt sur les cercles et maisons de jeux	0,008 M€
Autres taxes diverses	0,023 M€
<b>Totaux des autres taxes</b>	<b>1,234 M€</b>

### **▪ Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) (1,203 M€)**

La **taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE)** est un impôt facultatif communal.

De 2015 à 2017, dans l'objectif d'alléger la pression fiscale à l'égard du commerce bordelais, la Ville a choisi d'appliquer des tarifs inférieurs à ceux fixés par arrêté ministériel (possibilité offerte par la loi et le Code général des collectivités territoriales). Pour rappel, la recette 2017 s'élevait à 0,449 M€, contre 0,892 M€ en 2016 et 1,036 M€ en 2015.

Comme en 2018, il a décidé en 2019 de procéder à une actualisation tarifaire de la TLPE. Malgré cette actualisation, le produit de TLPE 2019 est stable par rapport à 2018.

### **▪ Impôt sur les cercles et maisons de jeux (0,008 M€)**

Sont redevables de cet impôt, les **exploitants de cercles et de maisons de jeux**.

Avec 8 053 €, le produit 2019 est en forte augmentation de +73,29 % par rapport aux années précédentes (4 647 € en 2018 et 5 429 € en 2017).

Les taux d'imposition ont été fixés par le code général des impôts et sont appliqués par paliers de recettes annuelles :

- 10 % pour la fraction comprise entre 0 et 100 000 € ;
- 30 % pour la fraction supérieure à 100 000 € et inférieure ou égale à 1 500 000 € ;
- 40 % pour la fraction supérieure à 1 500 000 € et inférieure ou égale à 2 600 000 € ;
- 55 % pour la fraction supérieure à 2 600 000 € et inférieure ou égale à 5 500 000 € ;
- 70 % pour la fraction supérieure à 5 500 000 €.

### **▪ Autres taxes diverses (0,023 M€)**

Les autres taxes sont liées à **l'occupation du domaine public** (manèges enfantins, buvettes, restaurant dans parc public, etc.).

Avec 23 364 € en 2019, leur montant diminue par rapport à 2018 (75 072 € en 2018), suite à la fermeture d'un établissement (et donc perte de la redevance correspondante).

## **2/ Précisions sur les variables d'ajustement ayant servi de financement « interne » de la dotation globale de fonctionnement en 2019 :**

Pour rappel, la Loi de finances pour 2018 a acté la disparition de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP), qui a servi de variable d'ajustement pour la dernière fois en 2018.

Les compensations d'exonérations de la taxe sur le foncier bâti (pour toutes les collectivités territoriales), de la taxe sur le foncier non bâti (pour le bloc communal), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour toutes les collectivités territoriales) et de la contribution foncière des entreprises (pour le bloc communal), sont, quant à elles, sorties du dispositif à compter de 2018. Le taux de minoration cumulé acquis en 2017 continue toutefois à s'appliquer à ces compensations dont l'effet bases a été maintenu.

Les taux de minorations 2019 des allocations compensatrices ont été les suivants (article 77 de la Loi de finances pour 2019) :

- pour l'ensemble des compensations d'exonération (dont taxe d'habitation et taxes foncières) : 0 % ;
- pour le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : -14,7 % ;
- pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et EPCI : -0,4 % ;
- pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensations d'exonérations (DTCE) des régions : respectivement de -5,2 % et de -16,0 % ;
- pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensations d'exonérations (DTCE) des départements : respectivement de -2,3% % et de -3,4 %.

Réalisation au 31 décembre 2019  
des crédits gérés en  
Autorisations de Programme (AP)



Libellé de l'autorisation de programme	Autorisations votées (1)	Crédits de paiements mandatés antérieurs (2)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (3)	Crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice 2019 (4)	taux de réalisation 2019 (5) =(4)/(3)	Taux d'avancement total (6) =((2)+(4))/(1)	Restes à financer (7) =(1)-(2)-(4)
<b>CULTURE ET PATRIMOINE</b>	<b>75 169 138,52</b>	<b>46 391 488,82</b>	<b>8 261 730,17</b>	<b>5 866 856,24</b>	<b>71,01%</b>	<b>69,52%</b>	<b>22 910 793,46</b>
AP 2015 - Monuments Historiques	12 635 000,00	1 217 564,44	1 777 808,06	1 124 922,45	63,28%	18,54%	10 292 513,11
AP 2013 - Equipements culturels	40 716 138,52	38 582 958,39	1 541 003,52	981 843,18	63,71%	97,17%	1 151 336,95
AP 2015 - Lecture publique	6 873 000,00	4 504 224,07	2 359 275,93	1 856 466,36	78,69%	92,55%	512 309,57
AP 2017 - Equipements culturels	9 000 000,00	166 316,24	150 000,00	-	0,00%	1,85%	8 833 683,76
AP 2017 - GER et sécurité bâtiments culturels	2 845 000,00	953 820,56	1 019 213,78	696 680,93	68,35%	58,01%	1 194 498,51
AP 2018 - Amélioration rénovations des équipements culturels	3 100 000,00	966 605,12	1 414 428,88	1 206 943,32	85,33%	70,11%	926 451,56
<b>DEV.URBAIN ET QUALITE DES ESPACES DE PROXIMITE</b>	<b>51 535 992,93</b>	<b>20 396 777,98</b>	<b>12 686 086,84</b>	<b>9 108 121,00</b>	<b>71,80%</b>	<b>57,25%</b>	<b>22 031 093,95</b>
AP 2017 - Logement	18 616 947,00	6 594 071,50	4 006 474,00	3 619 878,94	90,35%	54,86%	8 402 996,56
AP 2013 - Paysages urbains	6 900 641,93	2 612 106,63	1 892 807,58	1 320 063,89	69,74%	56,98%	2 968 471,41
AP 2016 - Paysages urbains	4 492 900,00	180 135,35	632 058,78	155 345,56	24,58%	7,47%	4 157 419,09
AP 2017 - Proximité	3 215 150,00	1 045 745,05	1 523 130,44	1 152 445,75	75,66%	68,37%	1 016 959,20
AP 2017 - Stationnement	4 923 832,00	4 882 112,00	41 720,00	-	0,00%	99,15%	41 720,00
Marché des Capucins - Travaux	1 186 078,00	620 181,96	549 896,04	301 183,26	54,77%	77,68%	264 712,78
AP 2017 - Eclairage public	12 200 444,00	4 462 425,49	4 040 000,00	2 559 203,60	63,35%	57,55%	5 178 814,91
<b>DEVELOPPEMENT SPORTIF</b>	<b>47 337 357,51</b>	<b>21 147 592,42</b>	<b>4 759 465,77</b>	<b>1 541 202,02</b>	<b>32,38%</b>	<b>47,93%</b>	<b>24 648 563,07</b>
AP 2017 - Gestion salles etstades	800 000,00	253 389,19	354 878,00	240 394,48	67,74%	61,72%	306 216,33
AP 2017 - Gestion salles etstades	920 000,00	304 094,48	340 101,15	113 365,06	33,33%	45,38%	502 540,46
AP 2018 - GER Piscine etmatériel	200 000,00	49 450,06	43 075,72	43 075,72	100,00%	46,26%	107 474,22
AP 2018 - GER Piscine etmatériel	200 000,00	22 414,17	83 354,93	56 514,07	67,80%	39,46%	121 071,76
AP 2013 - Equipements sportifs	20 190 280,51	18 803 505,08	1 146 948,97	151 666,80	13,22%	93,88%	1 235 108,63
AP 2015 - Equipements sportifs	23 301 077,00	929 272,67	2 295 867,00	646 237,38	28,15%	6,76%	21 725 566,95
AP 2017 - GER et sécurité équipements sportifs	1 726 000,00	785 466,77	495 240,00	289 948,51	58,55%	62,31%	650 584,72
<b>PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE</b>	<b>77 600 000,00</b>	<b>76 145 597,29</b>	<b>654 402,71</b>	<b>171 625,43</b>	<b>26,23%</b>	<b>98,35%</b>	<b>1 282 777,28</b>
AP CCTV	77 600 000,00	76 145 597,29	654 402,71	171 625,43	26,23%	98,35%	1 282 777,28
<b>SERVICES A LA POPULATION</b>	<b>191 170 445,59</b>	<b>61 104 439,45</b>	<b>19 455 077,28</b>	<b>10 435 100,58</b>	<b>53,64%</b>	<b>37,42%</b>	<b>119 630 905,56</b>
AP 2012 - Ecoles	34 931 591,18	30 149 369,87	2 828 550,42	2 710 613,05	95,83%	94,07%	2 071 608,26
AP 2017 - GER et Equipements des écoles	15 377 250,00	6 851 310,55	5 998 266,18	3 491 234,39	58,20%	67,26%	5 034 705,06
AP 2017 - Ecoles	28 592 035,00	4 679 933,18	3 287 166,59	1 469 604,07	44,71%	21,51%	22 442 497,75
AP 2013 - Equipements vie associative	7 581 034,77	7 547 648,16	4 837,67	-	0,00%	99,56%	33 386,61
AP 2017 - Equipements vie associative	10 573 000,00	239 280,23	1 809 940,00	1 275 139,32	70,45%	14,32%	9 058 580,45
AP Plan de mise en accessibilité ERP IOP	66 214 607,00	852 675,21	3 779 229,95	944 179,09	24,98%	2,71%	64 417 752,70
AP 2012 - Petite enfance	13 301 139,15	10 418 143,48	809 666,47	401 108,52	49,54%	81,34%	2 481 887,15
AP 2012 - Petite enfance	141 213,49	141 213,49	-	-	0,00%	100,00%	-
AP 2017 - Petite enfance	14 196 143,00	212 433,28	817 712,00	109 710,73	13,42%	2,27%	13 873 998,99
AP 2015 - Petite enfance	262 432,00	12 432,00	119 708,00	33 511,41	27,99%	17,51%	216 488,59
<b>TOTAL VILLE DE BORDEAUX</b>	<b>442 812 934,55</b>	<b>225 185 895,96</b>	<b>45 816 762,77</b>	<b>27 122 905,27</b>	<b>59,20%</b>	<b>56,98%</b>	<b>190 504 133,32</b>

# LEXIQUE

## **AP/CP – AE/CP**

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement et les Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement favorisent une gestion pluriannuelle des programmes d'investissement et de fonctionnement en rendant plus aisée la lisibilité budgétaire.

## **ANNUITE DE LA DETTE**

Somme du capital et des intérêts dus à l'échéance à rembourser annuellement.

## **AUTOFINANCEMENT**

L'autofinancement correspond au prélèvement sur la section de fonctionnement qui est affecté à la section d'investissement (épargne brute et épargne nette).

## **ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

L'attribution de compensation (AC), qui est une dépense obligatoire, était à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique (TPU), d'où son imputation sur la seule section de fonctionnement.

Or différentes lois ont considérablement élargi les transferts de compétences et d'équipements.

Ainsi, l'AC est désormais davantage représentative de charges de fonctionnement et d'investissement transférées que d'une compensation de fiscalité. A partir de 2017, il est donc possible d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI).

Enfin, à titre facultatif, l'AC est utilisée dans le cadre de la valorisation de la mutualisation des services.

## **BUDGET**

Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses à venir pour un exercice considéré. La structure du budget des collectivités locales comporte deux parties mentionnées « sections » : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

## **CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)**

La CAF mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois tenus ses divers engagements (de gestion courante, financiers et exceptionnels). Socle de l'autonomie financière, elle est égale à l'épargne de gestion, diminuée des frais financiers.

## **CAPACITE DE DESENETTEMENT**

La capacité de désendettement exprime la durée nécessaire pour rembourser la dette de la collectivité, si la totalité de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement y est consacré. Mesurée en années, elle est égale au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute obtenue au cours de l'exercice considéré.

## **CHARTRE GISSLER OU CHARTRE DE BONNE CONDUITE (CBC) :**

Cette charte, signée le 7 décembre 2009, est apparue suite à la crise financière de 2008 pour faire face au grave problème de gestion de la dette rencontré par certaines collectivités. Elle vise notamment à définir les bonnes pratiques commerciales à adopter entre les banques et les collectivités de manière à contractualiser des opérations saines de financement et de gestion, de dette. Dans un souci de plus grande transparence, la charte introduit une grille de lecture du risque qui permet de visualiser chacun des emprunts (nouveaux ou existants) en fonction de deux critères : la formule de calcul du taux d'intérêt (de A à F) et l'indice de référence retenu pour le calcul de la formule (de 1 à 6).

## **COMPENSATIONS DE FISCALITE LOCALE**

Les dotations de compensations correspondent à des transferts de l'Etat vers les collectivités visant à neutraliser l'impact financier de la suppression d'un impôt local ou d'une composante d'assiette fiscale.

## **COMPTE ADMINISTRATIF**

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année et doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

## **DEPENSES REELLES (DE FONCTIONNEMENT OU D'INVESTISSEMENT)**

Total des dépenses (de fonctionnement ou d'investissement) donnant lieu à des mouvements de fonds (décaissement).

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)**

La dotation globale est une recette de fonctionnement des collectivités versée par l'Etat. Sa fonction est de rembourser les produits d'impôts locaux supprimés par l'Etat (ex : part salaire de la taxe professionnelle) ou intégrés dans les impôts nationaux, financer les intercommunalités, inciter à l'intégration et réduire les écarts de ressources par rapport aux charges.

## **DOTATION DE SOLIDARITE METROPOLITAINE (DSM)**

La dotation de solidarité métropolitaine est un versement facultatif effectué par les Métropoles à fiscalité professionnelle unique, au profit de leurs communes membres. Elle est régie par l'article 1609 nonies C du CGI. Son montant et ses critères de répartition sont librement définis par le conseil métropolitain. Il s'agit d'un outil de péréquation destiné, si les élus le souhaitent, à réduire les inégalités de richesse entre les communes.

## **EMPRUNT**

Les collectivités ont recours à l'emprunt à moyen et long terme exclusivement pour contribuer au financement de leurs dépenses d'investissement. Cela les distingue de l'Etat, lequel recourt à l'emprunt pour financer son déficit budgétaire. En France, la « règle d'or » s'applique aux collectivités mais pas à l'Etat.

## **ENCOURS DE LA DETTE**

Cumul des emprunts et dettes à long terme tel qu'il est reporté dans l'état de la dette à long et moyen terme annexé aux documents budgétaires.

## **EPARGNE BRUTE**

Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Autofinancement disponible pour participer au financement des investissements et rembourser le capital de la dette.

## **EPARGNE DE GESTION**

Excédent des recettes réelles de fonctionnement (avant frais financiers) sur les dépenses réelles de fonctionnement. Autofinancement disponible pour participer au financement des investissements et de l'annuité de la dette.

## **EPARGNE NETTE**

Différence entre l'épargne brute et l'annuité en capital des emprunts. Autofinancement disponible pour participer au financement des investissements après financement de l'annuité de la dette.

### **FISCALITE DIRECTE**

La fiscalité directe locale comprend principalement 4 taxes dont les taux sont fixés par les collectivités (la taxe d'habitation acquittée par les occupants de logements, les taxes foncières payées par les propriétaires et la contribution économique territoriale acquittée par les entreprises)

### **FISCALITE INDIRECTE**

Les impôts indirects sont versés par les entreprises ou les personnes redevables mais sont répercutés au contribuable via le prix de vente d'un produit. Au niveau local, il s'agit de la taxe d'aménagement, de la taxe additionnelle aux droits de mutation, de la taxe finale sur la consommation d'électricité, de la taxe de séjour, de la taxe locale sur la publicité extérieure, etc.

### **FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)**

Le fonds de la compensation de la TVA (FCTVA) assure une compensation à taux forfaitaire de la charge de TVA que les collectivités supportent sur une partie de leurs dépenses d'investissement et qu'elles ne peuvent récupérer par voie fiscale. Depuis le 1er janvier 2015, le taux forfaitaire est fixé à 16,404 % des dépenses éligibles. Par ailleurs, la loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

### **GARANTIE D'EMPRUNT**

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel les collectivités locales peuvent accorder leur caution à un organisme dont ils veulent faciliter les opérations d'emprunt de manière à réaliser des opérations d'intérêt public. A travers l'octroi d'une garantie, la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

### **OPERATIONS D'ORDRE**

Les opérations d'ordre budgétaire ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds. Deux types d'opérations d'ordre budgétaire sont à distinguer : les opérations d'ordre de section à section et les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

### **OPERATIONS REELLES**

Les opérations réelles budgétaires donnent lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds et s'opposent de ce fait aux opérations d'ordre.

### **RECETTES REELLES DE (FONCTIONNEMENT OU D'INVESTISSEMENT)**

Total des recettes (de fonctionnement ou d'investissement) donnant lieu à des mouvements de fonds (en encaissement).

### **RESTES A REALISER**

Déterminé à partir des engagements réels de la collectivité, le montant des restes à réaliser correspond à la différence entre le montant des droits et obligations nés au profit ou à l'encontre de la collectivité et le montant des titres de recettes effectivement émis. Il s'agit, en d'autres termes, du montant réel des crédits qu'il convient de maintenir et de reporter pour permettre le règlement des dépenses engagées mais non encore mandatées et la perception des recettes juridiquement certaines n'ayant pas donné lieu encore à l'émission d'un titre.

## **RESULTAT NET DE CLOTURE**

Somme algébrique du résultat brut de clôture et des restes à réaliser à la clôture de l'exercice.

## **TRESORERIE**

Solde des opérations de caisse réalisées par le comptable et qui figure au débit du compte de gestion.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT / SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de services, ...). La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine (acquisitions, ventes, travaux, ...). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années.

OOO

### **LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

La comptabilité de la collectivité est une comptabilité de droits constatés. Elle enregistre non pas des mouvements de fonds effectifs mais des ordres donnés (mandats et titres de recettes). En conformité avec les principes de base du droit public budgétaire, l'exécution des opérations d'une collectivité est assurée par deux types d'agents distincts et séparés : l'ordonnateur et le comptable public.

Le Maire exerce les fonctions d'ordonnateur : il est chargé de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses, ainsi que de la constatation des recettes, dont il prescrit l'exécution. Le comptable public assure, quant à lui, la prise en charge et le recouvrement des recettes, le paiement des dépenses et les opérations de trésorerie.

L'incompatibilité de ces deux fonctions et leur stricte séparation constituent un principe fondamental de l'organisation budgétaire et comptable des administrations publiques. Sa mise en œuvre nécessite la tenue de deux comptabilités et une présentation séparée des comptes à la clôture de chaque exercice, dans un document propre à chacune. Le compte administratif, élaboré par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget. Le compte de gestion, établi par le comptable, décrit non seulement les mouvements budgétaires qui apparaissent dans la comptabilité de l'ordonnateur, mais également les opérations non budgétaires qui en résultent, ainsi que leur recouvrement.

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
"BAMBINO BERTHELOT" ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE BERTHELOT A BORDEAUX	0,00	214,20
1001 JEUNES BORDELAIS	0,00	1 923,26
2A - ATELIERS ARTISTIQUES	0,00	231,00
50/50 BJJ	0,00	5 787,00
A COMPETENCE EGALE	0,00	52,00
A CONTRE-PIED EDITIONS	0,00	1 948,00
ABALONE CHASSE BORDEAUX - ACB	0,00	7 788,60
ACADEMIE BUSHIKAI KARATE DO	0,00	6 012,00
ACADEMIE MUSICALE BORDEAUX AQUITAINE	0,00	35,00
ACADEMIE PROSPECTIVE NOUVELLES TECHNOLOGIES	0,00	57,00
ACCOMPAGNER VERS LA REUSSITE LES PARENTS ET LES JEUNES - ARPEJ-33	0,00	3 465,00
ACTION CONTRE LA FAIM	0,00	85,00
ACTION INTERNATIONALE POUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT (AIPD)	0,00	24,00
ADAPEI - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DE LA GIRONDE - LES PAPILLONS BLANCS	0,00	1 129,00
AES	0,00	389,00
AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA GIRONDE	0,00	71,00
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT - ALEC	0,00	141,00
AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE NOUVELLE-AQUITAINE	0,00	91,00
AIDANIMAUX 33	0,00	35,00
AIGUILLES ET CALAME	0,00	3 755,00
AIKIDO BORDEAUX BASTIDE	0,00	4 662,00
AIR 3 (AIR CUBE)	0,00	270,00
ALGERIENS DE L'AQUITAINE	0,00	270,00
ALLIANCE FRANCAISE DE BORDEAUX AQUITAINE	0,00	1 129,00
ALPHONSE	0,00	2 192,70
ALTER ECHO	0,00	199,13
AMICALE BORDELAISE TRACTION AVANT CITROEN	0,00	350,00
AMICALE DES ANCIENS DE MARIE-BRIZARD - AAMB	0,00	1 054,00
AMICALE DES ANCIENS DE SAINTE-MARIE BASTIDE	0,00	70,00
AMICALE DES ANCIENS GUERRILLEROS ESPAGNOLS EN FRANCE-FFI - SECTION DE LA GIRONDE - (AAGEF-FFI SECTION DE LA GIRONDE)	0,00	35,00
AMICALE DES AVEYRONNAIS DE BORDEAUX ET GIRONDE	0,00	408,00
AMICALE DES ELEVES MECANICIENS ET ENERGIE DE LA FLOTTE D'AQUITAINE - AEMEFA	0,00	364,00
AMICALE DES RETRAITES U.G.R.R. - I.S.I.C.A. DE BORDEAUX	0,00	7 964,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU SECTEUR D'INTERVENTION DE BORDEAUX METROPOLE	0,00	4 716,23
AMICALE DU PATRONAGE LAIQUE ET DU CONSEIL DE PARENTS D'ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE NUYENS	0,00	753,95
AMICALE LAIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LEONARD-LENOIR - MONTAUD - NUITS	0,00	1 116,00
AMIS DU CAPC MUSEE	0,00	424,80
AMITIES FRANCAISES	0,00	453,00
AMITIES GENEALOGIQUES BORDELAISES	0,00	5 102,00
AMNESTY INTERNATIONAL GROUPE 55 BORDEAUX SUD	0,00	2 515,00
ANCIENS BASTIDIENS-CLUB	0,00	7 445,52
ANDERNOS MOTO PLAISIRS (AMP)	0,00	964,80
ANGELYOGA	0,00	496,00
ANIMATIONS VILLAGE SAINT-SEURIN	0,00	1 390,59
APE PAUL DOUMER	0,00	305,00
APNEE 33	0,00	4 354,57
APPEL DES CENT POUR LA PAIX COLLECTIF BORDELAIS	0,00	555,89
APPRENDRE AVEC MONTESSORI AUJOURD'HUI	0,00	568,42
AQUATIC BORDEAUX CAUDERAN CLUB - AB2C	0,00	8 466,76
ARC'ANGECIEL VOYAGES	0,00	144,00
ARELABOR	0,00	710,00
ART EN ACTION - TIC-TAC THEATRE	0,00	1 720,00
ART ET COMPAGNIE PAS BETE LA MOUCHE (ART & CIE PBLM)	0,00	339,00
ART ET FACT	0,00	938,00
ART PASTEL	0,00	620,00
ART PROD	0,00	785,30
ARTELIERS - ASSOCIATION REGIONALE SUR LE TRAVAIL D'EXPRESSION LIBRE DES INADAPTES POUR LEUR EPANOUISSEMENT ET LEUR RECONNAISSANCE SOCIALE	0,00	800,00
ARTES BRASIL	0,00	1 686,00
ARTISANS DU MONDE BORDEAUX	0,00	2 156,62
ARTS ET COMMUNICATION DU MONDE - ACM	0,00	940,00
ARTS ET LETTRES DE FRANCE ASSOCIATION CULTURELLE INTERNATIONALE	0,00	1 743,90
ARTS ET SCIENCES	0,00	315,00
ARTS MARTIAUX ET BIEN ETRE	0,00	1 080,00
ARTS MARTIAUX TRADITIONNELS BORDELAIS	0,00	9 171,00
ARTYCHAUDS	0,00	722,00
ASC BNP PARIBAS BX TT	0,00	8 613,00
ASPER 33	0,00	24,00
ASSOCIATION "E-GRAINE NOUVELLE AQUITAINE"	0,00	1 551,00
ASSOCIATION 2C.SPORTS	0,00	561,00
ASSOCIATION A.C.R.A.	0,00	2 855,00
ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT COOPERER AFRIQUE (ACA2)	0,00	24,00
ASSOCIATION ACCORDS LIBRES	0,00	1 335,54
ASSOCIATION AMICALE DES RETRAITES DU CREDIT LYONNAIS DE BORDEAUX	0,00	210,00
ASSOCIATION AQUITAINE POUR L'INFORMATION MEDICALE ET L'EPIDEMIOLOGIE EN PSYCHIATRIE	0,00	790,00
ASSOCIATION BI-IZARRAK (LES DEUX ETOILES)	0,00	1 360,00
ASSOCIATION BORDEAUX CULTURE GRAPPLING (ABC GRAPPLING)	0,00	3 060,00
ASSOCIATION BORDEAUX-TANESSE	0,00	160,99

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ASSOCIATION BORDELAISE DE TAEKWONDO INTERNATIONAL ATLANTICA	0,00	4 230,00
ASSOCIATION BULGARE CULTURELLE - ABC	0,00	3 857,00
ASSOCIATION CLUB AMBASSADORS DE LA TRUFFE	0,00	156,06
ASSOCIATION COEXISTER	0,00	96,00
ASSOCIATION CONTRE LA TUBERCULOSE ET LES MALADIES ENDEMIQUES - ACTUME	0,00	438,00
ASSOCIATION COOPERATIVE DES ETUDIANTS EN PHARMACIE DE BORDEAUX - ACEPB	0,00	74,16
ASSOCIATION CULTURELLE ARGENTINE YAPAI-PENI	0,00	683,00
ASSOCIATION CULTURELLE ARMENIENNE DE BORDEAUX AQUITAINE (ACABA)	0,00	782,92
ASSOCIATION CULTURELLE DES ALEVIS DE GIRONDE	0,00	36,00
ASSOCIATION CULTURELLE DES ELEVES DU LYCEE MONTESQUIEU - ACELM	0,00	282,00
ASSOCIATION CULTURELLE DES KABYLES DE BORDEAUX (ACKB)	0,00	1 696,70
ASSOCIATION CULTURELLE ET HUMANITAIRE DES YEZIDIS DE BORDEAUX	0,00	35,00
ASSOCIATION CULTURELLE ET TRADITIONNELLE DE GIRONDE - ACT 33	0,00	57,00
ASSOCIATION CULTURELLE TRESORS D'IRAN - ACTI	0,00	521,00
ASSOCIATION D'AQUITAINE DES AMIS D'ALGERIANIE	0,00	136,00
ASSOCIATION DE CAPOEIRA ARUANDA	0,00	564,00
ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE D'AQUITAINE	0,00	3 279,28
ASSOCIATION DE DEFENSE DES RESIDENTS DE LA GALERIE (ADREGA)	0,00	35,00
ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT NATUREL (ADN)	0,00	2 356,00
ASSOCIATION DE DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES	0,00	24,00
ASSOCIATION DE FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS AVENIR - AFTC AVENIR	0,00	6 990,00
ASSOCIATION DE L'ECOLE COREENNE DE BORDEAUX - AECB	0,00	899,00
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE (APEL) DE ST ALBERT LE GRAND	0,00	430,24
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE SAINT-MICHEL/SAINT-GENES (APEL SAINT-MICHEL/SAINT-GENES)	0,00	650,00
ASSOCIATION DE RIVERAINS BAST-ID	0,00	37,92
ASSOCIATION DE SANTE, D'EDUCATION ET DE PREVENTION SUR LES TERRITOIRES DE LA GIRONDE, ASEP 33	0,00	859,00
ASSOCIATION DE SOUTIEN A LA FONDATION DES FEMMES	0,00	57,00
ASSOCIATION DE SPORTS, DE CULTURE ET D'ENTRAIDE DE LA GIRONDE	0,00	4 014,00
ASSOCIATION DELICAT&ZEN	0,00	864,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH DE LA GIRONDE	0,00	723,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE	0,00	427,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE L'INDOCHINE	0,00	182,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA GIRONDE - PEEP AD 33	0,00	4 104,00
ASSOCIATION DES AMIS D'ELIANE LAVAIL	0,00	1 018,00
ASSOCIATION DES ANGOLAIS DE BORDEAUX	0,00	35,00
ASSOCIATION DES CAGOUS DU CAILLOU BORDELAIS - ACCB	0,00	134,00
ASSOCIATION DES CENTRALIENS EN AQUITAINE	0,00	217,00
ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE - DELEGATION BORDEAUX	0,00	32,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA BARRIERE JUDAIQUE	0,00	2 410,80
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU VILLAGE DE NANSOUTY	0,00	452,00
ASSOCIATION DES COREENS DE BORDEAUX (ACB)	0,00	24,00
ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE DE BORDEAUX - MAISON DE SANTE MARIE GALENE	0,00	555,82
ASSOCIATION DES DOCKERS ET DES TRAVAILLEURS PORTUAIRES VICTIMES DE L'AMIANTE DU PORT DE BORDEAUX	0,00	969,00
ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	0,00	3 988,00
ASSOCIATION DES ELEVES INGENIEURS D'ARTS ET METIERS PARIS-TECH DU CENTRE REGIONAL DE BORDEAUX TALENCE - AE ENSAM	0,00	3 443,46
ASSOCIATION DES ELEVES-AVOCATS ALIENOR (ADEAA)	0,00	1 129,00
ASSOCIATION DES ETUDIANTS GEOGRAPHES DE BORDEAUX (AEGB)	0,00	650,00
ASSOCIATION DES GUIDES INTERPRETES ET CONFERENCIERS D'AQUITAINE - AGICA	0,00	173,00
ASSOCIATION DES LOCATAIRES SEM-LM	0,00	35,00
ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GIRONDE	0,00	1 695,55
ASSOCIATION DES MUSICIENS AMATEURS BORDEAUX GIRONDE (AMABG)	0,00	35,00
ASSOCIATION DES MUSULMANS DE LA GIRONDE	0,00	170,00
ASSOCIATION DES OEUVRES GIRONDINES DE PROTECTION DE L'ENFANCE	0,00	18,00
ASSOCIATION DES OFFICIERS ET CADRES DE RESERVE DE BORDEAUX GIRONDE	0,00	315,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE (APEL) DU GROUPE SCOLAIRE ASSOMPTION - STE CLOTILDE	0,00	318,24
ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE L'ANIMATION ET DU DEVELOPPEMENT (APAD)	0,00	98,00
ASSOCIATION DES PSYCHOMOTRICIENS DE LA GIRONDE	0,00	156,00
ASSOCIATION DES RESEAU ECONOMIQUES EUROPE AFRIQUE - AREEA	0,00	3 674,00
ASSOCIATION DES RESIDENCES DE L'ILLOT BONNAC	0,00	35,00
ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA PLACE MITCHELL	0,00	263,75
ASSOCIATION DES RIVERAINS DU QUARTIER SAINT GENES	0,00	633,96
ASSOCIATION DES SAHRAOIS A BORDEAUX - ASB	0,00	92,00
ASSOCIATION D'ENOLOGIE DE SCIENCE PO BORDEAUX	0,00	235,26
ASSOCIATION DU PERSONNEL DE L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX	0,00	445,50
ASSOCIATION DU SOUVENIR DES FUSILLES DE SOUGE	0,00	35,00
ASSOCIATION EDUCATIVE D'INSERTION SOCIALE (AEIS)	0,00	432,00
ASSOCIATION ETUDIANTIE CULTURELLE BOIS DE ROSE	0,00	48,00
ASSOCIATION FRANCAISE DE L'ECZEMA	0,00	324,12
ASSOCIATION FRANCAISE DES FUNDRAISERS - GROUPE AQUITAINE	0,00	37,00
ASSOCIATION FRANCO-BRESILIENNE POUR LA RECHERCHE DE L'EQUILIBRE - AFBRE	0,00	5 355,00
ASSOCIATION FRANCOIS AUPETIT	0,00	18,00
ASSOCIATION FRANCO-KURDE	0,00	176,00
ASSOCIATION FRANCO-TCHEQUE D'AQUITAINE	0,00	568,80
ASSOCIATION GENERALE DES ENSEIGNANTS DES ECOLES ET CLASSES MATERNELLES PUBLIQUES	0,00	318,00



NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES POUR DES ACTIONS BENEVOLES DE COOPERATION ET DEVELOPPEMENT - AGIRabcd	0,00	3 219,00
ASSOCIATION GENERALE DES LOCATAIRES	0,00	35,00
ASSOCIATION GIRONDINE DES ACTIVITES PROTEGEES - SPORT - LOISIRS (AGAP - SPORT - LOISIRS)	0,00	335,00
ASSOCIATION GOLF D'ENTREPRISES INTER-ENTREPRISES GOLF DE BORDEAUX - IEGB	0,00	252,00
ASSOCIATION HORIZON CAUDERAN	0,00	3 349,15
ASSOCIATION IMEDI GROUPEMENT D'INTERPRETES ET DE PSYCHOLOGUES PROFESSIONNELS DE LA GIRONDE	0,00	1 169,00
ASSOCIATION IMPRIMERIE DU LOUP - TYPOGRAPHIE	0,00	34,00
ASSOCIATION INTERNATIONALE JACQUES-ELLUL	0,00	477,00
ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA CULTURE, LE DEVELOPPEMENT ET LA PAIX (AICDP)	0,00	86,00
ASSOCIATION JEUNESSE FUTSAL (AJF)	0,00	4 950,00
ASSOCIATION JONATHAN PIERRES VIVANTES - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	0,00	925,00
ASSOCIATION KURDE ROJAVA GIRONDE	0,00	838,00
ASSOCIATION LE MERLE MOQUEUR	0,00	1 005,60
ASSOCIATION LES AMIS DE L'OASIS DU COQ A L'AME	0,00	1 584,00
ASSOCIATION LES CREANTS	0,00	9 536,00
ASSOCIATION LES MENUS DES ARTS	0,00	182,00
ASSOCIATION LES NOMADES GRAIN DE SABLE AQUITAINE	0,00	170,00
ASSOCIATION LYONNAISE DE PREVOYANCE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS DES ISOLES ET DES SALARIES - ALPTIS	0,00	91,00
ASSOCIATION MALADIE CHRONIQUE SPORT BIEN ETRE	0,00	504,00
ASSOCIATION MALINE	0,00	1 118,00
ASSOCIATION MARIE DE LUZE	0,00	904,00
ASSOCIATION MUSICALARUE	0,00	494,40
ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITES DE LA POSTE, DE FRANCE TELECOM ET DE LEURS FILIALES ANR	0,00	393,00
ASSOCIATION NATIONALE POUR LES ENFANTS INTELLECTUELLEMENT PRECOCES DE L'AQUITAINE - ANPEIP	0,00	453,00
ASSOCIATION NOUVELLE ACROPOLE BORDEAUX - ANAB	0,00	1 698,00
ASSOCIATION ODYSSEE	0,00	169,00
ASSOCIATION PAROLE BEGALEMENT - APB - DELEGATION DEPARTEMENTALE	0,00	27,00
ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE LA FAMILLE ET DE L'INDIVIDU (ADFI)	0,00	35,00
ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DU HANDICAP DU AUX TROUBLES DU SOMMEIL ET DE LA VIGILANCE (UP2SV)	0,00	676,00
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'AMITIE ET DES ECHANGES FRANCO-CHINOIS	0,00	270,00
ASSOCIATION POUR LA READAPTATION ET L'INTEGRATION - ARI	0,00	2 682,00
ASSOCIATION POUR LA VALORISATION EN RELATION AVEC LES PROFESSIONNELS - REGION AQUITAINE - AVARAP AQUITAINE	0,00	447,00
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES EPREUVES COMBINEES ET DU MEETING INTERNATIONAL DE TALENCE - ADEM	0,00	7 015,00
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE BORDEAUX ET ENVIRONS	0,00	398,00
ASSOCIATION POUR L'ENTRAIDE CONTRE LA RECHUTE DE DEPRESSION - AERD	0,00	24,00
ASSOCIATION PSYCHANALITIQUE DES THERAPEUTES FAMILIAUX D'AQUITAINE - APSYFA	0,00	574,00
ASSOCIATION REGIONALE D'AQUITAINE DES CENTRES D'ENTRAINEMENTS AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE	0,00	331,00
ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PREVENTION CONTRE LES INCENDIES DE FORETS D'AQUITAINE	0,00	3 657,00
ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE ET RURAL AQUITAINE LIMOUSIN POITOU CHARENTES	0,00	20,00
ASSOCIATION RENOVATION	0,00	3 019,97
ASSOCIATION REVES - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	0,00	492,92
ASSOCIATION ROSE CROIX D'OR SUD	0,00	553,00
ASSOCIATION RUN FEMINA TOUR	0,00	1 593,13
ASSOCIATION SOCIALE POUR L'EMPLOI - ASPE SERVICE AUX PERSONNES - Antenne Bordeaux	0,00	3 672,00
ASSOCIATION SOLIDARTE EMPLOI (ASE) - ADELPHÉ	0,00	815,00
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CLUB DU SUD-OUEST	0,00	597,60
ASSOCIATION SPORTIVE BACALANAISE	0,00	1 632,00
ASSOCIATION SPORTIVE CE BP ACA	0,00	1 908,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE JUDICIAIRE DE BORDEAUX	0,00	3 444,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU BARREAU DE BORDEAUX	0,00	2 245,25
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE MAYOTTE	0,00	1 734,50
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU GROUPE DES ASSURANCES NATIONALES (ASC GAN)	0,00	112,00
ASSOCIATION SPORTIVE KASHIRA AIKIDO	0,00	3 483,00
ASSOCIATION SPORTIVE KUNG-FU WUSHU DE BACALAN	0,00	3 375,00
ASSOCIATION TERRITOIRES ET INNOVATION SOCIALE (ATIS)	0,00	963,00
ASSOCIATION TRAIT D'UNION FRANCE-LIBAN	0,00	488,00
ASSOCIATION UFORCA-BORDEAUX POUR LA FORMATION PERMANENTE	0,00	969,00
ASSOCIATION UNTENDANSES	0,00	723,00
ASSOCIATION XIKOMBA	0,00	2 666,00
ATELIER 14	0,00	451,00
ATELIER D'ASTROLOGIE D'AQUITAINE	0,00	806,00
ATELIER DE MECANIQUE GENERALE CONTEMPORAINE	0,00	960,00
ATELIER GRAPHINK	0,00	491,24
ATELIER VOCAL D'AQUITAINE	0,00	182,00
ATELIERS LIBRES D'AQUITAINE	0,00	800,00
ATLANTIC OLDTIMER.COM	0,00	5 060,77
ATLAS, IMPROS DU MONDE	0,00	144,00
ATMO NOUVELLE AQUITAINE	0,00	400,00
AUTO DEFENSE ET ARTS MARTIAUX (ADAM)	0,00	6 579,00
AUTOUR DU PIANO	0,00	453,43
AUX ARBRES CITOYENS   BORDEAUX METROPOLE	0,00	35,00
BANG ON YOUR CHEST	0,00	1 773,53

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
BASTIDE BENAUGE FUTSAL	0,00	1 494,00
BATESTA	0,00	5 518,00
BDE ENSEIRB-MATMECA	0,00	348,00
BE WELL	0,00	1 120,00
BELEZA	0,00	1 470,00
BIBLIOTHECA	0,00	8 280,00
BIG LAB BASKETBALL ACADEMY	0,00	27 130,50
BIOGUSTIN	0,00	5 085,00
BLEU TROPICAL	0,00	35,00
BLIB	0,00	1 049,28
BORDEAUX BEACH CHILLERS	0,00	48,00
BORDEAUX COBATY CONGRES 2000VINS, ENVIRONNEMENT, CONSTRUCTION ET URBANISME	0,00	453,00
BORDEAUX DANCE'IN CLUB	0,00	20 630,96
BORDEAUX DANCESPORT GALAXY (BDSG)	0,00	10 410,00
BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS (BGE)	0,00	31 000,00
BORDEAUX GREETERS	0,00	177,00
BORDEAUX HATHA YOGA ET BIEN ETRE	0,00	208,00
BORDEAUX INTER CHALLENGE - BIC	0,00	453,00
BORDEAUX LOISIR PECHE - CLUB DE PECHEES SPORTIVES - (BLP)	0,00	262,84
BORDEAUX MAYOTTE 101	0,00	3 475,00
BORDEAUX MECENES SOLIDAIRES	0,00	4 947,00
BORDEAUX NIHONGO HOSHU JUGYOKO (ECOLE COMPLEMENTAIRE JAPONAISE DE BORDEAUX)	0,00	150,78
BORDEAUX PALMES AVENTURE	0,00	10 254,31
BORDEAUX POUR TOUS	0,00	386,00
BORDEAUX SYSTEMA	0,00	3 402,00
BORDEAUX TEATRO ITALIANO (BTI)	0,00	6 769,00
BORDEAUX WOMEN'S CLUB	0,00	201,00
BORDEAUX Y NOV CAMPUS	0,00	2 376,00
BORD'O GAZELLES	0,00	452,00
BORD'ORIENT	0,00	641,00
BORKANE	0,00	155,00
BOULEVARD DES POTES	0,00	5 857,39
BREMONTIER PRO ACTION ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE BTS DU LYCEE NICOLAS BREMONTIER BORDEAUX	0,00	1 008,00
BURDIGALA CORPORATION	0,00	1 185,96
BURDIGALA SAVATE-CLUB	0,00	4 374,00
BURDIGALA VELO CLUB 33	0,00	144,00
BUREAU DES ARTS - SCIENCES PO BORDEAUX	0,00	650,00
BUREAU DES ARTS INSEEC	0,00	270,96
BUREAU DES ASSOCIATIONS AMOS BORDEAUX	0,00	231,00
C PLUS MOINS	0,00	264,00
C.F.ADAGE (CENTRE DE FORMATION ADAGE)	0,00	1 008,00
CAHIERS D'ARCHIVES	0,00	550,00
CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE	0,00	210,00
CALICONTE	0,00	3 506,00
CAMELEON, CLINIQUE, ADOLESCENCE, MODERNITE	0,00	1 675,00
CANINE TERRITORIALE DE LA GIRONDE	0,00	3 405,12
CAP AND CO	0,00	212,00
CAPITAL FILLES	0,00	903,00
CARABINS DE BORDEAUX	0,00	1 826,38
CARNYX	0,00	6 188,00
CDISCOUNT@SPORT	0,00	418,00
CE QUI COMPTE VRAIMENT	0,00	790,00
CENTRE D'AIDE FAMILIALE	0,00	182,00
CENTRE DE RESSOURCES D'ECOLOGIE PEDAGOGIQUE D'AQUITAINE - CREPAQ	0,00	71,00
CENTRE DES FESTIVALS FRANCE-RUSSIE	0,00	3 965,46
CENTRE D'ETUDES DE L'AUTO-CONNAISSANCE - CEA	0,00	365,00
CENTRE D'INFORMATION METAPSYCHIQUE - CDIM	0,00	836,00
CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE FOYER CLAUDE QUANCARD	0,00	195,47
CENTRE ENTREPRISE COMMUNICATION AVANCEE - CECA	0,00	1 574,80
CENTRE MONTESSORI AVENIR (CM AVENIR)	0,00	182,00
CENTRE REGIONAL D'AQUITAINE D'ETUDES ET D' ACTIONS SUR LES HANDICAPS ET LES INADAPTATIONS - CREA	0,00	1 253,00
CERCLE CONDORCET DE BORDEAUX	0,00	454,00
CERCLE D'ART BORDELAIS - CAB	0,00	4 390,85
CERCLE D'ETUDES ET DE CULTURE FRANCAISES (CECF)	0,00	8 927,00
CERCLE D'ETUDES RUSSES	0,00	588,00
CERCLE ENTREPRENEURIAL ETUDIANT (CEE)	0,00	791,00
CERCLE ENTREPRISES DU SUD-OUEST (CESO)	0,00	35,00
CERCLE EUROPEEN D'AQUITAINE	0,00	91,00
CERCLE JEAN BAPTISTE LYNCH	0,00	35,00
CERCLE LEON DE MONTESQUIOU	0,00	420,00
CERCLE OENOPHILE AQUITAINE	0,00	452,00
CERCLE PHILATELIQUE BORDEAUX AQUITAINE	0,00	630,00
CHAMBRES DES ASSOCIATIONS	0,00	38,00
CHAMPS SONORES	0,00	126,30
CHANT LIBRE	0,00	3 926,00
CHEVRE FOOTBALL CLUB - CFC	0,00	693,00
CINERESEAUX	0,00	91,00
CITADEL	0,00	517,00
CITOYENS EN RESEAU POUR DES ENR EN NOUVELLE-AQUITAINE (CIRENA)	0,00	82,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
CITOYENS ET JUSTICE - FEDERATION DES ASSOCIATIONS SOCIO-JUDICIAIRES	0,00	73,00
CLAIR-OBSCUR	0,00	640,74
CLUB ALPIN FRANCAIS DE BORDEAUX	0,00	722,00
CLUB AMICAL CHAUFFOUR	0,00	4 131,00
CLUB BORDEAUX-CAMEROUN-FRANCE	0,00	282,00
CLUB BOULISTE ALBERT 1ER	0,00	7 799,19
CLUB DE CANNE ET BATON D'AQUITAINE	0,00	5 508,48
CLUB DE LA PRESSE DE BORDEAUX	0,00	25 191,18
CLUB DES ENTREPRISES DE CESTAS CANEJAN CE2C	0,00	227,00
CLUB DES LUMIERES CHINOISES DE BORDEAUX (CLCB)	0,00	540,00
CLUB D'EXPLORATION SOUS MARINE D'AQUITAINE - CESMA	0,00	11 454,69
CLUB ERASMUS ET MUNDUS	0,00	35,00
CLUB INDEPENDANT BORDELAIS	0,00	182,00
CLUB JEUNESSE ET ENTREPRISES D'AQUITAINE	0,00	24,00
CLUB MAQUETTES BORDEAUX METROPOLE	0,00	156,00
CLUB PETANQUE GRAND PARC	0,00	4 804,44
CLUB REGIONAL D'ENTREPRISES PARTENAIRES DE L'INSERTION GIRONDE (CREPI GIRONDE)	0,00	577,70
CLUB ROTARACT BORDEAUX LYS	0,00	648,00
COJEP BORDEAUX - CONSEIL POUR LA JUSTICE, L'EGALITE ET LA PAIX	0,00	323,30
COLIBRI 33	0,00	7 082,00
COLLECTIF 05/15	0,00	142,00
COLLECTIF BIENVENUE	0,00	2 954,71
COLLECTIF BTP	0,00	105,00
COLLECTIF KLOUDBOX LABORATOIRE DE CREATIONS AUDIOVISUELLES ET GRAPHIQUES	0,00	8 062,20
COLLECTIF MIDJO	0,00	1 468,00
COLLECTIF TROIS TIERS	0,00	35,00
COMIDEE, COMITE DE REFLEXION	0,00	34,00
COMITE ACTION PALESTINE	0,00	516,00
COMITE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'URBANISME, DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU RESPECT DE LA SECURITE - CAUDERES	0,00	1 426,92
COMITE DE QUARTIER DE CAUDERAN - CQC	0,00	3 737,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE - UFOLEP	0,00	5 295,50
COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DE LA GIRONDE	0,00	2 148,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE DE LA GIRONDE (CDSA 33)	0,00	216,00
COMITE DES FETES DE BACALAN, BLANQUI ET CLAVEAU	0,00	8 909,90
COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE	0,00	270,00
COMITE FRANCAIS POUR LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE - UNICEF FRANCE	0,00	2 024,00
COMITE LAICITE REPUBLIQUE (CLR)	0,00	72,00
COMITE LOCAL DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE BORDEAUX (CLOS)	0,00	1 626,00
COMITE PALESTINE 33	0,00	1 879,10
COMITE REGIONAL DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE DE NOUVELLE-AQUITAINE	0,00	1 658,00
COMITE REPRESENTATIF DES IDENTITES SOURDES - CRIS	0,00	411,00
COMMUNAUTE CAMEROUNAISE DE BORDEAUX (CCB)	0,00	935,00
COM'ON	0,00	681,00
COMPAGNIE ARTISTIQUE YAKKA (CIEYAKKA)	0,00	121,00
COMPAGNIE ARTS EN PARTAGE	0,00	578,00
COMPAGNIE BETTY BLUES (THEATRE ET MUSIQUE)	0,00	1 147,00
COMPAGNIE CRU DES SENS	0,00	4 876,00
COMPAGNIE EN APARTE	0,00	1 698,00
COMPAGNIE GILBERT TIBERGHEN	0,00	1 584,00
COMPAGNIE INDIRA	0,00	1 435,00
COMPAGNIE LES SOUTERRAINES	0,00	2 880,00
COMPAGNIE MECHANIC	0,00	172,00
COMPAGNIE PANIK	0,00	15 914,99
COMPAGNIE TRIPLE AAA	0,00	650,00
COMPETENCES EN TEMPS PARTAGE GUYENNE - CTP GUYENNE	0,00	6 320,00
CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX - CEB	0,00	28 700,00
CONSEIL CITOYENS DE BACALAN (CCB)	0,00	267,62
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA GIRONDE	0,00	331,00
CONSERVATOIRE DE LA LANGUE RUSSE ET DE SES FETES TRADITIONNELLES	0,00	1 350,00
COORDINATION REGIONALE ADDICTIONS NOUVELLE-AQUITAINE	0,00	2 856,92
CORPS CROISES	0,00	3 632,00
COUP D'POUCE 33	0,00	1 008,00
CULTIVER L'EQUILIBRE	0,00	72,00
CULTURE-S	0,00	2 872,97
DAKHLA OUED EDDAHAB 1884	0,00	35,00
DANS SON ENVOL	0,00	452,00
DANTE ALIGHIERI	0,00	549,44
DEALERS DE SCIENCE	0,00	1 743,56
DEBOUT LA FRANCE DEBOUT LA REPUBLIQUE (DLF-DLR)	0,00	414,00
DEFENSE DE LA LANGUE FRANCAISE	0,00	177,00
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	0,00	5 791,50
DES JARDINS, DES VOISINS	0,00	130,14
DHAGPO BORDEAUX	0,00	1 726,30
DIRTY DEVILS DARTS CLUB	0,00	395,00
DIVAN D'OUEST	0,00	98,00
DOJO	0,00	5 680,62
DOUBADIDOU	0,00	534,00
DRAG RACING TEAM - DRT	0,00	2 968,08

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
D'SIGN	0,00	107,00
DU SOLEIL DANS LES PIEDS	0,00	2 429,40
DUTCH CONNECTION BORDEAUX - DCBDX ASSOCIATION	0,00	270,00
EBS LE RELAIS VAL DE SEINE - LE RELAIS GIRONDE	0,00	771,79
ECLOSION ET PERSPECTIVE	0,00	1 574,00
ECOLE CHINOISE DE BORDEAUX	0,00	384,00
ECOLE ESSENTIALISTE	0,00	480,00
ECOUTER POUR COMPRENDRE	0,00	27,00
ECOUTER SON CORPS	0,00	4 392,00
EKLEKTIKK	0,00	1 750,00
EL MOTIVO TANGO BORDEAUX	0,00	1 241,00
EMMAUS	0,00	24 854,82
EN MARCHÉ - EMA	0,00	4 184,00
ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION DE LA GIRONDE - EFA 33	0,00	3 033,00
ENFANTS ET SANTE FRANCE AQUITAINE	0,00	24,00
ENSEMBLE ORCHESTRAL MOLTO ASSAI	0,00	5 803,17
ENSEMBLE VOCAL MARTENOT DE GIRONDE	0,00	1 727,92
ENSEMBLE VOCAL VARIANCE MELODIE	0,00	7 540,00
ENTENTE SPORTIVE 33 DEPARTEMENT PREFECTURE	0,00	3 348,00
EPILEPSIE-FRANCE (E-F)	0,00	475,66
ERASMUS STUDENT NETWORK BORDEAUX - ESN BORDEAUX	0,00	222,00
ESPACE BIOETHIQUE AQUITAINE	0,00	452,00
ESPACE DECOUVERTE MADAGASCAR (EDM)	0,00	736,00
ESPACE DIALOGUE WEBRADIO	0,00	451,00
ESPACES MARX AQUITAINE BORDEAUX GIRONDE - EXPLORER, CONFRONTER, INNOVER	0,00	631,96
ESPRIT BORDEAUX	0,00	3 267,00
ESSPLICITE	0,00	1 682,00
ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG NOUVELLE AQUITAINE	0,00	14 070,00
ETHNOTOPIES	0,00	1 187,70
ETUDIANTS MAROCAINS DE BORDEAUX - EMB	0,00	1 618,00
EURO FROGGIES	0,00	540,00
EUROFEEL	0,00	221,13
EUROPEAN MENTORING & COACHING COUNCIL, L'ASSOCIATION EUROPEENNE DE COACHING - EMCC FRANCE, L'ASSOCIATION EUROPEENNE DE COACHING	0,00	229,00
EUTERPE PROMOTION	0,00	25 200,00
EVE THINK TANK	0,00	115,00
EVOLUTION	0,00	18 900,00
EXPLORATION DU MOUVEMENT	0,00	1 333,00
EXPLORER LE SENTIR	0,00	1 254,00
FANFARE TURBO DIESE 2000	0,00	3 640,00
FC BORDEAUX.DEALS	0,00	298,00
FEDERATION DEPARTEMENTALE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	0,00	19 487,00
FEDERATION DES ACCOMPAGNATEURS A L'AUTO-PRODUCTION ET A L'ENTRAIDE DANS LE BATIMENT (FEDAC)	0,00	196,00
FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE LA GIRONDE - APEL DE LA GIRONDE	0,00	453,00
FEDERATION DES ASSOCIATIONS FAMILIALES CATHOLIQUES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - AFC	0,00	453,00
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA GIRONDE	0,00	291,00
FEDERATION DES MAISONS DES LYCEENS - FDML	0,00	2 715,00
FEDERATION FRANCAISE DES PSYCHOLOGUES ET DE PSYCHOLOGIE - FFPP	0,00	18 200,00
FEDERATION GIRONDINE DE LA LIBRE Pensee	0,00	57,00
FEDERATION NATIONALE COMPAGNONNIQUE DES METIERS DU BATIMENT (FNCMB) ET AUTRES ACTIVITES	0,00	76 160,00
FEDERATION NATIONALE DES ELUS REPUBLICAINS ET RADICAUX - FNERR	0,00	846,00
FEDERATION NOUVELLE AQUITAINE DES MAISONS PLURIPROFESSIONNELLES DE SANTE (FNAMPOS)	0,00	70,00
FEDERATION REGIONALE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE NOUVELLE-AQUITAINE - FRAB NOUVELLE AQUITAINE	0,00	290,00
FEDERATION REGIONALE DES DECORES DU TRAVAIL NOUVELLE-AQUITAINE (FRDT)	0,00	356,84
FEMMES D'IMPACT DE LA NOUVELLE AQUITAINE	0,00	451,00
FEMMES INTERNATIONALES MURS BRISES	0,00	527,00
FESTIVAL DU FILM NAVAL	0,00	487,00
FISH AND SHOES	0,00	16 506,70
FLEET OF FEET	0,00	1 303,00
FNAC SUD-OUEST	0,00	380,00
FOENIX	0,00	11 433,82
FOIRE AUX PLAISIRS DE BORDEAUX	0,00	7 700,00
FONDA SUD-OUEST	0,00	35,00
FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	0,00	44,00
FONDATION DE FRANCE	0,00	12 990,00
FONDATION MAISON DE LA GENDARMERIE	0,00	5 389,00
FONDATION POUR LA CULTURE ET LES CIVILISATIONS DU VIN	0,00	69 900,00
FOOT BALL CLUB BORDEAUX AQUITAINE 33	0,00	226,50
FOOTBALL CLUB DE LA PRESSE BORDELAISE - FCPB	0,00	209,00
FOOTBALL CLUB LE BON JOUET	0,00	264,00
FOOTBALL CLUB NOBI NOBI	0,00	264,00
FOOTBALL-CLUB BORDEAUX OCEAN	0,00	143,00
FOOTBALL-CLUB ROUGE	0,00	44,00
FORCE FEMMES	0,00	3 215,52
FORMEAUJARDIN	0,00	498,00
FORRO BORDEAUX	0,00	1 392,40
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE ALIENOR-D'AQUITAINE DE CASTILLON-LA-BATAILLE	0,00	108,00
FRANCE ALZHEIMER GIRONDE	0,00	35,00
FRANCE MEDIATION RESEAU D'ACTEURS DE LA MEDIATION SOCIALE	0,00	1 473,00
FRANCE PARKINSON	0,00	903,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
FRANCE PLURI/AILES	0,00	582,00
FREEFIT CONCEPT - BORDEAUX	0,00	2 548,00
GANAPATI	0,00	104,00
GARGANTUA	0,00	5 600,00
GASP'ART	0,00	747,94
GEM "LES NEUROFESTIFS 33"	0,00	339,00
GENERATION.S	0,00	745,00
GENERATIONS FUTURES	0,00	774,62
GIRONDE ROUMANIE ECHANGES ET CULTURE	0,00	191,80
GLOBAL MVNT DANCE CLASS & CO	0,00	1 050,00
GRAINES DE SOLIDARITE	0,00	1 008,00
GRAINES D'ELEVES ASSOCIATION DE PARENTS INDEPENDANTS	0,00	1 209,00
GROUPE AQUITAİN DE LA SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS	0,00	3 143,00
GROUPE ATTAC 33	0,00	1 214,00
GROUPE KEDGE BUSINESS SCHOOL	0,00	2 625,14
GROUPE SOS SOLIDARITES	0,00	1 518,00
GROUPE VOCAL ARPEGE DE BORDEAUX	0,00	417,65
GROUPEMENT DES EDUCATEURS SANS FRONTIERES - GREF	0,00	156,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BORDEAUX LOUCHEUR	0,00	1 984,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CHAUFFOUR	0,00	1 512,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LESCURE	0,00	7 830,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE PERGOLA STEHELIN	0,00	8 568,00
HANDI CHIENS	0,00	35,00
HANDICAP INTERNATIONAL	0,00	953,14
HAPPYTRANSFORM	0,00	450,00
HARMONIE STRETCH ET DETENTE	0,00	3 320,00
HELIOS EVENEMENTS	0,00	676,00
H'NORD, ASSOCIATION POUR UNE COOPERATIVE D'HABITANTS A BORDEAUX-DUPATY	0,00	1 059,00
HOLL FRANCE	0,00	62,00
HYPNOSE HUMANISTE ET ERICKSONNIENNE DE BORDEAUX	0,00	94,00
ICRONOS ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ARCHEOLOGIQUE	0,00	5 870,00
ILÉ ONA	0,00	3 640,00
ILOT DES MOTS	0,00	3 600,00
'IMPACT'	0,00	2 325,00
IMPACTS 33	0,00	71 447,34
IN PEACE EVENT	0,00	1 113,00
INCROYABLES COMESTIBLES BORDEAUX	0,00	72,00
INNER WHEEL CLUB DE BORDEAUX	0,00	634,00
INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE NOUVELLE-AQUITAINE (IREPS NOUVELLE-AQUITAINE)	0,00	57,00
INSTANT SOPHRO	0,00	24,00
INSTITUT BOUDDHISTE TIBETAİN KADAM TCHEULING	0,00	339,00
INSTITUT CULTUREL AFRICAİN (ICA)	0,00	107,00
INSTITUT DE JOURNALISME BORDEAUX AQUITAINE	0,00	1 386,00
INSTITUT REGIONAL DES SOURDS ET DES AVEUGLES - IRSA	0,00	1 178,94
JAI DHARMA	0,00	483,00
JARDIN PARTAGE DU PARC RIVIERE (J2PR)	0,00	175,00
JARDINS ET SANTE, JARDINS OUVERTS AU SERVICE DE LA SANTE	0,00	812,00
JEUNE BALLET D'AQUITAINE	0,00	3 996,76
JEUNESSE HABITAT SOLIDAIRE (JHAS)	0,00	1 182,00
JEUNESSE NOUVEAU REGARD (JNR)	0,00	790,00
JOLIE PETITE MAMAN (JPM)	0,00	219,60
JOYEUSE COQUILLE	0,00	800,00
JUDO-CLUB GIRONDIN OMNISPORTS	0,00	9 760,50
KALEIDOSCOPE ET CIE	0,00	646,00
KAN-KRA TEAM	0,00	6 624,00
KELE	0,00	37,00
KILOMBO KINTWADI	0,00	1 635,00
KINO SESSION	0,00	2 269,00
KJ ENTRECHATS	0,00	1 779,00
KOİDOUKAI	0,00	1 728,00
KOOKIE'S SCHOOL	0,00	201,00
KUNG-FU WUSHU ACADEMIE (KFWA)	0,00	2 637,00
LA BELLA BORDEAUX	0,00	908,80
LA CIGUE	0,00	240,00
LA CLÉ DES ONDES	0,00	35,00
LA CLOCHE	0,00	71,00
LA COMEDIE TRIBALE - LCT	0,00	1 198,00
LA COMPAGNIE "LES FOUS DE LA RAMPE"	0,00	2 232,00
LA COMPAGNIE "SAUVE QUI PEUT !"	0,00	2 356,00
LA COOP	0,00	2 616,00
LA COUR DES ENFANTS	0,00	116,36
LA FUMAINERIE	0,00	650,00
LA GRANDE CAUSERIE	0,00	17,00
LA LIBERTE VOCALE	0,00	1 985,00
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION OEUVRES LAIQUES DE LA GIRONDE	0,00	5 119,50
LA MAISON DE LOUIS	0,00	546,00
LA MAISON DE SOI	0,00	961,00
LA MAISON SOUDANAISE A BORDEAUX LMSB	0,00	1 374,00
LA MANNE EUROPE	0,00	2 001,14
LA MANUFACTURE ATLANTIQUE	0,00	8 605,30

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
LA NUIT DU HANDICAP	0,00	1 469,71
LA PETITE COMMUNE	0,00	334,16
LA PLUME ET L'OREILLE	0,00	432,00
LA REVERB'	0,00	148,00
LA ROUTE DES VINS	0,00	78,00
LA TRIBUNE MONTESQUIEU	0,00	639,00
L'A. AGENCE CULTURELLE NOUVELLE-AQUITAINE	0,00	761,00
LABE'ART	0,00	1 750,22
LAB'ELLE COMPAGNIE ISABELLE CHEVEAU	0,00	339,00
LACLE - LA MAISON DES PARENTS ET DES MINEURS	0,00	1 925,00
LAICITE 33	0,00	27,00
L'AMICALE DES CHINOIS DU SUD-OUEST (ADCSO)	0,00	2 202,82
L'ASAFAL (L'ASSOCIATION AFRIQUE AMERIQUE LATINE)	0,00	57,00
L'ASSOCIATION DE LA REVUE	0,00	2 259,00
L'ASSOCIATION DES BISSAU-GUINEENS	0,00	282,00
L'ATELIER BUDGETAIRE	0,00	35,00
L'ATELIER DES COOPERATIVES D'HABITANTS (@COOP)	0,00	178,00
L'ATELIER DU RIRE CLUB DE RIRE DE SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	0,00	1 023,77
L'ATEUL	0,00	312,69
LATINO MEX BORDEAUX	0,00	4 603,76
LAXMI GIRONDE	0,00	523,50
LE CLUB HENRY DAVID THOREAU & CIE	0,00	204,00
LE LABO DES HISTOIRES SECTION SUD-ATLANTIQUE	0,00	7 850,60
LE LEVAIN HABITATS JEUNES SIMONE NOAILLES	0,00	479,00
LE MERIDIEN BORDEAUX	0,00	4 144,40
LE PETIT INSTITUT DE CHINE : ECOLE D'ARTS MARTIAUX ET CULTURE CHINOISE	0,00	1 718,10
LE PLI	0,00	1 909,63
LE POQUELIN THEATRE	0,00	3 352,04
LE P'TIT BEBERT	0,00	452,00
LE RESEAU SALARIAT DE LA GIRONDE	0,00	24,00
LE SATELLITE, ASSOCIATION D'ACTIVITE D'EMPLOI, LABEL MUSICAL, EDITORIAL PLATEFORME DE PRODUCTION, DIFFUSION, FORMATION	0,00	904,00
LE TRAIN DU SOMMEIL	0,00	225,00
L'ENTRAIDE PHILOSOPHIQUE	0,00	1 104,00
LEO CLUB BORDEAUX INTERNATIONAL - LBI	0,00	553,00
LES 3 A - COMPAGNIES ASSOCIEES	0,00	37,00
LES AMIS DE LA MACHINE A LIRE	0,00	453,00
LES AMIS DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE BORDEAUX - LES AMIS DE L'OHB	0,00	7 700,00
LES AMIS DE SAINTE GENEVIEVE (ASG)	0,00	339,42
LES AMIS DE SUPERCOOP	0,00	508,78
LES AMIS DU LIVRE ANCIEN ET MODERNE (ALAM)	0,00	2 168,46
LES ANCIENS DE BACALAN CLAVEAU	0,00	1 813,10
LES ARAIGNEES PHILOSOPHES	0,00	34,00
LES BIENVILLEURS - LE COLLECTIF	0,00	452,00
LES BORDELUCHES	0,00	4 633,00
LES CLOWNS STETHOSCOPES	0,00	6 024,00
LES COUCOUS	0,00	37,00
LES DOSSIERS D'AQUITAINE ET D'AILLEURS	0,00	2 223,50
LES EMOBINES	0,00	38,00
LES FEES REIKI	0,00	17,00
LES FILS DU TONAIRE	0,00	1 262,93
LES FRANCAIS	0,00	182,00
LES GARDIENNES DE LA TERRE	0,00	992,00
LES HEBERGEURS SOLIDAIRES DE BORDEAUX	0,00	177,00
LES IMPROVISATEURS ANONYMES	0,00	540,00
LES INDEPENDANTS PLASTICIENS DE BORDEAUX	0,00	800,00
LES JARDINIERS DU LAC	0,00	105,00
LES JOIES HUMAINES	0,00	1 746,61
LES MARINS DE LA LUNE	0,00	473,52
LES MUSCLES BORDELAIS	0,00	33,00
LES PETITS BAMBOUS	0,00	1 715,00
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	0,00	227,00
LES PIEDS SUR TERRE	0,00	1 445,34
LES RECYCLETES	0,00	24,00
LES RENCONTRES D'AQUITAINE	0,00	11 200,00
LES RIVERAINS DU STADE PROMIS	0,00	35,00
LES SALINIERS ASSOCIATION SPORTIVE	0,00	561,00
LES SCHINI'S	0,00	2 666,00
LES TETES DE L'ART	0,00	3 090,00
LES VAILLANTS DE SAINT SEURIN	0,00	200,59
L'ESSAIM THEATRE D'IMPROVISATION	0,00	3 729,00
L'ETUDIANT	0,00	3 500,00
LIGUE D'AQUITAINE D'ATHLETISME	0,00	116,40
LIGUE FRANCAISE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (LDH) ET LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	0,00	540,00
LIGUE NATIONALE DE RUGBY	0,00	93,50
LIONS CLUB BORDEAUX TOURNY	0,00	697,10
LIONS CLUB DE BORDEAUX CAUDERAN	0,00	482,50
LIONS-CLUB BORDEAUX-MASCARET	0,00	20,10
L'ITALIEN AUTREMENT	0,00	216,00
LO TALHIER - ATELIER MUSIQUE ET DANSE TRADITIONNELLES DE BORDEAUX-CAUDERAN	0,00	722,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
L'OSTAU OCCITAN (SECTION DE L'INSTITUT D'ETUDES OCCITANES POUR LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE)	0,00	2 225,48
LUDOLUDIK	0,00	1 566,17
LUNE BLEUE PROJECT	0,00	294,29
L'UNIVERSITE DEMOCRATE	0,00	452,00
LUSO KIZOMBA	0,00	3 758,40
LYSIAS-BORDEAUX	0,00	182,00
MACCABI SPORTS DE BORDEAUX	0,00	458,00
MAGNETOGRAMMES ASSOCIATION	0,00	8 002,00
MAIONS UNION DES COACHS PROFESSIONNELS CERTIFIES D'ETAT	0,00	704,00
MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT BORDEAUX-AQUITAINE	0,00	33 539,00
MAISON DES METIERS DE L'IMPRIMERIE - AMHITEIM	0,00	26 136,00
MAISON DU CERVEAU	0,00	1 247,00
MANDORA	0,00	10 216,46
MANECOUNDA	0,00	630,00
MANTA PLONGEE	0,00	5 899,74
MASCARONS THEATRE	0,00	6 006,00
MEMOIRES ET PARTAGES	0,00	2 918,49
MENSA AQUITAINE	0,00	479,00
METRO DE BORDEAUX	0,00	340,00
MIAGE BORDEAUX EVENEMENTS	0,00	1 562,00
MILLE ET UNE CULTURES	0,00	1 739,00
MINE DE RIEN	0,00	4 366,86
MLG SOUL	0,00	420,00
MONSIEUR ALEXANDRE DUPEYRON	0,00	4 477,71
MOTO CLUB HEXAGON 33	0,00	9 920,00
MOUVEMENT ATD QUART MONDE	0,00	16 369,10
MOUVEMENT EUROPEEN FRANCE-GIRONDE	0,00	837,00
MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL, FEDERATION REGIONALE DE LA NOUVELLE DITE "LE PLANNING FAMILIAL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE"	0,00	1 457,00
MUNDART	0,00	1 584,00
MUSIC'S COOL	0,00	3 840,00
MY KARTEL	0,00	696,00
MYL ASANA YOGA	0,00	992,00
N@LIVH NOUVELLE AQUITAINE ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LES IST, LE VIH ET LES HEPATITES	0,00	791,00
NAÇAO PALMARES CAPOEIRA DE BORDEAUX	0,00	1 530,00
NAFASSY BORDEAUX	0,00	35,00
NEELA CHANDRA	0,00	964,66
NIRE LAGUNA THOMAS	0,00	5 435,63
NOTRE ITALIE	0,00	149,00
NOTRE-DAME DES BARRAILS	0,00	37 520,00
NOUVELLE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (NGRH)	0,00	182,00
NOUVELLES TRACES	0,00	705,00
NOYAU DE CULTURE	0,00	480,00
NVL/CRALEJ - NOUS VOULONS LIRE !/CENTRE DE RECHERCHE ET DE RESSOURCES AQUITAIN DU LIVRE, DE LA LECTURE ET DE LA LITTERATURE D'ENFANCE ET DE JEUNESSE	0,00	11 081,60
OCTANDRE	0,00	1 295,00
ODE, ORGANISATEUR D'EVENEMENTS	0,00	3 141,86
OEUVRE D'ORIENT	0,00	453,00
OGEC SAINTE MARIE BASTIDE (ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE)	0,00	182,00
OH MY BIO! LOCALEMENT BON	0,00	327,80
OLA RADIO	0,00	3 414,56
ON EST ENSEMBLE	0,00	938,00
ON EST LA	0,00	182,00
ON MOVE	0,00	73,00
OPERA BASTIDE	0,00	270,00
OPUS 33	0,00	3 549,00
ORDRE DES ARCHITECTES DE NOUVELLE-AQUITAINE	0,00	7 700,00
ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE CATHOLIQUE DU BON PASTEUR - OGEC BON PASTEUR	0,00	1 129,00
ORIENTATION ET REEDUCATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS DE LA GIRONDE - OREAG	0,00	5 747,40
OVALE CITOYEN	0,00	310,00
OZIMAGES	0,00	1 085,00
P.L.BORDEAUX	0,00	3 500,00
PARLECOUTER	0,00	337,00
PAS-SAGE	0,00	1 366,00
PAUSE YOGA	0,00	899,00
PAUSE-CAFE	0,00	1 236,55
PENA MADRIDISTA DE BORDEAUX	0,00	693,00
PERES & FILS RUGBY 33	0,00	2 730,00
PETANQUE BACALANAISE	0,00	8 430,74
PHENIX DE BELCIER	0,00	7 642,36
PHOTO CLUB DE BORDEAUX	0,00	3 148,00
PICTUR'ART	0,00	2 090,00
PLATEFORME ETP NOUVELLE AQUITAINE - ETHNA	0,00	34,00
POLAR EN CABANES - LES AMIS DE CHESTER HIMES EN AQUITAINE, A ARCACHON ET SUR LE BASSIN (ACHAAB)	0,00	496,49
POLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE DE BORDEAUX AQUITAINE - PESMD	0,00	455 735,00
POLYCAP 33	0,00	451,00
POUR UN COMMERCE ETHIQUE DE L'ART, RENCONTRES, TOURISME - PUCEART	0,00	35,00
PRISME	0,00	10 991,75
PROF'APA	0,00	1 080,00
PSYCHOLOGUES DU MONDE NOUVELLE-AQUITAINE	0,00	315,00
QIGONG ATTITUDE	0,00	1 512,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
RACINES COREENNES, ASSOCIATION DES FRANCAIS ADOPTES D'ORIGINE COREENNE	0,00	98,00
RAGNAROCK	0,00	1 653,00
RAGNAROCK COMBAT	0,00	2 480,00
RASSEMBLEMENT DES ELUS LOCAUX POUR LA NOUVELLE-AQUITAINE - RELPA	0,00	2 032,00
RASSEMBLEMENT DU PEUPLE SOUVERAIN POUR UNE FRANCE INDEPENDANTE ET UNE REPUBLIQUE SOCIALE	0,00	902,00
RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES GIRONDINES	0,00	94,00
REGARDS CROISES - UN AUTRE REGARD SUR LE MONDE	0,00	264,00
REGION NOUVELLE AQUITAINE SOURDS LGBT	0,00	35,00
RELAIS AMICAL MALAKOFF MEDERIC BORDEAUX AQUITAINE	0,00	1 369,00
RELATION ENTREPRISES TECH DE CO	0,00	452,00
REPAIR CAFE BORDEAUX	0,00	960,00
RESEAU NATIONAL DES PROFESSIONNELS DE LA SOPHROLOGIE EXISTENTIELLE	0,00	237,00
RESEAU PERINAT NOUVELLE AQUITAINE	0,00	2 989,00
RESEAU RESPIRATOIRE D'AQUITAINE (AQUI RESPI)	0,00	673,13
RESEAU SALARIAT	0,00	12,00
RESEAUX ADOS GIRONDE	0,00	121,00
RESISTANCE GABONAISE DE BORDEAUX (RG33)	0,00	1 436,00
RESOSUP (RESEAU DES OBSERVATOIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR)	0,00	176,00
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR DE LA GIRONDE	0,00	26 429,32
RESTONS CALMES ! (DANS LA DIGNITE)	0,00	6 818,82
ROCK'N SWING CLUB	0,00	55 400,00
ROTARY CLUB DE BORDEAUX-OUEST	0,00	57,00
ROTARY-CLUB BORDEAUX MONTAIGNE	0,00	1 660,14
ROUES LIBRES	0,00	334,00
SAINT MARTIN BORDEAUX CULTURAL CONNECTIONS	0,00	722,00
SALAM	0,00	1 452,00
SARAH (HABITAT POUR ACTIFS ET RETRAITES, AUTONOMES ET SOLIDAIRES)	0,00	620,00
SCIENCES ET CONSCIENCES	0,00	1 352,00
SE CANTO BASTIDE	0,00	1 610,00
SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS FRANCE (DELEGATION DE LA GIRONDE)	0,00	8 976,00
SECUCAF BORDEAUX FOOTBALL D'ENTREPRISE	0,00	3 253,00
SERVI EN LOCAL	0,00	134,00
SHAMENGO	0,00	3 169,07
SIDACTION	0,00	10 500,00
SLOT RACING CLUB DE BORDEAUX - SRCB	0,00	792,00
SO COOPERATION	0,00	946,00
SOCIETE BORDELAISE D'AQUARELLE	0,00	4 543,00
SOCIETE DE GEOGRAPHIE DE BORDEAUX	0,00	3 706,00
SOCIETE DES AMIS DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE BORDEAUX	0,00	11 813,00
SOCIETE DES BIBLIOPHILES DE GUYENNE	0,00	6 640,00
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR - COMITE DE BORDEAUX	0,00	131,00
SOCIETE D'HORTICULTURE, D'ARBORICULTURE ET DE VITICULTURE DE CAUDERAN	0,00	37 300,00
SOCIETE FRANCAISE DE PSYCHOTHERAPIE PSYCHANALYTIQUE DE GROUPE	0,00	737,00
SOCIETE HIPPIQUE DE LEOGNAN	0,00	903,36
SOFILM SUMMERCAMP	0,00	8 352,66
SOLIDARITE ET PROGRES	0,00	480,00
SOLIHA UNION REGIONALE NOUVELLE AQUITAINE	0,00	86,00
SONG LONG BORDEAUX	0,00	3 870,00
SOS GLOBI NOUVELLE AQUITAINE	0,00	475,00
SOS HEPATITES FEDERATION	0,00	251,00
SOS SUPER MAITRESSE - COACHING SCOLAIRE	0,00	822,00
SPECIAL OLYMPICS FRANCE (SOF)	0,00	1 081,97
SPHERE CPP BORDEAUX	0,00	813,00
SPORT ADDICT	0,00	7 222,50
SPORT EMPLOI	0,00	88,00
SPORT INITIATIVE ET LOISIR BLEU (SIEL BLEU)	0,00	594,00
SPORT, EVOLUTION, ARTS ENERGETIQUES	0,00	1 476,00
STADE BASTIDE BORDEAUX BENAUGE - S3B	0,00	27 816,26
STOP AND GO DANCE 33	0,00	2 016,00
STREET WORKOUT BORDEAUX	0,00	1 040,22
SUCETTES ET COMPAGNIE	0,00	2 807,00
SUD-OUEST SOLIDARITE	0,00	734,50
SUKHALI DEVELOPPEMENT LOCAL PAR LES FEMMES AU SENEGAL	0,00	24,00
SUNDUB	0,00	296,64
SUR LES PAS D'HYPATIE	0,00	81,00
SURFRIDER FOUNDATION EUROPE	0,00	395,04
SYPRES	0,00	1 121,00
TAI CHI ETRE SUD GIRONDE	0,00	1 023,00
TANGO BORDEAUX	0,00	897,36
TANGO MILONGUERO BORDEAUX	0,00	836,00
TASHI DELEK BORDEAUX ASSOCIATION GIRONDINE POUR LE TIBET	0,00	24,00
TCHERNOBLAYE	0,00	497,00
TEDUA	0,00	111,00
TEDX IN BORDEAUX	0,00	650,00
TENNIS CLUB DE BORDEAUX	0,00	11 449,60
TERIYA	0,00	2 232,00
TERRE ANTHROPOSOPHIE	0,00	134,00
TERRE DE LIENS AQUITAINE	0,00	85,00
TERRES EN VILLE	0,00	136,00
TERTIO	0,00	35,00



NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
THEATR'ACTION	0,00	1 186,00
THEATRE EN ANGLAIS	0,00	277,86
THIANT GUI	0,00	35,00
THOTH CIVILISATIONS SANS FRONTIERES	0,00	582,00
TIBI GLORIA	0,00	1 131,14
TINY LAB	0,00	61,00
TOURING PEDESTRE BORDELAIS	0,00	639,00
TOUS AZIMUTS	0,00	2 429,88
TOUT CEREBROLESE ASSISTANCE	0,00	7 134,00
TRACE UNE DIAGONALE	0,00	1 607,00
TREMLIN UTC	0,00	27,00
TRIBU D'IMPROVISATION DES POETES ITINERANTS (TIPI)	0,00	4 729,97
TRISOMIE 21 AQUITAINE	0,00	812,00
TROLL ME TENDER (TROLL MOI TENDREMENT)	0,00	380,10
TROUPE D'IMPROVISATION THEATRALE D'AQUITAINE NOBLE SCENE (TITANS)	0,00	3 048,00
UKRAINE AMITIE (UA)	0,00	1 165,00
UN SOURIRE, UN ESPOIR POUR LA VIE	0,00	7 700,00
UNESCO - UNITED NATION EDUCA SCIENT CULTUR ORGANI	0,00	1 750,00
UNION AFRIQUE CARAIBES (UAC)	0,00	148,00
UNION ALCOOLIQUES ANONYMES	0,00	1 008,00
UNION COOP DE LA PAGE BLANCHE	0,00	709,50
UNION DES AVEUGLES ET DEFICIENTS VISUELS	0,00	1 353,60
UNION DES ETUDIANTS VIETNAMIENS A BORDEAUX	0,00	938,00
UNION DES FAMILLES LAIQUES DE BORDEAUX - UFAL BORDEAUX	0,00	24,00
UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE D'AQUITAINE (UGSEL)	0,00	3 289,16
UNION GIRONDINE DES RETRAITES MILITAIRES, ANCIENS MILITAIRES ET DE LEURS CONJOINTS (URM 33)	0,00	350,00
UNION LAIQUE DES CAMPEURS RANDONNEURS - ULCR	0,00	17,00
UNION NATIONALE DES ACCORDEONSITES DE FRANCE	0,00	158,00
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE - DIRECTION REGIONALE	0,00	10 660,75
UNION POPULAIRE REPUBLICAINE UPR	0,00	854,00
UNION POUR LE DEVELOPPEMENT DU BUDO - UDB	0,00	1 152,00
UNIVERSITE POPULAIRE DE BORDEAUX - UPB	0,00	2 120,00
UTOPIA COLLECTIF CINEMA	0,00	7 700,00
U-TOPOS ASSOCIATION DES ETUDIANTS ET DIPLOMES DE L'IATU	0,00	214,10
VA K BAND	0,00	1 062,00
VACANCES ANIMATION LOISIRS TOURISME 33 - VALT 33	0,00	480,00
VAHINE ORA	0,00	1 509,00
VARIETES CLUB DE BORDEAUX - VCB	0,00	660,00
VIGILANCE OGM 33	0,00	216,00
VILLA 88	0,00	1 281,85
VILLAGE D'AUDEGE	0,00	405,66
V'INSEEC BORDEAUX, VINS ET SPIRITUEUX	0,00	918,00
VISIONS PARTAGEES	0,00	456,00
VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - VMEH	0,00	993,74
VOISINAGES	0,00	534,00
VOVINAM VIET VO DAO - CLUB DE BORDEAUX CHAUFFOUR	0,00	2 880,00
VOVINAM VIET VO DAO CLUB DU GRAND PARC	0,00	2 449,00
WANTED RADIO (WD)	0,00	1 520,00
WEJOB	0,00	57,00
WELCOME BORDEAUX (RESEAU D'HOSPITALITE POUR DES DEMANDEURS D'ASILE DANS LA REGION DE BORDEAUX)	0,00	5 820,00
WHITE EAGLE DANCE COMPANY, LEILA DA ROCHA	0,00	678,00
WIMOOV	0,00	27,00
WINTEGREAT	0,00	114,00
WISE SCA (WELSH, IRISH, SCOTTISH & ENGLISH SPORTING & CULTURAL ASSOCIATION)	0,00	112,00
WOXIA CLAN	0,00	11 068,00
YES WE CAMP	0,00	10 650,00
YOBALEMA	0,00	10 432,30
YOGA ET YOGA	0,00	940,00
YOG'A LA VIE	0,00	1 600,00
YOGA SPORTS FRANCE AQUITAINE (YSFA)	0,00	264,90
YOGHINY	0,00	5 665,50
ZANSHIN CLUB	0,00	13 860,00
ZERO WASTE BORDEAUX	0,00	362,00
ZIDRE BURKINA SOLIDARITE	0,00	35,00
ZINGARO	0,00	21 700,00
ASSHUME	100,00	0,00
COULEURS GARONNE	150,00	0,00
SOCIETE DE PHILOSOPHIE DE BORDEAUX	150,00	0,00
ASSOCIATION DU MASTER DE COLLECTIVITES TERRITORIALES DE BORDEAUX	200,00	0,00
ASS-TECH (ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE TECHNIQUES DU DEVELOPPEMENT)	200,00	446,00
FETE LE MUR BORDEAUX GIRONDE AQUITAINE	200,00	587,80
LE PROTOCOLE	200,00	0,00
LISA, INSTITUT DU SEIN D'AQUITAINE	200,00	73,00
OFFICE AQUITAIN DE RECHERCHES, D'ETUDES, D'INFORMATION ET DE LIAISON SUR LES PROBLEMES DES PERSONNES AGEES - OAREIL	200,00	79 935,00
LE COLLECTIF DES JARDINIERS URBAINS	240,00	0,00
AMICALE LAIQUE ALBERT THOMAS	250,00	0,00
MUSIQUES ET TRADITIONS	250,00	0,00
MOTS ET MERVEILLES	253,00	0,00
ARTS MARTIAUX SHAOLIN BORDEAUX	255,00	11 061,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
AMICALE DES PARACHUTISTES DU SUD-OUEST	300,00	0,00
AQUICEDRE	300,00	40,56
AUTOUR D'UNE CREPE	300,00	0,00
INSTITUT DES AFRIQUES	300,00	0,00
MAISON D'ACCUEIL ET D'INFORMATION 33 - MAI 33	300,00	0,00
RALLIEMENT POUR LA MEMOIRE DES COMBATTANTS DE LA BRIGADE CARNOT - MEDOC ET POINTE DE GRAVE	300,00	0,00
SUR NOS GARDES	300,00	94,00
ASSOCIATION PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE MONTGOLFIER	320,00	658,80
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS EVADES DE FRANCE (GUERRE 1939-1945)	350,00	0,00
FAITS DE COEUR'S	350,00	696,00
GIP CDAD 33	350,00	0,00
LA FEE DU POTAGER	350,00	0,00
ASSOCIATION LE VILLAGE BORDEAUX SUD	400,00	4 785,19
ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE - BORDEAUX SECTION LES 2 RIVES	400,00	0,00
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE - ARAC-VG	400,00	11 891,90
LES BLESSES MULTIPLES ET IMPOTENTS DE GUERRE SECTION DE LA GIRONDE	400,00	0,00
M-TECH MECANIQUE TECHNOLOGIE	400,00	0,00
SOCIETE ASTRONOMIQUE DE BORDEAUX	400,00	0,00
UNION DEPARTEMENTALE DES SOUS-OFFICIERS EN RETRAITE DE LA GIRONDE (UDSOR)	400,00	0,00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	400,00	0,00
ASSOCIATION DE DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER DE BACALAN - ADIQ	450,00	880,00
ACCOMPAGNER CONDUIRE TRANSMETTRE - ACT	500,00	1 185,00
AMADEUS	500,00	0,00
AMICALE DES ANCIENS DES TROUPES DE MARINE DE BORDEAUX ET D'AQUITAINE - FILIATION DES 9EME DIVISION D'INFANTRIE COLONIALE - 9EME DIVISION D'INFANTRIE DE MARINE - MARSOUINS ET BIGORS	500,00	0,00
AMICALE LAIQUE BORDEAUX BENAUGE	500,00	0,00
ASSOCIATION BORDEAUX - USA	500,00	3 748,82
ASSOCIATION CENTRE HA 32	500,00	0,00
ASSOCIATION DES STAGIAIRES ET ETUDIANTS CAMEROUNAIS DE BORDEAUX (ASECB)	500,00	0,00
ASSOCIATION REGIONALE DES DIPLOMES D'UNIVERSITE D'AQUITAINE - ARDUA	500,00	59,00
ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE BORDEAUX-CENTRE	500,00	452,00
ASSOCIATION USEP DE L'ECOLE PUBLIQUE BORDEAUX LAC II	500,00	0,00
CENTRE DE FORMATION D'ETUDES ET D'INFORMATION (CFEI) FEMMES AVENIR	500,00	0,00
COCKTAIL C	500,00	0,00
COLLECTIF DES FEMMES ISSUES DES DIASPORAS AFRICAINES OU COLLECTIF FEDA	500,00	0,00
COMITE DE FETES DE BIENFAISANCE ET D'INTERETS DE QUARTIER SAINT-GENES TALENCE BORDEAUX	500,00	0,00
COMITE DES FETES, DE BIENFAISANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER : DANGUILHEM - EMILE ZOLA - BARRIERE DE PESSAC	500,00	0,00
CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	500,00	7 790,00
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (ESA)	500,00	306,00
ESKUALDUNEN BILTZARRA - BORDELEKO ESKUAL ETXEA OU MAISON BASQUE DE BORDEAUX	500,00	1 320,25
FEARLESS CULTURE	500,00	0,00
FONDAUDEGEMENT VOTRE	500,00	1 449,97
FOYER SOCIO EDUCATIF SPORTIF COLLEGE BLANQUI	500,00	0,00
L'ASSO POINCARÉ	500,00	0,00
LE COURRIER DE BOVET	500,00	0,00
LE PAIN DE L'AMITIE	500,00	4 435,20
LES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX SECTION NATIONALE DES CONCILIEURS DE FRANCE	500,00	0,00
LES DROITS DU PIETON EN GIRONDE	500,00	0,00
LES PARENTS D'ALFRED DANÉY	500,00	0,00
PLACÉ AUX JARDINS	500,00	0,00
PRATIKABLE	500,00	0,00
PRECIOUS PLASTIC BORDEAUX	500,00	384,00
RHENANIE RUHR ET TYROL - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS DES FORCES FRANCAISES EN ALLEMAGNE ET EN AUTRICHE - 207EME SECTION DE LA GIRONDE (FNAFFAA)	500,00	0,00
ROSE	500,00	0,00
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE - 12EME SECTION DE BORDEAUX	500,00	0,00
SOLINUM	500,00	4 035,00
STATION ESSENCE	500,00	0,00
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - UDAF	500,00	565,00
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA GIRONDE	500,00	0,00
VIVONS ENSEMBLE 33	500,00	1 539,00
ASSOPOURQUOIPAS33	600,00	118,00
LE CHOEUR DES ECLUSES	600,00	2 651,00
TOUTES A L'ABRI	600,00	0,00
ASSOCIATION DE SOLIDARITE, D'ANIMATION ET DE DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER SAINT GENES (SADI)	650,00	0,00
ASSOCIATION RHIN ET DANUBE ANCIENS DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	700,00	0,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PROFESSIONNEL LES CHARTRONS	700,00	0,00
LES BLOUSES ROSES - ANIMATION LOISIRS A L'HOPITAL COMITE DE BORDEAUX	700,00	91,00
MOUVEMENT VIE LIBRE	700,00	1 032,00
ASSOCIATION FAMILIALE CATHOLIQUE BORDEAUX SAINTE-EULALIE VICTOIRE	750,00	0,00
JAMIRA	750,00	0,00
LA COMPAGNIE CHRONIQUE	750,00	0,00
LES JOURNEES DE LA NUTRITION - JDLN	750,00	2 580,56
MARION MAXIME	777,78	0,00
PATRONAGE LAIQUE PARENTS ELEVES NUYENS	780,00	0,00
AMICALE DES IVOIRIENS VIVANT EN GIRONDE AKWABA	800,00	0,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ASSOCIATION USEP ECOLE PRIMAIRE LAC 1	800,00	0,00
CHANTE ECOLE	800,00	364,00
COLLEGE JACQUES ELLUL	800,00	0,00
FEDERATION REGIONALE DES DECORES DU TRAVAIL NOUVELLE-AQUITAINE (FRDT) - SECTION DE CAUDERAN	800,00	1 901,00
FEDERATION REGIONALE DU SUD OUEST DES CAMARADES DE COMBAT	800,00	0,00
L'OUTIL EN MAIN DE LA GIRONDE	800,00	0,00
PEP'S BAND	800,00	0,00
PETANQUE CLUB EMILE COMBES	800,00	2 739,29
SOPSY ASSOCIATION	800,00	0,00
VIE ET TRAVAIL A BORDEAUX BACALAN	800,00	3 910,00
VOIX PUBLIQUE(S)	800,00	98,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE CONDORCET BORDEAUX	900,00	0,00
COMMUNE LIBRE DU QUARTIER SAINT-PIERRE	900,00	10 406,57
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BORDEAUX BASTIDE	900,00	5 310,00
POLIFONIA ELIANE LAVAIL	900,00	1 040,66
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE BORDEAUX-CAUDERAN-LE BOUSCAT (UNC)	950,00	561,00
ACCUEIL PAYSAN NOUVELLE AQUITAINE	1 000,00	1 338,34
ADDAH 33	1 000,00	0,00
AMICALE BORDELAISE DES ETUDIANTS EN EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	1 000,00	0,00
ANIM' ACHARD	1 000,00	0,00
ANIM'GINKO	1 000,00	4 190,33
ANNEAU DE L'ETE INDIEN	1 000,00	0,00
ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS DE LA LEGION ETRANGERE BORDEAUX-GIRONDE - AAALÉ	1 000,00	453,00
ASSOCIATION COEUR D'ETOILE	1 000,00	0,00
ASSOCIATION DE LA RUE NOTRE DAME DES CHARTRONS	1 000,00	2 852,30
ASSOCIATION DES ARTISTES MAROCAINS EN FRANCE	1 000,00	650,00
ASSOCIATION DES TROIS CONILS	1 000,00	0,00
ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE BORDEAUX - ASSB 33	1 000,00	1 575,00
ASSOCIATION VACANCES DES INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX DE LA GIRONDE (AVIMC)	1 000,00	0,00
BORDEAUX HANDISPORT TENNIS	1 000,00	0,00
BORDEAUX-CIENFUEGOS : ASSOCIATION POUR LE BICENTENAIRE 1819-2019	1 000,00	592,00
CALIXTE COEUR DE BASTIDE	1 000,00	3 710,21
CENTRE DE RESSOURCES POUR L'ENFANT L'ADULTE ET LA FAMILLE - CREAF	1 000,00	216,00
CHOQUEZ-NOUS !	1 000,00	0,00
COMITE DE BIENFAISANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER CAUDERAN-SUD	1 000,00	0,00
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA GIRONDE	1 000,00	0,00
COMITE PREVENTION ET DEPISTAGE DES CANCERS	1 000,00	5 245,92
COMMUNAUTE CAMEROUNAISE DE BORDEAUX (CCB)	1 000,00	0,00
COMPAGNIE QUI PORTE QUOI?	1 000,00	0,00
COMPAGNIE STHENO	1 000,00	0,00
COMSCIENCE	1 000,00	0,00
CONTACT AQUITAINE (PARENTS, FAMILLES ET AMIS DE GAIS ET DE LESBIENNES)	1 000,00	0,00
ECOLE DES GRANDS-PARENTS EUROPEENS BORDEAUX-GIRONDE - EGPE BORDEAUX-GIRONDE	1 000,00	887,00
EN MODE EVENT (EME)	1 000,00	0,00
ENTRAIDE & ENTREPRENEURS	1 000,00	0,00
FEDERATION DES RADIOS ASSOCIATIVES DE LA GIRONDE - FEDERA 33	1 000,00	419,59
FENETRE SUR ...	1 000,00	0,00
GROUPEMENT DES PORTE-DRAPEAUX DE LA ZONE DEFENSE SUD-OUEST "AQUITAINE"	1 000,00	0,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU QUARTIER SAINT NICOLAS	1 000,00	3 162,00
HAITI EN VIE	1 000,00	35,00
HAND TO HAND	1 000,00	0,00
INITIATIVE BORDEAUX MUNICH	1 000,00	146,64
KALINA'GO	1 000,00	1 255,70
KULTOURAL	1 000,00	0,00
LE CHOEUR VOYAGEUR	1 000,00	327,12
LES AMIS DE L'UTOPIA ET DU 7E ART ET ESSAI 33	1 000,00	187,74
LES ARCHERS DE GUYENNE	1 000,00	3 087,29
LES CRAYONNEUSES	1 000,00	0,00
LES CYRANOS	1 000,00	427,43
LES JARDINS DE POINCARÉ	1 000,00	0,00
MAINTIEN DE LA TRADITION DE DAGPO DRATSANG - MTDD	1 000,00	1 926,00
MAISON DES SOURDS DE LA GIRONDE - MS 33	1 000,00	9 273,00
MAMAN? TU ES BELLE !	1 000,00	4 374,00
ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES - OHADA BORDEAUX	1 000,00	0,00
PARRAINAGE 33	1 000,00	2 180,00
PETANQUE-CLUB DES TROIS	1 000,00	1 183,88
RUGBYTOTS	1 000,00	1 188,00
THE ARTIST	1 000,00	0,00
UNION NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES DE MALADES PSYCHIQUES - UNAFAM - DELEGATION GIRONDE	1 000,00	3 233,00
UNION REGIONALE D'AQUITAINE DE L'UNION EUROPEENNE FEMININE SECTION FRANCAISE	1 000,00	0,00
USEP BARBEY BORDEAUX	1 000,00	0,00
VELOPHONIE	1 000,00	0,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE LA GIRONDE - AD OCCE 33	1 052,41	5 600,00
FENRIR STUDIO	1 100,00	0,00
ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES FRUITS ET LEGUMES INTERFEL	1 105,00	0,00
BONNEFOY CLAIRE	1 111,12	0,00
CAMPUS CHARTRONS	1 200,00	0,00
FENETRE SUR RUE	1 200,00	0,00
BMC (BOXE MIXTE CLUB)	1 250,00	0,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
COLLECTIF DES ORGANISATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE ISSUES DES MIGRATIONS EN AQUITAINE (COSIM AQUITAINE)	1 250,00	650,00
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA GIRONDE	1 250,00	0,00
HANDIPARENTALITE : RECONNAISSANCE, PARTAGE ET BESOINS	1 250,00	0,00
LANGUES EN SCENE	1 260,00	0,00
ALASOURCE	1 300,00	6 910,00
ASSOCIATION DES RIVERAINS DU QUARTIER ORNANO-GAVINIES	1 300,00	1 986,68
BOUT A BOUT	1 300,00	0,00
DUCRE LEA	1 388,89	0,00
HOGUET BENJAMIN	1 388,89	0,00
COMITE D'ANIMATION DU QUARTIER TONDU-CARREIRE	1 400,00	0,00
STOP HARCELEMENT DE RUE	1 450,00	0,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE DES REMPARTS	1 461,80	0,00
AMBYANS TWOPIKAL	1 500,00	1 741,18
ARCHIMUSE - BORDEAUX	1 500,00	2 331,70
ART SAINT AUG' (ASA)	1 500,00	0,00
ASSOCIATION FAMILLE LANGUES CULTURE (AFaLaC)	1 500,00	0,00
ASSOCIATION NATIONALE DES AMIS DE JEAN MOULIN	1 500,00	0,00
ASSOCIATION POUR L'ETUDE ET LA PREVENTION DU SUICIDE EN AQUITAINE - AEP SA	1 500,00	0,00
ATELIER CLAIRE SOUBRIER	1 500,00	0,00
BORDEAUX ECOLE NUMERIQUE	1 500,00	0,00
CLUB D'ENTREPRISES MERIADECK	1 500,00	0,00
CNIPSY BORDEAUX	1 500,00	0,00
COLLECTIF FETE DU JEU DE BORDEAUX	1 500,00	2 521,73
COMITE BORDEAUX SUD	1 500,00	609,00
COOP'ALPHA SCOP SARL / ALIOS FORMATION	1 500,00	0,00
ECOLE DE CHIENS-GUIDES D'AVEUGLES CENTRE ALIENOR	1 500,00	0,00
ENTREPRISES ET CULTURE	1 500,00	0,00
EXCELLART	1 500,00	0,00
GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES HANDICAPES PHYSIQUES D'AQUITAINE - GIHP AQUITAINE	1 500,00	0,00
HANDI CAP NOUVELLE AQUITAINE (HCNA)	1 500,00	3 388,20
IDI INTERACTION D'IDEES	1 500,00	0,00
LA CHIFFONNE RIT	1 500,00	0,00
LA CLE DU QUAI	1 500,00	4 854,00
LA PREVENTION ROUTIERE	1 500,00	55 439,15
LA SQUADRA CREW	1 500,00	311,28
L'BURN	1 500,00	0,00
LE DIRE AUTREMENT	1 500,00	67,68
LE LIVRE VERT	1 500,00	252,72
LIGUE REGIONALE DE GOLF NOUVELLE-AQUITAINE	1 500,00	0,00
LOGEA	1 500,00	0,00
L'OUVRE-BOITE	1 500,00	0,00
MAISON D'ALGERIE EN AQUITAINE	1 500,00	4 909,99
OGEC SAINTE THERESE	1 500,00	0,00
OXYGENE FRANCE-BENIN	1 500,00	0,00
PARLAY FILMS	1 500,00	0,00
PETITES SOEURS DES PAUVRES	1 500,00	0,00
SEW & LAINE	1 500,00	0,00
SWINGTIME BORDEAUX	1 500,00	1 298,16
TOOBORDO	1 500,00	0,00
UNION REGIONALE DES INGENIEURS ET DES SCIENTIFIQUES D'AQUITAINE - URISA	1 500,00	0,00
VIVRE AVEC - SOLIDARITES INTERGENERATIONNELLES	1 500,00	1 776,00
INSTITUT DON BOSCO	1 550,00	2 229,58
COMITE BORDEAUX BRISTOL	1 600,00	0,00
COMITE DE QUARTIER BRACH VINCENNES	1 600,00	0,00
ASSOCIATION COMITE COMMERCANTS DE RUE DE GRASSI	1 650,00	0,00
APPELLE MOI POESIE	1 666,67	0,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE EDOUARD VAILLANT BORDEAUX (ASCEV)	1 700,00	0,00
COLLECTIF DU DIX MAI-BORDEAUX (CDM-B)	1 700,00	4 512,00
DUENDE ANDALUZ	1 700,00	0,00
INFIRMERIE A EMOTIONS	1 700,00	814,00
RADIO CHU	1 700,00	48,00
BORDEAUX GIRONDE QUEBEC	1 750,00	1 188,51
LES COLCHIQUES DE CONDORCET	1 750,00	705,17
LES MAINS POUR LE DIRE	1 750,00	0,00
MACLA	1 750,00	3 727,89
COMPAGNIE MAN LALA	1 782,00	0,00
60 000 REBONDS BORDEAUX NOUVELLE AQUITAINE	1 800,00	0,00
ASSOCIATION DES AUDITEURS DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE DEFENSE NATIONALE REGION AQUITAINE - AQUI IHEDN	1 800,00	2 718,00
LES AMIS DE BIOY CASARES	1 800,00	1 274,60
STUDIO CANOPEE PILATES & COACHING	1 845,00	0,00
DES LOUPS DANS LES MURS	1 870,00	938,00
BOXING CLUB BORDELAIS	1 957,00	0,00
MEEGOT	1 970,00	0,00
A VELO SANS AGE	2 000,00	225,00
AAO - AM ANGEGBENEM ORT	2 000,00	0,00
AIDES AUX AIDANTS DU PAVILLON	2 000,00	0,00
AMIS D'ARS ET FIDES BORDEAUX	2 000,00	1 156,10
ASSOCIATION NEXT GENERATION	2 000,00	0,00
ASSOCIATIONS : NOS REVES PRODUCTIONS - NR-PROD	2 000,00	0,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
BACALAN TENNIS CLUB - BTC	2 000,00	6 154,00
BORDEAUX 5 DE COEUR	2 000,00	508,96
BORDEAUX-BASTIDE-ESCRIME	2 000,00	9 054,00
CIMADE - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE	2 000,00	1 474,65
CRE'ART : COMPAGNIE REG'ART	2 000,00	182,00
DIFFRACTIS, ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION DE L'ART CONTEMPORAIN	2 000,00	0,00
EKOLOJGEEKI	2 000,00	305,00
ENTENTE DES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE - EGEE	2 000,00	2 244,00
EQUIPE SAINT-VINCENT BORDEAUX-CENTRE	2 000,00	0,00
ESPACE 33	2 000,00	0,00
ESPRIT DE QUARTIER	2 000,00	2 283,12
FLAG	2 000,00	0,00
FRANCE BENEVOLAT BORDEAUX GIRONDE	2 000,00	12 123,00
GROUPEMENT DES INTELLECTUELS AVEUGLES OU AMBLYOPES - GIAA	2 000,00	270,00
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE BORDEAUX (JCEB)	2 000,00	1 008,00
L'A COSMOPOLITAINE "COSMODANCE"	2 000,00	1 650,70
LES 13 LUNES	2 000,00	0,00
LES HALLES DE BOURBON	2 000,00	212,88
L'INSOLEUSE	2 000,00	0,00
M LAB	2 000,00	1 183,20
MIAOU RECORDS	2 000,00	0,00
ORIGAMI	2 000,00	0,00
POLE MAGNETIC	2 000,00	0,00
RUELLE (RELAIS URBAIN D'ECHANGES ET DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION)	2 000,00	40,00
SAVATE BOXE FRANCAISE DE BORDEAUX - SBFB	2 000,00	10 872,00
SIMPLON.CO	2 000,00	0,00
SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE - GROUPEMENT DE LA GIRONDE	2 000,00	0,00
SOCIETE D'HISTOIRE DE BORDEAUX	2 000,00	0,00
SOCIETE D'HORTICULTURE DE LA GIRONDE	2 000,00	13 244,88
SOS AMITIE - REGION DE BORDEAUX AQUITAINE	2 000,00	0,00
STOP AUX VIOLENCES SEXUELLES - 33	2 000,00	35,00
UNISPHERES - UNS	2 000,00	0,00
COMMERCANTS DE LA RUE DU TEMPLE	2 085,00	0,00
LES BONS PLANTS	2 100,00	0,00
ATELIER DE BRICOLAGE CINEMATOGRAPHIQUE	2 222,22	0,00
BAM	2 222,22	0,00
DADDYLOVE FILMS	2 222,22	1 320,00
DUMORA PIERRE EDOUARD	2 222,22	0,00
POGGI CAROLINE	2 222,22	0,00
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION ET LES LOISIRS DES PERSONNES AGEES - APALPA	2 374,66	10 582,00
ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DES ARTS DECORATIFS ET DU DESIGN DE BORDEAUX	2 389,82	0,00
ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES PSYCHANALYTIQUES DE CONSULTATIONS ET DE TRAITEMENT (CPCT) D'AQUITAINE	2 400,00	35,00
AGORA DES ARTS	2 500,00	4 063,26
AMICALE LAIQUE BORDEAUX CENTRE	2 500,00	15 417,00
ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - STRUCTURE LOCALE D'ACTIVITES BORDEAUX MICHEL MONTAIGNE	2 500,00	0,00
ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON - ANVP	2 500,00	17,00
ASSOCIATION PALLIA PLUS	2 500,00	270,00
CARTEL - KUNSTHALLE	2 500,00	2 160,00
GAYTE DE CHOEUR	2 500,00	0,00
LES AMIS DE CLISTHENE	2 500,00	0,00
LES CAILLOUX SAUVAGES	2 500,00	0,00
NOUVELLE AQUITAINE ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE IST-VIH-HEPATITES	2 500,00	0,00
PHENIX ECOUTE ET PAROLES	2 500,00	5 040,00
RESEAU ORPHEE	2 500,00	0,00
TANGO NOMADE	2 500,00	9 466,00
LA PORTE OUVERTE DE BORDEAUX	2 600,00	0,00
L'A(R)TELIER	2 639,00	0,00
VOLONTAIRES DE BORDEAUX 98	2 700,00	0,00
AU CROISEMENT DES SUD	2 750,00	579,42
GRANDIR ENSEMBLE	2 750,00	91,00
ASSOCIATION DU PARC D'ACTIVITE DE BORDEAUX NORD	2 800,00	0,00
BORDEAUX MARITIME SAUVETAGE & SECOURISME - BM2S	2 800,00	7 681,16
L'AIGLON CENTRE DE JEUNESSE	2 800,00	117,90
ACHILLEE ET CIBOULETTE	3 000,00	443,00
ADAPTATHON BORDEAUX	3 000,00	1 254,14
ASSOCIATION PRENDRE SOIN DU LIEN - APSL	3 000,00	0,00
ASSOENCORE	3 000,00	2 072,11
BORDEAUX CHANSON	3 000,00	2 440,00
CAP D'AGIR	3 000,00	0,00
CHARTRONS BOXE	3 000,00	0,00
COMPAGNIE NEE D'UN DOUTE	3 000,00	0,00
CONTROLE Z	3 000,00	0,00
COULEUR COREE	3 000,00	1 467,00
ELLES CONNECT	3 000,00	3 525,00
EM-FRANCE-SUD-OUEST "MICRO-ORGANISMES EFFICACES OU EFFICIENTS"	3 000,00	206,00
FEDERATION SOS RACISME GIRONDE-AQUITAINE	3 000,00	0,00
GENERATIONS TAUZIN	3 000,00	432,30
HABITAT ET HUMANISME GIRONDE - HH33	3 000,00	0,00
HAUTS COMME 3 PLUMES	3 000,00	0,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
JEUNE ACADEMIE VOCALE D'AQUITAINE (- JAVA)	3 000,00	1 208,56
JUDO CLUB BACALANAIS	3 000,00	0,00
LA GROSSE SITUATION	3 000,00	0,00
LA TRIBALE DEMARCHE	3 000,00	566,60
L'AGENCE DE GEOGRAPHIE AFFECTIVE	3 000,00	0,00
LE PISTON ERRANT	3 000,00	0,00
LES BALADES ALTERNATIVES	3 000,00	922,00
L'ESPRIT DU PIANO	3 000,00	16 059,23
MAISON BOURBON	3 000,00	0,00
MAM' AN LES TIBATEAUX	3 000,00	0,00
MAM NOS PREMIERS PAS	3 000,00	0,00
MEDECINS DU MONDE	3 000,00	3 740,40
MOM'OUEST	3 000,00	0,00
MOUVEMENT ATD QUART MONDE	3 000,00	0,00
PSYHOPE	3 000,00	2 853,00
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	3 000,00	0,00
SOYONS LE CHANGEMENT	3 000,00	48,00
TENNIS CLUB BORDEAUX BASTIDE	3 000,00	55 774,00
TOUT ART FAIRE	3 000,00	493,00
UNION DES TRAVAILLEURS SENEGALAIS EN FRANCE - ACTION REVENDICATIVE - SECTION DE GIRONDE	3 000,00	0,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE GIRONDE - ADIL 33	3 060,00	711,00
ASSOCIATION LE PETIT TRIANGLE	3 151,80	0,00
RUE BOUFFARD ASSOCIATION DES COMMERCANTS	3 170,00	438,02
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL DU FOULADOU EN GIRONDE (ADSCFG)	3 200,00	1 593,00
BORDEAUX GAMES	3 220,00	0,00
COMITE NATIONAL FRANCAIS EN HOMMAGE A ARISTIDES SOUSA MENDES	3 260,00	0,00
COMITE D'ANIMATION, DE BIENFAISANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER NANSOUTY	3 295,00	7 271,22
LES COMMERCANTS DU MARCHÉ DES CHARTRONS	3 373,44	0,00
ACTIFS 33	3 500,00	0,00
AQUITAINE PARTAGE	3 500,00	0,00
ASSOCIATION HABILEE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA BENAUGE	3 500,00	0,00
ASSOCIATION NATIONALE DES JEUNES ENTREPRENEURS - ANJE	3 500,00	0,00
ATELIER DECO SOLIDAIRE	3 500,00	352,56
BORDEAUX CITE TANGO BCT	3 500,00	3 579,96
CULTURE HORS LIMITES	3 500,00	0,00
ROSALIE BUS BORDEAUX	3 500,00	0,00
MAISON CULTURELLE COREENNE DE BORDEAUX	3 600,00	0,00
LA NAIN ROUGE	3 750,00	930,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE SAINT REMI	3 954,96	0,00
ASSOCIATION BORDEAUX-COMPOSTELLE HOSPITALITE SAINT-JACQUES	4 000,00	1 961,00
ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE BASTIDE - AFLB	4 000,00	1 505,00
ASSOCIATION RAYMONDE ROUSSELLE	4 000,00	0,00
BIBLIOTHEQUE "LE QUAI AUX LIVRES"	4 000,00	0,00
DOCUMENTS D'ARTISTES NOUVELLE-AQUITAINE	4 000,00	0,00
FOHN	4 000,00	0,00
INFOS SECTES AQUITAINE	4 000,00	0,00
JEUNES MUSULMANS DE LA GIRONDE - JMG	4 000,00	92,70
LA CABANE A GRATTER	4 000,00	1 223,52
LA COMPAGNIE BOUGRELAS	4 000,00	0,00
LA COMPAGNIE DES FIGURES	4 000,00	0,00
LES COMPAGNONS DE PIERRE MENARD	4 000,00	0,00
L'IRRÉGULIERE	4 000,00	0,00
LYCEE PROFESSIONNEL JEHAN DUPERIER	4 000,00	0,00
MELIMEL ONDES	4 000,00	0,00
VELO CITE	4 000,00	4 043,34
APF FRANCE HANDICAP	4 028,00	2 660,91
LES GLANEURS	4 100,00	0,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ALLEES DE TOURNY	4 200,00	0,00
SAVEURS QUOTIDIENNES	4 200,00	1 563,00
SAINT AUGUSTIN 2015	4 229,60	10 395,65
DYNAMIC CHARTRONS	4 336,48	0,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS "BARRIERE DE PESSAC" BORDEAUX-TALENCE	4 400,00	0,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE CAUDERAN SAINT-AMAND	4 400,00	0,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DES ARTISANS ET PRESTATAIRES DE SERVICES	4 400,00	0,00
IMAGINA MUSIC	4 400,00	1 260,00
L'ESPRIT GAMBETTA	4 400,00	267,50
L'ASSEMBLEE CREATIVE	4 444,44	0,00
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE - AFEV	4 500,00	0,00
BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX	4 500,00	5 262,00
EN ROUTE POUR TRAVAILLER	4 500,00	0,00
LES PETITS FRERES DES PAUVRES DE BORDEAUX	4 500,00	559,53
LES SURPRISES	4 650,00	0,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ORNANO - GAVINIES - ST VICTOR (ORGAVI)	4 800,00	5 377,10
COMMERCANTS DE LA BARRIERE JUDAIQUE	4 800,00	0,00
ACTIMAGE	5 000,00	1 188,00
ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOUS LES IMMIGRES - BORDEAUX (ASTI BORDEAUX)	5 000,00	1 631,00
ASSOCIATION DU PATRIMOINE ISRAELITE D'AQUITAINE - APIA	5 000,00	499,20
ASSOCIATION GENERATION DUPATY	5 000,00	11 239,00
ASSOCIATION MONOQUINI	5 000,00	0,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	5 000,00	0,00
BADMINTON CLUB BARBEY	5 000,00	29 803,08

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
BENEVOLES EN ACTION	5 000,00	309,00
BIVOUAC CIE	5 000,00	0,00
BORDEAUX METROPOLE	5 000,00	0,00
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES (CROUS)	5 000,00	0,00
CITE INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINEE ET DE L' IMAGE	5 000,00	0,00
COLLECTIF LESCURE	5 000,00	0,00
CRIF SUD OUEST AQUITAINE	5 000,00	0,00
FONDATION D'AUTEUIL AQUITAINE	5 000,00	0,00
GANG OF FOOD	5 000,00	0,00
GROUPE APACHE	5 000,00	0,00
GUYENNE HANDI-NAGES	5 000,00	6 914,96
IKIGAI - L'ECOLE DU SAMEDI	5 000,00	908,00
LA RESERVE	5 000,00	0,00
LA TROISIEME PORTE A GAUCHE	5 000,00	716,00
LE FESTIN	5 000,00	7 737,82
MAISON DU DIABETE, DE LA NUTRITION, DE L'OBESITE ET DES RISQUES CARDIOVASCULAIRES	5 000,00	910,00
MAISON POUR REBONDIR	5 000,00	0,00
MOUKA	5 000,00	0,00
MOUVEMENT NATIONAL LE CRI	5 000,00	35,00
OSONS, ICI ET MAINTENANT (OIM)	5 000,00	2 537,57
QUATUORS A BORDEAUX	5 000,00	14 970,00
TOMBES DU CIEL	5 000,00	0,00
FUZZ CORPORATION	5 020,00	8 490,72
MONTS ET MERVEILLES	5 150,00	0,00
CAP SCIENCES - CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE BORDEAUX NOUVELLE AQUITAINE	5 500,00	4 360,16
GIRONDINS DE BORDEAUX HANDBALL CLUB	5 850,00	0,00
PHILOSOPHERES	5 900,00	2 921,60
ADORA - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT EN AQUITAINE DE L'ORIENTATION PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	6 000,00	142,00
ALLIANCE DEPARTEMENT 33, JUSQU'AU BOUT ACCOMPAGNER LA VIE...	6 000,00	6 590,00
BOXING CLUB BACALANAIS	6 000,00	5 051,32
CHRISTINE HASSID PROJECT	6 000,00	0,00
COLLECTIF DENISYAK	6 000,00	0,00
COMPAGNIE FOND VERT	6 000,00	0,00
COMPAGNIE THEATRALE LE SYNDICAT D'INITIATIVE	6 000,00	1 400,00
DROP DE BETON	6 000,00	0,00
EUFONIA-BORDEAUX FESTIVAL-CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT CHORAL	6 000,00	1 899,36
HOCKEY GARONNE SPORT	6 000,00	15 966,00
LA BOITE DE OUF	6 000,00	7 062,59
LA TIERCE	6 000,00	0,00
L'AGENCE CREATIVE	6 000,00	7 480,00
LES CAPRICES DE MARIANNE	6 000,00	0,00
L'ORANGEADE	6 000,00	18 365,99
MASCARETS	6 000,00	2 019,60
MEDULLA	6 000,00	0,00
ORGAN PHANTOM	6 000,00	2 738,27
PASSERELLE	6 000,00	0,00
RENAISSANCE DE L'ORGUE A BORDEAUX	6 000,00	0,00
TUTTI	6 000,00	34,00
LA CRAVATE SOLIDAIRE BORDEAUX	6 150,00	0,00
ASSOCIATION OXYGENE	6 200,00	6 350,00
ASSOCIATION CULTURELLE DU MARCHÉ DES CHARTRONS	6 500,00	2 693,82
BORDEAUX-ACCUEILLE METROPOLE	6 500,00	4 484,44
DEFENSE DES EXCLUS POUR LA FORMATION ET L'INFORMATION - DEFI	6 500,00	0,00
LES ORCHIDEES ROUGES	6 500,00	3 038,36
RENAISSANCE DES CITES D'EUROPE	6 500,00	0,00
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE LA GIRONDE (UDAC)	6 500,00	0,00
ENVOL D'AQUITAINE	6 700,00	29 320,94
ADRIA	7 000,00	2 049,81
AIR ROLLER (ATTENTION INERTIE RENOUVELABLE)	7 000,00	10 536,00
COMITE D'ANIMATION LAFONTAINE-KLEBER (CALK)	7 000,00	9 435,55
EMMAUS CONNECT - FONDATEUR ABBE PIERRE	7 000,00	0,00
FOYER SOCIO EDUCATIF (FSE) "HORTICOOOL"	7 000,00	0,00
J'ADORE CE QUE VOUS FAITES	7 000,00	0,00
SMART COMPAGNIE	7 000,00	1 487,00
UNIVERSITE DE BORDEAUX	7 000,00	17 736,00
VRAC BORDEAUX METROPOLE (VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN)	7 000,00	0,00
WA TID SAOU ALLONS DANSER	7 000,00	2 968,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE SAINT-AUGUSTIN	7 402,00	10 700,54
LA FLECHE DE BORDEAUX	7 483,00	104 907,70
ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE ET MEDIATION INTERCULTURELLE - AMI	7 500,00	186,00
FRANCE ACTIVE AQUITAINE	7 500,00	47,00
LE GARAGE MODERNE ATELIERS ASSOCIATIFS	7 500,00	0,00
POINT DE FUITE	7 500,00	0,00
ACADEMIE DES SCIENCES, BELLES LETTRES ET ARTS DE BORDEAUX	7 600,00	227 100,00
COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	7 600,00	401,18
CENTRE REGIONAL D'ECOENERGETIQUE D'AQUITAINE - CREAQ	7 650,00	283,10
UNION BORDEAUX NORD DES ASSOCIATIONS DE PREVENTION SPECIALISEE - UBAPS	7 700,00	3 500,76
CDANSLABOITE	8 000,00	4 118,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION DES JEUNES YAVNE	8 000,00	5 000,00
LES LUBIES	8 000,00	0,00
PETRONILLE, PATRIMOINE ET DECOUVERTE	8 000,00	6 042,00
THEATRE POPULAIRE JOB	8 000,00	0,00
VILLAGE DE LA GROSSE CLOCHE	8 400,00	5 666,82
AQUITEC	8 800,00	759,60
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU GRAND PARC	8 900,00	1 008,43
ASSOCIATION DES BROCANTEURS DES CHARTRONS - ABC	8 927,00	259,20
CATHEDRA	9 000,00	9 908,71
CENTRE DE PREVENTION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE BORDEAUX - CPLJ BORDEAUX	9 000,00	1 847,50
LA BOITE A SEL	9 000,00	0,00
LA COMPAGNIE DU REfectoire - THEATRE D'ECHANGES INTERNATIONAUX	9 000,00	0,00
LES REQUINS MARTEAUX	9 000,00	0,00
SOCIETE PHILOMATHIQUE DE BORDEAUX	9 000,00	527 900,00
COMITE DE LIAISON DES ACTEURS DE LA PROMOTION DANS LE SUD-OUEST - CLAP SUD-OUEST	9 500,00	117,00
L'ATELIER DES BAINS DOUCHES	9 500,00	0,00
LE VILLAGE SAINT MICHEL	9 500,00	0,00
LES FEES PAILLONS	9 500,00	0,00
LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME - SECTION BORDEAUX & GIRONDE - LICRA	9 500,00	2 914,56
MOI NON PLUS	9 500,00	0,00
JEUNES SCIENCE BORDEAUX	9 583,00	34 320,00
LE 4 DE BORDEAUX	9 950,00	8 661,07
ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET EN ADDICTOLOGIE - ANPAA	10 000,00	760,00
CENTRE D'ACTION ET DE PREVENTION CONTRE LA RADICALISATION LIEE A L'ISLAMISME (CAPRI)	10 000,00	676,00
CULTURES DU COEUR GIRONDE	10 000,00	131,00
DISPARATE	10 000,00	4 674,99
E-GRAINE NOUVELLE AQUITAINE	10 000,00	0,00
GROUPE ANAMORPHOSE	10 000,00	0,00
JEANNE SIMONE	10 000,00	0,00
LA MAISON DES FAMILLES DE BORDEAUX	10 000,00	2 336,20
LE COLLECTIF LES BATARDS DORES	10 000,00	0,00
LES LEOPARDS DE GUYENNE	10 000,00	11 898,00
LOCAL ATTITUDE : DU JARDIN A L'EPICERIE	10 000,00	0,00
N'A QU'1 OEIL	10 000,00	0,00
NEW BASKET ATTITUDE	10 000,00	49 779,00
PROXIMA CENTAURI	10 000,00	2 938,00
RESEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE	10 000,00	0,00
TERRE ET OCEAN	10 000,00	0,00
CENTRE DE VOILE DE BORDEAUX LAC	10 100,00	86 980,00
COMPAGNIE PRESENCE MICHEL CAHUZAC	10 500,00	7 192,46
SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	10 500,00	12 002,66
RECUP'R	10 600,00	0,00
MERCI GERTRUDE	10 900,00	4 470,50
PAUL LES OISEAUX	11 000,00	0,00
ACTION JAZZ	11 500,00	14 829,64
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET RIVERAINS DU QUARTIER VICTOIRE	11 700,00	3 969,83
ASSOCIATION NATIONALE LE REFUGE	12 000,00	173,00
BORDEAUX ATHLETIC CLUB	12 000,00	22 236,83
COLLECTIF OS'O	12 000,00	0,00
ENSEMBLE UN	12 000,00	0,00
INFODROITS	12 000,00	0,00
LA POLKA	12 000,00	0,00
MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'ENTREPRENEURIAT (MIE)	12 000,00	0,00
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR DE LA GIRONDE	12 000,00	0,00
EXTRA	12 300,00	0,00
LE LABO PHOTO	12 500,00	1 967,69
MAITRISE DE BORDEAUX	12 500,00	0,00
LES P'TITS GRATTEURS	12 800,00	16 402,81
COMPAGNIE REVOLUTION	13 000,00	700,00
COMPAGNONS BATISSEURS D'AQUITAINE (CBA)	13 000,00	0,00
ENTREPRISE INTERMEDIAIRE DE PRODUCTION ET DE FORMATION - EIPF	13 000,00	0,00
ZEKI	13 000,00	0,00
ASSOCIATION LE 308	13 300,00	0,00
MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	13 500,00	270,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDEPARTEMENTALE DORDOGNE-GIRONDE-LOT-ET-GARONNE	13 714,37	0,00
CIRQUE ECLAIR ECOLE DE CIRQUE D'AQUITAINE	14 000,00	2 164,10
FEDERATION DES SOCIETES CARNAVALESQUES DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE	14 000,00	1 546,98
ITINERAIRES DES PHOTOGRAPHES VOYAGEURS	14 000,00	24 996,00
A5BIS / ESPACE 29	14 500,00	670,32
AQUITAINE SPORT POUR TOUS	15 000,00	0,00
BORDEAUX OPEN AIR	15 000,00	21 847,40
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE BORDEAUX GIRONDE	15 000,00	0,00
CLUB DES ENTREPRISES DU LAC	15 000,00	0,00
COMPAGNIE THEATRALE L'OEIL	15 000,00	2 705,83
FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN - COLLECTION AQUITAINE (FRAC AQUITAINE)	15 000,00	14 000,00
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE BORDEAUX - SCIENCES PO BORDEAUX	15 000,00	0,00
L'ATELIER REMUMENAGE	15 000,00	571,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	15 500,00	3 415,25
FAMILLES EN GIRONDE - FEDERATION DE LA GIRONDE	15 500,00	956,00
MAISON DES ADOLESCENTS DE LA GIRONDE (MDA 33)	15 552,00	16 848,00
ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX INVENTIONS LIBRES (ASIL)	16 000,00	3 001,88



NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ENTR-AUTRES	16 000,00	1 008,00
MAISON DES FEMMES DE BORDEAUX	16 000,00	536,00
APSARAS	16 500,00	622,68
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA GIRONDE - CIDFF	16 500,00	340,00
LETTRES DU MONDE	16 500,00	19 043,26
SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE BORDEAUX	16 770,00	0,00
UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	17 000,00	32 879,00
ZEBRA 3	17 000,00	0,00
BOARD O	17 070,00	1 924,75
BAM PROJECTS	17 500,00	1 750,00
VIVRE A CAUDERAN	17 500,00	11 500,42
BORDEAUX BASTIDE BASKET	18 000,00	54 765,00
BORDEAUX SERVICES SOLIDARITE - B2S	18 000,00	0,00
BOXING CLUB ALAMELE	18 000,00	1 224,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DE LA GIRONDE - CDAFAL 33	18 000,00	0,00
LA BOITE A JOUER	18 000,00	1 495,98
LES VIVRES DE L'ART	18 000,00	30 786,81
BRUIT DU FRIGO	19 000,00	942,55
ECLATS	19 000,00	302,40
LA CASE	19 500,00	391,20
COMPAGNIE HORS SERIE	20 000,00	0,00
LA FABRIQUE POLA	20 000,00	29 643,96
OUVRE LE CHIEN (DANS L'IMMEDIAT)	20 000,00	200,78
LE KFE DES FAMILLES	20 400,00	4 100,18
CENTRE ACCUEIL CONSULTATION INFORMATION SEXUALITE - CACIS	20 500,00	124,00
EINSTEIN ON THE BEACH	20 500,00	2 395,00
MANA	20 500,00	234,00
INCUBATEUR POUR LES ENTREPRENEURES INNOVANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE	21 000,00	0,00
L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE EN AQUITAINE - AQUINUM	21 000,00	0,00
ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL - ALIFS	21 500,00	10 414,00
MIGRATIONS CULTURELLES AQUITAINE - AFRIQUES (MC2A)	21 500,00	33 224,23
BORDEAUX ENTREPRENEURS	21 600,00	1 769,00
LE BOCAL LOCAL	21 850,00	0,00
BORDEAUX ART CONTEMPORAIN (BAC)	22 000,00	1 700,54
LE GIROFARD	22 250,00	10 126,76
REGARD 9 - AGENCE METROPOLITAINE DE LA BANDE DESSINEE	22 500,00	22 612,00
L'OPERA PAGAI	23 000,00	0,00
RICOCHET SONORE	23 380,00	160,44
LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE	23 700,00	38 692,98
BORDEAUX ROCK	24 000,00	23 245,77
RACING CLUB DE BORDEAUX METROPOLE	24 200,00	31 475,34
O SOL DE PORTUGAL	24 410,00	5 412,10
SURF INSERTION	24 700,00	1 500,00
ACTIONS INTER MEDIATION SCOP - AIM	25 000,00	0,00
INSTITUT FRANCAIS	25 000,00	0,00
LES RESTAURANTS DU COEUR	25 000,00	0,00
YAKAFAUCON	25 000,00	5 910,96
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	25 500,00	47 944,03
L'EPICERIE	26 000,00	2 741,00
COLLECTIF DE RESSOURCES BORDEAUX-NORD	28 000,00	35,00
ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE DE BORDEAUX NORD - AFL	28 500,00	0,00
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	28 537,00	3 816,00
ACADEMIE YOUNUS	30 000,00	46 434,66
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	30 000,00	149,00
BORDEAUX SPORTS DE GLACE	30 000,00	182,00
CENTRE D'ACCUEIL D'INFORMATION ET D'ORIENTATION - CAIO	30 000,00	0,00
DIACONAT DE BORDEAUX	30 000,00	39 042,00
MUSIQUES DE NUIT - DIFFUSION	30 000,00	16 379,84
COMPAGNIE DU SOLEIL BLEU	31 000,00	0,00
LA MEMOIRE DE BORDEAUX METROPOLE	31 800,00	3 372,48
LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	35 000,00	138,78
URBAN VIBRATIONS SCHOOL	35 500,00	326,58
EMMAUS GIRONDE	38 000,00	0,00
DANSE AVEC NOUS	39 500,00	66 906,92
ATELIER GRAPHITE	39 900,00	0,00
ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLES	40 000,00	0,00
BORDEAUX TECHNOWEST	40 000,00	0,00
CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - CRIJNA	40 000,00	37 834,00
PROMO-FEMMES SAINT MICHEL	40 400,00	39 681,08
LA MAISON DE NOLAN ET DES FAMILLES	41 500,00	0,00
COMPAGNIE DES MARCHES DE L'ETE	42 000,00	16 620,31
BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE	42 888,44	12 972,00
ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX, CENTRE CULTUREL DES ARTS DU CIRQUE	43 000,00	36 810,77
ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE - AGEP	45 000,00	0,00
ENSEMBLE PYGMALION	46 000,00	0,00
MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE (MEBA)	47 000,00	42 380,00
ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES FEMMES EN DIFFICULTE - APAFED	48 000,00	4 080,00
COMITE D'ETUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE (PREVENTION ET TRAITEMENT DES TOXICOMANIES ET AUTRES ADDICTIONS), CEID-ADDICTIONS	48 000,00	4 459,46
HALTE 33	49 000,00	0,00
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES FRANCOPHONES	50 000,00	0,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRES) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ASSOCIATION L'OUBLIEE	50 000,00	0,00
FONDATION BERGONIE	50 000,00	0,00
LE SERVICE GAGNANT	50 000,00	0,00
LA COMA	53 000,00	0,00
INVEST IN BORDEAUX	54 775,00	1 218,18
ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO (ALP)	55 000,00	9 360,00
THEATRE DU PONT TOURNANT	55 000,00	0,00
AGENCE D'URBANISME BORDEAUX METROPOLE AQUITAINE (A'URBA)	55 290,00	0,00
ASSOCIATION DE DEFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE - ADMAA (ALLEZ LES FILLES)	55 805,75	82 279,08
REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	60 227,00	1 825,00
RESEAU PAUL BERT CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	63 000,00	0,00
GIPREB - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE DE BORDEAUX	65 000,00	0,00
SOLIHÀ, SOLIDAIRES POUR L'HABITAT, GIRONDE	70 000,00	358,00
CHAHUTS	71 300,00	48 687,90
LA HALLE DES DOUVES	73 500,00	53 455,22
SEMER LE DOUTE	78 000,00	26 973,21
FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB	80 000,00	225,50
UNION BORDEAUX METROPOLE - UBM	80 000,00	19 402,00
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	84 350,00	8 760,38
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	107 950,00	562,72
LES GIRONDINS DE BORDEAUX	111 000,00	227 694,12
BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	113 500,00	28 437,00
CAISSE SOCIALE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - CSDL	115 000,00	24 404,20
LYCEE VITICOLE-CFPPA CHATEAU DILLON (EPLFPA)	117 000,00	0,00
ECOLE SUPERIEURE DE THEATRE BORDEAUX AQUITAINE - ESTBA	118 436,37	0,00
OGEC LYCEE TECHNIQUE BEL ORME	120 000,00	0,00
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	121 249,00	243 142,53
UNIS CITE	122 050,00	20 751,39
COS VILLA PIA	125 000,00	0,00
GLOB THEATRE	132 000,00	7 887,51
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	141 890,00	117 241,70
NUAGE BLEU	152 000,00	0,00
VILLA PRIMROSE	154 400,00	66 435,07
ASTROLABE	162 160,00	33 631,80
ESCALES LITTERAIRES BORDEAUX AQUITAINE	177 500,00	37 753,89
ASSOCIATION LA COCCINELLE	180 000,00	0,00
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	189 893,00	253 256,63
JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET	200 000,00	126,00
LUCILANN	200 000,00	0,00
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	209 395,00	420 798,39
EVEILLEZ LES BEBES	210 000,00	91,00
LES PARENTS DE CAUDERAN	220 000,00	0,00
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	241 000,00	44 358,34
ESPRIT DE CORPS - NOM D'USAGE LA MANUFACTURE CDCN	255 965,00	125 628,00
O'PTIMOMES LOISIRS	273 384,00	3 114,00
LA RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX	275 000,00	53 741,32
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BORDEAUX METROPOLE MEDIATION (GIP BORDEAUX METROPOLE MEDIATION)	283 000,00	0,00
SASP BOXERS DE BORDEAUX	284 500,00	1 638,00
FESTIVAL DES ARTS DE BORDEAUX	300 000,00	67 028,59
ASSOCIATION PETITS BOUCHONS	310 000,00	0,00
OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE BORDEAUX METROPOLE	315 000,00	0,00
LES ENFANTS D'OSIRIS	336 960,00	1 751,02
ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS DE LA POSTE OU LOISIRS ENFANTS MARTIGNAS OU ALEMA	338 841,00	0,00
LES COQS ROUGES	341 428,00	164 416,15
AUTEUIL PETITE ENFANCE	347 000,00	0,00
AMICALE LAIQUE DAVID JOHNSTON LAGRANGE ALBERT BARRAUD NAUJAC	352 271,00	0,00
ASSOCIATION DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES MUNICIPAUX DE BORDEAUX - ACOSMB	400 000,00	0,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	449 254,00	41 674,65
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	449 902,00	3 149,98
SASP UNION BORDEAUX BEGLES	450 000,00	0,00
ARC EN REVE	460 600,00	274 944,04
INTERLUDE	496 245,95	81 348,56
MISSION LOCALE BORDEAUX AVENIR JEUNES	514 000,00	19 360,00
FOYER FRATERNEL	525 601,00	1 527,84
ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DES CRECHES C.S.F. - AGEAC/CSF	542 000,00	0,00
PTIT BOUT'CHOU	567 000,00	174,90
BRINS D'EVEIL	567 800,00	428,92
ASSOCIATION POUR L'INNOVATION EN MATIERE D'INTEGRATION - APIMI	600 000,00	205,37
LE TAUZIN	617 522,00	190 456,27
MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX	648 000,00	0,00
STADE BORDELAIS	811 213,00	524 149,11
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	876 918,00	97 086,91
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	971 238,50	513 734,42
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	1 019 502,00	299 645,63
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	1 094 300,50	326 633,92
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	1 151 391,00	234 251,77
UNION SAINT-BRUNO	1 599 136,00	714 779,48
THEATRE NATIONAL DE BORDEAUX EN AQUITAINE - TNBA	1 690 523,43	7 000,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	1 795 495,00	88 469,00

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ASSOCIATION PITCHOUN	2 247 900,00	260,00
ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ART DE BORDEAUX - ESAB	3 217 000,00	0,00
CCAS DE BORDEAUX	7 975 300,00	0,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	8 330 373,00	917 900,85
OPERA NATIONAL DE BORDEAUX	16 284 400,00	0,00

## ANNEXE 4

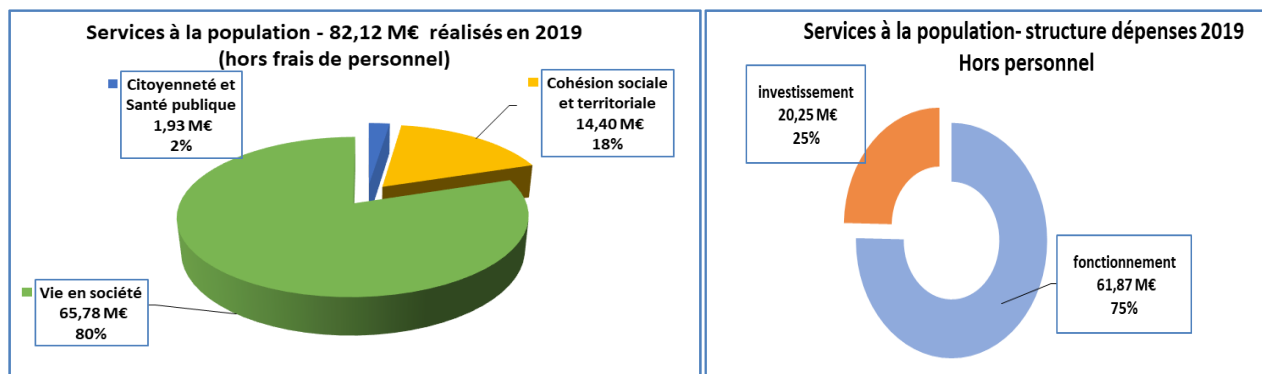
# RAPPORT D'ACTIVITES 2019

<b>1</b>	<b>LES SERVICES A LA POPULATION.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1</b>	<b>La vie en société .....</b>	<b>5</b>
1.1.1	La petite enfance et familles .....	5
1.1.1.1	Accroître le taux de couverture dans l'ensemble des quartiers bordelais et assurer le maintien du patrimoine existant .....	6
1.1.1.2	Offrir une qualité d'accueil aux jeunes enfants bordelais au sein des structures municipales	8
1.1.1.3	Accroître la qualité du service par l'optimisation des dispositifs contractuels institutionnels	8
1.1.1.4	Améliorer l'information et l'accompagnement des familles dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre de service petite enfance.....	9
1.1.1.5	Renforcer le soutien à la parentalité .....	9
1.1.1.6	Valoriser l'éveil culturel et artistique sous l'angle de la lutte contre les inégalités .....	10
1.1.2	L'éducation.....	11
1.1.2.1	Accompagner le renouvellement urbain et générationnel dans l'ensemble des quartiers ...	11
1.1.2.2	Les moyens d'actions éducatives .....	13
1.1.2.3	La vie scolaire .....	14
1.1.2.4	Écoles privées sous contrat .....	14
1.1.3	L'enfance .....	15
1.1.3.1	Les accueils éducatifs et de loisirs .....	15
1.1.3.1.1	L'accueil hors temps scolaire .....	15
1.1.3.1.2	Les activités sur le temps de la Pause méridienne.....	15
1.1.3.1.3	La politique Jeunesse en direction des 12/17 ans.....	16
1.1.3.2	Engagement et participation des jeunes .....	16
1.1.3.2.1	Le Conseil Municipal des Enfants (CME) .....	16
1.1.3.2.2	Appel à Projet # je relève le défi .....	16
1.1.3.3	Accueil et hébergement .....	16
1.1.4	La vie associative .....	17
1.1.4.1	Des moyens mis à disposition des acteurs associatifs.....	18
1.1.4.2	Le développement de la vie associative .....	19
1.1.4.2.1	Les évènements .....	19
1.1.4.2.2	Subventions aux associations.....	20
<b>1.2</b>	<b>La cohésion sociale et territoriale.....</b>	<b>21</b>
1.2.1	Le développement social territorial .....	21
1.2.2	La cohésion sociale transversale .....	22
1.2.2.1	La promotion de l'Égalité, de la Diversité et Citoyenneté .....	22
1.2.2.2	Solidarité et citoyenneté .....	23
1.2.2.2.1	Mission d'ingénierie sociale .....	23
1.2.2.3	Le Centre communal d'action sociale (CCAS) .....	24
1.2.3	Les seniors.....	25
1.2.3.1	La Citoyenneté des seniors et leur participation à la vie de la cité .....	25
1.2.3.2	La politique de maintien à domicile .....	25
1.2.3.3	La prise en charge de la dépendance .....	26
1.2.3.3.1	Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) .....	26
1.2.3.3.2	Les résidences autonomie.....	27
<b>1.3</b>	<b>Citoyenneté et santé publique .....</b>	<b>27</b>
1.3.1	Accueil et citoyenneté.....	28
1.3.1.1	Accueil du public et formalités avec/sans rendez-vous .....	28
1.3.1.2	Elections .....	28
1.3.1.3	Standard .....	29
1.3.1.4	Recensement de la population et démographie .....	29
1.3.1.5	Etat civil .....	29
1.3.1.6	Cimetières.....	29
1.3.2	Santé publique .....	30
1.3.2.1	Handicap et accessibilité à la Cité .....	30
1.3.2.2	La prévention et la Promotion de la Santé publique.....	31
1.3.3	Prévention, hygiène et sécurité .....	32

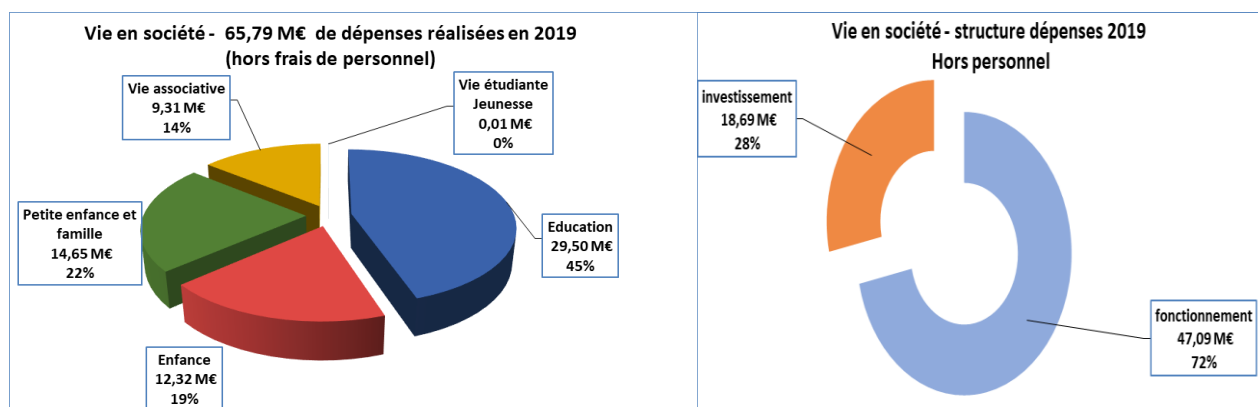
1.3.3.1.1	Prévention des risques professionnels.....	32
1.3.3.1.2	Prévention des risques majeurs, naturels et sanitaires .....	33
1.3.3.1.3	Prévention sécurité incendie et accessibilité des ERP aux personnes handicapées .....	34
<b>2</b>	<b>LE DEVELOPPEMENT SPORTIF.....</b>	<b>36</b>
2.1	<b>Sport éducatif et de loisirs .....</b>	<b>36</b>
2.2	<b>Le sport de haut niveau .....</b>	<b>38</b>
<b>3</b>	<b>Le développement urbain et la qualité des espaces de proximité .....</b>	<b>39</b>
3.1	<b>Développement et aménagements urbains .....</b>	<b>39</b>
3.1.1	L'aménagement et la qualité architecturale du territoire .....	39
3.1.1.1	Le programme de développement urbain.....	40
3.1.1.1.1	L'opération Ginko.....	40
3.1.1.1.2	L'opération Bastide Niel.....	40
3.1.1.1.3	L'opération Brazza.....	41
3.1.1.1.4	L OIN Bordeaux Euratlantique.....	41
3.1.1.2	Le droit des sols.....	42
3.1.1.3	Le rayonnement architectural et urbain .....	42
3.1.2	L'habitat .....	43
3.1.2.1	Le soutien au logement .....	43
3.1.2.1.1	Le soutien au parc privé.....	43
3.1.2.1.2	Le soutien au parc public .....	44
3.1.2.2	La rénovation urbaine .....	44
3.1.2.2.1	Bordeaux (re) Centres / PNRQAD (programme national de requalification des quartiers anciens dégradés).....	44
3.1.2.2.2	Le projet de renouvellement urbain du Grand Parc .....	44
3.2	<b>Equipements et gestion des espaces de proximité .....</b>	<b>45</b>
3.2.1	L'éclairage public.....	45
3.2.1.1	Gestion du réseau.....	45
3.2.1.2	Evolution du réseau.....	45
3.2.2	Le développement durable et l'agenda 21 .....	46
3.2.3	Les paysages urbains.....	46
3.2.3.1	Aménagement des parcs et espaces verts urbains .....	46
3.2.3.2	Aménagement des espaces de circulation .....	47
3.2.4	Gestion de l'espace public.....	48
3.2.4.1	Occupation du domaine public, proximité et manifestations.....	48
3.2.4.1.1	Une Proximité toujours plus forte avec les usagers.....	48
3.2.4.1.2	Une gestion du domaine public dans un contexte inflationniste des demandes .....	48
3.2.4.1.3	Appui logistique soutenu aux Mairies de Quartier et à l'animation de la vie locale.....	49
3.2.4.2	Tranquillité publique et stationnement .....	50
<b>4</b>	<b>CULTURE ET PATRIMOINE .....</b>	<b>53</b>
4.1	<b>DONNER L'ENVIE DE CULTURE A TOUS .....</b>	<b>53</b>
4.1.1	Apprendre et pratiquer dès le plus jeune âge.....	53
4.1.1.1	Conservatoire de Bordeaux .....	53
4.1.1.2	École d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux – Ebabx.....	54
4.1.1.3	Autres établissements d'enseignement artistique.....	54
4.1.2	Développer la lecture publique et la politique du livre.....	54
4.2	<b>Favoriser la création et l'innovation .....</b>	<b>56</b>
4.2.1	Accompagner les acteurs du monde culturel.....	56
4.2.1.1	L'Opéra national de Bordeaux Aquitaine .....	56
4.2.1.2	Soutien aux associations culturelles.....	56
4.2.2	Impulser une politique événementielle fédératrice .....	58
4.2.2.1	Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc .....	58
4.2.2.2	Actions culturelles et diffusion.....	58

<b>4.3</b>	<b>La culture, facteur d'attractivité et de rayonnement.....</b>	<b>59</b>
4.3.1	Développer et faire rayonner les institutions culturelles.....	59
4.3.1.1	Le Musée d'Aquitaine.....	60
4.3.1.2	CAPC musée d'art contemporain.....	60
4.3.1.3	Le musée des Arts décoratifs et du Design / madd-bordeaux.....	61
4.3.1.4	Le Musée des Beaux-arts.....	62
4.3.1.5	Le Muséum, sciences et nature.....	63
4.3.1.6	La Base sous-marine.....	63
4.3.1.7	Le Jardin botanique.....	64
4.3.1.8	Les Archives Bordeaux Métropole.....	65
4.3.2	Développer les actions culturelles.....	65
4.3.3	Construction et aménagement des sites culturels.....	67
4.3.4	Conforter le rayonnement patrimonial de la ville.....	67
4.3.4.1	Animation du patrimoine.....	67
4.3.4.2	Restauration des édifices patrimoniaux et des monuments historiques.....	67
<b>5</b>	<b>L'ATTRACTIVITE ET LE RAYONNEMENT.....</b>	<b>69</b>
<b>5.1</b>	<b>Les relations internationales.....</b>	<b>69</b>
5.1.1	Les relations internationales et l'Europe.....	69
5.1.2	Les Partenariats avec l'Afrique subsaharienne.....	69
<b>5.2</b>	<b>L'attractivité touristique.....</b>	<b>70</b>
5.2.1	Le tourisme d'affaires.....	70
5.2.2	Le tourisme urbain.....	70
<b>5.3</b>	<b>Le développement économique.....</b>	<b>71</b>
5.3.1	L'investissement pour la croissance et le soutien aux filières.....	71
5.3.2	Une politique volontariste sur le commerce et l'artisanat.....	72
5.3.3	Un soutien à l'entrepreneuriat.....	72
5.3.4	L'engagement en faveur de l'emploi.....	72
<b>6</b>	<b>LA PERFORMANCE DE LA COLLECTIVITE.....</b>	<b>73</b>
<b>6.1</b>	<b>La gestion des ressources humaines.....</b>	<b>73</b>
<b>6.2</b>	<b>La gouvernance numérique.....</b>	<b>76</b>
6.2.1	Politique publique de l'éducation, sport et société.....	76
6.2.2	Politique publique des affaires culturelles.....	76
6.2.3	Politique publique de l'action sociale.....	77
6.2.4	Politique publique de proximité.....	77
6.2.5	Une gouvernance de plus en plus intégrée.....	78
6.2.6	L'avancée significative du plan de transformation numérique.....	78
<b>6.3</b>	<b>Gestion et efficacité énergétique du patrimoine municipal.....</b>	<b>79</b>

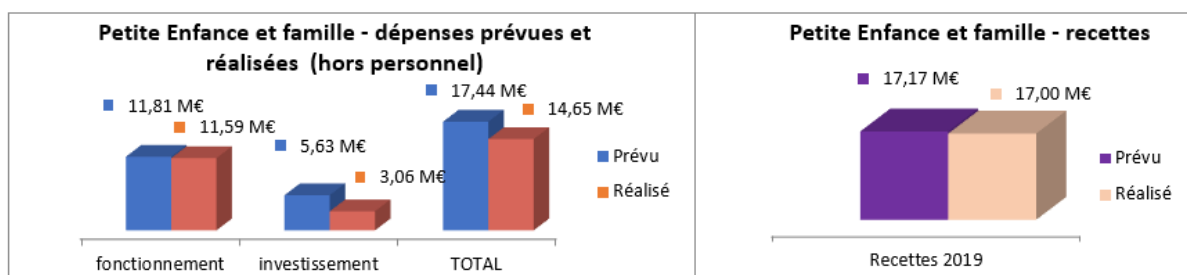
# 1 LES SERVICES A LA POPULATION



## 1.1 La vie en société



### 1.1.1 La petite enfance et familles



Avec **14,65 M€ de réalisation 2019** (hors masse salariale) dont 11,59 M€ en fonctionnement, le budget consacré au secteur de la petite enfance et de la famille atteste de la politique volontariste mise en oeuvre par la Ville, ambitionnant tout autant à offrir un appui aux parents qui travaillent qu'à permettre l'égalité des chances. L'amélioration continue de la qualité au sein des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants de la Ville de Bordeaux est attestée par sa certification AFNOR « Certi'Crèche » obtenue cette année encore.

**Près de 625 professionnels** municipaux se consacrent ainsi à l'accueil et l'accompagnement des enfants et des familles sur l'ensemble du territoire. Dans les structures d'accueil familial,



on dénombre parmi les professionnels de la petite enfance 83 assistantes maternelles, 21 puéricultrices, aidés d'éducateurs de jeunes enfants et des secrétaires, sans compter les interventions de médecin et psychologues. Dans les crèches collectives, ce sont plus de 453 professionnels au sein d'équipes pluridisciplinaires (puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, assistants petite enfance, agents d'entretien, cuisiniers, médecins et psychologues) qui interviennent auprès des enfants et des familles. De plus, afin d'assurer une continuité de service et un accueil de qualité, les remplacements sont assurés par des contrats à durée déterminée (1,8 M€ en 2019).

En complément de cette offre en crèches municipales, Bordeaux propose un large éventail de **structures d'accueil** des jeunes enfants qu'il s'agisse des crèches associatives, des délégations de service public ou des assistantes maternelles indépendantes. L'offre proposée aux familles se veut à la fois diverse et complémentaire, prenant également en compte l'offre de structures privées ou parapubliques : crèches hospitalières, micro-crèches, crèches privées, maisons d'assistantes maternelles (MAM), assistants maternels indépendants.

La politique en faveur de la petite enfance et de la famille se décline autour de 4 axes prioritaires :

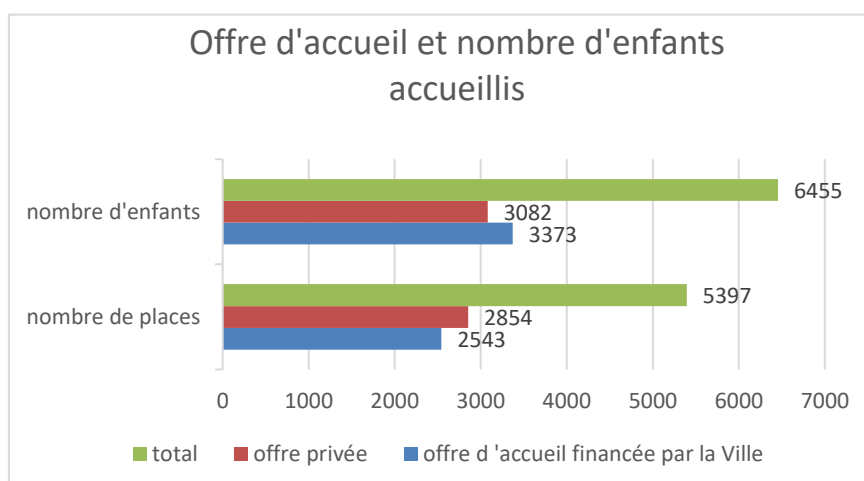
#### 1.1.1.1 Accroître le taux de couverture dans l'ensemble des quartiers bordelais et assurer le maintien du patrimoine existant

L'année 2019 a vu le lancement de procédures ou de démarrage de travaux pour des livraisons ou de réhabilitations d'équipements à venir entre 2020 et 2022 : Extension Armand Faulat 2, Benauges Vincent, Odette Pilpoul, Mongolfier, réhabilitation des Douves.

De plus, dans certains quartiers émergents ou présentant une forte tension (Benauges- Bastide Euratlantique...), le nombre de réservations de berceaux effectuées par la municipalité a augmenté pour répondre au mieux à la demande.

Fin 2019, la ville de Bordeaux dispose ainsi de **5 397 places** ayant permis d'accueillir 6 455 enfants (+ 2,9 % d'enfants par rapport à 2018). La ville de Bordeaux finance 47% des places d'accueil, avec 995 places associatives, 919 en structures collectives, 220 en accueil familial, 240 en Délégations de Service Public (DSP) et 164 en réservation de berceaux.

L'année 2019 a certes été marquée par la fermeture de la crèche Saint Augustin, et la poursuite de la diminution du nombre d'assistantes maternelles en SAF ou indépendants. Cette diminution a néanmoins été compensée par l'augmentation de places réservées par la Ville et l'augmentation de l'offre privée (+87 places dont 27 places réservées par la Ville).



La Ville a également poursuivi son accompagnement des établissements associatifs, acteurs de la dynamique et de la diversité de l'offre petite enfance sur le territoire, au travers du soutien au fonctionnement des structures associatives d'accueil du jeune enfant. Le montant des subventions versées en 2019 s'élève à 8,37 M€ pour une offre de 995 places d'accueil et des actions d'accompagnement et soutien à la parentalité.

En matière d'investissement, les efforts entrepris depuis de nombreuses années permettent d'améliorer la qualité d'accueil dans les crèches existantes dans l'ensemble des quartiers bordelais. Le budget d'investissement exécuté en 2019 s'élève à 3,06 M€, dont 2,7 M€ pour la restructuration et la construction d'équipements de la Petite Enfance.

Les projets en cours concernent :

- L'acquisition du terrain pour la création de la crèche Odette Pilpoul en concession pour un montant de 621 K€.
- Les études et le début des travaux pour l'extension et la réhabilitation de la Crèche Armand Faulat dans le quartier Caudéran avec un démarrage des travaux en 2019 permettant la création de 20 places supplémentaires et du Point Relais Enfance, Livraison attendue en 2021.
- Dans le secteur Bastide/Benauges : l'année 2019 a été consacrée à l'obtention du permis de construire et à la consultation des entreprises pour la construction d'une crèche de 40 places rue du Professeur Vincent. Livraison programmée en 2021.
- A Bordeaux Sud : les travaux du foyer maternel et de la crèche des Doves sous maîtrise d'ouvrage du CCAS ont continué pour une ouverture en 2020 (fonds de concours de la Ville de 862 K€).
- Dans le quartier Grand-Parc – Chartrons : les travaux de la nouvelle crèche de 40 places intégrée dans le projet de réhabilitation du groupe scolaire Montgolfier ont débuté. Livraison planifiée à l'été 2021.
- Dans le quartier Bordeaux Maritime : études pour la future crèche des Bassins à Flots rue Delbos en concession et dans le même secteur, des études de faisabilité-programmation pour la crèche rue Bourbon (îlot C13).
- Les études et la programmation du futur Relais petite Enfance Fieffé.

Parallèlement 567 K€ ont été consacrés aux travaux de sécurité, grosses opérations, jeux de cours et équipements de restauration afin d'améliorer la qualité d'accueil au sein des structures existantes. On peut noter par exemple les travaux dans les équipements suivants :

- Crèche Albert Barraud : rénovation de l'office et réalisation de travaux sur l'escalier de secours extérieur (23 K€),
- Crèche Bx-Nord : rénovation du bureau et d'une réserve (13 K€),
- Crèche Gendreau : travaux et réaménagement (70 K€),
- Crèche Noviciat : travaux et interphonie (16 K€),
- Multi Accueil Chartrons : travaux de rénovation d'une salle change et d'une buanderie (39 K€),
- Multi Accueil Ornano : rénovation de la toiture et remplacement du portail de l'entrée (24,5 K€),
- Crèche Sainte Colombe : rénovation réseau (10 K€),
- Crèche Carle Vernet réfection complète de la cour (107 K€),
- Crèche Malbec : remplacement d'un jeu de cour (8,7 K€),
- Crèche Albert Barraud : acquisition d'une armoire froide (5,2 K€),
- Crèches Carle Vernet et Faulat : acquisition de lave-vaisselles frontal (7,8 K€),
- Crèche Cité Administrative : installation d'un four (5,8 K€),

- Sécurisation des sites : la Ville a poursuivi l'installation de visiophones et autres équipements « Alarme Anti-Intrusion – type PAGERS » pour les crèches (64 K€).

La Ville a également poursuivi ses actions d'entretien courant en dépense de fonctionnement (141 K€), dont 107 K€ en maintenance pour les jeux de cours, le matériel de restauration et de laverie, ascenseurs.

#### 1.1.1.2 Offrir une qualité d'accueil aux jeunes enfants bordelais au sein des structures municipales

Au sein des établissements d'accueil de la petite enfance, les actions pour **développer la qualité d'accueil et améliorer les conditions de travail des professionnels** sont des objectifs partagés par l'ensemble des acteurs.

Ainsi, les projets développés au sein des établissements se sont traduits autour d'axes forts et de fil conducteur tout au long de l'année :

- développement de projets intergénérationnels favorisant ainsi les interactions entre les plus petits et les personnes âgées ;
- développement de la communication gestuelle à travers des outils, des projets, la formation et l'accompagnement des professionnels tout en intégrant les familles dans ces projets (cafés enfants/parents, expositions...);
- mise en place d'ateliers d'itinérance ludiques visant à développer l'autonomie et la confiance des jeunes enfants ;
- la restauration en self-service pour les plus grands afin développer leur autonomie mais également favoriser leur propre choix ;
- le développement de passerelles avec les écoles maternelles au sein de certains établissements permettant une adaptation et une appréhension du futur environnement des enfants.

De plus, en 2019, notre Collectivité a poursuivi et accéléré les **actions autour de la santé environnementale et du développement durable** :

- rédaction d'un nouveau marché d'alimentation pour les 0-3 ans avec augmentation de la part de bio à 50% (marché notifié en 2020) ;
- expérimentation de vaisselle sans plastique et accompagnement des professionnels (prévention des troubles musculosquelettiques)
- réflexion conjointe avec les services métropolitains sur une offre de couches compostables à 100% (expérimentation en 2020)
- développement du tri fermentiscible...

Afin de soutenir l'ensemble de ces projets, un **plan de formation** ambitieux a été élaboré autour de propositions tels que « apaisement et comment se rendre disponibles auprès des enfants, l'accueil d'enfants porteurs de handicap, du stress au mieux être au travail, les ressources des professionnels de la petite enfance... » ainsi que sur l'acquisition de mobiliers et matériels favorisant la prévention de santé des agents.

#### 1.1.1.3 Accroître la qualité du service par l'optimisation des dispositifs contractuels institutionnels

Les recettes de fonctionnement, 17 M€ (-1M€) ont légèrement diminué. Cette évolution s'explique notamment par une diminution des financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), que ce soit au travers de la prestation de service unique (PSU) ou du contrat enfance jeunesse et par un décalage dans la perception de ces recettes. A cela s'ajoute un léger recul des participations familiales.

Pour autant, les axes développés par la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF), avec la mise en place de bonus autour de la mixité et de l'accueil inclusif d'enfants porteurs de handicap se traduiront financièrement dans le budget 2020, palliant notamment le frein porté au niveau national à l'augmentation de la PSU, l'outil au travers duquel les CAF participent au financement des charges d'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfants.

L'optimisation de ces financements, représentant 44% des dépenses 2019 masse salariale comprise, implique dès lors que les établissements d'accueil du jeune enfant adaptent les contrats des familles au plus près des besoins afin d'améliorer leur taux de facturation et donc leur niveau de PSU.

#### 1.1.1.4 Améliorer l'information et l'accompagnement des familles dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre de service petite enfance.

En 2019, pour la seconde année consécutive, une formation a été dispensée à l'ensemble des permanenciers avec un double objectif :

- Délivrer aux familles une information complète et homogène sur l'ensemble des modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- Améliorer la constitution des dossiers de demande de place en crèche.

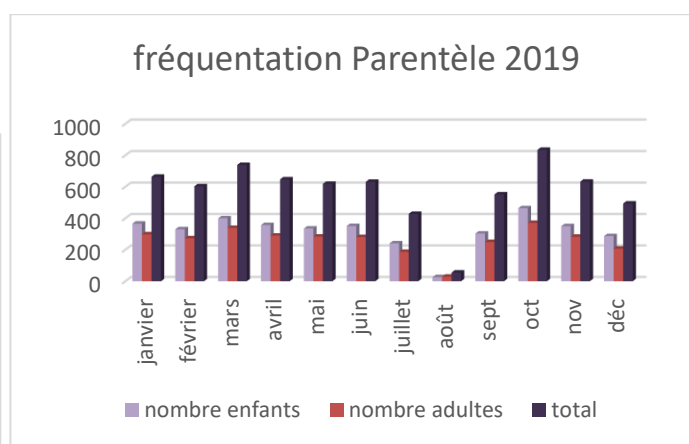
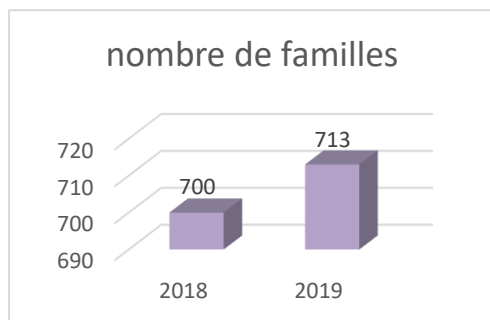
En 2019, les 4 **Relais d'assistantes maternelles (RAM)** ont organisé **85 réunions d'information parents** visant à présenter aux familles l'accueil individuel au domicile de l'assistant maternel ou en Maisons d'assistants maternels (MAM) et de les conseiller dans leur démarche de recherche d'une solution d'accueil individuel. Les animatrices de RAM proposent également un accompagnement individualisé à chaque famille en difficulté dans sa recherche d'un mode d'accueil. Les 4 RAM municipaux mettent à la disposition des familles les listes d'assistantes maternelles employées du particulier qui exercent leur activité à Bordeaux. Ces listes, éditées par le Département, sont enrichies des disponibilités des assistantes maternelles, grâce à un important travail de recensement des places vacantes effectué chaque mois.

Chaque RAM propose, chaque semaine, plusieurs **temps d'accueil collectif aux assistantes maternelles** de leur secteur **et aux enfants** que celles-ci accueillent. En 2019, ces ateliers d'éveil ont été proposés sur 15 sites différents. Cette implantation au cœur des quartiers a permis ainsi d'y associer de nouvelles assistantes maternelles. Au total, 23 séances ont été proposées en 2019, représentant plus de 63 heures d'échanges autour de la pratique professionnelle et auxquelles 68 assistantes maternelles ont participé, soit un total de 239 participations.

#### 1.1.1.5 Renforcer le soutien à la parentalité

**Concernant le renforcement du soutien à la parentalité**, la Ville a poursuivi ses actions en faveur des familles : lieux ressources, événements, accès à la culture des 0-4 ans ...

**La Parentèle** a poursuivi ses actions d'accueil pour tous, anonyme et gratuit. Le nombre de familles accueillies s'élève désormais à 713, il est en progression constante.



Le **projet Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) périnatalité** a vu sa fréquentation augmenter et fonctionne le matin : rédaction d'un livret périnatalité, organisations de différents événements en soirée en collaboration avec le Contrat Local de Santé.

Bordeaux compte 9 **Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)** dans les différents quartiers de la ville dont 7 sont portés par le secteur associatif. Un LAEP a ouvert en septembre 2019 porté par la Parentèle et le Service d'accueil familial, dans le quartier Meunier : l'espace enfance et Familles Noviciat.

La ville de Bordeaux, reconnue pour ses projets innovants dans le champ du soutien à la parentalité, de l'attention aux familles, a reçu la visite du Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Solidarité et de la Santé durant « les temps des familles ».

Dans un environnement évolutif, la ville continue à promouvoir une **politique de soutien des associations** œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité : le Kfé des familles, la Maison des Familles, le centre Papillon, les ludothèques avec Interlude, et également par le financement d'associations œuvrant dans le domaine de l'inclusion sociale, de la monoparentalité (Ethnotopies..)

#### 1.1.1.6 Valoriser l'éveil culturel et artistique sous l'angle de la lutte contre les inégalités

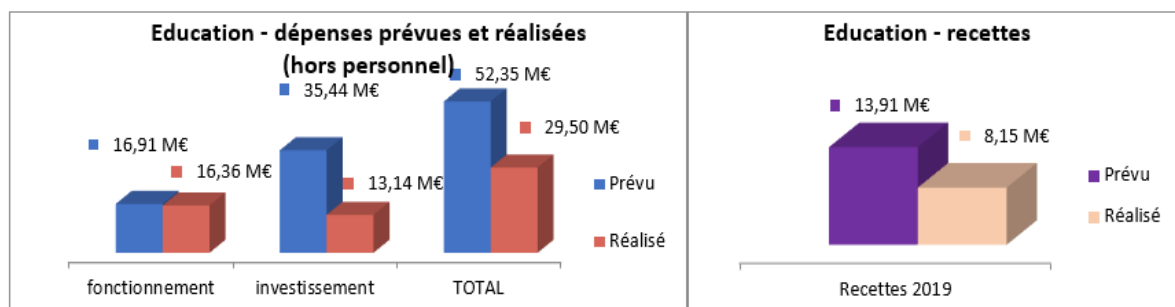
Des ateliers ludiques ou des actions visant à favoriser l'accès à l'art et la culture pour tous ont été mis en œuvre au sein des crèches, tout au long de l'année.

Durant « **Les temps des familles** », quinzaine illustrant la politique familiale de la Ville, des actions ont été proposées aux familles bordelaises dans tous les quartiers, avec un souci de mixité sociale.

La programmation 2019 a permis d'accueillir plus de 2500 personnes sur plus de 110 rendez-vous et événements comprenant 42 créations spécifiques, grâce la mobilisation de nombreux partenaires institutionnels (Ville, Métropole, Ministère), privés et associatifs. Le forum de la Petite Enfance a ainsi accueilli 362 familles sur la journée.

## 1.1.2 L'éducation

Le budget de l'éducation exécuté à 29,50 M€ au titre de 2019 se répartit entre 16,36 M€ pour les dépenses de fonctionnement hors charges de personnel et 13,14 M€ en investissement.



En 2019, la Ville a poursuivi le développement qualitatif de ses équipements pour répondre aux **forts enjeux démographiques** : 17 642 élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires ont été recensés à la rentrée 2019, avec l'ouverture de 3 nouvelles classes en maternelle et 25 nouvelles classes en élémentaire (469 classes élémentaires dont 116 classes de CP/CE1 dédoublés – 48 nouvelles classes dédoublées à la rentrée 2019) sur l'ensemble du territoire municipal.

### 1.1.2.1 Accompagner le renouvellement urbain et générationnel dans l'ensemble des quartiers

La restructuration et à la construction d'équipements de l'Education a mobilisé 13,14 M€.

Afin de répondre à l'augmentation des effectifs constatée sur certains secteurs, la Ville a développé et accompagné des **projets d'accueil de proximité** permettant de répondre à ses besoins réglementaires de scolarisation :

- Dans le quartier Bordeaux-Maritime, le projet de construction du **second groupe scolaire à Ginko Nord** est en cours, avec une livraison prévue en 2020. Dans ce même quartier, les groupes scolaires **BAF 1 (Jean-Jacques Sempé)** et **BAF 2** sont également en cours, pour une ouverture prévue au quatrième trimestre 2020.
- Dans le quartier Grand Parc-Chartrons, la réhabilitation d'un immeuble de bureaux en **groupe scolaire Tivoli-Rivière** a débuté à l'été 2019 (12 M€ de coût total dont 1 M€ en 2019). L'année 2019 a été consacrée au projet de réhabilitation extension du groupe scolaire **Montgolfier**. Plusieurs phases sont prévues sur 2020 et 2021 (coût total 6,4 M€ dont 568 K€ en 2019). L'ouverture de cet équipement est attendue à la rentrée 2021.
- L'extension du **groupe scolaire Schweitzer** a débuté en 2018 et s'est poursuivi en 2019, avec la construction d'un nouveau restaurant scolaire à l'élémentaire, la création de salles éducatives supplémentaires à usage évolutif et la création d'un logement de fonction (coût de l'opération 5 M€ dont 1,1 M€ exécuté en 2019).
- Dans le quartier Bordeaux Sud, le **groupe scolaire Simone Veil**, inscrit dans le projet Euratlantique ZAC Belcier, sous maîtrise d'ouvrage déléguée par Bordeaux-Métropole, a été livré en fin d'année 2019.

- Dans le secteur de la Bastide, la Ville a entamé les études pour la construction pour le compte de la Métropole du **groupe scolaire Niel Hortense** (coût du projet 12 M€ dont 4,9 M€ de participation de la ville à sa livraison). Celui-ci comportera 18 classes, des locaux mutualisés avec la vie associative et un Point Relais Enfance. Livraison attendue à la rentrée 2021. Dans ce même quartier, **secteur Deschamps**, les études pour créer un groupe scolaire de 18 classes, sous maîtrise d'ouvrage Euratlantique-Bordeaux Métropole, sont en cours pour une livraison programmée à la rentrée 2021. Enfin, le projet de réhabilitation du **groupe scolaire Benauge** s'est achevé (coût du projet : 6,7 M€ dont 2,6 M€ exécutés en 2019). Les différentes phases de travaux ont été réalisées en site occupé jusqu'à la rentrée de septembre 2019.
- Dans le quartier de Caudéran, l'extension de l'**élémentaire Raymond Poincaré** a été livrée à la rentrée scolaire 2019 : création de 3 salles de classes de 60m<sup>2</sup>, d'une salle polyvalente de 122m<sup>2</sup> conçue pour accueillir hors temps scolaire des activités associatives, une salle d'activités périscolaires de 50m<sup>2</sup> et de deux blocs sanitaires (coût du projet 1,63 M€ dont 1,09 M€ exécuté en 2019).
- Dans le quartier St Augustin/Alphonse Dupeux, les études et la consultation des entreprises pour procéder à l'extension et à la mise en accessibilité du **groupe scolaire Alphonse Dupeux** et créer une salle polyvalente mutualisée avec le quartier (coût du projet 3,7 M€) se sont poursuivies.
- Plusieurs autres projets d'extension sont en cours, notamment pour les **élémentaires Loucheur** (quartier Loucheur-Saint Augustin) et **Dupaty** (quartier Bordeaux Maritime) (100 K€ en 2019).
- La Ville a également maintenu les installations de **modulaires** dans les écoles Achard élémentaire, maternelle Pierre Trébod, maternelle et élémentaire Lac II, élémentaire Condorcet ainsi que le groupe scolaire Jean-Jacques Sempé afin d'accueillir les enfants tant sur le temps scolaire que périscolaire (424 K€).
- Un plan pluriannuel d'investissement a été établi pour mener des **diagnostics structurels** sur les bâtiments existants (couvertures, charpentes, plafonds...) pour un montant de 100 K€ : écoles Jules Ferry, Paul Lapie, Francin, Menuets, groupe scolaire Achard (diagnostic charpente et menuiseries) et l'extension du GS Charles Martin.

Des **travaux de rénovation et de gros entretien ont été opérés dans les écoles existantes** dans le cadre du programme pluriannuel de gros entretien des locaux scolaires (3,3 M€ en 2019), notamment :

- Des travaux liés aux ouvertures de classes avec la prise en compte de l'aménagement de locaux pour l'accueil des enfants dans le cadre des dédoublements de classes de CP et de CE1 dans les écoles en secteur prioritaire : rénovation de salles, cloisonnement et adaptation de locaux, câblages informatiques nécessaires à l'installation de vidéoprojecteurs interactifs dans les écoles élémentaires Thiers et Henri IV, Jean Monnet, Achard, Condorcet, Albert Schweitzer, Carle Vernet,
- La rénovation des charpentes et des couvertures du groupe scolaire St Bruno,
- La rénovation du groupe scolaire Thiers : création de locaux pour le personnel, les enseignants, le RASED et d'une salle de motricité,
- L'amélioration du confort des usagers avec la rénovation des sanitaires à la maternelle Lagrange et à la maternelle Stéhélin,



- La peinture de classes (élémentaires Somme, Alphonse Dupeux, Balguerie, Montgolfier maternelles Joséphine et Francis de Pressensé), de salles de motricité (maternelle Berthelot), de circulation et hall (Montgolfier, Saint-Bruno, Clos Montesquieu et maternelle Condorcet) et le remplacement de sol (élémentaire Albert Barraud, maternelle Fieffé),
- Le remplacement de chaudières : maternelles Joséphine, Pas Saint-Georges, Béchade et Solférino, groupe scolaire Flornoy, élémentaires Francin et Jacques Prévert.

De plus, dans le cadre de l'opération "Vigipirate Attentat", la Ville a équipé les écoles d'un dispositif d'alerte PPMS (de type PAGERS) afin de procéder à la sécurisation des écoles et ce pour un montant de 300 K€.

Des opérations de végétalisation des cours d'école ont été déployées à hauteur de 320 K€ : maternelles Paix, Thiers, Montgolfier, Franc Sanson et élémentaire Vieux Bordeaux.

En parallèle, la Ville a poursuivi ses actions de petit entretien et de maintenance, pour un montant de 521 K€, pour répondre à 1576 demandes de travaux de petit entretien, et effectuer la maintenance obligatoire « préventive » des jeux de cours, du matériel de restauration, de laverie et des ascenseurs (226 K€).

#### 1.1.2.2 Les moyens d'actions éducatives

Bordeaux a poursuivi la mise en œuvre des actions éducatives définies conjointement, par convention, avec l'Éducation nationale, et des prestations d'accompagnement (transports, séjours scolaires hiver / printemps, classes vertes, kermesses).

En 2019, 24 classes (soit 547 élèves) ont bénéficié de **séjours hiver** (classes de neige / séjours ski et séjours environnement à la montagne) pour un coût de 0,20 M€ (transports compris). 52 classes (soit 1191 élèves) sont parties en **séjours printemps** pour un coût de 0,28 M€.

Le dispositif innovant de **classes artistiques a été poursuivi et approfondi**. Il s'adresse aux classes de CP (ou de CP/CE1), organisé en lien avec le conservatoire Jacques Thibaud. Au total, 22 séjours pour 40 classes de CP ou CP/CE1 de Bordeaux (soit près de 600 enfants) ont été planifiés.

Dans le cadre du schéma directeur du **numérique éducatif**, de nombreux dispositifs se poursuivent (déploiement de VPI, tablettes, robots).

Un référentiel de fiches actions permettant d'agir sur le **climat scolaire** a été créé et diffusé dans toutes les écoles de la Ville. Ce projet COCLICO (Coordination Climat Scolaire) a pour ambition d'aider les référents au sein des écoles à améliorer le climat scolaire et les invite à proposer des outils qui compléteront le référentiel.

Un kit pédagogique pour le développement de l'**esprit critique** proposant 15 ateliers pour les classes de cycle 3 (CM1/CM2/6<sup>ème</sup>) est actuellement en cours d'expérimentation auprès de 4 classes de la Ville. Ce dispositif est complété par un hackathon : une journée de travail des 4 classes concernées, qui devront produire des outils de valorisation de l'esprit critique à destination de leurs pairs.

Un travail de création d'outils de communication à destination des publics allophones (élèves étrangers dont la langue française n'est pas la langue maternelle) et de leurs familles est également en cours. Il devrait permettre de faciliter le lien entre les écoles et ces familles et



de créer un réseau de pairs pour répondre au mieux à leur questionnement sur l'éducation à l'école.

### 1.1.2.3 La vie scolaire

Concernant les **agents des écoles**, la politique de déprécarisation au travers de mutualisation des missions avec la direction générale de la culture s'est intensifiée. Cet engagement a permis la création de 26 postes de 35 heures au 31/12/2019.

S'agissant de la **restauration scolaire**, toutes les familles qui ont fait une demande d'inscription de leur enfant à la restauration scolaire ont été satisfaites.

C'est un moment privilégié pour les enfants. Aussi, pour les accompagner vers une alimentation saine et durable, la Ville a lancé dès 2018 l'opération « Eveil au goût » qui s'est poursuivie tout au long de l'année 2019. Ce dispositif consiste à familiariser les enfants à de nouveaux aliments, leur permettre de découvrir de nouvelles saveurs et de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Pour accompagner l'accès à la restauration scolaire de tous les enfants, le budget alloué en matière d'équipements (238 K€) s'est décliné de la manière suivante :

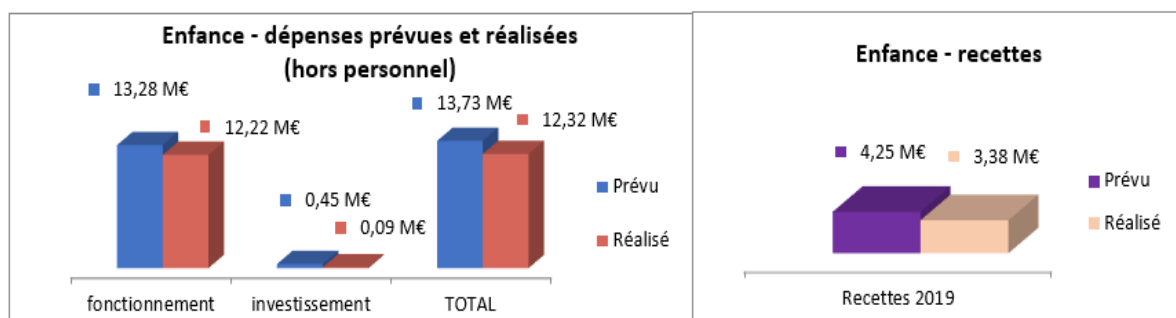
- Fermeture et aménagement de l'office, table de sortie, vitrage coupe-feu, oculus (22 K€) à l'école Deyries,
- Acquisition d'armoires froides et de chariots au sein du groupe scolaire Montgolfier (12 K€),
- Acquisition d'une laveuse à avancement automatique pour le groupe scolaire Flornoy (25 K€),
- Acquisition d'un meuble réfrigéré pour l'élémentaire Raymond Poincaré (6,5 K€),
- Renouvellement de mobiliers de restauration des écoles Raymond Poincaré, Albert Schweitzer, Lac II, Benauges et Pins Francs (42 K€),
- Installation de tables de tri et de débarrasage (élémentaires Paul Lapie, Stéhélin, Carle Vernet, Achard),
- Remplacement des verres en « copolyester » par des verres en verre (29 K€).

Concernant les dépenses liées au paiement des repas, elles se sont élevées à 10,42 M€ et les recettes générées par la contribution demandée aux familles à 6,37 M€ en 2019, année du retour à la semaine de 4 jours en année pleine, ce qui représente un effort net de la Ville de plus de 4 M€. **Le tarif des repas**, qui s'échelonne de 0,45 € à 4,41 €, est demeuré **inchangé depuis 2011 malgré l'augmentation du coût des denrées et l'introduction de produits biologiques ou labellisés**.

### 1.1.2.4 Écoles privées sous contrat

La prise en charge des dépenses de fonctionnement des 19 établissements privés sous contrat d'association avec l'État, rassemblant **5186** élèves dont **3 600 domiciliés à Bordeaux**, se traduit par le versement d'un forfait global de 3,44 M€. La dotation par élève s'est élevée à **955 €** en 2019 conformément à la réglementation.

### 1.1.3 L'enfance



Le budget réalisé en 2019 pour l'enfance s'est élevé à **12,32 M€**, dont 12,22 M€ en fonctionnement, essentiellement au titre des subventions versées aux partenaires associatifs. Les recettes représentent 3,38 M€, soit un taux de couverture de 31 %.

#### 1.1.3.1 Les accueils éducatifs et de loisirs

##### 1.1.3.1.1 L'accueil hors temps scolaire

Le **Contrat Enfance Jeunesse** a été renouvelé pour la période 2019-2022 entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales. Il fixe des objectifs d'augmentation des capacités d'accueil des enfants bordelais âgés de 3 à 17 ans, afin de prendre en compte la croissance démographique forte et continue de la ville et l'évolution des comportements des familles qui font très largement appel à l'offre proposée par la Ville. A noter que la CAF n'accompagne désormais plus les développements de places, seul le stock existant de places continuera d'être financé à hauteur de 3,6 M€.

L'année 2019 est **la première année civile pleine de 4 jours scolaires depuis 2013**. Elle est ainsi marquée par un fonctionnement des centres de loisirs (CAL) le mercredi sur une journée complète (soit un passage de 6 à 10 heures d'activité) et une réduction des temps d'accueil périscolaire du soir (APS) passant à 2 heures d'activité, soit 30 minutes de moins par rapport à la période de janvier à juillet 2018. Ainsi en 2019, les dépenses en CAL ont été augmentées de 22% tandis que celles des APS ont été diminuées de 17%.

Les financements des places existantes et des développements sur l'exercice 2019 s'élèvent à 10 M€ pour les accueils en Centres de Loisirs et à 1 M€ pour les accueils périscolaires.

Les investissements ont principalement concerné le renouvellement de mobiliers vieillissant et l'aménagement d'espaces spécifiques dans le cadre des activités périscolaires.

##### 1.1.3.1.2 Les activités sur le temps de la Pause méridienne

Ce dispositif a été mis en place sur l'ensemble des écoles bordelaises sur le temps méridien à la rentrée scolaire 2018, dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours scolaires.

En maternelle, fort de l'expérience des Coins Bulle et de leurs apports auprès des enfants, il a été décidé de maintenir la moitié du dispositif depuis la rentrée 2018-2019, à savoir un animateur tous les jours ou deux animateurs tous les deux jours.

En élémentaire, le nombre d'animateurs est positionné afin que chaque enfant déjeunant à la restauration scolaire puisse avoir accès au moins une fois par semaine à ces animations, qui contribuent à instaurer un climat apaisé au bénéfice du bien-être de chacun et du temps scolaire.

La ville finance le coût des animateurs présents selon le nombre de rationnaires, ce qui a représenté en 2019 une dépense de 513 K€.

#### *1.1.3.1.3 La politique Jeunesse en direction des 12/17 ans*

Elle s'est concrétisée cette année au travers de 15 projets accompagnés pour un montant de 312 K€ de subventions. Cette politique poursuit ses objectifs d'ouverture à tous les jeunes, leur laissant plus d'autonomie dans les choix et constructions de projets, dans un souci de cohérence territoriale s'appuyant sur les ressources de la Ville.

#### *1.1.3.2 Engagement et participation des jeunes*

##### *1.1.3.2.1 Le Conseil Municipal des Enfants (CME)*

En 2019, les 62 enfants élus se sont investis autour de 3 commissions :

- « **écologie, déchets et propreté** » : 18 élus, réalisation d'un spot publicitaire contre le tabagisme et des micros-trottoirs sur les bordelais et les questions écologiques,
- « **accueil des enfants nouveaux arrivants** » : 22 élus, réalisation de questionnaires afin de cibler les différents profils et attentes des enfants nouveaux arrivants,
- « **échanges avec des enfants des villes jumelles** » : 22 élus, réalisation d'un micro-trottoir sur le thème des Relations Internationales et organisation de 3 débats (égalité filles/garçons notamment sur l'occupation de la cour de récréation, système scolaire européen basé sur 3 modèles (France, Allemagne, Finlande) et protection de l'environnement).

Ils ont terminé leur mandat en produisant notamment un guide de Bordeaux pour les enfants nouvellement arrivés sur le territoire.

En octobre, pour le mandat 2019-2021, de nouvelles élections se sont déroulées : 62 nouveaux enfants ont été élus, issus de 20 écoles différentes. Ils ont pris leur fonction en novembre, en participant à un week-end d'intégration au domaine de La Dune à Arcachon.

Les dépenses réalisées sur 2019 pour le CME représentent un total de 19,6 K€.

##### *1.1.3.2.2 Appel à Projet # je relève le défi*

Cet appel à projet, dédié aux jeunes de 13 à 27 ans, a permis d'attribuer 15 K€ à 21 porteurs de projets Jeunes sur les 37 candidatures reçues : 5 projets dans la catégorie « Initiatives Ados » 13 - 17 ans et 16 projets dans la catégorie « Projet jeunes » 18 - 25 ans.

#### *1.1.3.3 Accueil et hébergement*

Le Domaine de la Dune n'a pas connu de période de gros travaux en 2019, ce qui a permis une pleine exploitation de l'ensemble des bâtiments et du service restauration.

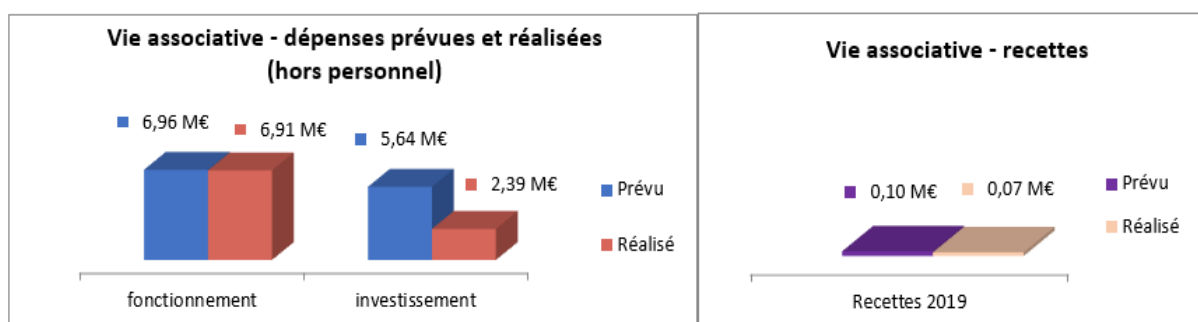
Ainsi, la restauration a enregistré une hausse de fréquentation de 17,05% avec 38 882 repas. Le nombre de nuitées a également connu une augmentation de 4,56% soit 14 790 nuitées. Concernant le public, sur l'ensemble des personnes qui ont fréquenté l'établissement en 2019, les enfants sont venus plus nombreux qu'en 2018 (+ 11,94%) avec une légère augmentation

de la population adulte (+0.82%). Ces bons résultats se sont traduits par 651 K€ de recettes, soit une progression de près de 12 % par rapport à l'année 2018.

En terme d'investissements, les travaux de modernisation de l'outil de travail des agents ont été poursuivis en 2019 et devraient se terminer en 2020 avec la mise en service du logiciel de restauration et de réservation hôtelière.

Les enjeux principaux restent la mise aux normes de l'établissement (isolation, chauffage, mise aux normes du restaurant, accès PMR.) ainsi que la réhabilitation du site, avec comme objectif de diminuer la consommation énergétique des locaux.

#### 1.1.4 La vie associative



La demande de services associatifs est toujours forte et encore croissante en 2019. Le service de la Vie associative accompagne les associations du territoire, qui jouent pleinement leur rôle dans la cohésion sociale du territoire, en matière d'innovation, comme dans l'animation de la ville.

En 2019, la Ville a axé sa politique vers un objectif majeur, développer l'analyse des besoins des associations et favoriser la concertation :

- Une grande **enquête en ligne** a été menée du 15 décembre 2018 au 15 février 2019. Celle-ci a permis d'actualiser les chiffres du panorama des associations bordelaises réalisé une première fois en 2016, avec une participation plus large : 770 représentants d'associations bordelaises (salariés et bénévoles).
- Cette enquête a été suivie en juin par les **Etats Généreux de la vie associative**, 2èmes Ateliers participatifs bordelais.
  - Autour de la présentation du Panorama 2019, organisation d'ateliers et de tables rondes, permettant la participation active de tous, associations et services de la Ville en lien avec les associations.
  - Cette journée a réuni au total 160 acteurs associatifs, représentant 93 associations, 25 animateurs et rapporteurs issus d'associations, de partenaires privés, de structures de l'ESS ou agents de la Ville et de la Métropole.

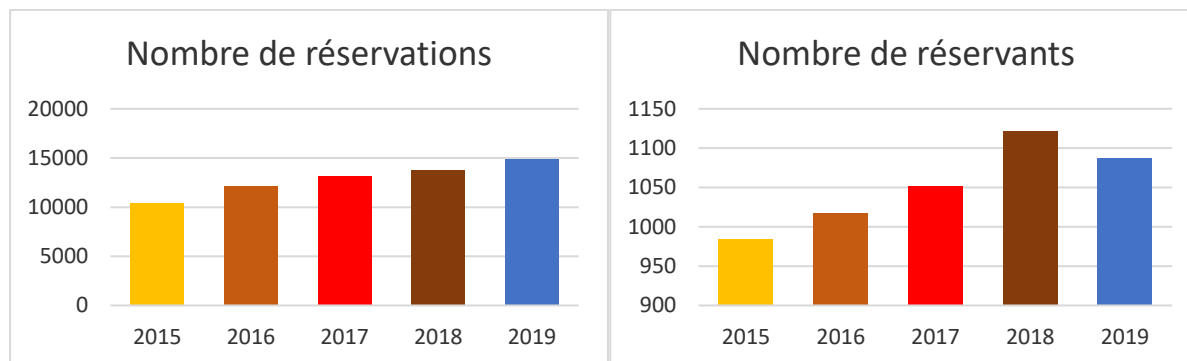
Les services lancés en 2018 poursuivent par ailleurs leur développement :

- 948 associations disposant d'une **Carte LABB**, permettant un accès simplifié aux formations et ateliers, aux temps forts de la vie associative, aux événements et à tous les LABB de quartiers.
- 1056 associations inscrites sur l'**annuaire des associations**, numérique et géo-localisé.

### 1.1.4.1 Des moyens mis à disposition des acteurs associatifs

La mise à disposition gratuite de nouveaux espaces de travail porte aujourd'hui le parc à 72 salles, réparties sur 15 sites et 16 écoles, sur l'ensemble des 8 quartiers de Bordeaux.

Cette année encore, le nombre de réservations est croissant et s'élève désormais à **14 896 créneaux** (+1168 par rapport à 2018) attribués à **1 087 organismes**. La valorisation de cette aide indirecte apportée par la ville s'établit à **1,13 M€**.



Les salles accueillent associations, organismes publics et sociétés pour des colloques et conférences, des formations, des cours, des spectacles, des répétitions de danse, de chant, de théâtre ainsi que des réunions et assemblées générales.

**Le Marché des Douves**, "Maison de vie associative et des habitants", a fait l'objet en 2019 de 1 498 réservations, totalisant **68 236 personnes** accueillies, soit une baisse sensible de fréquentation, imputable notamment aux samedis de mobilisation des gilets jaunes dans le quartier de la Victoire.

L'association " la Halle des Douves", financée par la Ville et co-animatrice du lieu, compte, en 2019, 169 associations et 44 habitants membres. Le café associatif compte 610 adhérents. Le développement du système d'échange local a permis la mise en place de 614 échanges enregistrés dont 220 pour des projets et temps collectifs, ouverts à tous, par 235 utilisateurs.

L'installation de jardinières participatives rue des Douves, mises à disposition des habitants devant le bâtiment, a donné lieu à l'organisation d'ateliers de jardinage et de lombricompostage.

**Fin 2019 la Ville inaugure un nouvel équipement, La Coloc'**. La Ville poursuit ainsi ses efforts en matière de maillage territorial, en implantant une structure dédiée aux associations en plein cœur de ville qui a vocation à proposer des espaces de co-working à faible loyer, mis à disposition sur an, et un projet fédérateur autour du mécénat de compétences. 24 associations en sont locataires à son ouverture le 13 décembre 2019.

Enfin, des moyens financiers importants sont alloués à la construction, réhabilitation et amélioration des locaux associatifs avec plus de 1 M€ consacrés en 2019, dont 638 K€ pour la restructuration et l'aménagement des locaux de La Coloc', situés rue Père Louis de Jabrun, finalisés en 2019 (coût du projet : 1,29 M€).

#### 1.1.4.2 Le développement de la vie associative

Dans les différents quartiers, **les 4 LABB (Lieux des Associations et des Bénévoles Bordelais)** proposent en libre accès, des espaces de travail mutualisés qui permettent aux associations et à leurs bénévoles de bénéficier de multiples ressources et des moyens logistiques. Dans ces lieux, les associations peuvent également être reçues individuellement pour un appui méthodologique, et accéder, par conventionnement, à des casiers et boîtes aux lettres.

En 2019, plus de **3 771 acteurs associatifs** se sont rendus à l'Athénée Père Joseph Wresinski pour s'informer et être accompagnés par le Service de la Vie associative. Ils sont **accueillis, conseillés et orientés** en fonction de leur demande. Ils obtiennent également des renseignements par téléphone : 10 827 appels de ce type reçus.

Plusieurs rendez-vous réguliers sont également proposés aux bénévoles et associations : en 2019, 2 « Parole de pro », 19 formations et 16 ateliers pratiques ont été organisés dans différents quartiers de la ville, permettant de développer une relation de proximité entre bénévoles et professionnels. **407 personnes ont pu en bénéficier cette année.**

Par ailleurs, 500 créneaux de mise à disposition des petits **bureaux de passage** ont permis aux associations de recevoir confortablement partenaires ou public dans un espace neutre et professionnel à la fois, sans délai de traitement administratif.

La page Facebook du LABB compte par ailleurs plus de 4500 followers en 2019.

La tenue d'un stand « Vie associative » s'effectue à chaque réception des nouveaux bordelais afin de les informer sur les offres municipales et celles du monde associatif.

##### 1.1.4.2.1 Les évènements

En 2019, le programme événementiel a mis en valeur plus de 470 associations (stand lors de forum, lauréats, ateliers, bénévoles récompensés...).

**Les vœux du Maire aux associations** ont rassemblé près de 500 représentants d'associations.

Avec un soutien de 44 K€ en subvention de la ville de Bordeaux, le **Carnaval des deux Rives** s'est tenu le 3 mars, avec cette année encore la coopération de Guillaumit comme directeur artistique pour une édition prolongée du Carnaval « augmentée ». Un carnaval sur la thématique des « Brigands ».

**Cap Associations** a réuni, en septembre 2019, 311 associations au Hangar 14 et rassemblé 3 500 visiteurs.

**Les Pique-niques de quartiers** : le 1<sup>er</sup> vendredi du mois de septembre permet aux bordelais de se rencontrer, d'échanger et d'apprendre à mieux se connaître. 82 pique-niques se sont tenus dans toute la ville le 8 septembre, ils ont réuni plus de 5 500 personnes dans tous les quartiers de la ville.

**La journée mondiale du bénévolat**, organisée cette année le 13 décembre, mettant à l'honneur les bénévoles impliqués dans la cité, a regroupé cette année plus de 750 participants à l'Auditorium de Bordeaux.



**Le Prix de l'Initiative**, qui a pour but d'accompagner des associations de moins de 5 ans d'existence pour initier leurs projets, a permis de primer, avec les partenaires associés, 21 associations, pour 35 candidatures présentées. Le montant total alloué est de 13 000 € avec la participation financière et l'accompagnement de partenaires privés.

#### 1.1.4.2.2 Subventions aux associations

En 2019, la délégation vie associative a accompagné **78 associations** diverses, dont 18 associations d'anciens combattants, pour un montant total de 225 K€. Les associations sont porteuses de projets de valorisation de la vie associative sur le territoire bordelais par l'organisation d'évènements, formations, ateliers, conférences et activités.

La vie associative a également participé au fonctionnement général des **structures d'animation et de proximité partenaires de la ville**, pour un montant total de 6,5 M€, en augmentation de 9% par rapport à l'année 2018. En effet, une subvention de fonctionnement en faveur de l'APEEF a été votée au BS 2019, puis contractualisée par une convention triennale. Concernant le budget de fonctionnement de l'ACAQB, il rassemble les crédits des actions du développement social urbain ainsi que de la Culture, pour répondre à l'exécution du contrat pluriannuel d'objectif et de moyens conclu entre la Ville et l'Association jusque fin 2020.

S'agissant des **Maisons de Quartier**, malgré de nombreux adhérents supplémentaires et donc un niveau d'activité supérieur, ces budgets restent stables pour ces structures.

**Le guichet unique** centralise les demandes de subvention pour toutes les associations lors de la campagne annuelle du budget primitif via un formulaire dématérialisé accessible sur le portail de la Ville, puis les oriente vers les directions opérationnelles. Plus de 470 demandes ont été traitées et orientées par le guichet unique pour l'année 2019, représentant au final un octroi par la Ville de 41,48 M€ (contre 41,17 M€ en 2018).

#### 1.1.4.2.3 Rénovation du patrimoine

**Concernant les travaux dans les structures d'animation**, l'état vétuste du bâti des centres d'animation et de certaines maisons de quartier (18 ERP au total) a nécessité d'engager d'importants travaux sur l'année 2019, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les dépenses d'entretien et de maintenance courantes (fonctionnement), à hauteur de 35,7 K€ ont augmenté de 43% par rapport à 2018 ; les travaux de réhabilitation et de mise aux normes (investissement) se sont élevés à 79,8 K€ (+ 8% par rapport à 2018).

Le budget 2019 de **restructuration et de construction d'équipements** s'est élevé à **1,6 M€**.

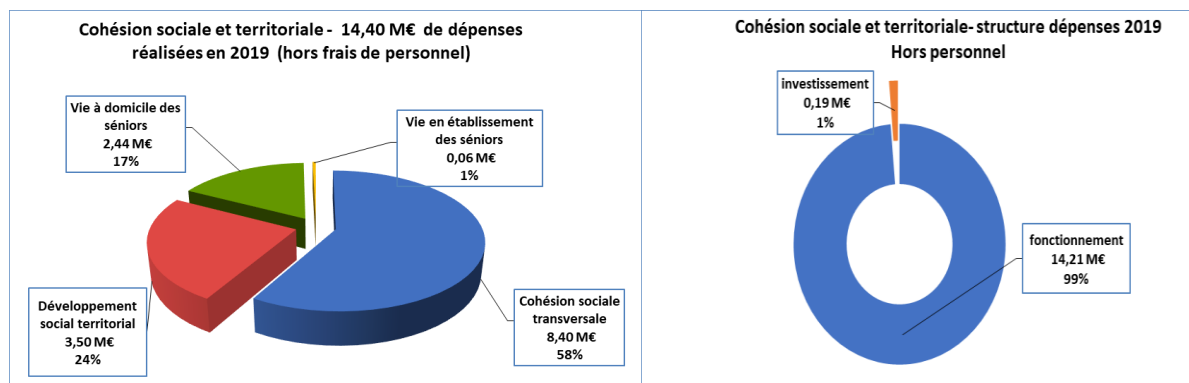
En 2019, dans le quartier **Bordeaux Maritime** ont démarré les travaux de réhabilitation de la **Maison de Quartier US Chartrons** (coût du projet : 5,54 M€) à destination des habitants des Chartrons et des Bassins à Flot. Livraison programmée pour fin 2020.

Dans ce même quartier, ont débuté les études de faisabilité-programmation pour la crèche et des locaux associatifs rue Bourbon (îlot C13).

Dans le quartier du **Grand-Parc**, la concertation et les études de faisabilité se sont poursuivies pour la réhabilitation du centre d'animation du Grand-Parc.

Dans le quartier du **centre-ville**, des études pour la réhabilitation partielle d'une aile du Centre d'animation Saint-Pierre ont été entreprises.

## 1.2 La cohésion sociale et territoriale



### 1.2.1 Le développement social territorial

L'année 2019 est la dernière année de mise en œuvre du **Pacte de cohésion sociale et territoriale** à partir des enjeux des 8 pactes de quartier et des 11 priorités transversales. Un bilan a été présenté en séance des commissions réunies.

Le **contexte financier tendu** s'est confirmé ce qui a conduit à des arbitrages quant aux subvention allouées aux porteurs de projet.

Malgré l'absence, pour la première fois, de recette de la Caisse d'allocations familiales (CAF) (250 K€) et du Fonds social européen (FSE) (150 K€), la ville a confirmé sa volonté de  **pérenniser des financements de fonctionnement aux associations structurantes**. Ce sont ainsi 2,54 M€ qui ont été alloués en subvention de fonctionnement, contre 2,32 M€ en 2018, soit une **augmentation de 220 K€ (+9,5%)**.

Concernant **l'appel à projet Pacte / Contrat de ville** articulé autour des enjeux du Pacte de cohésion sociale et territoriale, le financement total s'est élevé à 593 K€, permettant ainsi de répondre en partie à la mise en œuvre des actions associatives.

La répartition des financements par axe est la suivante :

- Axe 1 : s'insérer économiquement, être citoyen actif : 107 K€
- Axe 2 : habiter la ville partager la vie : 38 K€
- Axe 3 : culture éducation et savoirs : 133 K€
- Axe 4 : Santé Bien être : 50 K€
- Axe 5 : tranquillité publique et lutte contre les discriminations : 267 K€

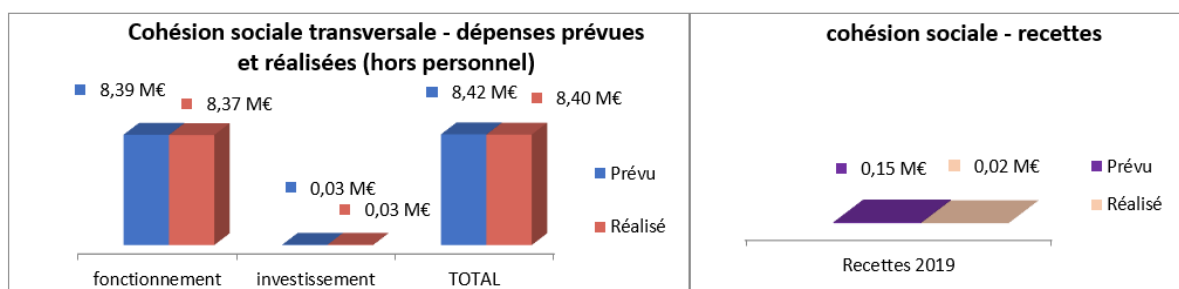
Malgré la contraction globale des budgets, **l'axe 5 (prévention et tranquillité publique)** s'est vu conforté dans les montants dédiés pour répondre à des besoins de prévention sur certains quartiers et au développement du projet « Bordeaux la nuit » qui s'est développé de manière décisive en 2019 avec le lancement du label.

Des axes de financement complémentaires ont été recherchés en développant notamment la relation avec le fond de dotation Bordeaux Mécènes Solidaires, ou en développant des collaborations avec des fondation privés (Nexity, VINCI...).

Au-delà du soutien financier, la ville s'est engagée dans la diversification de l'accompagnement des porteurs de projets par l'obtention de mécénats de compétences.



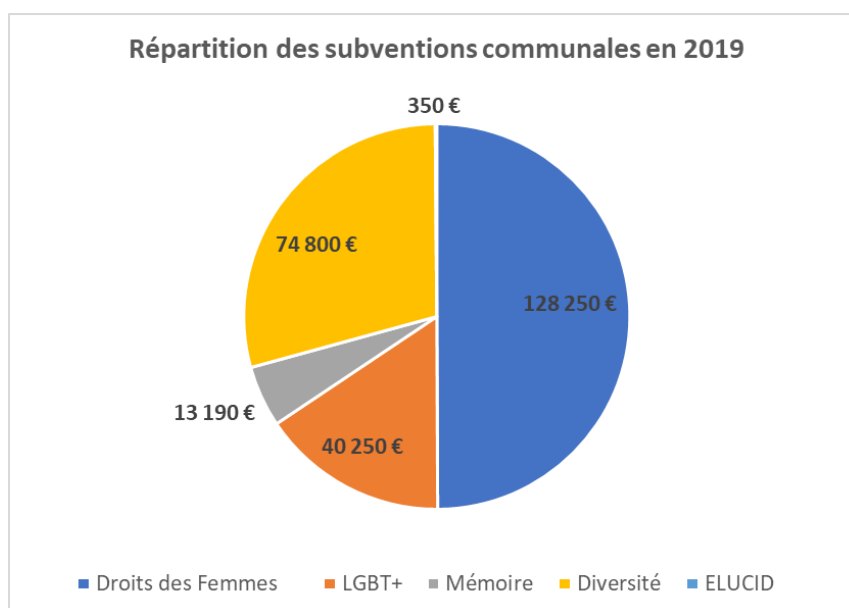
## 1.2.2 La cohésion sociale transversale



### 1.2.2.1 La promotion de l'Égalité, de la Diversité et Citoyenneté

La Mission égalité, diversité, citoyenneté vise la mise en place à l'échelle de la ville d'une politique transversale et intégrée de lutte contre toutes les formes de discriminations, de défense des droits des femmes, des personnes LGBT+, d'inclusion, de promotion de la diversité interculturelle et du travail de mémoire.

Elle promeut, en premier lieu, une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur du vivre ensemble, de l'égalité et de la lutte contre les discriminations. En 2019, 256 K € ont ainsi été alloués aux associations oeuvrant dans ces différents domaines.



La mission s'est appuyée en 2019 sur plusieurs commissions thématiques pour proposer des mesures et actions :

- en faveur du travail de mémoire autour de l'abolition de l'esclavage

A ce titre, une œuvre mémorielle à l'effigie de Modeste Testas a été inaugurée lors des commémorations de l'esclavage, la traite négrière et leurs abolitions, le 10 mai 2019, sur les quais de Bordeaux.

- de la lutte contre les LGBTphobies et de la promotion des droits des femmes.

Un plan de prévention et de lutte contre les LGBTphobies et des actions pour lutter contre les violences faites aux femmes ont été mis en place. Ces plans ont été accompagnés d'un appel à projets de 80 K€ lancé en juillet 2019. Les financements attribués dans ce cadre seront renouvelés et pérennisés en 2020.

Ces mesures visent notamment à améliorer la coordination territoriale en matière d'information, de formation et de prise en charge des victimes. Le dispositif ELUCID, réseau d'accès aux droits et de soutien pour les victimes de discriminations et de violences propose un point d'entrée unique au CCAS et une coordination avec l'ensemble des interlocuteurs du territoire (Police nationale, Barreau, Défenseur des droits, associations...).

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité femme-homme et la lutte contre les discriminations, la Ville de Bordeaux et son CCAS ont reçu de l'Etat en octobre 2019 **les labels « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité »**. Après un audit de certification mené par l'association française de normalisation (Afnor), la Ville, le CCAS et la Métropole ont présenté leurs candidatures devant les commissions Egalité et Diversité en mai et septembre 2019.

Plusieurs actions sont déployées dans le cadre de ces labels :

- Sensibilisations à la lutte contre les discriminations par la réalisation de campagnes d'affichage et clips vidéo pour déconstruire les stéréotypes,
- Formation des personnels en partenariat avec le CNFPT,
- Dispositif « Alerte Discrimination » à destination des agent-e-s, candidat-e-s à un emploi public et ex-agent-e-s, mis en place en mai 2019, pour recueillir les réclamations et plaintes des personnels publics en matière de discrimination ;
- Etude sur les disparités salariales entre hommes et femmes.

**Les temps forts partenariaux**, à destination de tous les bordelais, ont été organisés afin de sensibiliser le grand public et de fédérer les acteurs autour de l'interculturalité, la tolérance et la diversité : Semaine des droits des femmes, Semaine de la mémoire, Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté renouvelée pour sa 6ème édition en novembre 2019 qui a associé cette année 16 communes de la métropole.

### **1.2.2.2 Solidarité et citoyenneté**

#### **1.2.2.2.1 Mission d'ingénierie sociale**

L'année 2019 a été celle de la poursuite des observations pilotées par la mission d'ingénierie sociale via « **la Pactotec** », dispositif intégré de gouvernance, d'observation, d'analyse et d'évaluation, constituée d'une équipe pluridisciplinaire d'experts pour l'accompagner dans sa démarche partenariale (Département de sociologie, A Urba, Pole Emploi, Préfecture Politique de la Ville, CAF, Conseil Départemental, ODAS).

En 2019, 3 études ont été conduites : la première sur le public de la jeunesse sur le quartier de la Benauges, la seconde sur jeunesses et mobilités sur le quartier de la Benauges, la troisième sur les impacts de la stratégie de peuplement sur le quartier des Bassins à Flot.

Ces études spécifiques ont été réalisées en 2019 pour un coût de 12 K€ et ont permis d'alimenter la réflexion sur ces quartiers.

### 1.2.2.3 Le Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le CCAS inscrit son action dans le **Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale** de Bordeaux. Il est l'opérateur de la commune en matière d'action sociale et, à ce titre, offre des prestations en gérontologie mises en œuvre par la Direction des Générations Seniors et de l'Autonomie, direction commune Ville et CCAS. Pour l'ensemble de ses actions, il est soutenu par la ville au moyen d'une **subvention qui s'est établie à 7,98 M€** en 2019.

Le CCAS développe des actions en direction des publics fragilisés ou vulnérables, portées par la Direction de l'Insertion du CCAS qui gère, notamment, des établissements dont l'action concourt à la préservation de l'autonomie des personnes et à la lutte contre l'exclusion.

Ainsi, en 2019, près de 58 277 personnes ont été reçues par les services d'accueil du CCAS, dont 9 130 sur le Lieu Ressources. Plus de 73 000 domiciliés sont également passés retirer leur courrier à l'accueil général de la Cité Municipale.

Concernant le soutien des projets et des démarches individuelles, 2 985 dossiers d'aide financière ont été instruits, soit 250 demandes d'aides par mois. Ce sont plus de 220 K€ qui ont été redistribués en aides directes en 2019.

S'agissant de l'offre de service en matière d'accueil et de logements/hébergement, l'engagement pluriannuel de requalification lourde de certains équipements s'est poursuivi en 2019 par les actions suivantes :

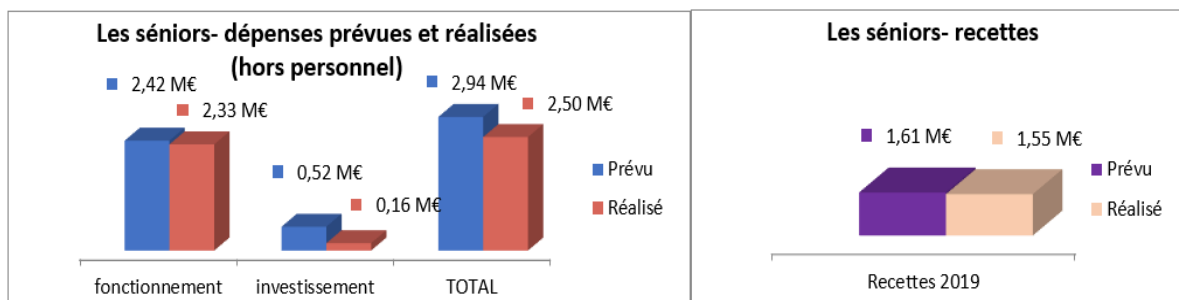
S'agissant du **Centre d'Accueil et d'Accompagnement de la Famille (CAAF)** : suite à sa réhabilitation, le bâtiment principal du Repos Maternel à Gradignan qui accueille les mères et leurs enfants a réouvert fin avril 2019. Le coût de cette opération de réhabilitation et d'extension est estimé à 6,10 M€ avec le soutien du Conseil départemental de Gironde.

L'année 2019 a également été marquée en février 2019 par le démarrage des travaux de requalification du Foyer Maternel de la rue des Doves qui accueille également une crèche multi-accueil de la Ville. La livraison devrait intervenir en juillet 2020 pour un coût travaux estimé à 4,4M €, dont 34 % de financement grâce à un concours des fonds de la Ville (pour la partie crèche), du Département et de la CAF de Gironde.

Le CCAS assure la gestion d'un **Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA)** de 80 places. Si l'orientation des demandeurs d'asile s'effectue par l'Office Français de l'immigration et de l'Intégration – OFII -, le CCAS accueille et accompagne les personnes en demande d'Asile dans des logements diffus. Un nouveau bâtiment sur le secteur Bordeaux Rive droite est actuellement à l'étude. Il pourrait rassembler à l'horizon 2022 l'ensemble des places d'accueil avec des lieux de vie, des espaces de services et d'accompagnement des demandeurs d'asile.

Afin de permettre le développement de ces missions (y compris celles à destination des seniors développées ci-après), la ville de Bordeaux a apporté un soutien financier de 7,97 M€ à son établissement.

### 1.2.3 Les seniors



En 2019, trois axes principaux ont été développés par la ville de Bordeaux et son CCAS dans le cadre de leurs actions dédiées aux seniors,

#### 1.2.3.1 La Citoyenneté des seniors et leur participation à la vie de la cité

L'année 2019 a été marquée par la poursuite du déploiement de l'offre d'activités de prévention et d'animation au sein des établissements de la Ville de Bordeaux et de son CCAS. Le budget consacré à ce secteur s'est ainsi élevé à 406 K€, dont 213 K€ de fonctionnement et 102 K€ en investissement et 91 K€ de subventions. Les recettes perçues par la Ville représentent 119 K€.

Le programme de prévention de la perte d'autonomie accessible gratuitement à l'ensemble des résidents des 15 résidences autonomie ainsi qu'aux seniors de chaque quartier connaît un grand succès. Des activités physiques adaptées, des ateliers cuisine, des bilans de santé personnalisés ont été ainsi proposés par une équipe d'animatrices ou des professionnels. Ces actions ont été développées dans le cadre du financement « forfait autonomie » délivré par le Conseil départemental de la Gironde.

Ce programme est complété par une offre municipale très diversifiée d'activités de loisirs et de détente prenant en compte les diverses attentes des seniors exprimées notamment dans le cadre d'ateliers participatifs.

La programmation d'une manifestation mensuelle ouverte à tous les seniors de la Ville est maintenue et renforcée dans sa construction, avec les partenaires seniors des quartiers.

Le Pass senior rencontre toujours un vif succès en rassemblant une communauté de 17 000 détenteurs, régulièrement informés de l'offre de services et des avantages consentis par les 113 partenaires du dispositif.

#### 1.2.3.2 La politique de maintien à domicile

Dans le cadre du **portage des repas et de restauration** des seniors, la Ville a poursuivi en 2019 son engagement dans une démarche qualité afin d'obtenir la certification norme ISO 9001/2015 du service de portage de repas à domicile. Cette démarche vise à offrir aux bénéficiaires, une qualité de service leur permettant de respecter leur choix de vie à domicile

Cette offre participe à la politique municipale en faveur de l'accompagnement au maintien à domicile. En 2019, 173 487 repas ont été livrés à 500 bénéficiaires en moyenne annuelle, en légère hausse comparativement à 2018.

Les restaurants des résidences autonomie et des clubs seniors ont servi 114 693 repas à 480 bénéficiaires en moyenne leur permettant de maintenir leur lien social autour d'un repas convivial et équilibré, confectionné par le SIVU avec le concours conjoint des diététiciennes de cet établissement et de la Ville de Bordeaux.

La tarification sociale de cette offre de restauration permet aux personnes à faibles ressources d'accéder à ce service.

L'activité de restauration au profit des seniors représente un budget de plus de 2 M€ en dépenses et de près de 1,4 M€ en recettes, soit un taux de couverture de 70 %.

En terme d'accompagnement des seniors et des professionnels de santé, la **Plateforme Autonomie Seniors**, qui regroupe les missions du CLIC, des dispositifs MAIA et PAERPA, a poursuivi en 2019, ses activités afin d'améliorer la prise en charge globale des seniors bordelais.

Environ 12 000 appels ont été reçus (personnes âgées, familles et professionnels) pour des conseils, un appui ou une orientation dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées. En outre, 1 500 personnes de plus de 60 ans en situation de fragilité ou en rupture de parcours d'aides et de soins ont été accompagnées.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux et son CCAS ont développé leurs actions de vigilance auprès des personnes âgées en situation d'isolement.

En décembre 2019, 2 143 personnes âgées étaient inscrites sur le registre nominatif communal, notamment dans le cadre du plan canicule qui a été déclenché à deux reprises en juin et juillet 2019. Elles ont ainsi pu bénéficier d'une vigilance particulière avec le soutien de près de 81 bénévoles de l'action Voisin relais.

La Plateforme autonomie seniors a intensifié ses missions d'information et d'accueil auprès des seniors bordelais et également auprès des personnes en situation de handicap par délégation de la Maison départementale des personnes handicapées et du Conseil départemental de la Gironde.

Ainsi, plus de 8 500 personnes en situation de handicap ont été accueillies à la Cité municipale par une équipe dédiée (+ 5,4% par rapport à 2018).

### 1.2.3.3 La prise en charge de la dépendance

#### *1.2.3.3.1 Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)*

En 2019, les 2 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Maryse Bastié et Clairière de Lussy, gérés par le CCAS, ont poursuivi le développement d'actions afin d'accompagner le parcours de santé de leurs résidents.

La capacité d'accueil de ces deux structures est de 152 places : 63 pour Maryse Bastié et 89 pour La Clairière de Lussy. Le travail d'optimisation des ressources financières et humaines de ces établissements demeure un enjeu stratégique afin de maintenir une qualité d'hébergement et de soins dans un contexte de raréfaction des moyens.

129 séances de stimulation multisensorielle ont été organisés à l'EHPAD La Clairière de Lussy, dans une ambiance agréable et sécurisante.

La **télé médecine** (exercice de la médecine par le biais des télécommunications et des technologies qui permet les prestations de santé à distance et l'échange de l'information médicale) déployée au sein de l'EHPAD La Clairière de Lussy a permis de réaliser 18 téléconsultations (médecine générale et dermatologie).

Le portail national « **Via Trajectoire** » a permis d'étudier 531 dossiers à la Clairière de Lussy pour 20 admissions réalisées (admissions permanentes ou temporaires, ou en chambres relais d'urgence), et plus de 500 demandes pour Maryse Bastié pour 32 entrées.

Enfin l'ensemble des **travaux d'accessibilité** du programme Ad'ap a été réalisé à l'EHPAD Maryse Bastié, pour un montant de 101 K€ comprenant la mise aux normes d'accessibilité handicapés et des travaux de rafraîchissement des espaces communs.

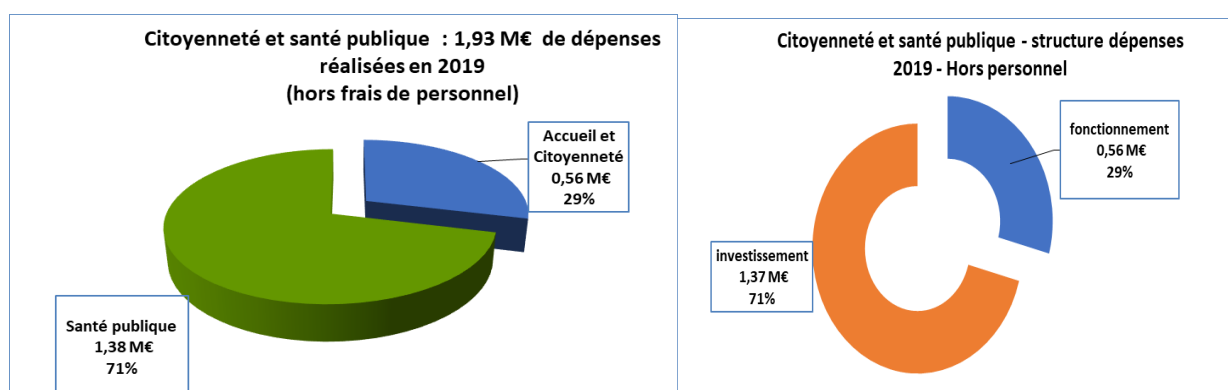
### 1.2.3.3.2 Les résidences autonomie

Les 15 Résidences Autonomie de la Ville de Bordeaux et son CCAS bénéficient de l'agrément délivré par le Conseil départemental de la Gironde attestant ainsi de l'adaptation de leur offre de service aux enjeux du vieillissement.

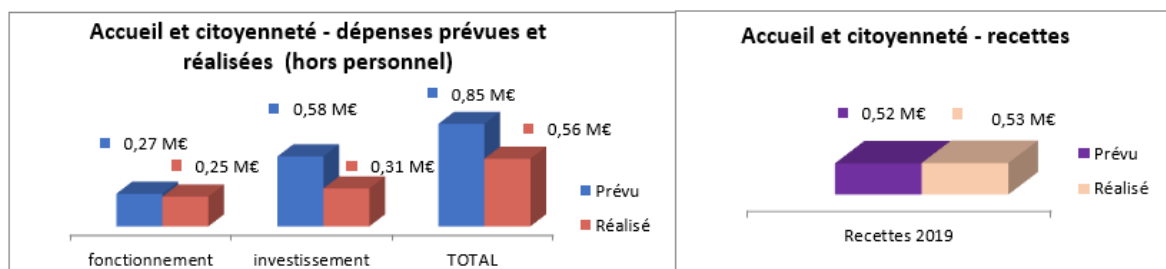
Une attention particulière portée à la gestion de cette offre (actions de promotion, suivi des travaux, procédures d'attribution,...). Une **politique incitative de location** des logements a permis de porter le taux d'occupation à 93%, générant par voie de conséquence une progression des recettes (+357K€).

Ces bons résultats sont également le fruit d'une **politique patrimoniale** portée par la Ville et son CCAS et mobilisant des co-financements. Ainsi la Résidence Autonomie Armand Faulat a reçu le soutien financier de la CARSAT (79,9 k€) pour la rénovation des espaces collectifs. Dans le cadre du programme de réhabilitation, 7 résidences autonomie sur 9 prévues ont d'ores et déjà été réalisées.

## 1.3 Citoyenneté et santé publique



### 1.3.1 Accueil et citoyenneté



La Direction de l'Accueil et de la Citoyenneté qui exerce des missions régaliennes (Etat civil, formalités administratives, accueil, élections, ...) poursuit son objectif d'assurer une qualité de service au plus proche des attentes de la population, tout en s'inscrivant dans le cadre des réformes législatives participant à la simplification des démarches administratives, notamment par la dématérialisation.

#### 1.3.1.1 Accueil du public et formalités avec/sans rendez-vous

Concernant le pré-accueil des usagers à l'Hôtel de ville, 97 927 usagers ont été reçus tous motifs confondus (+6,7% par rapport à 2018). L'accueil général de la Cité municipale a accueilli 135 515 visiteurs en 2019 (-13% par rapport à 2018). Par ailleurs, 72 666 visiteurs sont venus retirer un pli au guichet d'accueil dans le cadre des domiciliations (+12% par rapport à 2018).

L'activité des **guichets des titres d'identité** s'est traduite en 2019 par l'établissement de 21 894 demandes de CNI (contre 20 782 en 2018) et de 23 420 demandes de passeports (contre 23 256 en 2018). 30% des demandes en moyenne sont effectuées par des non-résidents. 56 % des instructions sont effectués à l'Hôtel de Ville, 14% à la mairie de quartier de Caudéran, 13 % à la mairie de quartier Grand Parc, 9 % à la marie de quartier de la Bastide et 8 % à celle de Bordeaux Maritime. 1 176 attestations d'accueil ont été quant à elles délivrées.

57 517 demandes concernant des **formalités administratives sans rendez-vous** ont été instruites en 2019, dont 41 359 à l'Hôtel de ville. Ces prestations rapides sont de nature très différentes, allant de la remise d'un titre d'identité ou d'un acte d'état civil à une légalisation de signature ou une inscription sur les listes électorales.

#### 1.3.1.2 Elections

En matière d'élection, l'année 2019 a été marquée par :

- L'entrée en vigueur de la réforme du code électoral et l'initialisation du Répertoire Electoral Unique (REU),
- Un redécoupage en profondeur de la carte électorale (25 000 électeurs concernés) et la création de deux centres de vote supplémentaires (Caudéran et Bordeaux Centre),
- L'organisation des élections européennes le 26 mai 2019 qui a mobilisé 142 présidents et plus de 340 agents au sein des bureaux de vote. Malgré un rythme soutenu des inscriptions jusqu'à huit semaines avant le scrutin, le nombre d'électeurs inscrits en liste principale s'est établi à 148 874 alors qu'ils étaient 152 783 en 2018.



En matière de jurés d'assises, 591 jurés titulaires et 1350 jurés suppléants ont été tirés au sort et informés.

### 1.3.1.3 Standard

L'équipe constituée de neuf agents travaille 24h/24, 7j/7 avec les services d'astreinte de la Ville, du CCAS et de la Métropole pour répondre aux sollicitations des administrés et des services de secours. En 2019, ce sont 253 706 appels directs, qui ont été traités par le standard central.

### 1.3.1.4 Recensement de la population et démographie

La 16ème collecte annuelle du recensement de la population a mobilisé 6 référents et 68 agents recenseurs en charge de recenser 13 022 logements.

La population municipale publiée au 1er janvier 2019 est de **252 040 habitants** (année de référence de recensement 2016), représentant une évolution de +9% par rapport à celle publiée au 1er janvier 2018.

### 1.3.1.5 Etat civil

18 165 actes d'état civil ont été enregistrés en 2019. On compte notamment 8 538 actes de naissance et transcriptions, 1 069 reconnaissances, 4 460 actes de décès, 769 mariages, 1 155 enregistrements de Pacs.

Les demandes de restitution d'actes sont en constante augmentation depuis 2011 (+ 41%), elles évoluent, d'une part, en raison des demandes en ligne sur internet et, d'autre part, par la mise en place progressive du dispositif d'échanges dématérialisés Comedec.

Ce sont 196 589 demandes d'actes qui ont été traitées en 2019 (+9,6% par rapport à 2018), dont notamment 34% de demandes internet. Les demandes papiers ont fortement ralenti en depuis l'ouverture le 4 février 2019 du flux Comedec aux notaires qui représente 54% des demandes.

22 027 mentions marginales ont été apposées, représentant une baisse de 11% par rapport à 2018, baisse à pondérer par une évolution globale de +19% sur la période 2014/2019.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement des services état civil et accueil et formalités ont engendré une dépense (hors personnels) de 126 K€. En recettes, les dotations compensatrices d'Etat pour frais de recensement de la population, de recueil des données biométriques et d'organisation des élections européennes ont représenté la somme totale de 244 K€.

### 1.3.1.6 Cimetières

En 2019, il a été procédé dans les trois cimetières à 1 340 opérations funéraires, dont 1 280 inhumations.

Le plan pluriannuel d'investissement des cimetières a suivi la progression prévue. Dans l'ensemble des trois cimetières, divers travaux de réparation et mises en sécurité ont été réalisés en 2019, pour un total de 248 K € mandatés.

On peut notamment citer, au cimetière de **La Chartreuse**, la restauration de 6 travées du mur d'enceinte côté boulevard Antoine Gauthier (coût de 71 K€).

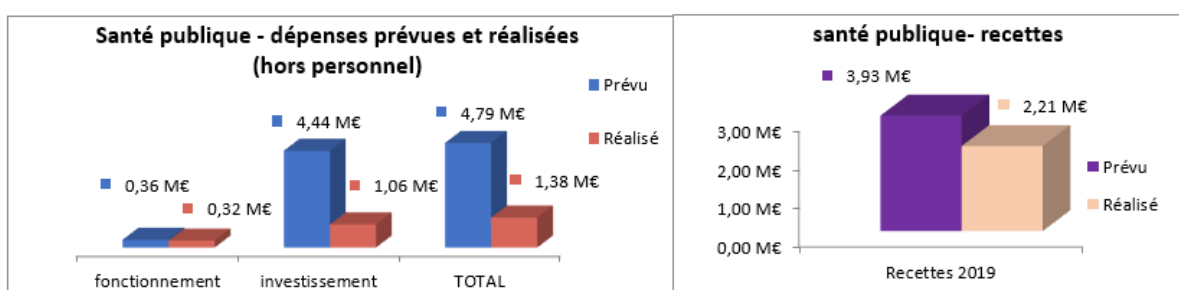


Au cimetière **Bordeaux-Nord**, il a été procédé à la reconstruction d'une partie de l'enceinte du mur du cimetière Bordeaux-Nord (coût de 235 K€).

Pour l'entretien des cimetières, l'action respectueuse de l'environnement se poursuit avec des moyens silencieux et écologiques comme les rotatifs, tondeuses et souffleurs électriques. Le cimetière de la Chartreuse a obtenu en juin 2017 le label « Eco Jardin », véritable outil de communication et de reconnaissance à destination des usagers, des équipes d'entretien et des Elus, assurant l'engagement des cimetières dans une démarche globale de gestion écologique.

La régie des opérations funéraires (concessions et contrats obsèques) a enregistré une recette de 417 K€ encaissée en 2019, dont 134 K€ au profit du CCAS et 15 K€ au titre des frais d'enregistrement.

### 1.3.2 Santé publique



#### 1.3.2.1 Handicap et accessibilité à la Cité

La **Mission Handicap et Accessibilité à la Cité**, restructurée en juin 2019, constitue l'appui administratif, technique en charge de mettre en œuvre une politique en faveur des personnes en situation de handicap dans le but d'en favoriser l'intégration dans la vie de la cité.

L'année 2019 a notamment été marquée par :

- L'élaboration et la mise en œuvre du **Schéma de développement bordelais en faveur des personnes handicapées** voté en Conseil Municipal du 3 juin 2019, en appui de deux axes « Bordeaux, Ville Accessible – Bordeaux Ville Inclusive »,
- L'animation et la coordination, de sept engagements intégrés au Schéma de développement : améliorer l'information et son accès, créer les conditions d'une ville accueillante à l'égard des personnes handicapées, permettre la participation de tous à la vie de la Cité, accompagner dès l'enfance, accompagner vers l'emploi et son maintien, mettre en place une conférence du logement, accéder aux soins,
- Le rattachement administratif de la Commission Communale Pour l'Accessibilité,
- L'optimisation de la participation des usagers et des associations.

Différentes actions concrètes ont marqué l'activité de la mission :

- La seconde édition du guide handicap 2019-2020 réalisée en partenariat avec le Conseil Départemental. Ce guide pratique sur le handicap se devait d'être accessible à tous, facile à lire et à comprendre. Le contenu et la forme ont été testés auprès d'un panel d'usagers. Le guide handicap a été traduit en braille et en audio ;

- La mise en place de registres d'accessibilité dans les établissements recevant du public, ainsi que la formation de 118 agents à l'accueil des personnes handicapées ;
- La Permanence associative et la gestion des relations des usagers sont des ressources proposées pour accompagner les personnes handicapées dans leurs démarches ;
- Seconde édition de l'exposition de photographies « Bordeaux, les Bordelais. La ville pour tous ! » sur les Quais en novembre 2019 avec une photographe professionnelle et une vingtaine de participants ;

**Dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Adap)**, depuis le début du programme, 26 sites répondent dorénavant aux normes d'accessibilité : 15 Etablissements Recevant du Public (ERP) et 11 Espaces municipaux Ouverts au Public (EOP).

En 2019, les travaux réalisés, pour un montant de 947 K€ ont permis la mise en conformité de 12 sites.

Les mises en accessibilité de 15 établissements du patrimoine culturel de la Ville ont pu concourir au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, à une demande de subvention de l'Etat à hauteur de 623 K€. Une dotation a été accordée d'un montant de 180 K€ pour un site (Musée Aquitaine).

Enfin la ville a obtenu la marque d'Etat « Destination Pour Tous », niveau bronze, qui valorise une destination touristique permettant un séjour prolongé inclusif pour tous, habitants du territoire ou visiteurs extérieurs, tenant compte de toutes les situations de handicap.

### 1.3.2.2 La prévention et la Promotion de la Santé publique

L'année 2019 a été marquée par la signature du second **contrat local de santé (CLS)** pour une durée de cinq ans. Piloté par la Ville et les partenaires institutionnels du secteur de la santé, il vise à répondre à 4 enjeux majeurs de santé publique : le renforcement du pouvoir d'agir et le bien-être des personnes, la prévention des conduites addictives, le développement d'environnements favorables à la santé, et l'amélioration de l'accès aux droits et à la santé.

En 2019, 30 actions ont été identifiées dont l'action « Parents Thèses » qui a permis de sensibiliser près de cent assistantes maternelles bordelaises aux perturbateurs endocriniens par le biais d'un spectacle-débat. De même, le « Défis 10 jours sans écrans » a mobilisé près de 70 enfants, leurs parents et la communauté éducative sur le bon usage des écrans. Enfin, l'action « Cigarette, j'arrête » a créé des zones sans tabac devant les écoles et les aires de jeux.

Par ailleurs, **le Conseil Local de Santé Mentale** de Bordeaux a mis en accord la programmation de ses 16 actions avec celle du Projet Territorial de Santé Mentale de la Gironde. Le **1<sup>er</sup> Prix Josy Reiffers**, attribué par la Fondation d'entreprises Bergonié avec une **contribution de la ville de 50 K€**, a récompensé un travail de recherche permettant d'améliorer les conditions de séjour et de bien-être des patients pris en charge en oncologie et d'accroître les possibilités d'investissements dans les innovations technologiques.

En matière de santé scolaire, la Ville a poursuivi sa politique volontariste de **suivi global de développement de l'élève de 3 à 11 ans** au travers :

- des bilans de santé systématiques et un suivi en matière de prévention,
- des examens à la demande et un accompagnement personnalisé des élèves présentant des difficultés ou des particularités. 21 800 élèves sont suivis par les 4 centres médico-scolaires de la Ville.

Concernant les **actions prévention et d'éducation** à la santé pendant le temps scolaire effectuées dans le cadre de la convention éducative signée entre la ville de Bordeaux et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde :

- 2 987 élèves de 120 classes maternelles et CP ont bénéficié d'une action de « prévention des accidents domestiques » menée la Croix Rouge Française (+15 % par rapport à 2017),
- 2181 élèves de 85 classes de CM2 ont bénéficié d'une « Initiation aux gestes de premiers secours » par l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Gironde (+ 18 % par rapport à 2018),
- 1697 élèves de 67 classes d'écoles élémentaires ont participé à une « sensibilisation au développement durable et à la santé environnementale avec le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (+ 22 % par rapport à 2018).

Dans le cadre du programme de **prévention bucco-dentaire** mis en place également par la Ville, en partenariat avec la Faculté d'Odontologie, l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD) et la CPAM, près de 4 000 élèves de maternelles et élémentaires d'écoles ciblées ont bénéficié d'actions pédagogiques, de sensibilisation ou de dépistages. En moyenne, 35% des élèves de CP/CE2/CM1 examinés nécessitent des soins.

510 vaccinations tous publics ont été faites par les trois centres de vaccinations municipaux. Dans cette même mission, la promotion du rappel vaccinal DTaP a été réalisée auprès des parents de 1400 enfants de grande section et auprès de 1950 élèves de CM2. De plus, 482 élèves de CM2, de 9 écoles, ont bénéficié d'une intervention d'un infectiologue du CHU de Bordeaux sur « Les microbes et nous, comment s'en protéger ? ».

Enfin, la Ville qui a rejoint en 2018 l'initiative internationale de l'ONU « Ville sans Sida » a mis en oeuvre les actions prioritaires et a notamment donné le coup d'envoi en septembre 2019 de la Boucle du Ruban rouge, course solidaire contre le sida.

### **1.3.3 Prévention, hygiène et sécurité**

#### **1.3.3.1 Prévention des risques professionnels**

En 2019, la mission de prévention des risques professionnels a poursuivi la consolidation et l'animation du réseau des assistants de prévention. Ce réseau de prévention de proximité agit dans chacune des directions et établissements.

Tous les sites sont dotés de registres de santé et sécurité au travail, les agents sont informés, accompagnés et encouragés à participer à l'amélioration de leurs conditions de travail. Une visite d'inspection s'est déroulée au sein du service Cimetières.

3 axes de travail principaux ont été développés :

- Un plan de formation en matière de santé et sécurité au travail.
- L'appropriation des procédures mises en place sur les discriminations et le harcèlement au travail.
- La consolidation de la structuration des missions des assistants de prévention, de leur rôle et de leurs missions au sein des directions dans le cadre de la politique de prévention de la Ville et du CCAS.

### 1.3.3.1.2 Prévention des risques majeurs, naturels et sanitaires

- **La lutte contre l'habitat insalubre et périls**

Sur le territoire de la commune, la progression de l'activité des procédures de périls d'immeubles reste soutenue, 105 dossiers ouverts sur l'année 2019 (98 en 2018) et 290 visites réalisées (contre 221 en 2018), aboutissant à 13 arrêtés de périls imminents, 13 arrêtés de périls non imminents et 21 arrêtés sur la base des pouvoirs de police généraux du maire.

L'activité de lutte contre l'habitat insalubre a fléchi, elle représente un peu moins de 800 dossiers pour l'année 2019 (1000 dossiers en 2018).

- **La Contribution à la qualité de vie**

En matière de **nuisances sonores**, le bruit perçu au domicile est la première nuisance dénoncée par les habitants des grandes villes et concerne des domaines très variés (comportements, activités commerciales, activités musicales, chantiers, diffusion de musique amplifiée, urbanisme, circulation, acoustique des bâtiments...).

La demande des administrés et des élus est donc importante dans ce domaine sur l'agglomération bordelaise, nécessitant une réponse administrative adaptée, curative et préventive. Celle-ci s'exerce de manière transversale avec des compétences spécifiques (application des pouvoirs de police des maires par exemple en matière de bruits de voisinage et de diffusion de musique amplifiée...).

Ainsi 176 plaintes ont nécessité une instruction réglementaire en 2019 sur Bordeaux avec, pour la plupart, des constats sonométriques effectués : 47% concernent des installations techniques ou activités professionnelles, 11% des installations privées (plaintes liées au développement des équipements de production de froid et de climatisation), 32% des ERP diffusant de la musique amplifiée, 7% des problèmes de comportement. Comme chaque année, plusieurs procès-verbaux, arrêtés de suspension d'activités musicales ou de fermeture ont dû être prononcés.

Comme chaque année ont été mises en œuvre des actions préventives de compétence municipale sur ce thème (observatoire du bruit, urbanisme-planification urbaine, activités et bâtiments municipaux, qualité de l'espace public/vie nocturne...). Les différents cahiers des charges et procédures spécifiques rédigés ont été appliqués dans les domaines sensibles (travaux bruyants nocturnes, sonorisation de l'espace public...), afin de maîtriser l'impact de ces manifestations chez les riverains (notice acoustique obligatoire, respect d'émergences maximales, information des tiers...). Plusieurs campagnes de mesurages des caractéristiques acoustiques ont été réalisées dans des crèches et écoles maternelles et élémentaires signalées par le service Education, afin d'en maîtriser le confort acoustique (remédier par exemple à une réverbération excessive dans les restaurants, les salles de classe et d'exercice...).

Des groupes de travail ont été mis en place au sein de la Métropole afin d'élaborer les outils de planification susceptibles d'améliorer la qualité de l'espace sonore (Plan Haute Qualité de Vie, Contrat Local de Santé, Plan Régional Santé Environnement, Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE)). Ce dernier, s'intéressant en priorité au bruit issu des infrastructures de transport routier, ferroviaire, aéroportuaire et des installations classées a été approuvé par le conseil métropolitain du 20 décembre 2019 à l'issue d'une consultation publique de deux mois, réalisée entre septembre et novembre 2019. Les zones à enjeux à l'échelle du territoire métropolitain ont été recensées. Ce programme de mesures en faveur de la qualité de l'environnement sonore sera décliné à l'horizon 2024.

Le Contrat Local de Santé bordelais a également permis de pérenniser des actions de prévention de l'audition auprès des élèves des écoles primaires et de leurs enseignants. En effet les troubles auditifs apparaissent de plus en plus tôt et nombreux chez les jeunes. Cette situation est due principalement à l'écoute régulière et précoce de musique amplifiée.

Plusieurs **enquêtes environnementales** ont été réalisées suite à des intoxications oxycarbonées chez les particuliers ou des syndromes de « bâtiments malsains » dans des locaux de la ville. Le programme annuel de mesure de la contamination en moisissures a été décliné sur plusieurs crèches, afin de vérifier l'efficacité des différentes mesures et travaux mis en œuvre sur ces risques potentiels (16 prélèvements d'air).

La commission municipale de **téléphonie mobile** constituée d'élus, de représentants d'associations, d'agents de la collectivité et des opérateurs s'est réunie à quatre reprises, afin d'étudier les projets déposés sur la ville, vérifier le respect des prescriptions réglementaires en matière d'émission de champs électromagnétiques, partager les informations techniques et sanitaires sur ce sujet.

En matière de **sécurité alimentaire**, environ 109 signalements suivis d'enquêtes ont été recensés en 2019. Il s'agit de plaintes d'administrés ou de consommateurs à l'encontre de restaurateurs, d'exploitants de métiers de bouche et plus particulièrement sur tout ce qui se rapporte aux déchets commerciaux et aux nuisances olfactives. La majorité des réclamations se localise dans le centre de Bordeaux.

De plus, toute l'année, un suivi est également effectué sur la qualité de la restauration collective. Des analyses alimentaires et des audits sont réalisés dans les crèches, les écoles, les clubs seniors, les centres de loisir et les sites municipaux. Soit près de 1000 contrôles effectués par un partenaire extérieur.

- **La lutte contre les nuisibles**

5173 opérations ont été réalisées dont 3318 sur le patrimoine municipal consistant en des contrôles, diagnostics, préconisations, traitements, destructions et captures.

La prolifération des punaises de lit demeure préoccupante dans les logements sociaux et notamment vis à vis du public précaire et du 3ème âge.

La mise en eau tardive des gîtes larvaires du moustique tigre et du moustique urbain autochtone (due à un printemps et début d'été sec) a retardé et limité leur nuisance à la deuxième partie de l'été.

Une baisse sensible des nids de frelons asiatiques a été constatés sur Bordeaux (moins 30% de demandes).

#### ***1.3.3.1.3 Prévention sécurité incendie et accessibilité des ERP aux personnes handicapées***

- **Prévention sécurité et contrôle des Etablissements Recevant du Public (ERP)**

L'année 2019 a marqué une baisse sensible du nombre d'études de dossiers (729 en 2019 988 en 2018) du fait de la fin d'autorisation de la transmission des dossiers d'agenda d'accessibilité en 2019 (83 dossiers en 2019 contre 450 en 2018). Cependant cette baisse a été largement compensée par une augmentation significative du nombre de courriers à traiter (1710 en 2019, 1399 en 2018).

Concernant les visites de contrôle des ERP, elles se maintiennent à un bon niveau avec 293 établissements visités cette année (298 en 2018) dont 259 par les commissions communales de sécurité et d'accessibilité de la ville de Bordeaux et 34 par la sous-commission départementale de sécurité.

Le taux de contrôle périodique obligatoire des établissements se maintient à 100%, ainsi que le taux de contrôle des établissements prioritaires (locaux à sommeil : hôpitaux, hôtels, établissements scolaires avec internat...).

Enfin, 1529 avis techniques ont été rendus concernant les dossiers examinés chaque semaine par la commission communale des manifestations publiques (CCMP), soit une progression de près de 10 % par an depuis 4 ans.

- **Sécurité civile et astreintes**

L'organisation de grands rassemblements sportifs et festifs en 2019 a nécessité une nouvelle fois une forte contribution du **centre sécurité civile** en matière d'expertise et de coordination de la sécurité des événements (Marathon, Bordeaux fête du vin, fête de la musique, 14 Juillet, Open Air, CLIMAX...) et ce, dans un contexte toujours aussi sensible sur la scène internationale.

Une vingtaine de **vigilances météorologiques** (inondations, orages, tempêtes, canicule) ont nécessité l'activation de la cellule métropolitaine de crise de veille et/ou la mise en place de réunions de coordination entre les différents services de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux. On comptabilise au total 137 vigilances « jaune » et 15 vigilances « orange » émises par Météo France.

Le début de l'année 2019 a été marquée par les manifestations revendicatives des **Gilets Jaunes**, nécessitant une forte contribution de la chaîne d'astreinte en lien fonctionnel avec les services institutionnels locaux (présence au centre de vidéo protection urbaine et en cellule de crise métropolitaine réduite, mobilisation des équipes de propreté et de nettoyage, activation des points de rassemblements des victimes (P.R.V) ...).

Les retours d'expérience des incendies du parking des Salinières le 18 mai 2019 et de l'incendie de l'îlot de la rue Ferrère le 25 mai 2019 à Bordeaux ont permis la mise en place d'un groupe de travail dédié présidé par le Directeur général des services. Un plan d'action a été élaboré afin d'améliorer l'organisation du **Dispositif d'astreinte métropole** (D.A.M.).

Le retour d'expérience de l'incendie du 26 septembre 2019 de l'usine « Lubrizol » classée Seveso Seuil haut à Rouen, a accéléré la mise à jour des **plans particuliers d'intervention** (P.P.I.) par la préfecture de la Gironde. Le centre sécurité civile participe aux groupes de travail de ces révisions et notamment sur la définition des périmètres de sécurité sur le domaine public routier et de la mise en œuvre de l'alerte et de l'information des usagers sur les différents canaux de communication de Bordeaux Métropole (Panneaux à messages variables (P.M.V), Site internet, réseaux sociaux).

Le travail de déclinaison des procédures opérationnelles du **guide d'astreinte commun** (Bordeaux Métropole et Ville) entrepris en 2019 va se poursuivre en 2020 et permettre la mise en place d'une astreinte de décision au sein de la direction des espaces verts.

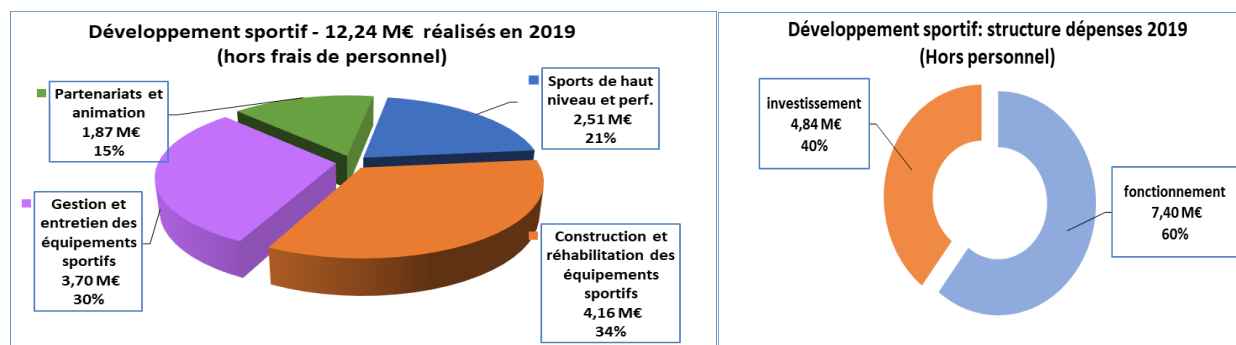
La révision du **Plan communal de sauvegarde** de la ville de Bordeaux se poursuit avec la finalisation du document opérationnel à l'échéance de la fin d'année 2020.

Dans le cadre du **Programme d'action de prévention des inondations (PAPI)** de l'estuaire de la Gironde, l'année 2019 a vu la création d'un réseau métier intitulé « prévention

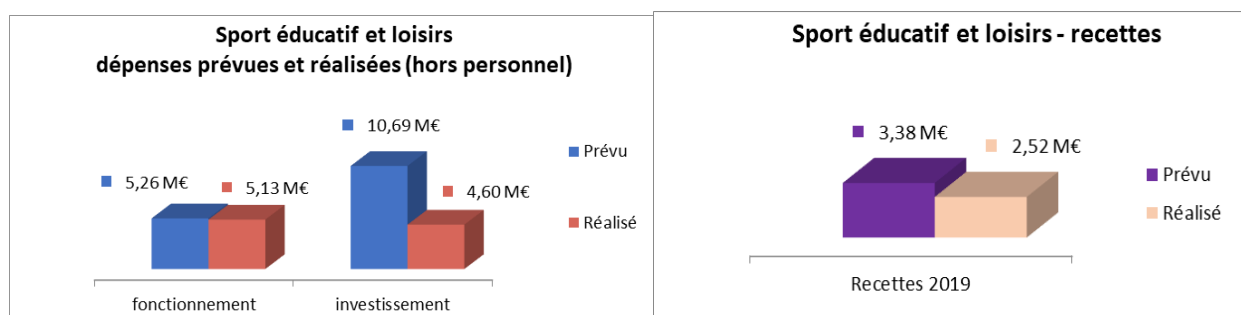
et gestion de crise » afin de diffuser une véritable culture de sécurité civile lors d'évènements majeurs, en s'appuyant sur les référents communaux et acteurs institutionnels locaux.

## 2 LE DEVELOPPEMENT SPORTIF

La politique du développement sportif, composée de 2 secteurs (sport éducatif et de loisirs et sport de haut niveau et performance) a mobilisé globalement, hors frais de personnel, 12,24 M€ en 2019.



### 2.1 Sport éducatif et de loisirs



Parmi les objectifs de recherche d'amélioration de la qualité du service rendu par la Ville, plusieurs actions ont été mises œuvre en 2019.

**Concernant les piscines bordelaises (Judaique Jean Boiteux, Grand parc, Tissot et Stéhélin) :**

- 45 693 h/ligne d'eau ont été mises à disposition de 18 clubs pour la réalisation de leurs entraînements et compétitions. Ce public représente 16 % de la fréquentation globale.
- Le public scolaire a représenté 20 % de cette fréquentation, dont 13% pour les primaires.
- 8 017 élèves de 50 écoles du CP au CM2 ont bénéficié durant l'année scolaire 2018/2019 d'un cycle natation dans le cadre de l'EPS avec l'intervention des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS).
- Le public payant représente 64 % de la fréquentation globale des piscines et enregistre une hausse de 5 %.
- La fréquentation totale des piscines est passée de 606 662 entrées en 2018 à 620 135 entrées en 2019 soit une hausse de 2 % qui s'explique par une météo



favorable sur la période estivale et l'ouverture de la piscine stéhelin dès le 2 juin.

- Les entrées de les piscines ont représenté une recette de 1,30 M€ soit une augmentation de 8 %.
- un budget de 0,24 M€ a été consacré au fonctionnement et 0,68 M€ aux investissements dont 0,04 M€ en acquisition de matériel.

**L'opération « J'apprends à nager »**, reconduite à la piscine Tissot et étendue à la piscine du Grand parc, a permis à 229 enfants des quartiers politique de la ville (Bacalan, les Aubiers et Grand Parc) d'en bénéficier.

Par ailleurs, la Ville s'est attachée à poursuivre **l'amélioration du service à l'usager sur l'opération estivale plage du lac**. Le site a conforté son attractivité avec 155 000 baigneurs et un peu plus de 200 000 visiteurs de juin à septembre, accompagnée par un programme important d'animations.

Dans le quartier Bastide, 2019 a été consacré à la **finalisation des études pour la réhabilitation de la piscine Galin**. Ce projet, estimé à 19,5 M€ dont 0,5 M€ en 2019, prévoit, le remplacement des cabines, la réhabilitation du revêtement des bassins en carrelage, la reprise des façades, le traitement de l'ensemble des bétons extérieurs et la réhabilitation de la toiture et de l'acoustique. Le projet intègre également de nombreuses nouveautés qui amélioreront le confort d'utilisation de la piscine par les habitants : création d'une plage extérieure très végétalisée et de jeux d'eau à destination des enfants, création d'une pataugeoire de 50 m<sup>2</sup> et d'une salle de préparation physique de 60 m<sup>2</sup>. La première pierre a été posée le 19 décembre 2019. Livraison attendue en 2021.

Les travaux d'aménagement du solarium de la piscine Tissot ont été réalisés pour un montant de 0,26 M€ comprenant la création d'une zone aqualudique et la rénovation du système d'arrosage automatique des espaces verts.

Le Centre de Voile a bénéficié de l'installation de la rénovation de sa station de carburant pour un montant de 0,07 M€.

**Concernant la gestion des équipements sportifs couverts et de plein air**, 0,72 M€ ont été consacrés au fonctionnement et 0,4 M€ à l'investissement dont 0,12 M€ à l'acquisition de matériels sportifs et techniques.

La Ville de Bordeaux loue désormais une salle de sports polyvalente (boxe et gymnastique) au bailleur Aquitanis qui l'a renouée intégralement. Pour cette rénovation, Aquitanis a bénéficié d'une subvention de la Ville de 25 k€ ainsi que d'une subvention de l'ANRU de 25 k€. La Ville a par ailleurs financé divers aménagements et l'achat du mobilier à hauteur de 30 k€.

La Ville poursuit également son **programme de construction et réhabilitation des équipements avec 4,16 M€ exécutés en 2019** dont :

- Lancement des études AMO en vue de la réhabilitation du Skate-park des Chartrons
- Création d'un terrain synthétique de football nouvelle génération (sans granulat) au sein de l'espace sportif Stéhelin. Terrain homologué au niveau 5 de la FFF. L'éclairage LED également homologué au niveau E5 par la FFF. Coût total : 1,1 M€ dont 0,7 M€ en 2019.
- Création d'un local de pompage au Stade Bel Air.
- Rénovation intégrale de 2 courts de tennis à la plaine des sports Colette Besson.
- Rénovation partielle du skate parc avec dépose du module double vague, réhabilitation des surfaces de l'aire « enfants », mise en sécurité de plusieurs modules et des 2 bowls.



- Création d'un terrain de basket sur emprise du terrain de football au Parc des Sports Saint Michel.
- Relocalisation de l'espace sportif du Lauzun au sein du Parc Bülher, livré à l'été 2019.
- Dans le cadre du plan pluriannuel de rénovation des sols sportifs, ceux des gymnases Nelson Paillou et Barbey ont été remplacés pour un montant de 238 K€.

Les études pour la rénovation des gymnases Thiers, Promis, et Brun ainsi que le programme pour la construction d'un gymnase et d'une salle d'escrime à destination des nouveaux habitants du secteur Brazza ont été réalisés.

Concernant les équipements terrestres en 2019, 251 110 h d'équipements ont été mises à disposition des usagers sportifs, équivalent à 2018, dont 161 396 pour les entrainements de clubs, 78 892 h pour les activités scolaires et péri scolaires, 10 822 h pour les compétitions.

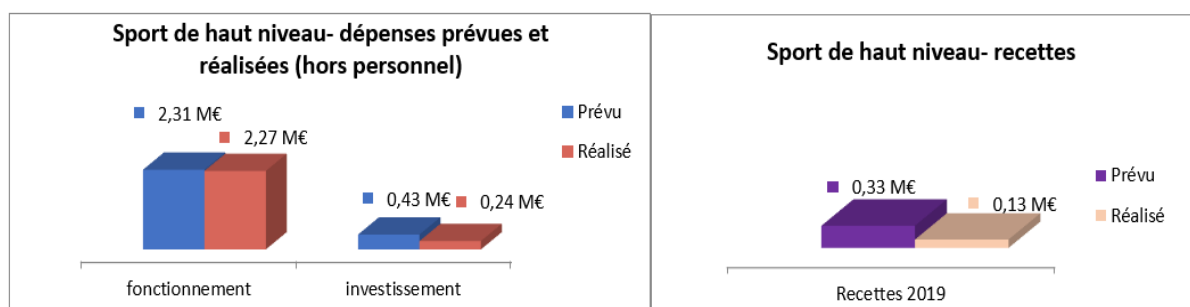
Le budget 2019 consacré à la **politique d'animation** s'est élevé à 0,17 M€ pour l'évènementiel (quai des sports, plage du lac, l'opération « le sport prend ses quartiers »), 0,13 M€ pour le sport scolaire et 0,13 M€ pour le sport pour tous. Les partenariats mis en place ont permis de percevoir des recettes pour un montant de 0,07 M€.

**Les équipements délégués** au titre du contrat d'affermage Axel Vega représentent 1,83 M€ de dépenses et 0,63 M€ de recettes. Quant aux équipements délégués à Blue Green, ils représentent 29 K€ de dépenses et une recette de 74 K€.

La mise en conformité du système de désenfumage des Tennis de Mériadeck a été lancée à l'été 2019 pour un montant de 0,13 M€ avec une fin de chantier en début 2020.

Au total le sport éducatif et de loisir représente en 2019 un budget subvention de 1,87 M€ dont 0,43 M€ consacré à la gestion des équipements, 1,37 M€ au développement du Sport Educatif et de Loisirs, 0,07 M€ aux évènements.

## 2.2 Le sport de haut niveau



Des actions majeures illustrent l'action de la Ville dans le domaine du haut niveau.

Le montant **des partenariats entre la ville de Bordeaux et ses clubs de haut niveau** représente en 2019 un budget total de 2.08 M€ : 0,37 M€ en fonctionnement et 1,71 M€ en subvention répartis de la manière suivantes : 0,73 M€ en sport professionnel, 0,89 M€ en sport de haut niveau et 0,09 M€ en événements de haut niveau.

2019 a été riche en événements avec **l'accueil de plusieurs temps forts** :

- L'accueil des demi-finales du Top 14
- Le match des Légendes mêlant rugby et football avec des grands noms des deux disciplines

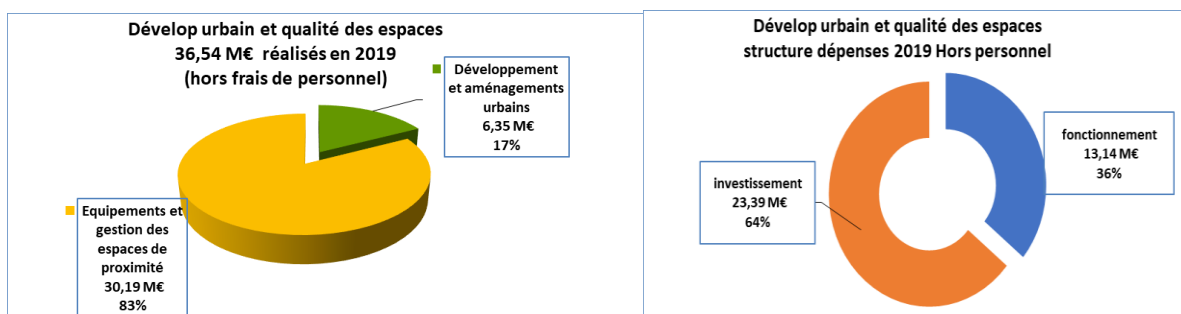
- Le 5<sup>ème</sup> marathon de Bordeaux Métropole (événement métropolitain)
- Le Tournoi ATP Villa Primrose

A noter que pour tous les clubs de haut niveau, les équipes bordelaises ont su maintenir leur qualification dans leur division respective.

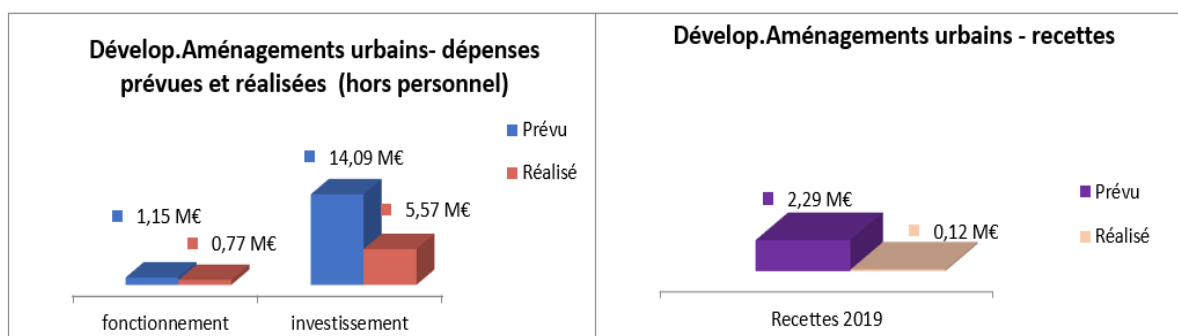
Concernant la gestion du **Stade Chaban Delmas**, un budget de fonctionnement de 184 K€ a été consacré principalement aux prestations de maintenance lors des rencontres de haut - niveau, l'entretien de la pelouse, et le petit entretien du bâti. Les dépenses d'investissement représentent 0,24 M€ et a permis l'aménagement périphérique du terrain en pelouse synthétique, la réalisation des travaux du réseau d'arrosage ainsi que la rénovation du tunnel d'accès.

Suite au contentieux sur l'étanchéité de la toiture du stade, les travaux de rénovation ont repris fin d'année 2019 pour un coût total de 1,20 M€ et se poursuivent en 2020.

### 3 LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA QUALITE DES ESPACES DE PROXIMITE



#### 3.1 Développement et aménagements urbains



##### 3.1.1 L'aménagement et la qualité architecturale du territoire

Le projet urbain de Bordeaux, qui s'inscrit dans les grandes orientations du Plan local d'urbanisme PLU3.1 adopté par Bordeaux Métropole en décembre 2016, répond à trois grands objectifs :

- un développement ambitieux de l'offre annuelle de logements (3 000 logements, dont 1 000 logements locatifs sociaux),
- la recherche de conditions d'aménagement et de programmation favorables à l'accueil d'activités économiques génératrices d'emplois,
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et bâti de la Ville.

### 3.1.1.1 Le programme de développement urbain

La mise en œuvre du projet urbain repose sur une stratégie équilibrée entre :

- le développement de grands projets d'aménagement constitutifs de l'arc de développement durable,
- la maîtrise de l'urbanisation dans les quartiers déjà constitués.

Le programme de développement urbain repose ainsi largement sur les **grands projets d'aménagement portés par Bordeaux Métropole**, qui représentent une part très significative de l'offre annuelle de logements sur le territoire bordelais et dont la réalisation s'est poursuivie en 2019 de la manière suivante :

#### 3.1.1.1.1 *L'opération Ginko*

Plusieurs programmes de logements ont été livrés (Ilot Nérée pour 121 logements) ou en cours de livraison (Ilot Samoa pour 101 logements, Cœur de Ginko avec un programme mixte comprenant 602 logements, 29 000 m<sup>2</sup> de commerces et 3 230 m<sup>2</sup> de résidence de tourisme d'affaires). A ce stade, **plus de 90% des logements prévus seront ainsi livrés entre 2019 et 2020.**

De plus, les travaux du **second Groupe scolaire** (sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole) d'une capacité de 16 classes (10 élémentaires et 6 maternelles) ont débuté en avril 2019 (pour une livraison attendue pour la rentrée 2020) et 95% des espaces publics sont désormais réalisés (canal de la rue des Hollandais mis en eau. Réalisation des deux derniers tronçons nord de la Venelle verte et poursuite de l'aménagement de la voie verte sur l'avenue des 40 Journaux en fonction de l'avancement des îlots).

#### 3.1.1.1.2 *L'opération Bastide Niel*

Dans le cadre du programme de construction, deux projets ont été partiellement livrés en 2019 : un hôtel de catégorie économique avenue Abadie ouvert en juin 2019 (en attente de livraison pour le siège social de la société EKLO) et, pour le projet « BORD'HA" sur l'avenue Thiers, les bureaux de l'agence d'architecture Hobo en rez-de-chaussée livrés fin 2019 (en attente de livraison pour les 6 logements en habitat participatif).

En outre, des permis ont été accordés pour différents îlots qui seront livrés dans les 2 prochaines années : 50 logements réalisés par le groupe LAUNAY ; l'îlot des Magasins Généreux porté par le groupe DARWIN EVOLUTION ; 65 logements développés par Pichet, sur le quai des Queyries (Green Valley) ; un parc silo de 230 places environ avec 25 logements libres développés par Spie, côté Quai des Queyries ; environ 60 logements locatifs sociaux développés par Domofrance côté Queyries et 70 à côté du gymnase Thiers côté avenue Thiers ; 48 logements en accession sociale portés par Axanis, en cœur d'opération, dans l'ancienne caserne ; 119 logements développés par Marignan dont 40 dédiés au locatif social, une ferme urbaine et des locaux associatifs dans l'ancienne caserne ; un projet d'accession

sociale de 6 logements développé par Exterra rue Hortense ; l'ESSCA, école de commerce d'Angers développée dans le bâtiment du Mess des Officiers ; les studios d'Ubisoft se développant sur 7 500 m<sup>2</sup> côté Abadie ; la Clinique Thiers ainsi que des surfaces commerciales côté avenue Thiers ; les bureaux de l'agence d'architecture Patriarche se développant côté Abadie sur environ 2 000 m<sup>2</sup>).

#### **3.1.1.1.3 L'opération Brazza**

Dans la perspective de la cession foncière du site Soferti, deux nouvelles promesses de vente ont été signées avec Eiffage (2 M€) et Cardinal (3,5 M€) et la promesse de vente à ADIM pour le compte du groupement Studio-Brazza a été renégociée au regard des nouvelles contraintes en matière d'inondabilité et de l'état des sols (5,3M €).

L'autorisation environnementale du projet urbain a été obtenu en août 2019 et n'a fait l'objet d'aucun recours. La maison du projet portée par l'Association des opérateurs immobiliers de Brazza a fait l'objet d'un permis de construire.

Pour la mise en œuvre du programme de construction, 346 logements, 4 700 m<sup>2</sup> de bureaux et 2 300 m<sup>2</sup> d'artisanat ont fait l'objet de permis de construire et deux permis d'aménager portant sur 2,4 hectares ont été délivrés. Plusieurs projets (Cogedim et Studio-Brazza) ont fait l'objet de permis modificatifs.

Le premier équipement mutualisé qui regroupe un groupe scolaire, une crèche et la structure d'animation de Brazza sur le site Soferti, place Nina Simone du futur quartier, a fait l'objet de la désignation de l'architecte (Leibar et Seigneurin) et de la mise au point du projet. Le terrain d'accueil du puit de réinjection du réseau de chaleur Plaine de Garonne, situé le long du boulevard C. Chaigneau, a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

#### **3.1.1.1.4 L'OIN Bordeaux Euratlantique**

L'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, portée par l'établissement public d'aménagement du même nom (EPABE) et à laquelle la Ville de Bordeaux a contribué directement en investissement par sa participation financière annuelle (1,26 M€), a poursuivi son développement via deux opérations :

##### **✓ La ZAC Saint Jean Belcier :**

Celle-ci prévoit l'aménagement de 145 ha autour de la gare soit 740 000m<sup>2</sup> développés dont 300 000m<sup>2</sup> pour les logements, 285 000 m<sup>2</sup> pour les bureaux, 45 000m<sup>2</sup> pour les hôtels, 120 000 m<sup>2</sup> pour les équipements, services et commerces.

L'année 2019 a été marquée par :

- la poursuite des travaux du futur pont de la Palombe reliant les quartiers Armagnac et Amédée Saint Germain,
- la livraison effective de programmes immobiliers comme le Quai 8.2 (29000m<sup>2</sup> de bureaux, deux hôtels, 450 places de parking, une résidence étudiante de 116 logements et des commerces),
- la finalisation des travaux du groupe scolaire Simone Veil (ouvert depuis janvier 2020),
- la livraison de la maison de l'économie créative et de la culture (MECA) et du parvis Corto Maltese en lien avec les halles Boca sur le quai de Paludate,
- la poursuite des travaux des programmes de logements et d'immobilier tertiaire sur les quartiers Carle Vernet, Armagnac.

✓ **La ZAC Garonne Eiffel** :

Celle-ci prévoit l'aménagement de 128 ha dont 81 sur Bordeaux et 47 sur Floirac. Le programme prévisionnel porte sur la réalisation de 965 000m<sup>2</sup> ( 723 000m<sup>2</sup> pour les logements, 125 000 m<sup>2</sup> de bureaux, 69 000m<sup>2</sup> d'équipements et 48 000m<sup>2</sup> de commerces-activités-hôtels).

L'année 2019 a été marquée par :

- la poursuite des aménagements du secteur Deschamps avec le lancement des travaux du programme immobilier intégrant le futur Groupe Scolaire « Deschamps »,.
- L'engagement des travaux de restructuration et de création de voiries pour le futur quartier du Belvédère.

### **3.1.1.2 Le droit des sols**

L'activité 2019 du droit des sols a été, une nouvelle fois, particulièrement soutenue

Pour la 3ème année consécutive, plus de 4 000 **autorisations** ont été délivrées (4 161 en 2019). Le dynamisme de construction de la ville se poursuit donc avec notamment les grands secteurs de projet (Brazza, Euratlantique, Bastide Niel...).

Le nombre de **rendez-vous de pré-instruction** progresse légèrement par rapport à 2018 : 1487 entretiens personnalisés en 2019 (1420 en 2018).

La nouvelle organisation de **l'accueil des usagers** mise en place au 2ème semestre 2018 à titre expérimental a confirmé son intérêt en 2019. Une meilleure prise en compte des demandes téléphoniques des administrés a entraîné une baisse notable du nombre de visiteurs au guichet et une optimisation du temps consacré à l'instruction des dossiers.

En revanche, le **volet contentieux et infractions** reste élevé : le nombre de plaintes a explosé au cours de ces dernières années : 467 en 2019 (+126 % par rapport à 2018 et + 265% par rapport à 2016). Cette situation nécessitera la mise en place à court terme d'une organisation renforcée de l'activité de contrôle.

En ce qui concerne la **mission de contrôle des meublés de tourisme**, on dénombre 1500 enregistrements supplémentaires sur le site de la taxe de séjour en 2019 (environ 2700 depuis la création de la mission en mars 2018). La tendance du nombre de résiliations est à la hausse (presque 600 en 2019) ce qui est un signe satisfaisant et la ville a dressé 69 PV en 2019. L'efficacité de ce jeune dispositif qui a permis de circonscrire le développement des locations saisonnières est aujourd'hui démontré.

### **3.1.1.3 Le rayonnement architectural et urbain**

Sur tous les projets de construction, la Ville a une forte ambition en matière de qualité architecturale et urbaine des projets, aussi bien dans les secteurs de projets urbains (Brazza, OIN Bordeaux Euratlantique, Bastide Niel...) que dans le diffus.

Celle-ci s'est traduite par la poursuite de la **mission de l'architecte-conseil de la Ville**, qui existe depuis plus de 10 ans, la **commission des avants projets** demeurant l'instance privilégiée d'échanges avec les opérateurs.

En outre, la Ville, a poursuivi en 2019 sa **politique de rayonnement patrimonial**, via :

- la gestion du site inscrit au patrimoine mondial UNESCO,
- le renouvellement des cotisations aux organismes qui contribuent à la mise en valeur patrimoniale (association des biens français du patrimoine mondial, Icomos France, organisation des villes du patrimoine mondial, le CAUE).

### 3.1.2 L'habitat

Les dépenses réalisées en faveur de l'habitat, qui regroupe les actions en faveur du logement et les programmes de rénovations urbaines, se sont élevées à 4,34 M€ en 2019, hors frais de personnel, dont 4,26 M€ en investissement.

#### 3.1.2.1 Le soutien au logement

Le logement est au cœur de tout projet de société et il est au centre du projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

**5 engagements** ont ainsi été pris **en faveur du logement** :

- créer 2 500 à 3 000 nouveaux logements par an dont 35 % à loyers modérés,
- favoriser l'accès abordable à la propriété pour les ménages des classes moyennes en orientant 20 % des logements neufs à cet effet, complétés par de l'accès HLM,
- aider les propriétaires privés à rénover leur logement dans une perspective sociale et afin de lutter contre le mal logement et la précarité énergétique,
- développer l'offre de logements adaptés pour les personnes vulnérables et en difficulté.

Dans un souci de mixité sociale, il s'agit d'offrir à chaque ménage des solutions lui permettant de construire un parcours résidentiel serein et de long terme à Bordeaux. La Ville veille ainsi à garantir les équilibres entre le logement social, l'accès maîtrisé, le logement intermédiaire, le logement libre et les réponses adaptées aux personnes vulnérables tant au sein des opérations d'aménagement qu'en secteur diffus.

Sur ces bases, 3,7 M€ ont été consacrés en 2019 à cette politique majeure, autour de deux grands axes d'intervention :

##### 3.1.2.1.1 Le soutien au parc privé

Celui-ci s'est matérialisé principalement par :

- des **aides directes aux travaux** (déductibles des pénalités dues par la ville au titre de la loi SRU), pour un montant de 473 K€, via par la mobilisation de plusieurs dispositifs complémentaires : Opération programmée d'amélioration de l'habitat Renouvellement urbain (OPAH RU) Centre historique ; participation au Service local d'intervention et de maîtrise de l'énergie (SLIME) et au Programme d'intérêt général (PIG) portés par Bordeaux Métropole ;
- la participation annuelle à la **Concession d'aménagement de Bordeaux** (1,2 M€), conformément à la convention de financement signée avec In'Cité.

La ville a ainsi accompagné 133 propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants dans la rénovation de leurs logements



### 3.1.2.1.2 *Le soutien au parc public*

Pour le parc public, les interventions habituelles se sont poursuivies :

- ✓ en faveur de **l'accèsion abordable**, avec la mise en œuvre du dispositif dit « passeport 1<sup>er</sup> logement » (0,26 K€), liée à l'ouverture à de nouveaux bénéficiaires : la ville a ainsi aidé près de 120 ménages sous plafond de ressources à acquérir un logement,.
- ✓ en **soutien à la production de logements locatifs sociaux** au titre de l'aide à la surcharge foncière (dont les montants sont également déductibles des pénalités SRU), à hauteur de 1,67 M€ : la ville a ainsi soutenu la réalisation de nouveaux logements locatifs sociaux par des aides en investissement au bénéfice des bailleurs sociaux. Ces aides permettent d'accompagner la production des logements sociaux agréés par Bordeaux Métropole sur les programmes dont la faisabilité économique est la plus complexe (PLUS/PLAI), et elles n'intègrent pas les logements en PLS qui arrivent à sortir de terre sans subventions d'équilibre.

De manière globale, il est à noter que sur 2019, le soutien financier de la Ville de Bordeaux porte ainsi sur 1038 logements sociaux agréés (sur 2429 pour l'ensemble de la métropole).

### 3.1.2.2 *La rénovation urbaine*

Sur le contexte général, les projets de Bordeaux Benauges/joliot Curie et Aubiers/Le Lac ont été validés par l'ANRU (avec signature de la déclaration d'engagement). La revue de projet effectuée avec l'ANRU a permis de valider un bilan partiel (très positif) du traitement de l'habitat et du projet urbain du centre historique.

Un budget total de 0,62 M€ a été mobilisé en 2019 au profit de projets de renouvellement urbain, principalement sur deux opérations :

#### 3.1.2.2.1 *Bordeaux (re) Centres / PNRQAD (programme national de requalification des quartiers anciens dégradés)*

Cette opération, stratégique pour l'intégration des quartiers anciens à la dynamique générale de Bordeaux, implique une coordination importante entre de nombreux services municipaux, de la Métropole et de l'Etat. Les financements ont porté à la fois sur le pilotage et l'animation, sur la participation à l'opération portée par INCité et sur les trames douces.

#### 3.1.2.2.2 *Le projet de renouvellement urbain du Grand Parc*

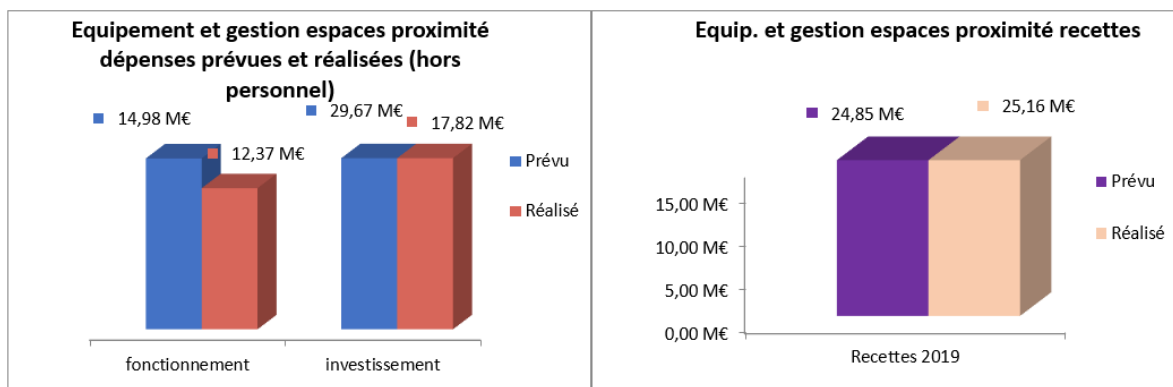
Le projet de renouvellement urbain du Grand Parc est un projet partenarial, porté par les collectivités, les bailleurs et les partenaires privés, sans financements de l'ANRU. Sur la base du plan guide validé en 2014 par la collectivité et ses partenaires Bordeaux Métropole, Aquitanis, In'cité, SNI et la polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine). Sa mise en œuvre implique une dynamique partenariale soutenue ainsi qu'une coordination entre les différents maîtres d'ouvrage.

La requalification du quartier a connu des réalisations importantes en 2019 :

- finalisation de la requalification de la place de l'Europe,
- appel à candidature pour la cession du centre commercial du Grand Parc (encore en cours suite période Covid),

Dans ce cadre, la Ville a poursuivi son intervention au travers d'actions de pilotage (136 K€) et de la réalisation de travaux de sa compétence (280 K€ dont des travaux sur le parvis de la salle des fêtes, sur le chemin des écoles et sur le chemin Prémeynard).

## 3.2 Equipements et gestion des espaces de proximité



### 3.2.1 L'éclairage public

En 2019, près de 11 M€ ont été consacrés au fonctionnement de l'éclairage public de la ville de Bordeaux et aux investissements rendus nécessaires pour son évolution et son optimisation.

La maintenance des 35 000 points lumineux a mobilisé 2,3 M€, consacrés à la fourniture de lampes et appareillages et aux interventions ponctuelles, tandis que la consommation d'énergie a représenté 2,2 M€.

Les illuminations de Noël ont été reconduites pour 0,32 M€, et 0,5 M€ ont été consacrés aux mises en lumières (5 500 points lumineux).

Enfin, près de 5,6 M€ ont été investis pour les extensions et les enfouissements de réseaux.

#### 3.2.1.1 Gestion du réseau

Les deux axes de travail privilégiés en 2019 ont porté sur la **maintenance préventive** (remplacement de 10 000 lampes par an environ) et sur l'organisation d'une **maintenance curative pointue** avec la mise en place d'une astreinte 24h sur 24 afin de garantir une intervention sur panne la plus réactive possible.

L'ambition et l'effort financier que traduisent ces actions visent à assurer un cadre de vie urbain sécurisant et agréable.

La démarche de **réduction de la consommation en énergie** a été poursuivie dans le cadre du programme de suppression des lampes énergivores, qui a concerné les sites suivants en 2019 : le portail du Noviciat, la synagogue, l'allée Alexandre Dumas, le pont de pierre, l'Office du Tourisme et le Grand Théâtre.

#### 3.2.1.2 Evolution du réseau

**Des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage et de communication** ont été finalisés sur la Rue Claude Bernard et plusieurs autres ont été engagés notamment sur la rue Félix Faure et Rue du Parc.



Une vingtaine de projets d'envergure ont été menés en assistance à maîtrise d'ouvrage (OIN Garonne Eiffel, Pont Simone Veil, Santé Navale, Tramway ligne D, Bassin à Flot, Salle des fêtes du Grand Parc, OIN Saint Jean Belcier, Place Gambetta, Place Tourny, ZAC Brazza Nord, ZAC Bastide Niel...). Une cinquantaine d'études et de travaux de modernisation de l'éclairage public ont été conduits en maîtrise d'œuvre interne sur divers espaces publics de la ville.

### **3.2.2 Le développement durable et l'agenda 21**

L'implication de la ville s'est traduite par des engagements formalisés et des actions d'accompagnement dans les divers domaines participant à la **construction d'un territoire à développement durable**, suivant plusieurs axes :

- **Les dispositifs pour une alimentation saine, durable et de qualité**

La mise en œuvre du **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** à vocation sociale de Bordeaux qui vise l'accès à une alimentation saine, durable et accessible à tous, s'inscrit dans la dynamique métropolitaine de gouvernance alimentaire.

Un soutien financier de 21 K€ a été apporté à 8 associations sur des projets d'alimentation durable et de qualité dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

- **La lutte contre toutes les formes de pollutions**

La Ville de Bordeaux a signé, en juin 2019, la **charte Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »** et s'est ainsi engagée à mener un plan d'actions sur le long terme.

De même la Ville a formalisé son positionnement comme un acteur clé de la suppression des produits plastiques à usage unique au profit du **réutilisable** en adoptant un plan d'actions.

- **La sensibilisation des habitants et le soutien aux associations**

La ville a organisé la **1ère édition du Mai durable** permettant des actions d'animation conjuguées avec les associations et entreprise destinées au grand public sur des thématiques variées telles que la biodiversité, la mobilité, la santé, l'énergie-climat, la cohésion, l'alimentation, les déchets etc...

La **Maison écocitoyenne** a par ailleurs accueilli près de 19 000 visiteurs participant ainsi à cette dynamique de sensibilisation.

Dans la poursuite de la politique dynamique et ambitieuse que la Ville s'est fixée en matière de développement durable, 17 structures associatives ont été soutenues financièrement pour un montant de 69 K€.

### **3.2.3 Les paysages urbains**

La ville a poursuivi en 2019 ses actions pour un développement harmonieux de ces espaces en mobilisant un budget de près de 11 M€ destinés à l'aménagements de ses parcs et espaces verts urbains, ainsi qu'à l'aménagement des espaces de circulation, dont 1,13 M€ en dépense de fonctionnement et 9,84 M€ en investissement.

Des recettes à hauteur de 830 K€ ont par ailleurs été générées au titre de cette politique, soit 0,71 M€ pour la section fonctionnement et 0,12 M€ pour la section investissement.

#### **3.2.3.1 Aménagement des parcs et espaces verts urbains**

Au cours de l'exercice 2019, la réalisation des différents projets inscrits au programme des parcs et espaces verts urbains a représenté une dépense globale de 9,65 M€, avec un taux

de réalisation de 70%, permettant la réalisation d'opérations majeures dans deux domaines distincts :

- Au titre de la gestion du patrimoine arboré, **le renouvellement et l'enrichissement du patrimoine arboré** de la Ville a représenté un coût global de 75,3 K€ principalement dédiée au financement de la campagne annuelle de plantation (soit 1064 arbres répartis sur plusieurs sites).
- La poursuite des **projets d'aménagement paysagers** structurants qui a représenté un budget d'investissement de 9,2 M€ notamment :

- La poursuite des travaux du **Parc aux Angéliques** (derniers travaux de confortement des séquences Queyries, Deschamps et Brazza) pour un montant exécuté de 1,4 M€ ;

- Le réaménagement de la **place André Meunier**, coût global du projet 3,88 M€ et un crédit 2019 exécuté de 1,13 M€, qui a permis, outre la réalisation des œuvres d'art de l'artiste Federica Matta, la création de plusieurs espaces dédiés aux activités proposées aux habitants (aire de jeux, parcelles de jardins partagés, aire de jeu de boules, abri associatif) ;

- La réhabilitation de plusieurs **parcs de proximité d'intérêt stratégique** (Parc De Lussy, Parc Pinçon, jardin Buscaillet et jardin des Barrières) pour un montant global de 707 K€, en privilégiant les usages demandés par le public, la réfection des allées et la qualité des équipements proposés (aire de jeux d'enfants, mobilier, ...) ;

- L'aménagement et la rénovation d'**espaces paysagers urbains** (abords de la nouvelle bibliothèque de Caudéran, terrasses de Mériadeck) pour une dépense globale de 916 K€.

Par ailleurs, la contribution à la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité des «installations ouvertes au public » (**parcs et jardins**) a mobilisé 560 K€, dont 69,90 K€ dédiés à la pose d'une deuxième rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite au Jardin Public.

Enfin, 1,7 M€ de participation au titre du réaménagement de la **place Gambetta** a été apporté à la Métropole qui pilote cette opération en co-maîtrise d'ouvrage.

Enfin, concernant le **Lycée Professionnel Horticole Camille Godard**, l'exécution du budget dévolu à l'établissement a permis de répondre aux besoins de son fonctionnement quotidien, conformément aux prévisions formulées. En fonctionnement, avec un taux de réalisation de 95,10%, les principaux postes de dépense demeurent les frais d'hébergement des élèves (soit 24,96% du total) et le coût de l'externalisation des missions de nettoyage des locaux et de restauration (soit 24,84%). Concernant l'investissement, l'acquisition du matériel (soit 38,5K€) a pu être intégralement financée par la subvention annuelle du Conseil Régional.

### 3.2.3.2 Aménagement des espaces de circulation

Faciliter l'accessibilité de la ville et simplifier les déplacements tout en préservant la tranquillité des riverains est un enjeu pour toutes les grandes métropoles.

Compte tenu de son périmètre sauvegardé et des caractères spécifiques des voies du centre historique, la rénovation et l'extension des **points de contrôle d'accès**, réalisées à hauteur de 246 K€, et leur parfait maintien en fonctionnement constituent deux objectifs majeurs.

Ainsi, le projet le plus significatif porte sur la rue des Menuts (173 K€) en continuité des zones du quartier St Michel déjà équipées, mais d'autres sites tels la place Nansouty, la rue Bouffard à Gambetta, les allées de Serr, ont été équipés, complétés par deux accès en sortie installés

à Tourny. Des opérations de rénovations ont parallèlement été conduites sur plusieurs quartiers déjà équipés pour un montant global de 167 K€.

L'effort financier pour assurer la maintenance préventive et curative sur l'ensemble des sites, incluant les frais de remise en service des bornes sinistrées, a par ailleurs connu une légère évolution en 2019 par rapport aux exercices précédents, s'élevant à 649 K€.

L'installation et la maintenance des **radars pédagogiques** s'est poursuivie en 2019, dans le but de sensibiliser la population à la réduction de la vitesse, pour un montant de 26 K€. De plus, de nouvelles **bornes taxis** ont été déployées pour un montant de 20 K€

### **3.2.4 Gestion de l'espace public**

La politique de proximité a poursuivi en 2019 le renforcement de la présence des agents auprès des usagers afin d'être au plus près des préoccupations de terrain. Le budget consacré à l'ensemble de ces interventions a représenté 8,3 M€, dont 6,4 M€ en fonctionnement et 1,9 M€ en investissement. Les recettes se sont élevées à 24 M€.

#### **3.2.4.1 Occupation du domaine public, proximité et manifestations**

##### **3.2.4.1.1 Une Proximité toujours plus forte avec les usagers**

Les 8 mairies de quartiers et la plateforme Allo Proximité ont été saisies en 2019 de près de 44 000 demandes de riverains.

80 % de ces demandes l'ont été par téléphone, ce qui montre la grande utilité de notre plateforme et des accueils des mairies de quartiers.

Ces demandes concernent à 74% la propreté de la ville, viennent ensuite les espaces publics (14 %) et la collecte (5 %).

La réactivité de la réponse est importante pour le riverain, c'est pourquoi 42 % des demandes sont traitées en moins de deux jours et 35% entre deux et quatre jours. Près de 175 demandes sont traitées chaque jour.

En ce qui concerne les équipements, la mairie de quartier de Bordeaux Sud a déménagé 6 cours de la Marne, dans des locaux plus adaptés à son activité.

##### **3.2.4.1.2 Une gestion du domaine public dans un contexte inflationniste des demandes**

Les équipes en charge de la gestion de l'occupation du domaine public veillent au respect des règles et des usages avec le souci permanent de préserver l'équilibre entre l'utilisation de l'espace public par l'ensemble des usagers et les occupations privatives à vocation économique.

Au cours de l'année 2019, les actions suivantes ont été mises en oeuvre :

- L'activité de **viographie**, à savoir la dénomination des rues et des espaces publics sur le territoire de la Ville, a proposé au conseil municipal **23 nouvelles dénominations de voies, place et bâtiments publics avec la poursuite du travail de féminisation**. Par ailleurs, dans un souci de communication, une rubrique viographie a été réalisée sur le portail Bordeaux.fr. Cette page à vocation informative et pédagogique sur le travail de la commission, inclut également des liens vers les délibérations.

- Dans le cadre de la délégation de Service Public du marché et parc de stationnement des **Capucins** : l'année 2019 a été une année charnière avec la mise en place de la collecte payante des déchets. Le travail engagé pour le tri des déchets se traduit par une baisse du tonnage qui est passé de 400 tonnes à 125 tonnes. Des modifications techniques sont intervenues avec l'installation d'un broyeur pour traiter les cartons et les cagettes. De plus 40% des déchets organiques sont recyclés. Le délégataire a réalisé les travaux de peinture de la halle A.
- **La Régie des droits de place** a assuré la facturation et le suivi des recettes des commerçants ambulants, des manifestations exceptionnelles, de la taxe annuelle de voirie, de la taxe locale de publicité extérieure et des droits de voirie, soit un total de recettes encaissées de 6 M€.
- La ville de Bordeaux a géré 413 **autorisations de stationnement de taxi** sur le territoire de Bordeaux. Ces licences sont facturées à hauteur de 133 € par an et par unité.
- Les équipes municipales ont établi 1 583 **autorisations d'occupation du domaine public** (883 terrasses, 700 étalages), et ont veillé sur 21 marchés de plein air, 2 marchés couverts en régie directe, 4 marchés de bouquinistes et 4 marchés de brocante sur la place St Michel. L'activité des marchés a été particulièrement dense avec le déménagement et la dynamisation de 7 marchés et la création d'un point gourmand. Ce qui représente, pour l'ensemble des marchés, 380 commerçants titulaires et 180 commerçants journaliers par semaine. Pour faire face à la vétusté de ses équipements, des travaux de fonctionnement sur les marchés ont été réalisés à hauteur de 30 K€.
- Les équipes en charge des **manifestations publiques** ont instruit 1 877 demandes de manifestation en 2019, dont 1 461 dossiers traités via l'application métier.
- Le service instruit également les autorisations pour l'utilisation de **drones** depuis 3 ans, cette mission a fait l'objet de 115 arrêtés en 2019 (+35% par rapport à 2018) .
- Le nombre des demandes de **déménagements** via le portail Bordeaux.fr est resté stable (10 313 demandes en 2019 contre 10 321 en 2018). Le quartier centre concentre à lui seul plus du tiers des demandes (34,87%).

#### *3.2.4.1.3 Appui logistique soutenu aux Mairies de Quartier et à l'animation de la vie locale.*

L'activité événementielle ainsi que les demandes d'appuis logistiques des directions de la ville et même de Bordeaux-Métropole restent très importantes. L'exigence de réactivité, la montée en puissance des sollicitations, amènent à travailler le plus souvent en dehors des cycles habituels de travail et les week-ends.

Déjà amorcée depuis quelques années la sécurisation des événements et de certains lieux génère une part de plus en plus importante de moyens humains et financiers.

Pour 2019 la valorisation de l'appui logistique fourni est estimée à 2,29 M€, chiffre sensiblement identique à 2018.

- 34 % de l'activité est destinée à un appui logistique à destination des services de la ville

- 46 % de l'activité est destinée au milieu associatif culturel, sportif, sociétal, comités de quartier, associations de commerçants...
- 13 % de l'activité est destinée aux « institutionnels » : les services de l'Etat, les ehpad, les établissements scolaires (autres que les écoles primaires), Centre de Transfusion Sanguine, Croix rouge, Secours Populaire, Paralysés de France...
- 7 % de l'activité est destinée à un appui logistique à destination Bordeaux-Métropole.

### 3.2.4.2 Tranquillité publique et stationnement

La police municipale veille notamment au respect des arrêtés municipaux pris par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police. Dans ce cadre, ses missions s'exercent principalement en matière de tranquillité publique, de stationnement et de circulation sur la voie publique, d'assistance et de renseignements aux personnes.

L'année 2019 a été marquée par la poursuite du mouvement social des « gilets jaunes », de nouveaux mouvements sociaux d'envergure et la montée en puissance d'opérations croisées avec la police nationale.

Année de référence en matière d'évaluation et d'ajustements concernant le stationnement sur voirie, 2019 a été l'occasion de parfaire la réglementation municipale, d'accroître l'offre de service et de constater le succès de sa politique de stationnement.

**En matière de stationnement sur voirie**, l'activité du service met en avant une réalisation des recettes supérieure aux prospectives de départ, et ce malgré l'impact partiel (six mois), du nouveau service offert aux usagers : le Pass 52 (coût de la création du service représentant 0,39 M€ en investissement). Ainsi, 16,6 M€ de recettes de forfait de stationnement ont été réalisées en 2019 (+4% par rapport en 2018). A cette recette, s'ajoute celle du remboursement par Bordeaux Métropole au titre des frais de gestion des forfaits post-stationnement gérés pour le compte de celle-ci et qui représente 1,5 M€ (2,5 M€ avaient été exécutés en 2018 avec l'indemnisation des dépenses non récurrentes liées à la mise en œuvre de la réforme).

Le stationnement sur voirie est un service dont les usagers s'acquittent spontanément à plus de 94%. Fin 2019, de nouveaux usagers étaient intégrés dans les catégories éligibles aux tarifs préférentiels : associations reconnues d'utilité publique ou d'utilité sociale par exemple. Différentes simplifications ou élargissements de droit (pour les professionnels exerçant extra-boulevards par exemple) ont également été mis en place. Désormais, les professionnels concourant à certaines missions d'intérêt général et plus particulièrement à la sécurité intérieure sont exonérés de droit de stationnement.

L'activité règlementaire du service met notamment en exergue les chiffres suivants :

- 289 495 Forfaits Post-Stationnements (FPS) établis, dont 261 014 encaissés,
- 10,84 M€ de FPS payés (hors contestations)
- 10 526 Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO),
- 108 décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), dont 57% favorables à la Ville,
- 5,2 K€ de FPS remboursés suite à contestations (RAPO ou CCSP)

Il est toutefois à noter que les mouvements sociaux ont fait supporter à la collectivité un coût de 220 K€ (pour mémoire : 70 K€ en 2018) au titre des réparations d'horodateurs vandalisés. Toutes les dégradations ont engendré un dépôt de plainte (au nombre de 435) dont une ayant

conduit à l'interpellation et la mise en garde à vue de l'auteur de plusieurs actes de vandalisme estimés à près de 20 K€.

Concernant les dépenses relatives à la prestation confiée à Transdev Park services, celles-ci ont été stabilisées à 5 M€, notamment au regard de nouvelles directives de contrôle dans les deux secteurs concernés.

**Concernant la relation usagers**, le Bureau d'Accueil de la Police Municipale et de la Tranquillité répond aux sollicitations des usagers du stationnement en délivrant les droits de stationnement mais aussi des autorisations de stationner temporairement sur la voie publique, notamment dans les zones à contrôle d'accès, dans le cadre de déménagements ou travaux.

L'accueil téléphonique représente près de 300 appels/jour. La réception des usagers en guichet représente quant à elle plus de 130 personnes/jour. En 2019, le Bureau d'accueil a inauguré le numéro unique : 05 56 10 20 99 permettant à la fois de joindre tous les guichets d'accueil de la Direction, mais aussi les services de police municipale 365 jours/an et 24/24h.

La gestion des utilisateurs des différentes offres de service liées au stationnement représente 31 433 droits résidents et 1 219 droits professionnels. Le Pass 52, nouvelle offre de service significative en 2019 a représenté 55 543 journées réservées.

**Enfin, les différentes entités de la Police municipale ont connu de fortes évolutions, que ce soit en matière de moyens humains ou d'activités et de développement de moyens.**

L'année 2019 comptabilise 31 caméras de plus portant ainsi le parc global à 136 caméras à fin décembre 2019. Le coût global des investissements réalisés a été de 0,27 M€ pour l'année. Une subvention de 80 K€ au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été perçue.

En matière opérationnelle, les transferts d'image au Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la Police nationale ont été tels que la Ville et l'Etat ont décidé de conclure pour 2020 un partenariat tendant à fixer les modalités de pilotage des caméras par le CIC pour les opérations de maintien de l'ordre, les grands événements ou encore la sécurisation des interventions d'envergure.

Au-delà de cet accroissement d'activité, le nombre d'interpellations effectuées grâce à la vidéo verbalisation a augmenté de 77%. Les réquisitions sont quant à elles passés de 736 en 2018 à 842 en 2019. La vidéo verbalisation est stabilisée et nécessitera d'être confortée dans le cadre des nouveaux recrutements à effectuer.

L'activité relative à la gestion des bornes des périmètres soumis à contrôle d'accès est également en augmentation avec l'installation de 31 nouvelles bornes en plus des 150 déjà existantes. Depuis 2018, les opérateurs traitent ainsi plus de 500 000 appels/an.

**Concernant l'activité du PC Radio**, les opérateurs du PC radio centralisent les appels et les réquisitions des administrés. Ils retracent cette activité dans une « main courante » (11 058 mains courantes ont été enregistrées contre 5917 en 2018, soit 46% d'évolution). La mise en œuvre du numéro unique a également contribué à un accroissement de la prise d'appels jusqu'à minuit, transférée au-delà et jusqu'à 6h00, au CVPU. L'activité révèle aussi une augmentation du nombre d'appels reçus ou de communications radio pour respectivement +7 et +9%.

Dans le cadre d'une professionnalisation de leurs métiers et une meilleure coordination des missions tous les samedis, les services du PC Radio et du CVPU ont mutualisé leurs

ressources à l'occasion des mouvements sociaux. Cette expérience a permis une meilleure efficacité des interventions.

**Sur le terrain**, ce sont 115 agents de police municipale et leurs encadrants, mais aussi 19 Agents de Surveillance de la Voie Publique (contribuant à plus de 42 000 verbalisations relatives au stationnement gênant principalement) qui oeuvrent au quotidien pour maintenir la sécurité et la tranquillité publiques.

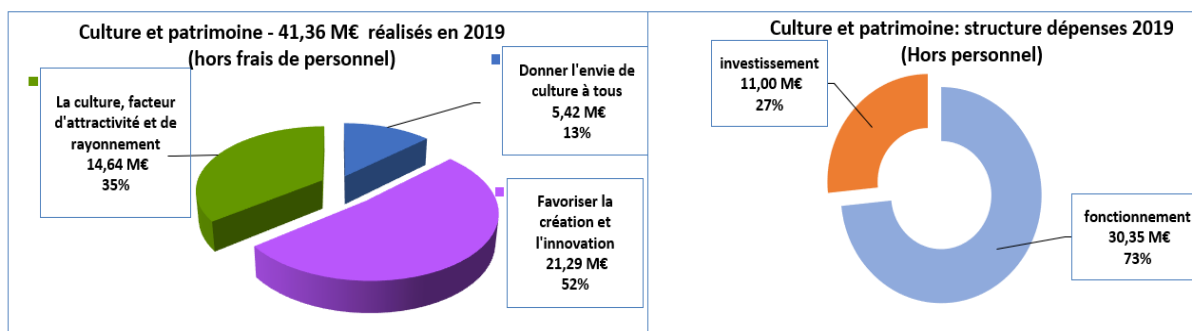
A la demande du Maire, en 2019, le **travail de police route** a été développé à travers la création d'une entité circulation, à consolider dans le temps, et qui poursuit quatre objectifs majeurs :

- Lutter contre l'incivilité au volant et lors de tout mode de déplacement : prévenir et réprimer les conflits d'usages sur l'ensemble de la voirie routière, y compris par la vidéo-verbalisation,
- Assurer de manière significative la sécurité routière en accentuant les missions de régulation et de fluidification du trafic routier,
- Garantir un meilleur partage de l'espace public en toute sécurité à travers la satisfaction d'objectifs identifiés en matière de gestion des stationnements gênants, dangereux et abusifs, et en parallèle des résultats liés au stationnement payant,
- Prévenir les comportements à risque au plus près des publics jeunes, à travers l'animation de formations effectuées sur la piste de sécurité routière au parc bordelais, effectuées sur la piste de sécurité routière au parc bordelais.

En matière de **gestion de la sécurité et de la tranquillité publiques**, l'année 2019 a été marquée par une augmentation de la charge de travail et donc de la mobilisation des équipes et de leurs moyens. La hausse du nombre de sollicitations mais surtout leurs qualifications et leurs issues (interpellations et mise à disposition d'individus), inscrit l'action de la police municipale dans un continuum fort aux côtés et parfois au-delà des actions de la police nationale.

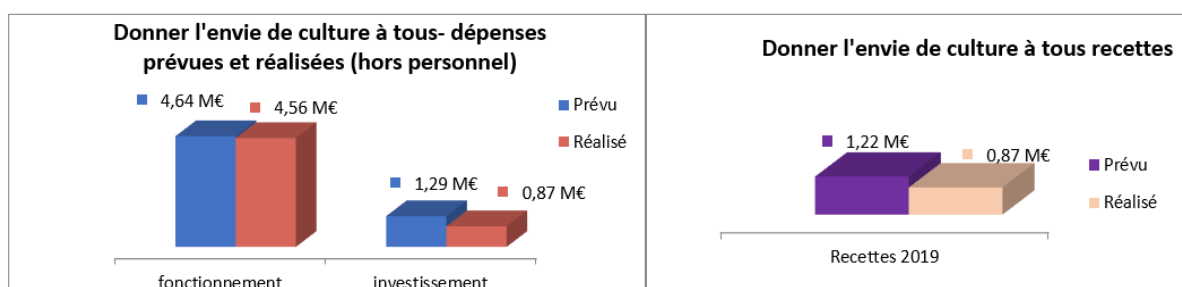


## 4 CULTURE ET PATRIMOINE



Afin de permettre une lecture, consolidée par établissement, de l'activité de la Ville en matière culturelle, les dépenses réalisées via des programmes budgétaires spécifiques seront évoquées en même temps que les établissements concernés.

### 4.1 DONNER L'ENVIE DE CULTURE A TOUS



#### 4.1.1 Apprendre et pratiquer dès le plus jeune âge

En 2019, la Ville a globalement consacré à ce secteur 3,68 M€ (hors masse salariale), dont 3,64 M€ en fonctionnement et 0,71 M€ en investissement. Les recettes réalisées en 2019 se montent à 0,8 M€ en fonctionnement.

##### 4.1.1.1 Conservatoire de Bordeaux

En 2019, la Ville a consacré globalement 0,5 M€ au Conservatoire dont 0,15 M€ de travaux d'amélioration et rénovation.

Le Conservatoire a présenté 253 *Scènes publiques* au cours de l'année scolaire 2018/2019 qui ont réuni quelque 30 250 spectateurs. La *Nuit des Conservatoires*, en janvier 2019, a attiré 2 137 personnes (3 100 en 2020).

L'année scolaire 2018-2019 a été celle du démarrage des premières *Classes artistiques* : 16 écoles, 29 classes et 465 élèves auront participé à l'une de ces classes.

A la rentrée 2019, 2 126 élèves se sont inscrits au Conservatoire. 72% des élèves viennent de Bordeaux et 14% d'autres communes de la Métropole. La musique reste la discipline



réussissant le plus grand nombre d'élèves (83%), la danse en attire 12%, le chant 2% et le théâtre 3%.

En 2019, la participation de l'Etat s'est élevée à 0,27 M€, qui s'ajoutent aux droits d'inscription et locations d'instruments (0,5M€) et aux mécénats qui se développent notamment grâce aux concerts participatifs.

0,07 M€ ont été consacrés à l'acquisition et à l'entretien du parc instrumental.

Des travaux d'entretien du bâtiment ont été entrepris pour un montant de près de 0,17 M€, notamment le remplacement du parquet d'une des salles de danse de la rue Fieffé, suite à un dégât des eaux.

#### 4.1.1.2 École d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux – Ebabx

La dotation de la Ville au fonctionnement de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) s'est élevée à 3,2 M€, en 2019, dont 3,18 M€ en fonctionnement. La Ville reste le 1<sup>er</sup> financeur de l'établissement avec 83,2% des subventions publiques (11,1% État, 3,1% Région et, entrée en 2019, 1,3% Métropole).

En 2019, un audit a été confié à une élève administratrice qui avait pour objet de partager avec l'Ebabx une vision sur les enjeux financiers, le principe d'une coresponsabilité dans les efforts de gestion à mener et la définition d'un dialogue de gestion multipartite avec une trajectoire pluriannuelle. Cette démarche s'inscrit dans un contexte de développement des projets de l'École à effectifs RH constants : extension du bâtiment pour 10 M€ de travaux, structuration des unités de recherche Edition, Art et Design, création du master option design, développement d'un 3e cycle en lien avec l'Université de Bordeaux et augmentation à 300 du nombre d'étudiants.

Finalisée au mois de juin 2019, cette étude a permis de souligner les efforts de gestion constants menés par l'École et de préconiser une contractualisation avec ses financeurs qui lui permettra d'obtenir une vision pluriannuelle de ses financements avec la mise en place d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens comportant un certain nombre d'indicateurs de bonne gestion, nécessaire à l'accréditation des ministères de la Culture et de l'Enseignement supérieur prévue en 2022.

Des travaux d'amélioration de la fonctionnalité et de mise en accessibilité de l'accueil ont été réalisés à hauteur de à 0,035 M€.

#### 4.1.1.3 Autres établissements d'enseignement artistique

En 2019, la Ville a consacré 0,15 M€ à trois autres établissements d'enseignement artistique : l'ESTBA, École Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine, l'École de cirque de Bordeaux et le Cirque Éclair.

### 4.1.2 Développer la lecture publique et la politique du livre

En 2019, la Ville a globalement consacré à ce secteur 4,83 M€ (hors masse salariale), dont 0,95 M€ en fonctionnement et 3,87 M€ en investissement dont 3,07 M€ de travaux d'amélioration et rénovation ou construction.

Les recettes réalisées se sont élevées à 0,13 M€ en fonctionnement et 0,01 M€ en investissement.

L'année 2019 a été marquée par l'ouverture au public de la Bibliothèque Pierre Veilletet à Caudéran au mois de juin 2019. En quelques mois, cette bibliothèque est devenue, avec 5 234 lecteurs inscrits au 31 décembre, la première du réseau des bibliothèques de quartier. Au cours des 6 mois de fonctionnement en 2019, 140 038 prêts y ont été réalisés : c'est la deuxième bibliothèque après Mériadeck.

La construction de la Bibliothèque de Caudéran a été financée à hauteur de 1,87 M€ en 2019 (coût total de la nouvelle bibliothèque : 7,2 M€).

Au 31 décembre 2019, le réseau des bibliothèques comptait 50 083 lecteurs inscrits, c'est 17,3% de plus qu'à fin 2018 (42 690 inscrits). Les moins de 25 ans représentent 52,3% des inscrits, avec une proportion plus forte dans les bibliothèques de quartier.

En 2019, près de 1 335 440 prêts (+10% par rapport à 2018) ont été réalisés dans le réseau des bibliothèques, dont 649 200 à Mériadeck et 686 240 dans l'une des bibliothèques de quartier.

L'étude sur les publics de la Bibliothèque réalisée en 2018 avait permis d'identifier un plan d'action, comprenant l'expérimentation de l'ouverture du dimanche, qui a été mise en œuvre à partir de début 2019. En 2019, la bibliothèque de Mériadeck a ouvert ses portes au public au cours de 21 dimanches, attirant ces jours-là plus de 16 000 lecteurs qui ont effectué près de 31 670 emprunts. 384 nouvelles inscriptions ont été enregistrées au cours d'un de ces dimanches. L'ouverture dominicale se poursuit en 2020, un premier bilan sera effectué à l'automne 2020 pour décider d'une poursuite ou non du dispositif.

Le renforcement du maillage du territoire avec les bibliothèques de quartier et les bibliothèques éphémères constitue le premier grand axe du schéma directeur de la lecture publique, pour les années 2016-2020. Au cours de l'été 2019, 10 600 personnes ont participé à la biblio.sport sur les quais et plus de 6 620 à biblio.plage sur les berges du Lac. Ces 2 opérations ont bénéficié de l'aide de mécènes privés.

Les travaux de requalification des installations techniques de la bibliothèque Mériadeck se sont poursuivis à hauteur de 1,21 M€ en 2019 et devraient s'achever en 2021.

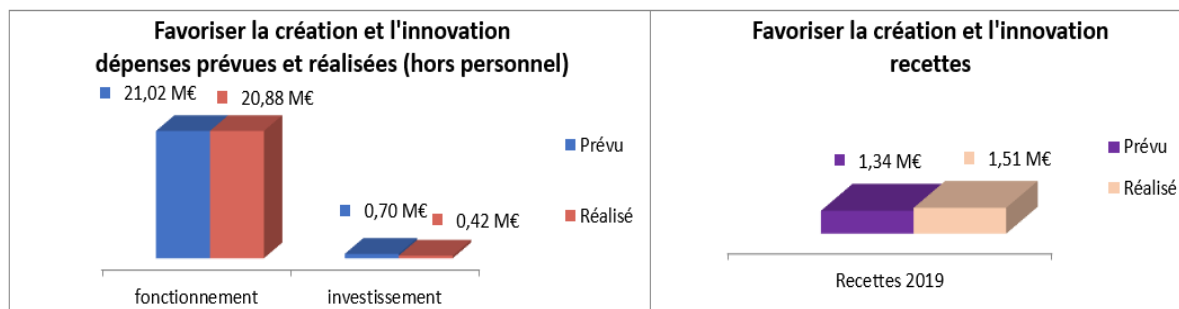
Des études de faisabilité ont été lancées en vue de la réhabilitation de la bibliothèque du Jardin public, de la reconstruction de la bibliothèque de Bacalan et de la construction du pôle culturel Joliot Curie dans le quartier de la Benauge, qui regroupera à échéance 2025 la bibliothèque de quartier relocalisée et une antenne du Conservatoire.

Le budget d'acquisition de documents pour les bibliothèques a atteint 1,01 M€ dont 0,59 M€ sur le budget d'investissement auxquels s'ajoutent 0,08 M€ de constitution du fonds pour la bibliothèque de Caudéran réalisés sur le programme réhabilitation et construction d'équipements culturels, et 0,34 M€ sur le budget de fonctionnement.

Un budget de 0,18 M€ a été dédié à l'action culturelle des bibliothèques municipales en 2019. Au total plus de 900 événements (expositions, conférences, projections, ateliers, rencontres-débats, lectures, concerts...) ont été proposés dans les différents quartiers de Bordeaux. 33 expositions ont été organisées (dont 17 dans les bibliothèques de quartier) ainsi que 149 conférences et colloques (dont des rencontres avec des auteurs et des journées ou conférences professionnelles).

Un programme de travaux de rénovation, de mise en conformité, de sécurité et d'entretien la bibliothèque Centrale et du réseau de bibliothèques de quartier a été mis en œuvre à hauteur de 0,13 M€, notamment les travaux de rénovation des espaces intérieurs de la Bibliothèque du Grand Parc. Enfin la phase 3 de la requalification de la bibliothèque de Mériadeck a mobilisé 1,2 M€.

## 4.2 Favoriser la création et l'innovation



### 4.2.1 Accompagner les acteurs du monde culturel

En 2019, la Ville a globalement consacré à ce secteur 20,52 M€ (hors masse salariale) en fonctionnement et 0,27 M€ en investissement.

Les recettes réalisées se sont élevées à 1,2 M€ en fonctionnement et 0,16 M€ en investissement.

#### 4.2.1.1 L'Opéra national de Bordeaux Aquitaine

En 2019, la Ville a consacré à ce programme 16,27 M€ (environ 20% du budget culturel de la Ville) dont 1,374 M€ ont directement concerné l'Auditorium et 0,79 M€ la compensation de transferts de charges.

Au cours de la Saison 2018-2019, 175 380 spectateurs ont profité de l'une des propositions de l'Opéra : 97 860 ont assisté à un concert, 38 500 à un ballet et 34 150 à un opéra.

Le jeune public est également présent : 12 280 jeunes, scolaires ou individuels, sont venus à l'opéra au cours de la même saison.

S'ajoutent à cette fréquentation musicale 63 470 visiteurs venus dans un autre cadre : visites du Grand Théâtre, manifestation *Tous à l'Opéra*, Journées européennes du patrimoine, exposition d'été présentée dans le cadre de la saison culturelle *Liberté !*, visites du Grand Théâtre...

La ville a par ailleurs participé au financement du remplacement du parquet de danse de la Salle Franklin par le biais d'une subvention d'un montant de 0,04M€

Elle a en outre assuré les charges relevant du propriétaire pour le Grand Théâtre de bordeaux à hauteur de 0,33 M€ en procédant notamment au remplacement du poste de transformateur électrique et à la rénovation des sanitaires du Chœur du Grand Théâtre de Bordeaux.

#### 4.2.1.2 Soutien aux associations culturelles

En 2019, la Ville a versé 4,53 M€ de subventions aux associations culturelles du territoire auxquels s'ajoutent 0,1 M€ de valorisations d'aides en nature (prêts de salles de matériels, actions de communication...).

En 2018, une convention de coopération quadripartite avec Bordeaux Métropole, le CNC (Centre National du Cinéma et de l'Image animée) et l'Etat portant notamment sur la création d'un Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats « Magnetic Bordeaux » a été signée. Suite au premier appel à projet, 0,2 M€ ont été permis de soutenir 11 projets en 2019.

154 associations différentes ont été aidées en 2019, à un titre ou à un autre par la Culture.

- 97 d'entre elles ont bénéficié d'une subvention d'aide au fonctionnement pour un budget total de 3,69 M€. Le TnBA représente à lui seul 1,65 M€ de ce budget. Il est à noter qu'en 2019, 6 associations ont bénéficié pour la première fois d'une aide au fonctionnement (cie des 13 lunes, les Bâtards dorés, Origami, la Maîtrise de Bordeaux, Pôle Magnetic et Urban Vibration School...).
- 79 associations et 6 artistes indépendants (portant 91 projets au total) ont bénéficié d'un soutien pour un projet de création, pour un montant total de 0,76 M€, ces subventions étant allouées sur proposition de la commission d'aide à la création, commission indépendante composée d'experts représentant les différents champs culturels ou via le fonds Magnetic Bordeaux.
- 19 structures ont pu bénéficier du dispositif de soutien à l'innovation, pour un montant total de 0,07 M€, en présentant des projets novateurs dans tous les champs disciplinaires.
- 12 associations culturelles subventionnées par la Culture ont par ailleurs bénéficié d'une subvention d'investissement.

La totalité des champs culturels ont bénéficié de subventions (tous dispositifs confondus) :

- Arts visuels : 26 structures différentes ont été aidées pour un montant total de 0,14 M€, dont Pola et plusieurs des résidents de la Fédération (0,07 M€ au total pour Pola et les associations fédérées : Bruit du frigo, Zebra3... ) ;
- Cinéma : 5 structures différentes en plus de celles soutenues via le Fonds Magnetic Bordeaux ont été aidées pour un montant total de 0,09 M€, dont 0,08 M€ pour l'association Semer le doute, porteuse du Fifib, Festival International du Film Indépendant de Bordeaux ;
- Cirque et arts de la rue : 9 compagnies différentes ont été aidées pour un montant total de 0,06 M€ dont 0,02 M€ pour l'Opéra Pagaï ;
- Danse : 11 compagnies ou structures différentes ont été aidées pour un montant total de 0,18 M€ parmi lesquelles la compagnie l'Oubliée (0,05 M€), la Coma (0,05 M€), ou encore Hors-série (0,02 M€) ;
- Théâtre : 27 compagnies différentes ont été aidées pour un montant total de 0,21 M€, dont la compagnie Ouvre le chien, la compagnie du Soleil bleu, le collectif des Bâtards dorés ou le groupe Anamorphose ;
- Livre et écrit : 9 structures différentes ont été aidées pour un montant total de 0,26 M€, dont l'Escale du livre (0,18 M€), Regard9 ou encore Lettres du monde ;
- Musique : 30 structures différentes ont été aidées pour un montant total de 0,52 M€, dont 0,05 M€ pour l'ensemble Pygmalion, 0,04 M€ pour ADMAA/Allez les filles et près de 0,22 M€ au bénéfice de la Rock School Barbey ;
- Patrimoine : 10 structures différentes ont été aidées pour un montant total de 0,08 M€, parmi lesquelles la Mémoire de Bordeaux, la Société archéologique de Bordeaux ou encore l'association Extra ;
- Propositions pluridisciplinaires : 5 structures différentes ont été aidées pour un montant total de 0,07 M€ ;
- Enseignement artistique : hors Ebabx, 3 structures ont été soutenues en 2019 l'ESTBA (École Supérieure de Théâtre de Bordeaux), l'École de cirque de Bordeaux et le cirque Éclair pour un montant total de 0,24 M€ ;
- Lieux de diffusion : 9 structures aidées au fonctionnement (dont le Théâtre national de Bordeaux Aquitaine, le Glob Théâtre, la Manufacture Atlantique, la Boîte à jouer et le

Théâtre du Pont Tournant) pour un montant total de 2,25 M€ dont 0,08 M€ en investissement.

Des travaux ont été réalisés pour la remise en état de la fosse d'orchestre de la salle Vitez, au TnBA, pour un montant de 0,02 M€ et des travaux ont été effectués dans les espaces culturels dont la halle des Chartrons (rénovation de l'éclairage) et la Cour Mably (restauration des murs) pour un montant de près de 0,07 M€.

Des travaux ont également été conduits à la Manufacture Atlantique, suite à l'acquisition du théâtre par la Ville dont le paiement du prix (1,2 M€) sera effectivement versé en 2022.

#### 4.2.2 Impulser une politique événementielle fédératrice

En 2019, la Ville a globalement consacré à ce secteur 0,5 M€ (hors masse salariale) dont 0,35 M€ en fonctionnement et 0,14 M€ en investissement.

Les recettes réalisées se sont élevées à 0,14 M€ en fonctionnement.

##### 4.2.2.1 Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc

0,33 € de travaux ont été réalisés en 2019, correspondant aux derniers paiements liés à la rénovation de la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc après les levées de réserve.

0,38 M€ ont été consacrés au fonctionnement du lieu dont 0,11 M€ pour son action culturelle et 0,08 € pour l'acquisition de matériels scéniques.

La Salle des Fêtes, pensée comme un outil de développement culturel, social et économique répond aux objectifs fixés, de structuration du tissu associatif, de l'action associative locale, d'accueil de personnes habituellement peu concernées par l'offre culturelle et d'expérimentation de propositions artistiques innovantes.

130 manifestations ont été organisées dans la Salle en 2019 (concerts, bals, conférences...), attirant près de 38 400 spectateurs et générant près de 73 400 € de recettes. S'ajoutent à ces spectateurs plus de 1 000 personnes venues fréquenter le lieu en dehors de toute manifestation.

##### 4.2.2.2 Actions culturelles et diffusion

Le rapprochement de la culture des Bordelais et le développement de lieux de création et de diffusion artistique passent aussi par le développement des 16 espaces culturels municipaux.

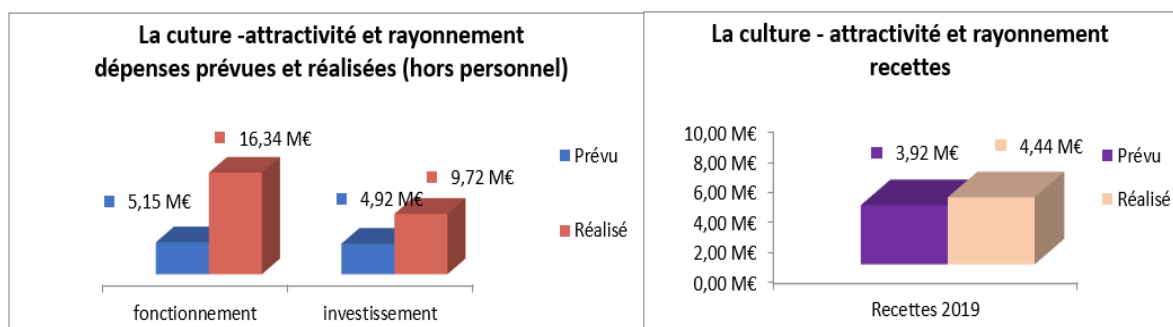
280 mises à disposition ont été effectuées en 2019, représentant quelque 1 780 jours d'utilisation d'un des espaces. Quelques espaces sont utilisés quasiment en continu toute l'année : le Marché de Lorme, la Salle Capitulaire à Mably, l'espace Saint-Rémi, la Halle des Chartrons et les théâtres de la Pergola et de l'Inox et des recettes de près de 25 400 €.

La Ville assure la coordination de plusieurs actions artistiques, parmi lesquelles les représentations données par l'Orchestre d'harmonie de Bordeaux, qui a donné 12 représentations gratuites dont plusieurs dans les quartiers ayant réuni plus de 16 120 spectateurs avec, notamment, le concert donné par Arthur H sur la place des Quinconces, dans le cadre de la saison culturelle *Liberté !* qui a attiré à lui seul 8 500 spectateurs.

L'édition 2019 de la *Fête de la musique* a rassemblé 18 500 spectateurs autour des 8 scènes soutenues par la Ville (Place du Palais, Place Fernand Lafargue, Place Saint-Projet, Cour du Crédit Municipal, Place Saint-Michel, Square Dom Bedos, Cour du MADD et IBoat) ainsi qu'à

la *Fête de la musique des enfants* le dimanche 23 juin au Parc Bordelais (plus de 500 spectateurs).

### 4.3 La culture, facteur d'attractivité et de rayonnement



#### 4.3.1 Développer et faire rayonner les institutions culturelles

En 2019, la Ville a globalement consacré à ce secteur 3,23 M€ (hors masse salariale) dont 2,85 M€ en fonctionnement et 0,38 M€ en investissement.

Les recettes réalisées se sont élevées à 2,52 M€ en fonctionnement.

Pour la sixième année consécutive, le Château Haut-Bailly a renouvelé son soutien aux établissements culturels de la Ville par un mécénat exceptionnel de 0,27 M€, dont 0,11 M€ pour le Musée des Arts décoratifs et du Design, 0,09 M€ pour le CAPC et 0,07 M€ pour le Musée des Beaux-arts.

Il est à noter que les mécénats et partenariats en faveur des musées se maintiennent à un niveau élevé. Ainsi, en 2019, près de 0,67 M€ de mécénats ont bénéficié aux musées dont 0,55 M€ en numéraire. À ces mécénats s'ajoutent près de 0,35 M€ de subventions diverses en faveur des musées au cours de l'année écoulée.

Les musées et lieux d'exposition (Aquitaine, Arts décoratifs et Design, Beaux-arts, CAPC, Muséum, Base sous-marine, salles d'exposition du Jardin Botanique et Bordeaux Patrimoine Mondial) ont attiré 818 840 visiteurs, dont 59% venus gratuitement, soit une fréquentation en hausse de 30,3%, due en très grande partie à la réouverture du Muséum.

444 840 de ces visites ont concerné une des 26 expositions temporaires présentées dans l'ensemble des musées et à la Base sous-marine.

128 970 visiteurs (18% du total) sont des jeunes de moins de 18 ans, des scolaires ou des porteurs de *Carte jeunes*. 60 850 visiteurs (8% du total) sont étudiants.

En 2019, moins de la moitié des visiteurs étaient bordelais et 11% viennent de la Métropole ; la fréquentation nationale (hors Gironde) et internationale représente 31% des visiteurs.

En 2019, 72 227 visiteurs, soit 12,4% (1 visiteur sur 8) de la fréquentation totale de l'un des musées payants sont venus au cours de l'un des dix premiers dimanches où les musées sont gratuits pour tous (pas de gratuité les premiers dimanches de juillet et août). C'est un chiffre en constante augmentation qui conforte un dispositif profitant essentiellement à un public de proximité.

Les recettes de billetterie, en 2019, se sont élevées à 1,66 M€ tous musées confondus, soit en hausse de 68,6% par rapport à 2018, hausse liée principalement à la réouverture du Muséum (597 800 € de recettes de billetterie à lui seul).

Des travaux d'amélioration des établissements ont été réalisés en 2019 en vue d'en améliorer la fonctionnalité pour les utilisateurs, les collections et le public, citons l'aménagement d'une réserve pour le musée des Arts décoratifs et du Design sur le site Regaz, la réfection d'une des terrasses du CAPC en vue d'en améliorer l'étanchéité, la réhabilitation du bassins du Jardin Botanique situé dans le Jardin Public ou encore l'aménagement de bureaux dans le musée d'Aquitaine.

#### 4.3.1.1 Le Musée d'Aquitaine

En 2019, la Ville a consacré globalement 920 K€ au Musée d'Aquitaine dont près de 350 K€ pour son action culturelle.

Le chantier de rénovation des salles permanentes XXe-XXIe siècles s'est achevé et les nouvelles salles ont pu être inaugurées le 21 mars 2019. Au total, 0,4 M€ de travaux ont été réalisés pour le Musée d'Aquitaine ou le Centre Jean Moulin (rénovation de la toiture).

L'exposition majeure de l'année 2019, La Déferlante surf, inscrite dans le cadre de la saison culturelle Liberté ! a attiré plus de 40 300 visiteurs, c'est la troisième exposition ayant réuni le plus de visiteurs de l'histoire du musée.

Les collections permanentes du Musée d'Aquitaine reçoivent quant à elle un public toujours plus nombreux : plus de 109 370 en 2019 sur les 143 750 visiteurs totaux de l'année (9% de plus qu'en 2018). Les recettes de billetterie se sont élevées à près de 0,22 M€. L'action culturelle du Musée d'Aquitaine a permis de proposer par ailleurs 81 conférences au public en 2019.

L'action en direction du public scolaire a concerné 442 établissements différents représentant 994 classes de tous niveaux ; les collèges sont proportionnellement plus représentés que dans les autres établissements, ils représentent 29% des classes venues Musée d'Aquitaine et seulement 16% des classes tous musées confondus. 40% des classes viennent de communes hors Bordeaux ou la Métropole (et même 13% hors de la Gironde). Le musée ne perçoit cependant pas d'aides du département de la Gironde.

L'intérêt du public pour la boutique du Musée d'Aquitaine a été confirmé ; près de 0,08 M€ de chiffre d'affaires HT ont été réalisés par cette boutique en 2019. Les livres représentent 46% du chiffre d'affaires et 25% du nombre de produits vendus, les sérigraphies et reproductions représentent quant à elles 26% des produits et 6% du chiffre d'affaires.

Plusieurs acquisitions sont venues enrichir les collections du Musée d'Aquitaine, notamment dans avec l'ouverture des espaces XXe-XXIe siècles (plusieurs maquettes, celle du France II, une gabare, la sphère d'expérience du Laser Mégajoule...) pour une valeur totale de près de 0,04 M€ dont près de 0,02 M€ via des dons et mécénats.

#### 4.3.1.2 CAPC musée d'art contemporain

En 2019, la Ville a consacré globalement 1,07 M€ au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux dont près de 0,68 M€ pour son action culturelle.

Onze expositions ont été inaugurées au CAPC en 2019 parmi lesquelles celle consacrée à l'artiste Takako Saito qui, de mars à novembre, a attiré 87 850 visiteurs, faisant de cette exposition la première, en termes de fréquentation, de toute l'histoire du musée. Trois expositions se sont inscrites dans la programmation de la saison culturelle Liberté ! : Histoire



de l'art cherche personnages, Ruth Ewan et Ben Thorp Brown. La première se poursuit jusqu'à mars 2020, les deux autres ont attiré près de 37 000 visiteurs.

La présence du CAPC pendant la saison culturelle a été également remarquée hors des murs de l'Entrepôt avec l'exposition de Jean-Pierre Raynaud à l'espace Saint-Rémi et le prêt d'une œuvre de cet artiste à l'Opéra pour une exposition présentée au Grand Théâtre.

125 460 visiteurs se sont rendus au CAPC ou à l'une de ses expositions hors les murs en 2019, c'est 12% de mieux qu'en 2018. Les recettes de billetterie ont dépassé 0,26 M€.

L'action en direction du public scolaire a concerné 171 établissements représentant 350 classes en 2019, dont une proportion de classes du supérieur plus importante que dans les autres musées (17% au CAPC contre 10% pour l'ensemble des musées).

Les résultats de la boutique du CAPC ont conforté en 2019 l'intérêt du public pour cet équipement : plus 0,14 M€ de recettes ont été constatés, en légère progression par rapport à 2018. La librairie représente 37% du chiffre d'affaires et 17% des produits vendus. Inversement, la papeterie représente 43% des produits vendus et 13% du chiffre d'affaires.

En 2019, le CAPC a fait l'acquisition d'une œuvre de l'artiste Takako Saito, produite dans le cadre de l'exposition qui lui était consacrée, pour un montant de 0,02 M€.

Des travaux ont été réalisés au CAPC, pour un montant de 0,15 M€, qui comprend le lancement d'une étude préalable à la rénovation des façades.

Surtout, l'année 2019 a permis de mener à bien, avec le concours de personnalités du territoire et nationales, mais aussi en s'appuyant sur l'équipe du musée, une vaste réflexion sur les fondamentaux du lieu autour de 3 axes : la programmation, le public et les territoires, l'organisation. Sur la base de ces travaux, la Ville a procédé en 2019 au recrutement d'une nouvelle direction, dotée d'une feuille de route claire pour animer le projet de ce lieu dédié à l'art contemporain.

#### [4.3.1.3 Le musée des Arts décoratifs et du Design / madd-bordeaux](#)

En 2019, la Ville a consacré globalement 0,26 M€ au musée des Arts décoratifs et du Design dont près de 0,15 M€ pour son action culturelle.

Quatre expositions ont été inaugurées au madd-bordeaux en 2019 parmi lesquelles *As movable as butterflies – Les Chochin du Japon*, qui a attiré 25 440 visiteurs et trois s'inscrivant dans la programmation de la saison culturelle *Liberté !* : Jean-Philippe Toussaint et Memphis, dans le site de l'Hôtel de Lalande et de ses anciennes prisons, et *La Passion de la liberté*. Des *Lumières au romantisme*, qui a fait l'objet d'un co-commissariat avec le Musée des Beaux-arts et a été présentée à la Galerie des Beaux-arts. Avec 37 185 visiteurs, l'exposition consacrée au groupe de designers Memphis est la deuxième de l'histoire du musée.

Plus de 93 000 visiteurs se sont rendus au madd-bordeaux ou à l'exposition *La Passion de la liberté* en 2019, une fréquentation en forte hausse (+64% au total, et +37% si l'on se limite au périmètre de l'Hôtel de Lalande). Au total, près de 0,11 M€ de recettes de billetterie ont été générées. Proportionnellement, le Madd est le musée accueillant le plus de visiteurs bénéficiant de la gratuité : 32% du total des visiteurs contre 41% pour l'ensemble des musées payants.

L'action culturelle du madd-bordeaux se traduit notamment par des visites à des horaires atypiques : les Jeudis du madd affichent complet chaque semaine et, par ailleurs, le madd-bordeaux a proposé 39 conférences en 2019.



L'action en direction du public scolaire a concerné 209 établissements différents représentant 502 classes. Dans ce musée également, la proportion de classes du supérieur (27%) est nettement au-dessus de la moyenne des musées (10%). L'écart est aussi important pour les lycées (dont les lycées professionnels) qui représentent 23% des classes venues au Madd contre 11% pour l'ensemble des musées. Les classes bordelaises représentent 61% du total, ce qui est très au-dessus de la moyenne des musées (42%). C'est notamment dû à la forte fréquentation des écoles supérieures et des lycées professionnels, implantés à Bordeaux pour une grande part.

Plusieurs acquisitions majeures liées au groupe Memphis, comme la table basse Park d'Ettore Sottsass ou le cabinet Nikko de Shiro Kuramata, sont venues enrichir les collections du madd-bordeaux pour une valeur totale de près de 0,06 M€ auxquels se sont ajoutés près de 0,03 M€ d'œuvres sous forme de dons et mécénats, dont le Portrait de la duchesse de Berry en veuve et sa fille Louise par François-Joseph Kinson.

Des travaux se sont poursuivis dans les anciennes prisons transformées en espaces muséographiques (0,11 M€) et les études de pré programmation et programmation ont été finalisées, permettant de lancer début 2019 la procédure de sélection du maître d'œuvre du chantier de rénovation et d'extension du Musée, lequel bénéficie d'un mécénat exceptionnel de Madame Elisabeth Wilmers, propriétaire du Château Haut Bailly.

#### 4.3.1.4 Le Musée des Beaux-arts

En 2019, la Ville a consacré globalement 0,6 M€ au Musée des Beaux-arts dont près de 0,41 M€ pour son action culturelle (avec, notamment, l'exposition *La Passion de la liberté*).

Deux expositions, inaugurées en 2018, ont été décrochée au printemps 2019 : *Bissière et Suzanne Lafont*. Trois expositions ont été inaugurées au Musée des Beaux-arts en 2019 parmi lesquelles *La Passion de la liberté. Des Lumières au romantisme* à la Galerie des Beaux-arts dont le commissariat a été assuré avec le Madd à laquelle 22 000 visiteurs se sont rendus et *Nikos Aliagas, le musée en liberté* (en partenariat avec la maison d'arrêt de Gradignan et les hôpitaux de Cadillac et Charles Perrens). Dans les espaces du Musée, *Goya physionomiste* a attiré près de 53 240 visiteurs entre mai et septembre.

109 950 visiteurs se sont rendus au Musée des Beaux-arts en 2019 (progression de +26% par rapport à 2018) et ont généré près de 0,23 M€ de recettes de billetterie.

L'action culturelle du Musée des Beaux-arts a notamment permis de proposer des actions innovantes et des visites atypiques telles que *Regards croisés*, ou encore la *Bacchanight* (1 100 participants en 2019). Le musée poursuit par ailleurs ses actions hors les murs avec des détenus ou des patients d'hôpitaux psychiatriques qui se sont étendus à quatre établissements en 2019 et ont abouti à une restitution publique sous la forme d'une exposition inscrite dans la saison Liberté ! Ainsi qu'à une labellisation du Ministère de la Culture.

L'action en direction du public scolaire a concerné 304 établissements différents représentant 636 classes de tous niveaux : 33% sont des classes d'écoles élémentaires, 17% des élèves de maternelle, c'est au-dessus de la moyenne des musées (12%) et 17% des collégiens. 27% des classes viennent de communes hors Bordeaux ou la Métropole, c'est au-dessous de la moyenne des musées (40%). Le musée a accueilli 117 établissements bordelais (tous niveaux scolaires confondus).

En juin 2018, le Musée des Beaux-arts a ouvert une boutique, répondant ainsi à une des actions identifiées dans le Document d'Orientation Culturel comme participant au

développement de la culture en termes d'attractivité et de rayonnement. Plus de 0,04 M€ ont été réalisés par la boutique en 2019.

Diverses acquisitions sont venues enrichir les collections du Musée des Beaux-arts, pour un montant total de 0,02 M€ dont *Bacchante et amour*, une sculpture de Jean-Léon Gérôme et une peinture de Rosa Bonheur, *Halte de cavaliers*.

Des travaux ont par ailleurs été menés, à hauteur de 0,07 M€, dont 0,04 M€ ont été consacrés à la climatisation de la Galerie des Beaux-arts et dans les deux ailes du musée.

#### 4.3.1.5 Le Muséum, sciences et nature

En 2019, la Ville a consacré globalement 1,11 M€ au Muséum dont plus de 0,68 M€ pour la finalisation du chantier de rénovation du Muséum et 0,23 M€ pour l'action culturelle du musée.

Le 31 mars 2019, le Muséum a rouvert ses portes après son chantier de rénovation, 6 000 personnes ont participé aux festivités d'inauguration. Les nouveaux parcours interpellent les visiteurs sur les enjeux de l'environnement grâce aux dispositifs multimédias interactifs et à l'équipe des médiateurs scientifiques présents dans les salles. Le Musée des tout-petits est aussi l'une des originalités du nouveau Muséum. Parallèlement, le site Internet du musée, <https://www.museum-bordeaux.fr>, a été mis en ligne.

Deux expositions majeures ont été accueillies : *Très toucher* a connu un vrai succès tant auprès des familles que des groupes et *Rire*, dans le cadre de la saison culturelle *Liberté !*

Cette première année de fonctionnement a été un véritable succès : avec 212 285 visiteurs, le Muséum a été le musée municipal le plus fréquenté en 2019 et celui qui a fait venir le plus de jeunes (90 220 visiteurs scolaires, de moins de 18 ans, scolaires ou individuels dont les porteurs de *Carte jeune*). Un peu plus de 0,6M€ de recettes de billetterie ont été constatés.

En même temps que le musée, une boutique a été ouverte générant dès la première année un chiffre d'affaires d'un peu plus de 0,1 M€ composé pour près de la moitié de jeux et jouets (peluches, figurines...). Quelque 19 000 objets ont été vendus.

L'action en direction du public scolaire a concerné 456 établissements différents représentant 1 243 classes dont 22% de maternelles (12% pour l'ensemble des musées), 41% d'élémentaires (36% pour l'ensemble des musées) et 26% de périscolaires (14% pour l'ensemble des musées) : c'est, très nettement, le musée qui attire proportionnellement les plus jeunes. 39% des classes viennent de Bordeaux et 30% de la Métropole.

Plusieurs acquisitions, destinées au parcours permanent, sont venues compléter les collections du Muséum pour un montant de plus de 0,02 M€, parmi ces acquisitions, un couple d'antilopes Saïgas ou encore la naturalisation d'un buffle d'Afrique et d'un chameau nouveau-né. Par ailleurs, un mécénat participatif a permis la naturalisation du rhinocéros noir Kata Kata (plus de 0,01 M€ récoltés via la plateforme KissKiss BankBank).

#### 4.3.1.6 La Base sous-marine

En 2019, la Ville a consacré globalement à ce programme 0,64 M€ à la Base sous-marine, dont près de 0,17 M€ pour son action culturelle et 0,43 M€ pour la poursuite de travaux et la rénovation de l'annexe de la Base sous-marine. L'annexe sera d'ailleurs fermée pendant plusieurs mois en 2020, jusqu'à l'inauguration de l'exposition présentée dans le cadre d'*Africa 2020*.

Trois expositions ont été inaugurées à la Base sous-marine en 2019 : *D'un soleil à l'autre* qui a attiré plus de 25 300 visiteurs entre mars et mai 2019, *Rivages/Vertigo sea* dans le cadre de la saison culturelle *Liberté !* qui a réuni plus de 20 000 visiteurs entre juin et septembre et *Clément Cogitore* d'octobre à janvier 2020 dont la fréquentation a pâti des inondations qu'a subi le site en fin d'année 2019.

Près de 58 200 visiteurs se sont rendus à la Base sous-marine en 2019 et ont permis de générer plus de 0,26 M€ de recettes de billetterie ; la Base sous-marine est un des sites qui, proportionnellement, a le plus grand nombre de visiteurs payants : 47% des visiteurs contre 41% pour l'ensemble des musées payants.

L'action en direction du public scolaire a concerné 83 établissements différents représentant 140 classes. Le périscolaire représente 34% du total, c'est bien au-dessus de la moyenne des musées (14%) et l'enseignement supérieur 17% (10% pour la moyenne des musées). Avec 56% des classes, la provenance géographique des classes est nettement plus bordelaise, à la Base sous-marine, de ce qui est observé pour la moyenne des musées (42%).

L'année 2019 a par ailleurs été consacrée à la finalisation de la procédure d'attribution de la délégation de service public pour l'aménagement, le développement et la gestion d'un lieu dédié à l'image, aux arts numériques, dont la vidéo immersive, et au multimédia participant à la mise en valeur patrimoniale de 4 alvéoles supplémentaires par rapport à l'espace déjà exploité directement par la Ville. Cette procédure a conduit à la sélection de Culturespaces, qui a mis en œuvre les travaux nécessaires dans le courant de l'année 2019, pour une ouverture prévue en avril 2020.

#### 4.3.1.7 Le Jardin botanique

En 2019, la Ville a consacré globalement 0,4 M€ au Jardin botanique dont 0,16 M€ ont concerné l'action culturelle de l'établissement et 0,16 M€ des travaux d'amélioration et de rénovation du Jardin : création notamment d'un belvédère d'observation sur un des milieux naturels reconstitué au Jardin.

Plusieurs manifestations et expositions ont été réalisées tout au long de l'année dont l'exposition *Arbres en liberté*, exposition présentée dans le cadre de la saison culturelle *Liberté !* ou encore *A la table du paysage*, parcours-dégustation présenté dans la Saison qui a permis aux participants de déambuler dans le Jardin, d'y cueillir plantes et herbes aromatiques et de déguster des plats de chefs.

Le Jardin botanique a par ailleurs été étroitement associé à l'exposition présentée au CAPC : *Ruth Ewan, It Rains, It rains*, en mettant des plantes à disposition et en les entretenant tout au long de l'exposition.

Les seules serres et salles d'exposition du jardin botanique ont attiré 16 550 visiteurs en 2019 et généré 0,03 M€ de recettes de billetterie. A ces visiteurs doivent être ajoutés ceux du jardin seul (408 520 en 2019) et ceux ayant participé à une visite guidée, une conférence (84 en 2019), un atelier, une classe verte... (14 750 en 2019 dont plus de 4 680 enfants pour les seules classes vertes qui accueillent les élèves de grande section de maternelle et les classes de CP).

#### 4.3.1.8 Les Archives Bordeaux Métropole

En 2019, la Ville a consacré globalement 0,07 M€ aux Archives Bordeaux Métropole, service commun métropolitain rattaché à Bordeaux Métropole, essentiellement pour le traitement des fonds et la restauration des collections.

1 288 nouveaux lecteurs se sont inscrits en 2019 pour fréquenter la salle de lecture et plus de 8 130 documents ont été communiqués.

Plusieurs expositions temporaires ont été inaugurées en 2019, parmi lesquelles *Liberté ! L'éternelle reconquête* présentée dans le cadre de la saison culturelle *Liberté !* Au total, toutes propositions confondues, la fréquentation a dépassé les 18 430 visiteurs dont 2 220 pour le seul bâtiment. Les scolaires représentent plus de 3 060 de ces visiteurs.

Parallèlement à cette fréquentation sur place, la fréquentation du site Internet, mis en ligne en septembre 2014, reste très élevée : près de 96 000 visiteurs en 2019 et 1 006 140 pages vues.

#### 4.3.2 Développer les actions culturelles

En 2019, la Ville a globalement consacré à ce secteur 2,19 M€ (hors masse salariale), dont 1,8 M€ en fonctionnement et 0,39 M€ en investissement.

Les recettes réalisées se sont élevées à 0,78 M€ en fonctionnement et 0,07 M€ en investissement.

L'année 2019 a été celle de la deuxième édition de la Biennale *Bordeaux saison culturelle. Liberté ! Bordeaux 2019*, qui s'est déroulé de juin à août 2019, a connu un succès populaire sans précédent, un rayonnement médiatique national et international et produit des créations bordelaises replaçant la Ville sur le terrain de l'avant-garde artistique et de l'innovation culturelle. En effet, l'ADN du projet repose sur une architecture de programmation collective impliquant tous les acteurs culturels du territoire (y compris ceux qui ne sont pas financés directement par la municipalité), appuyée par une construction budgétaire vertueuse mobilisant les ressources propres des opérateurs, des appels à projets municipaux existants orientés sur la saison, la mobilisation des services ressources de la collectivité et enfin des financements privés collectés spécialement à chaque édition.

15 grands mécènes et partenaires, parmi lesquels le Casino qui a directement pris en charge des projets à hauteur de 0,3 M€, ont contribué au financement de la saison, des ressources propres à la Ville, recettes de billetterie notamment, ont également été mobilisées. L'hybridation des ressources est un élément fondamental à préserver comme un modèle de structuration et de financement d'un projet culturel à l'échelle d'une collectivité et permet de garantir une efficacité maximale de l'argent public, et de mobiliser les acteurs, qu'ils soient privés ou publics. Par ailleurs, la mobilisation des budgets existants au sein de la DGAC, qui repose sur une gestion extrêmement fine des ventilations de crédits en cours d'exercice, a démontré également sa vertu en termes d'économie.

Le succès de cette manifestation qui a attiré plus de 600 000 personnes autour de formes artistiques variées, qui a permis également la redécouverte de lieux patrimoniaux oubliés des Bordelais, comme le Temple des Chartrons dans lequel a été présentée une œuvre de l'artiste Borondo, se poursuivra en 2021 autour d'un autre thème fédérateur, *Bienvenue*.

L'année 2019 a été également marquée par la mise en œuvre, pour une phase expérimentale de 30 mois, de la convention d'Entente établie entre Bordeaux et 11 autres communes de la Métropole, d'une *Carte jeune* partagée. Inspirée du modèle bordelais déjà en place depuis 5 ans, cette carte a été construite selon les principes suivants :

- Une *Carte* gratuite, pour les enfants (et un accompagnant) de 0 à 16 ans et pour les jeunes de 16 à 25 ans, offrant les mêmes avantages à chaque porteur, quelle que soit sa commune d'habitation ;

- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels ;
- Ces partenariats sont établis sans compensation financière et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir ;
- Des moyens mutualisés mais aussi un relais en proximité pour délivrer la carte et développer des partenariats, adapté par chaque commune en fonction de ses moyens.

A fin 2019, plus d'une centaine de partenariats ont été établis, 35 660 jeunes étaient porteurs d'une *Carte jeune* dont près de 6 200 dans une des villes de l'Entente hors Bordeaux. 33% des jeunes bordelais, et 11,4% des jeunes des 11 autres communes disposaient d'une *Carte* ; ces chiffres sont en progression régulière

Le *Pass Musées Bordeaux*, lancé en février 2015, répond à l'objectif qui avait conduit à sa mise en place, à savoir répondre à une demande d'un public d'origine essentiellement locale, caractérisé par une fréquentation régulière des musées. 1359 *Pass Musée Bordeaux* ont été vendus en 2019 (+54% par rapport à 2018) et 9 488 entrées ont été réalisées par un porteur d'un *Pass* (+72%).

En matière de parcours culturels, la *Nuit des musées* a attiré près de 30 400 visiteurs dont 22 400 dans les seuls établissements culturels municipaux.

En 2019, une étude portant sur la politique d'accès à l'offre des musées bordelais a été conduite et a permis la formalisation d'un plan d'action triennal pour favoriser l'accessibilité (8 axes stratégiques, 78 actions dont 46 chantiers transversaux à l'ensemble de la DGAC), la mobilité, la diversité des publics et le développement de parcours de visites inter-établissements. Il sera mis en œuvre dans une logique de design de service : orienter la démarche de conception sur l'usager/utilisateur avant, pendant et après la visite (définition de process, développement des connaissances des cibles, profils et segmentations, élaboration d'offres, produits et services personnalisés, etc.).

L'activité numérique des établissements est également montée en puissance avec plus de 2 009 000 visiteurs Internet tous sites confondus (dont 1 453 750 sur les divers sites propres aux établissements et 555 900 via [bordeaux.fr](http://bordeaux.fr)) totalisant plus de 7 136 200 pages vues (dont 2 914 680 pour les Bibliothèques, 855 660 pour le Muséum ou encore 582 630 pour le Musée d'Aquitaine).

L'activité des établissements culturels sur les réseaux sociaux ne cesse de progresser, ainsi, au 31 décembre 2019, ils réunissaient :

- 116 840 amis Facebook (dont 25 970 pour le CAPC, 23 990 pour la Base sous-marine, 14 960 pour le musée des arts décoratifs et du Design / [madd-bordeaux...](http://madd-bordeaux.com)), soit une progression de 24% en un an ;
- 35 390 followers Twitter (dont 13 800 pour le CAPC, 8 650 pour le Musée d'Aquitaine, 4 140 pour le Musée des Beaux-arts...), soit une progression de 8% en un an ;
- 34 760 abonnés Instagram (dont 8 550 pour le CAPC, 5 980 pour la Base sous-marine, 3 850 pour le [madd-bordeaux](http://madd-bordeaux.com), 3 750 pour le Muséum...), soit une progression de 300% en un an.

1 126 établissements scolaires différents de tous niveaux (depuis les crèches et écoles maternelles jusqu'à l'université), représentant 4 024 classes (dont 1 709 bordelaises, 1 087 de la Métropole, 848 d'autres communes de la Gironde, et 380, soit 10%, d'autres départements voire de l'étranger), sont venus dans un musée municipal. C'est une fréquentation record en ce qui concerne le public scolaire, et il est à souligner qu'en 5 ans, de 2015 à 2019, la totalité des écoles élémentaires publiques et des collèges publics de Bordeaux est venue dans un musée. La proportion de classes élémentaires est la plus forte, avec 36% des classes, suivies

des collèges (16%), des lycées (11%) et des maternelles (12%, en hausse nette depuis l'ouverture du Muséum).

#### **4.3.3 Construction et aménagement des sites culturels**

En 2019, la Ville a globalement consacré à ce secteur 7 M€ (hors masse salariale) dont 0,1 M€ en fonctionnement et 6,9 M€ en investissement. Les seules dépenses liées à la sécurité et à la mise en conformité dans l'ensemble du patrimoine immobilier culturel, aux travaux urgents et au remplacement du Système de Sécurité Incendie à la Galerie des Beaux Arts se sont montés à 0,94 M€. Le gardiennage, et notamment les mesures mises en place depuis l'activation de Vigipirate, représente à lui seul 0,75 M€.

Les recettes réalisées se sont élevées à 0,44 M€ en investissement.

Les grands chantiers de rénovation du patrimoine immobilier culturel de la Ville se sont poursuivis en 2019. Les événements marquants de cette année 2019 ont été la réouverture au public du Muséum fin mars puis de la bibliothèque Pierre Veilletet à Caudéran le 8 juin.

Les dépenses exécutées dans ce secteur, tant pour l'amélioration et la rénovation des équipements culturels que pour la réhabilitation ou la construction d'équipements nouveaux, irriguent l'ensemble des établissements, aussi les réalisations sont-elles mentionnées dans chacun des programmes, au sein du présent rapport.

#### **4.3.4 Conforter le rayonnement patrimonial de la ville**

En 2019, la Ville a globalement consacré à ce secteur 2,22 M€ (hors masse salariale) dont 0,12 M€ en fonctionnement et 2,1 M€ en investissement.

Les recettes réalisées se sont élevées à 0,41 M€ en investissement et 0,23 M€ en fonctionnement.

##### **4.3.4.1 Animation du patrimoine**

En 2019, 81 632 personnes (dont plus de 5 610 jeunes publics) ont franchi les portes de Bordeaux Patrimoine Mondial, c'est 11% de mieux qu'en 2018. Deux expositions ont été inaugurées en 2019 dont *Rêver la ville* présentée de juin 2019 à début janvier 2020 dans le cadre de la Saison *Liberté !*

L'action en direction du public scolaire a concerné 94 établissements différents représentant 159 classes, des classes élémentaires pour 55% d'entre elles, et 19% de collèges. Les classes bordelaises et venant d'établissements de la Métropole représentent 70% du total (69% pour l'ensemble des établissements culturels municipaux).

Les *Balades urbaines*, proposées au printemps et à l'automne, ont réuni près de 2 180 participants (+13% par rapport à 2018) autour d'une programmation constamment enrichie.

Les *Journées européennes du patrimoine* ont rassemblé plus de 106 000 visiteurs autour d'une programmation riche de plus de 150 événements (très majoritairement gratuits) dont 52 animations inédites et 30 expositions. Les seuls établissements culturels municipaux ont attiré 20 520 participants.

##### **4.3.4.2 Restauration des édifices patrimoniaux et des monuments historiques**

En 2019, la Ville a consacré plus de 1,62 M€ à la restauration des monuments historiques et des édifices patrimoniaux.

Parmi les principaux chantiers de 2019, on peut évoquer :

- La poursuite de la restauration des façades de la Bourse du travail (0,32 M€) ;
- Le chantier de restauration du clocher ouest et de l'abside de l'église Saint-Louis des Chartrons (0,74 M€) ;
- La poursuite de travaux préventifs sur la flèche de la basilique Saint-Michel et le diagnostic sur la chapelle de l'édifice (0,04 M€) ;
- La restauration de la fontaine de la place Amédée Larrieu (0,04 M€)
- Des travaux dans la sacristie de l'église Saint-Seurin (0,07 M€).

A ces travaux s'ajoutent 0,58 M€ destinés à l'entretien du petit patrimoine (statuaire, patrimoine campanaire, horloges) et à la mise en conformité, aux réparations et à la maintenance courante des bâtiments patrimoniaux (badigeons de la Cour Mably par exemple). Dans ce budget, 0,06 M€ ont été consacrés au retour et à la remise en état des albâtres de la Basilique Saint-Michel et 0,03 M€ à la restauration de la statue de la place Tourny



## 5 L'ATTRACTIVITE ET LE RAYONNEMENT

---

### 5.1 Les relations internationales

La Ville de Bordeaux possède 21 jumelages et partenariats, de Bristol, le plus ancien (1947), à Douala, le plus récent (2016). Un certain nombre d'entre eux sont particulièrement actifs : Bilbao, Casablanca, Fukuoka, Québec...

Ces partenariats reposent sur l'expertise municipale et métropolitaine de ville durable, et sur la création de partenariats avec les acteurs locaux.

Sur un budget 2019 prévu à 429 K€ autour d'actions portées par la délégation aux relations internationales et celle aux partenariats avec l'Afrique sub-saharienne, devenue délégation aux partenariats avec l'Afrique et Francophonie, a été réalisé à hauteur de 342 K€, malgré la diminution des déplacements à l'étranger liée au changement de gouvernance à la tête de la ville.

#### 5.1.1 Les relations internationales et l'Europe

Le développement de nos partenariats et de notre participation aux dans les instances de concertation nationales et européennes (CUF, Eurocities, AFCCRE, CNCD, CNDSI) s'est poursuivi en 2019. De nombreuses opérations ont accompagné le développement des partenariats, avec des acteurs économiques (convention économique Europe-Afrique du Nord), académiques (Université de Bordeaux, université Bordeaux-Montaigne, Sciences Po, ENSAP, Kedge, école des Beaux-Arts, etc.), associatifs (relance de 'association Bordeaux-Munich, consolidation de l'association Bordeaux-Bristol).

En 2019, un voyage exploratoire en Haïti et à Cuba a permis de poser les premiers éléments d'une coopération future avec la Caraïbe, fondée sur la dimension mémorielle (conclusion de la commission sur la mémoire de l'esclavage et bicentenaire de la fondation de Cienfuegos par des colons bordelais).

La deuxième édition à Bordeaux de la Semaine de l'Amérique latine et des caraïbes a confirmé la dynamique partenariale de cette manifestation, en particulier avec les diasporas latino-américaines et caribéennes. Avec près de 40 événements labélisés, Bordeaux est devenue une des villes les plus dynamiques en France pour mettre en valeur cette partie du monde.

Le Maire s'est rendu à Munich. Il a rencontré son homologue pour confirmer leur volonté de développer la dimension économique de notre jumelage.

#### 5.1.2 Les Partenariats avec l'Afrique subsaharienne

La délégation à l'Afrique sub-saharienne a été redéfinie comme délégation aux partenariats avec l'Afrique et francophonie, suite au changement de gouvernance. Cela donne plus de cohérence à l'approche panafricaine de notre action.

Un déplacement en Côte d'Ivoire a permis de poursuivre la construction d'une coopération avec Abidjan, à finaliser sous la prochaine mandature.

La dimension d'animation des diasporas africaines s'est développée, autour des JNDA, la création d'une université d'été des JNDA et la constitution d'un réseau des élus engagés pour l'Afrique.



Enfin, conjointement à Bordeaux métropole, l'accord de coopération qui lie notre collectivité à la communauté urbaine de Douala au Cameroun a été renouvelé, porteur de nombreuses actions partenariales (CHU, port de Bordeaux, ...).

La Ville a accueilli l'association des ambassadeurs francophones qui ont rencontré, en marge de leur visite, les deux chaires UNESCO francophones de Bordeaux (INP). Les liens avec l'AIMF ont été resserrés, à travers des contacts plus réguliers avec le directeur général de l'association, basé à Paris.

La réalité de cette politique africaine de Bordeaux et de la dynamique locale ont amené le choix, par le Président de la République, de Bordeaux pour accueillir le 28<sup>ème</sup> sommet Afrique-France, en juin 2020.

## 5.2 L'attractivité touristique

Conformément aux orientations résultant de la Mission Bordeaux Attractivité pilotée par Bordeaux Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux-Gironde, la Ville de Bordeaux contribue à la mise en œuvre du plan stratégique d'attractivité collectif, centré autour d'une marque de territoire, « Magnetic Bordeaux – Bordeaux Magnétique », que tous les acteurs du territoire intéressés peuvent s'approprier.

La ville de Bordeaux s'investit également à l'international, où elle facilite la mise en relation d'entreprises bordelaises avec des acteurs économiques de territoires avec lesquels elle entretient des liens privilégiés, comme la Wallonie, Québec, Abidjan, ou Fukuoka.

S'y ajoutent deux domaines d'intervention liés au tourisme :

### 5.2.1 Le tourisme d'affaires

Bordeaux se hisse à la **4<sup>ème</sup> place des villes françaises** pour l'organisation de congrès en nombre de participants. En 2019, 180 congrès ont été accueillis, dont 54 internationaux.

Le Palais 2 l'Atlantique, première étape majeure du projet de rénovation/développement du Parc des expositions, a été livré et inauguré.

Parmi les grands événements recensés en 2019, on compte notamment VINEXPO (mai - 40 000 participants), le Congrès international de myologie (mars - 1 000 participants), le Congrès international des associations francophones de science politique (juillet - 1 200 participants) et le Congrès des régions de France (septembre - 2 000 participants).

### 5.2.2 Le tourisme urbain

Dans le cadre de la loi MAPTAM, la compétence tourisme a très largement été transférée à Bordeaux Métropole, notamment l'Office du tourisme et des congrès qui est financé par Bordeaux Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La recette liée à la taxe de séjour est également métropolitaine depuis cette même date (6,37 M€ de recettes pour Bordeaux Métropole en 2019).

L'année 2019 a été le témoin d'une **activité touristique soutenue** sur Bordeaux Métropole, caractérisée notamment par une augmentation des nuitées de + 3 % par rapport à 2018. Les musées et lieux d'exposition bordelais (base sous-marine, CIAP, Cap Sciences, CAPC, Centre Jean Moulin, Serres du Jardin Botanique, La Cité du Vin, Musée d'Aquitaine, MADD, Musée

du Vin et du Négoce, Musée National des Douanes, Musée et Galerie des Beaux-Arts, Muséum de Bordeaux) ont particulièrement contribué à l'accueil des touristes.

Au titre des manifestations, la Ville a apporté son soutien financier habituel pour la tenue, du 20 au 23 juin 2019, de Bordeaux Fête le Fleuve, qui a été marqué par l'accueil de 6 grands voiliers et l'organisation de 34 grands concerts.

### **5.3 Le développement économique**

Bordeaux, qui contribue largement à l'attractivité de la Métropole, doit créer un cadre favorable à l'épanouissement de ses habitants et les conditions de développement de l'activité économique donc de l'emploi.

Dans le cadre des priorités d'actions dégagées depuis le début de la mandature et en prenant notamment appui sur le contrat d'engagement conclu avec Bordeaux Métropole en octobre 2015, la ville de Bordeaux se positionne ainsi comme facilitateur de la croissance des entreprises.

Dans la continuité des années précédentes et au regard des enjeux que représentent les entreprises et l'emploi dans la stratégie de développement de Bordeaux, la Ville a poursuivi ses interventions pour un montant de crédits de fonctionnement de 1,7 M€ environ, autour de quatre axes principaux :

#### **5.3.1 L'investissement pour la croissance et le soutien aux filières**

Sur la base d'une connaissance fine des acteurs du territoire, la Ville de Bordeaux contribue à l'animation des relais et réseaux économiques locaux, avec des crédits de 140 K€ mobilisés prioritairement au profit de quatre filières :

- le tertiaire supérieur, filière dynamique (notamment grâce à l'offre immobilière de l'OIN Bordeaux Euratlantique) avec la recherche à la fois d'implantations de sièges sociaux et de centres de décisions, mais également de très nombreuses entreprises de services à valeur ajoutée.
- le nautisme et le développement économique du fleuve, bénéficiant de la présence et du développement de Constructions navales de Bordeaux (CNB) et des autres entreprises regroupées au sein du cluster Refit, auquel participe activement la ville.
- la transformation numérique de l'économie comme levier de croissance
- le soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), la ville de Bordeaux entretenant des liens étroits de proximité avec tous les acteurs.

Les modalités d'intervention en 2019 comportaient principalement :

- des subventions (à hauteur de 89 K€) à différents acteurs (Aquinum, Aquitaine active, Bordeaux Games...), et à Invest in Bordeaux, au titre de sa mission d'accueil des entreprises à l'échelle de l'aire métropolitaine,
- l'animation du Conseil des Entrepreneurs de la ville de Bordeaux et divers événements et actions d'accompagnement (dont la Grande jonction), à hauteur de 37 K€,
- des actions à développer sur la silver économie, via un colloque européen (52 K€).

### **5.3.2 Une politique volontariste sur le commerce et l'artisanat**

La Ville maintient son intervention sur la programmation des pôles commerciaux et des nouveaux quartiers en lien avec les partenaires publics et les opérateurs privés.

Les opérations de marketing territorial organisées en partenariat avec la CCIB, la Métropole, Bordeaux Euratlantique et des opérateurs privés ont été renouvelées (participation aux salons de l'immobilier commercial : MIPIM, MAPIC) afin d'attirer à Bordeaux de nouvelles enseignes qui participeront au développement de l'attractivité commerciale de la ville.

Outre l'animation du conseil des professions libérales (19 K€), un budget de 252 K€ a été consacré à la poursuite du soutien :

- aux associations de commerçants et artisans et à la mise en œuvre d'opérations d'animation et de communication dans les quartiers (animations commerciales en centre-ville et dans les quartiers, illuminations, soutien de la fédération la Ronde des Quartiers de Bordeaux) pour 323 K€,
- aux chambres consulaires (CCIB, Chambre des métiers) pour 37 K€.

### **5.3.3 Un soutien à l'entrepreneuriat**

La Ville de Bordeaux contribue au dynamisme de l'entrepreneuriat sur son territoire, et donc à la création d'emplois par les entreprises, par une politique volontariste d'accompagnement en agissant sur différents leviers complémentaires (pour un montant total de 670 K€) :

- le soutien à l'animation des réseaux d'entreprises (subventions au Club des entreprises de Bordeaux, à la jeune chambre économique, à Bordeaux entrepreneurs...),
- les subventions aux outils de création d'entreprises (Maison de l'initiative et de l'entrepreneuriat, Pépinière Maison de l'emploi, Incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine),
- la cotisation à Invest in Bordeaux (76,2 K€),
- le financement des charges de fonctionnement de trois pépinières d'entreprises dont chacune est centrée sur une thématique spécifique (Pépinière Le Campement à Darwin sur innovation d'usage et développement durable ; Pépinière Ecocréative des Chartrons ; Pépinière Artisanale de Sainte-Croix) pour 260 K€.

### **5.3.4 L'engagement en faveur de l'emploi**

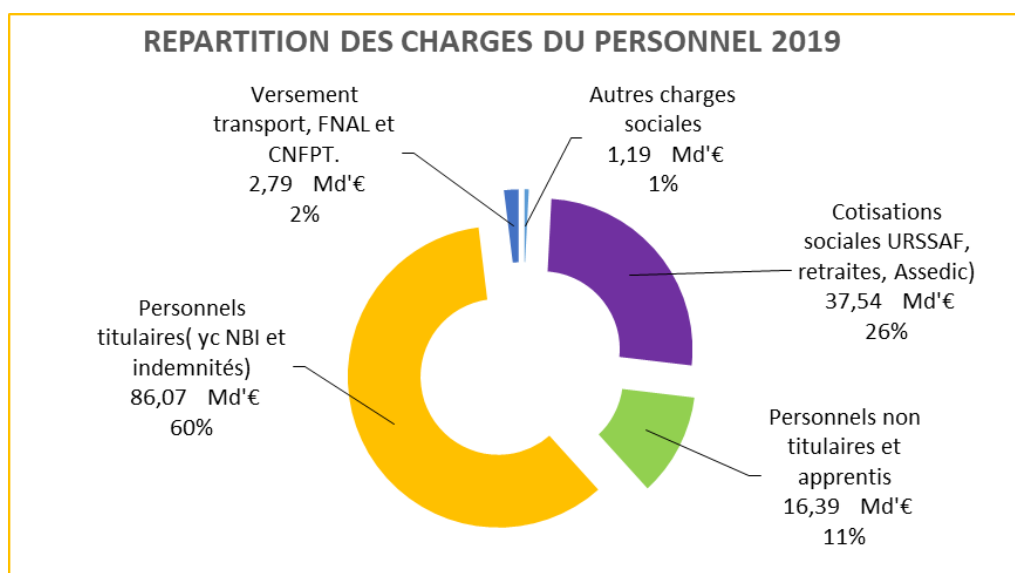
Outre 62 K€ de moyens généraux, la Ville de Bordeaux a apporté un soutien financier de 481 K€ dans les domaines suivants :

- l'animation des réseaux de l'emploi (actifs 33, union régionale des ingénieurs et scientifiques d'Aquitaine, Alliance Ville emploi, nos quartiers ont du talent),
- l'orientation et la formation (Société philomatique, salon aquitec),
- le soutien aux actions et outils territoriaux, principalement la Maison de l'emploi.

## 6 LA PERFORMANCE DE LA COLLECTIVITE

### 6.1 La gestion des ressources humaines

En 2019 les charges du personnel s'élèvent à **143,98 M€** pour un budget prévu à 144,5 M€, soit un taux de consommation de 99,6 % par rapport au budget voté. Elles ont augmenté de 3,33 % par rapport à l'exercice précédent.



Le budget 2019 s'est exécuté dans un environnement réglementaire marqué par :

- La reprise de la réforme « modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » (dite PPCR) qui concerne le transfert d'une partie du régime indemnitaire vers le traitement indiciaire d'une année, générant ainsi une augmentation de **0,65 %** de la masse salariale en 2019 ;
- L'évolution des effectifs, qui a pesé pour **0,9 %** dans l'évolution de la masse salariale. Il a été ainsi nécessaire de procéder à la création de 40 postes supplémentaires pour couvrir les besoins à la rentrée scolaire et garantir un niveau de service adéquat. Cependant, certains recrutements d'ampleur demeurent complexes à finaliser. Ceci est le cas par exemple pour les métiers de la sécurité ou de la petite enfance.

Au-delà du glissement vieillesse technicité (GVT) qui impacte de **0,8 %** l'évolution de la masse salariale, il est à noter un léger dépassement des crédits octroyés pour faire face notamment aux besoins en matière de contractuels temporaires exprimés par les directions générales **(+0,8 %)**.

Les **budgets de fonctionnement** ont permis, notamment, de :

- mettre en œuvre des actions de formation (272 K€).
- De travailler en étroite relation avec les associations intermédiaires qui interviennent dans la prise en charge des personnes les plus éloignées de l'emploi (1 305 K€).

En matière de politique en faveur des **personnes en situation d'handicap**, le nombre d'agents Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE) a augmenté, le taux d'emploi est de 7,31%

en 2019, en progression de 0,74 %. Au total **254 agents sont Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)**. Les effectifs sont essentiellement féminins (189 femmes, 65 hommes) et de catégorie C (228), 21 sont en catégorie B et 5 en catégorie A.

La convention signée avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) sur la période 2018 à 2020, portée par Bordeaux Métropole en tant que primo accédant au conventionnement, et associant la ville de Bordeaux et son CCAS, permet le déploiement d'une politique handicap commune aux trois entités.

Après une année de baisse suite à la mise en place du jour de carence au 1er janvier 2018, **l'absentéisme repart à la hausse en 2019**. Ainsi, le taux d'absentéisme pour raison médicale a augmenté de 0,54 points comparativement à 2018, dépassant son niveau de 2017.

Il est à noter que cette hausse s'accompagne d'une évolution dans la nature des absences : l'absentéisme pour maladie ordinaire est en baisse (6,37% en 2019 contre 6,51% en 2018) alors que l'accidentologie et les absences dues à des longues maladies ou maladies de longue durée ont augmenté.

Au 31/12	2016		2017		2018		2019
Structures	Ville de Bordeaux	Grandes collectivités	Ville de Bordeaux	Grandes collectivités	Ville de Bordeaux	Grandes collectivités	Ville de Bordeaux
Absentéisme pour raison médicale	9,11%	7,30%	9,94%	9,11%	9,58%	8,37%	10,12%
Absentéisme pour maladie ordinaire	6,21%	4,42%	6,88%	6,21%	6,51%	4,22%	6,37%

Le comparatif annuel réalisé par l'association des DRH des grandes collectivités n'a pas encore été réalisé pour 2019, il permettra de comparer la tendance de la ville de Bordeaux avec celle d'autres collectivités.

Les agents de la Ville de Bordeaux, du CCAS et de Bordeaux Métropole ont été invités à participer, du 4 au 22 mars 2019, à la deuxième édition du **baromètre social**. Ainsi, 121 agents de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et du CCAS ont répondu à l'enquête. Le taux de participation varie légèrement selon les entités : Ville de Bordeaux 30%, CCAS 35% et Bordeaux Métropole 38%.

La société Neeria, en charge de l'enquête a effectué un travail d'analyse fine des questionnaires permettant d'observer l'évolution de l'appréciation de la qualité de vie au travail et d'identifier les points forts comme les marges de progrès.

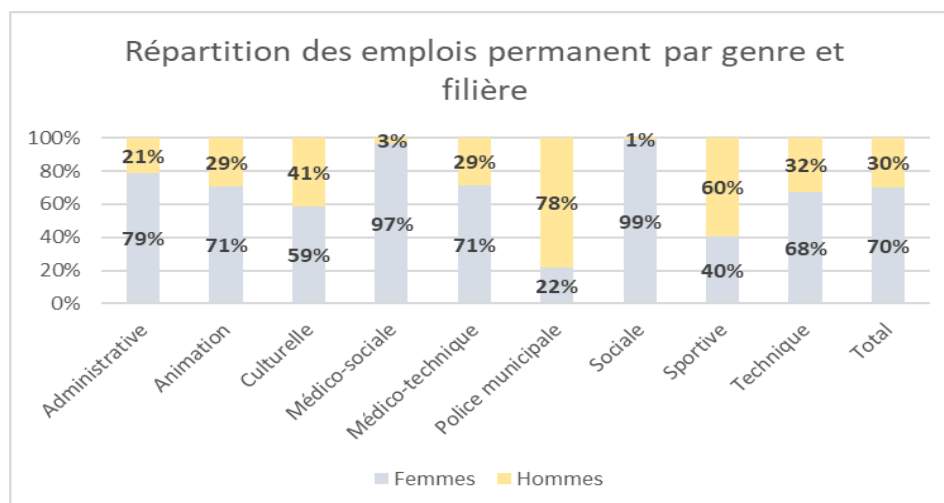
La note globale de satisfaction des agents sur leur vie au travail ressort, en moyenne, à 6,1 sur 10 et progresse globalement par rapport à 2016 (5,7). Cette tendance se confirme également pour la Ville de Bordeaux (6,4 sur 10 contre 6,1 en 2016).

Engagée depuis plusieurs années dans la promotion de l'égalité femmes-hommes et la prévention des discriminations, **la ville de Bordeaux et son CCAS ont obtenu en 2019 les labels « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité » délivrés par l'association française de normalisation (Afnor)**. Après un audit de certification mené par l'Afnor entre le 29 janvier et 8 février 2019 sur un échantillonnage de sites et services municipaux et métropolitains, la Ville, le CCAS et la Métropole ont présenté en mai et septembre 2019 leurs candidatures devant les commissions Egalité et Diversité, présidées par l'Etat, et ont reçu un avis favorable à cette double labellisation..

L'effectif féminin reste largement majoritaire (70 % de l'effectif permanent), la répartition par catégorie et par genre est la suivante :

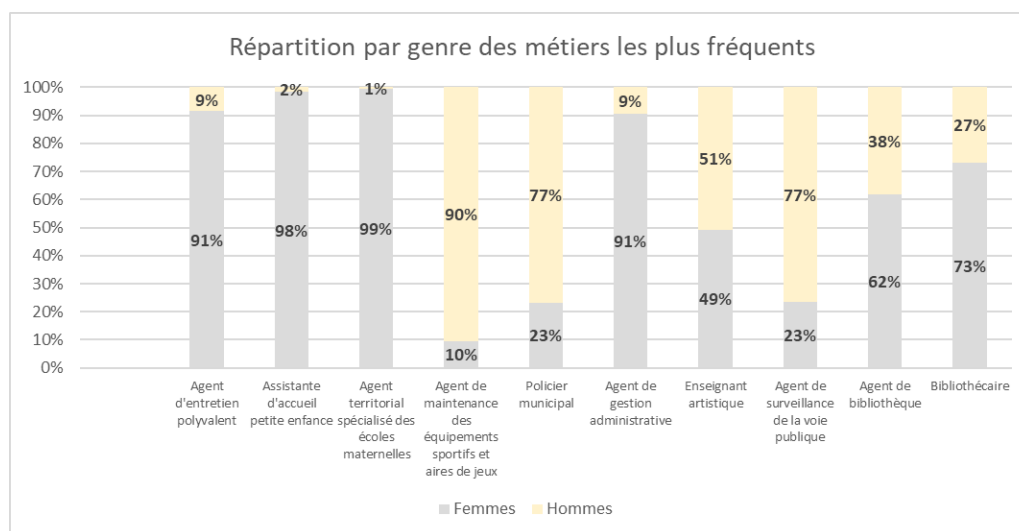
Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	68%	32%	431
B	56%	44%	370
C	72%	28%	2746
<b>Total</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>	<b>3547</b>

Les filières et domaines d'activités de la Mairie de Bordeaux restent très genrés (solidarité, écoles, petite enfance).



La mixité des filières ne repose pas que sur l'engagement des collectivités et demande un travail de fond pour orienter les filles et les garçons dès le plus jeune âge vers un plus large panel de métiers. Les actions auprès des écolier-e-s, collégien-ne-s, lycéen-ne-s et étudiant-e-s doivent être renforcées pour leur permettre une meilleure prise de conscience et un choix éclairé.

Ainsi, les 10 métiers les plus fréquents de la collectivité se répartissent ainsi :



## 6.2 La gouvernance numérique

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Ville de Bordeaux a fait le choix de mutualiser le numérique et les systèmes d'information. Portées par le service commun de la Métropole, les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à ce domaine d'activité sont répercutées dans le budget de la Ville par le biais de l'attribution de compensation (AC), actualisée annuellement des extensions de périmètre et de niveau de service.

La ville de Bordeaux a depuis plusieurs années maintenant positionné le numérique au cœur de ses politiques publiques, en tant que levier de transformation et de modernisation de son action. Cet investissement fort s'est poursuivi en 2019, marqué par la poursuite des actions engagées et l'aboutissement de certains projets emblématiques. Ainsi, **88 projets ont été délivrés en complément des projets communs liés aux environnements de travail et aux infrastructures.**

### 6.2.1 Politique publique de l'éducation, sport et société

## 15 projets livrés

**Le numérique dans les écoles est encore cette année le secteur qui a eu la plus forte évolution.** Ce sont ainsi 36 solutions VPI standards et mobiles qui ont été installées et 15 renouvelées. Près d'une centaine de postes de travail ont été remplacés.

Trois, puis six écoles de Pessac et de Bordeaux ont été pilotes de la nouvelle offre école répondant aux besoins d'usages attendus par les professeurs. Ces pilotes ont permis de mesurer l'intérêt de l'architecture proposée mais aussi de dégager des pistes d'amélioration, avant un déploiement massif dès 2020.

Une réflexion a été également engagée avec l'Education nationale et les communes ayant mutualisé autour de la mise en place d'un espace numérique de travail.

En parallèle un nouveau logiciel de santé scolaire pour faciliter le quotidien des médecins scolaires a été déployé en fin d'année. Un effort important d'équipement des agents a été réalisé pour faciliter la communication au quotidien.

Niveau Sport, quatre gymnases ont été équipés en contrôle d'accès pour faciliter la gestion du bâtiment. La mise en place de tels dispositifs de contrôle va se poursuivre en 2020.

### 6.2.2 Politique publique des affaires culturelles

## 28 projets livrés

**La transition numérique culturelle s'est poursuivie en 2019 et s'est notamment traduite au travers d'une présence forte du numérique dans la livraison d'équipements culturels marquants.**

La construction de la Médiathèque de Caudéran a été accompagnée d'un projet d'aménagement numérique, qui s'inscrit dans une volonté de soutien à la politique d'inclusion numérique impulsée par la Métropole.

Le succès de l'ouverture du Muséum en mars 2019 est aussi lié à la muséographie numérique, aux dispositifs interactifs et aux spectacles multimédias proposés avec en parallèle l'ouverture du site internet sciences et nature.



Un nouveau parcours avec des projections en grand format, écrans interactifs et ambiances sonores a été proposé dès mars 2019 dans les Salles du XX et XXIème du musée d'Aquitaine.

Au-delà de ces chantiers emblématiques, le travail de fiabilisation des équipements numériques dans les autres musées de la ville s'est poursuivi avec le remplacement des équipements obsolètes, l'évolution des applications de médiation culturelle ou encore la mise en place du nouveau dispositif 'Carte jeune'

Un nouveau projet de création de site en marque blanche au niveau de la Direction Générale des Affaires Culturelles a été également engagé en 2019 avec comme objectif le renouvellement des sites des musées de Bordeaux via une plateforme technologique commune, conservant pour chaque musée une identité graphique propre.

Enfin, dans le cadre de la Bibliothèque Numérique de Référence, la bibliothèque Mériadeck a poursuivi sa politique d'équipement avec l'acquisition et la mise en place, fin avril, d'un robot de tri, d'un scanner d'inventaire et d'une platine RFID. Il est à noter que ce projet a été soutenu financièrement par la DRAC à hauteur de 50%. Ce système gère le retour et le tri des documents afin de permettre d'optimiser les flux en interne et d'améliorer le service rendu aux usagers qui seront plus autonomes. Les premiers retours, quelques mois après l'installation sont très positifs aussi bien de la part des usagers que des agents.

Dans le cadre du projet de transition numérique du Conservatoire, deux projets importants ont été menés : l'un portant concernant la mise en place d'un système de vidéo-protection, le second portant sur la remise à niveau du réseau Wifi.

### **6.2.3 Politique publique de l'action sociale**

## **31 projets livrés**

**L'inclusion numérique reste une priorité pour la ville de Bordeaux afin d'intégrer tous les publics dans le mouvement de transformation numérique de notre société.**

Ainsi, au sein de l'espace Sésame, 176 personnes ont été formées dans le cadre des formations solidarité numérique d'une durée de 5 jours chacune. 70% des formés ont mis en œuvre la formation dans le secteur de l'accès aux droits.

Un guide des lieux et ressources numériques de Bordeaux, édition 2019, a été réalisé pour les professionnels (cartographie des lieux-ressources). Les premières rencontres professionnelles de la Solidarité Numérique à Bordeaux se sont déroulés à la Hall des Doutes le 28 août.

Au-delà de ces actions, le numérique s'est inscrit aussi au service du social avec le suivi de deux sites Internet : « Mémoire pour l'esclavage » ouvert le 10 mai 2019 et « Violence sur les femmes » ouvert le 30 août 2019 et le déploiement de logiciels de gestion des EHPAD.

De manière plus globale, un travail de fond a été engagé en 2019 avec le réseau métier sur l'évolution des outils numériques Social & Seniors.

### **6.2.4 Politique publique de proximité**

## **14 projets livrés**



La ville de Bordeaux a, pour la première fois en janvier 2019, mis en place un **Budget Participatif** sur la plateforme de Cap Collectif. Une étude d'une gestion optimisée de l'instruction interne des demandes de projets a été engagée.

Concernant la gestion partagée des demandes usagers, le projet aboutit. Depuis juin 2019, Allô Proximité et les 8 mairies de quartier de Bordeaux sont équipés de l'outil GDU soit 70 agents qui utilisent régulièrement l'outil et près de 50 000 incidents, suivis en année pleine.

En matière de stationnement, le Pass 52J a nécessité une adaptation forte de l'organisation et des outils numériques associés (outil de gestion des files d'attente, de gestion de la verbalisation...) dans des délais très contraints. 22 198 journées réservées sur les 3 premiers mois

Le numérique a également accompagné en 2019 l'évolution de la Police Municipale avec le déploiement de 30 caméras piétons, l'extension de la vidéoprotection, le remplacement de sa solution de gestion des activités et le remplacement de la solution de gestion de la verbalisation électronique.

L'ensemble de ces réalisations ont pu être portées grâce à un service commun qui, après 4 années de vie, voit ses fondations aussi bien techniques que stratégiques se consolider.

### **6.2.5 Une gouvernance de plus en plus intégrée**

Après quatre années de collaboration commune, la gouvernance s'est renforcée tout en gardant son agilité à traiter la diversité et spécificités des sollicitations.

- **Le Réseau des Elus du Numérique (REN)** a poursuivi sa dynamique avec 4 rencontres en 2019 sur des thématiques diverses dont la sécurité, les données, la proximité, l'open data, l'inclusion numérique ou encore la ville intelligente à travers l'expérience de Barcelone
- La mise en place de **nouveaux réseaux métiers inter-collectivités** a permis d'accélérer les plans de convergence des applications, avec des gains de maintenance et une polyvalence des équipes. Pour renforcer ces réseaux métiers, des comités de pilotage inter-collectivité se sont mis en place pour porter des ambitions communes en commençant par l'e-éducation et la lecture publique
- **Les projets numériques de la Ville** trouvent maintenant leur traduction dans une feuille de route pluriannuelle. Réel outil prospectif de pilotage, cette feuille de route permet d'identifier et d'arbitrer en amont les projets puis de suivre leur avancement.

### **6.2.6 L'avancée significative du plan de transformation numérique**

Le plan de transformation numérique 2016-2020 porté par la Direction générale du numérique et système d'information de Bordeaux Métropole pour l'ensemble des 15 communes ayant mutualisé le NSI a significativement avancé en 2019.

- La mise en place du **nouvel environnement numérique de travail (NEO)** a été finalisée afin de stabiliser les environnements hérités et permettre aux agents de bénéficier d'une meilleure offre de services : messagerie de grande capacité accessible en tous lieux, moyens d'impressions homogènes, nouveaux outils collaboratifs, visioconférences et nouveaux services de téléphonie mobile.
- Le travail de **convergence des 1 200 applications** héritées vers des plateformes de service par métiers s'est poursuivi. Il a ainsi permis de réaliser le remplacement de plusieurs solutions numériques de la Ville tant dans le domaine des systèmes d'informations des ressources humaines, avec la mise en place progressive de la

nouvelle solution de gestion des temps, que dans le domaine de la police municipale avec le remplacement des solutions de gestion des activités et de verbalisation électronique.

- Après le temps nécessaire de la construction, le service commun numérique a réorganisé son assistance numérique pour **privilégier la proximité** en installant des équipes pluridisciplinaires au plus près des utilisateurs. Cette organisation favorise les circuits courts en déconcentrant certains gestes actuellement assurés par des équipes centralisées.
- Le **Centre d'Assistance Numérique (CAN)** repense aussi ses processus pour être plus efficace et diminuer les temps d'attentes et privilégier de nouveaux canaux de contact. Des tableaux de bords unifiés et accessibles en temps réel permettent un meilleur pilotage.
- D'autres chantiers sont quant à eux toujours en cours comme la relocalisation progressive de toutes les applications vers un **hébergement métropolitain sécurisé** à haute disponibilité ou encore le déploiement d'un réseau commun multiservices sécurisé en très haut débit.

En parallèle, les travaux en matière de **sécurité de l'information** ont été poursuivis, avec notamment la continuité de l'accompagnement par les services communs du juridique et du numérique sur leur mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la mise en œuvre de la politique générale de sécurité du système d'information mutualisé, la révision de l'ensemble des marchés et contrats pour vérifier leur conformité et la sensibilisation des agents. Ces grands chantiers, constituant les dernières briques de ce vaste et complexe programme de transformation, ouvrent la porte au développement de nouveaux usages au service du territoire et de chaque commune.

### **6.3 Gestion et efficacité énergétique du patrimoine municipal**

Sur l'ensemble du patrimoine de la ville, **l'objectif de réduction des consommations de gaz et d'électricité** de 38%, initialement prévu en 2014/2015, a été atteint en 2017 et les actions pour atteindre l'objectif de **50% pour 2021** ont été poursuivies en 2019.

En matière d'achats d'énergies, les marchés Accord-Cadre et la mise en concurrence des achats électricité et gaz pour la période 2019 à 2022 avec un lot Haute Qualité Environnementale ont été renouvelés, pour inscrire la ville dans le soutien au développement de nouvelles capacités de production d'électricité renouvelables, notamment via des circuits courts de fourniture d'électricité.

Bien le coût des achats de gaz et d'électricité ait augmenté de +15% en moyenne en 2019, l'objectif visé demeure celui d'une réduction de 50% des consommations de gaz et d'électricité pour 2021 pour l'ensemble du patrimoine de la ville.

Pour l'année 2019, au global des engagements, les prestataires ont dépassé les objectifs de réduction de consommation, entraînant un gain est de 2,56% soit plus de 700 MW, pour un budget consacré à la consommation de 4,65 M€.

La stratégie mise en œuvre, l'organisation et le plan d'actions, reposent sur le principe d'économies, à défaut, de maîtrise des budgets de fonctionnement pour libérer des marges d'investissement qui servent à leur tour à optimiser, réduire ou maîtriser les coûts de fonctionnement.

Par rapport à l'année 2007 qui marque le début de la mise en œuvre du plan d'actions, si le coût des énergies a progressé de plus de 40 % en moyenne, l'évolution du budget de

fonctionnement a été contenue à + 8,6 % (corrigé des variations : patrimoine et rigueur climatique). Ce résultat traduit les effets conjugués de l'optimisation des prestations, des investissements réalisés à hauteur de 376 K€ en 2019, et de la performance des achats d'énergies.

\*  
\*      \*

**D-2020/120**

**Compte de gestion de Madame l'Administratrice des finances publiques pour l'exercice 2019. Avis**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Madame l'Administratrice des Finances Publiques.

Le compte de gestion rendu par Madame Danielle Molia, Administratrice des Finances Publiques, comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2018 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2019.

Au regard du détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi au regard du compte susmentionné, des pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice et considérant que la comptabilité de Madame Danielle Molia, Administratrice des Finances Publiques, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le compte de gestion rendu par Madame Danielle MOLIA, Administratrice des Finances Publiques au titre de l'exercice 2019,

**VU** le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi au regard du compte susmentionné,

**VU** les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

**ARTICLE 1 :**

Le compte de gestion, établi par Mme Danielle Molia, Administratrice des finances publiques au titre de l'exercice 2019 est conforme au compte administratif de la commune pour le même exercice,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, il convient d'admettre les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice qui se présentent de la façon suivante :

<b>VILLE DE BORDEAUX</b>				
	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	-31 201 760,37		7 269 474,04	<b>-23 932 286,33</b>
Fonctionnement	81 911 957,79	60 072 519,96	45 947 719,67	<b>67 787 157,50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>50 710 197,42</b>	<b>60 072 519,96</b>	<b>53 217 193,71</b>	<b>43 854 871,17</b>

**ARTICLE 2 :**

Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part, Monsieur le Maire est autorisé à signer le compte de gestion 2019.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D-2020/121**  
**Affectation des résultats constatés au compte administratif**  
**2019. Approbation**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat constaté lors du Compte administratif (CA) doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget supplémentaire.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le résultat de clôture du budget principal de la Ville de Bordeaux se présente comme suit :

	<b>Section Investissement</b>	<b>Section Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
Résultat antérieur reporté	-31 201 760,37	21 839 437,83	-9 362 322,54
Recettes 2019	130 726 155,89	422 032 871,32	552 759 027,21
Dépenses 2019	123 456 681,85	376 085 151,65	499 541 833,50
Résultat annuel de l'exercice 2019	7 269 474,04	45 947 719,67	53 217 193,71
Résultat cumulé	-23 932 286,33	67 787 157,50	43 854 871,17
Solde des restes à réaliser	-28 930 482,39	-2 310 264,92	-31 240 747,31
Résultat net de clôture fin 2019	-52 862 768,72	65 476 892,58	12 614 123,86
<b>Résultat net affectable</b>			<b>12 614 123,86</b>

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

- **VU** les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
- **VU** le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**DECIDE**

**ARTICLE unique :**

La comptabilité M14 imposant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation du résultat 2019 suivante :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

➤ Résultat de l'exercice :	excédent :	45 947 719,67 €
➤ Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du C.A.)	excédent :	21 839 437,83 €
➤ Résultat de clôture 2019 à affecter :	excédent :	<b>67 787 157,50 €</b>

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

➤ Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	7 269 474,04 €
➤ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit :	31 201 760,37 €
➤ Résultat comptable cumulé	déficit :	<b>23 932 286,33 €</b>
➤ Dépenses d'investissement engagées, non mandatées		42 207 192,31 €
➤ Recettes d'investissement restant à réaliser :		13 276 709,92 €
➤ Solde des restes à réaliser :		-28 930 482,39 €
➤ Besoin réel de financement :		<b>52 862 768,72 €</b>

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire : **67 787 157,50 euros**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement  
(recettes budgétaires au compte 1068) : **52 862 768,72 euros**

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(ligne budgétaire 002 du budget 2019) soit : **14 924 388,78 euros**  
(67 787 157,50 - 52 862 768,72)  
(Résultat brut - besoin réel de financement)

→ **Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
	<b>14 924 388,78 €</b>	<b>23 932 286,33 €</b>	<b>52 862 768,72 €</b>

Les reports à inscrire dans le cadre du Budget supplémentaire 2020 sont les suivants :

	<b>Section Investissement</b>	<b>Section Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
RECETTES	13 276 709,92	0,00	13 276 709,92
DEPENSES	42 207 192,31	2 310 264,92	44 517 457,23
Total	<b>-28 930 482,39</b>	<b>-2 310 264,92</b>	<b>-31 240 747,31</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**D-2020/122**

**Suivi pluriannuel des investissements de la Ville. Gestion en AP-CP. Décision.**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice, différentes opérations d'investissement sont actuellement financées, en application de l'article L.2311-3 du code général des collectivités locales (CGCT), en autorisation de programme et crédit de paiement (AP-CP).

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'ajustement des autorisations de programme est rendu nécessaire pour prendre en compte :

- Les coûts actualisés des opérations existantes ;
- L'ajout de nouvelles opérations ;
- La création de nouvelles autorisations.

Enfin, il est nécessaire d'ajuster les différents crédits de paiement du fait de modifications des calendriers d'exécution d'une part, et/ou de ventilations de ces crédits entre lignes d'opérations d'autre part. A noter à ce titre que les crédits de paiements non consommés sur l'exercice clôt font l'objet de redéploiements sur les années postérieures dès lors que la règle de caducité le permet.

Tous ces ajustements, création, révisions ou clôtures doivent intervenir obligatoirement à une étape budgétaire telle que le budget supplémentaire.

**1. Autorisations de programme relevant de la politique « Culture et Patrimoine »**

Au titre de cette politique, l'ensemble des autorisations s'élève à 77 424 138,52 € selon le détail présenté ci-dessous :

	Vote précédent	Révision de l'exercice N	Montant proposé au vote
EQUIPEMENTS CULTURELS 2013	40 716 138,52	0,00	40 716 138,52
LECTURE PUBLIQUE 2015	6 873 000,00	0,00	6 873 000,00
MONUMENTS HISTORIQUES 2015	11 635 000,00	0,00	11 635 000,00
GER ET SECURITE BATIMENTS CULTURELS	2 845 000,00	0,00	2 845 000,00
EQUIPEMENTS CULTURELS 2017	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00
AMELIORATION ET RENOVATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS 2018	3 100 000,00	3 255 000,00	6 355 000,00
<b>TOTAL CULTURE ET PATRIMOINE</b>	<b>74 169 138,52</b>	<b>3 255 000,00</b>	<b>77 424 138,52</b>

**1.1 Actualisation des autorisations de programme en cours**

- **Autorisation de programme 2018 au titre de l'amélioration et de la rénovation des équipements culturels (AP projet) - Env. P152E07**

Cette autorisation de programme qui regroupe les travaux de la base sous-marine et de la bibliothèque de Mériadec est appelée à évoluer en 2020 :

- **Base sous-marine – Réhabilitation de l'Annexe** : l'autorisation ne comportait à sa création que les travaux de toiture, pour 700 K€. Outre les surcoûts liés à la crise sanitaire, il convient désormais d'ajouter les travaux de rénovation des bureaux, la mise en valeur de l'entrée et l'installation d'un ascenseur. Enfin, les études ont démontré le besoin de renforcer la structure des planchers.
- **Bibliothèque de Mériadec – Requalification phase 3** : dans un souci évident de cohérence, il convient d'achever l'ensemble de la rénovation des installations techniques permettant l'amélioration des conditions de conservation des fonds patrimoniaux et celle du confort du personnel et des usagers. Ces travaux permettent d'importantes économies d'énergies. Sans achèvement des travaux, ces objectifs de performance énergétique ne seraient que partiellement atteints. Par ailleurs, les règles sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19 ont mis en lumière la nécessité de permettre un renouvellement d'air complet via un air neuf.

L'ensemble de ces travaux entraîne la révision à la hausse de cette AP à hauteur de 3 255 000,00 €. Au total, l'autorisation s'établit désormais à **6 355 000,00 €** :

Libellé de l'opération	Valeur Initiale	Coût actualisé	Etat
Base sous-marine – Réhabilitation annexe	700 000,00	2 755 000,00	En cours
Bibliothèque Mériadec - Requalification phase 3	2 400 000,00	3 600 000,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
3 100 000,00	<b>3 255 000,00</b>	6 355 000,00

Le nouveau calendrier de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2 173 548,44	1 496 109,56	1 718 342,00	967 000,00

## 2. Autorisations de programme relevant de la politique « Pilotage de la collectivité »

	Vote précédent	Révision de l'exercice N	Montant proposé au vote
Réaménagement site Pierre Trébod	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00
Construction de la cité du vin	77 600 000,00	- 1 282 367,78	76 317 632,22
<b>TOTAL PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE</b>	<b>77 600 000,00</b>	<b>1 217 632,22</b>	<b>78 817 632,22</b>

## 2.1 Nouvelle autorisation de programme

- **Autorisation de programme relative au site Pierre Trébod (AP projet) - Env. P104E09**

La structure, abritant à la fois des vestiaires, des salles dédiées à la pratique sportive (dojo, boxe...), ainsi que des locaux associatifs, située rue Pierre Trébod au Grand Parc n'est plus en état d'accueillir du public. Sécurité et salubrité ne sont plus assurées en raison d'une vétusté avancée. Aussi, il est décidé de démolir l'existant et de positionner à proximité une structure modulaire de 554 m<sup>2</sup>. L'ensemble du projet est estimé, maîtrise d'œuvre aléas et surcoûts liés à la pandémie, à 2,5M€ TTC. Il a été décidé de confier la maîtrise d'ouvrage globale du projet à la Direction de l'immobilier en raison d'une connaissance patrimoniale de ce site et d'un nécessaire pilotage centralisé du projet alors que trois directions sont concernées.

Libellé de l'opération	Montant proposé	Etat
Réaménagement site Pierre Trébod	2 500 000,00	Nouveau

Le calendrier de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022 sqq
2 500 000,00	500 000,00	2 000 000,00	0,00

## 2.2 Clôture autorisation de programme

- **Autorisation de programme relative à la construction de la Cité du vin (AP projet) – Env. P008E08**

Désormais totalement terminée, l'autorisation de programme relative à la construction de la Cité du vin doit être clôturée. Estimée au départ à 77 600 000,00 €, elle s'achève sur un montant réalisé de 76 317 632,22 €. Une partie des dépenses ayant été mandatée hors AP, l'ensemble du projet s'établit au total en investissement à **87 474 079,63 €**.

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Construction de la Cité du vin	77 600 000,00	76 317 632,22	Clôturée

Conformément aux dispositions réglementaires, le suivi de ces autorisations de programme sera retracé dans les documents budgétaires à l'annexe correspondante et toute modification dans leur volume sera soumise au vote de l'Assemblée municipale.

Au regard de ces éléments et vu l'article R.2311-9 du CGCT, il vous est demandé de bien vouloir :

**ARTICLE 1** : adopter, au titre du budget supplémentaire 2020, les révisions d'autorisations de programme en cours portant sur les projets tels qu'explicités ci-dessus pour un montant total de **4 472 632,22 €**. Le montant total d'autorisation restant ouvert après ce vote s'établit à **234 352 416,81 €**, dont **217 099 554,62 €** restent à exécuter au titre des exercices **2020 et suivants**.

Les crédits de paiement correspondants seront ouverts au budget des exercices concernés pour chacune des enveloppes d'autorisation concernées. Un compte rendu annuel de ces autorisations sera fait à l'occasion des comptes administratifs produits sur la période considérée.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

## **MME BICHET**

Chers collègues, dans le cadre du programme de suivi pluriannuel des investissements de la ville, nous mettons au vote les évolutions concernant trois programmes suivants :

- Premier programme, une actualisation des autorisations de programme en cours sur la rénovation d'équipements culturels pour un montant de 3,255 millions d'euros, ce qui porte l'autorisation totale à 3 355 000 euros sur ces projets d'amélioration et de rénovation culturelle. Les deux projets concernés sont, d'une part la réhabilitation de l'annexe de la Base sous-marine pour des questions d'accessibilité et de sécurité pour 700 000 euros. Et le deuxième projet concerne la finalisation des travaux de rénovation de la Bibliothèque Mériadeck en vue de permettre d'atteindre les objectifs de performance énergétique et de réaliser des économies importantes d'énergie. Ce projet étant évalué à 2,4 millions d'euros.
- Deuxième point mis à l'ordre du jour, une nouvelle autorisation de programme relative au site Pierre Trébod au Grand Parc, 2,5 millions d'euros, afin de répondre à des impératifs de sécurité et de santé compte tenu de l'état de vétusté avancé du bâtiment.
- Troisième point mis au vote : clôture de l'autorisation de programme relative à la Cité du vin dont la réalisation a été achevée, il y a maintenant plusieurs années.

Y a-t-il des interventions ?

## **M. ROBERT**

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, sur cette délibération, je voulais profiter de l'occasion pour évoquer ce qui se passe en ce moment à la Base sous-marine. Vous l'aurez noté, évidemment, cela ne vous aura pas échappé, il y a l'ouverture des Bassins de lumière qui est un succès populaire tout à fait exceptionnel. J'en parle et cela ne va pas vous surprendre, Monsieur le Maire - vous allez, sans doute, me dire que j'ai des saines lectures - mais j'ai l'intention de lire tous les procès-verbaux, oui, qui pendant 6 ans, voire un petit peu au-delà vous ont amené à prendre des positions, et peut-être régulièrement à les évoquer ici parce que cela mérite parfois de vérifier un certain nombre de cohérences.

Cette Délégation de Service Public, à l'époque, que nous l'avons lancée n'a pas fait l'objet de beaucoup d'enthousiasme, mais c'était tout à fait respectable, et on avait eu des débats, à l'époque, tout à fait cordiaux. Lors de son attribution, vous vous étiez abstenu, à l'époque, Monsieur le Maire, notamment en disant que vous vous inquiétez de la fréquentation réelle parce que le site n'est pas en centre-ville et que ce projet surestimait sans doute la fréquentation. Pas du tout, il l'a sous-estimée largement. Plus de 70 000 personnes pour le premier mois. Même nous, nous ne nous attendions pas à un tel succès.

Je voudrais évidemment me féliciter que ce projet existe à Bordeaux. Dire que dans cette délibération, il s'agit de continuer à investir. La Base sous-marine, c'est sans doute l'un des joyaux parmi les équipements culturels bordelais, c'est un lieu dans lequel il y a encore beaucoup de potentiels. Les travaux dans l'annexe sont importants pour que le lieu d'exposition municipale puisse rouvrir. La préservation de cette DSP, de ce lieu exceptionnel qui, bien sûr, ne résume pas une politique culturelle. Ce que l'on peut faire d'extrêmement populaire et accessible ne doit pas être contradictoire avec ce que l'on peut faire de plus innovant, de plus recherché, de plus expérimental. Encore qu'il y a, à l'intérieur, comme vous le savez, un lieu dédié à la jeune création contemporaine, et ce sont des Bordelais, Organ'Phantom qui, notamment, ont aujourd'hui la première exposition. Mais il faut préserver ce lieu. Sans doute que la crise économique remettra en cause l'équilibre du contrat. Comme tous les équipements culturels, il y a des sujets à traiter avec le partenaire qui gère aujourd'hui ce lieu. Et puis, il y a surtout pour l'avenir les parties inoccupées. C'est un lieu sur lequel je serai particulièrement vigilant sur les projets qui pourront être menés parce qu'il y a encore des alvéoles inoccupées. Nous avons dans les cartons, et vous les trouverez, quelques projets, quelques réflexions pour lancer un appel à manifestation d'intérêt, et que cette Base sous-marine au cœur d'un nouveau quartier trouve une place extrêmement forte et singulière. En tout cas, c'était pour moi ici l'occasion de souligner l'extrême popularité et le succès absolu de ce que nous avons lancé, et je pense que cela est parti pour durer.

Merci.

## **M. LE MAIRE**

Oui, je vous mets très à l'aise sur deux choses. D'une part, sachez que parfois j'aurai l'humilité de reconnaître des erreurs commises. Donc, vous allez éplucher les procès-verbaux passés, j'ai bien compris, mais je vous dirai qu'il m'est arrivé de me tromper, de même qu'il m'arrivera encore de me tromper. Je pense que l'humilité est une vertu à cultiver.

Deuxième observation que je voulais faire, c'est que l'on n'a pas critiqué le lieu de la Base sous-marine. J'ai toujours dit, et vous allez le trouver dans les procès-verbaux, c'est un lieu magique la Base sous-marine, qui ne demandait qu'à être valorisé, et vous l'avez fait. La discussion que l'on avait eue à l'époque, je m'en souviens très bien, c'était sur le mode de gestion. Sur le mode de gestion, nous n'étions pas d'une hostilité totale puisque nous nous étions abstenus, comme vous l'avez effectivement rappelé, mais on peut avoir des discussions sur le mode de gestion, tout en reconnaissant l'importance pour une ville comme Bordeaux d'avoir un lieu comme la Base sous-marine. Et là où je suis d'accord avec vous, c'est pour dire que l'exposition actuelle connaît quand même un succès incontestable. Donc, quand les choses vont dans le bon sens, vous savez, nous saurons ici même le dire et le reconnaître. Nous ne serons pas des opposants systématiques à tout ce que vous avez fait dans les années précédentes. Cela, je vous en donne absolument la garantie.

Merci.

Je sou mets la délibération au vote. Qui vote pour ? Qui s'abstient ? 3 abstentions. Qui vote contre ? Personne. Donc, c'est plus facile à compter dans ce sens.

## **M. PFEIFFER**

Nous allons pouvoir passer à la délibération suivante. Délibération n° 123 : « Exercice 2020 – Budget supplémentaire ».

## D-2020/123 Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La présente décision a pour objet d'intégrer sur l'exercice 2020 les résultats et reports de l'exercice 2019 et de procéder aux ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire depuis l'adoption du Budget Primitif, en raison principalement des mesures prises pour faire face aux conséquences de la pandémie de Covid-19 sur le territoire de la Ville.

Ainsi conformément aux délibérations du 21 juillet 2020 ayant approuvé le compte administratif 2019 et affecté le résultat, les restes à réaliser et les résultats doivent être repris dans le budget de l'exercice 2020 tels qu'après couverture du besoin de financement d'investissement (52 862 768,72 €) et la prise en compte du solde débiteur des reports de fonctionnement (-2 310 264,92 €), il ressort un solde positif de 12 614 123,86 € affectable aux mesures nouvelles de l'exercice 2020.

Ces mesures résultent d'ajustements requis des éléments d'exécution budgétaire mais également de l'inscription de nouvelles recettes permettant le déploiement d'actions complémentaires à celles présentées dans le cadre du Budget Primitif. Par ailleurs, des écritures comptables et des modifications d'imputation doivent être réalisées, ces mouvements étant équilibrés et budgétairement neutres. L'ensemble de ces écritures est présenté dans le rapport et la maquette budgétaire joints à la présente délibération.

Au final, cette décision s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
A - Résultat de clôture	23 932 286,33	67 787 157,50
B - Restes à réaliser mouvements réels	44 517 457,23	13 276 709,92
C - Opérations nouvelles	14 659 056,58	2 044 932,72
<b>Total mouvements réels</b>	<b>83 108 800,14</b>	<b>83 108 800,14</b>
D - Mouvements d'ordre	2 398 401,34	2 398 401,34
<b>Total mouvements</b>	<b>85 507 201,48</b>	<b>85 507 201,48</b>
Excédent constaté au BS	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>85 507 201,48</b>	<b>85 507 201,48</b>



Au regard des éléments présentés, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Autoriser la constitution de provisions pour un montant de 343 000,00 € au titre des créances irrécouvrables, imputées au chapitre 68, article 6817 et à hauteur de 9 825 000,00 € pour risques et charges exceptionnels, imputée au chapitre 68, article 6875, destinée à couvrir les ajustements de recettes ainsi que les éventuelles mesures complémentaires à financer sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2020 en raison des conséquences de la COVID-19, dans l'attente des mesures compensatrices attendues de l'Etat.

Article 2 : Adopter la présente décision de l'exercice 2020 selon la répartition par chapitre jointe en annexe 1 du présent rapport ; décision formant avec la reprise des résultats et reports de 2019 le budget supplémentaire de l'exercice 2020 qui s'équilibre à 85 507 201,48 €.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX

## **MME BICHET**

Monsieur le Maire, chers collègues, suite à la présentation du Compte administratif 2019, je vais maintenant vous présenter le Budget supplémentaire qui consiste en la modification du Budget primitif selon les deux volets suivants que je vais vous présenter plus en détail.

Premier volet, c'est l'intégration du résultat 2019. Maintenant que nous avons arrêté les comptes de l'exercice budgétaire 2019, nous reprenons le résultat de cet exercice, et nous l'affectons techniquement. L'excédent brut de fonctionnement 2019 qui s'élève à 67,8 millions d'euros est ainsi affecté à la couverture du déficit de la section investissement à hauteur de 52,9 millions d'euros. Il nous appartient désormais de disposer du résultat net disponible de 12,6 millions d'euros et, ce, dans une année exceptionnelle marquée par la crise sanitaire de la pandémie COVID-19.

Le deuxième axe de ce Budget supplémentaire consiste à constater les dépenses liées justement à ces mesures exceptionnelles mises en œuvre dans le cadre de la pandémie.

Le rapport de présentation du Budget supplémentaire détaille l'ensemble des crédits mobilisés pour faire face à cette pandémie : des mesures sanitaires, des mesures de sensibilisation et de protection de la population, la continuité des services, le soutien aux associations touchées par la crise. On retrouve notamment, dans les dépenses liées à la crise sanitaire, l'achat de masques, 900 000 masques, 150 000 paires de gants pour les agents municipaux et ceux du CCAS, du matériel de sécurisation des sites et équipements pendant le confinement, ou encore les moyens supplémentaires qui ont permis le nettoyage et la désinfection des locaux. L'ensemble de ces mesures s'élevant à 525 000 euros.

On trouve également les dispositifs d'accompagnement solidaire aux Bordelais et Bordelaises les plus fragiles pour un montant de 522 000 euros à travers, entre autres, le soutien louable quoique mis en place tardivement aux familles les plus modestes, à la faveur d'un partenariat avec la CAF de la Gironde pour 232 000 euros ; l'allocation d'une subvention supplémentaire au CCAS pour la mise en place d'un fonds d'aide d'urgence alimentaire en faveur des publics précaires à hauteur de 120 000 euros, ou encore la prise en charge par la ville des repas aux publics vulnérables hébergés par des associations.

Et enfin, il y a eu le fonds de soutien exceptionnel d'un million d'euros destiné au soutien des associations mises en difficulté par la crise. À ce titre, nous souhaitons d'ores et déjà orienter le fléchage du montant résiduel non distribué à ce jour, qui s'élève à près de 200 000 euros, vers des associations œuvrant plus spécifiquement dans le champ social et de l'aide alimentaire.

Bien sûr, notre équipe aurait peut-être géré différemment cette crise en accentuant plus encore le soutien de la ville aux Bordelaises et Bordelais les plus fragiles, et en se concentrant sur l'action plutôt que sur la communication des actions municipales. Le moment n'est plus celui des polémiques, mais celui de la responsabilité et de la continuité des services publics municipaux. La crise COVID n'est pas terminée et ses incidences sur notre exécution budgétaire ne sont pas encore toutes connues et déterminées.

Pour y faire face, nous proposons de provisionner près de 80 % du solde d'excédent disponible, soit 9,8 millions d'euros pour faire face aux conséquences financières de cette crise.

L'année 2020 n'aura ressemblé à aucune autre, et ce caractère inédit se retrouvera dans les décisions budgétaires. Les décisions modificatives de fin d'année, surtout le Budget 2021, imprimeront dans la gestion municipale la marque du changement que nous portons. Nous travaillons, dès à présent, à identifier les marges de manœuvre et arbitrages qui permettront de mettre en œuvre nos premières actions. Pas de mesures vexatoires ou tapageuses dans ce Budget supplémentaire qui nous auraient fait rompre brutalement des engagements pris par nos prédécesseurs. La crise sanitaire a durement ébranlé l'équilibre des acteurs socioéconomiques et mis à mal les plus modestes. Comme je l'ai déjà dit, nous réorienterons le fonds de soutien aux associations vers l'aide alimentaire pour répondre à l'urgence des foyers et personnes les plus précaires.

Nous poursuivrons les efforts d'adaptation des équipements et services municipaux au contexte sanitaire. Nous prendrons, dans la gestion du second semestre 2020, toutes les décisions de sobriété budgétaire qui nous permettraient de limiter l'effet ciseaux sur les dépenses de fonctionnement qui priveraient à terme notre ville des marges d'investissement nécessaires à son évolution.

Enfin, nous interrogerons dans les rapports étroits avec les services l'impact environnemental des commandes de prestation et travaux à passer d'ici la fin d'année nous acheminant, en 2021, vers le premier budget climatique à Bordeaux.

Je vous remercie.

### **M. LE MAIRE**

Avant de vous passer la parole, je vais faire deux commentaires, si vous me le permettez, très rapides. Deux observations.

La première, ce qui nous a animés pour présenter ce Budget supplémentaire, c'est vraiment un esprit de continuité républicaine. J'espère que vous y êtes sensible, et je vous promets que cela a largement animé nos débats et la façon dont nous souhaitons présenter et nous accaparer ce Budget supplémentaire qui, vous l'avez compris, n'est pas entièrement le nôtre. Premier souci.

Deuxième souci, j'espère partager aussi avec vous, mais vous avez peut-être trouvé cela plus polémique, le fait que tout procès en amateurisme à l'égard de notre Adjointe aux finances n'est pas justifié. J'ai l'occasion de le dire ici, ce sont ses premières interventions en Conseil municipal sur deux dossiers difficiles et sensibles, à savoir un Compte administratif et un Budget supplémentaire, je pense que l'on peut faire toute sorte de critiques, mais le procès en amateurisme dont j'ai senti un peu les premiers ferments tout à l'heure ne me paraît pas du tout justifié. Je tiens à dire en tant que Maire que je suis très heureux d'avoir une Adjointe aux finances qui est une primo arrivante en politique, et qui s'est lancée dans les budgets et dans vos budgets avec beaucoup de sérieux. Je tiens profiter de ces débats pour l'en remercier, et je vous donne la parole maintenant.

Oui, Alexandra SIARRI, Fabien ROBERT.

### **MME SIARRI**

Je voudrais revenir sur un sujet d'importance puisqu'il a fait couler beaucoup d'encre, et qu'il est quand même pour chaque élu que nous sommes un grand sujet d'inquiétude. Il concerne les enveloppes budgétaires qui ont été données lors de la crise COVID pour les associations s'occupant des plus fragiles.

Je voudrais porter à votre connaissance trois éléments. Le premier, c'est qu'aucune demande d'appui budgétaire, formalisée par une association, n'a été refusée pendant tout le temps de la crise COVID. Je crois que c'est important de le savoir et de le dire. À chaque fois qu'il nous a été demandé un appui budgétaire, nous avons répondu de façon positive. Et je remercie les services qui, à ce moment-là, ont fait preuve d'une très grande souplesse puisque, dans certains cas, certains collectifs d'associations nous ayant demandé des appuis budgétaires n'étaient pas forcément coutumiers de ce genre de demandes. Les services se sont adaptés.

La deuxième chose que je voudrais dire c'est que, justement, à la fin de cette crise, on avait commencé à structurer - j'ai bon espoir que vous le prolongiez - quelque chose avec la Chambre d'agriculture pour travailler avec tous les centres sociaux et espaces de vie sociale et favoriser un appui structurant au long cours sur l'aide alimentaire qualitative.

La troisième chose, je m'autorise à partager avec vous un point de vigilance puisque, pendant la crise COVID, un certain nombre de collectifs et de structures se sont organisés pour faire cette distribution alimentaire, et évidemment, nous les avons accompagnés. Il faut saluer cet élan de solidarité qui était tout à fait exceptionnel, mais évidemment ce qui est important c'est que l'appui alimentaire est un prétexte à un accompagnement total de la vulnérabilité. Il y a un énorme travail à produire entre ces associations et le CCAS comme les MDSI pour favoriser le fait que cet appui citoyen puisse aussi se faire dans une logique de cohérence avec nos services pour permettre à des gens à la fois d'être accompagnés sur le plan alimentaire, mais aussi sur le plan de la santé et sur le plan de l'accès à leurs droits. Je sais que vous y serez attentifs, mais c'est exactement ce qui s'est passé pendant la crise COVID. Je crois que la vigilance est importante pour ne décevoir personne, et en tout cas pas ceux qui auront été aidés pendant ces temps difficiles.

Merci beaucoup.

## **M. ROBERT**

Oui, Monsieur le Maire, tout d'abord sur la teneur et l'ambiance générale du débat, effectivement c'est un peu incongru, vous l'avez dit, la crise sanitaire, les décalages, les impossibilités de se réunir amènent à voter un Compte administratif et un Budget supplémentaire qui nous appartiennent plutôt. C'est le résultat d'une situation. Nous n'y sommes pour rien. Vous n'y êtes pour rien. C'est la situation.

Ce qui nous surprend et à vrai dire, on ne s'y attendait pas c'est quand même quelques remarques un peu malveillantes. Pas de l'amateurisme, mais des remarques un peu malveillantes sur tel ou tel ratio qui serait inquiétant, telle ou telle mesure, tel ou tel risque financier alors que tout le monde sait la réalité de la situation financière de la ville. Mais votre Adjointe nous a rassurés, elle nous a notamment dit qu'elle gérait des milliards. Donc, je suis sûr qu'il n'y aura aucun problème dans les années à venir.

Sur ce Budget supplémentaire, Monsieur le Maire, il y a une continuité républicaine et nous la saluons parce qu'un certain nombre d'engagements avaient été pris. Il y aurait pu aussi avoir peut-être un certain nombre de signes. En tout cas, il y en a un, le 22 juillet qui est paru sur le site de RUE89 Bordeaux qui ne nous aura pas échappé. Je cite : « Canicule à Bordeaux, les nouvelles installations, et revoilà les arbres en pot. » Vous vous doutez que l'on ne peut absolument pas laisser passer cela. On s'accorde tous ici à dire qu'il faut planter plus d'arbres à Bordeaux, nous-mêmes, vous-mêmes. On peut être en désaccord sur les ambitions, mais on s'accorde à le reconnaître. On avait lancé un Plan canopée qui visait à planter 3 000 arbres par an, et je pense que dans ce domaine, vous irez dans le même sens.

On avait aussi expliqué que tout n'était pas possible sur tous les espaces dans plein d'endroits, et c'est ce qui nous avait amenés à proposer des dispositifs temporaires. On est quand même extrêmement surpris de lire cet article de votre Adjoint Monsieur JEANJEAN qui dit des choses que nous partageons. Il n'y a pas de débat sur le fond, mais on est très surpris quand on se souvient de ce que vous avez pu dire à l'époque. Moi, je me rappelle, je n'ai pas besoin de relire les PV « Il faut en finir avec la politique des petits pas ou des petits pots ». « Les arbres ne doivent plus être considérés comme du mobilier urbain » alors que nous avions l'impression d'aller dans le bon sens, et vous nous le confirmez aujourd'hui puisque vous reprenez des idées que nous avons portées. Quand on a été, comme nous, qualifiés d'anti-climat, cela nous surprend un peu que vous repreniez nos idées. Mais pourquoi pas puisqu'en l'occurrence, les ombrières que vous allez réutiliser. Petite parenthèse, on n'a pas acheté les arbres. Les arbres étaient dans nos pépinières. On a acheté quelques bacs, on a acheté les bâches en revanche, mais les ombrières, vous allez les réutiliser, tant mieux Monsieur le Maire.

Les canopées urbaines, j'ai reçu moi-même l'entreprise et avec Magali FRONZES qui était Adjointe précédemment, on a passé la première commande. C'est aussi un très bon dispositif, et les micro-forêts urbaines, nous étions d'accord.

Donc, on a un peu envie de vous dire « Tout cela pour cela ». Est-ce que c'est réellement étonnant ? Selon nous, pas tout à fait. D'abord, vous avez des services qui vous conseillent, et ils sont excellents aux espaces verts. Ils vous ont dit sans doute la même chose qu'à nous, c'est-à-dire que ces dispositifs, complémentaires de l'enracinement d'arbres, étaient utiles.

Et puis ensuite, vous allez me dire, j'ai bien compris, je commence à comprendre les arguments, je suis pragmatique, je vais dire que je peux me tromper, l'humilité, très bien. Je pense que vous êtes en train d'être rattrapé par la réelle politique, et cela n'est que le début, Monsieur le Maire. Mon intervention n'appelle pas de réponses de votre part. Elle n'est absolument pas agressive, mais je veux noter ces moments où quand même vous allez peut-être devoir faire des choses que vous avez, par le passé, critiquées. Et là, c'est quand même très récent puisqu'il y a à peu près une année entre le moment où vous nous avez donné des leçons et le moment où vous reprenez une idée. Je me rappelle de ce jour où vous nous avez dit : « Je ne suis pas là pour vous inspirer, mais pour vous remplacer. » Vous nous avez remplacés, mais je note que nous vous inspirons. Tant mieux.

## **M. LE MAIRE**

Monsieur CHABAN-DELMAS.

## **M. CHABAN-DELMAS**

Oui, une petite remarque, Monsieur le Maire. Je vais abonder dans le sens de mon collègue Fabien ROBERT, cela ne vous surprendra pas. Une correction importante à apporter à vos propos. Elle me tient à cœur. Il n'y a aucun procès en amateurisme, au contraire. Vraiment j'insiste là-dessus parce que l'engagement des citoyens dans la vie politique, alors que ce ne sont pas des professionnels de la vie politique et qu'ils avaient une vie avant et qu'ils décident de plaquer des acquis et des certitudes pour s'engager, c'est quelque chose qui me tient beaucoup à cœur. Moi-même, je suis élu pour la première fois, donc je tiens à vous dire, Madame la Première Adjointe, que jamais il n'y aura un procès en amateurisme que l'on se le tienne pour dit.

En revanche, il y a quand même quelque chose à dire, c'est que si l'amateurisme n'est pas en cause ici, la malveillance, oui. J'ai trouvé vos propos très durs, quasi-déplacés. Quant au jugement que vous avez apporté au travail de la majorité précédente. On comprend le manque de temps. On fait preuve d'indulgence quant à la faiblesse dans l'analyse, en revanche, on ne tolère pas la malveillance et les jugements hâtifs. J'ai trouvé vos propos teintés de fatalisme, d'inquiétude. Je n'ai pas trouvé cela très rassurant et très respectueux. Donc, aucun amateurisme. En revanche, sur les mots choisis, j'ai trouvé que vos propos étaient un peu déplacés.

### **M. LE MAIRE**

Monsieur Philippe POUTOU et après Thomas CAZENAVE.

### **M. POUTOU**

Oui, quelques mots, c'est à la fois des commentaires, et puis une sorte d'explication de vote. Là, franchement, on est un peu dépassés par la situation. On est nouveaux. On ne comprend pas tout. On essaie d'apprendre le plus vite possible. Il y a des débats qui nous échappent un petit peu. On croit comprendre que ce sont des vieilles histoires, des vieilles disputes au fil des années des conseils municipaux précédents. On n'est pas à côté de la plaque, mais il y a quelque chose qui fait que l'on est un petit peu à un niveau différent pour l'instant. Le commentaire, c'est que là, par exemple, on a plutôt tendance à s'abstenir sur ces histoires de budget, pas parce que l'on n'a pas d'avis, pas parce que l'on n'est pas en contestation de la politique précédente ou même de la politique qui pourrait être menée dans l'avenir, mais c'est tout simplement que l'on n'a pas eu les moyens de tout lire, on sait que l'on ne comprend pas tout, et on préfère faire un vote d'abstention neutre parce que l'on n'a pas envie de faire celui qui a tout compris, qui maîtrise tout. C'est un peu cela le truc.

Là, on discute de la période de la crise sanitaire et de ce qui aurait à faire aujourd'hui ou des choix qui seraient urgents à faire. Nous, on pense qu'évidemment que ce soit la politique passée ou celle du moment, c'est largement insuffisant par rapport aux besoins. Nous, on est toujours focalisés sur ces urgences sociales. On sait qu'il y a des subventions qui sont données. On sait qu'il y a des efforts qui sont faits, mais la réalité, elle reste celle de toute une population qui est ou démunie ou très fragilisée, et où il y a un manque de réponses sociales notamment. Évidemment que les budgets qui nous sont présentés ou de ce que nous, on en comprend, l'avis que l'on a envie de donner, c'est que l'on n'est pas d'accord parce qu'il y a plein de choses qui devraient se faire et qui ne se font pas. Il y a une richesse qui existe dans la ville de Bordeaux, une richesse financière, qui devait être redistribuée différemment.

Juste pour dire que, comme on ne maîtrise pas le sujet parfaitement, on ne va pas rentrer dans tous ces détails-là, mais, enfin on tient quand même à dire que l'on est globalement en désaccord avec ce qui se passe et qu'une part des débats, même les réactions de la droite aujourd'hui qui font partie de tout un cirque politique, de pseudo-opposition pour finalement après voter comme tout le monde. Du coup, on en est là pour l'instant, donc on pense que l'on va s'abstenir sur les quelques délibérations qui vont venir, et puis, s'il le faut, on reprendra la parole pour préciser d'autres choses.

### **M. LE MAIRE**

Madame l'Adjointe, vous voulez répondre ? Je dirais quelques mots après.

### **MME BICHET**

Je voulais remercier Monsieur CHABAN-DELMAS pour son intervention. Ah, pardon, il y avait encore une intervention.

#### **M. LE MAIRE**

Oui, pardon, je vous ai oublié, excusez-moi, Thomas CAZENAVE. Vous aviez levé la main un peu tard. Vous avez la parole.

#### **M. CAZENAVE**

Merci Monsieur le Maire. Cela va être rapide. D'abord pour redire à Madame BICHET qu'elle n'avait pas répondu à ma question, tout à l'heure, lors du débat sur le Compte administratif, sur l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Pour rebondir un peu sur l'intervention peut-être de Philippe POUTOU, on nage en effet en pleine confusion parce que vous présentez un budget qui a été préparé par l'équipe municipale précédente. Un budget, au fond, ce n'est que la traduction de priorités politiques, opérationnelles, si je comprends bien pour les six prochains mois. Je pense que c'est de là d'où vient la confusion. Je crois qu'à un moment, quand on prend des responsabilités, il faut que le budget, il traduise ces nouvelles priorités.

J'en viens toujours, pardon si vous me trouvez un peu insistant, on est en manque évident d'une feuille de route claire avec des actes de début de mandature qui permettraient de clarifier le débat au fond. Je ne sais pas si en l'espèce le seul argument de la continuité républicaine dans le budget est suffisant pour rendre ce débat plus clair d'une certaine manière. Si on n'a pas d'autre Budget supplémentaire, cela veut dire, comme le rappelait Madame BICHET, que les priorités, vos priorités ne se mettront pas en œuvre avant 2021, alors même que vous avez porté l'urgence économique, sociale, environnementale, je trouve que c'est un peu tard. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur le Budget supplémentaire.

#### **M. LE MAIRE**

Il y a d'autres prises de parole ? Non, personne. Donc, Claudine BICHET va vous répondre.

#### **MME BICHET**

Je reprenais mon propos. Je remercie l'intervention de Monsieur CHABAN-DELMAS concernant l'arrivée des nombreux primo arrivants en politique. Effectivement je confirme que cette arrivée dans une arène où beaucoup de jeux qui se jouent ne nous appartiennent pas vraiment à nous qui arrivons récemment, c'est particulier.

Je tenais à préciser qu'il n'y avait absolument aucune malveillance dans la présentation de ce Budget supplémentaire qui est vraiment très mécanique, et c'est bien pour cela que l'on a décidé de le présenter. Comme je l'ai dit, il intègre vraiment de manière technique les résultats 2019 et il accuse réception de toutes les dépenses qui ont été effectuées dans le cadre de la crise COVID.

Et par ailleurs, cela permet de vous répondre Monsieur CAZENAVE, nous avons constaté à ce titre que ce Budget supplémentaire n'intégrait aucune nouvelle orientation politique non plus de votre part. C'est pour cela que nous nous sommes permis, pour prendre en compte les choses qui avaient été faites et permettre aussi aux services de tourner la page et de passer à la suite, de le proposer à cette assemblée pour validation. Ce qui ne nous permet pas encore d'être tellement clairs sur la manière de lancer nos premières actions, c'est justement l'estimation de la marge de manœuvre financière dont nous allons disposer dans ce contexte de crise COVID. Actuellement, les services travaillent à l'estimation des privations de recettes qui vont avoir lieu et des dépenses supplémentaires, et, aujourd'hui, nous avons besoin de savoir quelle sera exactement notre marge de manœuvre afin, comme vous le dites, de pouvoir prioriser nos futures actions municipales, mais cela ne saurait tarder puisque, dès la rentrée, nous allons passer un certain nombre de décisions modificatives qui nous permettront de mettre en œuvre notre projet.

## **M. LE MAIRE**

Quelques mots, quelques réactions complémentaires, si vous me le permettez. D'abord pour confirmer qu'il n'y avait pas de malveillance dans nos propos, Monsieur CHABAN-DELMAS. On peut être en désaccord et, commencez à vous y habituer, on le sera souvent en désaccord. Dans un débat politique, il faut accepter les critiques de part et d'autre. Nous, nous ne vous suspecterons pas systématiquement de malveillance, faites preuve aussi du même recul par rapport aux propos que nous pourrions tenir. Donc, je tenais quand même à dire qu'il n'y avait pas de malveillance dans les propos de Madame BICHET.

Je réponds brièvement à Alexandra SIARRI. Effectivement, il faut passer au-delà de l'aide d'urgence. Vous avez été soumise à une période d'urgence et, bien entendu, soyez-en persuadée, nous irons au-delà en ce qui concerne l'aide alimentaire de l'urgence à laquelle vous avez été amené à répondre. Merci de nous donner l'occasion ici de dire que la Ville de Bordeaux, ses services, ses associations, ses bénévoles, heureusement ont été là pour répondre à une urgence totalement imprévue qui a obligé tous ces associatifs, tous ces administratifs à se mobiliser dans des délais extrêmement brefs, qu'ils en soient ici publiquement remerciés.

En ce qui concerne l'intervention de Fabien ROBERT, je pense que le plus simple puisque vous avez fait allusion à des propos tenus par Didier JEANJEAN, ce serait que Didier JEANJEAN vous réponde directement.

Didier JEANJEAN, vous avez la parole.

## **M. JEANJEAN**

Très bien. Merci beaucoup. Monsieur le Maire, chers collègues, chers amis, j'aimerais commencer cette première intervention plutôt, mais je répondrai à Monsieur ROBERT bien sûr, en remerciant les services et les personnels qui nous ont accueillis. C'est vrai que nous sommes dans une période compliquée. Nous en avons conscience. Nous demandons beaucoup et rapidement, et je m'aperçois que toutes les réponses que nous obtenons font en sorte de nous accompagner, de nous aider et de nous soutenir dans les meilleures conditions qui soient, et dans un objectif simple qui est d'accompagner notre réussite. Voilà, je voulais d'abord commencer par cela avant de vous répondre.

Monsieur ROBERT, pardon, je vous invite quand vous lisez un article à ne pas vous limiter au titre de l'article et de lire l'intégralité. Vous comprendrez un peu ce que le journaliste développe. Je ne vais pas, moi, m'attacher à développer tout cela. Par contre, je vais juste souligner deux choses, Monsieur ROBERT, sans trahir des grands secrets. Les recommandations au sujet des plantes en pot ne correspondent pas tout à fait à ce qui a été fait l'année dernière, y compris par les services. En effet, nous nous sommes attachés à, par exemple, sur la Place Tourny, rendre ce qu'aurait pu être un projet pensé avec de la végétalisation. Et donc, sur ces bancs qui sont en plein soleil, les Bordelais pourront s'asseoir à l'ombre. Je vais m'arrêter là pour ne trop pas alourdir le débat.

Je voudrais parler de la canopée urbaine que vous évoquez. La grande différence puisque je vous rappelle quand même que ce projet a été refusé par l'ABF, les Architectes des Bâtiments France, la grande différence entre votre philosophie et la nôtre, c'est de ne pas travailler dans le ponctuel. Nous sommes dans la prospection. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que nous avons installé sur cette place un espace végétalisé mobile qui a pour but de tester avec les riverains, les habitants, l'utilisation de cet espace. Ce n'est pas ponctuel. Cela ne fait pas de la décoration sur la Place Pey Berland pendant 2 mois. C'est utile. On va tester. On va regarder. On va utiliser. Et ensuite, au bout d'1 an, 2 ans, ou 3 ans, cet ensemble sera pérennisé par un projet plus global et qui, lui, sera pérenne. Cet investissement qui aura duré 3 ans, on pourra même le réutiliser à ce moment-là sur une autre place pour, là encore, faire une prospection d'aménagement. Donc, vous voyez que l'article était un peu plus complet que le titre, et donc, pour les prochaines fois, je vous invite à lire l'article dans son intégralité.

Merci Monsieur le Maire.

## **M. LE MAIRE**

Merci Didier JEANJEAN. Oui, si vous pouviez répondre brièvement, s'il vous plaît, que l'on ne fasse pas un débat dans le débat.

**M. ROBERT**

Monsieur le Maire, très brièvement. Pas de malveillance, dites-le à vos adjoints à l'occasion parce que c'est un petit peu malveillant quand même d'attaquer en disant que j'ai lu le titre. Si, si, si. Votre Maire vous expliquera, pour le côtoyer depuis 12 ans au Conseil municipal, que je lis plus que les titres, mon cher collègue, et qu'en l'occurrence, tout ce qui est dans cet article, et je l'ai indiqué, tout ce que vous dites là... bien sûr que ce qui s'était passé Place Pey Berland n'était pas juste éphémère. Nous avons commandé au Cabinet King Kong le réaménagement de cette place. Bien sûr que les canopées urbaines que vous allez utiliser, nous les avons commandées. Donc, nous sommes parfaitement en accord avec ce que vous venez de dire. Il suffisait simplement de dire : « Oui, nous l'avons critiqué, mais au fond, ce n'était peut-être pas une si mauvaise idée. » Le débat était clos, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE**

Merci Fabien ROBERT. Voilà, le débat est clos. On va passer au vote. Soyez attentifs sur les modalités de vote un peu particulières. On peut voter de deux façons ce Budget supplémentaire. On peut voter ce qui s'appelle, à mon avis, abusivement, le vote par chapitre qui correspond, malgré son appellation, à un vote global. Ou sinon on peut faire un vote détaillé, si quelqu'un le souhaite, auquel cas on mettrait au vote les deux modalités de vote. Je ne cache pas que nous vous recommandons hautement le vote par chapitre qui, contrairement à ce qu'indique son nom, est un vote global. Donc, si tout le monde est d'accord pour ces modalités de vote-là, je vous propose de mettre immédiatement aux voix ce Budget supplémentaire.

Qui vote pour ? Qui s'abstient ? 5 abstentions. OK, c'est noté. 7 abstentions. Qui vote contre ? Personne, apparemment.

Monsieur le Secrétaire de séance.

**M. PFEIFFER**

Monsieur le Maire, délibération suivante. Délibération n°124 : « Fonds d'Intervention Local 2020. Affectation de subventions ».

J'ai oublié également, vont circuler dans les rangées deux feuilles d'émargement, une correspondant au vote du Compte administratif, et une correspondant au vote du Budget supplémentaire. Donc, on vous demandera de bien émarger sur chacune des deux feuilles, à part bien sûr, Monsieur le Maire et Monsieur FLORIAN qui n'ont pas pris part au vote du Compte administratif.



**Investissement**

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal
Dépenses d'ordre	041	Opérations patrimoniales	2 828 570,54
		Dépenses d'ordre	<b>2 828 570,54</b>
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	-591 133,52
	204	Subventions d'équipement versées	392 500,00
	21	Immobilisations corporelles	80 211,11
	23	Immobilisations en cours	-292 443,79
	26	Participations et créances rattachées à des participations	21 750,00
	27	Autres immobilisations financières	360 000,00
	458133	Fonds de soutien création numérique - BM	105 000,00
	458134	Fonds de soutien création numérique - CNC	7 000,00
	Dépenses réelles	<b>92 883,80</b>	
Total Dépenses d'investissement			<b>2 921 454,34</b>
Recettes d'ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	-430 169,20
	041	Opérations patrimoniales	2 828 570,54
		Recettes d'ordre	<b>2 398 401,34</b>
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	52 872 841,72
	13	Subventions d'investissement (reçues)	40 980,00
	27	Autres immobilisations financières	360 000,00
	458233	Fonds de soutien création numérique - BM	105 000,00
	458234	Fonds de soutien création numérique - CNC	7 000,00
	Recettes réelles	<b>53 385 821,72</b>	
Total Recettes d'investissement			<b>55 784 223,06</b>

**Fonctionnement**

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	-430 169,20
		Dépenses d'ordre	<b>-430 169,20</b>
Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	1 504 618,25
	67	Charges exceptionnelles	240 000,00
	68	Dotations aux amortissements et aux provisions	10 168 000,00
	011	Charges à caractère général	2 653 554,53
	Dépenses réelles	<b>14 566 172,78</b>	
Total Dépenses de fonctionnement			<b>14 136 003,58</b>
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	52 693,75
	73	Impôts et taxes	-53 920,00
	74	Dotations et participations	768 259,80
	77	Produits exceptionnels	754 846,17
	Recettes réelles	<b>1 521 879,72</b>	
Total Recettes de fonctionnement			<b>1 521 879,72</b>

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – DECISION MODIFICATIVE 1

### RAPPORT DE PRESENTATION

Actes de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire (BS) est une décision modificative (DM) particulière.

- En tant qu'acte de reports, il a pour fonction de reprendre les résultats, les restes à réaliser et les reports adoptés dans le cadre du Compte administratif de l'exercice précédent.
- En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des adaptations qui consistent en des virements de crédits et des inscriptions nouvelles rendues nécessaires au regard de l'utilisation des crédits ou des engagements pris par le Conseil Municipal depuis l'adoption du Budget primitif.

**L'excédent brut de fonctionnement 2019 s'élève à 67 787 157,50 € dont 52 862 768,72 € affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.** Après prise en compte des reports de fonctionnement, le résultat net disponible pour le financement de mesures nouvelles s'élève à **12 614 123,86 €**.

Ce résultat s'intègre dans une modification du Budget qui se structure selon les masses suivantes, en fonction des recettes et besoins nouveaux constatés au cours de l'exécution :

	<b>Mouvements DM</b>
Fonctionnement - Dépenses réelles	14 566 172,78
Fonctionnement - Recettes réelles	1 521 879,72
Investissement - Dépenses réelles	92 883,80
Investissement - Recettes réelles	523 053,00
Dépenses réelles totales	14 659 056,58
Recettes réelles totales	2 044 932,72
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 12 614 123,86</b>

#### **1. Les inscriptions à financer**

##### **1.1 Les inscriptions en fonctionnement**

###### **1.1.1 Les mesures exceptionnelles liées aux conséquences de la pandémie de Covid-19**

En dépenses, les charges de fonctionnement à financer figurant au titre de la décision modificative n°1 s'élèvent à 14,6 M€. Elles intègrent pour l'essentiel les **compléments de crédits mobilisés pour faire face aux conséquences de la pandémie de Covid-19** à travers les mesures sanitaires et de soutien en faveur de la sensibilisation et la protection de la population, de la continuité des services publics et du soutien aux acteurs associatifs locaux touchés par la crise.

La décision modificative prend en effet en compte la création du **fonds de soutien exceptionnel d'1 M€** destiné aux associations du territoire menacées dans leur fonctionnement par les conséquences de la crise (difficultés de trésorerie, maintien des contrats des travail ou d'engagements divers,...).

Concernant le **secteur de l'administration générale et des ressources humaines**, un crédit complémentaire de **470 K€** (chapitre 011) est prévu pour l'acquisition de près de 900 000 masques chirurgicaux et de 150 000 paires de gants à usage unique destinés à la protection des agents municipaux et du CCAS permettant d'assurer la continuité des services publics dans les meilleures conditions possibles d'ici la fin de l'année. Des dotations complémentaires sont par ailleurs prévues pour la sécurisation des sites et d'équipements publics durant la période de confinement (**20 K€** - chapitre 011), l'achat de matériels désinfectants et le nettoyage des bâtiments municipaux (**35 K€** - chapitre 011).

En matière de **solidarité et de citoyenneté**, **232 K€** (chapitre 65) sont proposés dans le cadre du **dispositif de soutien** mis en place en lien avec Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Gironde **en faveur des familles les plus modestes** ayant eu à supporter des coûts de restauration supplémentaires en raison de la **fermeture des cantines scolaires**. Un budget de **120 K€** (chapitre 65) est alloué au **Centre communal d'action sociale (CCAS)** de Bordeaux dans le cadre de la mise en place du fonds d'aide d'urgence alimentaire en faveur des publics précaires, plus particulièrement touchés par les conséquences de la crise, et destiné notamment à soutenir les principales associations en charge de la distribution alimentaire mais également certains étudiants en situation de précarité durant le confinement. Un crédit de **75 K€** (chapitre 011) est également prévu pour la **prise en charge par la Ville des repas** livrés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Bordeaux-Mérignac au public vulnérable hébergé par des associations. **25 K€** (chapitre 65) sont par ailleurs proposés dans le cadre de la **campagne de financement participatif** auprès du grand public avec le soutien de la plateforme KissKissBankBank également en faveur de la **distribution alimentaire par des associations**. Un crédit de **70 K€** (chapitre 65) est par ailleurs prévu dans le cadre de l'opération lancée, grâce au soutien de la Fondation groupe EDF (20 K€), de la Chambre d'agriculture de Bordeaux, de Bordeaux Sciences Agro, avec les 8 associations pilotes et permettant la **vente de fruits et légumes à prix coûtant** aux familles ciblées par le dispositif, la Ville prenant en charge le différentiel de prix. 50 K€ sont ainsi prévus pour la poursuite du dispositif à l'issue de la phase expérimentale à compter de septembre prochain.

Par ailleurs, **l'organisation des élections municipales et le renforcement des mesures de prévention et de protection** qu'elles imposent (information aux électeurs et fourniture de produits d'hygiène pour les bureaux de vote) justifient l'inscription de crédits complémentaires de près de **50 K€** (chapitre 011).

En matière de **politique culturelle**, compte tenu du décalage des chantiers de la Base sous-marine et de l'école supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux, un complément de **42 K€** (chapitre 011) est prévu pour la location de constructions modulaires.

La forte mobilisation de la Ville et des différents partenaires engagés à ses côtés durant la crise a permis d'accompagner au plus près des publics particulièrement touchés par les conséquences de la crise sanitaire. En fonction de l'évolution de la pandémie, d'autres mesures sont susceptibles de compléter les différents dispositifs d'intervention mis en place d'ici la fin de l'année et dont le financement pourrait intervenir dans le cadre de la prochaine décision modificative, dans l'attente des mesures de soutien liées au plan global d'urgence pour les collectivités annoncé par l'Etat.

Par ailleurs, indépendamment des mesures prises en faveur de la population, de ses agents et des acteurs de terrain, qu'ils soient associatifs ou économiques, la Ville a entamé un travail

d'analyse de l'impact de la crise sur l'ensemble des recettes prévisionnelles, qu'elles concernent les droits d'entrée dans les équipements municipaux (établissements culturels, sportifs, structures dédiées à la petite enfance et à l'enfance...), les droits de place sur la voirie publique,...

Aussi, afin de faire face à ces différents ajustements attendus, il est proposé la constitution d'une **provision pour risques et charges exceptionnels** (chapitre 68) d'un montant de **9,8 M€** destinée à être reprise au second semestre dans le cadre de la détermination des coûts et pertes consolidés, des modalités de lissage proposées par l'Etat et de la traduction comptable à opérer à ce titre.

### 1.1.2 Les autres inscriptions en fonctionnement

S'agissant des autres propositions figurant dans la décision modificative, en matière de **politique culturelle**, la réaffectation des recettes de billetterie, des boutiques ou de location d'espaces constatée en 2019, attestant d'une attractivité grandissante des établissements culturels de la Ville, et des recettes partenariales détaillées ci-dessous, permet l'allocation d'un budget de 1,17 M€ (chapitre 011) à ces derniers ainsi qu'à la préparation du programme d'actions culturelles 2020-2021.

Affectation	Financier	Type de financement	Montant	Compte
Saison culturelle	Elisabeth Wilmers / Château Haut-Bailly	Mécénat	150 000,00	7713
CAPC Musée d'art contemporain	Italian Council - Exposition Irma Blank	Subvention	50 000,00	7478
Musée d'Aquitaine	Fondation de France	Subvention	50 000,00	7478
Muséum histoire naturelle	Etat (Ministère enseignement supérieur et recherche)	Subvention	40 000,00	7713
Lecture publique	Etat (Direction régionale des affaires culturelles)	Subvention	38 717,00	74718
Muséum histoire naturelle	Toque cuivrée	Mécénat	35 125,50	7713
Musée des Beaux-Arts	Etat (Direction régionale des affaires culturelles)	Subvention	26 000,00	74718
Musée d'Aquitaine	Etat (Direction régionale des affaires culturelles)	Subvention	23 000,00	74718
Musée des Beaux-Arts	Femme de Saint Jean de Luz	Subvention	18 000,00	74718
Musée d'Aquitaine	Département de la Gironde	Subvention	10 000,00	7473
Musée des Beaux-Arts	Mazars Figeor	Mécénat	10 000,00	7713
CAPC Musée d'art contemporain	Fluxus Arts Projects	Subvention	8 000,00	7478
Conservatoire	Mécénat participatif	Mécénat	5 160,00	7713
Muséum histoire naturelle	Château Guiraud	Mécénat	5 000,00	7713
CAPC Musée d'art contemporain	Fondation Swiss Life	Mécénat	5 000,00	7713
Musée des Beaux-Arts	La Halte du Cavalier	Subvention	4 195,60	74718
Musée d'Aquitaine	Partenariat exposition Félix Arnaudin - Délégation permanente	Mécénat	4 000,00	7713
Musée des Beaux-Arts	Bacchante au Thyrsé	Subvention	3 493,20	74718
Musée d'Aquitaine	Cultura	Mécénat	3 000,00	7713
Lecture publique	Région Nouvelle Aquitaine	Subvention	3 000,00	7472
Lecture publique	Cinémathèque du documentaire	Subvention	3 000,00	7478
Musée des Beaux-Arts	Château Lafite-Rothschild	Mécénat	3 000,00	7713
Archives	Mécénat participatif	Mécénat	2 250,00	7713
Conservatoire	Wine & Co	Mécénat	2 243,84	7713
Musée des Beaux-Arts	Langoa et Barton	Mécénat	1 000,00	7713
Musée des Beaux-Arts	Echos Judiciaires	Mécénat	1 000,00	7713
Archives	Cadiot-Badie	Mécénat	1 000,00	7713
<b>TOTAL</b>			<b>505 185,14</b>	

En complément de ces actions, figurent une proposition d'inscription de **100 K€** (chapitre 65) destinés au soutien à des associations dans le cadre de la saison « Un été à Bordeaux » ainsi que **36,5 K€** (chapitre 65) alloués au soutien à l'architecte Christophe Hutin qui représentera la France à la Biennale internationale d'architecture de Venise en 2020.

S'agissant du secteur de la **vie associative et de l'enfance**, un complément de **10 K€** (chapitre

011) est proposé pour la mise en œuvre d'actions éducatives vers les écoles et d'une action de soutien santé mentale à destination de la population par la mission prévention et promotion de la santé.

Par ailleurs, au titre de l'**Enseignement supérieur**, est proposé un crédit de **50 K€** (chapitre 65) correspondant au soutien de la Ville, au côté de celui de Bordeaux Métropole, en faveur des actions portées par la Fondation Bordeaux Université.

Enfin des écritures financières sont à constater avec notamment, outre la constitution de provision (chapitre 68) évoquée précédemment, celle à hauteur de **343 K€**, équilibré en dépenses et en recettes, au titre des créances irrécouvrables. Sont également prévus **140 K€** (chapitre 67) dans le cadre de régularisations sur exercice clos, en lien avec le comptable public, **35 K€** (chapitre 011) au titre des frais bancaires et impôts divers ainsi que **500 K€** (chapitre 011) dans le cadre des frais à rembourser à Bordeaux Métropole liés aux révisions de niveaux de services mutualisés (RNS).

### *1.2 Les inscriptions en investissement*

Hormis **deux opérations financières liées à la gestion de la dette** pour **31,7 K€** dont 21,7 K€ (chapitre 27) résultant de la participation de la Ville à l'augmentation de capital de la Société d'économie mixte (SEM) InCité et 10 K€ (chapitre 16) en lien avec l'actualisation de contrats de prêts, seule figure au titre des équipements culturels une demande complémentaire de **120 K€** (chapitre 23) prévue pour le financement du **déménagement des plâtres conservés au Musée d'Aquitaine** dans le cadre de l'opération de restructuration de cet établissement.

## **2. L'équilibre du Budget supplémentaire.**

En complément de l'excédent 2019 et en fonction des notifications et de l'exécution en cours, des ajustements de recettes sont prévus globalement pour **1,5 M€**, portant essentiellement sur le fonctionnement. **754,8 K€** (chapitre 77) sont ainsi prévus au titre des mécénats et partenariats précités, des dotations et participations (chapitre 74) à hauteur de **768 K€**. A contrario, les produits fiscaux sont constatés en légère baisse de **-53,9 K€** (chapitre 73) suite notamment à la nouvelle baisse de 1% des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties proposée par le Maire en mars dernier.

Après couverture des besoins complémentaires, il ressort un excédent de financement global de 9,8 M€ qui serait affecté, comme mentionné plus haut, à la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels liés à la gestion des conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19.

\*

\*\*

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Etat - Ville de Bordeaux (1)**

**AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21330063500017

POSTE COMPTABLE : Receveur des Finances

**M. 14**

**Budget supplémentaire (projet de budget) (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	5

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

### IV - Annexes (7)

#### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	30
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	50
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	80
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	81
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	82
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	84

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	90
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	91
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	226	93
D2 - Arrêté et signatures		Sans Objet

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.





<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

4581  
4582

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	14 136 003,58	1 521 879,72

+

+

+

<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	2 310 264,92	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit)  0,00	(si excédent)  14 924 388,78

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>16 446 268,50</b>	<b>16 446 268,50</b>
--	----------------------	----------------------

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	2 921 454,34	55 784 223,06

+

+

+

<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	42 207 192,31	13 276 709,92
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif)  23 932 286,33	(si solde positif)  0,00

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>69 060 932,98</b>	<b>69 060 932,98</b>
---	----------------------	----------------------

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>85 507 201,48</b>	<b>85 507 201,48</b>
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	69 655 800,00	161 897,30	2 653 554,53	0,00	72 471 251,83
012	Charges de personnel, frais assimilés	148 500 000,00	0,00	0,00	0,00	148 500 000,00
014	Atténuations de produits	52 484 029,00	0,00	0,00	0,00	52 484 029,00
65	Autres charges de gestion courante	75 473 000,00	2 015 367,62	1 504 618,25	0,00	78 992 985,87
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	381 892,00	0,00	0,00	0,00	381 892,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>346 494 721,00</b>	<b>2 177 264,92</b>	<b>4 158 172,78</b>	<b>0,00</b>	<b>352 830 158,70</b>
66	Charges financières	5 891 660,00	0,00	0,00	0,00	5 891 660,00
67	Charges exceptionnelles	2 148 823,00	133 000,00	240 000,00	0,00	2 521 823,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	608 000,00		10 168 000,00	0,00	10 776 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>355 143 204,00</b>	<b>2 310 264,92</b>	<b>14 566 172,78</b>	<b>0,00</b>	<b>372 019 641,70</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	27 069 739,00		-430 169,20	0,00	26 639 569,80
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	29 246 500,00		0,00	0,00	29 246 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>56 316 239,00</b>		<b>-430 169,20</b>	<b>0,00</b>	<b>55 886 069,80</b>
<b>TOTAL</b>		<b>411 459 443,00</b>	<b>2 310 264,92</b>	<b>14 136 003,58</b>	<b>0,00</b>	<b>427 905 711,50</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>427 905 711,50</b>
--	-----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	445 000,00	0,00	0,00	0,00	445 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	41 051 244,00	0,00	52 693,75	0,00	41 103 937,75
73	Impôts et taxes	286 113 279,00	0,00	-53 920,00	0,00	286 059 359,00
74	Dotations et participations	64 671 136,00	0,00	768 259,80	0,00	65 439 395,80
75	Autres produits de gestion courante	3 309 984,00	0,00	0,00	0,00	3 309 984,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>395 590 643,00</b>	<b>0,00</b>	<b>767 033,55</b>	<b>0,00</b>	<b>396 357 676,55</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	136 900,00	0,00	754 846,17	0,00	891 746,17
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>395 727 543,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 521 879,72</b>	<b>0,00</b>	<b>397 249 422,72</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	15 731 900,00		0,00	0,00	15 731 900,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>15 731 900,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 731 900,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>411 459 443,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 521 879,72</b>	<b>0,00</b>	<b>412 981 322,72</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>14 924 388,78</b>
---	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>427 905 711,50</b>
--	-----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>40 154 169,80</b>
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires. **231**  
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 376 320,00	1 324 760,61	-591 133,52	0,00	8 109 947,09
204	Subventions d'équipement versées	28 327 300,00	5 145 649,25	392 500,00	0,00	33 865 449,25
21	Immobilisations corporelles	13 566 253,00	4 214 264,26	80 211,11	0,00	17 860 728,37
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	85 367 000,00	19 496 722,67	-292 443,79	0,00	104 571 278,88
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>134 636 873,00</b>	<b>30 181 396,79</b>	<b>-410 866,20</b>	<b>0,00</b>	<b>164 407 403,59</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	26 198 070,00	116 279,40	10 000,00	0,00	26 324 349,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	800 000,00	10 000,00	21 750,00	0,00	831 750,00
27	Autres immobilisations financières	198 717,00	1 124,28	360 000,00	0,00	559 841,28
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>27 196 787,00</b>	<b>152 403,68</b>	<b>391 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 740 940,68</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>200 000,00</b>	<b>11 873 391,84</b>	<b>112 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 185 391,84</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>162 033 660,00</b>	<b>42 207 192,31</b>	<b>92 883,80</b>	<b>0,00</b>	<b>204 333 736,11</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	15 731 900,00	0,00	0,00	0,00	15 731 900,00
041	Opérations patrimoniales (4)	3 210 000,00	0,00	2 828 570,54	0,00	6 038 570,54
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>18 941 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 828 570,54</b>	<b>0,00</b>	<b>21 770 470,54</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>180 975 560,00</b>	<b>42 207 192,31</b>	<b>2 921 454,34</b>	<b>0,00</b>	<b>226 104 206,65</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>23 932 286,33</b>
--	----------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>250 036 492,98</b>
---	-----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 500 604,00	5 256 279,31	40 980,00	0,00	9 797 863,31
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	92 570 000,00	0,00	0,00	0,00	92 570 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>97 070 604,00</b>	<b>5 256 279,31</b>	<b>40 980,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 367 863,31</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	10 500 000,00	3 500,00	10 073,00	0,00	10 513 573,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	52 862 768,72	0,00	52 862 768,72
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	178 717,00	23 250,00	360 000,00	0,00	561 967,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	13 500 000,00	0,00	0,00	0,00	13 500 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>24 178 717,00</b>	<b>26 750,00</b>	<b>53 232 841,72</b>	<b>0,00</b>	<b>77 438 308,72</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>200 000,00</b>	<b>7 993 680,61</b>	<b>112 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 305 680,61</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>121 449 321,00</b>	<b>13 276 709,92</b>	<b>53 385 821,72</b>	<b>0,00</b>	<b>188 111 852,64</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	27 069 739,00	0,00	-430 169,20	0,00	26 639 569,80
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	29 246 500,00	0,00	0,00	0,00	29 246 500,00

**Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	3 210 000,00		2 828 570,54	0,00	6 038 570,54
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>59 526 239,00</b>		<b>2 398 401,34</b>	<b>0,00</b>	<b>61 924 640,34</b>
<b>TOTAL</b>		<b>180 975 560,00</b>	<b>13 276 709,92</b>	<b>55 784 223,06</b>	<b>0,00</b>	<b>250 036 492,98</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>250 036 492,98</b>
---	-----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>40 154 169,80</b>
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 815 451,83		2 815 451,83
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 519 985,87		3 519 985,87
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	373 000,00	0,00	373 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	10 168 000,00	0,00	10 168 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-430 169,20	-430 169,20
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>16 876 437,70</b>	<b>-430 169,20</b>	<b>16 446 268,50</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>16 446 268,50</b>
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	25 000,00	0,00	25 000,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	126 279,40	0,00	126 279,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	733 627,09	0,00	733 627,09
204	Subventions d'équipement versées	5 538 149,25	3 528 570,54	9 066 719,79
21	Immobilisations corporelles (6)	4 294 475,37	0,00	4 294 475,37
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	19 204 278,88	0,00	19 204 278,88
26	Participations et créances rattachées	31 750,00	-700 000,00	-668 250,00
27	Autres immobilisations financières	361 124,28	0,00	361 124,28
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	11 985 391,84	0,00	11 985 391,84
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>42 300 076,11</b>	<b>2 828 570,54</b>	<b>45 128 646,65</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>23 932 286,33</b>
--	----------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>69 060 932,98</b>
---	----------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	52 693,75		52 693,75
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	-53 920,00		-53 920,00
74	Dotations et participations	768 259,80		768 259,80
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	754 846,17	0,00	754 846,17
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>1 521 879,72</b>	<b>0,00</b>	<b>1 521 879,72</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>14 924 388,78</b>
---	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>16 446 268,50</b>
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	13 573,00	0,00	13 573,00
13	Subventions d'investissement	5 297 259,31	0,00	5 297 259,31
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	-700 000,00	-700 000,00
27	Autres immobilisations financières	383 250,00	0,00	383 250,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	8 105 680,61	3 528 570,54	11 634 251,15
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		-430 169,20	-430 169,20
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>13 799 762,92</b>	<b>2 398 401,34</b>	<b>16 198 164,26</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>52 862 768,72</b>
-----------------------------------	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>69 060 932,98</b>
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>69 655 800,00</b>	<b>2 653 554,53</b>	<b>0,00</b>
605	Achats matériel, équipements et travaux	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	1 005 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	6 800 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	515 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	2 115 200,00	0,00	0,00
60622	Carburants	38 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	171 450,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	113 730,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	533 600,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	742 008,00	482 000,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	285 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	281 900,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	181 310,00	27 000,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	101 205,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	810 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	893 474,00	42 851,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	24 478 425,00	254 744,00	0,00
6125	Crédit-bail immobilier	40 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	820 542,00	26 500,00	0,00
6135	Locations mobilières	662 655,00	42 000,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	521 100,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	119 805,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	628 476,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 365 200,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	12 080,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	155 323,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	6 842 718,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	700 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	18 876,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	263 440,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	635 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	16 050,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 161 065,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 273,58	0,00	0,00
6226	Honoraires	782 600,00	107 943,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	214 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	4 129 234,00	305 876,00	0,00
6231	Annonces et insertions	207 150,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	458 703,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	78 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	469 965,00	15 423,20	0,00
6237	Publications	268 550,00	0,00	0,00
6238	Divers	56 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	140 510,00	79 703,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 082 350,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	134 960,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	72 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	99 975,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	771 040,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	5 700,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	3 750,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	99 200,00	10 000,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	453 262,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	1 907 144,00	3 000,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	947 588,00	23 000,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	925 000,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	20 000,00	500 000,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	342 810,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	356 601,42	708 514,33	0,00
63512	Taxes foncières	1 591 200,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	400,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 702,00	25 000,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>148 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	24 873,67	0,00	0,00
6331	Versement de transport	1 652 585,53	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	413 640,59	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	834 714,36	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	67 279 050,61	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 862 736,71	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	18 708 323,49	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	16 963 171,33	0,00	0,00
64136	Indemnités préavis, licenciement non tit	7 348,54	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	224 686,75	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	15 348 166,53	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	23 066 542,35	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	643 817,51	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	22 925,60	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	334 210,70	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	19 209,27	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	64 702,08	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	278 294,38	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	221 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	380 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	150 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>52 484 029,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703894	Revers. sur forfait post-stationnement	18 000,00	0,00	0,00
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	0,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	50 411 029,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2 055 000,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>75 473 000,00</b>	<b>1 504 618,25</b>	<b>0,00</b>
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	75 050,00	-24 850,00	0,00
6531	Indemnités	1 335 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	142 200,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	149 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	323 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	50 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 832 000,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	5 000,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	270 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	7 975 300,00	120 000,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	19 655 900,00	22 000,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	45 000,00	50 000,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	41 614 028,00	1 105 468,25	0,00
658822	Aides	0,00	232 000,00	0,00
65888	Autres	1 522,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>381 892,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6561	Frais de personnel	255 000,00	0,00	0,00
6562	Matériel, équipement et fournitures	126 892,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>346 494 721,00</b>	<b>4 158 172,78</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>5 891 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 140 007,97	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-126 867,97	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	50 000,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	698 500,00	0,00	0,00
666	Pertes de change	20,00	0,00	0,00
6688	Autres	130 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>2 148 823,00</b>	<b>240 000,00</b>	<b>0,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	0,00
6713	Secours et dots	32 101,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	137 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	22 100,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	33 400,00	140 000,00	0,00
67443	Subv. aux fermiers et concessionnaires	1 729 222,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00	100 000,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	195 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>608 000,00</b>	<b>10 168 000,00</b>	<b>0,00</b>
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	508 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	100 000,00	343 000,00	0,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	0,00	0,00	0,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	0,00	9 825 000,00	0,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>355 143 204,00</b>	<b>14 566 172,78</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>27 069 739,00</b>	<b>-430 169,20</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>29 246 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	29 246 500,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>56 316 239,00</b>	<b>-430 169,20</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>56 316 239,00</b>	<b>-430 169,20</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>411 459 443,00</b>	<b>14 136 003,58</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>2 310 264,92</b>
-----------------------------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>16 446 268,50</b>
--	----------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	2 865 511,71
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 992 379,68
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-126 867,97

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>A2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>445 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	128 000,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	317 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>41 051 244,00</b>	<b>52 693,75</b>	<b>0,00</b>
70311	Concessions cimetières (produit net)	271 000,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	29 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	4 300 160,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	15 000 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	2 500 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	7 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	1 293 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	1 185 000,00	0,00	0,00
7064	Taxes de désinfect° (services hygiène)	50 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	3 556 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	5 741 067,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	2 752 000,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	12 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	178 800,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	2 143 199,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	106 900,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	422 500,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	50 000,00	52 693,75	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	670 618,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	435 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	348 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>286 113 279,00</b>	<b>-53 920,00</b>	<b>0,00</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	238 653 915,00	-53 920,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	10 331 364,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	4 505 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	0,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	66 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	5 000 000,00	0,00	0,00
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	7 000,00	0,00	0,00
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	6 800 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	750 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	20 000 000,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>64 671 136,00</b>	<b>768 259,80</b>	<b>0,00</b>
7411	Dotations forfaitaire	34 522 283,00	139 199,00	0,00
74123	Dotations de solidarité urbaine	0,00	0,00	0,00
74127	Dotations nationales de péréquation	1 508 299,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00
745	Dotations spéciales instituteurs	4 000,00	0,00	0,00
7461	DGD	1 791 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 477 321,00	263 405,80	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	3 000,00	0,00
7473	Participat° Départements	142 278,00	10 000,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	0,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	5 500,00	6 000,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	0,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	15 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	17 592 400,00	111 000,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	522 484,00	57 276,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	6 877 571,00	163 379,00	0,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	163 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	50 000,00	15 000,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>3 309 984,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	2 632 563,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	599 421,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	78 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>395 590 643,00</b>	<b>767 033,55</b>	<b>0,00</b>
<b>(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>				
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
766	Gains de change	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>136 900,00</b>	<b>754 846,17</b>	<b>0,00</b>
7711	Dépôts et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	0,00	312 247,59	0,00
7714	Recouvrement créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	1 000,00	342 598,58	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	100 000,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	135 900,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> <b>= a + b + c + d</b>		<b>395 727 543,00</b>	<b>1 521 879,72</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>15 731 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	0,00	0,00
7768	Neutral. amort. subv. équip. versées	15 500 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	231 900,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>15 731 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>411 459 443,00</b>	<b>1 521 879,72</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>			<b>0,00</b>
-----------------------------------	--	--	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>			<b>14 924 388,78</b>
--	--	--	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>16 446 268,50</b>
--	--	--	----------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>7 376 320,00</b>	<b>-591 133,52</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	7 361 320,00	-594 724,02	0,00
2051	Concessions, droits similaires	15 000,00	3 590,50	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>28 327 300,00</b>	<b>392 500,00</b>	<b>0,00</b>
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	2 543 952,00	0,00	0,00
2041621	CCAS : Bien mobilier, matériel	0,00	100 000,00	0,00
2041622	CCAS : Bâtiments, installations	689 907,00	0,00	0,00
204171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	60 000,00	0,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	217 000,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	1 262 000,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	86 000,00	45 000,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	8 318 503,00	247 500,00	0,00
2046	Attrib. de compensation d'investissement	15 149 938,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>13 566 253,00</b>	<b>80 211,11</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	1 530 230,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	600 000,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	476 551,72	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	940 076,68	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	105 000,00	17 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	600 451,62	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	629 160,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	31 820,17	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	26 022,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	103 097,17	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	270 000,00	-20 000,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	20 000,00	0,00	0,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	530 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	12 500,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 321 200,47	112 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 350 143,17	-28 788,89	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>85 367 000,00</b>	<b>-292 443,79</b>	<b>0,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	5 467 548,51	-347 000,00	0,00
2313	Constructions	73 676 708,09	73 603,52	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 251 492,09	12 629,69	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	265 000,00	13 323,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	706 251,00	-45 000,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,31	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>134 636 873,00</b>	<b>-410 866,20</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>26 198 070,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	24 597 500,00	10 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	1 600 570,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>800 000,00</b>	<b>21 750,00</b>	<b>0,00</b>
261	Titres de participation	800 000,00	21 750,00	0,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>198 717,00</b>	<b>360 000,00</b>	<b>0,00</b>
274	Prêts	30 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	168 717,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	360 000,00	0,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>27 196 787,00</b>	<b>391 750,00</b>	<b>0,00</b>
454104	Travaux d'office de la surveillance administrative (dép) (6)	100 000,00	0,00	0,00
454105	Travaux d'office de l'Hygiène (dép) (6)	100 000,00	0,00	0,00
458118	Dispositif Lutte contre la précarité énergétique (dép) (6)	0,00	0,00	0,00
458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB (6)	0,00	0,00	0,00
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (6)	0,00	0,00	0,00
458130	GS Niel Hortense (6)	0,00	0,00	0,00
458133	Fonds de soutien création numérique - BM (6)	0,00	105 000,00	0,00
458134	Fonds de soutien création numérique - CNC (6)	0,00	7 000,00	0,00
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>200 000,00</b>	<b>112 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>162 033 660,00</b>	<b>92 883,80</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>15 731 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>15 731 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	23 700,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	10 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	0,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	112 300,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	77 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	8 900,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	15 500 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>3 210 000,00</b>	<b>2 828 570,54</b>	<b>0,00</b>
204412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	300 000,00	3 528 570,54	0,00
2111	Terrains nus	200 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	200 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 800 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	10 000,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	700 000,00	-700 000,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>18 941 900,00</b>	<b>2 828 570,54</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>180 975 560,00</b>	<b>2 921 454,34</b>	<b>0,00</b>

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>42 207 192,31</b>
+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>23 932 286,33</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>69 060 932,98</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>4 500 604,00</b>	<b>40 980,00</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	57 000,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	60 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	615 200,00	40 980,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	2 768 404,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00
1343	P.A.E. non transférable	1 000 000,00	0,00	0,00
1346	Participat° voirie et réseaux non transf	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>92 570 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	92 570 000,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>97 070 604,00</b>	<b>40 980,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>10 500 000,00</b>	<b>52 872 841,72</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	8 500 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	2 000 000,00	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	10 073,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	52 862 768,72	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>178 717,00</b>	<b>360 000,00</b>	<b>0,00</b>
274	Prêts	10 000,00	0,00	0,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	168 717,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	360 000,00	0,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>13 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>24 178 717,00</b>	<b>53 232 841,72</b>	<b>0,00</b>
454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec) (5)	100 000,00	0,00	0,00
454205	Travaux d'office de l'Hygiène (rec) (5)	100 000,00	0,00	0,00
458222	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB (5)	0,00	0,00	0,00
458228	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (5)	0,00	0,00	0,00
458230	GS Niel Hortense - participation BM (5)	0,00	0,00	0,00
458233	Fonds de soutien création numérique - BM (5)	0,00	105 000,00	0,00
458234	Fonds de soutien création numérique - CNC (5)	0,00	7 000,00	0,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>200 000,00</b>	<b>112 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>121 449 321,00</b>	<b>53 385 821,72</b>	<b>0,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>27 069 739,00</b>	<b>-430 169,20</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>29 246 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	3 900 000,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	1 100,00	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	1 400,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	95 000,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	90 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	30 000,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	64 000,00	0,00	0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	400 000,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	640 000,00	0,00	0,00
28041621	CCAS : Bien mobilier, matériel	30 500,00	0,00	0,00
28041622	CCAS : Bâtiments, installations	48 500,00	0,00	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	80 200,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	185 000,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	14 500,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	109 000,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	326 200,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	75 800,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	2 562 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	168 500,00	0,00	0,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	213 500,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	15 500 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	70 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	62 600,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	800,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	152 000,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	3 100,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	5 500,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	219 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	58 300,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	790 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	3 350 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>56 316 239,00</b>	<b>-430 169,20</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>3 210 000,00</b>	<b>2 828 570,54</b>	<b>0,00</b>
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	200 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	510 000,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	300 000,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	1 500 000,00	0,00	0,00
269	Versements à effectuer titre non libéré	700 000,00	-700 000,00	0,00
458220	Aménagement de l'espace Saint Michel - Participation de Bordeaux Métropole - Dépenses	0,00	3 528 570,54	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>59 526 239,00</b>	<b>2 398 401,34</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>180 975 560,00</b>	<b>55 784 223,06</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>13 276 709,92</b>
-----------------------------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>69 060 932,98</b>
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES**

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)**

**IV  
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>												
Dépenses réelles	39 956 155	12 577 148	347 000	28 891 755	10 862 491	25 617 961	0	11 510 530	7 642 552	24 623 952	97 000	162 126 544
- Equipements municipaux (2)		9 514 825	247 000	26 865 755	10 255 491	25 572 961	0	10 344 623	0	22 608 552	97 000	105 506 207
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		180 003	0	2 026 000	495 000	45 000	0	1 165 907	7 642 552	2 015 400	0	28 719 800
- Opérations financières	39 956 155											39 956 155
Dépenses d'ordre	21 770 471											21 770 471
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>61 726 626</b>	<b>12 577 148</b>	<b>347 000</b>	<b>28 891 755</b>	<b>10 862 491</b>	<b>25 617 961</b>	<b>0</b>	<b>11 510 530</b>	<b>7 642 552</b>	<b>24 623 952</b>	<b>97 000</b>	<b>183 897 014</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>24 248 419</b>	<b>3 666 243</b>	<b>351 415</b>	<b>16 485 282</b>	<b>5 030 957</b>	<b>4 006 114</b>	<b>75 000</b>	<b>1 382 797</b>	<b>33 441</b>	<b>10 373 096</b>	<b>486 714</b>	<b>66 139 479</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>85 975 044</b>	<b>16 243 391</b>	<b>698 415</b>	<b>45 377 038</b>	<b>15 893 449</b>	<b>29 624 074</b>	<b>75 000</b>	<b>12 893 327</b>	<b>7 675 993</b>	<b>34 997 048</b>	<b>583 714</b>	<b>250 036 493</b>
<b>RECETTES</b>												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>218 036 126</b>	<b>14 600 980</b>	<b>100 000</b>	<b>2 768 404</b>	<b>197 273</b>	<b>1 057 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>236 759 783</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>23 250</b>	<b>1 415 189</b>	<b>321 363</b>	<b>6 998 094</b>	<b>256 273</b>	<b>997 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>49 636</b>	<b>3 215 905</b>	<b>0</b>	<b>13 276 710</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>218 059 376</b>	<b>16 016 169</b>	<b>421 363</b>	<b>9 766 498</b>	<b>453 546</b>	<b>2 054 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>49 636</b>	<b>3 215 905</b>	<b>0</b>	<b>250 036 493</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>												
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>124 843 300</b>	<b>63 713 795</b>	<b>8 890 201</b>	<b>53 242 279</b>	<b>60 929 561</b>	<b>34 862 525</b>	<b>14 246 093</b>	<b>44 820 342</b>	<b>551 690</b>	<b>14 284 579</b>	<b>5 211 079</b>	<b>425 595 447</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>364 942</b>	<b>0</b>	<b>35 000</b>	<b>327 525</b>	<b>1 084 520</b>	<b>77 850</b>	<b>48 940</b>	<b>144 738</b>	<b>21 870</b>	<b>204 880</b>	<b>2 310 265</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>124 843 300</b>	<b>64 078 737</b>	<b>8 890 201</b>	<b>53 277 279</b>	<b>61 257 086</b>	<b>35 947 045</b>	<b>14 323 943</b>	<b>44 869 282</b>	<b>696 428</b>	<b>14 306 450</b>	<b>5 415 959</b>	<b>427 905 712</b>
<b>RECETTES</b>												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>315 257 750</b>	<b>36 353 043</b>	<b>2 044 500</b>	<b>6 769 466</b>	<b>3 859 135</b>	<b>5 860 280</b>	<b>753 468</b>	<b>19 130 731</b>	<b>0</b>	<b>16 348 318</b>	<b>6 604 631</b>	<b>412 981 323</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>14 924 389</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 924 389</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>330 182 139</b>	<b>36 353 043</b>	<b>2 044 500</b>	<b>6 769 466</b>	<b>3 859 135</b>	<b>5 860 280</b>	<b>753 468</b>	<b>19 130 731</b>	<b>0</b>	<b>16 348 318</b>	<b>6 604 631</b>	<b>427 905 712</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

**IV – ANNEXES**

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE**

**IV**

**A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>													
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>62 042 758</b>	<b>16 243 391</b>	<b>698 415</b>	<b>45 377 038</b>	<b>15 893 449</b>	<b>29 624 074</b>	<b>75 000</b>	<b>12 893 327</b>	<b>7 675 993</b>	<b>34 997 048</b>	<b>583 714</b>	<b>226 104 207</b>
Dépenses réelles		40 272 287	16 243 391	698 415	45 377 038	15 893 449	29 624 074	75 000	12 893 327	7 675 993	34 997 048	583 714	204 333 736
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	25 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000
16	Emprunts et dettes assimilées	24 607 500	1 600 570	0	0	0	0	0	116 279	0	0	0	26 324 349
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	1 039 563	72 941	1 043 362	1 068 075	2 386 763	0	380 992	0	2 118 251	0	8 109 947
204	Subventions d'équipement versées	15 464 946	200 924	0	2 177 000	666 000	135 000	20 000	1 383 460	7 642 552	6 175 567	0	33 865 449
21	Immobilisations corporelles	0	1 644 961	155 814	2 356 756	1 706 021	1 689 770	55 000	1 187 057	0	9 007 000	58 348	17 860 728
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	10 197 459	135 917	28 777 530	12 341 352	25 412 542	0	9 825 539	0	17 355 575	525 365	104 571 279
26	Participat° et créances rattachées	0	831 750	0	0	0	0	0	0	0	0	0	831 750
27	Autres immobilisations financières	199 841	360 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	559 841
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	343 164	333 743	11 022 389	112 000	0	0	0	33 441	340 655	0	12 185 392
454104	Travaux d'office de la surveillance administrative (dép)	0	343 164	0	0	0	0	0	0	0	0	0	343 164
454105	Travaux d'office de l'Hygiène (dép)	0	0	333 743	0	0	0	0	0	0	0	0	333 743
458118	Dispositif Lutte contre la précarité énergétique (dép)	0	0	0	0	0	0	0	0	11 400	0	0	11 400
458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB	0	0	0	0	0	0	0	0	22 041	0	0	22 041
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	340 655	0	340 655
458130	GS Niel Hortense	0	0	0	11 022 389	0	0	0	0	0	0	0	11 022 389
458133	Fonds de soutien création numérique - BM	0	0	0	0	105 000	0	0	0	0	0	0	105 000
458134	Fonds de soutien création numérique - CNC	0	0	0	0	250 000	0	0	0	0	0	0	7 000

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
<i>Dépenses d'ordre</i>		21 770 471	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 770 471
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	15 731 900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 731 900
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	6 038 571	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 038 571

RECETTES													
Total recettes investissement		218 059 376	16 016 169	421 363	9 766 498	453 546	2 054 000	0	0	49 636	3 215 905	0	250 036 493
Recettes réelles		156 134 736	16 016 169	421 363	9 766 498	453 546	2 054 000	0	0	49 636	3 215 905	0	188 111 853
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	13 500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 500 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	63 362 769	0	0	0	13 573	0	0	0	0	0	0	63 376 342
13	Subventions d'investissement	0	1 667 568	0	3 173 007	317 028	2 054 000	0	0	0	2 586 260	0	9 797 863
16	Emprunts et dettes assimilées	92 570 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	92 570 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	201 967	360 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	561 967
Opérations pour compte de tiers		0	488 601	421 363	6 593 492	122 944	0	0	0	49 636	629 645	0	8 305 681
454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec)	0	488 601	0	0	0	0	0	0	0	0	0	488 601
454205	Travaux d'office de l'Hygiène (rec)	0	0	421 363	0	0	0	0	0	0	0	0	421 363
458222	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB	0	0	0	0	0	0	0	0	49 636	0	0	49 636
458228	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	629 645	0	629 645
458230	GS Niel Hortense - participation BM	0	0	0	6 593 492	0	0	0	0	0	0	0	6 593 492
458233	Fonds de soutien création numérique - BM	0	0	0	0	105 000	0	0	0	0	0	0	105 000
458234	Fonds de soutien création numérique - CNC	0	0	0	0	17 944	0	0	0	0	0	0	17 944
<i>Recettes d'ordre</i>		61 924 640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	61 924 640
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	26 639 570	0	0	0	251 0	0	0	0	0	0	0	26 639 570



Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat <sup>°</sup> publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
040	Opérat° ordre transfert entre sections	29 246 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 246 500
041	Opérations patrimoniales	6 038 571	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 038 571
458220	Aménagement de l'espace Saint Michel - Participation de Bordeaux Métropole - Dépenses	3 528 571	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 528 571

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		124 843 300	64 078 737	8 890 201	53 277 279	61 257 086	35 947 045	14 323 943	44 869 282	696 428	14 306 450	5 415 959	427 905 712
Dépenses réelles		68 957 230	64 078 737	8 890 201	53 277 279	61 257 086	35 947 045	14 323 943	44 869 282	696 428	14 306 450	5 415 959	372 019 642
011	Charges à caractère général	0	28 225 621	585 533	13 897 439	6 210 578	2 585 943	587 922	6 320 294	31 000	12 849 250	1 177 672	72 471 252
012	Charges de personnel, frais assimilés	169	25 487 985	8 303 669	32 054 339	33 978 434	12 625 628	2 621 872	30 247 764	0	1 288 229	1 891 912	148 500 000
014	Atténuations de produits	52 466 029	0	0	0	0	0	0	0	0	18 000	0	52 484 029
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	9 126 012	0	7 248 100	21 068 075	19 006 252	11 114 150	8 301 224	665 428	123 370	2 340 375	78 992 986
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	381 892	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	381 892
66	Charges financières	5 193 140	698 520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 891 660
67	Charges exceptionnelles	140 000	540 600	1 000	77 401	0	1 729 222	0	0	0	27 600	6 000	2 521 823
68	Dot. aux amortissements et provisions	10 776 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 776 000
Dépenses d'ordre		55 886 070	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 886 070
023	Virement à la section d'investissement	26 639 570	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 639 570
042	Opérat° ordre transfert entre sections	29 246 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 246 500
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		315 257 750	36 353 043	2 044 500	6 769 466	3 859 135	5 860 280	753 468	19 130 731	0	16 348 318	6 604 631	412 981 323
Recettes réelles		299 525 850	36 353 043	2 044 500	6 769 466	3 859 135	5 860 280	753 468	19 130 731	0	16 348 318	6 604 631	397 249 423
013	Atténuations de charges	0	445 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	445 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	8 495 511	252 500	5 750 067	1 845 800	1 799 100	600 000	5 273 031	0	15 033 000	2 054 929	41 103 938
73	Impôts et taxes	255 731 359	25 073 000	0	0	0	0	0	0	0	1 300 000	3 955 000	286 059 359
74	Dotations et participations	43 794 491	493 700	1 791 000	974 399	570 606	3 698 500	109 000	13 857 700	0	0	150 000	65 439 396
75	Autres produits de gestion courante	0	1 311 334	0	45 000	1 130 950	362 680	0	0	0	15 318	444 702	3 309 984
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
77	Produits exceptionnels	0	534 499	1 000	0	311 779	0	44 468	0	0	0	0	891 746
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>15 731 900</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>15 731 900</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>15 731 900</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>15 731 900</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		124 843 299,94	63 426 527,42	0,00	652 210,00	188 922 037,36
Dépenses de l'exercice		124 843 299,94	63 132 885,34	0,00	580 910,00	188 557 095,28
011	Charges à caractère général	0,00	27 855 283,74	0,00	368 540,00	28 223 823,74
012	Charges de personnel, frais assimilés	169,14	25 487 984,60	0,00	0,00	25 488 153,74
014	Atténuations de produits	52 466 029,00	0,00	0,00	0,00	52 466 029,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	26 639 569,80	0,00	0,00	0,00	26 639 569,80
042	Opérat° ordre transfert entre sections	29 246 500,00	0,00	0,00	0,00	29 246 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	8 693 517,00	0,00	202 350,00	8 895 867,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	381 892,00	0,00	0,00	0,00	381 892,00
66	Charges financières	5 193 140,00	698 500,00	0,00	20,00	5 891 660,00
67	Charges exceptionnelles	140 000,00	397 600,00	0,00	10 000,00	547 600,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	10 776 000,00	0,00	0,00	0,00	10 776 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	293 642,08	0,00	71 300,00	364 942,08
<b>RECETTES (2)</b>		330 182 138,78	36 353 043,33	0,00	0,00	366 535 182,11
Recettes de l'exercice		315 257 750,00	36 353 043,33	0,00	0,00	351 610 793,33
013	Atténuations de charges	0,00	445 000,00	0,00	0,00	445 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	15 731 900,00	0,00	0,00	0,00	15 731 900,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	8 495 510,75	0,00	0,00	8 495 510,75
73	Impôts et taxes	255 731 359,00	25 073 000,00	0,00	0,00	280 804 359,00
74	Dotations et participations	43 794 491,00	493 700,00	0,00	0,00	44 288 191,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 311 334,00	0,00	0,00	1 311 334,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	534 498,58	0,00	0,00	534 498,58
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		14 924 388,78	0,00	0,00	0,00	14 924 388,78
<b>SOLDE (2)</b>		205 338 838,84	-27 073 484,09	0,00	-652 210,00	177 613 144,75

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>		56 034 233,34	0,00	3 190 784,03	1 119 545,00	0,00	0,00	3 081 965,05	652 210,00	0,00
Dépenses de l'exercice		55 740 591,26	0,00	3 190 784,03	1 119 545,00	0,00	0,00	3 081 965,05	580 910,00	0,00
011	Charges à caractère général	26 588 204,84	0,00	0,00	1 119 045,00	0,00	0,00	148 033,90	368 540,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	19 363 269,42	0,00	3 190 784,03	0,00	0,00	0,00	2 933 931,15	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 693 017,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	202 350,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	698 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	397 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		293 642,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 300,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		36 053 043,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		36 053 043,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	445 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	8 195 510,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	25 073 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	493 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 311 334,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	534 498,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-19 981 190,01	0,00	-3 190 784,03	-1 119 545,00	0,00	0,00	-2 781 965,05	-652 210,00	0,00

## Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques**

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		8 685 201,17	205 000,00	8 890 201,17
Dépenses de l'exercice		8 685 201,17	205 000,00	8 890 201,17
011	Charges à caractère général	380 532,67	205 000,00	585 532,67
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 303 668,50	0,00	8 303 668,50
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		1 000,00	2 043 500,00	2 044 500,00
Recettes de l'exercice		1 000,00	2 043 500,00	2 044 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	252 500,00	252 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	1 791 000,00	1 791 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	1 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-8 684 201,17	1 838 500,00	-6 845 701,17

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	257 0,00	8 680 201,17	0,00	5 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	8 680 201,17	0,00	5 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	375 532,67	0,00	5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	8 303 668,50	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	-8 679 201,17	0,00	-5 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 2 – Enseignement - Formation**

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	5 109 226,27	33 719 300,14	448 500,00	3 287 065,00	0,00	10 713 187,93	53 277 279,34
	Dépenses de l'exercice	5 109 226,27	33 719 300,14	448 500,00	3 252 065,00	0,00	10 713 187,93	53 242 279,34
011	Charges à caractère général	509 500,00	2 657 050,00	242 100,00	3 965,00	0,00	10 484 824,38	13 897 439,38
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 576 726,27	27 262 249,14	0,00	0,00	0,00	215 363,55	32 054 338,96
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	23 000,00	3 800 000,00	129 000,00	3 248 100,00	0,00	13 000,00	7 213 100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1,00	77 400,00	0,00	0,00	0,00	77 401,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	344 000,00	627 838,00	0,00	0,00	5 797 628,00	6 769 466,00
	Recettes de l'exercice	0,00	344 000,00	627 838,00	0,00	0,00	5 797 628,00	6 769 466,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	9 000,00	135 067,00	0,00	0,00	5 606 000,00	5 750 067,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	290 000,00	492 771,00	0,00	0,00	191 628,00	974 399,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	259,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-5 109 226,27	-33 375 300,14	179 338,00	-3 287 065,00	0,00	-4 915 559,93	-46 507 813,34

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	<b>DEPENSES (2)</b>	13 352 048,11	13 910 201,03	6 457 051,00	10 639 387,93	0,00	0,00	73 800,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	13 352 048,11	13 910 201,03	6 457 051,00	10 639 387,93	0,00	0,00	73 800,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	2 657 050,00	10 411 024,38	0,00	0,00	73 800,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 352 048,11	13 910 201,03	0,00	215 363,55	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	3 800 000,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	344 000,00	5 450 000,00	0,00	0,00	191 628,00	156 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	344 000,00	5 450 000,00	0,00	0,00	191 628,00	156 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	9 000,00	5 450 000,00	0,00	0,00	0,00	156 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	290 000,00	0,00	0,00	0,00	191 628,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-13 352 048,11	-13 910 201,03	-6 113 051,00	-5 189 387,93	0,00	0,00	117 828,00	156 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 3 – Culture**

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		7 643 513,43	26 026 057,03	25 654 880,39	1 932 635,37	61 257 086,22
Dépenses de l'exercice		7 502 525,00	26 026 057,03	25 494 780,39	1 906 199,00	60 929 561,42
011	Charges à caractère général	68,24	612 538,84	3 713 171,73	1 724 699,00	6 050 477,81
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 178 356,76	9 026 118,19	21 773 958,66	0,00	33 978 433,61
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 324 100,00	16 387 400,00	7 650,00	181 500,00	20 900 650,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		140 988,43	0,00	160 100,00	26 436,37	327 524,80
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	1 739 403,84	1 789 631,30	330 100,00	3 859 135,14
Recettes de l'exercice		0,00	1 739 403,84	1 789 631,30	330 100,00	3 859 135,14
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	450 000,00	1 243 800,00	152 000,00	1 845 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	275 000,00	287 605,80	8 000,00	570 605,80
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 007 000,00	103 850,00	20 100,00	1 130 950,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	7 403,84	154 375,50	150 000,00	311 779,34
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-7 643 513,43	-24 286 653,19	-23 865 249,09	-1 602 535,37	-57 397 951,08

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		25 910 556,18	0,00	0,00	115 500,85	10 965 092,16	14 656 096,64	33 691,59	0,00
Dépenses de l'exercice		25 910 556,18	0,00	0,00	115 500,85	10 965 092,16	14 495 996,64	33 691,59	0,00
011	Charges à caractère général	612 538,84	0,00	0,00	0,00	1 000 982,00	2 712 189,73	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 910 617,34	0,00	0,00	115 500,85	9 962 110,16	11 778 156,91	33 691,59	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	16 387 400,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	5 650,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 100,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		1 739 403,84	0,00	0,00	0,00	117 067,00	1 668 314,30	4 250,00	0,00
Recettes de l'exercice		1 739 403,84	0,00	0,00	0,00	117 067,00	1 668 314,30	4 250,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	450 000,00	0,00	0,00	0,00	19 300,00	1 224 500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	275 000,00	0,00	0,00	0,00	79 917,00	207 688,80	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 007 000,00	0,00	0,00	0,00	17 850,00	85 000,00	1 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 403,84	0,00	0,00	0,00	0,00	151 125,50	3 250,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-24 171 152,34	0,00	0,00	-115 500,85	-10 848 025,16	-12 987 782,34	-29 441,59	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 4 – Sport et jeunesse**

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		7 802 789,04	12 144 527,59	15 999 728,70	35 947 045,33
Dépenses de l'exercice		7 731 134,04	12 144 527,59	14 986 863,70	34 862 525,33
011	Charges à caractère général	64 105,39	2 251 738,00	270 100,00	2 585 943,39
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 079 842,65	8 160 617,59	385 167,45	12 625 627,69
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 587 186,00	2 950,00	14 331 596,25	17 921 732,25
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 729 222,00	0,00	1 729 222,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		71 655,00	0,00	1 012 865,00	1 084 520,00
<b>RECETTES (2)</b>		575 200,00	1 612 080,00	3 673 000,00	5 860 280,00
Recettes de l'exercice		575 200,00	1 612 080,00	3 673 000,00	5 860 280,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	575 200,00	1 223 900,00	0,00	1 799 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	25 500,00	3 673 000,00	3 698 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	362 680,00	0,00	362 680,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-7 227 589,04	-10 532 447,59	-12 326 728,70	-30 086 765,33

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		1 900 435,16	2 813 502,62	4 696 687,81	2 374 902,00	359 000,00	11 069 050,40	4 930 678,30	0,00
Dépenses de l'exercice		1 900 435,16	2 813 502,62	4 696 687,81	2 374 902,00	359 000,00	10 355 755,00	4 631 108,70	0,00
011	Charges à caractère général	386 170,00	608 288,00	253 250,00	645 030,00	359 000,00	25 000,00	245 100,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 514 265,16	2 205 214,62	4 441 137,81	0,00	0,00	0,00	385 167,45	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	2 300,00	650,00	0,00	10 330 755,00	4 000 841,25	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	1 729 222,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	713 295,40	299 569,60	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	312 000,00	1 202 680,00	65 000,00	32 400,00	0,00	3 673 000,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	312 000,00	1 202 680,00	65 000,00	32 400,00	0,00	3 673 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	12 000,00	1 120 000,00	65 000,00	26 900,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	20 000,00	0,00	5 500,00	0,00	3 673 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	300 000,00	62 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-1 900 435,16	-2 501 502,62	-3 494 007,81	-2 309 902,00	-326 600,00	-11 069 050,40	-1 257 678,30	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 5 – Interventions sociales et santé**

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		236 800,00	14 087 143,06	14 323 943,06
Dépenses de l'exercice		236 800,00	14 009 293,06	14 246 093,06
011	Charges à caractère général	161 800,00	426 121,54	587 921,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	2 621 871,52	2 621 871,52
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	75 000,00	10 961 300,00	11 036 300,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	77 850,00	77 850,00
<b>RECETTES (2)</b>		600 000,00	153 468,25	753 468,25
Recettes de l'exercice		600 000,00	153 468,25	753 468,25
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	600 000,00	0,00	600 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	109 000,00	109 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	44 468,25	44 468,25
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		363 200,00	-13 933 674,81	-13 570 474,81

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	161 800,00	75 000,00	11 168 494,16	125 100,00	1 912 500,00	519 000,00	362 048,90
Dépenses de l'exercice		0,00	161 800,00	75 000,00	11 141 144,16	125 100,00	1 862 000,00	519 000,00	362 048,90
011	Charges à caractère général	0,00	161 800,00	0,00	336 000,00	90 100,00	0,00	0,00	21,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	2 259 844,16	0,00	0,00	0,00	362 027,36
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	75 000,00	8 545 300,00	35 000,00	1 862 000,00	519 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	27 350,00	0,00	50 500,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	600 000,00	0,00	103 000,00	0,00	0,00	44 468,25	6 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	600 000,00	0,00	103 000,00	0,00	0,00	44 468,25	6 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	103 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 468,25	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	438 200,00	-75 000,00	-11 065 494,16	-125 100,00	-1 912 500,00	-474 531,75	-356 048,90

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 6 – Famille**

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	7 383 613,45	0,00	669 400,00	36 816 268,81	44 869 282,26
Dépenses de l'exercice		0,00	7 383 613,45	0,00	669 400,00	36 767 328,81	44 820 342,26
011	Charges à caractère général	0,00	2 368 800,00	0,00	0,00	3 951 494,00	6 320 294,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 941 909,45	0,00	0,00	25 305 854,81	30 247 764,26
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	72 904,00	0,00	669 400,00	7 509 980,00	8 252 284,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	48 940,00	48 940,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	1 618 700,00	0,00	0,00	17 512 031,00	19 130 731,00
Recettes de l'exercice		0,00	1 618 700,00	0,00	0,00	17 512 031,00	19 130 731,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 603 000,00	0,00	0,00	3 670 031,00	5 273 031,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	15 700,00	0,00	0,00	13 842 000,00	13 857 700,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-5 764 913,45	0,00	-669 400,00	-19 304 237,81	-25 738 551,26

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 7 – Logement**

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	696 428,00	0,00	696 428,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	551 690,00	0,00	551 690,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	31 000,00	0,00	31 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	520 690,00	0,00	520 690,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	144 738,00	0,00	144 738,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	-696 428,00	0,00	-696 428,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		4 943 983,12	8 911 556,24	450 910,24	14 306 449,60
Dépenses de l'exercice		4 943 983,12	8 911 556,24	429 040,05	14 284 579,41
011	Charges à caractère général	4 933 250,00	7 782 400,00	133 600,00	12 849 250,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 733,12	1 090 556,24	193 940,05	1 288 229,41
014	Atténuations de produits	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	101 500,00	101 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	20 600,00	0,00	27 600,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	21 870,19	21 870,19
<b>RECETTES (2)</b>		1 314 318,00	15 000 000,00	34 000,00	16 348 318,00
Recettes de l'exercice		1 314 318,00	15 000 000,00	34 000,00	16 348 318,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	15 000 000,00	33 000,00	15 033 000,00
73	Impôts et taxes	1 300 000,00	0,00	0,00	1 300 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	14 318,00	0,00	1 000,00	15 318,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-3 629 665,12	6 088 443,76	-416 910,24	2 041 868,40

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		60 250,00	0,00	0,00	3 733,12	4 880 000,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	60 250,00	0,00	0,00	3 733,12	4 880 000,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	53 250,00	0,00	0,00	0,00	4 880 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	3 733,12	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>1 314 318,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes de l'exercice	1 314 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	14 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>1 254 068,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 733,12</b>	<b>-4 880 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	7 765 800,00	50 000,00	1 090 756,24	5 000,00	125 870,19	0,00	0,00	325 040,05
	Dépenses de l'exercice	0,00	7 765 800,00	50 000,00	1 090 756,24	5 000,00	104 000,00	0,00	0,00	325 040,05
011	Charges à caractère général	0,00	7 727 200,00	50 000,00	200,00	5 000,00	4 000,00	0,00	0,00	129 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	1 090 556,24	0,00	0,00	0,00	0,00	193 940,05
014	Atténuations de produits	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	1 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	20 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 870,19	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	7 234 200,00	-50 000,00	-1 090 756,24	-5 000,00	-125 870,19	0,00	0,00	-291 040,05

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 9 – Action économique**

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	1 957 328,82	1 887 804,49	0,00	0,00	1 366 825,85	204 000,00	0,00	5 415 959,16
	Dépenses de l'exercice	1 938 373,82	1 887 804,49	0,00	0,00	1 234 901,00	150 000,00	0,00	5 211 079,31
011	Charges à caractère général	314 171,00	25 600,00	0,00	0,00	837 901,00	0,00	0,00	1 177 672,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	29 707,82	1 862 204,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 891 912,31
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 594 495,00	0,00	0,00	0,00	391 000,00	150 000,00	0,00	2 135 495,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	18 955,00	0,00	0,00	0,00	131 924,85	54 000,00	0,00	204 879,85
	<b>RECETTES (2)</b>	336 852,00	105 000,00	0,00	0,00	4 162 779,00	2 000 000,00	0,00	6 604 631,00
	Recettes de l'exercice	336 852,00	105 000,00	0,00	0,00	4 162 779,00	2 000 000,00	0,00	6 604 631,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	54 929,00	2 000 000,00	0,00	2 054 929,00
73	Impôts et taxes	0,00	105 000,00	0,00	0,00	3 850 000,00	0,00	0,00	3 955 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
75	Autres produits de gestion courante	336 852,00	0,00	0,00	272	0,00	107 850,00	0,00	444 702,00

**Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020**

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Restes à réaliser – reports</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-1 620 476,82</b>	<b>-1 782 804,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 795 953,15</b>	<b>1 796 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 188 671,84</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		85 975 044,15	16 243 390,82	0,00	0,00	102 218 434,97
Dépenses de l'exercice		61 726 625,54	12 577 147,50	0,00	0,00	74 303 773,04
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	15 731 900,00	0,00	0,00	0,00	15 731 900,00
041	Opérations patrimoniales	6 038 570,54	0,00	0,00	0,00	6 038 570,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 607 500,00	1 600 570,00	0,00	0,00	26 208 070,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	618 204,81	0,00	0,00	618 204,81
204	Subventions d'équipement versées	15 149 938,00	180 003,00	0,00	0,00	15 329 941,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	875 697,54	0,00	0,00	875 697,54
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	8 020 922,15	0,00	0,00	8 020 922,15
26	Participat° et créances rattachées	0,00	821 750,00	0,00	0,00	821 750,00
27	Autres immobilisations financières	198 717,00	360 000,00	0,00	0,00	558 717,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
454104	Travaux d'office de la surveillance administrative (dép)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Restes à réaliser – reports		24 248 418,61	3 666 243,32	0,00	0,00	27 914 661,93
<b>RECETTES (2)</b>		218 059 376,06	16 016 168,70	0,00	0,00	234 075 544,76
Recettes de l'exercice		218 036 126,06	14 600 980,00	0,00	0,00	232 637 106,06
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	26 639 569,80	0,00	0,00	0,00	26 639 569,80
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	13 500 000,00	0,00	0,00	13 500 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	29 246 500,00	0,00	0,00	0,00	29 246 500,00
041	Opérations patrimoniales	6 038 570,54	0,00	0,00	0,00	6 038 570,54
458220	Aménagement de l'espace Saint Michel - Participation de Bordeaux Métropole - Dépenses	3 528 570,54	0,00	0,00	0,00	3 528 570,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	63 362 768,72	0,00	0,00	0,00	63 362 768,72

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	640 980,00	0,00	0,00	640 980,00
16	Emprunts et dettes assimilées	92 570 000,00	0,00	0,00	0,00	92 570 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	178 717,00	360 000,00	0,00	0,00	538 717,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Restes à réaliser – reports		23 250,00	1 415 188,70	0,00	0,00	1 438 438,70
<b>SOLDE (2)</b>		132 084 331,91	-227 222,12	0,00	0,00	131 857 109,79

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>		14 993 698,45	0,00	0,00	28 500,00	0,00	0,00	1 221 192,37	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		11 593 147,50	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	963 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 600 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	613 204,81	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	180 003,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
21	Immobilisations corporelles	824 697,54	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 092 922,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	928 000,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	821 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
454104	Travaux d'office de la surveillance administrative (dép)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>3 400 550,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>258 192,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES (2)</b>		<b>16 016 168,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		14 600 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	13 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458220	Aménagement de l'espace Saint Michel - Participation de Bordeaux Métropole - Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	640 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	276 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>1 415 188,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>1 022 470,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-28 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 221 192,37</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques**

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		364 672,22	333 742,63	698 414,85
Dépenses de l'exercice		247 000,00	100 000,00	347 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	97 000,00	0,00	97 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	0,00	100 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	100 000,00	100 000,00
454105	Travaux d'office de l'Hygiène (dép)	0,00	100 000,00	100 000,00
Restes à réaliser – reports		117 672,22	233 742,63	351 414,85
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	421 362,67	421 362,67
Recettes de l'exercice		0,00	100 000,00	100 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	100 000,00	100 000,00
454205	Travaux d'office de l'Hygiène (rec)	0,00	100 000,00	100 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	321 362,67	321 362,67
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-364 672,22</b>	<b>87 620,04</b>	<b>-277 052,18</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>344 672,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>
Dépenses de l'exercice		227 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	77 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454105	Travaux d'office de l'Hygiène (dép)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		117 672,22	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>279</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454205	Travaux d'office de l'Hygiène (rec)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-344 672,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-20 000,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 2 – Enseignement - Formation**

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	45 016 052,74	0,00	360 985,09	0,00	0,00	45 377 037,83
Dépenses de l'exercice		0,00	28 712 950,49	0,00	178 805,00	0,00	0,00	28 891 755,49
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	890 103,64	0,00	0,00	0,00	0,00	890 103,64
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 966 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	2 026 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 179 012,74	0,00	48 805,00	0,00	0,00	2 227 817,74
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	23 677 834,11	0,00	70 000,00	0,00	0,00	23 747 834,11
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458130	GS Niel Hortense	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	16 303 102,25	0,00	182 180,09	0,00	0,00	16 485 282,34
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	9 766 498,37	0,00	0,00	0,00	0,00	9 766 498,37
Recettes de l'exercice		0,00	2 768 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 768 404,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	281,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 768 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 768 404,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458230	GS Niel Hortense - participation BM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	6 998 094,37	0,00	0,00	0,00	0,00	6 998 094,37
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-35 249 554,37</b>	<b>0,00</b>	<b>-360 985,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-35 610 539,46</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	45 016 052,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	28 712 950,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	890 103,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	1 966 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 179 012,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	23 677 834,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458130	GS Niel Hortense	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	16 303 102,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	9 766 498,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	2 768 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	2 768 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458230	GS Niel Hortense - participation BM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	6 998 094,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	-35 249 554,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 3 – Culture**

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		112 000,00	1 555 225,22	12 246 179,28	1 980 044,07	15 893 448,57
Dépenses de l'exercice		112 000,00	1 168 010,00	7 969 981,18	1 612 500,00	10 862 491,18
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	50 000,00	380 000,00	371 057,00	801 057,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	267 500,00	185 000,00	42 500,00	495 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	76 510,00	1 259 607,49	75 000,00	1 411 117,49
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	774 000,00	6 145 373,69	1 123 943,00	8 043 316,69
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		112 000,00	0,00	0,00	0,00	112 000,00
458133	Fonds de soutien création numérique - BM	105 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
458134	Fonds de soutien création numérique - CNC	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	387 215,22	4 276 198,10	367 544,07	5 030 957,39
<b>RECETTES (2)</b>		122 944,44	0,00	330 601,39	0,00	453 545,83
Recettes de l'exercice		112 000,00	0,00	85 273,00	0,00	197 273,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	10 073,00	0,00	10 073,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	75 200,00	0,00	75 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>112 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>112 000,00</b>
458233	Fonds de soutien création numérique - BM	105 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
458234	Fonds de soutien création numérique - CNC	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>10 944,44</b>	<b>0,00</b>	<b>245 328,39</b>	<b>0,00</b>	<b>256 272,83</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>10 944,44</b>	<b>-1 555 225,22</b>	<b>-11 915 577,89</b>	<b>-1 980 044,07</b>	<b>-15 439 902,74</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>903 300,52</b>	<b>0,00</b>	<b>651 924,70</b>	<b>0,00</b>	<b>1 650 408,83</b>	<b>4 974 018,73</b>	<b>198 112,00</b>	<b>5 423 639,72</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>606 510,00</b>	<b>0,00</b>	<b>561 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 030 197,00</b>	<b>4 069 854,60</b>	<b>133 250,00</b>	<b>2 736 679,58</b>
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	50 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	350 000,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	0,00	247 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
21	Immobilisations corporelles	76 510,00	0,00	0,00	0,00	610 000,00	609 607,49	40 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	510 000,00	0,00	264 000,00	0,00	390 197,00	3 460 247,11	93 250,00	2 201 679,58
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458133	Fonds de soutien création numérique - BM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458134	Fonds de soutien création numérique - CNC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>296 790,52</b>	<b>0,00</b>	<b>90 424,70</b>	<b>0,00</b>	<b>620 211,83</b>	<b>904 164,13</b>	<b>64 862,00</b>	<b>2 686 960,14</b>
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 073,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>318 528,39</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 073,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 200,00</b>
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect <sup>e</sup> de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	10 073,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>o</sup> (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
458233	Fonds de soutien création numérique - BM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458234	Fonds de soutien création numérique - CNC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>243 328,39</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-903 300,52</b>	<b>0,00</b>	<b>-651 924,70</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 638 335,83</b>	<b>-4 974 018,73</b>	<b>-198 112,00</b>	<b>-5 105 111,33</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 4 – Sport et jeunesse**

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	22 156 715,79	7 467 358,35	29 624 074,14
Dépenses de l'exercice		0,00	19 527 301,38	6 090 659,23	25 617 960,61
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	1 824 507,48	450 679,97	2 275 187,45
204	Subventions d'équipement versées	0,00	20 000,00	25 000,00	45 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 257 978,16	216 000,00	1 473 978,16
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	16 424 815,74	5 398 979,26	21 823 795,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	2 629 414,41	1 376 699,12	4 006 113,53
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	2 054 000,00	0,00	2 054 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	1 057 000,00	0,00	1 057 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 057 000,00	0,00	1 057 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	997 000,00	0,00	997 000,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-20 102 715,79	-7 467 358,35	-27 570 074,14

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		6 774 113,78	5 432 412,74	5 941 025,41	4 009 163,86	0,00	0,00	6 947 210,49	520 147,86
Dépenses de l'exercice		6 346 674,56	4 267 137,71	5 781 705,12	3 131 783,99	0,00	0,00	5 625 659,23	465 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	747 041,00	298 466,48	675 000,00	104 000,00	0,00	0,00	400 679,97	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 297,88	899 731,40	107 474,88	247 474,00	0,00	0,00	116 000,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 596 335,68	3 068 939,83	4 999 230,24	2 760 309,99	0,00	0,00	5 083 979,26	315 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		427 439,22	1 165 275,03	159 320,29	877 379,87	0,00	0,00	1 321 551,26	55 147,86
<b>RECETTES (2)</b>		1 800 000,00	0,00	0,00	254 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		1 000 000,00	0,00	0,00	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	288	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 000 000,00	0,00	0,00	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		800 000,00	0,00	0,00	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-4 974 113,78</b>	<b>-5 432 412,74</b>	<b>-5 941 025,41</b>	<b>-3 755 163,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 947 210,49</b>	<b>-520 147,86</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 5 – Interventions sociales et santé**

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	75 000,00	75 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	75 000,00	75 000,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-75 000,00	-75 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-75 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 6 – Famille**

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	541 886,27	0,00	0,00	12 351 441,12	12 893 327,39
Dépenses de l'exercice		0,00	227 238,00	0,00	0,00	11 283 292,00	11 510 530,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	9 027,00	0,00	0,00	327 547,80	336 574,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	1 165 907,00	1 165 907,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	40 000,00	0,00	0,00	800 000,00	840 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	178 211,00	0,00	0,00	8 989 837,20	9 168 048,20
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	314 648,27	0,00	0,00	1 068 149,12	1 382 797,39
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-541 886,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 351 441,12</b>	<b>-12 893 327,39</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 7 – Logement**

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	7 675 993,00	0,00	7 675 993,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	7 642 552,00	0,00	7 642 552,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	7 642 552,00	0,00	7 642 552,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458118	Dispositif Lutte contre la précarité énergétique (dép)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	33 441,00	0,00	33 441,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	49 636,00	0,00	49 636,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458222	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	49 636,00	0,00	49 636,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-7 626 357,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-7 626 357,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		6 136 370,58	28 860 677,83	0,00	34 997 048,41
Dépenses de l'exercice		4 902 772,09	19 721 179,93	0,00	24 623 952,02
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	1 814 058,78	0,00	1 814 058,78
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 015 400,00	0,00	2 015 400,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	6 719 853,18	0,00	6 719 853,18
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 902 772,09	9 171 867,97	0,00	14 074 640,06
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		1 233 598,49	9 139 497,90	0,00	10 373 096,39
<b>RECETTES (2)</b>		629 645,00	2 586 260,35	0,00	3 215 905,35
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
458228	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		629 645,00	2 586 260,35	0,00	3 215 905,35
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-5 506 725,58</b>	<b>-26 274 417,48</b>	<b>0,00</b>	<b>-31 781 143,06</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	6 134 879,93	1 490,65	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	4 902 772,09	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	4 902 772,09	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Restes à réaliser – reports</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 232 107,84</b>	<b>1 490,65</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>629 645,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
458228	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Restes à réaliser – reports</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>299</b>	<b>0,00</b>	<b>629 645,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	-5 505 234,93	-1 490,65	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
<b>DEPENSES (2)</b>		331 251,00	52 618,84	4 311 289,86	12 675 363,69	11 490 154,44	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		331 251,00	18 000,00	2 051 660,00	10 414 291,93	6 905 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	0,00	1 234 058,78	530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	2 015 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	18 000,00	2 039 030,31	1 692 592,87	2 970 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	281 251,00	0,00	12 629,69	7 487 640,28	1 390 347,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		0,00	34 618,84	2 259 629,86	2 261 071,76	4 584 177,44	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	1 653 314,00	352 000,00	580 946,35	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458228	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	1 653 314,00	352 000,00	580 946,35	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-331 251,00</b>	<b>-52 618,84</b>	<b>-2 657 975,86</b>	<b>-12 323 363,69</b>	<b>-10 909 208,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 9 – Action économique**

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	528 094,48	0,00	0,00	38 882,34	16 737,00	0,00	583 713,82
	Dépenses de l'exercice	0,00	66 500,00	0,00	0,00	30 500,00	0,00	0,00	97 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	66 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	96 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	461 594,48	0,00	0,00	8 382,34	16 737,00	0,00	486 713,82
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	302	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-528 094,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-38 882,34</b>	<b>-16 737,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-583 713,82</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS</b>	<b>A4</b>

**A4 – ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
<b>Provisions. pour risques et charges (2)</b>	<b>10 333 000,00</b>		<b>2 770 778,74</b>	<b>13 103 778,74</b>	<b>0,00</b>	<b>13 103 778,74</b>
Contentieux	0,00	01/01/2008	1 562 778,74	1 562 778,74	0,00	1 562 778,74
Provision déclasséement stade Promis	508 000,00	18/12/2018	508 000,00	1 016 000,00	0,00	1 016 000,00
Provision pour garantie d'emprunt	0,00	08/07/2019	700 000,00	700 000,00	0,00	700 000,00
Provisions pour risques et charges exceptionnels Covid-19	9 825 000,00	20/07/2020	0,00	9 825 000,00	0,00	9 825 000,00
<b>Provisions pour dépréciation (2)</b>	<b>443 000,00</b>		<b>3 068 804,44</b>	<b>3 511 804,44</b>	<b>0,00</b>	<b>3 511 804,44</b>
Créances avec risques de non recouvrabilité	443 000,00	01/01/2006	3 068 804,44	3 511 804,44	0,00	3 511 804,44
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>10 776 000,00</b>		<b>5 839 583,18</b>	<b>16 615 583,18</b>	<b>0,00</b>	<b>16 615 583,18</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 24 829 400,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>24 597 500,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	24 597 500,00	10 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>231 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	231 900,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>24 839 400,00</b>	<b>42 207 192,31</b>	<b>23 932 286,33</b>	<b>90 978 878,64</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 80 494 956,00</b>	<b>-70 169,20</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>10 678 717,00</b>	<b>360 000,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	8 500 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	2 000 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
274	Prêts	10 000,00	0,00	0,00
2761	Créances avancées en garanties d'emprunt	168 717,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	360 000,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>69 816 239,00</b>	<b>-430 169,20</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	3 900 000,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	1 100,00	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	1 400,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	95 000,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	90 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	30 000,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	64 000,00	0,00	0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	400 000,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	640 000,00	0,00	0,00
28041621	CCAS : Bien mobilier, matériel	30 500,00	0,00	0,00
28041622	CCAS : Bâtiments, installations	48 500,00	0,00	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	80 200,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	185 000,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	14 500,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	109 000,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	326 200,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	75 800,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	2 562 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	168 500,00	0,00	0,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	213 500,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	15 500 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	70 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	62 600,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	800,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	152 000,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	3 100,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	5 500,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	219 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	58 300,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	790 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	3 350 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations	<b>306</b>		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	13 500 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	27 069 739,00	-430 169,20	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>80 424 786,80</b>	<b>13 276 709,92</b>	<b>0,00</b>	<b>52 862 768,72</b>	<b>146 564 265,44</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV	<b>90 978 878,64</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII	<b>146 564 265,44</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5)	<b>55 585 386,80</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>A9</b>

**A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

<b>N° opération : 04</b>		<b>Intitulé de l'opération : Travaux d'office de la surveillance administrative (dép) Travaux d'office de la surveillance administrative (rec)</b>		<b>Date de la délibération : 03/01/2011</b>	
	<b>Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)</b>	<b>RAR N-1 (3)</b>	<b>Nouveaux crédits votés</b>	<b>Total (4)</b>	
<b>DEPENSES (a)</b>		<b>349 093,12</b>	<b>243 164,44</b>	<b>0,00</b>	<b>243 164,44</b>
454104 Travaux d'office de la surveillance administrative (dép) (5)		349 093,12	243 164,44	0,00	243 164,44
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>		<b>349 093,12</b>	<b>243 164,44</b>	<b>0,00</b>	<b>243 164,44</b>
<b>RECETTES (b)</b>		<b>320 885,38</b>	<b>388 600,70</b>	<b>0,00</b>	<b>388 600,70</b>
454204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		197 344,96	388 600,70	0,00	388 600,70
040 Financement par le mandataire		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers		123 540,42	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>		<b>320 885,38</b>	<b>388 600,70</b>	<b>0,00</b>	<b>388 600,70</b>

<b>N° opération : 05</b>		<b>Intitulé de l'opération : Travaux d'office de l'Hygiène (dép) Travaux d'office de l'Hygiène (rec)</b>		<b>Date de la délibération : 03/01/2011</b>	
	<b>Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)</b>	<b>RAR N-1 (3)</b>	<b>Nouveaux crédits votés</b>	<b>Total (4)</b>	
<b>DEPENSES (a)</b>		<b>135 922,59</b>	<b>233 742,63</b>	<b>0,00</b>	<b>233 742,63</b>
454105 Travaux d'office de l'Hygiène (dép) (5)		135 922,59	233 742,63	0,00	233 742,63
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>		<b>135 922,59</b>	<b>233 742,63</b>	<b>0,00</b>	<b>233 742,63</b>
<b>RECETTES (b)</b>		<b>124 188,99</b>	<b>321 362,67</b>	<b>0,00</b>	<b>321 362,67</b>
454205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		124 188,99	321 362,67	0,00	321 362,67
040 Financement par le mandataire		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>		<b>124 188,99</b>	<b>321 362,67</b>	<b>0,00</b>	<b>321 362,67</b>

N° opération : 18		Intitulé de l'opération : Dispositif Lutte contre la précarité énergétique -part EDF (dép) Dispositif Lutte contre la précarité énergétique -part EDF (rec)			Date de la délibération : 03/01/2011
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>87 800,00</b>	<b>11 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 400,00</b>	
<b>458118</b> Dispositif Lutte contre la précarité énergétique -part EDF (dép) (5)	87 800,00	11 400,00	0,00	11 400,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>87 800,00</b>	<b>11 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 400,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>458218</b> Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

N° opération : 19		Intitulé de l'opération : OUC - Commerce et artisanat OUC - Commerce et artisanat			Date de la délibération : 03/01/2011
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>195 308,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>458119</b> OUC - Commerce et artisanat (5)	195 308,36	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>195 308,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>214 329,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>458219</b> Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	214 329,37	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>214 329,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

N° opération : 20		Intitulé de l'opération : Aménagement de l'espace Saint Michel - Participation de la CUB			Date de la délibération : 03/01/2011
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>12 488 570,54</b>	<b>0,00</b>	<b>3 528 570,54</b>	<b>3 528 570,54</b>	

N° opération : 20		Intitulé de l'opération : Aménagement de l'espace Saint Michel - Participation de la CUB			Date de la délibération : 03/01/2011
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>458120</b> Aménagement de l'espace Saint Michel - Participation de la CUB (5)	12 488 570,54	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	3 528 570,54	3 528 570,54	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>12 488 570,54</b>	<b>0,00</b>	<b>3 528 570,54</b>	<b>3 528 570,54</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>8 960 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 528 570,54</b>	<b>3 528 570,54</b>	
<b>458220</b> Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	8 960 000,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	3 528 570,54	3 528 570,54	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>8 960 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 528 570,54</b>	<b>3 528 570,54</b>	

N° opération : 22		Intitulé de l'opération : PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB			Date de la délibération : 24/06/2013
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>55 359,00</b>	<b>22 041,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 041,00</b>	
<b>458122</b> PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB (5)	55 359,00	22 041,00	0,00	22 041,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>55 359,00</b>	<b>22 041,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 041,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>36 564,00</b>	<b>49 636,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 636,00</b>	
<b>458222</b> Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	36 564,00	49 636,00	0,00	49 636,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>36 564,00</b>	<b>49 636,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 636,00</b>	

N° opération : 28		Intitulé de l'opération : Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM			Date de la délibération : 06/06/2016
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>288 990,45</b>	<b>340 654,55</b>	<b>0,00</b>	<b>340 654,55</b>	
<b>458128</b> Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (5)	288 990,45	340 654,55	0,00	340 654,55	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 28		Intitulé de l'opération : Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM			Date de la délibération : 06/06/2016
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>288 990,45</b>	<b>340 654,55</b>	<b>0,00</b>	<b>340 654,55</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>629 645,00</b>	<b>0,00</b>	<b>629 645,00</b>	
458228 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	629 645,00	0,00	629 645,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>629 645,00</b>	<b>0,00</b>	<b>629 645,00</b>	

N° opération : 30		Intitulé de l'opération : GS Niel Hortense GS Niel Hortense - participation BM			Date de la délibération : 10/07/2017
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>965 778,78</b>	<b>11 022 389,22</b>	<b>0,00</b>	<b>11 022 389,22</b>	
458130 GS Niel Hortense (5)	965 778,78	11 022 389,22	0,00	11 022 389,22	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>965 778,78</b>	<b>11 022 389,22</b>	<b>0,00</b>	<b>11 022 389,22</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>5 394 675,60</b>	<b>6 593 491,80</b>	<b>0,00</b>	<b>6 593 491,80</b>	
458230 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	5 394 675,60	6 593 491,80	0,00	6 593 491,80	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>5 394 675,60</b>	<b>6 593 491,80</b>	<b>0,00</b>	<b>6 593 491,80</b>	

N° opération : 32		Intitulé de l'opération : Projet européen ROMACT			Date de la délibération : 18/12/2017
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>1 336,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
458132 Projet européen ROMACT (5)	1 336,35	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 32		Intitulé de l'opération : Projet européen ROMACT			Date de la délibération : 18/12/2017
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>1 336,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>1 336,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
458232 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	1 336,35	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>1 336,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

N° opération : 33		Intitulé de l'opération : CNC - Centre National du Cinéma et de l'Imagerie Animée			Date de la délibération : 29/04/2019
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>164 166,66</b>	<b>0,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>105 000,00</b>	
458133 CNC - Centre National du Cinéma et de l'Imagerie Animée (5)	164 166,66	0,00	105 000,00	105 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>164 166,66</b>	<b>0,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>105 000,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>164 466,66</b>	<b>0,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>105 000,00</b>	
458233 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	164 466,66	0,00	105 000,00	105 000,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>164 466,66</b>	<b>0,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>105 000,00</b>	

N° opération : 34		Intitulé de l'opération : Fonds de soutien création numérique - CNC			Date de la délibération : 29/04/2019
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>10 944,44</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>7 000,00</b>	
458134 Fonds de soutien création numérique - CNC (5)	10 944,44	0,00	7 000,00	7 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>10 944,44</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>7 000,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>10 944,44</b>	<b>7 000,00</b>	<b>17 944,44</b>	

N° opération : 34		Intitulé de l'opération : Fonds de soutien création numérique - CNC			Date de la délibération : 29/04/2019
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>458234</b> Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	10 944,44	7 000,00	17 944,44	
<b>040</b> Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>041</b> Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>10 944,44</b>	<b>7 000,00</b>	<b>17 944,44</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
6574		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	ASSOCIATION GENERATION DUPATY	Association	-2 000,00
6574		VIE ASSOCIATIVE	AGIR CANCER GIRONDE	Association	1 000,00
6574		CROISSANCE ET FILIERES	ASSOCIATION LASER PHOTONIQUE HYPERFREQUENCES APPLICATIONS - POLE ALPHA RLH	Association	8 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P065E05 AP 2012 Ecoles	34 931 591,18	0,00	34 931 591,18	32 859 983,87	894 133,71	738 633,20	438 840,40
P064E04 AP 2012 Petite enfance	141 213,49	0,00	141 213,49	141 213,49	0,00	0,00	0,00
P156E03 AP 2012 Petite enfance	13 301 139,15	0,00	13 301 139,15	10 819 252,01	764 000,00	420 027,60	1 297 859,54
P021E07 AP 2013 - Equipements culturels	40 716 138,52	0,00	40 716 138,52	39 564 801,57	469 744,07	89 416,27	592 176,61
P061E03 AP 2013 - Equipements sportifs	20 190 280,51	0,00	20 190 280,51	18 958 225,34	135 000,00	948 572,17	148 483,00
P080E04 AP 2013 - Equipements vie associative	7 581 034,77	0,00	7 581 034,77	7 547 648,16	28 548,94	4 837,67	0,00
P037E06 AP 2013 - Paysages urbains	6 900 641,93	0,00	6 900 641,93	3 932 170,52	1 160 081,96	1 069 751,15	738 638,30
P021E08 AP 2015 - Lecture publique	6 873 000,00	0,00	6 873 000,00	6 360 690,43	179 469,99	332 839,58	0,00
P002E09 AP 2015 - Monuments Historiques	11 635 000,00	0,00	11 635 000,00	2 342 486,89	1 215 260,37	1 786 954,82	6 290 297,92
P156E05 AP 2015 - Petite enfance	262 432,00	0,00	262 432,00	45 943,41	117 396,00	49 796,59	49 296,00
P061E05 AP 2015 - équipements sportifs	31 247 600,00	0,00	31 247 600,00	1 575 510,05	7 560 200,00	14 294 459,62	7 817 430,33
P037E07 AP 2016 - Paysages urbains	4 492 900,00	0,00	4 492 900,00	335 480,91	1 552 900,00	1 948 519,09	656 000,00
P148E06 AP 2017 - Eclairage public	12 200 444,00	0,00	12 200 444,00	7 021 629,09	3 273 808,09	1 905 006,82	0,00
P065E17 AP 2017 - Ecoles	28 592 035,00	0,00	28 592 035,00	6 149 537,25	6 758 869,92	10 449 187,00	5 234 440,83
P065E16 AP 2017 - GER et Equipements des Ecoles	22 789 410,00	0,00	22 789 410,00	10 342 544,94	5 914 715,27	6 532 149,79	0,00
P023E08 AP 2017 - GER et sécurité bâtiments culturels	2 845 000,00	0,00	2 845 000,00	1 650 501,49	781 185,67	413 312,84	0,00
P061E15 AP 2017 - GER et sécurité équipements sportifs	1 726 000,00	0,00	1 726 000,00	1 075 415,28	458 856,20	191 728,52	0,00
P053E05 AP 2017 - Gestion salles et stades	1 230 670,00	0,00	1 230 670,00	493 783,67	472 398,66	264 487,67	0,00



N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P060E05 AP 2017 - Gestion salles et stades	920 000,00	0,00	920 000,00	417 459,54	274 885,37	227 655,09	0,00
P031E12 AP 2017 - Logement	18 616 947,00	0,00	18 616 947,00	10 213 950,44	7 622 552,00	386 595,06	393 849,50
P156E04 AP 2017 - Petite enfance	16 883 043,00	0,00	16 883 043,00	322 144,01	7 063 579,00	7 571 714,36	1 925 605,63
P041E11 AP 2017 - Stationnement	4 923 832,00	0,00	4 923 832,00	4 882 112,00	41 720,00	0,00	0,00
P037E10 AP 2017 -Proximité	4 322 150,00	0,00	4 322 150,00	2 198 190,80	1 706 024,51	417 934,69	0,00
P021E09 AP 2017 Equipements culturels	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	166 316,24	505 368,14	2 150 000,00	6 178 315,62
P080E09 AP 2017 Equipements vie associative	14 116 000,00	0,00	14 116 000,00	1 514 419,55	3 611 825,29	3 444 755,16	5 545 000,00
P061E13 AP 2018 - GER Piscine et matériel	200 000,00	0,00	200 000,00	78 928,24	101 851,24	19 220,52	0,00
P059E09 AP 2018 - GER Piscine et matériel	200 000,00	0,00	200 000,00	92 525,78	99 853,88	7 620,34	0,00
P152E07 AP 2018 Amélioration rénovations des équipements culturels	3 100 000,00	3 255 000,00	6 355 000,00	2 173 548,44	1 496 109,56	1 718 342,00	967 000,00
P008E08 AP CCTV	77 600 000,00	-1 282 367,78	76 317 632,22	76 317 222,72	409,50	0,00	0,00
P147E10 AP Plan de mise en accessibilité ERP IOP	66 214 607,00	0,00	66 214 607,00	1 796 854,30	10 720 000,00	16 341 953,83	37 355 798,87
P042E06 Marché des capucins travaux	1 186 078,00	0,00	1 186 078,00	921 365,22	264 712,78	0,00	0,00
P104E09 Réaménagement site P.Trébod	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	0,00	500 000,00	2 000 000,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>

**D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	433 717 000,00	2,24	28,92	-1,00	125 430 956,00	1,22
TFPNB	487 200,00	-1,41	90,01	0,00	438 529,00	-2,40
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>434 204 200,00</b>	<b>2,23</b>			<b>125 869 485,00</b>	<b>1,21</b>

**D-2020/124**

**Fonds d'Intervention Local 2020. Affectation de subventions**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 18 décembre 2019 en a précisé le montant global pour l'exercice 2020.

Par délibération en date du 27 janvier 2020, la répartition de l'enveloppe prenant en compte la dynamique de population sur l'ensemble des quartiers a été opérée.

Sur cette base, je vous propose de procéder à l'affectation de ces crédits, au titre du mois d'avril 2020, pour les quartiers Chartrons – Grand Parc – Jardin Public, Saint Augustin – Tausin – Alphonse Dupeux, Bordeaux Sud et Caudéran selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Chaque dossier a été présenté, par le demandeur, au bureau de la commission permanente qui a donné son avis.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2020 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2018.

Cette organisation sera réétudiée dans le cadre des « Assises du pouvoir partagé » qui auront lieu début 2021.

**QUARTIER BORDEAUX MARITIME****Total disponible : 53 223 euros**

Montant déjà utilisé : 13 684,44 euros

Affectation proposée : 3 750 euros

**Reste disponible : 35 788,56 euros**

<b>Transferts de crédits</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Direction Générale des Affaires Culturelles	Participation à l'opération « Gardons le lien dans les quartiers » - période de confinement Covid-19	1 250,00
	Soutien aux projets ouverts imaginés autour de l'école du cirque et du Cerisier	2 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 250,00</b>

**QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC****Total disponible : 64 137 euros**

Montant déjà utilisé : 32 093,42 euros

Affectation proposée : 14 450 euros

**Reste disponible : 17 593,58 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Association sportive du lycée professionnel Les Chartrons	Aide au financement pour la journée d'intégration des élèves et les accompagnateurs du lycée	700,00
Association Logea	Soutien à la réalisation de repas à thèmes avec animations musicales pour seniors	2 500,00
Association Migrations Culturelles – MC2a	Participation à la réalisation d'animations et loisirs dans le quartier du Grand-Parc	5 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>8 200,00</b>

<b>Transferts de crédits</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Direction Générale des Affaires Culturelles	Participation à l'opération « Gardons le lien dans les quartiers » - période de confinement Covid-19	1 250,00
Direction Générale de la Programmation Culturelle, Action Artistique et Patrimoine	Aide au dispositif progressif de reprise de la vie culturelle du quartier du Grand-Parc	5 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 250,00</b>

**QUARTIER CENTRE VILLE****Total disponible : 60 311 euros**

Montant déjà utilisé : 10 800 euros

Affectation proposée : 3 250 euros

**Reste disponible : 46 261 euros**

<b>Transferts de crédits</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Direction Générale des Affaires Culturelles	Participation à l'opération « Gardons le lien dans les quartiers » - période de confinement Covid-19	1 250,00
	Aide à un projet chorégraphique	2 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 250,00</b>

**QUARTIER SAINT AUGUSTIN – TAUZIN – ALPHONSE DUPEUX****Total disponible : 48 055 euros**

Montant déjà utilisé : 12 450 euros

Affectation proposée : 4 000 euros

**Reste disponible : 31 605 euros**

<b>Transferts de crédits</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Direction de la Petite Enfance et de la Famille – Service AIFAP - RAM Municipal Centre / Saint-Augustin	Participation à un atelier de motricité pour les assistantes maternelles	750,00
Direction Générale des Affaires Culturelles	Participation à l'opération « Gardons le lien dans les quartiers » - période de confinement Covid-19	1 250,00
	Participation à des projets danse autour du Jardin de la Béchade	2 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>4 000,00</b>

**QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES****Total disponible : 42 300 euros**

Montant déjà utilisé : 26 489,76 euros

Affectation proposée : 3 250 euros

**Reste disponible : 23 239,76 euros**

<b>Transferts de crédits</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Direction Générale des Affaires Culturelles	Participation à l'opération « Gardons le lien dans les quartiers » - période de confinement Covid-19	1 250,00
	Aide pour les projets du centre d'animation Argonne	2 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 250,00</b>

**QUARTIER BORDEAUX SUD****Total disponible : 62 566 euros**

Montant déjà utilisé : 8 700 euros

Affectation proposée : 13 965 euros

**Reste disponible : 39 901 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Philosphères	Participation aux trois journées festives "Des mots dans les arbres"	2 000,00
Collectif Mixeratum Ergo Sum	Participation au Festival des Caves 2020	800,00
Centre d'Animation de Bordeaux (Cultivons le Partage)	Aide à la création d'une banderole par les élèves pour interpeller les automobilistes sur la présence d'une école à proximité	615,00
Miaou Records	Soutien à l'organisation de l'évènement MIAHOOP' (programmation de concerts, dj set, danse, exposition...)	800,00
Tango Nomade	Aide au co-financement de l'organisation de la journée "Jeux d'enfants"	2 500,00

Einstein on the Beach	Participation à l'organisation de la 4ème édition "Les Mots ont du Son"	1 000,00
Les Caprices de Marianne	Soutien financier pour l'organisation d'une exposition interactive autour de la musique classique	2 000,00
Fish and Shoes	Participation à la 5ème édition du festival international de danse "Le Fish Mind"	1 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>10 715,00</b>

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Direction Générale des Affaires Culturelles	Participation à l'opération « Gardons le lien dans les quartiers » - période de confinement Covid-19	1 250,00
	Soutien pour une programmation théâtre et musique autour du Jardin des Remparts et de la cour du Crédit Municipal	2 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 250,00</b>

**QUARTIER BASTIDE**

Total disponible : 47 091 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 3 250 euros

Reste disponible : 43 841 euros

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Direction Générale des Affaires Culturelles	Participation à l'opération « Gardons le lien dans les quartiers » - période de confinement Covid-19	1 250,00
	Aide à une exposition collective autour du Parc aux Angéliques ou des allées de Serr	2 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 250,00</b>

**QUARTIER CAUDERAN****Total disponible : 55 117 euros**

Montant déjà utilisé : 15 000 euros

Affectation proposée : 14 154 euros

**Reste disponible : 25 963 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Fédération Régionale des Décorés du Travail Nouvelles-Aquitaine – Section de Caudéran	Soutien à l'organisation de la cérémonie de remise des médailles 2020	930,00
Union Nationale des Combattants de Bordeaux	Aide au fonctionnement de l'association	1 100,00
Villa Primrose	Participation à la 13 <sup>ème</sup> édition du tournoi BNP Paribas Primrose	5 400,00
Société Saint Vincent de Paul	Participation aux frais d'entretien et de fonctionnement de deux véhicules.	2 000,00
Compagnie Présence Michel Cahuzac	Participation à la réparation d'un photocopieur	500,00
Vivre à Caudéran	Location d'un trampoline	974,00
<b>TOTAL</b>		<b>10 904,00</b>

<b>Transferts de crédits</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Direction Générale des Affaires Culturelles	Participation à l'opération « Gardons le lien dans les quartiers » - période de confinement Covid-19	1 250,00
	Aide pour des projets théâtre pensés autour du Parc de Lussy	2 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 250,00</b>



En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser  
Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires sur l'imputation comptable 6574,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

### **MME BICHET**

Monsieur le Maire, chers collègues, je vais essayer de présenter brièvement cette délibération. Dans le cadre du Fonds d'Intervention Local 2020, nous proposons de voter l'affectation des subventions et crédits au titre du mois d'avril 2020 qui concernent l'ensemble des 8 quartiers de la ville. Nous tenons à préciser que nous remettrons à plat cette organisation dans le cadre des Assises du pouvoir partagé qui auront lieu en 2021 et qui reverront l'ensemble de ces modalités de fonctionnement.

### **M. LE MAIRE**

Monsieur NJIKAM-MOULIOM.

### **M. NJIKAM-MOULIOM**

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, une intervention qui d'ailleurs aura la même importance pour le fonds d'investissement de quartiers qui suit. Vu de nos quartiers et notamment des acteurs qui animent avec nous la vie et la dynamique de nos quartiers, je voudrais vraiment profiter de cette délibération qui porte sur un objet sur lequel vous vous êtes systématiquement, sinon opposés en tout cas sur lequel vous vous êtes constamment abstenus, rappeler que l'on ne peut pas passer cela inaperçu.

Rappeler l'importance du FIL au moment où vous annoncez en fin d'écriture de la délibération que vous organiserez des Assises du pouvoir partagé début 2021. Qu'est-ce que le FIL y compris encore aujourd'hui avant que l'on ne le vote ? C'est avant l'heure le Budget participatif. C'était une démarche de codécision avec les représentants des quartiers et au-delà de l'aspect financier, c'était aussi un outil de dialogue permanent avec ces acteurs-là. C'est la raison pour laquelle je voudrais poser quelques questions au regard de ce que vous nous annoncez.

D'abord, première question : « Quelles sont vos réelles intentions » puisque l'on est quand même à un moment important de votre agenda, n'est-ce pas à la suite de ces élections ? On aimerait avoir ici, sans attendre 2021 - début 2021, on ne sait pas si c'est en avril, en mars, on est toujours en début - quelles sont vos réelles intentions sur ce dispositif qui a accompagné tant d'acteurs et tant d'actions dans nos quartiers, et qui est un dispositif plébiscité. Je voudrais d'ailleurs associer ici mes collègues, anciens maires de quartier et même nouveaux maires de quartier, pour ceux qui sont bien impliqués dans leur quartier, et je le reconnais. Donc, il faudrait vraiment nous dire quelles sont vos réelles intentions avant 6 ou 9 mois.

Deuxième question, s'agissant de ces Assises du pouvoir partagé, est-ce que nous serons, d'une manière ou d'une autre, associés à ces Assises ou alors est-ce que ce sera une Assise entre vous, entre la majorité ? Et puis, quelle sera la forme et le contenu du pouvoir partagé au plan financier puisque, là aussi, on aura besoin d'avoir des clarifications avant la tenue même de ces Assises.

Dernière interrogation, nous considérons pour notre part que 6 mois pour réorganiser un dispositif qui apporte tant de leviers à nos acteurs de quartier, c'est quand même un peu long. Comme nous avons un Conseil municipal fin septembre et ensuite fin octobre, alors même que nous avons déjà quelques commissions qui avaient reçu dans nos quartiers des demandes de subventions de nos acteurs, je ne sais pas comment vous allez opérer au prochain Conseil municipal pour ces demandes qui sont en attente.

### **M. LE MAIRE**

Merci Monsieur NJIKAM. Madame BICHET, vous voulez répondre.

### **MME BICHET**

Je tiens juste à apporter la précision qu'effectivement tous les citoyens bordelais seront associés aux Assises du pouvoir partagé. Bien sûr. Et que peut-être ces Assises permettront de confirmer le FIL comme un très bon moyen de fonctionnement. Ce seront vraiment les citoyens qui seront mis à contribution pour définir ce qui est le mieux pour eux.

### **M. LE MAIRE**

Je complète d'un mot. Les Assises du pouvoir partagé, c'est tout sauf de l'entre nous, et ce n'est même pas de l'entre nous politique. On veut casser un peu les outils traditionnels de concertation. Moi, j'ai souvent dénoncé ce que j'appelais « les concertés institutionnels », c'est-à-dire toujours les mêmes, souvent des gens qui ont peut-être plus de temps que d'autres, et qui sont régulièrement concertés. Le but des Assises du pouvoir partagé, c'est de casser précisément ces logiques-là, qu'il y ait le maximum de personnes, mais naturellement vous, vos amis, tout le monde sera invité à ces Assises du pouvoir partagé. Et peut-être, comme l'a dit Claudine, peut-être que le FIL sortira comme étant quelque chose d'extrêmement innovant, je n'en suis pas persuadé, mais sait-on jamais. Le débat en tout cas sera extrêmement ouvert et vous y contribuerez comme tout citoyen et toute citoyenne de la Ville de Bordeaux. Merci.

### **M. NJIKAM-MOULIOM**

(début d'intervention inaudible) 02 :52 :44 et c'est aujourd'hui encore près de 35 000 euros. Donc, comment faites-vous ?

### **MME BICHET**

Comme vous l'avez compris, on assure la continuité de service, et là, c'est vraiment les propositions d'affectation que vous aviez émises. Pour la suite, en attendant les Assises, on va regarder les situations au cas par cas, et voir comment faire évoluer cela en attendant les Assises du pouvoir partagé.

### **M. LE MAIRE**

Oui, Vincent MAURIN.

### **M. MAURIN V.**

Merci, Madame BICHET, d'avoir précisé cela. Évidemment, il faudra que nous nous inscrivions dans une continuité jusqu'à la mise en place des Assises du pouvoir partagé. Il faudra avoir aussi une clairvoyance sur l'objet des critiques et des abstentions, voire des oppositions des opposants des mandatures précédentes quant aux imperfections, voire aux insuffisances de ce fonds d'intérêt local. Nous avons notamment critiqué, à plusieurs reprises, et cela demeure vrai qu'il y avait parfois des conflits d'intérêts entre ce qui relevait des compétences des directions de services sur les questions éducatives, sportives ou autres, et ce qui relevait de projets d'initiatives très locaux où le FIL avait vocation à accompagner, donner des coups de pouce à des projets très ponctuels. Donc, il faudra recroiser tout cela, voir qui finance quoi, de manière structurante ou de manière ponctuelle, et avoir une visibilité démocratique plus fine de qui décide *in fine* de l'attribution de ces fonds.

### **M. LE MAIRE**

Merci, Vincent MAURIN, de ces précisions indispensables.

Oui, le vote. Je vous propose que l'on inverse les modalités de vote. Qui s'abstient ? 3 apparemment. Qui vote contre ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Monsieur le Secrétaire de séance.

### **M. PFEIFFER**

Délibération n°127 : « Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Bordeaux au groupement de commandes proposé par Bordeaux Métropole pour le recours aux services d'une plateforme de dons dans le cadre du mécénat. »



ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2020 SUR LA BASE DES MONTANTS 2018
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	898 458,06
COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	9 687,20
COMPAGNIE PRESENCE MICHEL CAHUZAC	6 933,00
FEDERATION REGIONALE DES DECORES DU TRAVAIL NOUVELLE-AQUITAINE (FRDT) - Section de Caudéran	1 813,00
FISH AND SHOES	39 556,00
MIAOU RECORDS	1 718,06
PHILOSOPHERES	1 457,33
TANGO NOMADE	10 207,51
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE BORDEAUX-CAUDERAN-LE BOUSCAT (UNC)	216,00
VILLA PRIMROSE	63 087,73
VIVRE A CAUDERAN	10 642,25
SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL	11 400,66
MIGRATIONS CULTURELLES AQUITAINE - AFRIQUES (MC2A)	33 890,32

**D-2020/125**  
**Fonds d'Investissement des quartiers - Subvention**  
**d'équipements**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Ce montant est réparti comme suit :

<b>Quartiers</b>	<b>FIQ 2020 (en euros)</b>
Bordeaux Maritime	14 551
Chartrons / Grand Parc / Jardin Public	23 689
Centre Ville	28 550
Saint Augustin / Tauzin / Alphonse Dupeux	18 410
Nansouty / Saint Genès	16 130
Bordeaux Sud	24 027
Bastide	13 321
Caudéran	25 042
<b>TOTAL</b>	<b>163 720</b>

Cette organisation sera réétudiée dans le cadre des « Assises du pouvoir partagé » qui auront lieu début 2021.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition de cette affectation attribuée pour les quartiers Bordeaux Maritime, Chartrons / Grand Parc / Jardin Public, Nansouty / Saint-Genès et Bordeaux Sud sur l'opération P0420015.

#### **QUARTIER BORDEAUX MARITIME**

**Total disponible : 14 551 euros**

Montant déjà utilisé : 2 360 euros

Affectation proposée : 3 698 euros

**Reste disponible : 8 493 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Moogly MAM	Participation à l'achat de matériel pour travaux d'une terrasse et de matériel de sécurité	1 698,00
Association Maman Tu es Belle	Participation à l'achat de matériel de couture	1 000,00
USEP Charles Martin	Aide à l'achat d'équipement sportif	1 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 698,00</b>

#### **QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC**

**Total disponible : 23 689 euros**

Montant déjà utilisé : 5 000 euros

Affectation proposée : 5 004,43 euros

**Reste disponible : 13 684, 57 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Union Bordeaux nord des Associations de Prévention Spécialisée – Secteur Grand Parc	Participation à l'achat d'un triporteur	3 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 000,00</b>

<b>Transferts de crédits</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Direction de l'Education	Soutien pour l'achat de divers objets pour la maternelle Condorcet (trotteurs...)	2 004,43
<b>TOTAL</b>		<b>2 004,43</b>

**QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES****Total disponible : 16 130 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 11 020,95 euros

**Reste disponible : 5 109,05,16 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Association Le Pain de l'Amitié	Participation pour l'implantation de constructions modulaires	7 500,00
Crèche Pitchoun	Aide à l'acquisition de jardinières	779,11
<b>TOTAL</b>		<b>8 279,11</b>

<b>Transferts de crédits</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Direction de l'Energie, Ecologie et Développement Durable	Installation de 2 radars pédagogiques : rue de Ségur et rue Millière	2 741,84
<b>TOTAL</b>		<b>2 741,84</b>

**QUARTIER BORDEAUX SUD****Total disponible : 24 027 euros**

Montant déjà utilisé : 5 000 euro

Affectation proposée : 684,20 euros

**Reste disponible : 18 342,80 euros**

<b>Transferts de crédits</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Direction de l'Energie, Ecologie et Développement Durable	Déplacement d'un radar pédagogique de la rue Jules Steeg à la place Ferdinand Buisson	684,20
<b>TOTAL</b>		<b>684,20</b>



**QUARTIER CAUDERAN****Total disponible : 25 042 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 2 649,31 euros

**Reste disponible : 22 392,69 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Association des Paralysés de France	Aide à l'acquisition de matériel numérique et informatique	2 649,31
<b>TOTAL</b>		<b>2 649,31</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2020/126**  
**Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes**  
**2020. Décision. Autorisation**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président du Conseil départemental a sollicité les Maires des communes de Gironde pour présenter par canton des projets de travaux susceptibles d'être co-financés au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes.

Les Conseillers départementaux des cantons de Bordeaux 1, 2, 3, 4 et 5 se prononcent sur une liste de projets accompagnés de devis descriptifs et estimatifs élaborée par les services municipaux sur la base des données suivantes :

	Part Conseil départemental	Part Ville de Bordeaux	FDAEC 2020
Canton Bordeaux 1	120.415 €	60.208 €	180.623 €
Canton Bordeaux 2	129.668 €	64.834 €	194.502 €
Canton Bordeaux 3	119.827 €	59.914 €	179.741 €
Canton Bordeaux 4	140.761 €	70.380 €	211.141 €
Canton Bordeaux 5	130.309 €	65.154 €	195.463 €

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de ces dotations pour permettre la réalisation du programme de travaux retenus par les Conseillers départementaux du canton 5 de Bordeaux.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE  
A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES  
2020  
CANTON BORDEAUX V**

<b>Enveloppe allouée par le Conseil Départemental</b>	<b>130 309 €</b>
<b>Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux</b>	<b>65 154 €</b>
<b>Enveloppe totale</b>	<b>195 463 €</b>

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant
Rés. Autonomie Reinette	Acquisition d'un congélateur froid statique	756 €
Rés. Autonomie Bonnefin		756 €
Rés. Autonomie Billaudel		756 €
Rés. Autonomie Buchou		756 €
Club Queyries	Acquisition de mobilier pour la salle du club pour plus de convivialité	18 390 €
Atelier Giono	Ecran portatif et chaises pour usage de cours	966 €
Marché Cardinal Donnet	Mise en place de borne avec compteur	6 437 €
Gymnase Barbey	Remplacement du panier de basket mobile situé dans la salle du haut pour le bon fonctionnement du club de basket et des scolaires	11 378 €
Salle de gymnastique des Douves	Acquisition de matériel de gymnastique	1 181 €
Stade Brun	Participation à la réfection et mise en accessibilité des allées d'accès au gymnase	11 240 €
Gymnase Thiers	Acquisition et installation d'une protection murale derrière les buts de handball pour permettre les rencontres départementales en sécurité	9 795 €
Multi Accueil Benauges 1	Acquisition de 4 meubles à doudou Aménagement de la salle d'imitation avec l'acquisition d'une cuisine, d'une table à langer et d'une baignoire, d'une colonne micro ondes, d'habillage cuisine, d'une coiffeuse. Aménagement espace cocooning avec l'acquisition de 2 arrondis corral, de 3 côtés corral, d'un tapis corral et d'un lot de 3 coussins	2 609 €
Multi Accueil Benauges 2	Acquisition d'assises au sol Presta Baby (aménagement extérieur) Acquisition de poussettes	1 175 €

SAF Bordeaux Centre	Acquisition de 4 baby relax Jankiri avec housse Acquisition de 3 lits parapluie Acquisition de 2 lits pliants + 2 matelas pour lits pliants Acquisition d'une poussette double Gracco, d'une poussette triple, d'une poussette simple Acquisition de 4 habillages pluie pour poussette simple, 3 habillages pluie pour poussette double Acquisition de 2 transats pocket relax Acquisition de 3 fauteuils avec tablette couleur hêtre naturel Acquisition d'une assise au sol	1 791 €
Multi Accueil Carle Vernet 1 et 2	Acquisition d'un lot de banquettes sièges enfant pour le coin lecture Acquisition de tables multi activités et d'une maison pour le coin jeux imitation	1 088 €
RAM Bastide	Acquisition d'une autolaveuse Karcher Acquisition de modules de motricité	2 635 €
Multi Accueil Malbec Nansouty	Acquisition de 4 lits double + 8 matelas Acquisition d'une cabane de jardin + ratelier à vélo Acquisition d'une table à langer murale, verticale pour pataugeoire	4 876 €
Salle Son Tay	Mise en place d'un nouveau système de rideau métallique à l'entrée de la salle	6 000 €
Salle Simone Vanrast	Acquisition de 100 chaises	3 270 €
Auberge de jeunesse Barbey	Acquisition d'électroménager : lave-vaisselle + four	5 500 €
Ecole Simone Veil	Acquisition de chaises supplémentaires et d'un vidéo-projecteur, d'un écran et de matériel de sonorisation pour la salle polyvalente	3 500 €
Centre d'animation Bastide Queyries	Acquisition de 100 chaises pliantes	2 800 €
Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	Acquisition d'une trancheuse à pain	1 927 €
Ecole élémentaire Barbey	Acquisition d'une trancheuse à pain	1 927 €
Ecole élémentaire Somme	Réfection de la salle des sports	7 000 €
Ecole maternelle Nuyens	Acquisition de mobilier de restauration	5 000 €
Ecole élémentaire Nuyens	Aménagement de l'environnement lave vaisselle	5 000 €
	Acquisition d'une table de tennis de table Acquisition de 2 bancs	6 000 €
Ecole élémentaire Montaud	Acquisition d'une table de tri	1 927 €

Ecole maternelle Carle Vernet	Aménagement inox de l'office	2 000 €
Ecole maternelle Yser	Restauration de la façade du dortoir	7 000 €
Ecole élémentaire Thiers	Travaux de rénovation sur couverture	20 000 €
	Remise en peinture cage d'escalier	36 000 €
Ecole élémentaire Cazemajor	Acquisition d'une table de ping-pong	2 100 €
	Acquisition d'une trancheuse à pain	1 927 €
<b>TOTAL</b>		<b>195 463 €</b>

**D-2020/127**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Bordeaux au groupement de commandes proposé par Bordeaux Métropole pour le recours aux services d'une plateforme de dons dans le cadre du mécénat.**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En matière de mécénat, la ville de Bordeaux est accompagnée par Bordeaux Métropole qui dispose depuis 2017 d'une Mission mécénat.

Cette fonction mutualisée a permis d'une part de développer une culture du mécénat et une sécurisation des dispositifs au sein de l'Etablissement Public et de la Ville de Bordeaux, d'autre part de dégager des ressources nouvelles notamment à travers le don de particuliers, rendu possible par l'intermédiaire de souscriptions publiques et/ou de collectes en financement participatif.

Le financement participatif, ou crowdfunding (financement par la foule) tel qu'encadré désormais par une ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 ayant modifié le Code monétaire et financier, complétée par un décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisée.

En effet, l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier institue le statut d'intermédiaire en financement participatif comme suit : « L'intermédiation en financement participatif consiste à mettre en relation, au moyen d'un site Internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet ». Les intermédiaires doivent être immatriculés au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Ils doivent disposer d'un agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et sont soumis au contrôle de la Banque de France.

Cette réforme permet aux collectivités territoriales de bénéficier du financement participatif et facilite également le mandat participatif, c'est-à-dire, la possibilité pour les collectivités ou un établissement public d'habiliter un tiers personne publique ou privée à collecter des fonds pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Les solutions de dons en ligne sont mobilisées de manière croissante en France. Le Baromètre du crowdfunding en France publié par KPMG est éloquent : 15 millions d'euros de dons sont ainsi collectés dans notre pays en 2017 contre 7 millions en 2016, soit une progression de plus de 200% en un an.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a proposé en 2018 aux communes ayant mutualisé la fonction mécénat de saisir l'opportunité de recourir au financement participatif afin d'aller plus loin dans le développement d'outils au service du mécénat.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain, pour une plus grande efficacité et meilleure lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à la démarche en matière de mécénat.

Pour mener à bien ce projet, Bordeaux Métropole a choisi de s'appuyer sur l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le recours à un groupement de commandes pour l'accès aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif a déjà permis de répondre au besoin et à l'objectif décrit précédemment, mais aussi par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement. En effet, un premier groupement a été constitué en 2018 et arrive à échéance avec le marché de recours aux services d'une plateforme de dons en ligne le 11 février 2021. Bordeaux Métropole et ses communes souhaitent procéder à son renouvellement.

8 communes et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux ont fait part de leur volonté d'adhérer à ce groupement : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Mérignac .

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes précédemment décrit, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement a pour objet le recours aux services d'une plateforme de financement participatif sous forme de mécénat par la passation d'un marché s'inscrivant dans la procédure de marché public relevant de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. La convention de groupement définit les rôles de chacun au sein du groupement pour l'exécution du marché et le recours au prestataire choisi.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'agira d'un groupement de commandes intégré partiel, avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, de la signature et de la notification du marché.

Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, ainsi qu'à la signature, la notification du marché et de ses avenants. L'exécution est assurée par chaque commune membre du groupement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la Ville de Bordeaux au groupement de commandes ;
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

## **MME BICHET**

Monsieur le Maire, chers collègues, les solutions en ligne sont de plus en plus répandues et connaissent une très forte progression. Une réforme permet, depuis plusieurs années, aux collectivités territoriales de bénéficier du financement participatif et d'habiliter un tiers à collecter des fonds pour le compte de la collectivité. Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a proposé en 2018 aux communes ayant mutualisé la fonction Finances de mutualiser la fonction Mécénat. C'est donc dans ce cadre que nous mettons au vote l'adhésion de la Ville de Bordeaux au groupement de commandes permettant de recourir aux services d'une plateforme de financement participatif sous forme de mécénat dans le cadre de la procédure de marchés publics.

## **M. LE MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? Vincent MAURIN.

## **M. MAURIN V.**

Oui, vous connaissez les positions des élus communistes dans les différentes collectivités concernant le recours trop fréquent au mécénat pour financer principalement des acquisitions ou projets culturels non pas parce que ceux-ci ne méritent pas un financement complémentaire à leurs produits d'activité, subventions et fonds propres, mais parce que la démarche d'implication directe de groupes privés pose de plus en plus de questions quant à son objet philanthropique. En effet, comment ne pas voir dans l'explosion des dons d'entreprises, ces dernières années – l'exemple du milliard d'euros en faveur de Notre-Dame de Paris en atteste - une volonté manifeste, pour certains et beaucoup, de défiscaliser tout en promouvant son image. Le législateur a, d'ailleurs, bien compris l'enjeu de baliser ce dispositif puisqu'il envisage de réduire de 60 à 40 % le plafond de réductions d'impôts induites et de limiter le montant défiscalisable à 2 millions d'euros. En outre, il faut savoir que souvent la contrepartie du don est la mise à disposition gracieuse non seulement de billets d'entrée sur le site culturel public, mais aussi de salles de réception pour l'entreprise. On l'a déjà observé pour le CAPC, le Musée des Beaux-arts et d'autres. On le constate ici dans la délibération 170 où le groupe Lafite Rothschild disposera d'une salle du Musée des arts décoratifs pour une centaine de convives.

Notre abstention sur cette délibération actera tout de même les évolutions gagnées par l'opposition en son temps dans la dernière mandature dans une charte éthique indiquant que la Ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou de mécènes véreux. Merci.

## **M. LE MAIRE**

Oui, en complément de ce qui vient d'être dit *in fine* par Vincent MAURIN, je confirme que le sujet du mécénat avait fortement évolué, lors de la dernière mandature, sous l'impulsion des propositions du Groupe Écologiste. Sans nous opposer radicalement au mécénat, de plus en plus utilisé notamment pour abonder des besoins de financement des acteurs culturels, nous avons proposé la modification de la charte éthique garantissant la probité des mécènes et donateurs de la Ville de Bordeaux. C'est ainsi que notre groupe avait fait ajouter à la charte éthique, je cite « *La Ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les cinq dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteinte aux droits de l'homme.* » Nous avons eu le souci de baliser précisément ce qu'était la qualité des mécènes fréquentées par la Ville de Bordeaux, et je remercie l'ancienne majorité municipale d'avoir accepté, à l'époque, cet amendement parce que grâce à cet amendement la Ville a refusé le mécénat de la Fondation Total ainsi que certains mécénats de la BNP.



Donc, naturellement nous allons continuer à agir en ce sens, à être aussi exigeants sur la qualité des mécènes. Merci.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix la présente délibération. Qui s'abstient ? 1 abstention ? Qui vote contre ? 3 votes contre. Qui vote pour ? Je vous remercie.

Monsieur le Secrétaire de séance.

**M. PFEIFFER**

Délibération n°128 : « Mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance de l'occupation du domaine public. Décision. Autorisation».

Monsieur Cyril JABER et Madame Sandrine JACOTOT ne prendront pas part au vote.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE INTEGRE PARTIEL**

**ENTRE BORDEAUX METROPOLE**

**ET LES COMMUNES DE**

**AMBARES-ET-LAGRAVE, BEGLES, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, LE  
TAILLAN-MEDOC, FLOIRAC**

**ET LE CCAS DE BORDEAUX**

**ENTRE la Commune d'Ambarès-et-Lagrave, dont le siège social est situé Hôtel de ville - 18 place de la Victoire - 33440 Ambarès-et-Lagrave représentée par son maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération ... du Conseil municipal du ...**

**ENTRE la Commune de Bègles, dont le siège social est situé Hôtel de ville - 77 Calixte Camelle – 33130 Bègles représentée par son maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération ... du Conseil municipal du ...**

**ENTRE la Commune de Bordeaux, dont le siège social est situé Hôtel de ville – place Pey Berland – 33000 Bordeaux représentée par son maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération ... du Conseil municipal du ...**

**ENTRE la Commune de Bruges, dont le siège social est situé Hôtel de ville – 87 avenue Charles de Gaulle – 33520 Bruges représentée par son maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération ... du Conseil municipal du ...**

**ENTRE la Commune du Bouscat, dont le siège social est situé Hôtel de ville – Place Gambetta – 33110 Le Bouscat représentée par son maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 6 du Conseil municipal du 11 décembre 2018.**

**ENTRE la Commune de Floirac, dont le siège social est situé Hôtel de ville – 6 Avenue Pasteur – 33270 Floirac représentée par son maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération ... du Conseil municipal du ...**

**ENTRE la Commune de Mérignac, dont le siège social est situé Hôtel de ville - 60, avenue Maréchal De Lattre de Tassigny – 33700 Mérignac représentée par son maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération ... du Conseil municipal du ...**

**ENTRE la Commune du Taillan-Médoc, dont le siège social est situé Hôtel de ville – place Michel Reglade – 33320 Le Taillan-Médoc représentée par son maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération ... du Conseil municipal du ...**

**ENTRE le CCAS de la ville de Bordeaux, dont le siège social est situé 4 Rue Claude Bonnier - 33000 Bordeaux représenté par son Président dûment habilité aux fins des présentes par son Conseil d'administration en séance du.....**

**ET Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, , dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2018-604 du Conseil Métropolitain du 9 novembre 2018.**

### Préambule :

L'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle.

Dans le souci d'une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif, Bordeaux Métropole et les membres de ce groupement de commandes souhaitent se doter des services d'une plateforme de dons, afin de financer des projets de tout ordre sous forme de mécénat de particuliers et tout autre acteur privé, dans le respect de la loi Aillagon n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat.

Le financement participatif est un outil de collecte de fonds opéré via une plateforme internet permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés.

La plateforme est l'outil internet mis en œuvre par le prestataire pour la présentation du projet, la mise en relation entre le porteur de projet et les contributeurs, et la collecte des fonds. Le service technique consiste à fournir un hébergement et mettre à disposition des membres du groupement les fonctionnalités nécessaires à la mise en œuvre d'une opération d'une collecte participative.

Une convention constitutive, définissant les modalités de passation des commandes au sein de ce groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également coordonner les modalités d'exécution du marché entre les membres du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes pour la passation d'un marché de recours à une plateforme de financement participatif sous forme de don, dans le cadre du mécénat.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, de la signature et de la notification du marché.

L'exécution de ce marché sera assurée par chaque membre du groupement, en étroite collaboration avec Bordeaux Métropole qui pour ce faire, devra impérativement être tenue informée des commandes passées par l'ensemble des membres du groupement.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet et membres du groupement de commandes**

Un groupement de commandes est constitué entre Bordeaux Métropole et les communes d'Ambarès-et-Lagrave, de Bègles, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Floirac, Le Taillan-Médoc, Mérignac, et le CCAS de la ville de Bordeaux, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance sur les marchés publics.

Ce groupement a pour objet :

- Le recours aux services d'une plateforme de financement participatif sous forme de mécénat par la passation d'un marché s'inscrivant dans la procédure de marché public relevant de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
- Définir les rôles de chacun au sein du groupement pour l'exécution du marché et le recours au prestataire choisi.

## **ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement de commandes**

Le coordonnateur du groupement est Bordeaux Métropole représentée par son Président.

## **ARTICLE 3 : Comité de Pilotage mécénat de Bordeaux Métropole**

Le Comité de Pilotage mécénat de Bordeaux Métropole sera chargé du suivi des conditions d'exécution du marché et pourra en prévoir l'évolution.

## **ARTICLE 4 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement**

### **4.1 Rôle du coordonnateur**

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de prendre en charge l'ensemble de la procédure de passation du marché jusqu'à la notification du marché.

Il veille à la bonne exécution du marché.

Pour ce faire, en tant que coordonnateur, Bordeaux Métropole autorise le recours au prestataire par la commune, et ce pour chaque projet que la commune souhaite soumettre aux dons. Bordeaux Métropole sera impérativement tenue informée des commandes passées par chaque membre du groupement au prestataire, et destinataire des devis proposés par le prestataire aux communes pour leurs projets. La commune veillera ainsi à transmettre à Bordeaux Métropole une copie de chaque devis accepté dans le cadre du marché lié au présent groupement.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux qui relève de la procédure de choix du prestataire. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

Dans la mesure où la plateforme de collecte de dons supporte des traitements de données à caractère personnel pour le compte de chaque membre, elle est soumise aux dispositions du Règlement Général Européen pour la Protection des données ci-après nommé « RGPD », (UE) 2016/679 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique, fichiers et libertés ».

Les membres du groupement sont responsables conjoints des traitements mis en œuvre au sens de l'article 26 du RGPD.

Le choix d'un ou de plusieurs prestataires pour réaliser ce service est confié à Bordeaux Métropole. Les prestataires doivent être sélectionnés en particulier sur leurs engagements

de respect de la législation et les garanties en matière de protection des données qu'ils peuvent présenter.

Ils sont qualifiés, au sens du RGPD, soit de Sous-Traitants soit de Co-Responsable ou Responsable de Traitement Conjoint – dans le cas où ils fournissent un service qui leur est propre aux mécènes -.

Le coordonnateur du groupement de commande veille à ce que les obligations et responsabilités des membres du groupement, ainsi que celles du/des prestataire(s) soient écrites dans le(s) contrat(s), notamment en respect des articles du RGPD : article 28 (sous-traitant), article 26 (responsables conjoints de traitement).

Bordeaux Métropole veille à la bonne application des obligations du RGPD, notamment à la prise en compte de mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la conformité et la sécurité des traitements, à la bonne information des personnes concernées et à la bonne mise en œuvre de leurs droits.

#### **4.2 Rôle de la commune**

La commune décide, en concertation avec le coordonnateur, des projets pour lesquels elle souhaite faire un appel aux dons et avoir recours au service du prestataire de plateforme de dons. Les projets soumis à appel aux dons devront impérativement s'inscrire dans le respect de la loi Aillagon n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat.

Une fois son projet validé par le coordonnateur, la commune pourra assurer la gestion de l'appel aux dons directement auprès du prestataire. Elle pourra, si elle le souhaite et sous réserve de l'accord du Comité de Pilotage mécénat de Bordeaux Métropole, demander un accompagnement de Bordeaux Métropole sur la mise en œuvre de son projet de mécénat.

La commune assure l'exécution du marché à travers :

- Les demandes de devis dont elle transmet copie à Bordeaux Métropole
- L'émission des bons de commande
- La collecte de la recette issue de la plateforme de dons, conformément à la convention de mandat passée entre le prestataire et la commune. En outre, la commune s'engage à adopter le modèle de convention de mandat proposée par le coordonnateur en Conseil municipal avant le lancement du projet de collecte via la plateforme de dons. Elle veillera à obtenir l'avis conforme de son comptable public.
- Et le paiement du prestataire.

La commune confie à Bordeaux Métropole le soin d'organiser le service de collecte de dons selon le processus d'acquisition des nouveaux traitements de données à caractère personnel actuellement en vigueur dans la collectivité.

En outre, dans la cadre des contrats d'engagements et en application de l'organisation en vigueur entre Bordeaux Métropole et les communes ayant mutualisé leur système d'information, la gestion de suivi du traitement et la réalisation de formalités prescrites par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sont également confiées à Bordeaux Métropole.

Notamment, le délégué à la protection des données (DPO) mutualisé est chargé de la tenue du registre et par ailleurs, Bordeaux Métropole assure la gestion des demandes des personnes concernées ainsi que la gestion des notifications d'éventuelles violations de données à l'autorité de contrôle (la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, CNIL) et le cas échéant aux personnes concernées.

## **ARTICLE 5 : Procédure de passation des marchés et accords-cadres**

La procédure de passation du marché est déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement et relève de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. L'ensemble des commandes passées par les membres du groupement ne pourront en aucun cas excéder 24 999 euros H.T.

Le coordonnateur tient informés les membres du groupement du déroulement de la procédure.

## **ARTICLE 6 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et à assurer l'exécution comptable,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des prestations. Le règlement de tous les litiges nés à l'occasion de l'exécution des commandes relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution du marché

## **ARTICLE 7 : Responsabilité des membres du groupement**

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance sur les marchés publics, chaque acheteur, membre du groupement, est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

## **ARTICLE 8 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation.

Elle perdurera jusqu'à la date d'échéance du marché.

## **ARTICLE 9 : Modalités financières d'exécution des marchés**

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

## **ARTICLE 10 : Adhésion au groupement de commandes**

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

#### **ARTICLE 11 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

#### **ARTICLE 12 : Substitution au coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

#### **ARTICLE 13 : Capacité à agir en justice**

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure de marché dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

#### **ARTICLE 14 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Pour Bordeaux Métropole	Pour la commune d'Ambarès-et- Lagrave
Pour la commune de Bègles	Pour le CCAS de la ville de Bordeaux
Pour la commune de Bordeaux	Pour la commune de Bruges
Pour la commune du Bouscat	Pour la commune de Mérignac
Pour la commune du Taillan Médoc	Pour la commune de Floirac



**D-2020/128**

**Mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance de l'occupation du domaine public. Décision. Autorisation.**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret n°2020-344 du 27 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, prescrivant notamment la fermeture des marchés couverts ou non,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 complété par le décret n° 2020-604 du 20 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et donnant notamment la faculté de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 complété par les arrêtés ministériels des 15 et 17 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation et imposant en particulier l'impossibilité pour certains commerces de recevoir du public,

Vu l'arrêté municipal du 09 mai 2020 relatif aux mesures sanitaires sur les marchés de plein air et couverts dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19,

Considérant que la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a instauré l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'afin de limiter la propagation de l'épidémie, le déplacement de toute personne hors de son domicile a été fortement restreint,

Considérant la fermeture de la majeure partie des commerces et restaurants et la forte perte de chiffre d'affaires,

Considérant qu'afin de limiter la propagation de l'épidémie les marchés de plein air notamment alimentaires ont fait l'objet d'une fermeture ou d'une nouvelle organisation ayant entraîné l'impossibilité d'exercer leur activité ou au mieux une forte réduction d'activité pour les professionnels concernés,

Considérant la suspension d'activité des entreprises de bâtiment et travaux publics pendant la durée du confinement,

Considérant les difficultés financières rencontrées par ces commerces et entreprises consécutives à ces mesures sanitaires,

Considérant que ces circonstances sont extérieures aux commerces, imprévisibles et que la baisse d'activité ne permet pas aux occupants de soutenir la redevance imposée en l'absence de chiffre d'affaires,

Considérant que, de manière générale, l'ensemble des mesures mises en œuvre pour limiter la propagation de l'épidémie se traduit par une quasi-impossibilité d'exercer une activité à caractère commercial sur le domaine public notamment pour les entreprises de travaux de construction, de bâtiment, de taxi....

Considérant l'absence d'utilisation physique des espaces remis et, en conséquence, d'avantages résultant de l'occupation de terrasses ou d'emplacements compte tenu du confinement de la population,

Considérant qu'il est proposé d'exonérer les redevances dues au titre de l'occupation du domaine public suivantes, non utilisées, sur la période allant du 17 mars 2020 au 18 octobre 2020 :

- Terrasses, étalages, accessoires et mobiliers,
- Marchés, brocantes, points ambulants, attractions diverses

Considérant qu'il est proposé d'annuler les redevances dues au titre de la foire attraction du mois de mars, cette dernière ayant été fermée prématurément,

Considérant qu'il est proposé d'exonérer les redevances dues au titre de l'occupation du domaine public suivantes, non utilisées, sur la période allant du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 :

- Echafaudages, clôtures de chantier, grutages, appareillages servant aux réparations
- Autorisations d'occupation temporaire (véhicules d'auto-partage, vélos taxis, petit train touristique, car cabriolet, vélos, trottinettes, scooters, véhicules électriques)

Considérant d'autre part qu'il est proposé d'exonérer les 413 taxis autorisés à exercer leur activité de leur redevance d'un montant de 133 euros,

Considérant qu'il est proposé d'exonérer les commerçants de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020 en appliquant un abattement de 60 %,

Considérant que l'ensemble de ces mesures d'exonération des redevances est estimé à environ 2 815 000 euros,

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Décider une exonération de la redevance d'occupation du domaine public sur la période allant du 17 mars 2020 au 18 octobre 2020 pour :
  - Les terrasses, étalages, accessoires et mobiliers,
  - Les marchés, brocantes, points ambulants, attractions diverses
- Autoriser Monsieur le Maire à exonérer les forains des redevances dues au titre de la foire attraction du mois de mars,

- Autoriser Monsieur le Maire à consentir une exonération de la redevance d'occupation du domaine public sur la période allant du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 pour :
  - Les échafaudages, clôtures de chantier, grutages, appareillages servant aux réparations
  - Les autorisations d'occupation temporaire (véhicules d'auto-partage, vélos taxis, petit train touristique, car cabriolet, vélos, trottinettes, scooters, véhicules électriques)
- Décider d'exonérer la profession taxis de la redevance au titre de l'année 2020
- Décider d'un abattement de 60 % applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Radouane JABER et de Madame Sandrine JACOTOT

### **MME BICHET**

Monsieur le Maire, chers collègues, faisant suite à l'ensemble des mesures COVID qui ont entraîné une forte réduction d'activités pour de nombreux professionnels bordelais, nous proposons de décider une exonération de la redevance d'occupation du domaine public sur la période allant du 17 mars 2020 au 18 octobre 2020 pour les terrasses, étalages, accessoires immobiliers, les marchés, brocantes, points ambulants, attractions diverses. Autoriser Monsieur le Maire à exonérer les forains des redevances dues au titre de la Foire attraction du mois de mars. Autoriser Monsieur le Maire à consentir une exonération de la redevance d'occupation du domaine public sur la période allant du 17 mars au 11 mai 2020 pour les échafaudages, clôtures de chantier, grutage, appareillage servant aux réparations, les autorisations d'occupation temporaires et décider d'exonérer la profession taxi de la redevance au titre de l'année 2020. Décider enfin un abattement de 60 % applicable au montant de la TLPE – Taxe locale sur les petites enseignes – dûe par chaque redevable au titre de l'année 2020.

### **M. LE MAIRE**

Y a-t-il des interventions ? Nicolas FLORIAN.

### **M. FLORIAN**

Oui, Monsieur le Maire, Madame la Première Adjointe, très bien, bien sûr que l'on va voter. D'ailleurs les termes sont identiques à ceux que l'on avait imaginés. Ce que j'attends, par contre, c'est qu'il y ait un engagement, si ce n'est formel aujourd'hui, mais en tout cas intentionnel très ferme de proroger toutes ces exonérations jusqu'à la fin de l'année. C'est ce que j'avais prévu de faire vis-à-vis de la situation. Vous avez fait un point, en début de séance, sur la question sanitaire, on redoute tous que cela se traduise par un impact économique et social redoutable. Il a déjà eu lieu, mais il sera peut-être encore plus sévère à l'automne, et que l'on prenne date dès maintenant. Je comprends que matériellement cela n'a pas été possible de le faire, que l'on prenne date dès maintenant pour pérenniser ces exonérations jusqu'à la fin de l'année 2020, et pourquoi pas plus si de besoin.

Par ailleurs, la Ville de Grenoble – et je sais que vous êtes très attaché à l'action de son Maire - a voté sur un Compte administratif, non pas au mois de juin, il le vote demain, le 25 juillet.

### **M. LE MAIRE**

À mon avis, c'est plus facile quand c'est le Maire qui se succède à lui-même, si vous me permettez, et qui a été brillamment réélu. Permettez-moi de vous dire que l'on est très fiers. C'était l'un des premiers maires écologistes d'une grande ville, et il a été réélu haut la main. Comme quoi cela peut marcher.

Merci de me donner l'occasion de le rappeler solennellement ici. Madame BICHET. Merci en tout cas pour votre intervention par ailleurs Nicolas FLORIAN.

On va passer au vote. Il y a une autre intervention. Vous souhaitez intervenir de nouveau ?

### **M. FLORIAN**

Est-ce que vous pourriez répondre à ma question ?

### **M. LE MAIRE**

Oui, tu veux répondre ?

### **MME BICHET**

Oui, on va étudier l'ensemble. Comme je vous l'ai dit, on est en train d'étudier toutes les marges de manœuvre pour l'ensemble des actions à venir.

**M. LE MAIRE**

Bien sûr. Tout est ouvert Nicolas FLORIAN, donc, vous serez tenu informé dans des délais tout à fait raisonnables.

Est-ce que l'on peut passer au vote ? Si c'est le cas, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?  
Je vous remercie.

Monsieur le Secrétaire de séance.

**M. PFEIFFER**

Nous allons pouvoir passer aux délibérations de la délégation de Madame Emmanuelle AJON.

Délibération n°131 : « Logements locatifs aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Secteur de projet Brazza à Bordeaux. Îlot A7. Programme de 20 logements PLUS/PLAI. Demande de subvention. Autorisation. »

**DELEGATION DE Madame Emmanuelle AJON**

**D-2020/129**

**Aides à l'Amélioration du parc privé. Subventions de la Ville aux propriétaires réalisant des travaux. Autorisation.**

Madame Emmanuelle AJON, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre historique ainsi que le Programme d'intérêt général (PIG) sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville pour les 5 projets présentés dans le tableau en annexe et qui représente un montant total de subventions de 12 193 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



**D-2020/130**

**Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.**

Madame Emmanuelle AJON, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a mis en place depuis 2011 un dispositif de soutien à l'accession à la propriété comprenant deux volets :

- d'un côté : la mise en œuvre de quotas obligatoires de production de logements abordables dans les projets immobiliers, avec l'objectif d'atteindre 20% de la production neuve,
- de l'autre : l'octroi d'aides directes aux acquéreurs souhaitant acheter leur résidence principale à Bordeaux (Passeport 1<sup>er</sup> Logement).

Cette aide, initialement destinée aux primo-accédants, a été ouverte en 2017 aux secundo-accédants pour l'acquisition de logements non finis.

Les modalités d'octroi des aides sont précisées dans le règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux en vigueur.

Les aides de la ville sont accordées, sous conditions de ressources du Prêt à taux zéro de l'Etat (PTZ) aux ménages sus cités, sur la base d'un montant de 3 000 euros à 6 000 euros selon la composition familiale.

L'aide est accordée pour l'acquisition :

- **d'un logement neuf commercialisé aux conditions de prix de vente fixées dans le règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux,**
- **d'un logement ancien sur le périmètre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD),** sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien,
- **d'un logement mis en vente par un organisme de logement social** selon les conditions des articles L.443-7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation,
- **d'un logement issu d'un changement de destination** au sens du Code de l'urbanisme, sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien,
- **d'un logement acquis en vue de sa première occupation après** la réalisation de travaux concourant à sa **remise à neuf** au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts,

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non-respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 26 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 93 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, qu'ils soient finis ou non finis, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition.

Pour les logements anciens ou les logements issus d'un changement de destination, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires qu'il devra justifier par la fourniture de factures au plus tard dans un délai d'un an. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**D-2020/131**

**Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Secteur de projet Brazza à Bordeaux. îlot A7. Programme de 20 logements PLUS/PLAI. Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Emmanuelle AJON, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 5 568 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 189 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage, la commune vise un objectif de 1 300 à 1 500 nouveaux logements sociaux chaque année d'ici à 2025.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, l'Office public de l'habitat Aquitanis a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements locatifs sociaux, dont 13 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 7 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), sur le secteur de projet Brazza, îlot A7 à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 7 T2, 9 T3 et 4 T4. Le programme comptera 10 places de stationnement pour automobiles. Aquitanis disposera également de 35 places de stationnement pour la résidence de l'îlot D1, qui pourront être utilisées par les locataires de ce programme en fonction des besoins et des disponibilités.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de ces opérations par décisions du 29 décembre 2017.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 20 logements x 5 000 euros = 100 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité

Séance du jeudi 23 juillet 2020  
travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de ces opérations à hauteur de 100 000 euros maximum ;
- créditer l'Office public de l'habitat Aquitanis sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 204182 du budget de l'exercice en cours.

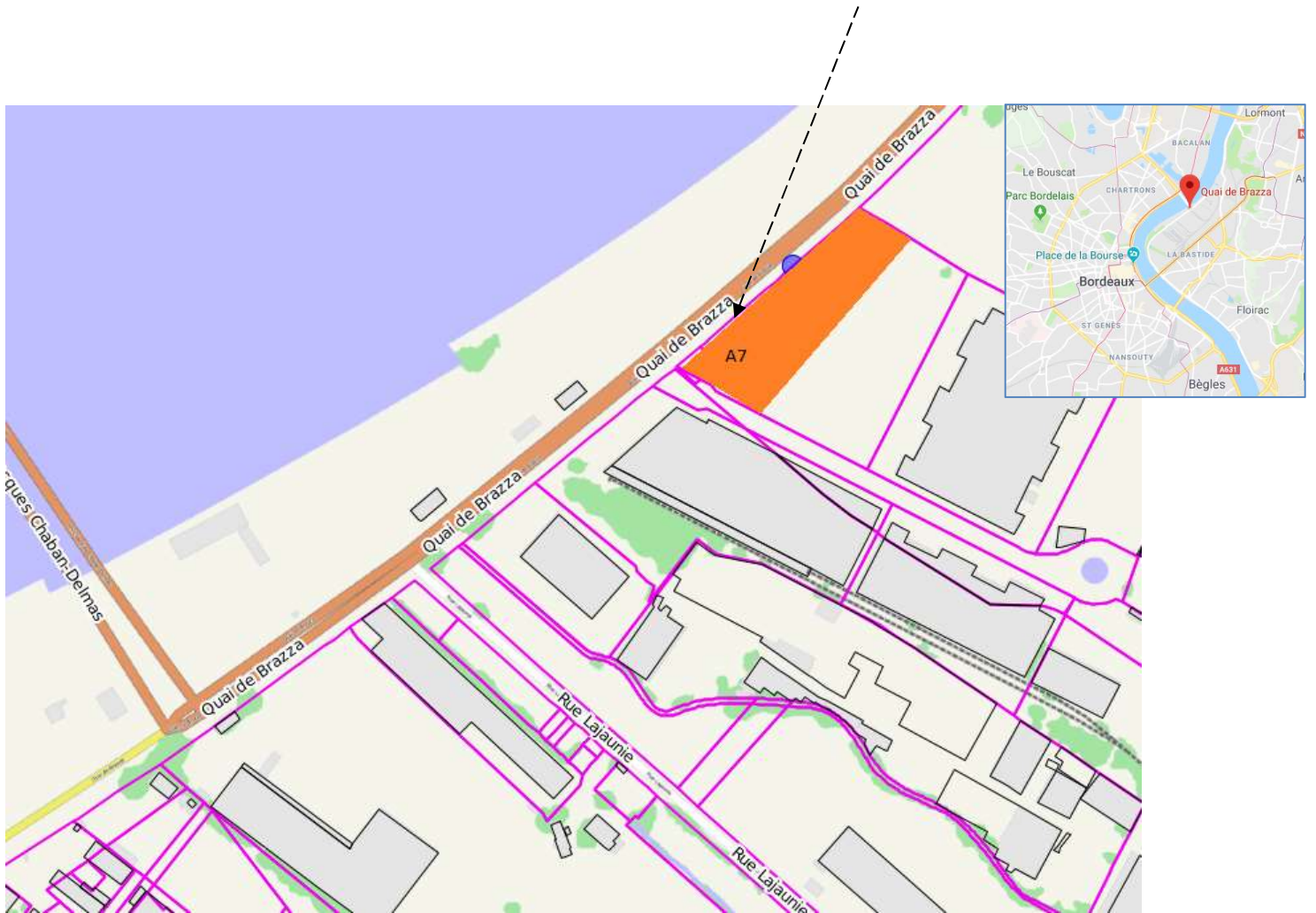
## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

## Plan de situation

**Programme** : 20 logements (neuf)  
Braza - Îlot A7

**Opérateur** : AQUITANIS  
**Quartier** : La Bastide



**D-2020/132**

**Logements Locatifs Aidés - Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS . Secteur de projet Brazza à Bordeaux. Îlot D1. Programme de 35 logements PLUS/PLAI. Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Emmanuelle AJON, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 5 568 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 189 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage, la Commune vise un objectif de 1 300 à 1 500 nouveaux logements sociaux chaque année d'ici à 2025.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS a sollicité des subventions de la Ville pour la construction de 35 logements locatifs sociaux, dont 20 financés en PLUS et 15 en PLAI, sur le secteur de projet Brazza, îlot D1 à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 12 T2, 14 T3, 4 T4 et 1 T5 et le programme comptera 35 places de stationnement pour automobile.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 18 décembre 2017.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 35 x 5 000 euros = 175 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de ces opérations à hauteur de 175 000 euros maximum ;
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 204182 du budget de l'exercice en cours.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

### **MME AJON**

Monsieur le Maire, si vous m'y autorisez, je vais présenter la 131 et la 132 d'un seul trait puisqu'il s'agit de mêmes opérations sur deux îlots différents sur le même territoire de projets. Ces deux délibérations correspondent au versement de subventions aux bailleurs sociaux, ici en l'occurrence AQUITANIS, selon le règlement d'intervention en vigueur, au moment de l'agrément de ces opérations, pour ces opérations, il s'agit de 2017. Ces deux délibérations portent sur la création d'une part de 20 logements sociaux en PLUS et PLAI, d'un autre d'un programme de 35 logements sociaux PLUS et PLAI sur la zone du secteur Brazza, zone de projets. Ces subventions sont versées par la Ville. Elles permettent de financer l'effort de rattrapage nécessaire de la Ville sur la production de logement social pour atteindre ses obligations de la loi SRU, et donc un objectif de 25 % de logements sociaux à l'aune de 2025 alors que nous sommes, aujourd'hui, encore en-dessous de 20 %. Je suis là pour répondre à vos questions si vous en avez. C'est une délibération assez classique.

### **M. LE MAIRE**

Monsieur CAZENAVE et Alexandra SIARRI.

### **M. CAZENAVE**

Merci Monsieur le Maire. Ma question porte sur la délibération 131 et notamment sur l'exposé des motifs. À la lecture de l'exposé des motifs, je comprends que votre programmation, sur les six prochaines années, c'est donc de construire de 1 300 à 1 500 nouveaux logements sociaux par an. C'est la programmation que vous nous présentez aujourd'hui, mais je dois dire qu'avec ce rythme de programmation, je ne vois pas comment vous allez atteindre l'objectif de 25 % de logements sociaux fixé par la loi SRU en 2025, engagement d'ailleurs que vous avez répété pendant la campagne. Je souhaiterais avoir quelques éclaircissements sur votre stratégie, cet engagement, et comment vous allez, dans les faits, atteindre l'objectif fixé par la loi. Je vous remercie.

### **MME AJON**

Monsieur CAZENAVE, je partage entièrement votre analyse sur l'impossibilité avec ces chiffres-là d'atteindre les 25 %. C'est d'ailleurs le discours que nous tenions, à chaque fois que ces délibérations étaient proposées, à la mandature précédente, surtout avec la course de construction libre à côté. Cette délibération, vous l'avez compris, répond à quelque chose qui est du règlement du passé, porté par la mandature précédente, qui répond à un règlement et un fond de dossier d'un programme qui a été déposé en 2017 et qui est sur une justification de quelque chose qui a été porté par la mandature précédente. Donc, ce n'est pas un dossier que nous portons. L'argumentation correspond aussi à l'argumentation de l'équipe précédente.

### **M. CAZENAVE**

En fait, pour bien comprendre ce qui est en train de se passer, c'est que quand je lis « Madame Emmanuelle AJON présente » et quand je lis la phrase « pour maintenir cet effort de rattrapage, la commune vise un objectif de 1 300 à 1 500 nouveaux logements sociaux chaque année d'ici 2025 », cela, vous me dites que ce n'est pas votre engagement ?

### **M. LE MAIRE**



Emmanuelle AJON.

**MME AJON**

C'est la délibération copiée-collée de ce qui était dans les tuyaux et qui a été lancée par l'opération précédente. Comme je vous l'ai dit, c'est une opération qui a été entièrement portée sur les fonds baptismaux dès 2017 et c'est la mandature précédente en effet qui a porté cette délibération. Cependant, empêcher cette délibération de passer et la réécrire nécessitait de retarder aussi le versement de subventions.

**M. CAZENAVE**

Alors qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans ma question. Je voyais là, au début de cette délibération, une forme de clarification sur un des aspects de votre programme, c'est de dire combien on va construire de logements sociaux d'ici 2025. Et comme c'était une délibération, et que c'est écrit noir sur blanc, je pensais trouver dans cette délibération votre engagement sur la mandature. Ce que je comprends, c'est que pour votre engagement, vous aurez à un autre moment l'occasion d'exprimer combien de logements sociaux, sur les six prochaines années, vous allez construire et que ce n'est pas le chiffre qui est dans cette délibération.

**MME AJON**

Tout à fait. Il est porté par le règlement précédent.

**M. LE MAIRE**

Voilà. Vous avez tout compris. Delphine JAMET.

**MME JAMET**

Je voudrais apporter une petite précision sur la mise en place de ces Conseils municipaux. Pierre HURMIC l'a rappelé en début de conseil, on a dû faire 4 Conseils municipaux en trois semaines à peine. Nous avons eu les délibérations sur table portées à notre connaissance mercredi dernier, et il fallait envoyer au plus tard l'ordre du jour avec les délibérations vendredi. La première des choses que l'on a faites, en toute transparence, je vous dis comment cela s'est passé pour que vous compreniez bien pourquoi on n'a pas modifié toutes les délibérations et tous les attendus ou tout ce qui motivait les délibérations. Donc, nous avons eu cela mercredi. On a pu épurer pour dire : « Mais cela, cela peut attendre. On le passera plus tard » pour justement revoir ce genre de synthèse, beaucoup passeront qu'au mois de septembre, pour que l'on puisse s'imprégner de certaines délibérations. Effectivement, on a dû balayer, apprécier et on n'a pas pu revoir toutes les délibérations dans le temps imparti.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE**

Merci pour votre indulgence. Alexandra SIARRI et Philippe POUTOU.

**MME SIARRI**

Je crois surtout qu'il faut dire les choses telles qu'elles sont. C'est que cette délibération est en lien et en cohérence avec la convention triennale de production de logements sociaux portée par Jean TOUZEAU

à la Métropole. Ce ne sont pas des engagements programmatiques de l'équipe FLORIAN. Ce sont des engagements programmatiques qui étaient pilotés par une gouvernance de gauche et de droite, en accord avec l'État. Pour moi, cela, c'est quand même important de le rappeler.

Deuxième chose, il était possible d'enlever ce petit paragraphe pour dire que vous n'étiez pas d'accord. Cela aurait été peut-être plus délicat pour vous de mettre un chiffre sachant que vous êtes un certain nombre, à l'époque, à avoir fait une campagne pour Vincent FELTESSE qui, en son temps, promettait 30 % de production de logements sociaux en 2025. Depuis, c'est vrai, Monsieur le Maire, vous avez révisé la copie, et vous êtes passé de 30 à 25. Et je suppose qu'il faudra à nouveau la réviser. Moi, je suis en attente, mais je comprends très bien qu'il faille du temps tant le sujet est complexe puisque vous allez nous expliquer comment vous allez faire le service public du logement, vous allez nous dire aussi et je pense très probablement comment les choses se passeront en termes de production de logements sociaux avec une promesse de gel des programmes immobiliers. Je comprends très bien que les choses soient complexes. Qu'elles le soient d'autant plus que nous n'avons pas encore l'impact de la crise COVID sur les retards de production de logements ni non plus sur les besoins de logements sociaux puisque je rappelle qu'il y a 16 000 demandes de logements sociaux qui sont aujourd'hui en attente. Donc, je ne sais pas dans quel délai on aura cela, mais c'est un exercice tellement complexe que je suppose que cela l'on n'aura pas de réponses avant 6, 7 mois, et on sera évidemment attentifs à ce débat qui est particulièrement sérieux.

En revanche, j'ai une question très simple. Je voudrais savoir si votre majorité confirme, dans son entièreté, le refus de vendre du logement social. Vous étiez un certain nombre de la minorité précédente à le refuser, est-ce qu'aujourd'hui, vous êtes tous d'accord pour dire que vous allez refuser la vente du logement social. Et si tel est le cas, est-ce que vous avez déjà pris attache de chaque bailleur pour lui indiquer donc que ce qui avait été accepté par la Ville de Bordeaux et par la Métropole était obsolète aujourd'hui. Auquel cas je le suppose, il va y avoir un certain nombre de débats sur le modèle économique de ces bailleurs sociaux qui avaient choisi de faire cela pour récupérer les fonds qui leur permettent à la fois d'entretenir leur patrimoine, mais aussi d'envisager de faire une production qui puisse être à la hauteur des attentes des habitants.

Merci beaucoup.

#### **M. LE MAIRE**

Je réponds et Emmanuelle tu pourras compléter. Vous dire Alexandra SIARRI, j'espère que vous n'allez pas passer votre temps à nous reprocher de ne pas avoir réussi à faire, en quelques semaines, ce que vous n'avez pas réussi à faire en 25 ans. Laissez-nous un peu le temps de nous installer, Alexandra SIARRI.

#### **MME SIARRI**

Monsieur le Maire, j'ai passé mon temps à dire que je comprenais que vous aviez besoin de temps.

#### **M. LE MAIRE**

Nous ne sommes pas aujourd'hui en examen pour répondre à vos questions sur les délais de réalisation. Delphine JAMET vient de vous rappeler les conditions dans lesquelles nous avons dû travailler jusqu'à présent. Laissez-nous un peu souffler et laissez-nous vous présenter une politique du logement. Le service public du logement, cela viendra en son temps. Je vous remercie d'être patiente.

#### **MME SIARRI**

Monsieur le Maire, sincèrement, on peut réécouter la bande, j'ai dit à quatre reprises que je comprenais très bien, vu le sujet compliqué qu'il vous faudrait beaucoup de temps. J'ai simplement posé une question

pour savoir si votre majorité était en unanimité d'accord sur le fait que vous n'acceptiez pas la vente de logements sociaux pour les bailleurs. Simplement cela. Pour le temps, je le comprends parfaitement bien.

**M. LE MAIRE**

On vous répondra le jour où on décidera de vous répondre. Eh oui, je vous ai dit, on n'est pas l'école, vous n'êtes pas la maîtresse d'école qui interroge les élèves pour leur dire quand vous allez faire ceci, quand vous allez faire cela. Essayez d'être un peu plus dans l'empathie, c'est possible ou non ?

Fabien ROBERT veut intervenir.

**M. ROBERT**

Vous me rappelez Alain JUPPÉ.

**M. LE MAIRE**

Je le prends comme un compliment ou...

**M. ROBERT**

Oui, c'était un compliment, Monsieur HURMIC. C'était un compliment Monsieur le Maire. Personne ne sous-estime ce qui vient de se passer pendant 3 semaines, un mois pour vous. Simplement une information très basique : entre le 28 mars 2014 et le 28 avril 2014, il y a eu 3 Conseils municipaux. Il y en a toujours 3 dès que l'élection est acquise. Il y a une différence, c'est qu'il y a un changement de majorité. Il y a beaucoup de choses à intégrer. Cette fois, il y a les sénatoriales, donc un Conseil de plus et ce n'était pas le moins dense, mais que tous les gens qui nous écoutent comprennent qu'il y a systématiquement 3, cette fois 4 Conseils municipaux après l'élection.

**M. LE MAIRE**

Philippe POUTOU veut prendre la parole. Et puis, qui veut prendre la parole ? Oui, Aziz SKALLI.

**M. POUTOU**

C'est pour dire que l'on va se positionner contre les deux délibérations, la 131 et la 132. On n'est évidemment pas contre le fait qu'il y ait un effort, une politique vers les logements sociaux, mais on est globalement contre la politique du logement et du logement social. On a bien compris que c'était le bilan et une délibération liés à la politique de la mairie précédente. Cela pose plusieurs problèmes en fait. Est-ce que l'on construit toujours du neuf ? Qu'est-ce que l'on va faire ? Je pense que ce qui avait été annoncé par la nouvelle mairie, c'était d'aller plutôt vers un gel de toutes les nouvelles constructions. Du coup, cela pose des problèmes d'aller sur l'existant déjà, et de discuter de transformer des logements sociaux dans ce qui existait, dans la rénovation des logements avec en plus un côté écologique avec les économies d'énergie. Nous, on pense qu'il faudrait avoir une politique qui soit orientée de ce côté-là. La question du logement social, c'est la question des loyers, du blocage des loyers. C'est tous ces problèmes-là que nous aimerions voir poser. C'est pour affirmer ce désaccord avec ce qui a été fait, et maintenant de voir comment on rompt avec ce qui a été fait, et comment on fait une politique qui soit réellement une réponse aux problèmes sociaux. On sait qu'il y a beaucoup de gens à Bordeaux, énormément, qui ont de plus en plus de difficultés à se loger correctement. Avec l'augmentation des loyers, cela exclut de plus en plus des gens des milieux populaires. Ce n'est pas un processus qui est récent, c'est un vieux processus que l'on appelle la gentrification, mais on est en plein là-dedans. C'est tout cela. Et c'est pour cela que l'on se positionne contre parce qu'en fait, il y a la question de la spéculation immobilière, la

question de tout ce qui se fait un peu partout et n'importe comment. C'est une manière de se démarquer de cette politique-là, de la dénoncer. C'est pour cette raison-là que l'on vote contre.

### **M. LE MAIRE**

Vous évoquez l'encadrement des loyers, je pense qu'il ne vous a pas échappé que, dans notre programme, nous avons mis l'expérimentation dans l'encadrement des loyers. On ne peut pas aller au-delà de l'expérimentation, la loi ne nous donne que la possibilité d'expérimenter. Nous l'avions proposée à l'ancienne majorité qui n'a pas voulu le faire. Nous expérimenterons. Quand vous dites que c'est un peu la même politique que nos prédécesseurs, prenez de vrais sujets et des sujets clivants comme celui-là, et vous verrez que notre politique sera très différente de celle de nos prédécesseurs.

Qui veut encore prendre la parole ? Oui, Monsieur SKALLI.

### **M. SKALLI**

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, n'y voyez aucune polémique dans mes propos, mais juste un questionnement. Je me permets de rebondir sur ces 3 délibérations, la suivante est assez similaire, en complément de ce qui a été dit par Thomas CAZENAVE et Alexandra SIARRI sur ces questions de logement dans notre ville et notre agglomération. Vous avez pris, Monsieur le Maire, durant votre campagne et vos premières interventions deux engagements, celui du moratoire sur les opérations immobilières et celui du zéro artificialisation des sols.

Monsieur le Maire, bien évidemment on n'est pas là pour défendre le secteur immobilier, mais derrière ces opérations, comme nous le montrent d'ailleurs ces délibérations, il y a aussi des opérations de logements sociaux portées par des bailleurs. Il y a des familles bordelaises en attente d'un logement, il y a des couples primo-accédants en attente de concrétiser un projet de vie, et il y a des étudiants en attente de solutions décentes et accessibles. Et, comme à chaque rentrée, nous verrons aussi ces milliers d'étudiants en attente de solution d'hébergement. Il y a aussi un secteur d'activités qui n'est pas que celui de la promotion immobilière qui est vilipendée ici et là, mais il y a aussi des entreprises du bâtiment, des sous-traitants, des artisans et des milliers d'emplois en attente de connaître les impacts de telles décisions.

Bien évidemment, nous attendons avec impatience, je crois qu'elle est renouvelée ici, que vous nous disiez assez rapidement quelles sont les opérations impactées et à quel niveau. Quelle sera votre méthode ? Celle de la concertation ou celle de l'autorité ? Quels seront les impacts à court et moyen termes sur le déficit en termes de production de logements et la manière dont vous allez le compenser ? Quel sera l'impact économique éventuel sur ce secteur d'activité déjà fragilisé par le contexte que nous vivons ? Comment allez-vous agir, sachant que la compétence de l'urbanisme est exercée par la Métropole et que, par exemple, s'agissant d'Euratlantique, c'est l'OIN qui a le pouvoir de délivrance des permis. Et surtout, n'y voyez là encore aucune impatience de ma part, à quelle échéance ?

Enfin, concernant ce que nous avons porté comme projet à Renouveau Bordeaux, nous avons porté d'ailleurs durant la campagne municipale l'idée d'un audit de l'ensemble des opérations, et donc nous pouvons vous rejoindre sur une partie de vos propositions, car au-delà des impacts écologiques que vous avez évoqués et que nous partageons, il y a aussi la question des équipements publics, la question des aménagements, des mobilités, des transports, qu'il est aussi nécessaire de revoir et pour lesquelles nous serons, pour notre groupe, extrêmement vigilants.

Merci Monsieur le Maire.

### **M. LE MAIRE**

Je répondrai après. Vincent MAURIN.

## **M. MAURIN V.**

Oui, rapidement, pour répondre en partie à Alexandra SIARRI. Il n'y a pas une solution miracle pour rééquilibrer et atteindre les objectifs de la loi SRU. La vente de logements sociaux, comme elle s'est développée souvent dans les précédentes mandatures, concourt à aggraver le déficit de logements sociaux plus qu'à envisager un rééquilibrage. Il y aura à revisiter toute une série de choses que les précédentes mandatures avaient générées à la fois en termes de maîtrise du foncier, à la fois en termes de rééquilibrage de la place du logement social selon les différents quartiers de la Ville de Bordeaux. Le constat aujourd'hui c'est qu'il y a des déséquilibres très forts avec de grosses concentrations de logements sociaux dans certaines parties de la ville et des concentrations, excusez-moi du terme, « de riches » dans d'autres parties de la Ville de Bordeaux. Il y aura donc à revoir, me semble-t-il, un équilibre géographique en termes de production de logements. Et surtout, notamment dans les nouvelles opérations, notre groupe sera vigilant ici à ce que la part de logements sociaux dans toute nouvelle opération programmée se rapproche des 50 % pour effectivement rattraper, dans la durée, le retard qui a été pris du fait de la course à l'accession libre dans beaucoup de projets immobiliers, notamment dans les endroits où des parties de quartiers étaient confiées simplement à la promotion immobilière.

## **M. LE MAIRE**

Je répondrai également. Le déficit de logements sociaux dont nous héritons est tel que nous aurons vraiment l'obligation d'être très audacieux pour arriver, dans les délais qui nous sont imposés par la loi SRU, à un taux de 25 % de logements sociaux. Donc, c'est vrai que toutes les opérations seront les bienvenues. Je confirme ce qu'a dit Vincent MAURIN, même sans vous donner notre doctrine en la matière, il paraît paradoxal que dans une ville qui manque cruellement de logements sociaux, on puisse vendre des logements sociaux. C'est un paradoxe. Nous y répondrons à notre façon. Laissez-nous le temps de vous apporter une réponse construite. Il n'y a pas une réponse en matière de logements sociaux, il y en a 36 000. On ne va pas vous les égrainer aujourd'hui, imaginez bien, sinon on y est jusqu'à 23 heures 45. Donc, j'espère que le Conseil municipal finira avant.

Cela me fait la liaison aussi avec vos questions, Monsieur SKALLI. Elles sont tellement bonnes vos questions que vous m'obligeriez à vous redonner l'ensemble de notre programme qui consiste à dire que l'on n'est pas contre le fait de construire, mais ce que l'on a toujours programmé, me semble-t-il, avec toujours beaucoup de lisibilité, c'est qu'il faut désormais construire la ville sur la ville. Il faut arrêter de construire la ville sur ces derniers espaces de nature. Cela ne veut pas dire que l'on arrêtera les constructions, loin de là, mais on arrêtera de sacrifier nos derniers espaces de nature. Il y a déjà des endroits qui sont artificialisés en ville sur lesquels on peut construire. Nous ne sommes pas hostiles non plus à des logements de type vertical, pas n'importe où, pas dans des quartiers d'échoppes, dans certains quartiers, pas dans tous. Notre programme, je pense, était extrêmement nuancé sur ce terrain-là.

Vous abordez le logement étudiant. Le logement étudiant, je suis désolé, ce n'est pas les grandes opérations d'urbanisme de la Rive Droite, c'est la lutte contre Airbnb. Je vous promets qu'en ce qui concerne la lutte contre l'Airbnb, nous serons particulièrement audacieux. Et lutter contre Airbnb, c'est ramener sur le marché de la location beaucoup de logements étudiants qui font actuellement cruellement défaut.

Vous évoquez aussi les transports. Vous vous doutez bien que je ne vais pas aborder cette question-là parce que là, du coup, cela serait au-delà de 23 heures 45. Les questions que vous posez, naturellement, nous serons amenés à y répondre progressivement.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y a pas d'autres questions. Je mets aux voix cette délibération. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? 3 votes contre. Qui vote pour ? Il en est ainsi décidé. Merci.

Monsieur le Secrétaire de séance.

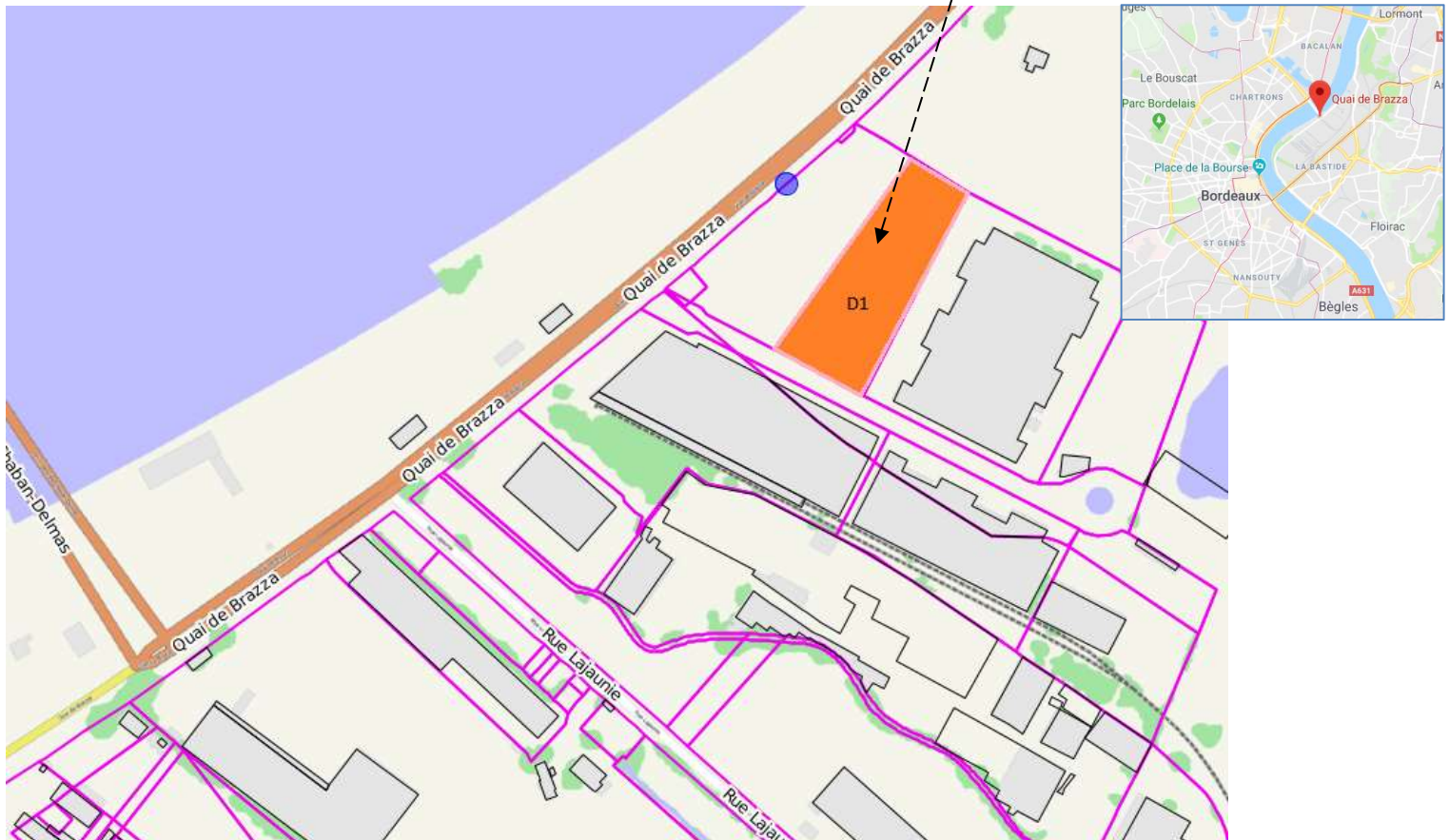
**M. PFEIFFER**

Délégation de Monsieur Bernard-Louis BLANC, délibération n°133 : « Aide à la création de structures de logements spécifiques. Opération réalisée par la SA d'HLM CLAIRSIENNE. Opération d'Intérêt National Euratlantique – ZAC Garonne Eiffel à Bordeaux. Quartier Deschamps Belvédère – îlot ED 1.1. Centre d'accueil et d'urgence de 45 logements pour 90 places. Demande de subvention. Autorisation ».

## Plan de situation

**Programme** : 35 logements (neuf)  
Braza - Îlot D1

**Opérateur** : AQUITANIS  
**Quartier** : La Bastide



**DELEGATION DE Monsieur Bernard-Louis BLANC**



**D-2020/133**

**Aide à la création de structures de logements spécifiques.  
Opération réalisée par la SA d'HLM CLAIRSIENNE.  
Opération d'Intérêt National Euratlantique - ZAC Garonne  
Eiffel à Bordeaux. Quartier Deschamps Belvédère- îlot ED  
1.1. Centre d'accueil et d'urgence de 45 logements pour 90  
places. Demande de subvention. Autorisation.**

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux soutient la réalisation de logements sociaux familiaux, mais également la création de résidences spécifiques destinées à accueillir des publics caractérisés par des situations sociales, financières ou de mobilités particulières. Ces structures maillent l'ensemble du territoire bordelais et inscrivent leur action dans le cadre métropolitain.

Dans ce sens, la SA d'HLM CLAIRSIENNE sollicite une subvention de la Ville de Bordeaux pour la création d'un nouveau centre d'hébergement destiné à accueillir un centre d'accueil et d'urgence (CAU) pour les personnes sans domicile fixe de 45 logements représentant 90 places, situé sur îlot ED1.1 du quartier Deschamps Belvédère au sein de la ZAC Garonne Eiffel à Bordeaux (Opération d'intérêt national Euratlantique).

Le nouveau CAU constitue la reconstitution pérenne de l'offre d'hébergement d'urgence du centre de Trégey de 70 places situé 50-52 rue Joseph Fauré. En effet, dès 2010, ce bâtiment, ancien centre de formation pour les apprentis, est mis temporairement à disposition par la Ville de Bordeaux dans le cadre du dispositif hivernal pour y réaliser un accueil d'urgence. L'Etat a souhaité en 2013-2014 que cette structure devienne permanente sous forme de CAU.

Dans le cadre du projet urbain de la ZAC Garonne-Eiffel, l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique a prévu d'ouvrir une voirie nouvelle sur l'emprise des locaux actuels pour permettre une connexion piétonne et vélo entre le quartier existant de la Bastide et le futur quartier Deschamps - Belvédère. Cet aménagement nécessite la relocalisation de cette structure au sein d'un projet immobilier mixte.

Le nouveau centre d'accueil d'urgence comprendra 45 logements pour une capacité d'accueil de 90 places, soit une augmentation de capacité de 20 places, conformément aux orientations du Plan départemental pour l'accueil des personnes défavorisées 2016-2021. Il sera confié en gestion par la SA d'HLM Clairsienne à l'association Diaconat de Bordeaux qui gère d'ores et déjà le centre actuel.

Au-delà des logements, la structure comprendra des locaux communs pour les hébergés (bagagerie, laverie, cuisine, infirmerie), des locaux pour les salariés de l'association (bureaux, salle de repos, salle d'entretien et de réunion) et des locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 29 décembre 2017.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'un programme de logements spécifiques, le montant de subvention par logement est de 7 000 euros, dans la limite de 300 000 euros par opération.

Montant de la subvention de la Ville :

- 45 logements x 7 000 euros plafonné à 300 000 euros = 300 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide,
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable,
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 300 000 euros maximum ;
- créditer la SA d'HLM CLAIRSIENNE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **M. BLANC B-L.**

Monsieur le Maire, chers collègues, je suis très heureux de présenter cette première délibération concernant ma délégation puisqu'elle concerne le remplacement d'un centre d'accueil et d'urgence qui a dû disparaître du fait d'une opération de requalification urbaine pour un nouvel équipement porté par la Société anonyme d'HLM Clairsienne. Vous savez qu'il y avait sur le site d'Euratlantique un premier espace d'accueil de personnes en difficulté, 45 logements représentant 90 places, sur un îlot du quartier Deschamps Belvédère, qui est une Opération d'Intérêt National nommée Euratlantique.

Le nouvel établissement, centre d'accueil d'urgence va constituer une reconstitution pérenne de l'offre d'hébergement qui était, lui, situé au centre Trégey, rue Joseph Fauré. Dès 2010, ce bâtiment, ancien centre de formation pour les apprentis a été mis temporairement à disposition par la Ville de Bordeaux dans le cadre du dispositif hivernal pour y réaliser un accueil d'urgence. L'État a souhaité en 2013-2014 que cette structure devienne pérenne sous forme de CAU.

Dans le cadre du projet urbain de la ZAC Garonne-Eiffel, l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique a prévu d'ouvrir une nouvelle voie sur l'emprise des locaux actuels pour permettre une connexion piétonne et vélo entre le quartier existant de la Bastide et le futur quartier Deschamps Belvédère. Cet aménagement nécessite donc la relocalisation de cette structure au sein d'un projet immobilier mixte. Ce nouveau centre comporterait 45 logements pour une capacité d'accueil de 90 places, soit une augmentation de capacité de 20 places conformément aux orientations du plan départemental pour l'accueil des personnes défavorisées.

La gestion sera confiée à Clairsienne. Et au-delà de l'offre d'hébergement, la structure comportera des locaux communs pour les hébergés - bagagerie, laverie, cuisine, infirmerie - des locaux pour les salariés de l'association - bureaux, salles de repos, salles d'entretien et de réunion - et des locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 29 décembre 2017. La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités de règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur, au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue donc une subvention d'équilibre liée au surcoût de l'opération, notamment sur la partie foncière. Ne me demandez pas le bilan précis de l'opération et le détail du coût du foncier puisque l'on n'a pas pu l'avoir dans la rapidité de la présentation. J'espère qu'il n'y aura pas de question là-dessus, je vous en remercie.

Il s'agit d'un montant de subventions qui est dans le règlement à hauteur de 7 000 euros, et qui doit se limiter au maximum à 300 000 euros par opération. Donc, le montant de la subvention de la Ville est un calcul simple de 45 logements x 7 000 euros, plafonné à 300 000 euros, cela fait donc 300 000 euros de subventions qui seraient versés en trois fois :

- premier acompte de 50 % sur présentation par le bénéficiaire des ordres de service de démarrage des travaux ou de justificatifs de versement de l'acompte liés à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA,
- deuxième acompte jusqu'à 80 % du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses,
- et solde sur présentation par le bénéficiaire de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'État, de l'attestation de conformité de travaux comme on le fait habituellement.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 300 000 euros, de créditer la SA d'HLM Clairsienne sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés, et d'imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 nature 20 422 du budget de l'exercice en cours.

Merci de votre attention.

**M. LE MAIRE**

Y-a-t-il des demandes de parole. Alexandra SIARRI.

**MME SIARRI**

Avec beaucoup d'empathie, je me réjouis de cette délibération qui concerne un dossier sur lequel nous avons travaillé, ces trois dernières années, avec Jean TOUZEAU à la Métropole, avec l'État, et évidemment avec le Diaconat. C'est tout simplement la suite de toutes les opérations qui nous ont permis de faire en sorte qu'à chaque fois que l'État avait décidé d'ouvrir un centre d'hébergement, nous transformions ces centres d'hébergement éphémères en réponse structurelle à une demande grandissante. C'est une opération qui a été lourde, qui a demandé un travail exigeant. J'en profite pour remercier les services, et notamment le CCAS. J'ai été un peu étonnée que cette délibération soit dans votre champ. Je l'aurais plutôt vue chez Emmanuelle AJON ou chez Harmonie LECERF, mais après tout, pourquoi pas. Je suppose que vous aurez travaillé en transversalité. Je voulais aussi en profiter pour remercier le CCAS puisque la particularité de ce dossier c'est que pourront y être accueillis des LHSS et des LAM. À Bordeaux, nous pourrions donc accueillir des gens en grande difficulté avec des problématiques de santé majeures, ce qui nous faisait défaut. Je crois que c'est surtout et peut-être là que se tiennent la particularité et la singularité de ce dossier, et sa vraie valeur ajoutée dans l'écosystème de l'hébergement et de l'urgence sociale.

Là aussi, j'ai entendu beaucoup de choses sur ces questions et je profite de cette délibération pour dire que pas un seul dossier sur l'urgence sociale n'a été refusé par notre majorité, ces deux derniers mandats. Systématiquement, à chaque fois que l'on a eu une demande, on a donné un accord de principe. Ces derniers mois, j'ai été un peu étonnée de voir que finalement nous n'avons plus de propositions de projets supplémentaires pour l'urgence sociale parce que toutes les structures portent les projets à bout de bras et ont beaucoup de mal à proposer des projets supplémentaires. Donc, j'espère que d'autres projets vous seront présentés puisque l'on en a terriblement besoin, présentés sur la Ville de Bordeaux, mais présentés sur les autres communes de la Métropole puisque vous avez aujourd'hui une majorité totale. J'ai beaucoup lutté pour que des structures d'hébergement d'urgence émergent dans d'autres communes. Donc, j'espère que vous aurez cette capacité à les faire émerger ailleurs.

Ma dernière petite question, mais peut-être que vous ne me répondrez pas maintenant, mais en tout cas il faut bien que je la pose dans cette instance démocratique, consiste à savoir si vous avez des nouvelles sur les squats et la position de la Préfecture sur un certain nombre d'entre eux dont le squat qui est très probablement le plus inquiétant, qui est celui qui se trouve sur Bordeaux Bastide, et pour lequel en son temps, il nous avait été dit que deux enquêtes étaient en cours. Il nécessitait que ces enquêtes aboutissent pour savoir ce qui se passerait, ce qui ne nous permettait donc pas d'ouvrir l'espace temporaire d'insertion pour lequel les services avaient libéré un endroit. Nous avons les financements. C'est vrai que ce squat-là qui s'est déporté pour partie à côté des Aubiers est un squat sur lequel nos inquiétudes étaient majeures. Je ne sais pas si la Préfecture, en sortant de la crise COVID vous a fait état de ses souhaits et de ses prévisions d'intervention sur ces différents espaces qui nécessiteront, puisque les espaces d'urgence sont tous saturés, des réponses et qui posent aussi la deuxième question que je vous soumetts pour une réponse maintenant ou plus tard, qui concerne votre position sur la réquisition des logements. Dans quel délai vous l'envisageriez puisque vous avez dit, à plusieurs reprises, que c'était possible. Où, comment, quand puisque là aussi tout cela dépend de la position de la Préfecture.

Merci beaucoup.

**M. LE MAIRE**

Je vais vous apporter quelques réponses, et après, je vais demander à Harmonie LECERF si elle peut compléter mes propos.

En ce qui concerne la rencontre avec la Préfecture et la Préfète, elle a lieu mardi prochain. On aurait souhaité avant, mais pour des raisons que vous connaissez peut-être et totalement indépendantes de notre volonté, ce rendez-vous n'a pas été possible avant. On la rencontre mardi prochain pour parler des problèmes de sécurité, mais on parlera aussi des problèmes de squats.

Pour répondre également à votre question sur une meilleure répartition de l'hébergement d'urgence sur la Métropole, vous avez tout à fait raison. On considère qu'il n'y a pas que la Ville de Bordeaux qui doit être en mesure d'y répondre, et je pense que c'est un débat que l'on aura ici à la Métropole. Il y a déjà certaines communes, je pense à Bègles et à d'autres, qui se portent volontaires, mais je pense que l'effort doit être mieux partagé à l'échelon métropolitain.

Après, je vais demander à Harmonie LECERF si elle veut apporter des réponses complémentaires.

### **MME LECERF**

Nous sommes, effectivement, en veille attentive sur un certain nombre d'endroits qui sont problématiques. On attend le rendez-vous avec la Préfète pour savoir où en est la Préfecture. Pour l'instant, on n'a pas eu nouvelles, on n'a pas eu contact avec eux. Donc, on travaille avec les services.

Concernant la réquisition des logements, on est plutôt en train d'essayer d'établir une liste des logements vides qui appartiendraient à la Mairie de Bordeaux, et je vous avoue que ce n'est pas aisé puisque les services ne savent pas tous ce qui appartient à la Mairie de Bordeaux. Avant de parler de réquisition, on aimerait avoir un inventaire du patrimoine qui appartient à la Mairie de Bordeaux, savoir dans quel état sont les locaux, et ce qui pourrait servir à héberger ou à mettre à l'abri ou même en journée des personnes.

### **MME SIARRI**

Cet inventaire existe. Il a été fait par les services.

### **MME LECERF**

Ils ne sont pas tous d'accord sur cette question alors.

### **MME SIARRI**

Sincèrement, cette question a été posée avec les services. Je me retourne vers le Directeur général des services. Il existe cet inventaire.

### **M. LE MAIRE**

Jusqu'à présent, on ne l'a pas.

Sur la réquisition, je peux vous répondre aussi que l'on a surtout parlé de mobilisation des logements vacants en disant : « On veut étudier quelles sont les raisons de leur vacance. » Il y a des raisons multiples et variées. Certaines qui sont parfaitement légitimes, mais nous avons toujours dit qu'en ce qui concerne les logements qui sont de purs produits spéculatifs dans Bordeaux qui appartiennent à des compagnies d'assurance, à des banques qui gèlent des appartements vides, qui gèlent des centaines de mètres carrés de bureaux qui sont actuellement vides, face à de telles résistances pour de purs produits de spéculation foncière, nous n'hésiterons pas à demander à la Préfecture d'effectuer une réquisition puisque vous savez que cela ne relève pas de la Mairie.

J'espère que l'on vous a répondu. Delphine voulait intervenir ? Non ? D'accord. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Merci. Il en est ainsi décidé.

Monsieur le Secrétaire de séance.

**M. PFEIFFER**

Délégation de Madame Camille CHOPLIN. Délibération n°137 : « Attribution de subventions en faveur des associations – Fonds de Soutien Exceptionnel 2020 COVID-19 – Adoption. Autorisation. »

Ne prennent pas part à ce vote Didier JEANJEAN et Sandrine JACOTOT.

## Plan de situation

**Programme** : 45 logements en structure (neuf)  
Îlot ED1.1  
Quartier Belvédère - Deschamps  
ZAC Garonne Eiffel OIN

**Opérateur** : CLAIRSIENNE  
**Quartier** : La Bastide



**D-2020/134**

**PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.**

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH RU – CD) vise à requalifier durablement l'habitat privé sur le secteur du centre ancien de Bordeaux, en accompagnant techniquement et financièrement les propriétaires privés du centre-ville, qu'ils soient occupants ou bailleurs, dans la réalisation de travaux.

Le volet « réhabilitation des copropriétés dégradées » permet de répondre à une caractéristique prépondérante du parc immobilier ancien de Bordeaux et déployer de manière expérimentale des moyens opérationnels dédiés pour remettre en état les petites copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique.

Ce dispositif accompagné par la Ville de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine conformément aux transferts de compétences issus de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a été validé en conseil municipal le 6 mars dernier et complète sur le plan incitatif les outils opérationnels mis en place par les collectivités, notamment le Programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (PRQAD) et la concession d'aménagement, pour mettre en œuvre le projet urbain [re]Centre.

La convention de financement relative à l'OPAH RU – CD signée le 27 avril 2017 fixe les objectifs opérationnels du dispositif. Elle établit pour 5 ans le cadre partenarial dans lequel les propriétaires situés dans le centre ancien de Bordeaux pourront bénéficier de subventions pour rénover leur logement.

Ainsi, l'Anah, l'Etat, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Procivis de la Gironde, Procivis les Prévoyants, Action Logement, la Caisse d'allocations familiales (CAF), le Fond de solidarité logement (FSL), l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ADIL), la Fondation Abbé Pierre ont-ils précisé leurs engagements techniques et financiers pour la période 2017- 2022.

Par ailleurs, INCITE a été missionné par voie d'appel d'offre pour accompagner les propriétaires de manière individualisée et gratuite tout au long de leur projet. L'animateur du dispositif constitue à ce titre un guichet unique pour la perception des subventions.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de l'OPAH RU- CD permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes (plafonds ANAH) dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine,



- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des Périmètres de restauration immobilière (PRI) ou d'une Déclaration d'utilité publique (DUP),
- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).
- accompagner les syndicats de copropriété dont la réalisation d'un diagnostic multicritère mené dans le cadre de l'OPAH a confirmé la nécessité d'une intervention globale.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, ou les syndicats de copropriétaires d'une copropriété dégradée sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 11 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 69 318 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Anah pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de Bordeaux Métropole aux propriétaires pour ce type de travaux.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de Bordeaux Métropole pour les 3 projets listés dans le tableau annexé et qui représentent un montant total de 4 000 euros.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires les subventions de la Ville de Bordeaux, conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, article 20422, fonction 72.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**D-2020/135**

**Programme d'intérêt général métropolitain. « Le réseau de la réhabilitation » 2019 - 2024. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.**

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les politiques de rénovation du parc privé sont indispensables pour améliorer la qualité des logements anciens. La Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Le Ville de Bordeaux est engagée depuis plus de 15 ans dans la mise en œuvre des plusieurs Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son centre historique mais également dans le soutien aux deux précédents Programmes d'intérêt général (PIG) métropolitains.

L'inscription dans ce nouveau dispositif métropolitain a été décidée par délibération n °2019/467 du 12 juillet 2019 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 31 décembre 2019.

Les objectifs de ce nouveau PIG « Le Réseau de la réhabilitation » sont :

- De contribuer au repérage actif des situations nécessitant une aide à l'amélioration du bâti,
- De lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques liées aux caractéristiques du logement,
- D'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien des personnes âgées et/ou des personnes handicapées,
- De traiter le mal-logement subi par les occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par le propriétaire ou par un locataire,
- De contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant de plus de 3 ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Dans ce cadre, les Propriétaires bailleurs (PB) et les Propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les douze projets listés dans le tableau annexé, pour un montant total de 40 780 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant, ou à un organisme tiers (Crédit Municipal de Bordeaux ou Procivis Gironde si le propriétaire souhaite bénéficier d'une caisse d'avance dans le cadre de son projet), lorsque le propriétaire l'aura autorisé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous-fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**D-2020/136**

**Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2019 - Approbation**

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les communes est soumis à délibération et annexé au compte administratif.

Ce bilan annuel des acquisitions/cessions a donc pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année. Il est accompagné de tableaux récapitulatifs détaillés joints en annexe qui précisent les sommes ordonnancées (et non pas un état des actes signés sur l'année 2019) par la Ville de Bordeaux du 01/01/2019 au 31/12/2019.

**ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions immobilières à titre onéreux effectuées par la Ville de Bordeaux en 2019 représentent un montant total de **2 427 557,01 euros TTC**, frais annexes compris (pour mémoire, ce montant s'élevait à 1 769 428,11 € TTC en 2018). Parmi lesquelles l'acquisition d'un terrain 22 rue Delbos (angle des rues de Ouagadougou et Achard) pour un montant de 1 013 400,00 euros et d'un autre situé rue de Ouagadougou pour un montant de 619 260,00 euros ; ces deux acquisitions ont été réalisées dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Bassins à Flots, dans le secteur « Bacalan », en vue de la réalisation d'un gymnase et d'une crèche.

**CESSIONS FONCIERES**

Pour l'exercice 2019, du point de vue des cessions réalisées figurant au compte 775 "produits de cessions d'immobilisations" et au compte 7788 « autres produits exceptionnels », les titres de recettes émis représentent un montant total de **2 437 391,31 euros TTC**, contre 7 580 600,00 euros TTC en 2018.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT** qu'il importe, conformément aux dispositions susvisées de délibérer au Conseil Municipal sur le bilan annuel de l'action foncière ainsi que sur les tableaux des acquisitions et cessions foncières.

**DECIDE**

**Article unique** : d'approuver le bilan annuel de l'action foncière ainsi que les tableaux annexés retraçant l'activité de l'année 2019.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

VILLE DE BORDEAUX

ETAT DES ACQUISITIONS - ANNEE 2019  
(sommes ordonnancées du 01/01/2019 au 31/12/2019)

ADRESSE DU BIEN ACQUIS	NATURE DU BIEN DU BIEN ACQUIS	SUPERFICIE EN M <sup>2</sup>	AFFECTATION DU BIEN	MONTANT TTC
RUE DE TAUZIN (LOTS DE COPROPRIETE 83 & 220)	BÂTI A USAGE COMMERCIAL	88	BÂTIMENT ADMINISTRATIF	210 000,00 €
RUE DE TAUZIN (LOT DE COPROPRIETE 84)	BÂTI A USAGE COMMERCIAL	143	BÂTIMENT ADMINISTRATIF	264 000,00 €
220 BOULEVARD ALBERT 1ER / 55 RUE BRULATOUR	ENSEMBLE IMMOBILIER	1911	CULTURE	Montant de la transaction payable au plus tard le 31/03/2022 sans intérêt 14 002,94 €
22 RUE DELBOS (ANGLE DES RUES DE OUAGADOUGOU ET ACHARD)	TERRAIN NU	2252	SPORT	1 013 400,00 €
SQUARE HORTENSE / RUE DES ORANGERS	TERRAIN NU	3749	ESPACES VERTS	285 000,00 € 4 068,38 €
104 QUAI DE QUEYRIES	TERRAIN NU	4273	BÂTIMENT ADMINISTRATIF	774,00 €
RUE DE OUAGADOUGOU	TERRAIN NU	1128	PETITE ENFANCE	619 260,00 €
RUE HENRI EXPERT / RUE FRANCOIS LEVEQUE	PARKING	1455	AFFECTATION PARTAGEE	2 575,86 € 596,08 €
64 BOULEVARD ALBERT 1ER	BÂTI A USAGE PROFESSIONNEL	2281	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	12,00 €
RUE EDOUARD BRANLY / RUE FERNAND PALAU	TERRAIN NU	150	ESPACES VERTS	630,00 €
RUE DES FRERES PORTMANN / 35 PLACE DE L'EUROPE	TERRAIN NU	545	ESPACES PUBLICS	380,59 €
RUE ACHARD	TERRAIN NU	1806	ANIMATION JEUNESSE	5 990,69 €
BOULEVARD ALFRED DANAY / BASE SOUS MARINE	BÂTI A USAGE PROFESSIONNEL	42927	ESPACES PUBLICS / CULTURE	6 866,47 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 427 557,01 €</b>

VILLE DE BORDEAUX

ETAT DES CESSIONS - ANNEE 2019  
(sommes ordonnancées du 01/01/2019 au 31/12/2019)

ADRESSE DU BIEN CEDE	NATURE DU BIEN CEDE	SUPERFICIE EN M <sup>2</sup>	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	MONTANT TTC
25 RUE SAINTE PHILOMENE	HABITATION	256	STE SIGNATURE PATRIMOINE	520 000,00 €
BOULEVARD JOLIOT CURIE (DP*)	TERRAIN NU	2152	EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE	302 579,81 €
BOULEVARD JOLIOT CURIE (DP*)	TERRAIN NU	3113	EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE	437 700,25 €
83 RUE LEO LAGRANGE	BÂTI A USAGE PROFESSIONNEL	153	ASSOCIATION "ENTREPRISE D'INSERTION DE PRODUCTION ET DE FORMATION"	410 000,00 €
35 RUE EUGENE JACQUET (DP*)	TERRAIN NU	67	SCCV LE 39	14 000,00 €
213 RUE BLANQUI	HABITATION	81	PARTICULIER	142 000,00 €
117 BIS COURS VICTOR HUGO / PLACE DE LA FERME DE RICHEMONT	BÂTI A USAGE COMMERCIAL	177,64	STE INCITE BORDEAUX LA CUB	495 600,00 €
LIEUDIT "LE LAC NORD" A BRUGES	TERRAIN NU	1145	L'ETAT	6 011,25 €
RUE DES PALOMBES A MERIGNAC	TERRAIN NU	564	BORDEAUX METROPOLE	109 500,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 437 391,31 €</b>

\* Bien issu du Domaine Public désaffecté et déclassé afin d'être cédé à titre onéreux

**DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN**



**D-2020/137**  
**Attribution de subventions en faveur des associations -**  
**Fonds de Soutien Exceptionnel 2020 COVID-19 - Adoption.**  
**Autorisation.**

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La situation exceptionnelle traversée par le pays suite à la pandémie de Covid-19 et les mesures sanitaires qui en découlent ont fortement impacté le secteur associatif.

L'arrêt complet des activités de certaines structures ou leur redimensionnement face à la crise sanitaire a eu des conséquences financières importantes.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux souhaite apporter un soutien financier aux structures les plus fragilisées.

Aussi, par arrêté du Maire N°202007348 en date du 22 avril 2020, un Fonds de Soutien Exceptionnel a été mis en place. Ce fonds doté d'1 million d'euros est dédié aux associations du territoire dont la situation financière a été fortement impactée par la crise sanitaire et dont la survie est menacée. L'attribution de subventions exceptionnelles au bénéfice des associations est assortie de critères financiers (perte de chiffre d'affaire, difficultés de trésorerie...etc).

Les dossiers ont fait l'objet d'une instruction par chacune des Directions thématiques et les montants ici proposés ont fait l'objet d'une validation par chaque élu thématique.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de **38 600 €** et de la répartir de la manière suivante :

**DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES**

Association bénéficiaire	Montant de la subvention
GRANDIR ENSEMBLE	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 €</b>

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

Association bénéficiaire	Montant de la subvention
ADIEU PANURGE	2 000 €
ATELIER CHOREGRAPHIQUE	2 000 €
ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX INVENTIONS LIBRES (ASIL) – BANZAI LAB	8 000 €
LA COMA	6 000 €
DROMOSPHERE	1 000 €
COMPAGNIE ENUNSEULMOT	1 500 €
LA COMPAGNIE DES FIGURES	6 000 €
GRAND PARC PISTOLETTO	1 000 €
MOLISA	3 000 €
LA NAINES ROUGE	3 000 €
RESEAU ALTERNATIF CULTUREL ET ARTISTIQUE INTERNATIONAL (RACAI)	3 000 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 100 €</b>

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2020 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2018.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Didier JEANJEAN et de Madame Sandrine JACOTOT

### **MME CHOPLIN**

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, la situation exceptionnelle que traverse notre pays en ce moment, depuis le début de la pandémie et les mesures sanitaires qui en découlent impactent fortement le secteur associatif. L'arrêt complet des activités de certaines structures ou leur redimensionnement face à la crise sanitaire a eu des conséquences financières importantes. C'est pourquoi la Ville de Bordeaux a souhaité apporter un soutien financier aux structures les plus fragilisées avec la mise en place d'un fonds de soutien exceptionnel doté d'un million d'euros dédiés aux associations du territoire dont la situation financière a été impactée par cette crise.

Il y a eu 137 dossiers qui ont été réceptionnés à ce jour. Certains sont toujours en cours d'instruction au niveau des directions. Après le passage au Conseil municipal de ce jour, 697 430 euros auront été attribués à 94 associations.

La délibération d'aujourd'hui propose d'attribuer la somme de 38 600 euros à 13 associations dont vous avez la répartition dans le tableau en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser l'ensemble des subventions, procéder au transfert financier nécessaire et signer lorsque cela est nécessaire les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

Je vous remercie.

### **M. LE MAIRE**

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Fabien ROBERT.

### **M. ROBERT**

Oui, très brièvement Monsieur le Maire. Pour se réjouir évidemment que ce fonds continue à fonctionner. Lorsque nous l'avons pensé, et nous étions tous d'accord, y compris avec vous à l'époque, nous nous étions dit qu'il y aurait des gros morceaux, si j'ose dire, en dehors de ce fonds, des gros établissements culturels notamment qui nécessiteraient plusieurs millions d'euros, mais je pense que l'on y reviendra plutôt à l'automne. Par ailleurs, au-delà des subventions qui sont nécessaires, il y a des difficultés de redémarrage d'activités. Je pense notamment à des structures, à des associations culturelles, à des ateliers d'artistes qui ne redémarreront pas même avec des comptes à l'équilibre. Donc, je pense que ce fonds nécessitera d'être sans doute pérennisé ou reproduit en 2021, peut-être pas avec les mêmes échelles, mais il y aura encore des difficultés, sans même parler de nouvelle crise COVID, il y aura encore des difficultés liées à ce que nous avons vécu.

### **M. LE MAIRE**

Merci Fabien ROBERT. Philippe POUTOU.

### **M. POUTOU**

Nous allons voter pour la délibération, mais on avait quelques questions notamment sur le choix des associations. Comment est-il fait ? On voit qu'il y a 13 associations, mais on sait aussi qu'il y a pas mal d'associations qui auraient besoin d'être aidées, soutenues.

Et on ne voit pas apparaître aussi tout l'aspect aide alimentaire d'urgence. Comment cela se construit ? Nous, on soutient, mais en même temps, on a des doutes sur la façon dont cela se fait.

### **MME CHOPLIN**

J'ai eu quelques éléments de réponses des services sur la façon dont ont été analysés les dossiers, je peux vous donner quelques critères. Par exemple, la perte de chiffres d'affaires nets liée à la crise sanitaire, les difficultés de trésorerie prévisibles pour l'exercice en cours, le maintien des contrats de travail ou d'engagement malgré les annulations et les reports, et la prise en compte des autres aides obtenues. On a reçu des dossiers. Ce sont les services qui analysent ces dossiers et qui font le tri. Après, peut-être que certaines associations n'ont pas envoyé leur dossier. C'est un autre sujet, mais en tout cas, voilà quelques critères d'attribution.

### **M. LE MAIRE**

J'ajoute qu'il n'y a aucune raison de filtrer les associations de la part de quiconque, ni de la part de l'administration, ni de la part des élus. C'est une réponse à des demandes formulées.

Harmonie LECERF veut répondre.

### **MME LECERF**

Concernant l'aide alimentaire, on est en cours d'étude. Il y a eu beaucoup de choses qui ont été débloquées pendant le Coronavirus, notamment sur plusieurs fonds, sur la ville, sur la Métropole, Kiss Kiss Bank Bank, Bordeaux Mécènes Solidaires, et du coup, on doit faire un compte de tout cela, et recontacter les associations pour savoir où elles en sont puisque j'ai eu contact avec quelques associations qui me disent qu'elles ont couvert tout ce dont elles avaient besoin. D'autres, non. Donc, on va étudier tout cela. On ne voulait pas donner de l'argent sans être sûrs de qui en a vraiment besoin. Il y a notamment de très petites structures qui ont été aidées pendant le confinement, et celles-là n'ont pas la capacité de gérer de grosses sommes d'argent. Donc, on veut vraiment faire le point avec elles pour savoir qui a besoin de quoi.

### **M. LE MAIRE**

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Alexandra SIARRI.

### **MME SIARRI**

Oui, pour compléter ce qu'a dit Harmonie LECERF, je crois que c'est un montant d'à peu près 700 000 ou 800 000 euros qui auront été engagés pour l'accompagnement des publics sur la partie de l'urgence alimentaire. Je rebondis sur ce que j'ai dit un peu plus tôt. Les montants étant tellement vertigineux et importants que cela implique d'avoir ce bilan-là. Il est en cours de travail avec toutes les associations. Et puis aussi une partie des enveloppes budgétaires pour le soutien des associations se faisait par le prisme du pacte de cohésion sociale et territoriale, et par le biais de la politique de la ville. Je suppose que, dans quelque temps, vous nous direz si ce pacte et cette dynamique sont maintenus ou sont arrêtés.

### **M. LE MAIRE**

Merci. S'il n'y a plus d'intervention, on va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Unanimité.

Monsieur le Secrétaire de séance.

### **M. PFEIFFER**

Délégation de Monsieur Didier JEANJEAN. Délibération n°139 : « Évaluation environnementale de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles – Avis de la ville de Bordeaux ».

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2020 SUR LA BASE DES MONTANTS 2018
L'ATELIER CHOREGRAPHIQUE	171,90 €
ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX INVENTIONS LIBRES (ASIL)	7 442,00 €
LA COMPAGNIE DES FIGURES	3 360,00 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	14 846,55 €

**DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN**

**D-2020/138**

**Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et l'association "Ruchers école des sources" pour la gestion et l'animation du rucher situé au Parc Bordelais**

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est engagée dans une stratégie globale ambitieuse en faveur du développement durable et de la biodiversité, nourrie par les démarches internes, la concertation avec les habitants et le développement de partenariats avec les principaux acteurs du territoire.

Au titre du plan d'action mis en place, la Ville a décidé de promouvoir une politique dynamique d'installation de ruches dans les parcs et jardins de Bordeaux. En effet, ces espaces naturels, gérés de façon raisonnée, constituent une aire de butinage idéale pour les abeilles en raison de la diversité floristique qu'ils renferment et de l'absence d'utilisation de pesticides.

Le rucher école du Parc Bordelais a été installé en 1873 et sa gestion confiée depuis 1962 à l'Association « Les Ruchers Ecole des Sources », rattachée au Syndicat Apicole de la Gironde. Ce rucher occupe un enclos d'une superficie de 870 m<sup>2</sup> comportant un bâtiment en bois destiné à entreposer le matériel nécessaire à cette activité.

La présente convention a pour objet de définir les modalités qui vont régir le partenariat entre la Ville et l'Association « Les Rucher Ecole des Sources ».

Au titre de ses engagements, la Ville de Bordeaux assurera ainsi :

- l'entretien de la parcelle (espaces végétalisés, clôtures et portail) et du bâtiment du rucher école,
- l'installation et la maintenance des éléments de signalétique.

En contrepartie, l'Association « Les Ruchers Ecole de la Source » assurera :

- la gestion du rucher (identification et entretien sanitaire des ruches, renouvellement régulier du matériel nécessaire, collecte du miel,...),
- l'organisation sur site d'animations (groupes scolaires, etc...) destinées à sensibiliser les publics aux enjeux de la préservation des abeilles.

En application de la délibération n°2020/4 du 27 janvier 2020, fixant le référentiel tarifaire applicable aux associations hébergées au sein du parc immobilier de la Ville, la mise à disposition des espaces consentie à l'Association donnera lieu :

- au paiement d'une redevance annuelle de 360 euros au titre de l'occupation du local de 30m<sup>2</sup>.
- à une valorisation à hauteur de 8 700 euros au titre de la mise à disposition de la parcelle de 870m<sup>2</sup>.



En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

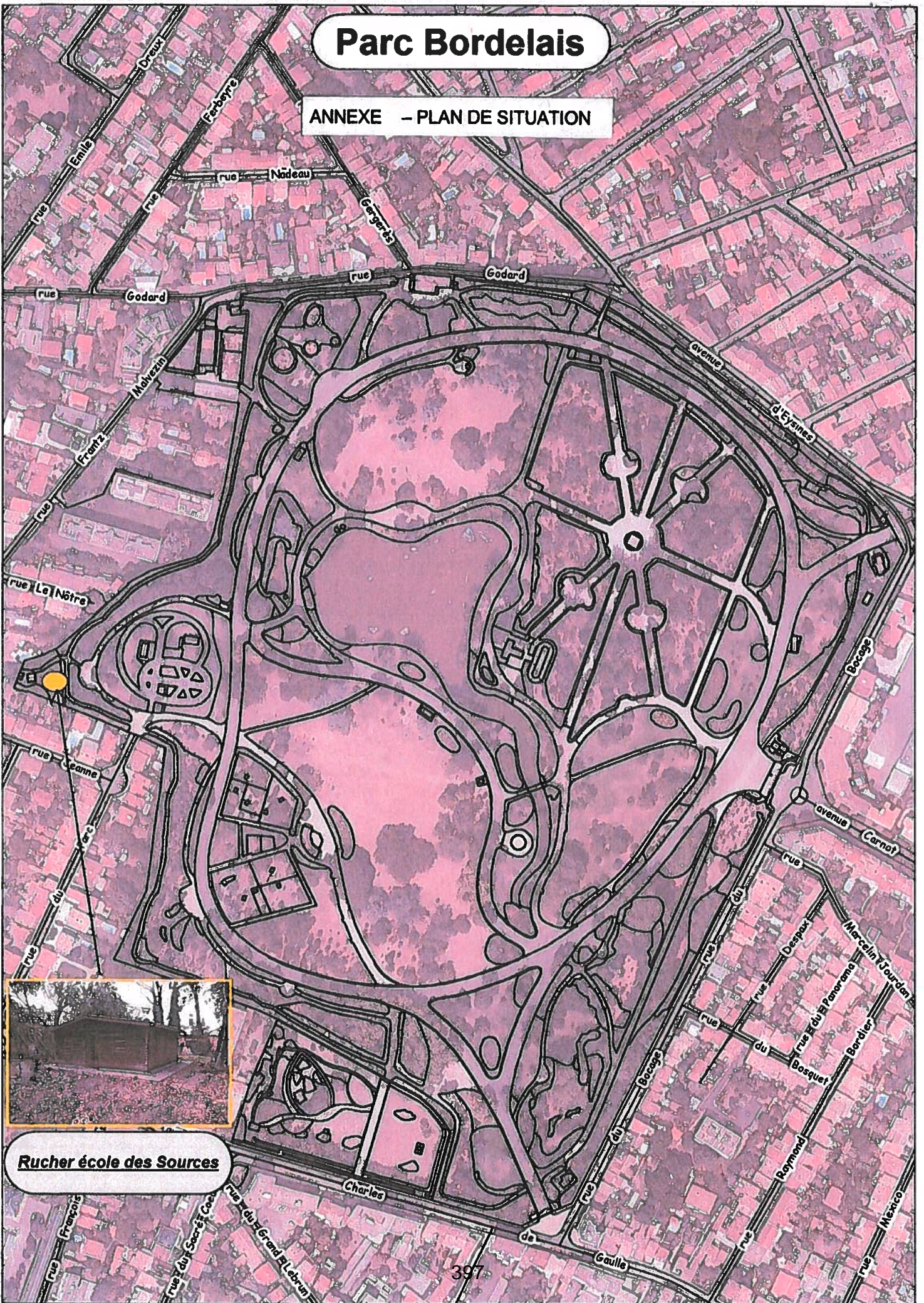
- autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association « Les Ruchers Ecole des Sources » la convention de partenariat consentie pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



# Parc Bordelais

ANNEXE - PLAN DE SITUATION



**Rucher école des Sources**





**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET  
L'ASSOCIATION RUCHERS ECOLE DES SOURCES A CESTAS  
POUR LA GESTION ET L'ANIMATION  
DU RUCHER ECOLE SITUE AU SEIN DU PARC BORDELAIS**

**ENTRE :**

**La Ville de Bordeaux**  
Représentée par son Maire **M. Pierre HURMIC**,  
Habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du .....  
Reçue en préfecture de la Gironde le .....

**Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »**

**Et :**

**L'association les Ruchers Ecole des Sources**  
Représentée par son Président **M. Claude CABANA**  
Habilité aux fins des présentes selon l'article 12 des statuts déclarée le 22 mai 2004

**Ci-après dénommée « l'Association »**

**Il a été préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :**

**EXPOSE**

La Ville de Bordeaux est propriétaire du Parc Bordelais. Elle a fait de ce parc un des sites pilotes pour la gestion écologique des espaces verts afin de favoriser la biodiversité. Les parcs et jardins constituent ainsi une aire de butinage idéale pour les abeilles en raison de la diversité floristique qu'ils renferment et de l'absence d'utilisation de pesticides.

Aussi, la Ville de Bordeaux a décidé de renouveler son partenariat, confié depuis 2008, avec les Ruchers Ecole des Sources de Cestas pour assurer la gestion du rucher implanté au sein du Parc Bordelais et pour organiser des animations (visites scolaires, cours et accueil du public), selon un calendrier à définir avec la Ville de Bordeaux.

Par contrat d'engagement, la Ville de Bordeaux a confié la gestion de ses espaces verts à Bordeaux Métropole (service gestionnaire) qui a la charge d'assumer toutes les dépenses liées à cette gestion dès lors que les facturations portent la référence de la présente convention.

Cette convention a donc pour finalité d'établir les conditions de gestion et d'animation du rucher et définit les relations contractuelles entre les parties.

**Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de fixer les modalités de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association « les Ruchers école des sources).

Ce partenariat va permettre la sensibilisation du public sur la nécessité de la présence d'abeilles dans les parcs et jardins, à la préservation de la biodiversité. L'association assurera donc des animations auprès notamment du grand public et des établissements scolaires de la Ville de Bordeaux avec lesquels des actions pourront y être menées.

Ce site deviendra ainsi un outil idéal de communication auprès des usagers du site qu'il convient de sensibiliser sur la préservation de la biodiversité.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX / SERVICE GESTIONNAIRE**

Dans le cadre du partenariat institué par la présente convention, la Ville de Bordeaux s'engage à :

- Mettre à disposition d'une parcelle de 870 m<sup>2</sup> clos situé dans l'enceinte du Parc Bordelais,
- Mettre à disposition un bâtiment d'une surface de 30 m<sup>2</sup> implanté sur la parcelle (plan de situation en annexe 3). **L'Association est informée que l'accès au bâtiment doit demeurer strictement interdit au public.**
- Assurer l'entretien du bâtiment (clos et couvert),
- Assurer l'entretien de la parcelle (parties végétalisées, clôtures et portail),
- Prendre à sa charge les frais d'installation et de maintenance de la signalétique.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

Dans le cadre du partenariat institué par la présente convention, l'Association s'engage à assurer la gestion du rucher et en particulier :

- L'identification des ruches,
- La déclaration aux services vétérinaires et les assurances,
- L'entretien sanitaire des ruches,
- Le remplacement des essaims en cas de problème,
- Le renouvellement du matériel,
- L'extraction, la récolte du miel et l'acquisition des pots et des étiquettes.

L'Association s'engage également :

- À organiser sur le site des animations (visites de groupes scolaires, cours et accueil du public selon un calendrier défini avec la Ville.
- Assurer ou de faire assurer la collecte et l'évacuation de la totalité des déchets générés par l'activité et veiller à laisser quotidiennement l'espace mis à sa disposition dans un état de propreté irréprochable,

## **ARTICLE 4 – DUREE ET PRISE D'EFFET**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de trois années.

## **ARTICLE 5 – REDEVANCE**

En application de la délibération n°2020/4 du 27 janvier 2020, fixant le référentiel tarifaire applicable aux associations hébergées au sein du parc immobilier de la Ville, la mise à disposition consentie à l'Association donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle de 360€ au titre de l'occupation du local de 30m<sup>2</sup>.

La mise à disposition des espaces et bâtiments consentis par la Ville de Bordeaux donnera également lieu à une valorisation inscrite à son Compte administratif à hauteur de 8 700€, au titre de la mise à disposition de la parcelle de 870m<sup>2</sup>,

Un avis de somme à payer sera adressé à l'Association correspondant au montant de la redevance due. Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux-Municipale, à réception de l'avis de somme à payer.

Le montant de la redevance due au titre de la première et de la dernière année, sera établi au prorata du nombre de mois d'occupation.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

Le recouvrement de la redevance s'opère dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et le livre des procédures fiscales.

En cas de retard dans ce paiement et après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse pendant un délai de 3 mois, la ville de Bordeaux pourra prononcer la résiliation de la convention, sans préjudice des poursuites engagées par le Trésor public aux fins de recouvrements des sommes dues.

#### **ARTICLE 6 – BILAN**

Dans le cadre du partenariat institué par la présente, les parties s'engagent à se rencontrer annuellement pour effectuer un bilan de l'ensemble des actions menées. Ce bilan interviendra obligatoirement au cours du mois précédent chaque échéance et sera communiqué par l'association et par écrit au service gestionnaire.

#### **ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre du partenariat, l'Association autorise le service gestionnaire à :

- Capturer l'image (par photo ou vidéo) de ses membres lors de leurs interventions sur le site du Parc Bordelais,
- Utiliser ces images exclusivement sur des supports de communication ayant pour objet la promotion du projet pédagogique conduit par le service gestionnaire.

L'Association est également autorisée à capter toute image (photo ou vidéo) du site et du rucher présents pour son propre usage.

#### **ARTICLE 8 - AFFICHAGE ET COMMUNICATION**

Une signalétique sera mise en place par le service gestionnaire afin d'apporter l'information au public, en accord avec la Charte graphique en vigueur de la Ville de Bordeaux, au vu des éléments fournis par l'Association. Ces éléments de signalétique porteront les logos de la Ville de Bordeaux et de l'Association.

Aucune indication et/ou publicité ne devra être apposée sur les grilles et portes du jardin, le mobilier, le matériel et les bâtiments.

#### **ARTICLE 9 – LE PERSONNEL**

L'Association devra vérifier que tout intervenant pour son compte possède les formations et qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite du service gestionnaire.

En cas d'intervention de bénévoles, ceux-ci devront justifier de leur adhésion à l'Association. Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la Loi et notamment du Code du Travail.

En cas de constat par le service gestionnaire du non-respect de l'une de ces clauses, il y aura nullité immédiate de la présente convention et de sans indemnisation de quelque nature que ce soit et pour quelques raisons que ce soit.

#### **ARTICLE 10 – ACCES AU SITE**

L'Association ne sera pas autorisée (**même exceptionnellement**) à exercer son activité en dehors des horaires d'ouverture du parc établis par le règlement municipal en cours (Annexe 2). Elle ne pourra pas se fonder sur le présent contrat pour prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur.

L'Association pourra donc avoir accès au Parc Bordelais uniquement pendant les horaires d'ouverture et ne sera autorisé que pour des raisons liées à l'activité (maintenance, livraison ...). Le temps de stationnement sera strictement limité à ces différentes nécessités. Aucun véhicule ne sera autorisé à rester de manière permanente dans le parc.

L'Association devra communiquer au préalable à la Ville de Bordeaux les dates et horaires de ses interventions, les noms de ses prestataires et de ses membres ainsi que les immatriculations de leurs véhicules. La Ville de Bordeaux délivrera alors une autorisation exceptionnelle d'accès au Parc Bordelais que les chauffeurs des véhicules devront être en capacité de présenter aux agents chargés de la surveillance du site lors de l'accès au parc. Ils devront également impérativement respecter les règles de circulation mentionnées sur le document.

L'Association ne pourra pas s'opposer à la fermeture du Parc Bordelais en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique.

La Ville de Bordeaux se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer tout contrôle afin de vérifier la bonne application des conditions d'occupation et d'utilisation des lieux, objet de la présente convention.

En cas d'atteinte à la tranquillité, sécurité et hygiène publiques, la Ville de Bordeaux prononcera la résiliation immédiate de la présente convention sans donner lieu à une quelconque indemnisation.

## **ARTICLE 11 - CHARGES ET TAXES IMPUTABLES A L'ASSOCIATION**

Indépendamment de la redevance prévue par les présentes, l'Association doit supporter :

### **11.1 - Abonnement et consommation des réseaux :**

L'Association devra supporter tous les frais d'ouverture, d'abonnement et consommation téléphonique, internet, fluides relevant de son activité.

### **11.2 - Impôts, taxes et contraventions :**

L'Association s'acquittera également tout impôt, taxe et contribution de toute nature induit par l'exploitation du site mis à sa disposition et par son activité.

Elle sera tenue responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son activité par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,

### **11.3 - Contrats d'entretiens**

L'Association prendra en charge l'ensemble des contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés à l'activité et notamment les extincteurs, et contrats d'enlèvement des déchets, étant précisé que l'ensemble des contrats conclus au titre de l'entretien des installations techniques cesseront de plein droit au terme de la présente convention.

### **11.4 - Autres frais en lien avec son activité et notamment :**

- Les frais liés à son installation, inclus les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux,
- Les frais liés à l'exercice de l'activité,
- Les frais de son personnel,
- Les frais d'impression de tout document promotionnel liés à l'activité,
- L'acquisition et éventuellement le renouvellement d'appareils, d'outils nécessaires à l'activité ainsi que la maintenance et l'entretien de ces derniers et des installations techniques,

## **ARTICLE 12 – RESPONSABILITE, ASSURANCES ET RECOURS**

### **12.1 Dispositions réglementaires**

L'Association et ses employés seront soumis au règlement des parcs et jardins en vigueur de la Ville de Bordeaux (Annexe 1). Elle devra satisfaire à toutes les obligations nécessaires à l'exercice de son activité. L'Association est également tenue de respecter les consignes émanant des équipes chargées de la surveillance des parcs et jardins de la Ville de Bordeaux.

L'Association devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment à la réglementation en matière de salubrité publique et à la réglementation en matière de sécurité incendie. Pour des raisons de sécurité (intempéries, manifestations, ordre de la Préfecture, etc.), l'activité de l'Association pourra être interrompue à tout moment, l'Association renonçant ainsi à réclamer toute réduction de la redevance ou indemnité que ce soit.

## **12.2 Assurances**

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.
- A la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments et aux installations générales appartenant à la Ville.

L'Association devra remettre à la Ville de Bordeaux une copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur. Cette remise devra s'effectuer tous les ans, à la date anniversaire du renouvellement de la police d'assurance.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville de Bordeaux huit (8) jours avant le début de l'occupation et à chaque renouvellement, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

## **12.3 Recours**

La Ville de Bordeaux est déchargée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de pertes ou dommages survenant aux personnes et aux biens personnels de l'Association.

Sauf le cas de faute lourde de la Ville de Bordeaux dont la preuve serait rapportée par l'Association, cette dernière ne pourra exercer aucun recours contre elle, à raison des conséquences, des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'Association, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'Association s'engage à garantir la ville de Bordeaux contre tout recours, quel qu'il soit, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

De même, l'Association prend acte que la Ville de Bordeaux est déchargée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens dont elle a la charge.

## **ARTICLE 13 - SORT DES INSTALLATIONS ET DES BIENS - EVACUATION DES LIEUX**

### **13.1 - Généralités :**

A la cessation d'occupation pour quelque cause que ce soit, l'Association est tenue d'évacuer les lieux occupés et de les remettre dans leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité.

L'Association devra laisser les emplacements en bon état, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de lui réclamer la dépose et l'évacuation à ses frais des aménagements réalisés par lui.

### **13.2 - Au terme de la convention :**

L'Association s'engage à retirer ses installations à l'échéance dans un délai de deux mois. En cas de maintien au-delà de ce délai, l'Association sera considérée comme sans droit et ni titre.

L'Association devra procéder à la dépose et à l'évacuation de ces éléments d'équipement, à ses frais et sous sa responsabilité. A défaut, elle sera considérée comme un occupant sans droit ni titre.

S'il est constaté lors de l'état des lieux de sortie que l'emplacement n'est pas libre de toute occupation, les installations immobilières maintenues deviendront alors de plein droit et sans autre formalité la propriété de la Ville de Bordeaux qui pourra soit les maintenir, soit faire procéder à leur démolition d'office ainsi qu'à tous travaux destinés à assurer la remise des lieux dans leur état primitif, aux frais, risques et périls dudit occupant, lequel ne pourra alors se prévaloir d'une quelconque indemnisation.

### **13.3- En cas de résiliation anticipée :**

L'Association sera tenue d'évacuer les lieux dans un délai imparti par la Ville de Bordeaux, lequel délai ne pourra excéder 60 jours francs à compter de la date de notification de la décision de résiliation. Le local devra être libre de toute occupation. L'occupant renonce à toute indemnité pour les aménagements et changements de distribution dudit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque et n'auraient pas été amortis sur la durée du contrat.

### **13.4- Occupation sans droit ni titre :**

L'occupant qui se maintiendrait dans les lieux au terme de la convention ou à la date de prise d'effet de la résiliation sera considéré comme sans droit ni titre

L'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière.

Aussi, conformément à la jurisprudence en vigueur, en cas d'occupation sans droit ni titre, l'occupant est redevable d'une indemnité qui sera calculée au regard de la redevance telle qu'établie à l'article 11.1 des présentes, et ce jusqu'à libération complète des lieux, sans préjudice d'une action contentieuse diligentée par la Ville devant le Tribunal administratif de BORDEAUX tendant à obtenir une ordonnance d'expulsion enjoignant l'occupant à libérer les lieux sous astreinte pécuniaire.

## **ARTICLE 14 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis deux mois, nécessaire pour trouver un site de repli. La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général urgent (cas de force majeure notamment), moyennant un préavis de 15 jours.

## **ARTICLE 15 - AVENANT**

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 16 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## **ARTICLE 17 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, En l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour L'Association Les Ruches Ecole des Sources, 132, Chemin des Sources 33610 CESTAS

Document rédigé en deux exemplaires originaux.

**Fait à Bordeaux, le.....**

**Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire et, par délégation,**

**Adjoint au Maire**

**Pour l'Association,**

**Claude CABANA  
Président**



## **D-2020/139**

# **Evaluation environnementale de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles - Avis de la ville de Bordeaux**

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années Bordeaux Métropole et plusieurs communes, dont la Ville de Bordeaux, s'impliquent dans un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain dénommé Parc des Jalles, sur environ 6 000 ha d'espaces naturels et agricoles.

Début 2019, Bordeaux Métropole et les 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubain-de-Médoc) ont initié le processus de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, en vue de porter ce projet et de permettre à Bordeaux Métropole de lui donner la dimension intercommunale nécessaire.

Une pré-concertation, menée au printemps 2019, a permis de co-construire un projet de territoire avec les acteurs concernés. A l'automne 2019, une concertation préalable a été menée afin de recueillir l'avis du public.

L'évaluation environnementale doit permettre d'apporter des éléments de réponse au public suite à la concertation, d'évaluer l'impact du projet sur l'environnement et de s'assurer de sa bonne cohérence avec d'autres programmes, plans et schémas.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés par le projet doivent émettre un avis sur l'évaluation environnementale, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

En sa qualité de maître d'ouvrage du projet de création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, Bordeaux Métropole est donc appelée à solliciter l'avis de la Ville de Bordeaux sur l'évaluation environnementale dudit projet, la pertinence du périmètre sur le territoire communal, ainsi que sur le contenu du programme d'actions en vue des enjeux locaux.

Sont annexés à la présente délibération :

- le résumé non technique de l'évaluation environnementale conduite en février 2020 ;
- la délibération adoptée par le Conseil de Bordeaux Métropole du 14 février 2020 ayant pour objet l'arrêt du projet avant enquête publique environnementale ;
- la plan du Parc des Jalles établi au 14 février 2020 ;
- le programme d'actions arrêté au 14 février 2020.

### **1. Le périmètre de l'OAIM du Parc des Jalles.**

Le projet de l'OAIM du Parc des Jalles s'étend sur 6000 ha d'espaces naturels et agricoles répartis sur le territoire de 10 communes de Bordeaux Métropole. Pour le territoire de la Ville de Bordeaux, ce périmètre se situe au Nord sur une surface de 660 ha et inclut :

- le golf de Bordeaux ;
- la plaine des sports ;
- le réserve écologique des Barails ;
- le lac de Bordeaux ;
- le parc des berges de Garonne ;
- le futur site naturel de compensation du projet Brazza (ancien village andalou) ;
- le futur site d'implantation de panneaux solaires (ancienne décharge) ;
- la piste de moto de Labarde ;
- le parc des expositions ;
- le grand stade ;
- l'atelier de maintenance du tramway.

Il convient de noter que la quasi-totalité de ce périmètre s'étend sur des zonages N du PLU3.1, à l'exception des 3 derniers sites.

Lors de la phase de concertation préalable, qui s'est tenue du 2 septembre au 18 octobre 2019, il a été demandé d'étudier l'intégration du projet de la Jallère afin de permettre une meilleure articulation entre la préservation des zones humides, des trames vertes et bleues et du projet agricole multi-fonctionnel avec le projet urbain.

La Ville de Bordeaux demande une analyse approfondie des avantages et inconvénients liés à l'intégration du projet de la Jallère, afin de pouvoir se positionner sur un éventuel élargissement du périmètre de l'OAİM.

Un avis favorable peut être donné au périmètre de l'OAİM du Parc des Jalles, ce dernier coïncidant avec celui du projet des Jalles, existant depuis plusieurs années.

## **2. Le programme d'actions de l'OAİM du Parc des Jalles.**

Le programme d'actions, issu d'un travail de concertation, a été arrêté par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 14 février 2020 et s'articule autour de 4 axes, à savoir :

- Axe 1 – « le Parc des Jalles, un territoire d'eau » : classer l'eau au cœur du projet de territoire ;
- Axe 2 – « le Parc des Jalles, un territoire productif » : cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement ;
- Axe 3 – « le Parc des Jalles, un territoire écologique » : prendre soin du territoire pour un gain écologique durable ;
- Axe 4 – « le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir » : renforcer son aspect convivial et respectueux du multi-usages.

Plusieurs actions inscrites à ce programme sont adaptées au contexte spécifique du territoire de Bordeaux et constituent à ce titre une opportunité en termes de transversalité intercommunale et de cohérence territoriale. On peut ainsi citer à titre d'exemple le développement de la réserve écologique des Barails, la valorisation du parc des berges de Garonne ou le développement du lac de Bordeaux. Ces sites peuvent ainsi constituer des passerelles entre la ville dense et les vastes espaces naturels et agricoles des communes avoisinantes.

Pour le site du lac de Bordeaux, la Ville souhaite que le projet de territoire de l'OAİM du Parc des Jalles s'articule avec les réflexions et propositions formulées par l'étude intercommunale de valorisation du lac et de ses berges. Aussi, la Ville souhaite que la valorisation des énergies alternatives (hydro-électricité, photovoltaïque, biogaz) soit renforcée dans la poursuite des travaux pour la finalisation du programme d'actions.

Un avis favorable peut être donné au programme d'actions de l'OAİM du Parc des Jalles, les projets communaux étant appelés à s'y inscrire et trouver ainsi une dimension intercommunale et une cohérence territoriale.

## **3. L'évaluation environnementale.**

L'évaluation des incidences du projet de l'OAİM du Parc des Jalles sur l'environnement a permis d'apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du programme d'actions sur 9 enjeux identifiés, dont la préservation du patrimoine naturel ou le soutien au développement et à la diversification de l'offre touristique et de loisirs.

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction du programme d'actions, qui comporte de fait, des mesures permettant de les maîtriser.

L'évaluation permettant de conclure à une incidence positive du projet de l'OAİM du Parc des Jalles sur l'environnement, aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'est apparue nécessaire.

La Ville de Bordeaux relève cependant que le parc des berges de Garonne (soit 8 ha) aurait pu être mieux valorisé afin d'accroître sa visibilité.

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- D'émettre un avis favorable aux conclusions de l'évaluation environnementale,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

## **M. JEANJEAN**

Permettez-moi de rappeler en propos liminaires que je présente ici une délibération portée par la mandature précédente pour laquelle nous émettons un avis favorable, mais pour laquelle je vais également m'attacher à émettre quelques réserves oratoires.

Il s'agit ici d'un projet de parc naturel agricole métropolitain, nommé le Parc des Jalles. C'est un parc qui s'étend environ sur 6 000 ha en continu. Cela concerne 10 communes, et cela inclut nous concernant la frange nord de Bordeaux.

Bordeaux Métropole nous sollicite pour avoir notre avis sur trois points : le périmètre du territoire communal, le contenu du programme d'action, et enfin, l'évaluation environnementale.

Concernant le périmètre du territoire communal, nous donnons un avis favorable. La quasi-totalité de ce périmètre s'étend sur des zonages N, ce qui correspond à des zones naturelles ou forestières. Concernant le projet de la Jallère, nous demandons une étude sur l'opportunité de son intégration. Au vu de nos combats précédents en faveur de la non-artificialisation de ce site, et en particulier du périmètre des 45 ha, propriété de Bordeaux Métropole, nous souhaitons fortement que ce périmètre de la Jallère soit intégré au parc. Concernant le Parc des Berges de Garonne qui fait, lui, 8 ha, nous demandons une meilleure valorisation du site pour en accroître sa visibilité.

Sur le second point, le programme d'action, nous émettons un avis favorable également. Il tourne autour de 4 axes qui lient économie locale, gain écologique, qui classe l'eau au cœur du projet, et qui renforce l'attractivité des sites. Cependant, concernant le Golf de Bordeaux qui s'inscrit déjà dans une démarche de gestion raisonnée, qui commence à appliquer des principes du label des pelouses sportives écologiques, nous demandons un travail qui soit en cohérence avec le programme d'action et les acteurs locaux sur la prise en compte de la biodiversité locale, car il se situe en plein dans le corridor écologique majeur qui suit la vallée des Jalles d'Ouest en Est. Je précise que nous porterons une attention particulière à la fin des usages de pesticides, herbicides, fongicides par le Golf de Bordeaux.

Concernant l'évaluation environnementale, troisième et dernier point, nous émettons un avis favorable également. L'évaluation qui nous est fournie a permis d'apprécier l'impact des 60 objectifs stratégiques eux-mêmes regroupés autour de 9 enjeux tels que, par exemple, la préservation du patrimoine naturel, la lutte contre les pollutions, l'adaptation face au changement climatique, mais également le soutien à l'activité économique. Cette étude nous donne un avis favorable et conclut à une incidence positive.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents, et je vous remercie.

## **M. LE MAIRE**

Merci. Vincent MAURIN.

## **M. MAURIN V.**

Monsieur le Maire, chers collègues, le Parc des Jalles répond à des objectifs de préservation des paysages, de protection et valorisation des espaces naturels et de l'activité agricole dans un contexte où Bordeaux Métropole souhaite favoriser l'accès à une alimentation saine, durable et locale aux citoyens. Il est aussi le support de développement d'activités économiques, agriculture, écotourisme, sociales, d'éducation et de sensibilisation à la nature, de loisirs nature, ou encore de tourisme vert.

La Ville de Bordeaux est concernée par ce projet, et cela a été rappelé par Monsieur JEANJEAN, sur 660 ha principalement situés dans le périmètre du quartier Bordeaux Maritime. C'est une richesse et devra être un atout pour les populations, pour les établissements scolaires, les centres de loisir de ces quartiers Nord pour beaucoup à majorité d'habitat social.

En effet, les enjeux d'appropriation de ces espaces notamment en termes éducatifs sont énormes. Par exemple, une nouvelle place et de nouveaux projets devront être dédiés au Parc floral et son site adjacent des classes vertes appartenant à la ville.

De plus, la délibération le souligne en point de regret, une réflexion d'aménagement concerté avec le Port et la Métropole devra nous conduire à valoriser les 8 ha du Parc des Berges de Garonne, ses jardins ouvriers, toujours en attente de livraison depuis 2 ans, ses carrelés parfois abandonnés, la valorisation de la biodiversité autour de l'Angélique de l'Estuaire, plante endémique des estuaires atlantiques français dont plus de 500 pieds sont recensés sur le site des Berges de Garonne du Nord.

Enfin, une réflexion sur le site de la Jallère, cela a été dit, doit se poursuivre dans un esprit d'apaisement de la densification urbaine des espaces entre Lac et Garonne, mais sans renoncer à l'esprit de polyvalence, fonctionnel revendiqué par l'opération d'intérêt métropolitain.

#### **M. LE MAIRE**

Merci Vincent MAURIN. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Vous votez quoi ? Vous vous abstenez ? C'est un peu confus. Je recommence pour vous. Qui s'abstient ? 2 vous êtes à vous abstenir. Ah, il y a une troisième main qui se lève tardivement. Donc, 3. Qui vote contre ? Qui vote pour ? Merci. Il en est ainsi décidé.

Monsieur le Secrétaire de séance.

#### **M. PFEIFFER**

Délégation de Madame Delphine JAMET. Délibération n°140 : « Indemnités de fonction des Élus municipaux. Décision. Autorisation ».



# **BORDEAUX METROPOLE**

## **Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles**

409

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

V4

Février 2020

## SUIVI DES MODIFICATIONS

Indice	Date de modification	Nature de la modification
V0	Octobre 2019	Diffusion première version état initial
V1	Décembre 2019	Diffusion version de travail de l'évaluation environnementale
V2	Décembre 2019	Première diffusion de l'évaluation environnementale complète
V3	Janvier 2020	Evaluation environnementale complète - reprise
V4	Janvier 2020	Evaluation environnementale complète - reprise

410



## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE 1. RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>8</b>
1. PRESENTATION GENERALE .....	9
1.1. Objectifs de l'OAIM Parc des Jalles .....	9
1.1.1. Le Parc des Jalles .....	9
1.1.2. Projet de programme d'actions de l'OAIM « Parc des Jalles » .....	11
1.1.3. Cadre réglementaire et contenu de l'étude .....	11
1.2. Articulations avec d'autres plans, schémas et programmes .....	11
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE L'EVOLUTION .....	13
3. DESCRIPTION DU PROJET ET EXPOSE DES MOTIFS .....	22
3.1. Contexte .....	22
3.2. Périmètre du Parc des Jalles .....	22
3.3. Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain .....	23
3.4. Modalités d'associations des acteurs .....	23
4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	25
4.1. Analyse des effets des orientations du programme d'actions .....	25
4.2. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus à proximité .....	25
4.3. Evaluation des incidences Natura 2000 .....	26
5. MESURES ENVISAGEES .....	27
6. METHODOLOGIE .....	27
<b>TITRE 2. PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>28</b>
1. OBJECTIFS DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN « PARC DES JALLES » ET CADRE REGLEMENTAIRE .....	29
1.1. Le Parc des Jalles .....	29
1.2. Le projet de programme d'action de l'OAIM « Parc des Jalles » .....	31
1.3. Cadre réglementaire et objectifs de l'évaluation environnementale .....	33
1.4. Contenu de l'étude .....	34
2. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES .....	35
2.1. Situation géographique, administrative et intercommunalité .....	35
2.2. Liste des plans et programmes étudiés .....	36
2.3. Planification – Aménagement .....	37
2.3.1. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) .....	37
2.3.2. Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise (SCO-T) .....	39
2.3.3. Plan Local d'Urbanisme 3.1 de Bordeaux Métropole (PLU) .....	42
2.4. Patrimoine naturel et biodiversité .....	50
2.4.1. Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) .....	50
2.4.2. Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) .....	51
2.4.3. Parc Naturel Régional du Médoc .....	51
2.5. Documents de planification et de gestion de la ressource en eau .....	53
2.5.1. SDAGE Adour Garonne 2016-2021 .....	53
2.5.2. SAGE .....	54
2.5.3. Plan pluriannuel de gestion (PPG) de la jalle de Blanquefort .....	55
2.6. Risques .....	55
2.6.1. Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2016-2021 .....	55
2.6.2. Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important (TRI) de Bordeaux .....	56
2.6.3. Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'agglomération bordelaise .....	57
2.6.4. Plan de Prévention des Risques Incendie de forêt (PPRIF) de Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle .....	57
2.6.5. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Bordeaux Métropole .....	58
2.7. Autres plans, schémas et programmes .....	58
2.7.1. Atlas des Paysages et de la Gironde .....	58
2.7.2. Charte des Espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbanisés (NAFU) du Département de la Gironde .....	59
2.7.3. Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie .....	59
2.7.4. Plan Climat Air Énergie Territorial .....	60
2.7.5. Schémas des Carrières .....	60
2.7.6. Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 3 – Nouvelle-Aquitaine 2017-2021 .....	62
2.7.7. Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles .....	62
2.7.8. Politique agricole, alimentaire et durable de Bordeaux Métropole .....	64
<b>TITRE 3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION .....</b>	<b>65</b>

1. MILIEU NATUREL .....	66
1.1. Contexte écologique .....	66
1.1.1. Recherche bibliographique .....	66
1.1.2. Les périmètres d'inventaires .....	67
1.1.3. Les périmètres réglementaires et contractuels .....	68
1.2. Fonctionnalités écologiques et trame verte et bleue .....	71
1.2.1. Schémas Régionaux .....	71
1.2.2. SCO-T de l'aire métropolitaine bordelaise .....	73
1.2.3. Trame verte et bleue locale .....	75
1.3. Synthèse des enjeux sur le milieu naturel .....	81
1.3.1. Les habitats naturels .....	81
1.3.2. La flore .....	96
1.3.3. La faune .....	100
2. MILIEU PHYSIQUE .....	117
2.1. Situation géographique et topographique .....	117
2.2. Climat et changement climatique .....	117
2.2.1. Températures .....	117
2.2.2. Ensoleillement .....	117
2.2.3. Précipitations .....	117
2.2.4. Vents .....	118
2.2.5. Changement climatique .....	118
2.3. Géologie et pédologie .....	119
2.3.1. Contexte géologique .....	119
2.3.2. Contexte pédologique .....	121
2.4. Hydrogéologie et hydrologie .....	122
2.4.1. Eaux souterraines .....	122
2.4.2. Hydrographie et hydrologie .....	127
2.4.3. Zones humides .....	132
2.5. Risques naturels .....	137
2.5.1. Risque inondation .....	137
2.5.2. Risques mouvements de terrain .....	143
2.5.3. Risque sismique .....	144
2.5.4. Risque feux de forêt .....	144
3. MILIEU HUMAIN .....	145
3.1. Présentation du territoire .....	145
3.1.1. Région Nouvelle Aquitaine .....	145
3.1.2. Département de la Gironde .....	145
3.1.3. Bordeaux Métropole .....	147
3.2. Paysages et occupation du sol .....	149
3.2.1. Paysages .....	149
3.2.2. Occupation du sol .....	157
3.3. Patrimoine naturel, culturel et archéologique .....	158
3.3.1. Patrimoine naturel .....	158
3.3.2. Patrimoine bâti – Monuments historiques .....	162
3.3.3. Sites inscrits et classés .....	165
3.3.4. Archéologie .....	165
3.4. Population et évolution démographique .....	167
3.4.1. Sur le territoire de Bordeaux Métropole .....	167
3.4.2. Sur les communes concernées par le Parc des Jalles .....	167
3.5. Parc de logements – habitats .....	168
3.5.1. Sur le territoire de Bordeaux Métropole .....	168
3.5.2. Sur les communes concernées par le Parc des Jalles .....	169
3.6. Population active et emplois .....	169
3.6.1. Sur le territoire de Bordeaux Métropole .....	169
3.6.2. Sur les communes concernées par le Parc des Jalles .....	170
3.7. Activités économiques et agricoles .....	170
3.7.1. Sur le territoire de Bordeaux Métropole .....	170
3.7.2. Sur les communes concernées par le Parc des Jalles .....	173
3.8. Transports et déplacements .....	179
3.8.1. Bordeaux Métropole .....	179
3.8.2. Le Parc des Jalles .....	181
3.9. Equipements publics et Tourisme .....	189



3.9.1. Les équipements publics .....	189
3.9.2. Tourisme et Loisirs.....	191
<b>3.10. Cadre de vie.....</b>	<b>194</b>
3.10.1. Plan de Prévention des Risques Technologiques .....	194
3.10.2. Sites et sols pollués.....	195
3.10.3. Traitement des déchets.....	197
3.10.4. Environnement sonore .....	198
3.10.5. Qualité de l'air .....	200
<b>4. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX – SCENARIO DE REFERENCE.....</b>	<b>204</b>
<b>TITRE 4. DESCRIPTION DU PROJET ET EXPOSE DES MOTIFS.....</b>	<b>215</b>
1. LE CONTEXTE .....	216
2. LE PERIMETRE DU PARC DES JALLES .....	218
3. L'OUTIL OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN (OAIM) POUR CREER LE PARC DES JALLES .....	219
3.1. <i>Un outil pour donner une existence juridique au parc naturel et agricole métropolitain</i> .....	219
3.2. <i>Les caractéristiques du projet de l'OAIM Parc des Jalles et la co-construction du projet de programme d'actions</i> .....	219
3.2.1. Les axes d'interventions prévus et actions déjà réalisées .....	219
3.2.2. La définition du projet de territoire au cours de la phase de pré-concertation .....	220
3.2.3. Un projet de programme d'actions articulé autour de 4 axes d'interventions .....	220
4. MODALITES D'ASSOCIATION DES ACTEURS, DE CONCERTATION ET DE GOUVERNANCE.....	220
4.1. <i>Les différentes étapes</i> .....	220
4.2. <i>La pré-concertation</i> .....	220
4.3. <i>La concertation préalable</i> .....	221
4.4. <i>L'enquête publique</i> .....	221
4.5. <i>Une gouvernance élargie dont les modalités restent à préciser d'ici à la création de l'OAIM fin 2020</i> .....	222
4.5.1. Le fonctionnement actuel.....	222
4.5.2. Une gouvernance élargie à instaurer .....	222
5. PRESENTATION DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	223
6. COUT GLOBAL ET SOURCES DE FINANCEMENT .....	223
7. SOLUTION ALTERNATIVE .....	223
<b>TITRE 5 : EVALUATION DES INCIDENCES .....</b>	<b>225</b>
1. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	226
1.1. <i>Analyse des effets des mesures du programme d'actions sur l'environnement</i> .....	226
1.2. <i>Synthèse des effets de la mise en œuvre du programme d'actions sur l'environnement</i> .....	234
1.2.1. Analyse des effets sur la préservation des milieux naturels et la biodiversité .....	234
1.2.2. Analyse des effets sur la ressource en eau .....	235
1.2.3. Analyse des effets sur la préservation et mise en valeur de la diversité des paysages .....	236
1.2.4. Analyse des effets sur le patrimoine .....	237
1.2.5. Analyse des effets sur l'économie locale et son développement.....	238
1.2.6. Analyse des effets sur le cadre de vie.....	239
1.2.7. Analyse des effets sur le tourisme et les loisirs .....	241
1.2.8. Analyse des effets sur les risques naturels et le changement climatique .....	241
1.3. <i>Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés</i> .....	242
1.3.1. Notions des effets cumulés .....	242
1.3.2. Identification des opérations, projets et sites concernés .....	242
1.3.3. Analyse des effets cumulés avec les autres projets connus .....	243
2. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	246
2.1. <i>Présentation des sites</i> .....	246
2.1.1. Le réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines (ZSC, FR7200805) .....	246
2.1.2. Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre .....	246
2.1.3. Marais de Bruges .....	247
2.1.4. La Garonne en Nouvelle Aquitaine .....	248
2.2. <i>Etude des incidences du projet sur les sites Natura 2000</i> .....	248
<b>TITRE 6. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC) ET MODALITES ET INDICATEURS DE SUIVI..</b>	<b>250</b>
1. MESURES ENVISAGEES POUR ATTENUER OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DIRECTS ET INDIRECTS .....	251
2. LE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	251
<b>TITRE 7. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>253</b>
1. PREAMBULE .....	254

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	254
3. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES.....	254
4. SOURCES DE DONNEES UTILISEES.....	255
<b>TITRE 8. MAITRISE D'OUVRAGE ET AUTEURS DES ETUDES .....</b>	<b>256</b>
1. MAITRISE D'OUVRAGE .....	257
2. AUTEURS DES ETUDES.....	257
<b>ANNEXES .....</b>	<b>258</b>
ANNEXE 1 : PROGRAMME D' ACTIONS DE L' OPERATION D' AMENAGEMENT D' INTERET METROPOLITAIN PARC DES JALLES (VERSION PRECEDENTE NON RETENUE SEPTEMBRE 2019) .....	259
ANNEXE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS DE L' OPERATION D' AMENAGEMENT D' INTERET METROPOLITAIN PARC DES JALLES (VERSION PRECEDENTE NON RETENUE SEPTEMBRE 2019) .....	260
ANNEXE 3 : LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES OBSERVEES SUR L' AIRE D' ETUDE OU A PROXIMITE .....	261
ANNEXE 4 : LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES OBSERVEES SUR L' AIRE D' ETUDE OU A PROXIMITE .....	263
ANNEXE 5 : CARTOGRAPHIE DES ENJEUX HABITATS SUR L' AIRE D' ETUDE .....	265
ANNEXE 6 : CARTOGRAPHIE DES ENJEUX FLORISTIQUES SUR L' AIRE D' ETUDE .....	273
ANNEXE 7 : CARTOGRAPHIE DES ENJEUX FAUNISTIQUES SUR L' AIRE D' ETUDE.....	282
ANNEXE 8 : PROGRAMME D' ACTIONS DU PEANP DES JALLES .....	290
ANNEXE 9 : ADOPTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE METROPOLITAINE, ALIMENTAIRE ET DURABLE DE BORDEAUX METROPOLE (« EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE DU 30 NOVEMBRE 2018 » ET SES ANNEXES AVEC NOTAMMENT « PLAN D' ACTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE METROPOLITAINE ET ETAT D' AVANCEMENT DES ACTIONS »).....	291
ANNEXE 10 : PLAQUETTE DE PRESENTATION DE LA STRATEGIE BIODIVER' CITE .....	299
ANNEXE 11 : ELEMENTS RELATIFS AU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DE LA JALLE DE BLANQUEFORT (« DOCUMENT DE TRAVAIL – PROJET DE PROGRAMME D' ACTIONS DU FUTUR PPG DE LA JALLE DE BLANQUEFORT – VERSION DE JANVIER 2020 » ET « PRESENTATION DE CLOTURE DE LA PHASE DE CONCERTATION PREALABLE – OCTOBRE 2019 » .....	301

## TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du Parc des Jalles au sein de Bordeaux Métropole.....	9
Figure 2 : Emprise du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019 .....	10
Figure 3 : Synthèse de l'état initial – milieu physique.....	15
Figure 4 : Synthèse de l'état initial – milieu humain .....	18
Figure 5 : Synthèse de l'état initial – milieu naturel.....	20
Figure 6 : Synthèse de l'état initial – milieu naturel.....	21
Figure 7 : Evolution du périmètre entre 2008 et 2019.....	22
Figure 8 : Synthèse des études de 1980 à 2019 et évolution du projet d'OAIM (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019) .....	24
Figure 9 : Localisation du Parc des Jalles au sein de Bordeaux Métropole.....	29
Figure 10 : Emprise du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019).....	30
Figure 11 : Logique de l'évaluation stratégique environnementale .....	33
Figure 12 : Localisation du projet (source du fond de plan : Géoportail) .....	35
Figure 13 : Représentation de la couronne de sites de projets agricoles, sylvicoles et naturels définie par le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019).....	40

Figure 14 : Extrait de la cartographie métropole nature (source : SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise) .....	41	Figure 43 : Carte topographique de la zone d'étude (source : topographic-map) .....	117
Figure 15 : Extrait du PLU de Bordeaux Métropole (source du fond de plan : <a href="https://data.bordeaux-metropole.fr">https://data.bordeaux-metropole.fr</a> ).....	44	Figure 44 : Hauteurs moyennes annuelles des précipitations à Bordeaux (source : Météo France) .....	118
Figure 16 : Extrait de la cartographie des servitudes d'utilité publique mentionnées dans le PLU de Bordeaux Métropole (source du fond de plan : <a href="https://data.bordeaux-metropole.fr">https://data.bordeaux-metropole.fr</a> ) .....	46	Figure 45 : Rose des vents - Direction des vents, station de Bordeaux Mérignac (source : Météo France 2000-2009).....	118
Figure 17 : Localisation des continuités identifiées dans le cadre du PLU de Bordeaux Métropole (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019).....	48	Figure 46 : Carte géologique du secteur d'étude (source : InfoTerre - BRGM).....	120
Figure 18 : Extrait du plan-parc de la charte du PNR Médoc (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019).....	52	Figure 47 : Contexte pédologique du secteur d'étude.....	121
Figure 19 : Localisation SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » (source : SMIDDEST) .....	53	Figure 48 : Fonctionnement des nappes profondes de Gironde (source : SMEGREG).....	122
Figure 20 : Périmètre du PAPI Estuaire Gironde (source : SMIDDEST).....	57	Figure 49 : Localisation des aquifères présents au niveau de l'emprise du Parc des Jalles (source : SIEAG) .....	123
Figure 21 : Orientations des paysages de nature et d'eau (source : Atlas des paysages de la Gironde) .....	58	Figure 50 : Schéma des périmètres de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) .....	125
Figure 22 : Carte des orientations des paysages cultivés (source : Atlas des paysages de la Gironde).....	59	Figure 51 : Captages AEP et périmètres de protection (source : ARS, septembre 2019) .....	125
Figure 23 : Extraits cartographiques du Schéma départemental des carrières (source : préfecture de Gironde) .....	61	Figure 52 : Réseau hydrographique au niveau du Parc des Jalles et bassin versant de la Jalle de Blanquefort (source : SIEAG et a 'Urba) .....	128
Figure 24 : Carte de synthèse des enjeux agricoles et des zones à enjeux environnementaux (source : Programme d'actions « PEANP des Jalles » - Blezat Consulting et Rivière Environnement – 2015).....	63	Figure 53 : Cours d'eau majeurs dans le cadre de la GEMAPI (source : Bordeaux Métropole).....	129
Figure 25 : Cartographie des zonages d'inventaires recensés dans l'aire d'étude .....	69	Figure 54 : Cartographie de pré-localisation des zones humides – Réseau partenarial (forum des marais atlantiques).....	133
Figure 26 : Cartographie des zonages réglementaires et contractuels recensés dans l'aire d'étude.....	70	Figure 55 : Prélocalisation des zones humides - Milieux potentiellement humides de France modélisés .	134
Figure 27 : Cartographie du SRCE Aquitaine sur l'aire d'étude .....	72	Figure 56 : Chromatotopographie au niveau du Parc des Jalles (source : Pyrénées Cartographie) .....	136
Figure 28 : Cartographie du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise .....	74	Figure 57 : Zonage du PPRI de l'agglomération bordelaise au niveau du Parc des Jalles (source du fond de plan : DDTM33).....	138
Figure 29 : Cartographie de la sous-trame des milieux boisés et arbustifs de la trame verte locale (Source : Corin Land Cover, Occupation du sol, CBNSA, SRCE Aquitaine) .....	76	Figure 58 : Carte d'enjeu du futur PPRI de l'agglomération bordelaise au niveau du Parc des Jalles (source : DDTM33).....	139
Figure 30 : Cartographie de la sous-trame des milieux ouverts de la trame verte locale (Source : Corin Land Cover, Occupation du sol, CBNSA, SRCE Aquitaine) .....	77	Figure 59 : Carte d'aléas du futur PPRI de l'agglomération bordelaise au niveau du Parc des Jalles (source : DDTM33).....	140
Figure 31 : Cartographie de la trame bleue locale (Source : Corin Land Cover, Occupation du sol, CBNSA, SRCE Aquitaine, Réseau hydrographique de Bordeaux Métropole) .....	78	Figure 60 : Cartographie de l'aléa remontée de nappe (source : BRGM) .....	141
Figure 32 : Cartographie des collisions routières d'espèces animales (source : OAFS, SEPANSO, Cistude Nature, SRCE Aquitaine, Bordeaux Métropole).....	80	Figure 61 : Cartographie de l'aléa inondation par submersion marine (source : TRI Bordeaux).....	142
Figure 33 : Légende des habitats naturels et semi-naturels (* : habitats d'intérêt communautaire) .....	87	Figure 62 : Cartographie de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau (source : TRI Bordeaux) .	142
Figure 34 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels représentés au sein de l'aire d'étude (planche 1/8) (source : CBNSA).....	88	Figure 63 : Périmètre du PAPI Estuaire Gironde (source : SMIDDEST) .....	142
Figure 35 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels représentés au sein de l'aire d'étude (planche 2/8) (source : CBNSA).....	89	Figure 64 : Cavités recensées sur le site d'étude (source : Infoterre).....	143
Figure 36 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels représentés au sein de l'aire d'étude (planche 3/8) (source : CBNSA).....	90	Figure 65 : Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la zone d'étude (source : BRGM) ....	143
Figure 37 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels représentés au sein de l'aire d'étude (planche 4/8) (source : CBNSA).....	91	Figure 66 : Cartographie du zonage sismique sur le secteur d'étude (source : Infoterre) .....	144
Figure 38 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels représentés au sein de l'aire d'étude (planche 5/8) (source : CBNSA).....	92	Figure 67 : PPRIF de Martignas-sur-Jalle (source : PLU Bordeaux Métropole) .....	144
Figure 39 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels représentés au sein de l'aire d'étude (planche 6/8) (source : CBNSA).....	93	Figure 68 : PPRIF de Saint-Médard-en-Jalles (source : PLU Bordeaux Métropole).....	144
Figure 40 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels représentés au sein de l'aire d'étude (planche 7/8) (source : CBNSA).....	94	Figure 69 : Les EPCI dans le département de la Gironde .....	146
Figure 41 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels représentés au sein de l'aire d'étude (planche 8/8) (source : CBNSA).....	95	Figure 70 : Communes présentes dans Bordeaux Métropole.....	148
Figure 42 : Localisation des cavités souterraines BRGM mentionnées autour de l'aire d'étude.....	110	Figure 71 : Les entités paysagères du Parc des Jalles (source : Diagnostic paysager du Parc des Jalles – agence BASE – août 2019) .....	150
		Figure 72 : Synthèse des motifs paysagers par entité du Parc des Jalles (source : Diagnostic paysager du Parc des Jalles – agence BASE – août 2019) .....	156
		Figure 73 : Occupation du sol au niveau du Parc des Jalles (source : Corine Land Cover 2018, Géoportail) .....	157
		Figure 74 : Parcs et Espaces naturels à proximité et au sein du Parc des Jalles (source du fond de plan : <a href="https://data.bordeaux-metropole.fr">https://data.bordeaux-metropole.fr</a> ).....	158
		Figure 75 : Surfaces des périmètres réglementaires du patrimoine naturel au sein du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019) .....	158
		Figure 76 : Patrimoine naturel réglementaire (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019).....	159

Figure 77 : Patrimoine naturel contractuel et d’inventaire (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba– juillet 2019)..... 160

Figure 78 : Surfaces des périmètres contractuels et d’inventaires du patrimoine naturel au sein du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba– juillet 2019) .....162

Figure 79 : Photographies des monuments historiques présents au sein ou à proximité immédiate du Parc des Jalles (source : Momentum.fr) .....163

Figure 80 : Localisation des monuments historiques présents au sein ou à proximité immédiate du Parc des Jalles (source : atlas des patrimoines) .....164

Figure 81 : Sites inscrits sur le secteur d’étude (source : geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr) ...165

Figure 82 : Zone de protection archéologique (source : PIGMA) .....166

Figure 83 : Cartographie de la densité de population sur le territoire de Bordeaux Métropole (2016) (source : INSEE) .....167

Figure 84 : Répartition de la population par âge, 10 communes du Parc des Jalles .....167

Figure 85 : Emplois par catégorie socio-professionnelle en 2016 (%) (source : INSEE) .....169

Figure 86 : Indicateurs relatifs aux établissements sur Bordeaux Métropole (source : INSEE) .....170

Figure 87 : Répartition des établissements actifs par type d’activité (source : INSEE) .....170

Figure 88 : Vocations des zones d’activités économiques de Bordeaux Métropole (source : Etats des lieux 2012 – Atlas des zones économiques de la CUB, a’Urba).....171

Figure 89 : Les espaces NAF et types de SUA à Bordeaux Métropole (source : Diagnostic de l’agriculture sur le territoire de Bordeaux Métropole, direction de la Nature, juillet 2018).....171

Figure 90 : Occupation agricole des sols à bordeaux Métropole (source : Diagnostic de l’agriculture sur le territoire de Bordeaux Métropole, direction de la Nature, juillet 2018) .....172

Figure 91 : Elevage à bordeaux Métropole (source : Diagnostic de l’agriculture sur le territoire de Bordeaux Métropole, direction de la Nature, juillet 2018).....172

Figure 92 : Exploitations agricoles à bordeaux Métropole (source : Diagnostic de l’agriculture sur le territoire de Bordeaux Métropole, direction de la Nature, juillet 2018) .....173

Figure 93 : Les activités économiques autour du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba– juillet 2019) .....174

Figure 94 : Les espaces boisés au sein du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba– juillet 2019) .....177

Figure 95 : L’Agriculture au sein du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba– juillet 2019) .....178

Figure 96 : Réseau routier de Bordeaux Métropole (source du fond de plan : BD Topo, 2015).....179

Figure 97 : Réseau des transports en commun sur l’agglomération bordelaise (source : TBM, 2018).....179

Figure 98 : Développement du réseau de transports conformément aux ambitions du SDODM (source : Bordeaux Métropole, 2016).....180

Figure 99 : Réseau ferré de Bordeaux Métropole (source du fond de plan : BD Topo, 2015) .....180

Figure 100 : Réseau cyclable de Bordeaux Métropole (source : Bordeaux Métropole, 2018) .....181

Figure 101 : Evolution des parts modales entre 2009 et 2017 .....181

Figure 102 : Flux et mobilités à proximité et au sein du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba– juillet 2019) .....182

Figure 103 : Mobilités douces à proximité et au sein du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba– juillet 2019) .....184

Figure 104 : Accessibilité cyclable à proximité et au sein du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba– juillet 2019).....185

Figure 105 : Recensement (Trafic Moyen Journalier Annuel : TMJA en 2018) de la circulation sur le réseau routier nationale Atlantique – extrait de la rocade bordelaise (source : DIRA) .....186

Figure 106 : Comptages routiers à Bordeaux Métropole au sein ou à proximité immédiate du Parc des Jalles (2015, 2016, 2017, 2018) (source : Bordeaux Métropole)..... 186

Figure 107 : Equipements publics recensés au sein du Parc des Jalles (source : Bordeaux Métropole) ..... 190

Figure 108 : Tourisme de proximité au sein et autour du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba– juillet 2019)..... 193

Figure 109 : Extrait du zonage du PPRT au droit du Parc des Jalles (source : PPRT SME et ROXEL) ..... 195

Figure 110 : Sites BASIAS et BASOL sur la métropole de Bordeaux (source : PLU de Bordeaux Métropole) ..... 196

Figure 111 : Les zones à enjeu de bruit sur Bordeaux Métropole (source : PPBE de Bordeaux Métropole) ..... 199

Figure 112 : Extrait du Plan d’Exposition au Bruit – aérodrome de Bordeaux-Mérignac (source : PEB de l’Aéroport de Bordeaux-Mérignac) ..... 200

Figure 113 : Stations de surveillance de la qualité de l’air à proximité du Parc des Jalles (source : Atmo Nouvelle Aquitaine) ..... 201

Figure 114 : Concentrations de NO2 sur Bordeaux Métropole en 2017 (source : Atmo Nouvelle Aquitaine) ..... 202

Figure 115 : Concentrations de PM10 sur Bordeaux Métropole en 2017 (source : Atmo Nouvelle Aquitaine) ..... 202

Figure 116 : Concentrations de PM10 sur Bordeaux Métropole en 2017 (source : Atmo Nouvelle Aquitaine) ..... 202

Figure 117 : Cartographie du risque radon (source : IRSN).....203

Figure 118 : Synthèse de l’état initial – milieu naturel..... 211

Figure 119 : Synthèse de l’état initial – milieu naturel..... 212

Figure 120 : Synthèse de l’état initial – milieu physique..... 213

Figure 121 : Synthèse de l’état initial – milieu humain ..... 214

Figure 122 : Synthèse des études de 1980 à 2019 et évolution du projet d’OAIM (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba– juillet 2019)..... 217

Figure 123 : Evolution du périmètre entre 2008 et 2019..... 218

Figure 124 : Déroulé d’une enquête publique (source : Si-Lex & Associés)..... 222

Figure 125 : Projets connus voisins du Parc des Jalles ..... 245

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Plans, schémas et programmes du territoire cohérents avec les objectifs du programme d’actions de l’OAIM Parc des Jalles ..... 11

Tableau 2 : Programme d’actions du Parc des Jalles (source : Bordeaux Métropole, janvier 2020)..... 12

Tableau 3 : Présentation synthétique des incidences du programme d’actions sur les dimensions environnementales..... 25

Tableau 4 : Projet de programme d’actions du Parc des Jalles (source : Bordeaux Métropole, janvier 2020) ..... 32

Tableau 5 : Articulation avec d’autres plans et programmes (source : fiche méthodologique spécifique à l’évaluation environnementale des chartes de PNR)..... 36

Tableau 6 : Structures et personnes ressources pour la recherche bibliographique ..... 66



Tableau 7 : Etudes consultées pour la recherche bibliographique.....	67	Tableau 41 : Moyennes annuelles en NO2 sur les stations de Mérignac, Le Temple et Grand Parc (source : Atmo Nouvelle Aquitaine) .....	202
Tableau 8 : Périmètres d'inventaires à proximité de la zone d'étude .....	67	Tableau 42 : Moyennes annuelles en PM10 sur les stations de Mérignac et Grand Parc (source : Atmo Nouvelle Aquitaine).....	202
Tableau 9 : Périmètres réglementaires et contractuels à proximité de la zone d'étude .....	68	Tableau 43 : Moyennes annuelles en PM10 sur les stations de Mérignac et Grand Parc (source : Atmo Nouvelle Aquitaine).....	202
Tableau 10 : Collisions routières recensées de 2000 à 2019 dans l'aire d'étude et à proximité (source : OAFS, SEPANSO, Cistude Nature) .....	79	Tableau 44 : Dernière version du programme d'actions du Parc des Jalles (source : Bordeaux Métropole, janvier 2020).....	224
Tableau 11 : Habitats naturels à enjeu fort et très fort de conservation .....	86	Tableau 45 : Analyse des effets du programme d'actions sur l'environnement du territoire.....	233
Tableau 12 : Espèces végétales protégées et patrimoniales du site .....	97	Tableau 46 : Synthèse des effets du programme d'actions sur les milieux naturels.....	234
Tableau 13 : Espèces végétales exotiques envahissantes recensées sur l'aire d'étude.....	99	Tableau 47 : Synthèse des effets du programme d'actions sur la ressource en eau.....	235
Tableau 14 : Résultats de l'analyse bibliographique concernant l'entomofaune .....	100	Tableau 48 : Synthèse des effets du programme d'actions sur les paysages .....	236
Tableau 15 : Résultats de l'analyse bibliographique concernant les amphibiens .....	103	Tableau 49 : Synthèse des effets du programme d'actions sur le patrimoine .....	237
Tableau 16 : Résultats de l'analyse bibliographique concernant les reptiles.....	105	Tableau 50 : Synthèse des effets du programme d'actions sur les activités économiques.....	238
Tableau 17 : Résultats de l'analyse bibliographique concernant les mammifères .....	106	Tableau 51 : Synthèse des effets du programme d'actions sur la lutte contre les pollutions.....	239
Tableau 18 : Résultats de l'analyse bibliographique concernant les chiroptères .....	108	Tableau 52 : Synthèse des effets du programme d'actions sur la conciliation des usages du territoire ....	240
Tableau 19 : Résultats de l'analyse bibliographique concernant les malacostracés.....	111	Tableau 53 : Synthèse des effets du programme d'actions sur les loisirs et le tourisme .....	241
Tableau 20 : Résultats de l'analyse bibliographique concernant les oiseaux.....	113	Tableau 54 : Synthèse des effets du programme d'actions sur l'adaptation du territoire face aux risques naturels et au changement climatique.....	241
Tableau 21 : Résultats de l'analyse bibliographique concernant les malacostracés.....	115	Tableau 55 : Rappel des sites Natura 2000 situés sur l'aire d'étude .....	246
Tableau 22 : Températures à la station Météo France de Bordeaux .....	117	Tableau 56 : Habitats d'intérêt communautaire du site « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (source : Formulaire Standard de Données) .....	246
Tableau 23 : Ensoleillement à la station Météo France de Bordeaux .....	117	Tableau 57 : Espèces ayant justifié la désignation du site « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (source : Formulaire Standard de Données) .....	246
Tableau 24 : Caractéristiques et états des masses d'eau souterraines présentes au niveau du projet (source : SIEAG).....	123	Tableau 58 : Habitats d'intérêt communautaire du site « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » (source : Formulaire Standard de Données) .....	246
Tableau 25 : Pressions des usages sur les masses d'eau souterraines concernées par le projet (source : SIEAG) .....	124	Tableau 59 : Espèces ayant justifié la désignation du site « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » (source : Formulaire Standard de Données) .....	247
Tableau 26 : ZRE au titre de l'aquifère supérieur sur l'emprise du Parc des Jalles (source : annexe à l'arrêté n° 2005/14 du 28 février 2005).....	126	Tableau 60 : Espèces ayant justifié la désignation du site « Marais de Bruges » (source : Formulaire Standard de Données).....	247
Tableau 27 : Objectifs d'états des masses d'eau superficielles présentes au niveau du projet (source : SIEAG) .....	130	Tableau 61 : Habitats d'intérêt communautaire du site « La Garonne en Nouvelle Aquitaine » (source : Formulaire Standard de Données) .....	248
Tableau 28 : Etats des masses d'eau superficielles présentes au niveau du projet (source : SIEAG) .....	130	Tableau 62 : Espèces ayant justifié la désignation du site « La Garonne en Nouvelle Aquitaine » (source : Formulaire Standard de Données) .....	248
Tableau 29 : Pressions au niveau des masses d'eau superficielles présentes au sein du Parc des Jalles (source : SIEAG).....	131		
Tableau 30 : Risques recensés sur les communes concernées par le Parc des Jalles (source : Géorisques).....	137		
Tableau 31 : Comparateur de territoire sur la thématique de la population en 2016 (source : INSEE) .....	168		
Tableau 32 : Comparateur de territoire sur la thématique du logement 2016 (source : INSEE) .....	169		
Tableau 33 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité (2016) (source : INSEE).....	169		
Tableau 34 : Indicateurs d'emploi et de chômage des communes concernées par le projet (source : INSEE) .....	170		
Tableau 35 : Répartition des surfaces par culture sur le territoire métropolitain (source : Diagnostic de l'agriculture sur le territoire de Bordeaux Métropole, direction de la Nature, juillet 2018) .....	172		
Tableau 36 : Tableau de comparaison de chaque commune concernée par le Parc des Jalles, pour chaque indicateur des établissements .....	173		
Tableau 37 : Mobilités douces au sein du Parc des Jalles et de Bordeaux Métropole (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019) .....	183		
Tableau 38 : Trafic au sein ou à proximité immédiate du Parc des Jalles (source : Comptages routiers 2015, 2016, 2017 et 2018 – Bordeaux Métropole) .....	187		
Tableau 39 : Evolution du trafic sur les axes structurants au sein du Parc des Jalles (source : Comptages routiers 2015, 2016, 2017 et 2018 – Bordeaux Métropole).....	188		
Tableau 40 : Equipements à vocation de tourisme ou loisir au sein du Parc des Jalles et de Bordeaux Métropole (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019) .....	192		

# Titre 1. Résumé non technique

416

## 1. Présentation générale

### 1.1. Objectifs de l'OAIM Parc des Jalles

#### 1.1.1. Le Parc des Jalles

Il s'agit pour Bordeaux Métropole d'élaborer un projet de parc naturel et agricole métropolitain, structuré autour des espaces naturels faisant (pour la plupart) déjà l'objet de protections ou d'inventaires et d'espaces agricoles majeurs pour la Métropole.

Dix communes de la métropole bordelaise (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles) réfléchissent et agissent depuis plusieurs dizaines d'années pour préserver et valoriser un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture, d'environ 6 000 ha, sous l'appellation de « Parc des Jalles ». Ce territoire est fondé sur l'identité naturelle des jalles et des marais et est riche de nombreux sites écologiques remarquables, de bois, de marais et prairies et autres espaces naturels.

417

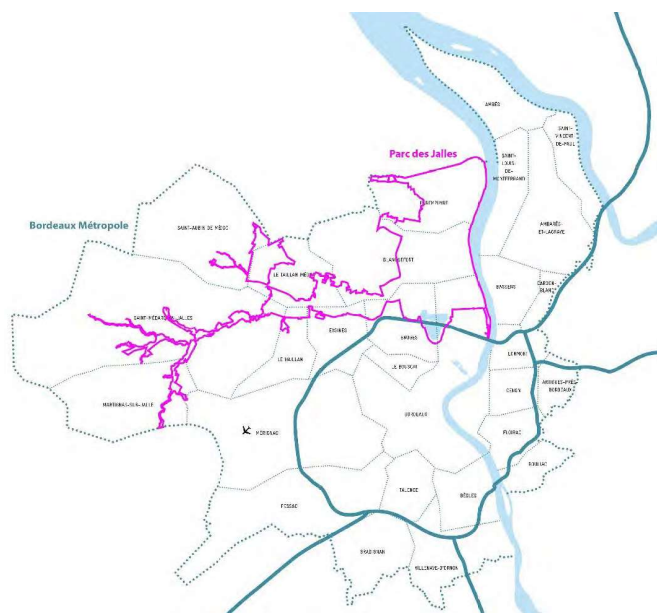


Figure 1 : Localisation du Parc des Jalles au sein de Bordeaux Métropole

Le Parc des Jalles est traversé d'est en ouest par des jalles et des rivières se jetant dans la Garonne et se compose entre autres des grands espaces de nature et d'agricultures suivants :

- Le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, site Natura 2000,
- La Garonne et ses berges, site Natura 2000, de Bordeaux à Parempuyre,
- Le bois des sources du Thil et le site de captage d'eau potable, en périmètre de protection (immédiat et rapproché),
- La vallée maraîchère, en périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP des jalles sur 785 ha),

- La réserve naturelle nationale des marais de Bruges et le bois de Bretous attenant,
- Les prairies plus ou moins humides, dédiées essentiellement à l'élevage, des marais de Bordeaux-Blanquefort-Parempuyre,
- Les anciennes gravières en cours de revalorisation écologique et à vocation ludique à Blanquefort et Parempuyre,
- Le Lac de Bordeaux,
- La réserve écologique des Barails à Bordeaux,
- Les forêts de Saint-Aubin-de-Médoc et du Taillan-Médoc.

Néanmoins, Bordeaux Métropole n'a actuellement pas de compétence pour porter des actions de valorisation des espaces naturels et agricoles en maîtrise d'ouvrage directe d'où la nécessité de créer une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) afin de mettre en place une gouvernance intercommunale.

En effet, la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) offre, avec l'outil Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), la possibilité à Bordeaux Métropole d'agir en maîtrise d'ouvrage sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.300-1, définit « les opérations d'aménagement » comme les actions ayant pour objet notamment de « mettre en œuvre, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que les espaces naturels ».

L'intérêt métropolitain est avéré par la dimension intercommunale du projet et l'effet levier sur le territoire métropolitain. L'OAIM est également cohérent avec les autres outils existants sur certaines parties du territoire : PEANP, Natura 2000, ZPENS, Réserve naturelle nationale, ... De plus, cet outil n'ajoute pas de contrainte supplémentaire par rapport aux réglementations existantes sur le territoire

Le projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain s'apparente à celui d'un parc naturel régional, basé sur un projet de territoire, pour garantir une identité à ce vaste territoire, et un programme d'actions co-écrites avec les acteurs de ce territoire, et ce afin de coordonner les actions des acteurs privés et publics.

Le projet est le fruit d'un véritable processus participatif associant les institutions, les communes, les socioprofessionnels, les élus et les membres associatifs. En effet, tout au long de son élaboration, il y a eu une démarche de concertation avec la réalisation d'une pré-concertation et d'une concertation préalable (ateliers de pré-concertations, réunions publiques, réunions spécifiques aux acteurs du territoire, ...).

Les objectifs de l'OAIM sont d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole, d'instaurer une gouvernance intercommunale (dix communes et Bordeaux Métropole) et de mobiliser les moyens métropolitains (humains, techniques et financiers).

La création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, sur environ 6000 hectares, a pour objectifs :

- De préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles,
- D'être un support de développement d'activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisir, agriculture),
- De suggérer les orientations d'aménagement en son sein.



EMPRISE DU PARC DES JALLES

418

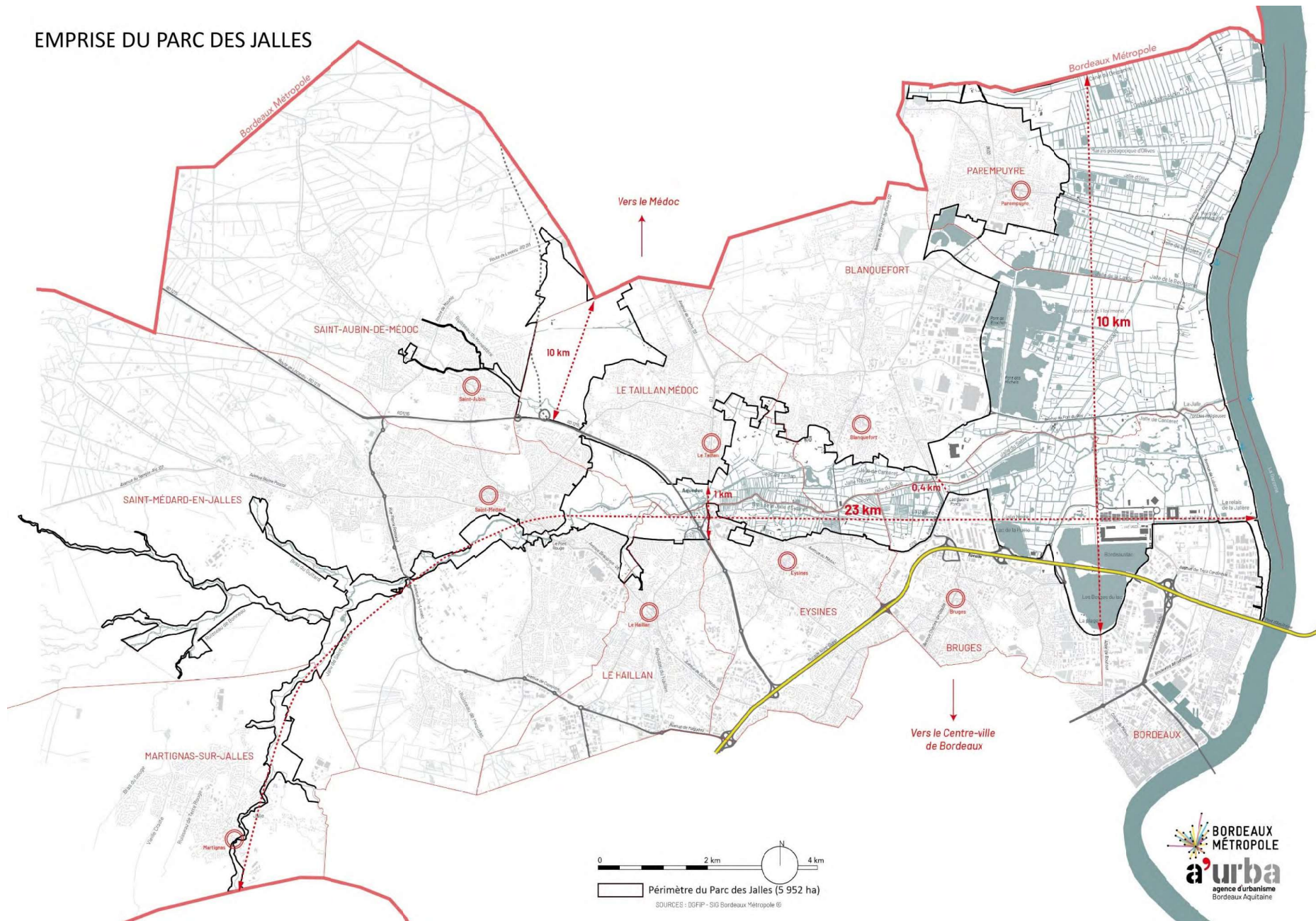


Figure 2 : Emprise du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a’urba – juillet 2019)

### 1.1.2. *Projet de programme d'actions de l'OAIM « Parc des Jalles »*

Ce projet consiste à faire d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole.

Par des actions coordonnées d'amélioration de l'environnement, de protection et de valorisation tant de l'agriculture que des richesses écologiques, par une mise en réseau des acteurs publics et privés, par le renforcement de continuités paysagères et le décloisonnement des actions d'aménagement, ce projet de parc illustre le dialogue ville-nature que Bordeaux Métropole cherche à promouvoir.

Aussi, l'OAIM Parc des Jalles propose une stratégie cohérente s'appuyant sur les richesses du territoire. Forte de son identité, elle vise à travers la création de ce programme d'actions, à proposer un projet de développement qui s'appuie sur les richesses du territoire (économique, naturelle, ...).

Le projet de programme d'actions est structuré en « poupées russes ». La stratégie territoriale se traduit donc sous la forme d'un arbre d'objectifs qui s'articule autour de quatre vocations, ou « identités », mettant en avant les ambitions et les valeurs partagées du territoire :

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire.
- Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement.
- Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.
- Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.

Le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles est présenté en page suivante.

### 1.1.3. *Cadre réglementaire et contenu de l'étude*

Le présent projet ne s'inscrit pas dans une procédure d'évaluation environnementale des chartes de parc naturel régional.

Néanmoins, les services de l'Etat apparentant la démarche de création de cette Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain à celle d'un Parc Naturel Régional, et dans le cadre d'une concertation, le projet est soumis à évaluation environnementale. De plus, il s'agit d'un projet soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 b) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. L'évaluation environnementale permettra d'apporter des éléments de réponse au public lors de la concertation.

Le contenu du rapport d'évaluation environnementale est élaboré tel qu'il est défini à l'article R.122-20 II du Code de l'Environnement. Ainsi, il comporte les titres suivants :

- Titre 1 : Résumé non technique
- Titre 2 : Présentation générale
- Titre 3 : Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution
- Titre 4 : Description du projet et exposé des motifs
- Titre 5 : Evaluation des incidences notables
- Titre 6 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation et modalités et indicateurs de suivi
- Titre 7 : Analyse des méthodes utilisées

### 1.2. *Articulations avec d'autres plans, schémas et programmes*

La réflexion conduite ici a pour objectif de s'assurer que l'élaboration du programme d'actions de l'OAIM a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes et que ses objectifs sont compatibles avec ceux définis par ces autres documents, qui peuvent également concourir à l'atteinte des objectifs fixés par le programme d'actions.

Le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles dans sa version de janvier 2020 est cohérent avec l'ensemble des plans, schémas et programmes du territoire, listés ci-dessous :

<b>Planification – Aménagement</b>
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET Nouvelle-Aquitaine)
Schéma de cohérence territoriale (SCoT de l'aire métropolitaine de Bordeaux)
Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole
<b>Patrimoine naturel et biodiversité</b>
Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)
Charte du Parc Naturel Régional Médoc
<b>Paysages et patrimoine culturel</b>
Atlas des paysages de la Gironde
Charte des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Département de la Gironde
<b>Eau</b>
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021)
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, SAGE Nappes profondes de Gironde)
<b>Energie – Climat</b>
Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
<b>Risques</b>
Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoires à risques importants d'inondation (TRI) de Bordeaux
Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI du bassin Adour-Garonne 2016-2021)
Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI Estuaire de la Gironde)
Plan de prévention des Risques inondation (PPRI de l'agglomération bordelaise)
Plan de prévention des Risques Incendie de forêt (PPRIF de Saint-Médard-en-Jalles, PPRIF de Martignas-sur-Jalle)
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE de Bordeaux Métropole)
<b>Matériaux</b>
Schéma Régional des carrières (SRC Nouvelle Aquitaine)
Schéma Départemental des carrières (SDC Gironde)
<b>Santé</b>
Plan régional santé environnement (PRSE 3 - Nouvelle Aquitaine 2017-2021)
<b>Agriculture</b>
Plan de protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PEANP)
Politique agricole, alimentaire et durable de Bordeaux Métropole

**Tableau 1 : Plans, schémas et programmes du territoire cohérents avec les objectifs du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles**



420

Identité / Axe	Enjeux	Objectifs / Orientations stratégiques
<p>Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire</p> <p>Axe complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole, et sa compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort</p>	<p>Préserver l'eau sous toutes ses formes et la fonctionnalité des milieux associés</p> <p>Révéler l'eau comme identité forte du territoire</p> <p>Concilier activités humaines et zone inondable</p> <p>Développer de nouvelles activités économiques grâce à l'eau</p>	<p>Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant, en renforçant notamment le dialogue territorial</p> <p>Préserver et restaurer les zones humides (ripiisylves, prairies humides, lagunes...)</p> <p>Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions</p> <p>Désartificialiser certains cours d'eau</p> <p>Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau</p> <p>Faire connaître les éléments patrimoniaux identitaires liés à l'eau</p> <p>Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau</p> <p>Développer des parcours pédagogiques in situ autour du cycle de l'eau, de la qualité de l'eau et du risque inondation</p> <p>Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte du risque inondation</p> <p>Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau</p> <p>Etudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative</p>
<p>Le Parc des Jalles, un territoire productif</p> <p>Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement</p> <p>Axe complémentaire de la politique agricole métropolitaine durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du PEANP des Jalles</p>	<p>Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité</p> <p>Inciter les acteurs économiques à participer à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles</p> <p>Impulser l'émergence de nouvelles activités en lien avec la qualité environnementale du territoire</p> <p>Diffuser la présence d'une nature de qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc</p> <p>Développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, paysager et agricole</p>	<p>Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture</p> <p>Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique</p> <p>Accompagner les porteurs de projet agricoles pour inciter à des installations/conversions en agriculture biologique</p> <p>Développer des outils collectifs au sein du monde agricole, en vue d'installation, d'équipements partagés, de statuts d'exploitation pluripersonnels, de structures commerciales collectives et autres</p> <p>Faciliter le développement de la commercialisation locale en circuits courts et des filières locales</p> <p>Faire connaître et reconnaître l'agriculture par le public urbain, faciliter et valoriser la rencontre entre agriculteurs et monde urbain</p> <p>Lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation (risque inondation, espèces nuisibles, vols et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols...)</p> <p>Inciter à l'expérimentation de techniques innovantes de production, de commercialisation et de valorisation des exploitations auprès du public</p> <p>Inciter à la réhabilitation écologique des gravières et au développement d'usages de l'eau compatibles avec les objectifs du Parc</p> <p>Développer des projets agricoles sur les fonciers du Parc et faciliter l'accès au fleuve</p> <p>Développer les filières vertes dans ou à proximité du Parc</p> <p>Développer les écoactivités dans ou à proximité du Parc (ESS, recyclage, économie circulaires...)</p> <p>Engager la requalification des zones d'activités existantes en franges du Parc</p> <p>Avoir une démarche environnementale exemplaire sur les nouvelles zones économiques riveraines</p> <p>Développer les chartes paysagères sur tous les espaces aménagés dans et aux abords du Parc</p> <p>Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc, dans le respect des espaces privés et des exploitations agricoles</p> <p>Animer un réseau d'acteurs de l'écotourisme responsable</p> <p>Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité</p>
<p>Le Parc des Jalles, un territoire écologique.</p> <p>Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global</p> <p>Axe complémentaire de la Stratégie BiodiverCité et de la Politique Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole</p>	<p>Conserver la qualité et la diversité des milieux naturels</p> <p>Encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels</p> <p>Sensibiliser sur l'état de la biodiversité</p>	<p>Initier et accompagner des évolutions dans la gestion des milieux naturels</p> <p>S'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité</p> <p>Connaître et suivre l'état des milieux naturels</p> <p>Mieux valoriser le massif forestier</p> <p>Restaurer les milieux naturels dégradés</p> <p>S'engager à éviter les ruptures de continuités écologiques</p> <p>Accompagner les projets économiques et urbains dans une logique de renforcement des exigences environnementales (exemplarité des projets)</p> <p>Faciliter la transversalité dans l'accompagnement et l'instruction des projets entre services en charge de l'OAIM, services instructeurs et services de l'Etat</p> <p>Développer des outils fonciers pour préserver les espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain</p> <p>Gérer les interfaces entre les espaces naturels et urbanisés</p> <p>Encadrer la fréquentation du public</p> <p>Faire connaître au grand public la biodiversité et la diversité des milieux naturels du territoire</p> <p>Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité</p> <p>Développer des parcours pédagogiques in situ</p> <p>Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le quotidien des habitants</p> <p>Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public</p> <p>Créer et animer une instance de gouvernance locale</p> <p>Impliquer les communes, les acteurs et les habitants</p> <p>S'appuyer sur les relais locaux communaux et le tissu associatif</p> <p>Articuler le projet de territoire avec celui du PNR Médoc, dans le cadre de coopérations territoriales équilibrées</p> <p>Choisir un nom adapté pour ce parc naturel et agricole métropolitain</p> <p>Editer une série de supports de communication pour faire connaître le patrimoine</p> <p>Etablir une identité graphique et une charte signalétique pour valoriser les espaces de manière cohérente</p> <p>Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs</p> <p>Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire</p> <p>Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti identitaire</p> <p>Mieux identifier, signaler et aménager les différents parcours de déplacement</p> <p>Communiquer largement sur les règles de respect et de civilité</p> <p>Prévenir les incivilités</p> <p>Développer les activités éducatives et pédagogiques</p> <p>Relayer les initiatives des acteurs locaux en matière de sensibilisation</p>
<p>Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce</p>	<p>Instaurer une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs dans la vie du projet</p> <p>Révéler l'identité partagée de ce parc naturel et agricole métropolitain</p> <p>Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager</p> <p>Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers</p> <p>Sensibiliser autour des enjeux écologiques et agricoles</p>	<p>Créer et animer une instance de gouvernance locale</p> <p>Impliquer les communes, les acteurs et les habitants</p> <p>S'appuyer sur les relais locaux communaux et le tissu associatif</p> <p>Articuler le projet de territoire avec celui du PNR Médoc, dans le cadre de coopérations territoriales équilibrées</p> <p>Choisir un nom adapté pour ce parc naturel et agricole métropolitain</p> <p>Editer une série de supports de communication pour faire connaître le patrimoine</p> <p>Etablir une identité graphique et une charte signalétique pour valoriser les espaces de manière cohérente</p> <p>Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs</p> <p>Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire</p> <p>Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti identitaire</p> <p>Mieux identifier, signaler et aménager les différents parcours de déplacement</p> <p>Communiquer largement sur les règles de respect et de civilité</p> <p>Prévenir les incivilités</p> <p>Développer les activités éducatives et pédagogiques</p> <p>Relayer les initiatives des acteurs locaux en matière de sensibilisation</p>






Tableau 2 : Programme d'actions du Parc des Jalles (source : Bordeaux Métropole, janvier 2020)

## 2. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de l'évolution

Le rapport environnemental comprend un état initial de l'environnement qui brosse un portrait synthétique de l'état de l'environnement naturel, physique et humain à t=0 (c'est-à-dire avant la mise en œuvre du projet de l'OAIM du Parc des Jalles) et expose les perspectives d'évolution. Cet aperçu de l'état de l'environnement du territoire, réalisé à partir des données et études disponibles, permet de faire ressortir les enjeux environnementaux prégnants du territoire en lien avec les différentes activités et le contexte sociodémographique. Il en ressort les différents points synthétisés dans le tableau suivant.

Les enjeux environnementaux majeurs que le programme d'action de l'OAIM du Parc des Jalles devra relever sont :

- **Enjeu n°1 : Préservation du patrimoine naturel (biodiversité ordinaire et remarquable, continuités écologiques)**
- **Enjeu n°2 : Amélioration de la gestion des ressources en eau**
- **Enjeu n°3 : Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages**
- **Enjeu n°4 : Préservation et mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel**
- **Enjeu n°5 : Soutien du développement économique des filières locales et particulièrement agricole**
- **Enjeu n°6 : Lutte contre les pollutions (visuelle, sonore, de l'air, de l'eau, du sol...)**
- **Enjeu n°7 : Conciliation d'un multi-usage du territoire (exploitation économique/propriétés privées, accueil du public/loisirs et protection des patrimoines naturels et paysagers)**
- **Enjeu n°8 : Soutien du développement et diversification de l'offre de tourisme et de loisirs**
- **Enjeu n°9 : Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et au changement climatique**

Niveau d'enjeu – Légende :	
	Enjeu nul
	Enjeu faible
	Élément informatif, ni favorable, ni défavorable
	Enjeu modéré
	Enjeu fort

Milieu physique	
Etat initial	Enjeux
<b>Climat – Changement climatique</b>	
<p>La zone d'étude bénéficie d'un climat océanique. Les conditions climatiques sont relativement homogènes sur l'ensemble de la zone d'étude et ne présentent pas d'enjeux majeurs. Avec l'augmentation des événements climatiques extrêmes, les espaces agricoles et naturels qui composent la zone d'étude seront exposés au changement climatique (stress, hydrique, réchauffement de l'air et de l'eau, déficit hydrologique, ...).</p> <p>Les énergies renouvelables sont encore balbutiantes sur le territoire, des projets sont en cours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticiper et s'adapter aux impacts du changement climatique :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter et prévenir les risques sanitaires liés au réchauffement climatique (maladie de Lyme, moustique, allergies, ...).</li> <li>- Anticiper les modifications du territoire, prévenir et informer la population face à l'amplification des risques naturels majeurs.</li> <li>- Concilier un multi-usage des ressources et des milieux naturels/forestiers notamment en période de sécheresse (étiage, incendie, ...).</li> <li>- Accompagner le renouvellement du modèle agricole : recherche de pratiques et produits adaptés aux impacts du changement climatique (événement extrême, sécheresse, tempête, inondation, ...).</li> </ul> </li> <li>- Développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire tout en respectant les enjeux paysagers et écologiques.</li> </ul>
<b>Topographie – Géologie – Pédologie</b>	
<p>Le Parc des Jalles suit principalement le fil d'eau de la Jalle de Blanquefort. La topographie y est globalement peu marquée.</p> <p>Le Parc des Jalles est composé de formations fluviales en partie aval, de sables des landes et d'alluvions anciennes dans la vallée maraîchère et la forêt de Thil-Gamarde et de formation fluvi-éolienne en partie amont.</p> <p>Le Parc des Jalles est principalement composé de sols à dominante humide (tourbe, sols hydromorphes des marais littoraux, podzol humide).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer durablement les ressources minérales.</li> <li>- Assurer l'intégration paysagère des activités extractives.</li> <li>- Préserver la qualité des sols, notamment agricoles.</li> <li>- Limiter l'artificialisation des sols.</li> <li>- Limiter le drainage des sols et zones humides.</li> </ul>

<b>Ressources en eau : Hydrogéologie – Hydrologie – Zones humides</b>	
<p>10 systèmes aquifères sont identifiés au droit de l'emprise du Parc des Jalles. Ces nappes présentent globalement un bon état quantitatif et chimique (exception : état chimique d'une nappe superficielle dû aux intrants agricoles (pesticides, nitrates) et états quantitatifs de 2 nappes profondes dû à un déséquilibre entre ressource et prélèvements). Elles sont soumises à plusieurs usages (agricoles, industriels, AEP, géothermie, ...). Le Parc des Jalles se situe au sein ou pour partir dans les périmètres de protection de 23 captages AEP, captant les nappes profondes du Miocène, de l'Oligocène et de l'Eocène moyen. Le Parc des Jalles se caractérise par son réseau hydrographique très dense, organisé autour de la Jalle principale de Blanquefort et ses affluents. 5 masses d'eau sont répertoriées en son sein. Elles présentent globalement un bon état chimique et un état écologique moyen. On observe une altération de l'hydromorphologie due à une artificialisation des cours d'eau et de leurs berges (urbanisation, endiguement, ...), associée à une mauvaise gestion des berges (dégradation des ripisylves, pression agricole, ...). Les sources potentielles de pollution sont nombreuses : lessivage de zones urbanisées et des terres agricoles, rejets de zones industrielles et STEP et collecteur rocade. 13 ouvrages hydrauliques associés à la continuité écologique ont été identifiés le long des cours d'eau du Parc des Jalles. Les autres ouvrages assurent plusieurs fonctions (empêcher les marées, maintenir des niveaux d'eau pour l'irrigation, répartir les eaux entre jalles). D'un point de vue hydromorphologique (Artelia, 2019), trois types de zones humides ont été identifiés dans le bassin versant de la Jalle de Blanquefort : les « Landes humides » en secteur amont, les « Boisements alluviaux » au centre et les « prairies humides et marais » à l'aval. Après chromatopographie, les marais (Blanquefort, Parempuyre et Bruges) ainsi que la zone de maraîchage sont ainsi situés en zone humide à forte probabilité. Une corrélation existe entre bon état de la ripisylve et bon état des zones humides. Les milieux aquatiques et zones humides jouent un rôle fondamental de réservoir de biodiversité et un rôle fonctionnel important d'épuration et de régulation de la ressource en eau (filtre, écrêtage des crues, protection des berges, ...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre les pollutions d'origine anthropique et réduire les impacts des rejets domestiques, des activités industrielles et agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines (pollution aux nitrates, phytosanitaires, matières organiques, ...).</li> <li>- Respecter les prescriptions associées aux périmètres de protection immédiates, rapprochées et éloignées des captages concernés.</li> <li>- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau en prévision de l'augmentation des prélèvements (ZRE) et maintenir l'équilibre quantitatif des eaux, notamment dans une perspective de changement climatique.</li> <li>- Concilier un multi-usage des eaux (AEP, irrigation, industrie, biodiversité, ...) et des activités en lien avec l'eau, notamment en période estivale et d'étiage.</li> <li>- Prévenir et réduire la vulnérabilité des aquifères captés pour l'AEP.</li> <li>- Limiter l'artificialisation des sols (nappes superficielles à faible profondeur vulnérables aux pollutions).</li> <li>- Améliorer la qualité physique, chimique et biologique des cours d'eau.</li> <li>- Assurer la gestion des ouvrages hydrauliques et leur multi-usage (continuité écologique, irrigation, répartition des eaux, ...).</li> <li>- Assurer le maintien et la reconquête de la biodiversité dans les milieux aquatiques (ripisylve, ...) et renforcer les continuités écologiques aquatiques.</li> <li>- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques et humides (cours d'eau, ripisylve, zone humide, ...).</li> <li>- Lutter contre la déprise agricole et l'intensification des pratiques afin de préserver les zones humides.</li> </ul>
<b>Risques naturels</b>	
<p>Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles comportent des zonages règlementaires en matière de prévention des inondations. L'agglomération bordelaise dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé le 7 juillet 2005. La majorité du Parc des Jalles (marais et bordures de jalles), est placée en zone rouge. Le PPRI est actuellement en cours de révision. Le projet devra respecter les prescriptions du futur PPRI. Le secteur d'étude est concerné par l'aléa remontée de nappe, principalement au droit des marais et des jalles. Le secteur d'étude se situe sur le Territoire à Risque Inondation Bordeaux. Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines et Parempuyre, soit une partie du Parc des Jalles, font parties du périmètre du PAPI Estuaire Gironde. La zone d'étude est soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort. Le Parc des Jalles devra respecter les préconisations du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies et des PPRIF de Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticiper et adapter les profondes modifications du territoire engendrées par les risques naturels majeurs.</li> <li>- Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire, principalement face aux risques d'inondations fluviale et pluviale (PPRI, PAPI, gestion à la parcelle, ...) et feux de forêt.</li> <li>- Maîtriser l'urbanisation pour limiter les risques au niveau des zones d'interface urbain/espaces naturels et forestiers.</li> <li>- Garantir la sécurité des espaces touristiques et économiques face aux risques.</li> <li>- Informer la population sur les risques en présence, précautions à prendre pour limiter les risques (incendies notamment), procédure à suivre en cas de survenue d'un événement climatique majeur.</li> <li>- Réguler/améliorer l'application de la réglementation relative aux sports motorisés dans les espaces naturels et définir des schémas de circulation des engins motorisés concertés, afin de limiter le risque feu de forêt.</li> <li>- Lutter contre l'enfrichement de parcelles abandonnées ou non entretenues et la déprise agricole, afin de limiter les risques de départ de feu.</li> </ul>



## SYNTHESE ETAT INITIAL - MILIEU PHYSIQUE

423

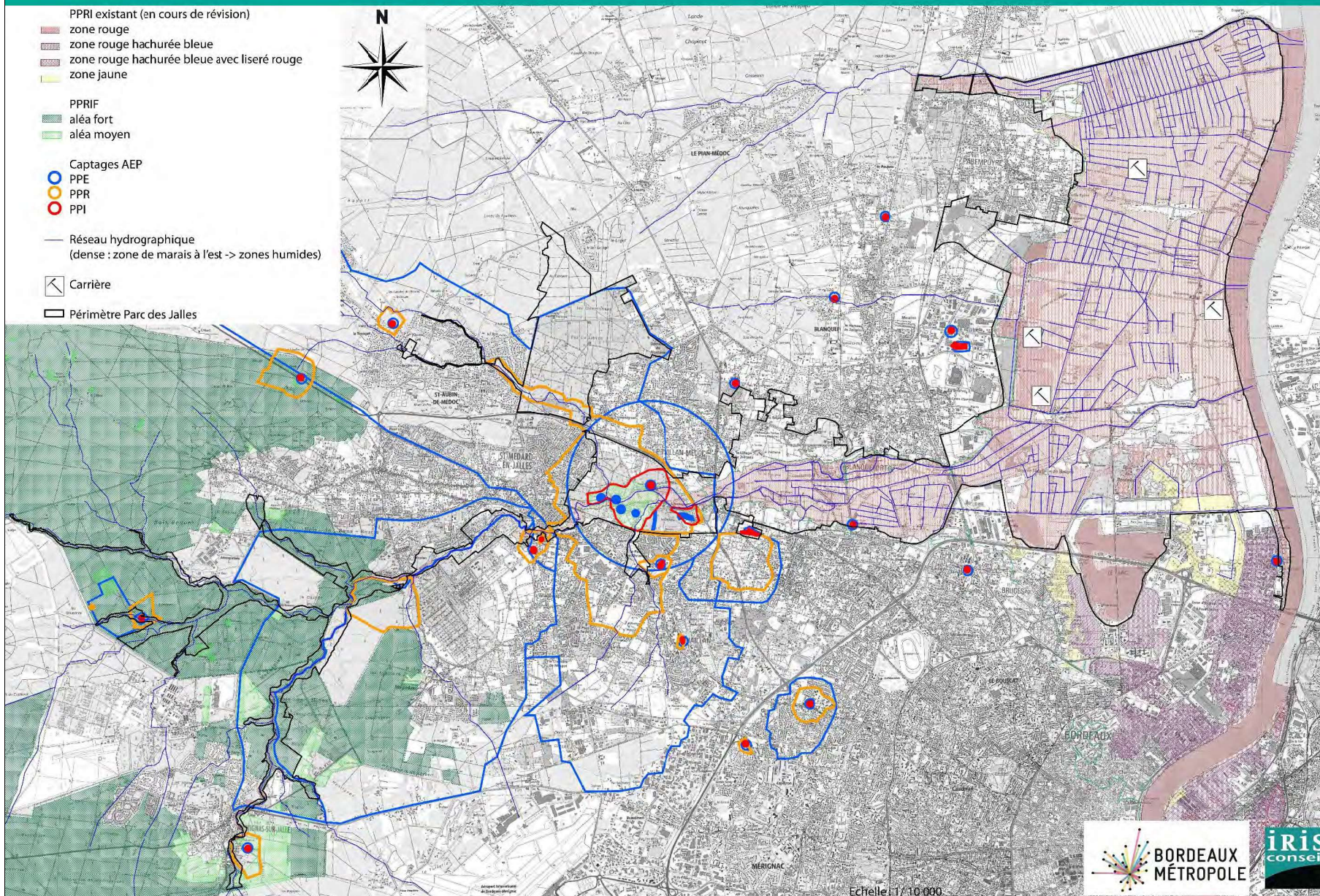


Figure 3 : Synthèse de l'état initial – milieu physique



Etat initial	Milieu humain
	Enjeux
<p><b>Paysages – Occupation du sol – Patrimoine naturel et bâti</b></p> <p>Le Parc des Jalles est composé d'une mosaïque de situations paysagères, fruit d'une activité humaine multiséculaire : prairies bocagères, berges des jalles, ripisylves boisées, terres maraîchères, points de vue sur le fleuve...</p> <p>Si les prairies et les grandes cultures représentent en surface la majeure partie du Parc des Jalles, la vallée maraîchère symbole du maintien de l'agriculture périurbaine concentre la grande partie des représentations paysagères.</p> <p>L'eau représente le thème fédérateur du Parc des Jalles (vallée de la jalle de Blanquefort, plaine alluviale du marais de Blanquefort et Parempuyre).</p> <p>Dix entités paysagères peuvent être identifiées au sein du Parc des Jalles : le bois des sources, les prairies, la vallée maraîchère, les gravières, le marais agricole, le fleuve, les équipements de loisirs, la forêt galerie, le domaine forestier et le sillon arboré.</p> <p>Le territoire est dominé par les terres agricoles.</p> <p>La pression d'urbanisation est croissante en lien avec la proximité de la métropole bordelaise au sud-est du territoire. La déprise agricole entraîne notamment la fermeture de milieux.</p> <p>Le Parc des Jalles fait l'objet de plusieurs périmètres réglementaires, contractuels et d'inventaires. Leur multiplicité, leur emprise importante et leur superposition témoignent de la valeur patrimoniale exceptionnelle de ce grand site métropolitain.</p> <p>6 monuments historiques sont situés au sein ou à proximité immédiate du parc.</p> <p>Le Parc des Jalles participera à garantir la servitude de protection de ces monuments.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine naturel et bâti vernaculaire en faveur de l'attractivité du territoire et des activités économiques (touristiques, agricoles).</li> <li>- Préserver et valoriser la diversité des entités paysagères pour lutter contre l'uniformisation des paysages et renforcer/développer les continuités écologiques.</li> <li>- Valoriser les facteurs d'hétérogénéité dans le paysage (ripisylves, haies...).</li> <li>- Soutenir l'élevage extensif et l'agriculture pour préserver les milieux ouverts typiques du territoire.</li> <li>- Lutter contre l'enrichissement de parcelles abandonnées ou non entretenues (déprise agricole).</li> <li>- Maintenir les activités humaines (agricoles, sylvicoles, viticoles...) qui ont façonné et entretenu ces paysages.</li> <li>- Gérer les impacts paysagers des activités économiques et notamment leur intégration paysagère.</li> <li>- Maîtriser l'urbanisation et la consommation de l'espace pour limiter l'étalement urbain et la segmentation des espaces naturels.</li> <li>- Préserver la qualité du cadre de vie de la population à proximité.</li> <li>- Informer et sensibiliser la population pour faire connaître les paysages et leurs richesses, et faire émerger des projets communs.</li> <li>- Créer une signalétique commune sur le parc afin de limiter la pollution visuelle des paysages.</li> <li>- Développer les connaissances sur le patrimoine naturel.</li> <li>- Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions et infrastructures.</li> <li>- Concilier les activités économiques (tourisme, activités portuaires, industrie, agriculture, sylviculture) et la préservation des espaces naturels limitrophes.</li> </ul>
<p><b>Contexte démographique – Habitat</b></p> <p>La population des 10 communes concernées représente près de 49% de la population du territoire de Bordeaux Métropole, qui abrite près de 50 % de la population de Gironde. D'ici quelques années, la métropole sera fortement densifiée pour répondre aux besoins en logement de l'ensemble de la population.</p> <p>51% des logements de Bordeaux Métropole se trouvent à proximité immédiate du Parc des Jalles (sur les 10 communes concernées).</p> <p>Peu d'habitations sont présentes au sein du Parc des Jalles (habitat diffus sur le territoire du Parc des Jalles et hameau au lieu-dit « La Grange » à Parempuyre).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser l'urbanisation et son étalement, notamment aux lisières des espaces naturels, agricoles, forestiers.</li> <li>- Améliorer le cadre de vie et le bien-être de la population via la préservation et la valorisation du patrimoine naturel (« poumon vert » de la métropole bordelaise) : le rôle de la nature dans une agglomération est aussi bien social (loisirs, cadre de vie), qu'économique (agriculture urbaine, tourisme vert) ou environnemental (biodiversité).</li> <li>- Préserver le caractère multifonctionnel des espaces en conciliant leur exploitation économique avec l'accueil du public et la préservation du patrimoine naturel et notamment en respectant les propriétés privées.</li> </ul>
<p><b>Activités économiques</b></p> <p>Le Parc des Jalles est bordé par de grandes zones économiques : Écoparc à Blanquefort en lisière de gravières (anciennes ou en activité), zone de fret de Bruges consacrée à la logistique, Bordeaux nord avec ses grands équipements (Parc des expositions, Stade Matmut Atlantique), ses centres de formation et le projet urbain autour de la Jallère ainsi que les grandes emprises industrielles nichées dans la forêt en bordure de jalle.</p> <p>Dans l'emprise du Parc des Jalles, un terminal du port de Bordeaux et deux zones industrielles ou de plateformes de logistique sont présents. Néanmoins, l'activité économique dominante dans le parc est l'agriculture (« ceinture maraîchère » de Bordeaux Métropole). Quatre types se distinguent principalement : les terres cultivées, les prairies, le maraîchage et les vignes.</p> <p>Le Parc des Jalles est occupé par quatre entités agricoles : « Les marais de Parempuyre et Blanquefort (prairies et terres arables) », « La vallée maraîchère », « Les prairies humides de la vallée de la jalle de Blanquefort » et « Le versant viticole ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner le renouvellement du modèle agricole et répondre à ses besoins : diversification, valeur ajoutée, signes de reconnaissances, recherche de pratiques et produits adaptés à une agriculture périurbaine, lutte contre l'intensification et l'enrichissement.</li> <li>- Accompagner la transmission des exploitations et du savoir-faire.</li> <li>- Développer et valoriser, via les circuits courts, les productions locales (élevage extensif, maraîchage, dans la restauration collective, pour les particuliers, ...)</li> <li>- Poursuivre le développement de nouveaux débouchés et la valorisation de la production forestière locale qui participe à la structuration d'une partie des paysages du parc et à son attractivité.</li> <li>- Préserver le caractère multi-usage du territoire aux niveaux spatial et temporel afin de concilier l'exploitation économique avec l'accueil du public et la préservation du patrimoine naturel : loisirs, économie, conservation de la biodiversité, ... : ouverture/fermeture d'espaces à certains usages/publics (saisonnalité, préservation, sensibilisation, ...).</li> </ul>

<p><b>Transports et déplacements</b></p> <p>D'importants réseaux sillonnent Bordeaux métropole : un réseau routier sous forme radiale, un réseau de transports en commun qui continuent de se développer et un réseau cyclable d'environ 1 125 km. Le mode de déplacement principal reste la voiture. Neuf axes structurants du réseau routier de la métropole segmentent le Parc des Jalles. Le trafic transitant par le Parc des Jalles est important et a fortement augmenté ces dernières années.</p> <p>Le territoire du parc est très morcelé pour le piéton et le cycliste. Les aménagements permettant l'accès et la découverte du Parc des Jalles à vélo sont très hétérogènes et connaissent des discontinuités. Des boucles, bois et chemins balisés sont favorables aux promeneurs.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les conditions d'accès et de déplacements au sein du parc.</li> <li>- Améliorer les itinéraires cyclables et les conditions de circulation des cyclistes sur le réseau.</li> <li>- Améliorer les réseaux (boucles, circuits, ...) pédestres.</li> <li>- Valoriser les déplacements multimodaux sur et à proximité du parc.</li> <li>- Développer les transports communs et collectifs, ainsi que les modes actifs (marche à pied, vélo) pour limiter le trafic routier.</li> </ul>
<p><b>Equipements publics – Tourisme</b></p> <p>Les équipements présents au sein du Parc des Jalles permettent d'accueillir le public et d'améliorer la qualité de vie des habitants présents à proximité et contribuent au rayonnement et à l'attractivité du secteur.</p> <p>Le parc possède des équipements de nature accessibles sur son territoire avec des lieux de vente directe, des itinéraires de balades et un patrimoine présent qui est concentré le long des jalles et sur le versant.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le caractère multifonctionnel des espaces en conciliant leur exploitation économique (propriétés privées, sylviculture, agriculture) avec l'accueil du public (randonnées, VTT, ...) et la préservation du patrimoine naturel et paysager.</li> <li>- Diversifier l'offre touristique et de loisirs (création d'itinéraires de découverte, valorisation des différents milieux (forêt, marais, ceinture maraîchère, ...)).</li> <li>- Informer la population à l'aide d'une signalétique commune sur le parc (tourisme, vente agricole, loisir, ...).</li> </ul>
<p><b>PPRt – Sites et sols pollués – Déchets</b></p> <p>Une partie du projet est concerné par le PPRt SME et ROXEL à Saint-Médard-en-Jalles.</p> <p>Plusieurs sites BASOL et BASIAS sont recensés dans l'emprise du Parc des Jalles, majoritairement en zones classées comme naturelles d'après le PLU et ont fait/feront l'objet de dépollution/réhabilitation.</p> <p>La zone maraîchère des Jalles (Eysines, Bruges) présente des sols pollués (à des taux variables) en chlordane et dieldrine.</p> <p>Plusieurs documents intègrent les déchets et leur gestion dans les projets d'aménagement du territoire. Un centre de recyclage se trouve dans l'emprise, en lisière, du Parc des Jalles.</p> <p>Un site de revalorisation des matériaux inertes se situe à Blanquefort au sein du parc.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre l'encadrement des risques de pollution des sols, notamment sur les sites industriels/pollués et la mise en place de cultures adaptées sur la zone maraîchère pour les sols pollués aux chlordane et dieldrine.</li> <li>- Limiter les incivilités (décharge sauvage, ...) et sensibiliser le public au respect des usages et des milieux (agricoles, naturels, aquatiques, ...).</li> <li>- Réduire l'impact paysager des centres de collecte de déchets, des anciennes décharges et des zones industrielles.</li> <li>- Concilier les usages dans la zone du Parc des Jalles concernée par le périmètre d'exposition aux risques (respecter les prescriptions du PPRt) et informer la population sur les risques technologiques en présence et les procédures à suivre en cas de survenue d'un événement.</li> </ul>
<p><b>Environnement sonore</b></p> <p>Plusieurs documents intègrent le bruit dans les projets d'aménagement du territoire.</p> <p>D'après le PPBE de Bordeaux Métropole, le Parc des Jalles est situé en zone de calme. Les zones de bruit sont majoritairement situées au droit des axes (existants et en projet) de transport structurant le secteur. Ces axes segmentent ainsi les zones de calme.</p> <p>Les nuisances sonores issues du développement de la pratique des sports motorisés dans les espaces naturels impactent les autres utilisateurs, les riverains, mais également la biodiversité locale.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les nuisances sonores, notamment le long des axes empruntés par les automobilistes.</li> <li>- Préserver les zones de calme et de ressourcement.</li> <li>- Améliorer l'application de la réglementation pour encadrer le développement des sports motorisés (aménagement d'itinéraires spécifiques, horaires, etc.)</li> <li>- Développer les transports communs et collectifs, ainsi que les modes actifs (marche à pied, vélo) pour limiter le trafic routier.</li> </ul>
<p><b>Qualité de l'air</b></p> <p>La qualité de l'air du secteur est globalement bonne bien que dégradée, principalement à proximité des axes routiers. Il reste difficile d'évaluer les conséquences pour la santé.</p> <p>Les émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau du parc sont essentiellement imputables aux déplacements (la voiture étant le moyen de locomotion dominant), à l'économie locale (industrie, agriculture) et aux consommations domestique (chauffage). L'occupation du sol par des milieux naturels (forêts, prairies, ...) contribuent fortement au stockage de carbone.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir et limiter l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé.</li> <li>- Améliorer la qualité de l'air, notamment le long des axes empruntés par les automobilistes, ainsi qu'en incitant à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.</li> <li>- Développer les transports en commun et les modes actifs (marche à pied, vélos, ...) afin de réduire les émissions de GES (induite par l'augmentation de la population).</li> <li>- Rester vigilant quant aux impacts de l'accueil des nouvelles activités.</li> </ul>



## SYNTHESE ETAT INITIAL - MILIEU HUMAIN

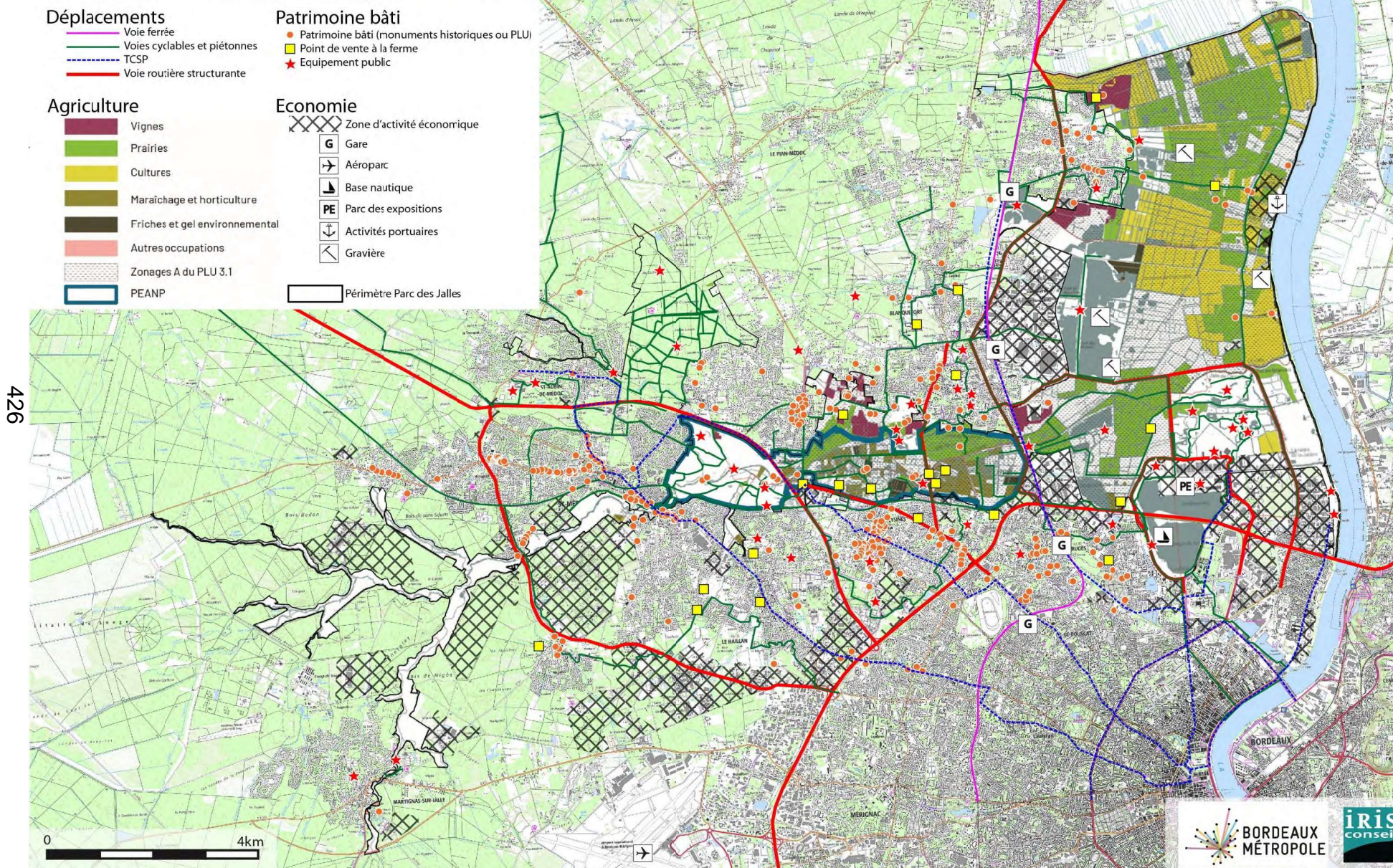


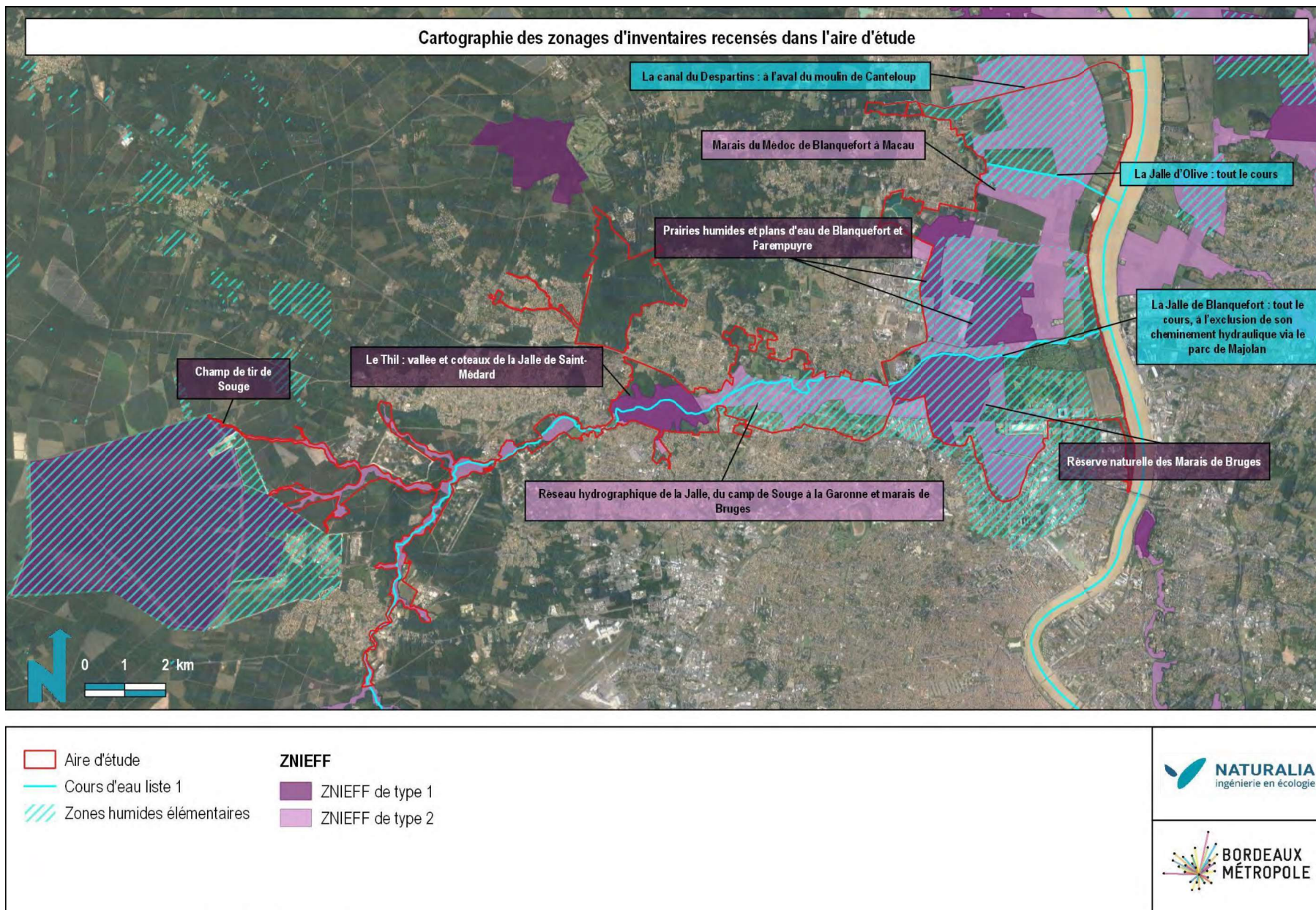
Figure 4 : Synthèse de l'état initial – milieu humain



Milieu naturel	
Etat initial	Enjeux
<b>Périmètres d'inventaires, réglementaires, contractuels</b>	
<p>L'aire d'étude du Parc est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires, réglementaires et contractuels.</p> <p>Les espaces faisant l'objet de ces périmètres correspondent majoritairement à des cours d'eau ou à des habitats humides. Trois cours d'eau classés liste 1 traversent la zone d'étude.</p> <p>Ils favorisent la présence de zones humides telle que les marais ou les prairies humides.</p> <p>Ces habitats naturels abritent une faune et une flore rare et/ou menacée qui bénéficie à ce titre d'un intérêt écologique reconnu ou d'outils réglementaires contribuant à leur protection.</p>	<p>Porter une attention particulière à ces espaces et les gérer de manière concertée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître les habitats et les milieux afin de mieux les protéger</li> <li>- Préserver le patrimoine naturel</li> <li>- Valoriser et mettre en valeur le patrimoine naturel</li> <li>- Sensibiliser le public</li> </ul>
<b>Continuités écologiques</b>	
<p>L'aire d'étude se trouve sur un corridor majeur de la trame verte (espaces boisés, espaces ouverts, ...). Le territoire détient ainsi une forte responsabilité dans le maintien de la trame bleue (jalles, affluents et milieux associées).</p> <p>Le contexte très urbanisé en limite du Parc des Jalles ainsi que les réseaux de transports impactent un grand nombre d'individus d'espèces animales sur ce territoire. Les collisions routières concernent essentiellement les Mammifères terrestres mais également les Mammifères aquatiques en lien avec le réseau hydrographique des Jalles et en particulier la Loutre et le Vison d'Europe.</p> <p>Au sein du site Natura 2000 des Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre (FR 7200687) ainsi que dans la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges, six passages sous-voirie ont été réaménagés en 2016-2017 à la suite de collisions d'espèces protégées dont le Vison d'Europe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les corridors locaux</li> <li>- Préserver les corridors écologiques et réservoirs de biodiversités majeurs</li> <li>- Rétablir les continuités écologiques terrestres et aquatiques</li> <li>- Limiter les impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels</li> <li>- S'engager à éviter et/ou résorber les ruptures écologiques et aquatiques</li> <li>- Renforcer et reconnecter les espaces naturels (maillage vert et bleu permettant de conserver)</li> <li>- Dresser un bilan des collisions pour identifier les ouvrages non favorables au passage de la faune et identifier les zones favorables à l'implantation d'un ouvrage de franchissement</li> </ul>
<b>Habitats naturels – Flore – Faune</b>	
<p>Au sein de l'aire d'étude, 32 habitats possèdent un enjeu de conservation fort voire très fort (866,6 ha sur les 5952ha). Parmi ces habitats, 20 sont des habitats d'intérêt communautaire dont un, les « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [*sites d'orchidées remarquables] » est classé prioritaire.</p> <p>Les autres habitats présents dans l'aire d'étude ont un enjeu de conservation modéré à négligeable. Le manque de données précises concernant les habitats présents sur certains secteurs ne permet pas d'assurer l'exhaustivité de cette liste d'habitats à enjeu fort et très fort de conservation. Ces données seront complétées courant 2020 à l'aide des études de la stratégie Biodiver'Cité en cours.</p> <p>14 espèces possèdent un enjeu de conservation fort, voire très fort pour la dernière : Angélique à fruits variés, Arménie faux-plantain, Caropsis de Thore, Rossolis intermédiaire, Pesse d'eau, Nivéole d'été, Luzerne cultivée, Tabouret bleuâtre, Oenanthe de Foucaud, Oenanthe à feuilles de Silaeus, Ophrys miroir, Plantain caréné, Herbe de Saint-Roch et Pulsatille vulgaire.</p> <p>Au total, 15 espèces végétales exotiques envahissantes ont été recensées sur l'aire d'étude.</p> <p>22 espèces faunistiques présentent un enjeu fort (une espèce de Lépidoptères, une d'odonates, une d'amphibiens, deux de reptiles, deux de mammifères, quatre de chiroptères, une de malacostracés, huit d'oiseaux et deux de poissons). 4 espèces présentent des enjeux très forts : un reptile (Cistude d'Europe), un mammifère (vison d'Europe), deux chiroptères (Grande noctule et Minioptère de Schreibers).</p> <p>Au sein du Parc des Jalles et dans ses alentours, plusieurs espèces envahissantes ont été identifiées. Parmi celles-ci, nous pouvons noter la présence de la Tortue de Floride, de la Grenouille taureau, du Ragondin, de l'Ecrevisse américaine, de l'Ecrevisse de Louisiane ou encore du Goujon asiatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître les habitats et les milieux afin de mieux les protéger</li> <li>- Préserver la flore et la faune d'une richesse exceptionnelle</li> <li>- Préserver les habitats naturels, la flore et la faune, notamment ceux possédant des enjeux fort et très fort</li> <li>- Améliorer les connaissances sur les groupes d'espèces mal connus pour faciliter leur préservation</li> <li>- Mettre en place des inventaires sur les secteurs encore peu étudiés dans et en dehors des espaces protégés.</li> <li>- Encadrer la fréquentation du public</li> <li>- Sensibiliser le public</li> <li>- Maîtriser les espèces invasives</li> </ul>



428

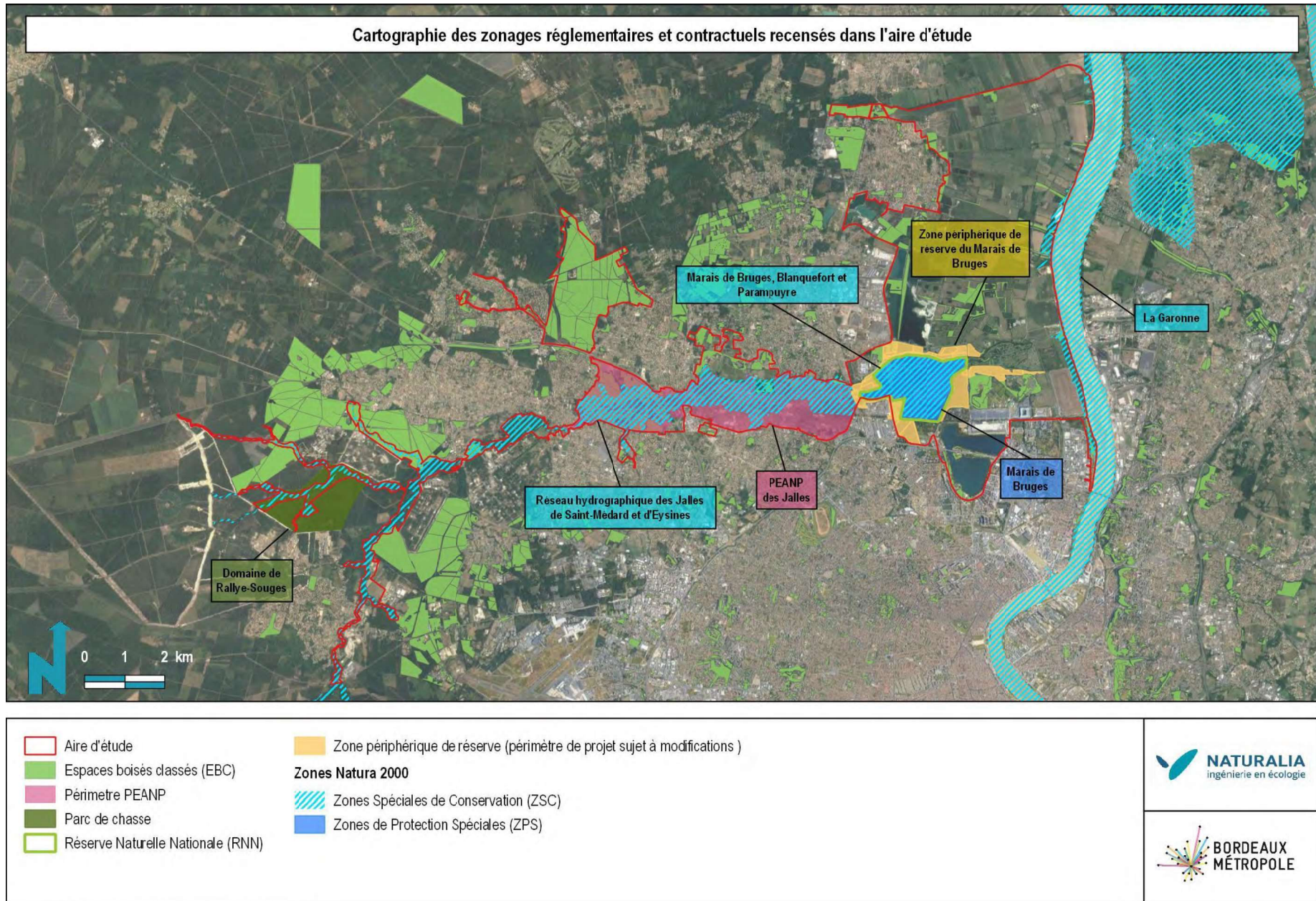


Google satellite / Naturalia Novembre 2019 / Cartographe : LP

Figure 5 : Synthèse de l'état initial – milieu naturel



429



Google satellite / Naturalia Février 2020 / Cartographe : LP

Figure 6 : Synthèse de l'état initial – milieu naturel



### 3. Description du projet et exposé des motifs

#### 3.1. Contexte

Le Parc des Jalles est un « vieux » projet qui a presque 20 ans aujourd’hui. Il a connu de nombreuses études, approfondissements, sous-projets, etc. Même s’il n’a pas encore vu le jour en tant que tel, d’autres projets ont émergé sur ce même territoire (réserve naturelle nationale des marais de Bruges, sites N2000, ...)

Dès les premières réflexions, il est apparu aux acteurs locaux comme enjeu prioritaire celui de la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l’agriculture.

#### 3.2. Périmètre du Parc des Jalles

Le périmètre du Parc des Jalles initialement centré sur la vallée maraîchère, les marais de Blanquefort et Parempuyre et le réseau hydrographique des jalles associé, a évolué.

Sur huit communes initialement, le projet se déploie actuellement (à la suite du comité de pilotage du 1er février 2019) sur 10 communes : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles, et totalise 5 952 ha.

Ce grand espace naturel, aux portes de la ville et du futur Parc naturel régional du Médoc, a toujours été envisagé comme « un parc naturel urbain » en devenir. Le Parc est un territoire largement concerné par les risques naturels, risque feux de forêt et principalement inondation, ce qui limite la pression foncière (zone non constructible).

Bordeaux Métropole et les communes concernées ont proposé un périmètre de projet pour l’OAIM centrés sur les espaces naturels et agricoles, valorisables par une identité cohérente, aux portes des secteurs urbanisés.

Le périmètre s’étend donc à présent, sur le territoire métropolitain, des têtes des bassins versants des jalles jusqu’aux marais et embouchures des jalles à l’aval, en bordure de Garonne. Il compte également sur son territoire des espaces forestiers, porteurs de projets de territoire, inscrits notamment dans le SCoT.

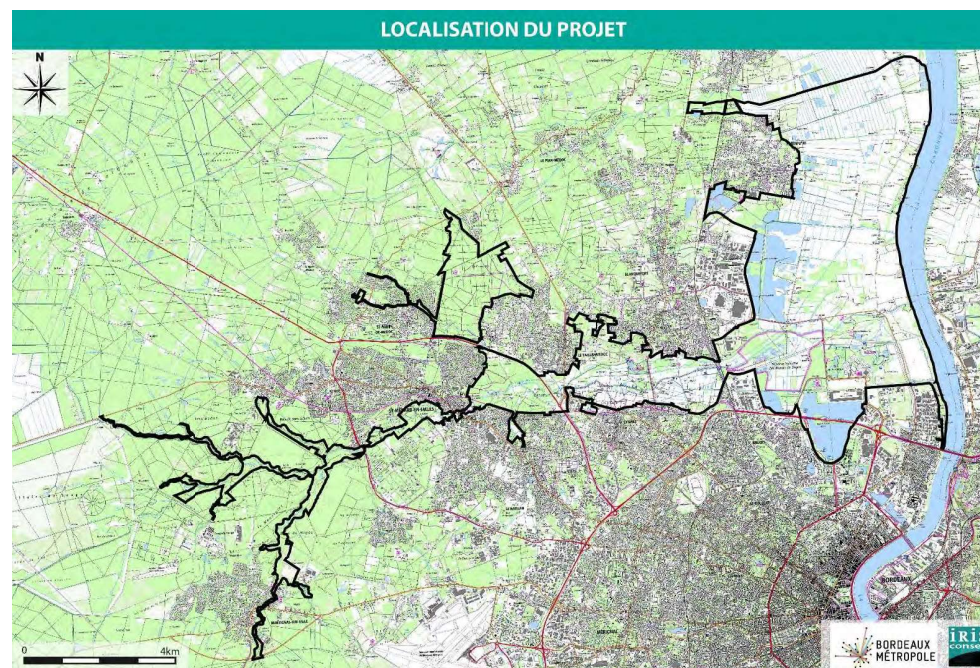
Le périmètre pourra être amené à évoluer en fonction de la nature et des objectifs de projets de territoire que pourraient présenter certains espaces voisins.



Périmètre du Parc en 2008 (source : charte paysagère – ADH)



Périmètre du Parc en 2014 (source : étude « Portes d’accès, « maisons » et cheminements doux – BASE)



Périmètre du Parc en 2019

Figure 7 : Evolution du périmètre entre 2008 et 2019

### 3.3. Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain

La gouvernance du projet de Parc des Jalles a longtemps posé question. La Cub, n'avait pas de compétence en matière de valorisation d'espaces naturels, les communes ont toujours été très investies pour le développement de projets communaux. Quant à Bordeaux Métropole, malgré l'existence d'une compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager » (VPNP) issue de la loi MAPTAM, aucune délibération n'est venue qualifier et donner corps à cette compétence. Il manquait un outil de mise en cohérence intercommunale. Depuis 2005, Bordeaux Métropole a étudié les différentes modalités pour trouver la structure la plus adaptée à ce portage intercommunal. Les outils traditionnels (association, GIP, SEM) n'ont pas été retenus. La loi MAPTAM offre, avec l'outil Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, la possibilité pour Bordeaux Métropole d'agir en maîtrise d'ouvrage sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles.

Le code de l'urbanisme, dans son article L-300-1, définit les « opérations d'aménagement » comme les actions ayant pour objet notamment de « mettre en œuvre, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que les espaces naturels ». L'OAIM Parc des Jalles répond aux conditions juridiques définies par la loi :

- Exprimer une volonté publique d'intervenir sur un territoire,
- Définir un périmètre cohérent,
- Avoir une intervention foncière,
- Définir un programme d'équipement public,
- Prévoir la mise en place d'une gouvernance et la mobilisation de moyens dédiés notamment financiers.

Quant à l'intérêt métropolitain de cette opération d'aménagement, il est avéré par la dimension intercommunale du projet et l'effet de levier de l'opération sur le territoire métropolitain. Le projet de Parc des Jalles peut ainsi être porté sous la forme d'une « Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain » (OAIM).

Le pilotage et le fonctionnement de cette OAIM laissera une large place au dialogue entre les territoires, communes, métropole et autres acteurs. Il est proposé d'instituer une gouvernance simple, par continuité de l'actuel comité de pilotage, composé comme suit :

- Le vice-président de Bordeaux Métropole en charge de la nature,
- Les maires des 10 communes concernées : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles.

Pour toute action d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage pourra être, selon la nature des actions, soit communale avec le soutien financier de Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats de co-développement et du règlement d'intervention nature, soit métropolitaine pour des actions transversales, structurantes et globales. Elle peut également relever de la maîtrise d'ouvrage d'un autre partenaire, public ou privé, selon la nature de l'action et les compétences requises, le Département (au titre du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains) ou l'Etat (au titre de la Réserve naturelle nationale de Bruges).

Toutes les actions s'inscriront dans le programme d'action OAIM Parc des Jalles, révisable et adaptable chaque année en comité de pilotage et coordonné par la direction de la nature de Bordeaux Métropole.

### 3.4. Modalités d'associations des acteurs

Au cours de la phase d'élaboration du projet, le processus de concertation s'est bâti autour de temps de travail, d'échanges et de validations.

Début 2019, le choix a été fait d'initier le processus de création d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) en vue de mettre en place un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles sur environ 6 000 hectares et 10 communes à l'horizon fin 2020. Ce processus nécessite l'organisation d'une démarche d'évaluation environnementale globale.

En effet, il semble pertinent, au regard de l'ampleur du projet, de permettre au public de prendre connaissance des orientations envisagées et de contribuer à l'élaboration du projet dans le cadre d'une concertation telle que prévue par les articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Afin de permettre une co-construction du projet avec les acteurs, les habitants, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les professionnels, le choix a été fait de faire précéder cette phase de concertation préalable réglementaire d'une phase de pré-concertation hors procédure particulière d'avril à juin 2019.

La concertation préalable du Code de l'environnement, pour soumettre le projet à l'avis du public, s'est déroulée en septembre et octobre 2019 (7 semaines).

Le projet fera ensuite l'objet d'une enquête publique mi 2020 visant à la création de l'opération d'aménagement.

Parallèlement à ces phases de concertations, des échanges réguliers avec les services de l'Etat et les élus à travers plusieurs réunions de comité technique (COTECH) et comité de pilotage (COPI), complétées par des réunions intermédiaires entre les services de Bordeaux Métropole et les services partenaires, ont permis de clarifier les engagements de chacun, de s'assurer de la cohérence du projet de territoire au regard des attentes de chacun, ainsi que d'animer conjointement et de manière coordonnée la mise au point du programme d'actions.

Comme présenté ci-avant, le projet de programme d'actions est un document coconstruit de manière itérative. Ainsi, toutes les mesures sont issues de propositions émises par les acteurs du territoire (élus, acteurs économiques, acteurs associatifs, usagers, habitants, ...) et des études confiées par Bordeaux Métropole à des prestataires extérieurs. Leur écriture a été partagée, précisée, modifiée par les acteurs. La direction de la nature de Bordeaux Métropole a coordonné ce travail tout au long de l'élaboration du programme d'actions.

La structuration du projet de programme d'actions prend pour cadre les axes identifiés lors de la pré-concertation (territoire écologique, territoire productif et territoire vivant), complété par un axe identifié lors d'échanges entre acteurs du territoire (territoire d'eau).

Des mesures et dispositions du programme, au-delà d'une simple proposition technique sont directement issues des usagers et acteurs socio-économiques, notamment agricoles, du territoire et ont été intégrées au programme d'actions (« renforcer le rôle de l'eau comme ressource énergétique alternative », « lutter contre le vol », « lutter contre les espèces invasives », « étudier la modalité de mise en place d'un service mutualisé de surveillance », ...).



# OAIM Parc des Jalles

Synthèse des études – 1980 / 2019

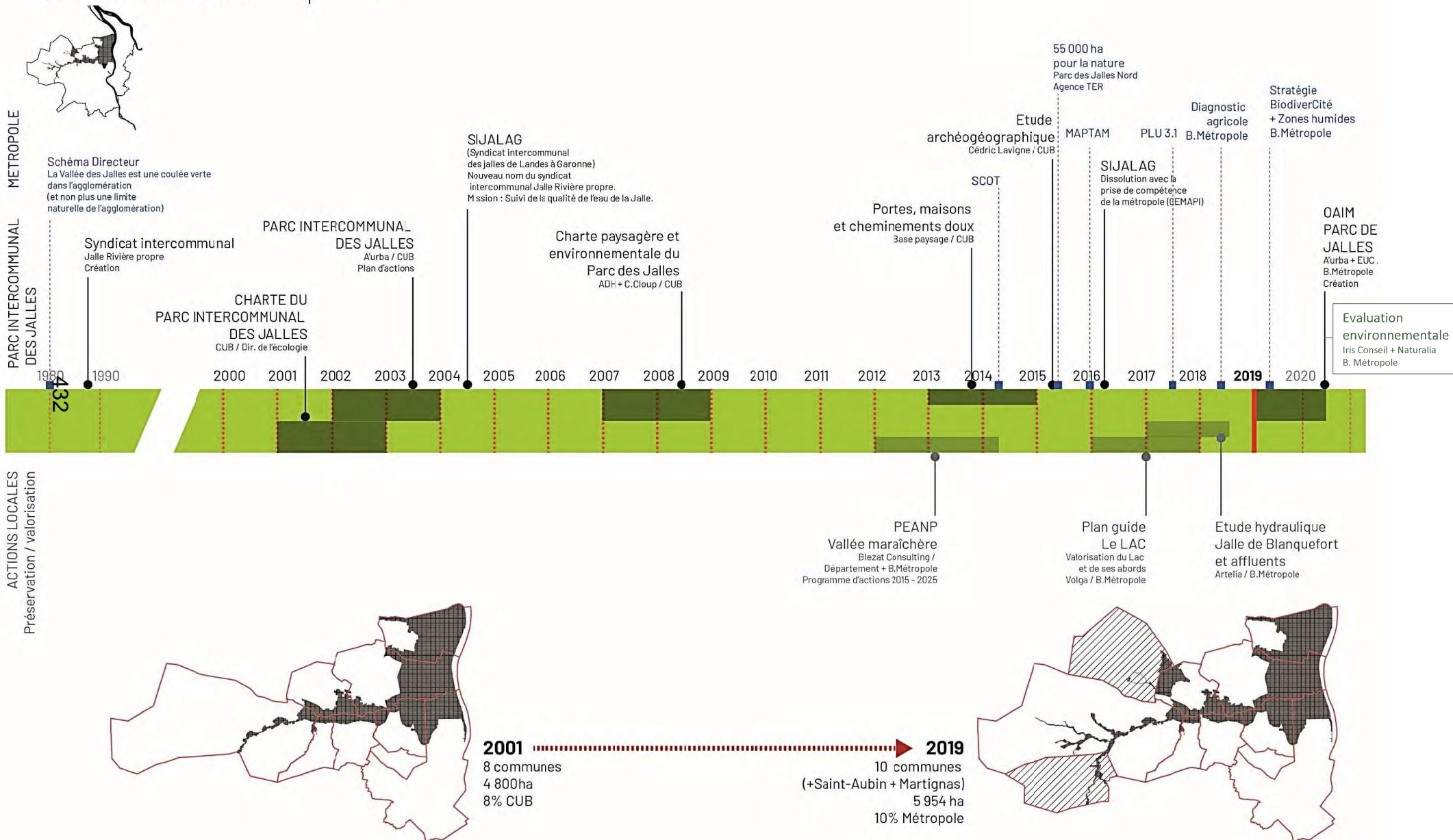


Figure 8 : Synthèse des études de 1980 à 2019 et évolution du projet d'OAIM (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019)

## 4. Analyse des effets notables probables sur l'environnement

### 4.1. Analyse des effets des orientations du programme d'actions

Pour chaque identité environnementale du territoire, l'analyse détermine les incidences potentielles du programme d'action de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles.

Incidences	Positives	Négatives
Directes		
Indirectes		

Dimension environnementale	Axe 1 - Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire	Axe 2 - Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement	Axe 3 - Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.	Axe 4 - Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce
Milieu naturel				
Ressources en eau				
Paysage				
Patrimoine				
Activités économiques				
Cadre de vie				
Tourisme - Loisirs				
Risques et changement climatique				

Tableau 3 : Présentation synthétique des incidences du programme d'actions sur les dimensions environnementales

### 4.2. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus à proximité

Étant donné sa localisation, le territoire de l'OAIM Parc des Jalles subit de fortes pressions urbaines. De nombreux projets sont présents en limite du parc, voire partiellement en son sein.

Les opérations recensées ont été obtenues, lors de l'élaboration de la présente évaluation environnementale, via les sites internet de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes, la Préfecture de la Gironde et au cours des concertations publiques (avis de l'autorité environnementale).

Aussi seuls les projets, de tailles conséquentes et connus, ont été pris en compte (la liste de ces projets n'est donc pas exhaustive) :

- Ligne de tramway D entre Quinconces et Eysines (Cantinolle),
- BHNS de Bordeaux à Saint-Aubin-de-Médoc,
- Déviation de la RD1215 Portes du Médoc, au Taillan-Médoc,
- Projet d'aménagement de La Jallère à Bordeaux,
- Projet d'aménagement urbain « 5 rue des 40 journaux » à Bordeaux,
- Projet de parc photovoltaïque au sol à Martignas-sur-Jalle,
- Projet de centrale photovoltaïque au sol dans le secteur de Labarde à Bordeaux,
- Projet de voie nouvelle « Marchegay-Crabemorte » et d'un demi-échangeur sur la déviation de Martignas-sur-Jalle,
- Projet d'aménagement du secteur Dupérier à Saint-Médard-en-Jalles – opération « Presqu'île du centre »,
- Projet de renforcement et recalibrage de la RD209 entre Parempuyre et Macau,
- Projet d'épandage des résidus de méthanisation, pour partie sur des parcelles à Parempuyre,
- Projet de réaménagement des bords de Jalle de Gajac à Saint-Médard-en-Jalles.

Compte tenu de la nature très différente de la majorité de ces projets par rapport à l'OAIM Parc des Jalles, il n'y aura pas d'effets cumulés significatifs.

Ce n'est pas le cas de deux projets de territoire mixte souhaitant intégrer la nature dans la ville tout en la préservant et limitant l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et agricoles : « Presqu'île du centre », « La Jallère ». Ces derniers s'inscrivent dans la même veine que le programme d'action du Parc des Jalles, sous réserve d'une définition plus fine des projets et de la mise en place de mesures adaptées pour limiter les impacts de ces projets sur leur environnement.

### 4.3. Evaluation des incidences Natura 2000

Trois sites Natura 2000 sont compris au sein du périmètre du Parc des Jalles : « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (FR7200805), « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » (FR 7200687) et « Marais de Bruges » (FR3600064).

Dans la mesure où le site d'étude englobe la quasi-totalité, voire totalité, de ces sites Natura 2000, l'ensemble des espèces ayant justifié la désignation des sites (« Annexe II de la Directive 92/43/CEE », « article 4 de la Directive 2009/147/CE ») est considérée comme présentes sur le site.

Le site Natura 2000 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine » (FR7200700) se situe en limite est du site d'étude.

De manière générale, la plupart des actions prévues dans le cadre de ce projet seront bénéfiques pour les milieux naturels. Le tableau ci-dessous reprend les orientations qui sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 cités précédemment.

Orientations négatives pour les espèces Natura 2000	Incidences attendues sur les sites Natura 2000	Destruction individus	Altération / destruction habitat	Dérangement de la faune	Altération des continuités écologiques	Mesures / Orientations positives
1.4.1 Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau	Développement des pratiques de loisirs pouvant conduire à l'augmentation de la fréquentation du site		X	X		- Sensibilisation du public - Régulation des activités de loisirs motorisés durant les périodes sensibles - Respect des cheminements et zones aménagées pour les loisirs - Suivi de la qualité des milieux - Gestion des pollutions (déchets) 3.2.3. Encadrer la fréquentation du public
1.4.2 Renforcer le rôle de l'eau comme ressource énergétique alternative	Développement l'hydroélectricité sur le site	X	X		X	- Respect des débits réservés et des continuités écologiques - Réalisation d'un dossier Loi sur l'eau et prescriptions pour réduire les incidences sur les espèces aquatiques - Equipement de moulins in situ
2.1.1 Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture	Maintien ou modification de certaines pratiques agricoles qui peuvent ne pas être bénéfique pour la biodiversité	(X)	X		X	2.1.2 Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique

2.5.1 Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc	Création de nouveaux parcours d'itinérance pouvant conduire à l'augmentation de la fréquentation du site et à la divagation des promeneurs	(X)	X	X		- Définition de zones sensibles n'ayant pas de vocation à recevoir du public - Respect des cheminements et zones aménagées pour les loisirs - Sensibilisation du public - Gestion des pollutions (déchets) 3.2.3. Encadrer la fréquentation du public
4.2.4 Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs	Concentration de public sur une même zone	X	X	X		- Définition de zones sensibles autour desquelles aucune manifestation de devra avoir lieu - Gestion des pollutions (déchets, sonores et lumineuses)
4.3.1 Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire	Création de nouveaux parcours d'itinérance pouvant conduire à l'augmentation de la fréquentation du site et à la divagation des promeneurs	(X)	X		X	- Définition de zones sensibles n'ayant pas de vocation à recevoir du public - Respect des cheminements - Sensibilisation du public - Gestion des pollutions (déchets) 3.2.3. Encadrer la fréquentation du public

(x) : Incidences ponctuelles

Certaines orientations du plan d'action peuvent avoir des incidences négatives sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Néanmoins la plupart d'entre elles sont de nature à protéger et valoriser la biodiversité.

Sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures citées ci-dessus et des orientations proposées en faveur de la biodiversité, le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles n'aura pas d'incidences négatives sur les habitats et espèces des différents sites Natura 2000 concernés.

## 5. Mesures envisagées

L'analyse des effets de la mise en œuvre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles a conclu à un effet globalement très positif.

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction des orientations (et axes) qui comportent donc déjà de nombreuses mesures visant à les maîtriser (orientations incluses dans le programme d'actions permettant de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation du programme d'actions).

Ainsi, aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles n'apparaît nécessaire.

Toutefois, le suivi des mesures pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé sera particulièrement nécessaire, en synergie avec le suivi proposé dans le programme d'actions, afin de vérifier l'évolution des enjeux concernés par ces effets probables.

Les points de vigilance quant aux orientations pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé sont les suivants. Comme indiqué précédemment, ils reprennent des orientations énoncées dans le programme d'actions :

- Prendre en compte les espèces invasives dans les travaux de restauration de la continuité écologique,
- Prendre en compte la valeur patrimoniale ainsi que la fonction économique des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique avant suppression (étude préalable),
- Veiller à la réalisation d'études préalables qualitatives à la mise en place de projets de territoire spécifiques afin de tendre vers une exemplarité dans l'accompagnement et l'accueil de nouveaux projets,
- Veiller à l'intégration écologique et paysagère des activités économiques (existantes, nouvelles, dans et à proximité du Parc),
- Veiller au développement d'activités économiques (filières vertes, agriculture maraichère, sylviculture, Port, ...) respectueuses des milieux (eau, sol, biodiversité, ...),
- Veiller à l'intégration paysagère des aménagements d'accueil du public et au respect des milieux,
- Veiller à la coordination au niveau du bassin versant de la gestion hydraulique afin de concilier les différents usages liés à l'eau,
- Sensibiliser le public et les acteurs socio-économiques aux enjeux du territoire et au respect des différents usages,
- Réaliser des suivis et inventaires de la biodiversité sur le territoire (milieux aquatiques, agricoles, sylvicoles, naturels, urbanisés, lisières) afin d'identifier précisément les enjeux sur chaque site (projets de territoire, ...).

Des suivis et des inventaires sont prévus dans le cadre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles sur son territoire (orientations 1.1.3 et 3.1.2). Ils permettront également de réaliser le suivi des impacts d'autres orientations sur les milieux.

Le projet d'OAIM Parc des Jalles n'est pas un outil réglementaire. Il n'impose pas de contrainte juridique ou réglementaire supplémentaire à celles existantes.

Chaque projet (site spécifique, projet d'aménagement précis, ...) sur le territoire du Parc des Jalles respectera ainsi la réglementation en vigueur et sera soumis, si nécessité, aux études préalables et réglementaires en vigueur.

Un suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions sera réalisé au moyen des indicateurs développés dans le cadre de l'Observatoire Nature et Agriculture de Bordeaux Métropole, en lien avec la Politique agricole et alimentaire durable et la Stratégie Biodiver'Cité. La liste des indicateurs, classés en fonction des enjeux environnementaux du territoire, est présentée dans le Titre 6 – 2. Le suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions. Ils seront précisés par la suite dans le cadre de la mise en place du projet et des discussions financières

Ce suivi permettra d'évaluer dans quelle mesure sa mise en œuvre a été une réussite et si la stratégie adoptée était pertinente : détermination de critères d'évaluation et d'indicateurs de suivi (réalisation et résultats) permettant de mesurer l'avancement du programme et d'évaluer l'impact des actions menées sur le territoire.

## 6. Méthodologie

L'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles a été menée de juillet 2019 à janvier 2020 et s'est attachée à vérifier, que l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire a bien été pris en compte et que les actions proposées dans le programme d'actions vont dans leur sens.

L'état initial a été réalisé par la compilation de données existantes, par recherche bibliographique et recueil de données effectué auprès des organismes compétents dans les divers domaines, sur tout ou partie du territoire.

L'analyse des effets notables probables du programme d'actions sur l'environnement porte sur la version du projet du programme d'actions validée par le Comité de pilotage en septembre 2019.

L'évaluation des incidences environnementales du programme d'actions consiste à apprécier, pour chaque orientation définie, les effets de celle-ci sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement. Cette appréciation se fonde sur l'établissement d'une grille d'évaluation des incidences environnementales.

A noter toutefois que les mesures ne sont connues, globalement, qu'à un niveau de principe. Aussi, l'évaluation environnementale de l'Opération Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles fait appel à des méthodes d'analyse globale, en cohérence avec le caractère prospectif du programme d'actions. L'évaluation environnementale est donc qualitative. Il n'est pas possible, compte tenu du niveau de définition des orientations, de quantifier l'ampleur des incidences.



## Titre 2. Présentation générale

436

## 1. Objectifs de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles » et cadre réglementaire

### 1.1. Le Parc des Jalles

Il s'agit pour Bordeaux Métropole d'élaborer un projet de parc naturel et agricole métropolitain, structuré autour des espaces naturels faisant (pour la plupart) déjà l'objet de protections ou d'inventaires.

Dix communes de la métropole bordelaise (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles) réfléchissent et agissent depuis plusieurs dizaines d'années pour préserver et valoriser un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture, d'environ 6 000 ha, sous l'appellation de « Parc des Jalles ». Ce territoire est fondé sur l'identité naturelle des jalles et des marais et est riche de nombreux sites écologiques remarquables, de bois, de marais et prairies et autres espaces naturels.

437

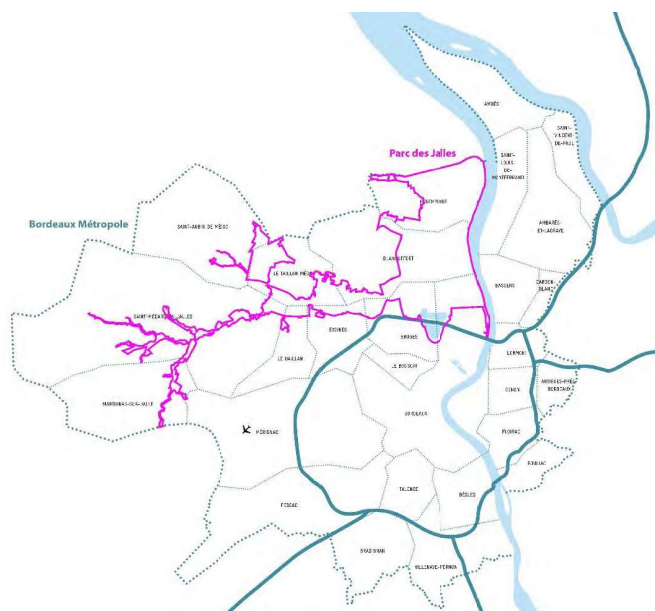


Figure 9 : Localisation du Parc des Jalles au sein de Bordeaux Métropole

Le Parc des Jalles est traversé d'est en ouest par des jalles et des rivières se jetant dans la Garonne et se compose entre autres des grands espaces de nature et d'agriculture suivants :

- Le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, site Natura 2000,
- La Garonne et ses berges, site Natura 2000, de Bordeaux à Parempuyre,
- Le bois des sources du Thil et le site de captage d'eau potable, en périmètre de protection (immédiat et rapproché),

- La vallée maraîchère, en périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP des Jalles sur 785 ha),
- La réserve naturelle nationale des marais de Bruges et le bois de Bretous attenant,
- Les prairies plus ou moins humides, dédiées essentiellement à l'élevage, des marais de Bordeaux-Blanquefort-Parempuyre,
- Les anciennes gravières en cours de revalorisation écologique et à vocation ludique à Blanquefort et Parempuyre,
- Le Lac de Bordeaux,
- La réserve écologique des Barails à Bordeaux,
- Les forêts de Saint-Aubin-de-Médoc et du Taillan-Médoc.

Dès les premières réflexions, il est apparu comme enjeu prioritaire, aux acteurs locaux, la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais également leur valorisation, notamment économique par l'agriculture. Ce parc s'inscrit dans les objectifs métropolitains de trame verte et bleue et biodiversité, au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec un objectif de maintien d'au moins 50 % de la superficie métropolitaine en espaces de nature et de forêt. Ce territoire comporte plusieurs espaces protégés, dont certains dotés de plans d'actions ou d'outils spécifiques en matière de préservation et de valorisation : Réserve naturelle, Natura 2000, Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains (PEANP), ....

Le territoire du Parc des Jalles est majoritairement constitué de foncier privé. Il forme cependant un très grand espace naturel et paysager, offrant des services écosystémiques et des paysages auxquels les habitants n'ont pas accès par manque d'information, d'aménagement, de signalétique et de communication.

Le Parc des Jalles répond à des objectifs de préservation des paysages, de protection et valorisation des espaces naturels et de l'activité agricole dans un contexte où Bordeaux Métropole souhaite favoriser l'accès à une alimentation saine, durable et locale, aux citoyens. Il est aussi le support de développement d'activités économiques (agriculture, écotourisme), sociales, d'éducation et de sensibilisation à la nature, de loisirs nature (randonnée, pêche, chasse, activités nautiques, ...) ou encore de tourisme vert.

Un schéma d'aménagement, réalisé par l'agence BASE en 2014, a défini, sous conditions du respect des espaces privés et protection des espaces naturels et agricoles, des principes et propositions de protection, valorisation et d'aménagement de cet agro-parc urbain : accès public aux périphéries du site (porte), rénovation et valorisation du patrimoine bâti (moulins, maisons) et réseau de sentiers.

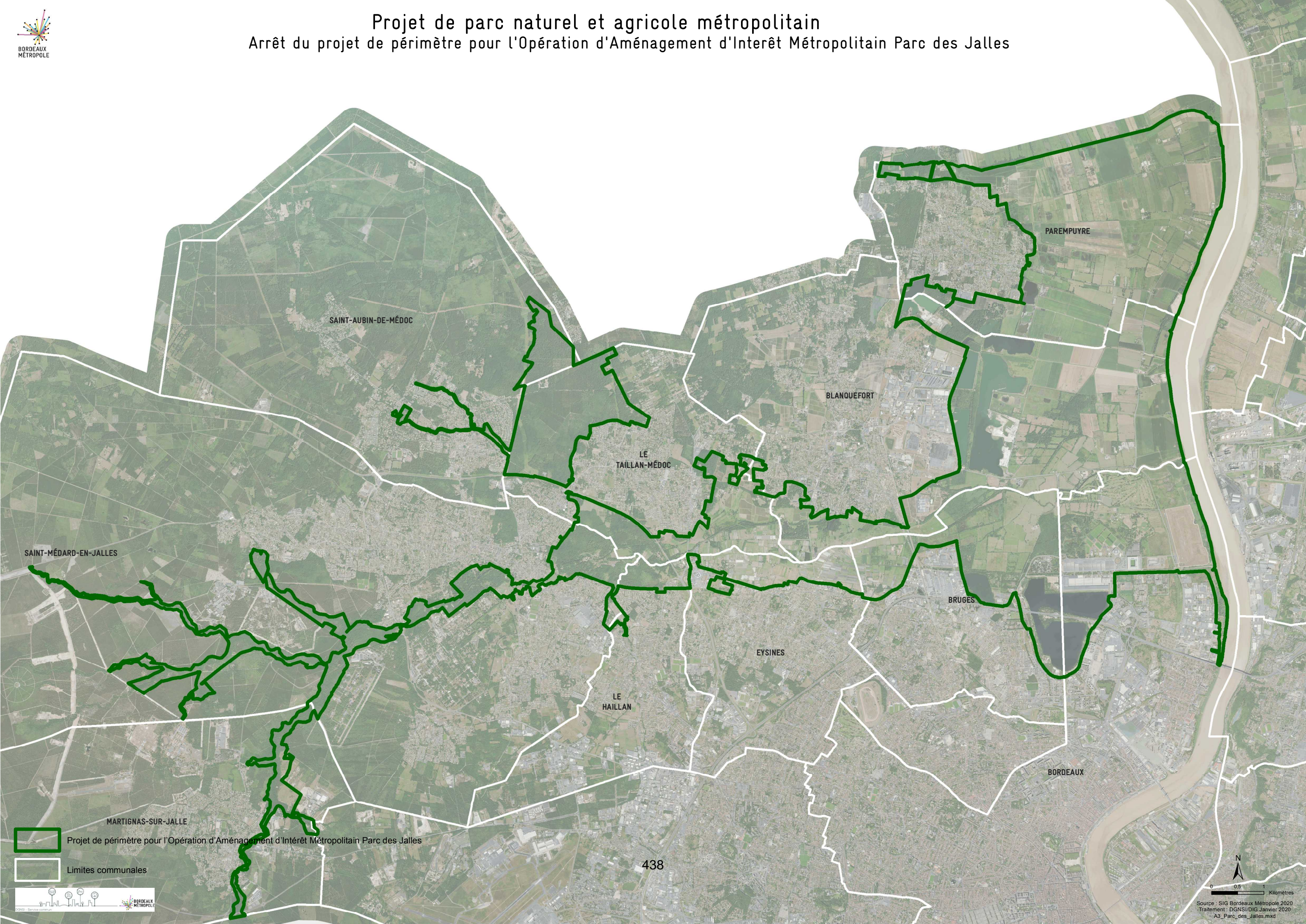
Comme évoqué précédemment, la valorisation des espaces naturels et agricoles est une volonté ancienne des communes. Depuis les années 2000, la Métropole cofinance des actions de valorisation (communes, associations), pilote des études pour structurer un projet de parc naturel et agricole et coordonne une stratégie intercommunale pour choisir l'outil adéquat.

Sur le territoire, la Métropole est également animateur du document d'objectifs du site Natura 2000 du Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines pour le compte de l'Etat, et animateur du programme d'actions du PEANP des Jalles pour le compte du Département. Elle participe aussi au financement (ou co-financement) de certains sites via ces programmes : réhabilitation du parc de Majolan et de la Vacherie (Blanquefort), mise en place de sentiers de découverte (Haillan, Saint-Médard et Parempuyre), acquisition et réhabilitation écologique à Parempuyre (Olives), ...



# Projet de parc naturel et agricole métropolitain

## Arrêt du projet de périmètre pour l'Opération d'Aménagement d'Interêt Métropolitain Parc des Jalles




 Projet de périmètre pour l'Opération d'Aménagement d'Interêt Métropolitain Parc des Jalles

 Limites communales



**Arrêt du projet d'OAIM Parc des Jalles - Projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles - Février 2020**

Identité / Axe	Enjeux	Objectifs / Orientations stratégiques		
<p><b>Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire</b></p> <p>Axe complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole, et sa compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort</p>	<p><b>Préserver l'eau sous toutes ses formes et la fonctionnalité des milieux associés</b></p>	<p>Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant, en renforçant notamment le dialogue territorial</p> <p>Préserver et restaurer les zones humides (ripisylves, prairies humides, lagunes...)</p> <p>Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions</p> <p>Désartificialiser certains cours d'eau</p> <p>Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau</p>		
	<p><b>Révéler l'eau comme identité forte du territoire</b></p>	<p>Faire connaître les éléments patrimoniaux identitaires liés à l'eau</p> <p>Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau</p> <p>Développer des parcours pédagogiques in situ autour du cycle de l'eau, de la qualité de l'eau et du risque inondation</p>		
	<p><b>Concilier activités humaines et zone inondable</b></p>	<p>Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte du risque inondation</p>		
	<p><b>Développer de nouvelles activités économiques grâce à l'eau</b></p>	<p>Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau</p> <p>Etudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative</p>		
	<p><b>Le Parc des Jalles, un territoire productif Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement</b></p> <p>Axe complémentaire de la politique agricole métropolitaine durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du PEANP des Jalles</p>	<p><b>Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité</b></p>	<p>Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture</p> <p>Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique</p> <p>Accompagner les porteurs de projet agricoles pour inciter à des installations/conversions en agriculture biologique</p> <p>Développer des outils collectifs au sein du monde agricole, en vue d'installation, d'équipements partagés, de statuts d'exploitation pluripersonnels, de structures commerciales collectives et autres</p> <p>Faciliter le développement de la commercialisation locale en circuits courts et des filières locales</p> <p>Faire connaître et reconnaître l'agriculture par le public urbain, faciliter et valoriser la rencontre entre agriculteurs et monde urbain</p> <p>Lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation (risque inondation, espèces nuisibles, vols et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols...)</p> <p>Inciter à l'expérimentation de techniques innovantes de production, de commercialisation et de valorisation des exploitations auprès du public</p>	
		<p><b>Inciter les acteurs économiques à participer à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles</b></p>	<p>Inciter à la réhabilitation écologique des gravières et au développement d'usages de l'eau compatibles avec les objectifs du Parc</p> <p>Développer des projets agricoles sur les fonciers du Port et faciliter l'accès au fleuve</p>	
		<p><b>Impulser l'émergence de nouvelles activités en lien avec la qualité environnementale du territoire</b></p>	<p>Développer les filières vertes dans ou à proximité du Parc</p> <p>Développer les écoactivités (ESS, recyclage, économie circulaires, gestion des déchets...)</p>	
		<p><b>Diffuser la présence d'une nature de qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc</b></p>	<p>Engager la requalification des zones d'activités existantes en franges du Parc</p> <p>Avoir une démarche environnementale exemplaire sur les nouvelles zones économiques riveraines</p> <p>Développer les chartes paysagères sur tous les espaces aménagés dans et aux abords du Parc</p>	
		<p><b>Développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, paysager et agricole</b></p>	<p>Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc, dans le respect des espaces privés et des exploitations agricoles</p> <p>Animer un réseau d'acteurs de l'écotourisme responsable</p> <p>Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité</p>	
		<p><b>Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global</b></p> <p>Axe complémentaire de la Stratégie Biodiver'Cité et de la Politique Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole</p>	<p><b>Conserver la qualité et la diversité des milieux naturels</b></p>	<p>Initier et accompagner des évolutions dans la gestion des milieux naturels</p> <p>S'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité</p> <p>Connaitre et suivre l'état des milieux naturels</p> <p>Mieux valoriser le massif forestier</p> <p>Restaurer les milieux naturels dégradés</p>
<p><b>Encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels</b></p>			<p>S'engager à éviter les ruptures de continuités écologiques</p> <p>Accompagner les projets économiques et urbains dans une logique de renforcement des exigences environnementales</p> <p>Faciliter la transversalité dans l'accompagnement et l'instruction des projets entre services en charge de l'OAIM, services instructeurs et services de l'Etat</p> <p>Développer des outils fonciers pour préserver les espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain</p> <p>Gérer les interfaces entre les espaces naturels et urbanisés</p> <p>Encadrer la fréquentation du public</p>	
<p><b>Sensibiliser sur l'état de la biodiversité</b></p>			<p>Faire connaître au grand public la biodiversité et la diversité des milieux naturels du territoire</p> <p>Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité</p> <p>Développer des parcours pédagogiques in situ</p> <p>Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le quotidien des habitants</p> <p>Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public</p>	
<p><b>Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce</b></p>			<p><b>Instaurer une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs dans la vie du projet</b></p>	<p>Créer et animer une instance de gouvernance locale</p> <p>Impliquer les communes, les acteurs et les habitants</p> <p>S'appuyer sur les relais locaux communaux et le tissu associatif</p> <p>Articuler le projet de territoire avec celui du PNR Médoc, dans le cadre de coopérations territoriales équilibrées</p>
			<p><b>Révéler l'identité partagée de ce parc naturel et agricole métropolitain</b></p>	<p>Choisir un nom adapté pour ce parc naturel et agricole métropolitain</p> <p>Editer une série de supports de communication pour faire connaître le patrimoine</p> <p>Etablir une identité graphique et une charte signalétique pour valoriser les espaces de manière cohérente</p> <p>Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs</p>
			<p><b>Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager</b></p>	<p>Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire</p> <p>Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti identitaire</p> <p>Mieux identifier, signaler et aménager les différents parcours de déplacement</p>
			<p><b>Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers</b></p>	<p>Communiquer largement sur les règles de respect et de civilité</p> <p>Prévenir les incivilités</p>
			<p><b>Sensibiliser autour des enjeux écologiques et agricoles</b></p>	<p>Développer les activités éducatives et pédagogiques</p> <p>Relayer les initiatives des acteurs locaux en matière de sensibilisation</p>

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 14 février 2020</b>	<b>N° 2020-138</b>

Convocation du 7 février 2020

Aujourd'hui vendredi 14 février 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Jacques GUICHOUX  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Odile BLEIN  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Max GUICHARD à Mme Claude MELLIER  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU

**EXCUSE(S) :**


M. Patrick PUJOL, M. Jean-Louis DAVID.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir 12h10  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 11h20  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h10  
M. Bernard LEROUX à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 14 février 2020</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2020-138</b>

---

**Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Arrêt du projet avant enquête publique environnementale- Dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale - Approbation - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain pour créer le Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles**

En application de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

Bordeaux Métropole et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) portent depuis plusieurs années un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, afin de valoriser les espaces naturels et agricoles d'environ 6000 hectares sur le cadran nord-ouest de l'agglomération.

Le projet présente les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et remplit, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015.

L'année 2019 a été consacrée à la co-construction du projet de territoire puis du projet de programme d'actions de ce parc naturel et agricole, au cours d'une phase de pré-concertation d'avril à juin puis d'une phase de concertation préalable en septembre et octobre.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter le projet, matérialisé par un projet de périmètre et un projet de programme d'actions.

## marais et des forêts

Il est proposé d'arrêter le périmètre de projet de 5950 hectares présenté en Annexe 1. C'est celui qui a été soumis à concertation préalable du code de l'environnement avec garant. Certaines propositions d'évolutions ont été émises par le public (ajouts et retraits de certains secteurs) lors de la concertation. Dans le cadre de la poursuite du processus d'évaluation environnementale, il a été fait le choix de maintenir le projet de périmètre, sans intégrer d'évolution à ce stade.

### Un projet de programme d'actions articulé autour de 4 axes d'intervention

Conformément aux échanges avec les services de l'Etat, le projet de parc naturel et agricole métropolitain s'apparente à un projet de parc naturel régional (PNR) fondé sur une Charte. Le projet de programme d'actions reprend l'architecture d'une Charte de PNR.

Le projet de programme d'actions a été co-construit au cours de plusieurs étapes de concertation avec les acteurs du territoire, les partenaires institutionnels et techniques de Bordeaux Métropole et les communes concernées. Une première version du projet de programme d'actions a été validée par le Comité de Pilotage Parc des Jalles le 12 septembre 2019, et versé à la concertation préalable. Suite aux remarques formulées par le public, une nouvelle version du programme d'actions a été présentée au Comité de pilotage Parc des Jalles le 13 décembre 2019. La version remaniée suite aux remarques formulées lors de ce Comité de Pilotage est présentée en Annexe 2.

Le projet de programme d'actions s'articule autour de 4 axes d'intervention :

- **Le Parc des Jalles, un territoire d'eau : Placer l'eau au cœur du projet de territoire.**

Cet axe du projet de territoire de l'OAIM est complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole et des actions mises en œuvre dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre l'Inondation (GEMAPI) sur le bassin versant de la jalle de Blanquefort. Les enjeux sont de préserver l'eau sous toutes ses formes, de révéler l'eau comme identité forte du territoire, de concilier activités et vulnérabilité au risque inondation et de développer de nouvelles activités économiques.

La plus-value de l'OAIM sera de renforcer le dialogue territorial, de faire le lien entre politique de préservation de l'eau et des milieux humides et aquatiques, valorisation des paysages et du patrimoine, politique agricole et développement de nouvelles pratiques ou usages.

- **Le Parc des Jalles, un territoire productif : Cultiver l'initiative locale pour renforcer son rayonnement.**

Cet axe du projet de territoire de l'OAIM est complémentaire de la politique agricole et alimentaire durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains (PEANP) des Jalles. Les enjeux sont de maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité, d'inciter les acteurs économiques à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles, d'impulser l'émergence de nouvelles activités (éco-activités, filières vertes), diffuser la qualité paysagère et naturelle du Parc sur les zones urbaines et économiques riveraines, et de développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, agricole et paysager.

La plus-value de l'OAIM sera de déployer la politique agricole métropolitaine et de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets pour le développement d'activités respectueuses des qualités naturelles et paysagères du territoire.

- **Le Parc des Jalles, un territoire écologique : Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.**

Cet axe du projet de territoire de l'OAIM est complémentaire de la Politique Haute Qualité de Vie et de la Stratégie Biodiver'Cité en cours d'élaboration.

Les enjeux sont de conserver la qualité et la diversité des milieux naturels, d'encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels, et de sensibiliser tous les publics à la biodiversité.

La plus-value de l'OAIM sera de renforcer les moyens en matière de connaissance, de sensibilisation et de conservation de la biodiversité, de faciliter la transversalité entre porteurs de projet, collectivités et administrations, et d'accompagner les projets dans un souci d'exemplarité en matière d'exigences environnementales.

- **Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux des multi-usages**

### **qui s'y exercent.**

Les enjeux sont d'instaurer une gouvernance territoriale coordonnée, de révéler l'identité partagée de ce parc, de préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti identitaire et paysager par des aménagements mesurés et respectueux et de garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers.

La plus-value de l'OAIM sera de renforcer les moyens en termes d'animation territoriale et de sensibilisation, de mobiliser des moyens de communication pour faire connaître le territoire, d'aménager certains sites et de proposer des solutions pour prévenir les incivilités.

Chaque axe d'intervention est détaillé en enjeux, eux-mêmes détaillés en objectifs ou orientations stratégiques. Au cours de la concertation, des propositions d'actions ont été formulées, cependant, aujourd'hui, il est proposé d'arrêter le projet de programme d'actions à ce niveau de détail (4 axes / 17 enjeux / 60 objectifs).

### **L'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles**

Conformément au code de l'environnement, article L.122-1 et suivants et R.122-2 le projet d'OAIM Parc des Jalles, Opération d'Aménagement de plus de 10 hectares, est soumis à évaluation environnementale. Vue l'ampleur géographique de ce projet et la nature des actions qui sont envisagées, les services de l'Etat ont préconisé une évaluation environnementale macroscopique évaluant les incidences du projet de programme d'actions sur le territoire.

Le rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement est présenté en Annexe 3.

Il est composé de la façon suivante :

- Un résumé non-technique
- Une présentation générale appréciant notamment l'articulation de ce projet avec les plans et programmes existants sur le territoire
- Un état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution
- La description du projet
- L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et les modalités de suivi
- L'analyse des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement a consisté à apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du projet de programme d'actions sur les enjeux suivants :

- Préservation du patrimoine naturel
- Amélioration de la gestion des ressources en eau
- Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages
- Préservation et mise en valeur du patrimoine
- Soutien du développement économique des filières locales et notamment agricoles
- Lutte contre les pollutions (sonore, visuelle, air, eau...)
- Conciliation d'un multi-usages du territoire
- Soutien du développement et diversification de l'offre touristique et de loisirs
- Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction du projet de programme d'actions, qui comporte, de fait, des mesures visant à les maîtriser (des orientations permettent de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation).

L'évaluation conclut à une incidence positive du projet d'OAIM Parc des Jalles sur l'environnement. Aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'apparaît nécessaire. Certains points de vigilance ont été relevés, le suivi des orientations pouvant avoir un effet négatif sera nécessaire, en synergie avec le suivi global du programme d'actions, au moyen d'indicateurs pertinents.

### **Composition du dossier qui sera mis à enquête publique environnementale :**

- Plan du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles
- Notice explicative de l'enquête publique qui présente le contexte, les caractéristiques principales du projet ainsi que les principales raisons pour lesquelles du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu (R.123-8 du code de l'environnement) ;
- Projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles
- L'étude d'impact et son résumé non technique relative aux impacts du projet d'OAIM Parc des Jalles



- Une note qui présente l'objet de l'enquête et les informations juridiques et administratives (R.123-8 du code de l'environnement)
- Le bilan de la garante (participation du code de l'environnement)
- L'avis de l'autorité environnementale et les mémoires de réponse de Bordeaux Métropole
- Les avis des collectivités et EPCI intéressés

**Les avis suivants seront sollicités au titre de l'article L.122-1 V du code de l'environnement, auprès des collectivités et EPCI intéressés :** la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le SYSDAU, le Parc naturel régional du Médoc, la communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc

**L'achèvement du processus d'évaluation environnementale du projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles**

Après enquête publique, Bordeaux Métropole se prononcera définitivement sur le projet d'OAIM Parc des Jalles par une déclaration de projet conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 121-15 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L122-1 et suivants, R122-2

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement,

**VU** la délibération n°2019-97 en date du 7 mars 2019, portant délégations des pouvoirs du Conseil de Métropole au Président ;

**VU** la délibération n°2019/481 de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 ouvrant la concertation préalable du code de l'environnement sur le projet d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole du parc des Jalles

**VU** l'arrêté n°2019BM1274 du 1er août 2019 relatif aux modalités de la concertation définies en accord avec la garante

**VU** le bilan de la concertation dressé par Mme Azario, garante désignée par la Commission nationale du débat public (Annexe 5)

**VU** la délibération n°2020-68 du 24 janvier 2020 approuvant le bilan de la garante de la concertation préalable et les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation du code de l'environnement

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole et les dix communes concernées souhaitent valoriser les 6000 hectares d'espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération en créant un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles,

**CONSIDERANT QUE** le projet de Parc des Jalles, revêt les caractéristiques d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et doit, à cet égard, faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

## DECIDE

**Article 1** : d'arrêter le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles tel que défini actuellement par son périmètre (Annexe 1) et son projet de programme d'actions (Annexe 2).

**Article 2** : d'approuver le dossier qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique, et comprenant notamment l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement (Annexe 3), et les notes relatives à l'enquête publique regroupées dans le dossier préalable d'enquête publique (Annexe 4)

**Article 3** : Dit que le dossier sera transmis pour avis aux collectivités territoriales et aux groupements intéressés susvisés

**Article 4** : Dit que l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales et groupements, ou leur absence, ainsi que l'étude d'impact seront mis à disposition du public par voie électronique sur le site de Bordeaux Métropole prévu à cet effet, à l'adresse suivante : <https://participation.bordeaux-metropole>

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>20 FÉVRIER 2020</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>20 FÉVRIER 2020</b>	la Conseillère déléguée,
	Madame Andréa KISS

**DELEGATION DE Madame Delphine JAMET**

**D-2020/140**  
**Indemnités de fonction des Elus municipaux. Décision.**  
**Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le calcul des indemnités de fonction des membres des conseils municipaux est fixé en application du code général des collectivités territoriales (articles L.2123-20 et suivants) complété par la loi n°2020-276 du 27 février 2020 relative à la démocratie de proximité.

**I. Enveloppe théorique maximale - mode de calcul des indemnités :**

- 1) L'enveloppe indemnitaire globale maximum est constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et Adjointes au Maire en exercice.

Ces indemnités maximales sont déterminées de la manière suivante :

- Indemnité maximale du Maire : 145% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Indemnité maximale des adjoints au Maire : 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cette enveloppe théorique maximale ainsi constituée peut être librement répartie entre le Maire et les adjoints au Maire. L'indemnité complémentaire versée aux conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions est également comptabilisée dans cette enveloppe.

- 2) L'indemnité des conseillers municipaux est calculée au taux maximum de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et n'impacte pas l'enveloppe théorique maximale.

A titre d'information, le montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 3 889.40 €.

**II. Majorations :**

Une majoration des indemnités maximales de 25% est accordée respectivement aux communes chefs-lieux de départements et aux villes classées stations touristiques (article L.2123-22), soit une possibilité de majoration totale de 50% s'agissant de la ville de Bordeaux.

La masse constituée de l'indemnité maximale du maire et de l'indemnité maximale des adjoints peut être librement répartie entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux disposant d'une délégation, sans qu'un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué puisse percevoir une indemnité totale supérieure à l'indemnité maximale pouvant être versée au Maire.

**III. Enveloppe des indemnités des élus municipaux :**

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de fixer les indemnités de fonction selon les taux ci-après définis :

Fonctions	Référence réglementaire (plafond + majoration)	Taux proposé	Montants bruts mensuels afférents (valeur 23 juillet 2020)
Conseiller municipal	9% maxi	9%	350.04 €

Fonctions	Référence réglementaire (plafonds + majorations)	Taux proposés	Montants bruts mensuels afférents (valeur 23 juillet 2020)
Maire	195% maxi	95%	3 694.91 €
Adjoint au Maire	122.50% maxi	67%	2 605.88 €
Conseiller municipal attributaire d'une délégation	Solde de l'enveloppe à répartir	33.5%	1 302.94 €

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution éventuelle de la valeur du point d'indice.

Les règles d'écrêtement liées au cumul de mandat s'appliqueront le cas échéant aux indemnités ainsi calculées conformément à la réglementation en vigueur.

En conclusion, il est proposé de décider :

- des taux proposés ci-dessus, déterminant le montant des indemnités des membres du Conseil municipal,
  
- du versement de ces indemnités à compter de la date de désignation des élus dans leur mandat respectif.

Et de m'autoriser à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 – fonction 02101 ouvert à cet effet au budget communal.

### **(VOIR VOTES DETAILLES CI-CONTRE)**

1) Vote sur les indemnités de base :

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

2) Vote sur les majorations :

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**MME JAMET**

Mesdames et Messieurs, bonjour. Indemnités des élus municipaux, nous avons pris le parti pris de ne pas augmenter les indemnités des élus, ce qui influe sur l'enveloppe globale, et sur aussi les pourcentages et les taux. Je peux vous lire, si vous voulez, la délibération, mais *a priori* il n'y a pas d'intérêt grandissant là-dessus. Je suis prête à répondre à vos questions.

**M. LE MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? Personne.

**M. FLORIAN**

Je vais être un peu taquin.

**MME JAMET**

Allons-y !

**M. FLORIAN**

Je note bien que vous ne les augmentez pas. En même temps, vous ne les baissez pas non plus, mais je comprends aussi parce qu'elles étaient déjà très basses. Je vais être un peu taquin, je me souviens de vos propos, il y a quelques années, demandant une revalorisation des indemnités des élus sans délégation. Vous ne le faites pas, dont acte. Je ne l'avais pas fait non plus, mais vous, vous le réclamiez avec beaucoup d'insistance à l'époque.

**MME JAMET**

On aurait aimé faire cela, mais pour cela, il aurait fallu que l'on s'augmente, nous aussi. Donc, CQFD, ce n'est pas possible parce que l'on ne veut pas donner ce signal, on veut dire que nous aussi, on est sobres. Effectivement, pour une grande commune, Bordeaux est une commune où les indemnités des élus sont les plus basses. Par contre, c'est la commune où les indemnités des élus municipaux, pour le coup, d'opposition sans délégation sont les plus hautes. On vient de s'en apercevoir, mais je vous en remercie. Clairement, je ne pensais pas. Donc, c'est assez impressionnant.

**M. LE MAIRE**

Je vous apporterai des précisions si vous le souhaitez.

**MME JAMET**

Effectivement, on est au maximum de ce que l'on peut faire pour les élus d'opposition, vous nous l'aviez dit. Vous auriez dû vous augmenter un peu avant, cela nous aurait arrangés. On ne peut pas le faire.

**M. LE MAIRE**

Philippe POUTOU.

**M. POUTOU**

Sur le niveau des revenus, nous, on est habitué à des choses beaucoup plus basses. Je parle du revenu du Maire ou des Adjointes. À titre d'exemple, Évelyne a 1 800 euros par mois. Moi, du temps que j'étais à FORD, j'avais 2 000 euros par mois, et Antoine, il a 700 euros d'allocation. Il est entre étudiant et précaire. Pour vous dire que le niveau de salaire auquel on est habitué est largement inférieur à cela. Cela nous apparaît quand même assez énorme, même si on entend bien que ce n'est pas parmi les plus gros revenus, d'indemnités parmi les grandes villes. Nous, on aurait trouvé justifiée une baisse notable. Là, on parle de nos salaires à nous, mais on peut parler aussi des salaires ou des rémunérations des employés municipaux. À partir du moment où on considère qu'un élu Maire ou Maire-Adjoint, en plus sachant que cela s'accumule avec d'autres fonctions des fois, si c'est justifié comme cela pourquoi on ne justifierait pas des revenus pour l'éboueur, pour les employés dans les écoles, qui soient de ce niveau-là. La critique que l'on porte, ce n'est pas que c'est trop payé parce que l'on serait pour avoir tous 3 000 euros et quelques par mois, et cela ne nous dérangerait pas du tout. Mais la question, c'est pourquoi, dès que l'on a des fonctions, on est payé quasiment au double du salaire moyen des salariés. Nous, on est sur une revendication... on devrait avoir des revenus - quand je dis « on », je ne suis pas Maire – mais le Maire ou les Adjointes au Maire devraient avoir des revenus qui soient à peu près proches en tout cas du salaire moyen. C'est ce que l'on revendique, et c'est pour cela que l'on a une vision très critique du niveau des rémunérations. Après, on peut parler de la rémunération des Conseillers municipaux parce que nous, on a vu que l'on avait dans les 300 euros. Là, par contre, on pense que c'est un peu limite, même si on a par ailleurs un salaire. Vu la quantité de travail que cela suppose parce que même si là, pour l'instant, on vous donne l'impression de ne pas maîtriser la situation, n'empêche que l'on travaille, que nous lisons, que l'on essaie de comprendre. On passe du temps, on passe comme vous du temps en réunion, et on passe du temps à préparer les réunions. Du coup, cela fait aussi un écart. D'accord la loi cadre des choses, mais il y a aussi des choses qui sont plutôt anormales pour nous, cette différence-là qui ne permet pas de donner des moyens à tout le monde de travailler normalement. On a une vision très critique sur cette situation-là, et nous, on serait pour une baisse des rémunérations, et puis le cumul des mandats aussi.

Et puis, une question technique, le niveau des cotisations sociales, il est comparable à un salaire ? Là, il y a les niveaux bruts, 3 600 bruts ou pour le Conseiller municipal, 350 bruts. Est-ce qu'une fois que l'on a l'indemnité nette, cela correspond à 20 % de moins ou est-ce que c'est un peu différent ? C'est comme un salaire ?

**MME JAMET**

Oui.

**M. POUTOU**

Donc, cela voudrait dire pour un Conseiller municipal, 280 euros par mois. Cela ne fait pas cher payée l'activité quand même.

**MME JAMET**

301.

**M. POUTOU**

301 d'accord.



### **MME JAMET**

Et après, je voudrais répondre à ce que vous venez de dire. Je souscris à ce que vous venez de dire. En étant fonctionnaire de la collectivité territoriale, j'avais un salaire de 2 000 euros par mois aussi, en étant cadre A parce que j'étais dans une filière qui était très mal payée. Donc, il y a des revalorisations salariales à avoir, mais malheureusement, on n'a pas les moyens de le faire ici sur cette question des indemnités. Ce que je veux dire, c'est que les Conseillers municipaux délégués qui sont là vont être payés 1 200 euros par mois, bruts, pour donner beaucoup de temps de travail. Pour les Adjointes, on est obligé, pour certains, d'abandonner notre travail aussi. On ne peut plus travailler clairement. Si on veut bien faire notre mandat, je ne vois pas trop comment je peux cumuler un travail à côté. Ce n'est juste pas possible.

Après, j'entends ce que vous dites parce que vraiment je pense que les 350 euros bruts par mois, c'est insuffisant. J'avais fait le calcul à la va-vite, mais j'étais à 0,01 centime d'euro de l'heure de mon mandat précédent clairement avec ce taux-là. On sait que vous allez travailler, mais nous, aussi, on va beaucoup travailler. Donc, je pense que ce n'est pas cher payé pour le travail que l'on va donner. Il y a dans la Fonction publique ou dans d'autres lieux des métiers qui sont très bien rémunérés et d'autres pas du tout. C'est le problème d'un monde qui n'est pas très équitable et égalitaire. On va essayer de faire en sorte d'améliorer les choses, nous, à notre niveau sur Bordeaux dans ce domaine-là, mais on n'a pas la main sur tout, et là, clairement, c'est la loi qui nous impose cela, et j'en suis la première désolée.

### **M. LE MAIRE**

Je veux bien apporter des éléments de réponse complémentaires. J'approuve naturellement ce qu'a dit Delphine JAMET, mais je veux répondre à Philippe POUTOU que ce débat-là, il faut l'avoir en toute transparence sans aucune démagogie. Je tiens à vous dire, et vous devrez vous en satisfaire, que l'échelle de salaire entre ce que gagne le Maire et ce que gagne un Conseiller municipal de base, il est de 1 à 10, sachant que le Conseiller municipal de base peut continuer à travailler et que le travail de Maire est un travail à plein temps. J'indique puisque le chiffre n'a pas été prononcé que la rémunération brute du Maire de Bordeaux que je suis est actuellement de 3 611 euros. Je me suis procuré la rémunération des maires des huit plus grandes villes de France, c'est la rémunération la plus basse avec celle de Rennes. Si vous voulez des éléments de comparaison, je peux vous dire qu'à Grenoble dont on a parlé, c'est 4 200 euros, Montpellier 3 700, Nantes 5 500, Nice 5 500, Saint-Etienne 6 200, Strasbourg 5 900. Le Maire de Bordeaux, sachez-le, Monsieur POUTOU, c'est vraisemblablement le Maire le plus mal payé de France. Et j'ai tenu, en tant que nouveau Maire de Bordeaux, à ne pas modifier alors qu'à l'inverse de mes prédécesseurs, je ne suis pas en situation de cumul des mandats. Je serai un Maire de Bordeaux à plein temps, et payé à la hauteur de ce que je viens d'indiquer. Donc, cela me paraissait être une précision utile à apporter.

Pour vous dire que je n'aborde pas le sujet avec beaucoup de réticences.

### **M. POUTOU**

Je voulais rajouter quelque chose, on n'est pas anti-gros salaires.

### **M. LE MAIRE**

Vous devriez. Jusqu'à combien je peux aller ?

### **M. POUTOU**

Le problème, ce n'est pas d'être anti-gros salaires, c'est de faire remarquer la différence. Delphine JAMET le disait aussi, malheureusement dans la société il y a des tas de boulots utiles, des tas de boulots importants qui sont très, très mal rémunérés au regard...

**M. LE MAIRE**

C'est un autre débat. Vous êtes d'accord pour dire que c'est un autre débat.

**M. POUTOU**

Oui, tout à fait. Vous, vous dites que vous avez 3 600 bruts, cela veut dire peut-être un peu moins de 3 000 nets, mais vous avez aussi un revenu qui est celui de la Vice-Présidence de la Métropole. Du coup, la question qui est posée aussi, ce n'est pas pour dénoncer, pour suspecter des choses, mais c'est vrai qu'il y a une somme de fonctions qui se traduit par une somme de rémunérations qui pose aussi un problème. Est-on capable d'avoir plusieurs mandats, et peut-on les assumer en termes de temps de travail ? Est-ce que tout cela, c'est logique ? Il y en a qui ont des rémunérations qui dépassent les 5, 6 000 ou 7 000, je ne sais pas si j'exagère beaucoup, mais c'est aussi tout cela. En fait, c'est juste poser un problème de le mettre en lien avec des situations qui ne sont pas du tout les mêmes. Et notamment, tout à l'heure, il y a une délibération qui concerne une prime exceptionnelle versée aux salariés qui ont bossé pendant le COVID. Là on verra que ce n'est plus du tout les mêmes chiffres.

**M. LE MAIRE**

Nous allons en débattre, ne mélangez pas tout.

**M. POUTOU**

Ce n'est pas un mélange. C'est faire ce lien qui est important à faire entre des rémunérations d'élus et puis des salariés qui travaillent aussi pour la commune, mais qui n'ont pas du tout le même niveau de rémunération.

**M. LE MAIRE**

Sachez que tous les élus qui sont à la Métropole sont aussi Conseillers municipaux. C'est une obligation, et ce n'est pas un cumul des mandats. C'est obligatoire. Sachez que la rémunération que je ne trouve pas très importante de 342 que vous allez percevoir, plus votre rémunération d'élus métropolitain, moi, je l'ai perçue pendant 25 ans sans jamais me plaindre.

Monsieur POUTOU, si j'ai un petit conseil à vous donner... Non, je ne m'en suis pas plaint, et cela a duré 25 ans, Monsieur POUTOU. Je pense que c'est bien que l'on ait quand même ce débat en toute transparence. Il n'y a pas de sujet tabou, et la rémunération des élus, pour moi, ce n'est pas un sujet tabou, loin de là. Je suis content que quelqu'un ait songé à la dégrouper. Cela aurait été un comble que cette délibération soit votée en catimini. Merci en tout cas à ceux qui ont demandé le dégroupement, cela permet d'assurer une transparence totale et un débat que personnellement je trouve très enrichissant, si je peux me permettre ce terme. Merci.

**M. POUTOU**

Justement je voulais rajouter un petit truc, ce n'est pas pour vous embêter, mais nous, on se posait la question. On veut faire fonctionner notre groupe aussi. Je sais qu'à un moment donné, c'était le Parti communiste qui fonctionnait comme cela. C'est-à-dire que les rémunérations des élus étaient mises à disposition du parti ou du groupe, je ne sais pas exactement. C'était juste une question technique parce

que nous, on est sur cette idée-là de mettre à disposition nos 300 euros, et moi, personnellement, les 1 000 euros à peu près de Bordeaux Métropole, de les mettre à disposition du groupe. Comment techniquement, cela se passe-t-il ? Est-ce que la rémunération elle est déclarée sur les revenus ? Ce n'est pas l'assemblée qui va décider, mais c'est des problèmes qui peuvent...

**MME JAMET**

Je vous expliquerai...

**M. LE MAIRE**

On va peut-être terminer le binôme. Sachez, Monsieur POUTOU, qu'un certain nombre d'élus dans cette assemblée reversent une partie de leur rémunération aux partis politiques. Je peux parler des élus écologistes et je pense que beaucoup d'autres élus sont également concernés par ce reversement, mais c'est un autre débat qui ne regarde pas forcément tous les membres de l'assemblée.

Je crois que Madame CRUSSIÈRE a envie d'intervenir aussi.

**MME CRUSSIÈRE**

Bonjour à tous. Juste pour répondre à mon camarade Philippe POUTOU, oui, les communistes reversent leurs indemnités totalement au parti, et du coup je garderai mon salaire d'employée CAF, 1 300 euros.

**M. LE MAIRE**

Merci pour cette précision. Il faut voter maintenant.

**MME JAMET**

Il faut passer au vote, mais il y a une subtilité sur le vote, excusez-moi. Il faut d'abord faire un vote sur les indemnités de base et, ensuite, un second vote sur les majorations.

**M. LE MAIRE**

Sur les indemnités de base, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Merci.

Sur le deuxième vote, tu peux rappeler le deuxième vote, Delphine.

**MME JAMET**

Sur les majorations.

**M. LE MAIRE**

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Monsieur le Secrétaire de séance.

**M. PFEIFFER**

Délibération n<sup>o</sup>141 : « Constitution des groupes d'Élus – Participation de la Mairie de Bordeaux à leur fonctionnement – Décision – Autorisation ».

**D-2020/141**

**Constitution des groupes d'Elus - Participation de la Mairie de Bordeaux à leur fonctionnement - Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans les communes de plus de 100 000 habitants, les groupes de conseillers municipaux peuvent bénéficier de collaborateurs, via le recrutement d'attachés de groupes politiques dans les conditions définies par l'article L 2121-28 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire peut affecter aux groupes d'élus, une ou plusieurs personnes dans les conditions fixées par le Conseil municipal, sans que les crédits nécessaires à ces dépenses puissent dépasser 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux élus membres du Conseil municipal.

A l'heure actuelle, 6 groupes ont été constitués, il est donc proposé de leur attribuer l'enveloppe financière suivante :

- Groupe Ecologiste : 100 000€
- Groupe Socialiste et apparenté : 50 000€
- Groupe Communiste : 50 000€
- Groupe Renouveau Bordeaux : 50 000€
- Groupe Bordeaux Ensemble : 50 000€
- Groupe Bordeaux en lutte : 50 000€

Cette enveloppe financera du personnel titulaire ou contractuel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Ces personnels seront recrutés et affectés sur leurs postes par le Maire en accord avec chacun des présidents de groupes constitués.

Les dépenses correspondantes sont autorisées à être engagées sur le chapitre 656 – fonction 01 ouvert à cet effet au budget communal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les dispositions ci-dessus énoncées relatives au fonctionnement des groupes d'élus au sein du Conseil municipal.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

### **MME JAMET**

Constitution des groupes des élus, je ne vais pas vous lire la délibération. Sachez qu'il va y avoir 6 groupes politiques au sein de notre Conseil municipal :

- le groupe écologiste et des solidarités,
- le groupe socialiste et apparentés,
- le groupe communiste,
- le groupe Renouveau Bordeaux,
- le groupe Bordeaux Ensemble,
- le groupe Bordeaux en luttés.

Nous avons décidé, cette année, de changer un peu la façon de procéder. Avant, on attribuait un ETP pour chaque groupe pour pouvoir avoir des collaborateurs d'élus, et là, on a décidé d'attribuer une enveloppe financière plutôt à chaque groupe pour permettre aux Présidents de groupe et aux groupes politiques de voir ce qu'ils voulaient faire de cette enveloppe financière en matière d'ETP. C'est-à-dire qu'il pouvait payer un peu plus, un peu moins pour avoir 2 ETP, etc. Donc, c'est à vous de choisir la façon dont vous voulez moduler cette enveloppe financière avec le nombre d'ETP. On n'a pas fait au prorata, bien entendu, du poids des groupes parce que sinon cela aurait été complètement discriminatoire pour certains groupes. Les enveloppes qui ont été décidées d'être attribuées par Monsieur le Maire :

- 50 000 euros pour le groupe Bordeaux en luttés,
- 50 000 euros pour Bordeaux Ensemble,
- 50 000 euros pour Renouveau Bordeaux,
- 50 000 euros pour le groupe communiste,
- 50 000 euros pour le groupe socialiste et apparentés,
- Et 100 000 euros pour le groupe Ensemble pour l'écologie et les solidarités, 100 000 euros sachant que ce groupe représente 37 élus, je crois.

Même pour ce groupe, ce n'est pas du tout en fonction du nombre d'élus.

### **M. LE MAIRE**

On ne l'a surtout pas fait au prorata des élus parce que sinon les rémunérations de certains groupes étaient vraiment très, très inférieures à celles qui vous sont allouées, et notamment le vôtre Monsieur POUTOU. Vous aviez à peu près le tiers de ce que l'on vous alloue si on avait tenu compte de votre importance numérique.

### **M. POUTOU**

On peut vous remercier alors peut-être.

### **M. LE MAIRE**

Non, non...

**M. FLORIAN**

Non, c'est moi qu'il faut remercier parce que c'est moi qui l'ai mis en place avant.

**MME JAMET**

Les règles d'avant, c'était en nombre d'ETP, ce n'est pas tout à fait la même chose. Par exemple si Monsieur POUTOU décide de payer moins ses attachés, il peut prendre deux attachés, par exemple. Il peut moduler comme il le veut. Il y a un moyen de moduler.

**M. LE MAIRE**

On introduit la souplesse, Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU**

Si on les paye très peu, on peut en avoir même dix.

*(rires dans la salle)*

**M. LE MAIRE**

Si vous voulez, on ne vous dénoncera pas.

**M. POUTOU**

La question que je voulais poser c'est une question technique. Il y avait 3 listes au deuxième tour, et là, il y a 6 groupes, cela n'a rien à voir avec les listes en fait, c'est cela ?

**M. LE MAIRE**

Cela s'appelle la liberté, Monsieur POUTOU.

Il faut voter. Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ? 3 abstentions. Qui vote contre ? Qui vote pour ?  
Je vous remercie.

Monsieur le Secrétaire de séance.

**M. PFEIFFER**

Merci Monsieur le Maire. Délibération n°143 : « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Mise à jour. Décision. Autorisation. »

**D-2020/142**

**Recours aux contrats d'apprentissage Ville de Bordeaux.  
Rentrée scolaire 2020/2021**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, une formation générale, théorique, pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Un contrat à durée déterminée de droit privé, régi par le code du travail, pour une durée de 1 à 3 ans, est conclu entre l'apprenti.e et l'employeur, associant une formation pratique dans la collectivité et un enseignement dispensé dans un centre de formation des apprentis.

Conformément à l'article 62 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, les frais de formation liées au diplôme préparé sont pris en charge par l'employeur public à hauteur de 50% et par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) à hauteur de 50%.

La rémunération de l'apprenti.e est quant à elle calculée en fonction d'un pourcentage du SMIC (salaire minimum de croissance) selon l'âge, le niveau de diplôme préparé et l'avancement dans le cursus de formation. Cette rémunération peut être majorée de 10 ou 20 points par les employeurs publics.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil de la ville de Bordeaux,**

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

**Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Entendu le rapport de présentation,**

**Considérant** le nombre d'emplois d'apprentis disponible au sein de la ville de Bordeaux,

**Considérant** les dispositions mises en place par la loi dite de transformation de la fonction publique,



**Considérant** les nouvelles dispositions relatives à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

**DECIDE :**

**Article 1** : la ville de Bordeaux est autorisée à conclure, pour l'année scolaire 2020-2021, 30 contrats d'apprentissage (y compris les contrats en cours)

**Article 2** : la rémunération des apprenti.e.s est fixée au regard des décrets n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis et n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (grille annexée)

**Article 3** : Le coût chargé des 30 emplois tiendra compte de la rémunération des apprentis, du coût moyen de formation et de la NBI des maîtres d'apprentissage

**Article 4** : pour les contrats conclus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la ville de Bordeaux engagera les démarches auprès du CNFPT afin d'obtenir le remboursement des frais de formation à hauteur de 50 % comme le prévoient les dispositions législatives

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis

**Article 4** : les crédits nécessaires à l'ensemble des contrats (nouveaux, poursuite d'études et éventuels redoublements) seront inscrits au budget principal, au chapitre 012

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**GRILLE APPRENTISSAGE SECTEUR PUBLIC AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**

Tranche d'âge	Année de formation	% du SMIC / selon diplôme préparé :					
		Niveau 3 (CAP, BP5...)		Niveau 4 (BP, BAC, BAC PRO....) <b>Inclus majoration de 10%</b>		Niveau 5 (BTS, licence), Niveau 6 (licence, master 1) Niveau 7 (Master 2, ingénieur) <b>Inclus majoration de 20%</b>	
<b>16-17 ans</b>	année 1	27%	415,64 €	37%	569,59 €	47%	723,53 €
	année 2	39%	600,37 €	49%	754,32 €	59%	908,26 €
	année 3	55%	846,68 €	65%	1 000,62 €	75%	1 154,57 €
<b>18-20 ans</b>	année 1	43%	661,95 €	53%	815,89 €	63%	969,83 €
	année 2	51%	785,10 €	61%	939,05 €	71%	1 092,99 €
	année 3	67%	1 031,41 €	77%	1 185,35 €	87%	1 339,30 €
<b>21-26 ans</b>	année 1	53%	815,89 €	63%	969,83 €	73%	1 123,78 €
	année 2	61%	939,05 €	71%	1 092,99 €	81%	1 246,93 €
	année 3	78%	1 200,75 €	88%	1 354,69 €	98%	1 508,63 €
<b>26 ans et plus</b>	Année 1,2,3	100%	1 539,42 €	110%	1 693,36 €	120%	1 847,30 €

**D-2020/143**

**Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Mise à jour. Décision. Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n°2017-901 du 09 mai 2017 relatif à la revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des Parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la Fonction publique,

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique de l'Etat,

**VU** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**VU** la délibération 92-213 en date du 26 juin 1992 relative à la ristoume au personnel chargé de la perception des droits de places,

**VU** la délibération 2012-407 du 16 juillet 2012 relative au régime indemnitaire de la Ville de Bordeaux,

**VU** la délibération 2012-707 du 17 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la Ville de Bordeaux,

**VU** la délibération 2016-48 du 22 février 2016 relative aux éléments de rémunération, régime Indemnitaires et avantages acquis,

**VU** la délibération 2016-386 du 24 octobre 2016 relative au régime Indemnitaire de sujétion des Responsables de site des écoles municipales,

**VU** la délibération 2016-251 du 11 juillet 2016 relative aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et ingénieurs en chef territoriaux, régime indemnitaire de grade,

**VU** la délibération 2017-521 du 18 décembre 2017 relative portant complément à la délibération relative au régime indemnitaire des ingénieurs et ingénieurs en chef,

**VU** la délibération 2018-209 en date du 09 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois éligibles,

**VU** la délibération 2018-510 en date du 17 décembre 2018 relative à l'application régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des médecins territoriaux,

**VU** la délibération 2018-511 en date du 17 décembre 2018 relative à l'attribution d'une prime de fonctions aux agents affectés au traitement de l'information,

**VU** la délibération 2019-104 en date du 25 mars 2019 relative au régime indemnitaire attribué à titre provisoire aux agents relevant du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

**VU** la délibération 2019-105 en date du 25 mars 2019 relative à la prime de fonction dite prime numérique des agents affectés au traitement de l'information,

**VU** la délibération complémentaire 2019-332 en date du 08 juillet 2019 relative à l'application régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Ville de Bordeaux,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2020 relatif à l'application du RIFSEEP aux agents de la Ville de Bordeaux,

**VU** le tableau des effectifs,

Le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est le régime indemnitaire institué au 1<sup>er</sup> septembre 2018, par la délibération 2018-209 qui a fait l'objet d'actualisations, au fur et à mesure de la publication des décrets des cadres d'emploi concernés : en décembre 2018 (délibération 2018-510) puis en juillet 2019 (délibération 2019-332).

Pour mémoire, le RIFSEEP se compose d'une part fixe, l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et d'une part optionnelle, liée à la manière de servir, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Une nouvelle actualisation se fait jour du fait de la parution de nouveaux décrets relatifs à l'attribution du RIFSEEP à de nouveaux corps de la fonction publique d'Etat.

Par ailleurs, conformément au contrat de progrès social conclu par la ville de Bordeaux et les trois organisations syndicales représentatives, les montants de référence mensuels bruts des catégories A, B et C sont revalorisés progressivement sur une période de 6 ans pour atteindre les montants actuellement versés par Bordeaux Métropole.

Les catégories B et C sont concernées dès le mois de septembre 2020. La revalorisation de la catégorie A débutera en septembre 2021 par le cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

En six ans, les montants versés par la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole seront ainsi identiques.

Par ailleurs, il est proposé de mettre fin au dispositif de revalorisation de 100 € bruts mensuels dans le cas d'un avancement de grade. Il est apparu, depuis sa mise en œuvre en septembre 2018, que cette disposition entraînait des disparités entre agents relevant d'un même groupe de fonctions au sein d'un même cadre d'emplois.

Enfin, pour tenir compte des évolutions des modalités de fonctionnement et du développement de nouvelles expertises, il est proposé les actualisations et compléments suivants :

✓ **Concernant l'annexe 1 :**

- ❖ Revalorisation des montants de référence mensuels bruts conformément au contrat de progrès social, pour les cadres d'emplois de catégorie B et C,
  
- ❖ mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des directeurs d'établissement d'enseignement artistique, des cadres de santé paramédicaux territoriaux, des psychologues territoriaux, des infirmiers territoriaux en soins généraux, des puéricultrices territoriales, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des conseillers territoriaux des APS, des techniciens territoriaux, des techniciens paramédicaux territoriaux, des auxiliaires de puéricultures territoriales.
  
- ❖ Élargissement du groupe de fonction des médecins,
  
- ❖ Versement aux conservateurs d'Etat mis à disposition par le ministère de la Culture, du RIFSEEP des conservateurs des bibliothèques.

✓ **Concernant l'annexe 2 :**

- ❖ Revalorisation des montants d'intérim d'encadrement,

✓ **Les annexes 3, 4 et 5** sont actualisées sur la base des deux premières annexes modifiées.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter les précédentes délibérations susvisées relative à la mise en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'attention des agents de la ville de Bordeaux au fur et à mesure de l'entrée en vigueur des cadres d'emploi éligibles.

## DECIDE

**Article 1** — Le dispositif indemnitaire décrit ci-dessus est mis en place pour les nouveaux cadres d'emplois éligibles dans la limite des plafonds autorisés, en faveur des fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sur poste permanent :

- Ingénieurs territoriaux, Directeurs d'établissement d'enseignement artistique, Cadres de santé paramédicaux territoriaux, Psychologues territoriaux, Infirmiers territoriaux en soins généraux, Puéricultrices territoriales, Educateurs territoriaux de jeunes enfants, Conseillers territoriaux des APS, Techniciens territoriaux, Techniciens paramédicaux territoriaux, Auxiliaires de puéricultures territoriales.

**Article 2** — Les dispositions des délibérations 2012-407 du 16 juillet 2012, 2012-707 du 17 décembre 2012, 2016-48 du 22 février 2016, 2016-251 du 11 juillet 2016, 2016-386 du 24 octobre 2016, 2017-521 du 18 décembre 2017, 2018-511 du 17 décembre 2018, 2019-104 du 25 mars 2019, 2019-105 du 25 mars 2019 et 2019-332 du 8 juillet 2019 ne s'appliquent plus aux agents relevant des cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP.

**Article 4** — La date d'effet de la présente délibération est fixée au 01 septembre 2020.

**Article 5** — Les autres dispositions des délibérations 2018-209 en date du 9 juillet 2018 et 2019-332 en date du 08 juillet 2019 et leurs annexes, non contraires à la présente délibération, restent en vigueur.

**Article 6** — Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la ville de Bordeaux.

## ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

### **MME JAMET**

Je vais aussi m'abstenir de vous lire toute la délibération, les annexes, etc. Je pense que vous avez tous bien lu. Je souhaitais juste préciser qu'il s'agit d'une mise à jour qui, pour être opérationnelle au 1<sup>er</sup> septembre, devait être votée aujourd'hui. Nous avons décidé de la mettre à l'ordre du jour dans ce cas de figure. Par ailleurs, nous souhaitons quand même continuer le dialogue social avec les différents syndicats de la Ville de Bordeaux sur cette thématique du RIFSEEP notamment pour essayer de voir comment, grâce au RIFSEEP, nous pourrions mettre un peu plus d'égalité femme/homme au sein des salaires de la Fonction publique territoriale de la Ville de Bordeaux. Comment aussi, peut-être, mettre des primes pour les formateurs, les sauveteurs-secouristes du travail qui sont tous des bénévoles au sein de la collectivité ou des tuteurs. Par exemple aussi les tuteurs pour les personnes qui sont porteuses de handicap. Nous avons beaucoup de fonctionnaires qui font ce genre de mission, qui ne sont jamais rémunérés en plus, et nous pensons que, dans le cadre du RIFSEEP, ce sont des discussions qui pourraient être abordées. Donc, nous allons continuer le dialogue social sur cette question-là, notamment.

### **M. LE MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? Personne. Oui, pardon, Olivier ESCOTS.

### **M. ESCOTS**

Monsieur le Maire, chers collègues, mon propos va rejoindre un petit peu ce qui était évoqué tout à l'heure. Le système du RIFSEEP qui est imposé à la Fonction publique, depuis quelques années maintenant, est tout simplement un outil de casse du statut de la Fonction publique. Il introduit notamment la rémunération au mérite. Avec ce système, on individualise les agents, on tente de les diviser, on individualise aussi leurs rémunérations. Lié aux résultats des agents, le RIFSEEP entaille profondément le principe de carrière des fonctionnaires et l'assurance de progresser dans une carrière de manière linéaire. Il accroît les inégalités entre les agents et met les services en concurrence. Il favorise la recherche de la performance individuelle et non plus l'intérêt collectif d'un exercice et des missions auprès des usagers. On s'éloigne du concept original qui a prévalu à la création du statut de la Fonction publique. Plus qu'un RIFSEEP, d'un IFSE ou d'un CIA puisque ce sont les sigles qui s'appliquent à ce régime indemnitaire, c'est plutôt une meilleure grille des salaires - cela rejoint ce que l'on disait tout à l'heure - que les fonctionnaires attendent. Les fonctionnaires attendent une revalorisation du point d'indice depuis désormais des années. D'ailleurs, les organisations syndicales ont pu exprimer, à plusieurs reprises, leur opposition à ce régime RIFSEEP.

On a bien noté que notre majorité, on va essayer de se saisir de ce RIFSEEP pour pouvoir faire quelque chose d'intéressant. On a bien noté aussi que la délibération qui est présentée, aujourd'hui, s'inscrit dans le cadre du contrat de progrès social conclu par la Ville de Bordeaux et 3 organisations syndicales, qui vise à un alignement des agents de la Ville et sur ceux de la Métropole, mais nous voulons quand même marquer ici notre attachement au statut de la Fonction publique. Donc, le groupe communiste votera contre cette délibération.

### **M. LE MAIRE**

Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Monsieur le Secrétaire de séance.

### **M. PFEIFFER**

Délibération n<sup>o</sup>144 : « Versement d'une prime exceptionnelle à certains agents particulièrement engagés lors de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie COVID-19. Décision. Autorisation ».





## **SOMMAIRE DES ANNEXES**

ANNEXE 1 - Tableau des montants de référence mensuels bruts et des montants plafonds annuels bruts de l'IFSE par cadre d'emploi

ANNEXE 2 - Fixation des montants mensuels bruts liés aux expertises et aux sujétions valorisant le montant de l'IFSE

ANNEXE 3 - Cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP au 01/09/2020

ANNEXE 4 - Calendrier prévisionnel d'éligibilités des cadres d'emplois au RIFSEEP

ANNEXE 5 - Tableaux des montants plafonds annuels bruts de CIA

## ANNEXE 1

### TABLEAUX DES MONTANTS DE REFERENCE MENSUELS BRUTS ET DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS BRUTS DE L'IFSE PAR CADRE D'EMPLOIS VILLE DE BORDEAUX

Le montant d'IFSE attribué est modulable individuellement, dans la limite des plafonds.

#### CATEGORIE A+

#### CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Adm1	1	Emploi fonctionnel	1 800 €	1 800 €	49 980 €	49 980 €
Adm2	2	Adjoint au Directeur Général.	1 800 €	1 800 €	46 920 €	46 920 €
Adm3	3	Directeur, Directeur de mission	1 760 €	1 760 €	42 330 €	42 330 €
Adm4	4	Responsable de service, de mission, collaborateur	1 550 €	1 550 €	42 330 €	42 330 €

#### CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
IC 1	1	Emploi fonctionnel	1 500 €	1 500 €	57 120 €	42 840 €
IC 2	2	Adjoint au Directeur Général.	1 500 €	1 500 €	49 980 €	37 490 €
IC 3	3	Directeur, Directeur de mission	1 460 €	1 460 €	46 920 €	35 190 €
IC4	4	Responsable de service, de mission, collaborateur	1 250 €	1 250 €	42 330 €	31 750 €

## CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Conspat1	1	Directeur, Directeur de mission	1 010 €	1 010 €	46 920 €	25 810 €
Conspat2	2	Responsable de service, de mission	950 €	950 €	40 290 €	22 160 €
Conspat3	3	Responsable de centre	900 €	900 €	34 450 €	18 950 €
Conspat4	4	Collaborateur	800 €	800 €	31 450 €	17 298 €

## CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Consbib1	1	Directeur, Directeur de mission	1 010 €	1 010 €	34 000 €	34 000 €
Consbib2	2	Responsable de service, de mission	950 €	950 €	31 450 €	31 450 €
Consbib3	3	Responsable de centre	900 €	900 €	29 750 €	29 750 €
Consbib4	4	Collaborateur	800 €	800 €	29 750 €	29 750 €

## CATEGORIE A

### CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
A3	1	Directeur, Directeur de mission	850 €	850 €	36 210 €	22 310 €
A4	2	Responsable de service, de mission	790 €	790 €	32 130 €	17 205 €
A5	3	Responsable de centre	740 €	740 €	25 500 €	14 320 €
A6	4	Collaborateur	640 €	640 €	20 400 €	11 160 €

### CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
I3	1	Directeur, Directeur de mission	950 €	950 €	36 210 €	22 310 €
I4	2	Responsable de service / de mission	890 €	890 €	32 130 €	17 205 €
I5	3	Responsable de centre	840 €	840 €	25 500 €	14 320 €
I6	4	Collaborateur	740 €	740 €	20 400 €	11 160 €

### CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS DES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
DirEnsArt1	1	Directeur, Directeur de mission	850 €	850 €	36 210 €	22 310 €
DirEnsArt2	2	Responsable de service, de mission	790 €	790 €	32 130 €	17 205 €
DirEnsArt3	3	Responsable de centre	740 €	740 €	25 500 €	14 320 €
DirEnsArt4	4	Collaborateur	640 €	640 €	20 400 €	11 160 €

## CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Attcons3	1	Directeur, Directeur de mission	660 €	660 €	29 750 €	29 750 €
Attcons4	2	Responsable de service / de mission	600 €	600 €	27 200 €	27 200 €
Attcons5	3	Responsable de centre	550 €	550 €	27 200 €	27 200 €
Attcons6	4	Collaborateur	450 €	450 €	27 200 €	27 200 €

## CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Bib3	1	Directeur, Directeur de mission	660 €	660 €	29 750 €	29 750 €
Bib4	2	Responsable de service / de mission	600 €	600 €	27 200 €	27 200 €
Bib5	3	Responsable de centre	550 €	550 €	27 200 €	27 200 €
Bib6	4	Collaborateur	450 €	450 €	27 200 €	27 200 €

## CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Med1	1	Responsable de service / de mission	790 €	790 €	43 180 €	43 180 €
Med2	2	Responsable de centre	740 €	740 €	38 250 €	38 250 €
Med3	3	Collaborateur	640 €	640 €	38 250 €	38 250 €

## CADRE D'EMPLOIS DES CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Cadsan1	1	Responsable de service / mission	790 €	790 €	25 500 €	25 500 €
Cadsan2	2	Responsable de centre	740 €	740 €	20 400 €	20 400 €
Cadsan3	3	Collaborateur	640 €	640 €	20 400 €	20 400 €

## CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Psy1	1	Responsable de service / mission	790 €	790 €	25 500 €	25 500 €
Psy2	2	Responsable de centre	740 €	740 €	20 400 €	20 400 €
Psy3	3	Collaborateur	640 €	640 €	20 400 €	20 400 €

## CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
InfSG1	1	Responsable de service / mission	790 €	790 €	19 480 €	19 480 €
InfSG2	2	Responsable de centre	740 €	740 €	15 300 €	15 300 €
InfSG3	3	Collaborateur	640 €	640 €	15 300 €	15 300 €

## CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Puer1	1	Responsable de service / de mission	790 €	790 €	19 480 €	19 480 €
Puer2	2	Responsable de centre	740 €	740 €	15 300 €	15 300 €
Puer3	3	Collaborateur	640 €	640 €	15 300 €	15 300 €

## CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
CSE3	1	Directeur, Directeur de mission	660 €	660 €	19 480 €	19 480 €
CSE4	2	Responsable de service / de mission	600 €	600 €	15 300 €	15 300 €
CSE5	3	Responsable de centre	550 €	550 €	15 300 €	15 300 €
CSE6	4	Collaborateur	450 €	450 €	15 300 €	15 300 €

## CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
ASE1	1	Responsable de service / de mission	500 €	500 €	11 970 €	11 970 €
ASE2	2	Responsable de centre	450 €	450 €	10 560 €	10 560 €
ASE3	3	Responsable d'unité	400 €	400 €	10 560 €	10 560 €
ASE4	4	Responsable d'équipe	375 €	375 €	10 560 €	10 560 €
ASE5	5	Collaborateur	350 €	350 €	10 560 €	10 560 €

## CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
EJE1	1	Responsable de service / de mission	600 €	600 €	14 400 €	14 400 €
EJE2	2	Responsable de centre	550 €	550 €	13 500 €	13 500 €
EJE3	3	Responsable d'unité	500 €	500 €	13 000 €	13 000 €
EJE4	4	Responsable d'équipe	475 €	475 €	13 000 €	13 000 €
EJE5	5	Collaborateur	450 €	450 €	13 000 €	13 000 €

## CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
CAPS3	1	Directeur, Directeur de mission	660 €	660 €	25 500 €	25 500 €
CAPS4	2	Responsable de service / de mission	600 €	600 €	20 400 €	20 400 €
CAPS5	3	Responsable de centre	550 €	550 €	20 400 €	20 400 €
CAPS6	4	Collaborateur	450 €	450 €	20 400 €	20 400 €

## CATEGORIE B

### CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
R1	1	Responsable de service / de mission	635 €	635 €	17 480 €	8 030 €
R2	2	Responsable de centre	580 €	580 €	16 015 €	7 220 €
R3	3	Responsable d'unité	530 €	530 €	14 650 €	6 670 €
R4	4	Responsable d'équipe	505 €	505 €	14 650 €	6 670 €
R5	5	Collaborateur	480 €	480 €	14 650 €	6 670 €

### CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
T1	1	Responsable de service / de mission	640 €	640 €	17 480 €	8 030 €
T2	2	Responsable de centre	590 €	590 €	16 015 €	7 220 €
T3	3	Responsable d'unité	540 €	540 €	14 650 €	6 670 €
T4	4	Responsable d'équipe	515 €	515 €	14 650 €	6 670 €
T5	5	Collaborateur	490 €	490 €	14 650 €	6 670 €

### CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Asscons1	1	Responsable de service / de mission	635 €	635 €	16 720 €	16 720 €
Asscons2	2	Responsable de centre	580 €	580 €	14 960 €	14 960 €
Asscons3	3	Responsable d'unité	530 €	530 €	14 960 €	14 960 €
Asscons4	4	Responsable d'équipe	505 €	505 €	14 960 €	14 960 €
Asscons5	5	Collaborateur	480 €	480 €	14 960 €	14 960 €



## CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Anim1	1	Responsable de service / de mission	540 €	540 €	17 480 €	8 030 €
Anim2	2	Responsable de centre	490 €	490 €	16 015 €	7 220 €
Anim3	3	Responsable d'unité	440 €	440 €	14 650 €	6 670 €
Anim4	4	Responsable d'équipe	415 €	415 €	14 650 €	6 670 €
Anim5	5	Collaborateur	390 €	390 €	14 650 €	6 670 €

## CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
ETAP1	1	Responsable de service / de mission	540 €	540 €	17 480 €	8 030 €
ETAP2	2	Responsable de centre	490 €	490 €	16 015 €	7 220 €
ETAP3	3	Responsable d'unité	440 €	440 €	14 650 €	6 670 €
ETAP4	4	Responsable d'équipe	415 €	415 €	14 650 €	6 670 €
ETAP5	5	Collaborateur	390 €	390 €	14 650 €	6 670 €

## CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Tecpmed1	1	Responsable de service : mission	540 €	540 €	25 500 €	25 500 €
Tecpmed2	2	Responsable de centre	490 €	490 €	20 400 €	20 400 €
Tecpmed3	3	Collaborateur	390 €	390 €	20 400 €	20 400 €

## CATEGORIE C

### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AdA1	1	Responsable de centre	371 €	371 €	11 340 €	7 090 €
AdA2	2	Responsable d'unité	321 €	321 €	10 800 €	6 750 €
AdA3	3	Responsable d'équipe	271 €	271 €	10 800 €	6 750 €
AdA4	4	Collaborateur	221 €	221 €	10 800 €	6 750 €

### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AdT1	1	Responsable de centre	365 €	365 €	11 340 €	7 090 €
AdT2	2	Responsable d'unité	315 €	315 €	10 800 €	6 750 €
AdT3	3	Responsable d'équipe	265 €	265 €	10 800 €	6 750 €
AdT4	4	Collaborateur	215 €	215 €	10 800 €	6 750 €

### CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AM1	1	Responsable de centre	555 €	555 €	11 340 €	7 090 €
AM2	2	Responsable d'unité	495 €	495 €	10 800 €	6 750 €
AM3	3	Responsable d'équipe	435 €	435 €	10 800 €	6 750 €
AM4	4	Collaborateur	385 €	385 €	10 800 €	6 750 €

## CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AdPat1	1	Responsable de centre	375 €	375 €	11 340 €	7 090 €
AdPat2	2	Responsable d'unité	325 €	325 €	10 800 €	6 750 €
AdPat3	3	Responsable d'équipe	275 €	275 €	10 800 €	6 750 €
AdPat4	4	Collaborateur	225 €	225 €	10 800 €	6 750 €

## CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Adan1	1	Responsable d'unité	321 €	321 €	11 340 €	7 090 €
Adan2	2	Responsable d'équipe	271 €	271 €	10 800 €	6 750 €
Adan3	3	Collaborateur	221 €	221 €	10 800 €	6 750 €

## CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
OTAP1	1	Responsable d'unité	385 €	385 €	11 340 €	7 090 €
OTAP2	2	Responsable d'équipe	335 €	335 €	10 800 €	6 750 €
OTAP3	3	Collaborateur	285 €	285 €	10 800 €	6 750 €

## CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
ATSEM1	1	Responsable d'unité	385 €	385 €	11 340 €	7 090 €
ATSEM2	2	Responsable d'équipe	335 €	335 €	10 800 €	6 750 €
ATSEM3	3	Collaborateur	285 €	285 €	10 800 €	6 750 €

## CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AS1	1	Responsable d'unité	321 €	321 €	11 340 €	7 090 €
AS2	2	Responsable d'équipe	271 €	271 €	10 800 €	6 750 €
AS3	3	Collaborateur	221 €	221 €	10 800 €	6 750 €

## CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIALES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AuxP1	1	Responsable d'unité	430 €	430 €	11 340 €	7 090 €
AuxP2	2	Responsable d'équipe	380 €	380 €	10 800 €	6 750 €
AuxP3	3	Collaborateur	330 €	330 €	10 800 €	6 750 €

## ANNEXE 2

### FIXATION DES MONTANTS MENSUELS BRUTS LIES AUX EXPERTISES ET AUX SUJETIONS VALORISANT LE MONTANT DE L'IFSE VILLE DE BORDEAUX

Les montants de valorisation octroyés dans le cadre de l'IFSE et liés aux sujétions et expertises identifiées sur la fiche de poste sont déterminés comme suit :

#### SUJETIONS ATTACHÉES AU POSTE

I - **Sujétion 1 (S1)** : Grande variabilité et contraintes horaires imposées par le poste

<u>Modalités / Périmètre</u>	<u>Montant mensuel brut</u>
Travail de nuit / le dimanche / horaires décalés en 3/8.	210 €
Travail 3 weekend sur 4	200 €
Travail le weekend (1), la nuit (2) ou en 2/8	80 €
Chauffeurs / huissiers	218 €
A.S.V.P.	77 €
C.V.P.U.	128 €
Plaçage week-end	150 €
Plaçage	70 €
Réception cabinet	330 €
Service administratif cabinet	175 €
Manifestation cabinet	175 €
<u>Bibliothèque (Cat A, B ou C) :</u>	
Dimanche travaillé	180 €

(1) Sont exclus les cycles qui ont un régime de travail dont la récurrence est inférieure ou égale à 1 week-end sur 5

(2) de 22h à 5 h ou autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22h et 7h (cf. § III - Sujétion S1)

## II - **Sujétion 2 (S2)** : Sujétions versées en fonction du travail effectivement réalisé

Les montants versés dans le cadre de la sujétion S2 sont octroyés aux agents occupant des postes selon les prestations et les montants ci-dessous :

- Sujétion pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Le montant versé au titre de la sujétion S2 Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification, Le montant est fixé pour 1/2 journée de travail effectif.

Selon la catégorie et le type de travail dangereux insalubre, incommode ou salissant, il peut être alloué 0,5, 1, 1,75 ou 2 fois le taux de base.

Les travaux sont classés dans les trois catégories ci-après :

<b>CATEGORIE ET DESIGNATION</b>	<b>Taux de base</b>
1ère catégorie : Travaux présentant des risques d'accident corporel ou de lésion organique	1,03 €
2ème catégorie Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination	0,31 €
3ème catégorie Travaux incommodes ou salissants	0,15 €

### **Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (1re catégorie)**

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Opérations employant des liants hydrocarbonés à haute température	2 taux	2,06
Travaux comportant des déplacements sur parois verticales ou très pentues nécessitant l'emploi de techniques d'escalade	2 taux	2,06
Utilisation de carotteuses de chaussées ou de sondeuses-carotteuses de sols	2 taux	2,06
Utilisation d'appareils à radio-isotopes (gamma neutron).	2 taux	2,06
Recherches sous-marines (travaux de)	2 taux	2,06
Désobusages et de bombages (travaux de)	2 taux	2,06
Plongée effectuée à l'aide d'un scaphandre autonome ou d'un scaphandre lourd	2 taux	2,06
Manipulation et mise en oeuvre d'explosifs	2 taux	2,06
Identification en laboratoire du germe de la brucellose bovine, ovine ou caprine	2 taux	2,06
Récolte de prélèvement aux fins d'analyse ou de diagnostic du germe de la brucellose	2 taux	2,06
Examen de salubrité, à l'abattoir, des bovins, ovins, caprins reconnus atteints de brucellose bovine	2 taux	2,06
Examen de salubrité, à l'abattoir, des animaux abattus d'urgence pour cause de maladie	2 taux	2,06
Travaux exécutés en environnement bruyant (niveau supérieur ou égal à 85 dB)	1 taux ¾	1,80
Travaux dans les carrières souterraines dont l'exploitation est abandonnée	1 taux ¾	1,80

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Utilisation d'un outil pneumatique (travaux de sablage, perforateur, marteau-piqueur, perceuse ébardeuse, brise-béton, dame vibrante)	1 taux $\frac{3}{4}$	1,80
Conduite d'engins spéciaux de travaux publics (pelle hydraulique, tracteur seul ou avec équipement de terrassement, déblayeuse semi-portée et cylindre vibrant)	1 taux $\frac{3}{4}$	1,80
Travaux dans les égouts	1 taux $\frac{3}{4}$	1,80
Travaux en cabine haute tension	1 taux	1,03
Taille des arbres au-dessus de 8 mètres	1 taux	1,03
Travaux de manutention avec engins élévateurs	1 taux	1,03
Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux (désignés par arrêté)	1 taux	1,03
Utilisation de ponts roulants	1 taux	1,03
Travaux sous tension électrique	1 taux	1,03
Essais routiers et contrôles exécutés sur chaussées sous circulation	1 taux	1,03
Travaux de manutention avec engins élévateurs	1 taux	1,03
Essais de moteur à turbine (travaux d')	1 taux	1,03
Manipulation et travaux sur installations électriques ou en zones de haute et basse tension ou de courants intenses		
• Travaux à proximité de bobines supraconductrices de champs magnétiques intenses (risques d'explosion)	1 taux	1,03
• Travaux exposant à recevoir une certaine quantité d'énergie électromagnétique sous haute fréquence	1 taux	1,03
• Manipulation d'appareillages sous très haute pression (de l'ordre de 10 à 20 kilobars)	1 taux	1,03
• Travaux au marteau perforateur	1 taux	1,03
Manipulation des animaux de laboratoire en vue d'inoculation ou d'autopsies et autopsie des animaux	1 taux	1,03
Etablissements de diagnostic de maladies contagieuses pour l'homme à partir d'animaux, de cadavres d'animaux ou de milieux de culture	1 taux	1,03
Manipulation en laboratoire de produits chimiques toxiques ou reconnus très dangereux	1 taux	1,03
Manipulation des incinérateurs et des cadavres d'animaux	1 taux	1,03
Travaux de radioscopie, radiographie et manipulation de radio-isotopes	1 taux	1,03
Manipulation et travaux sur installations électriques à hautes ou basses tensions	1 taux	1,03
Travaux de manipulation de produits dérivés du pétrole à des températures élevées	1 taux	1,03
Conduite de machines offset, massicots et presses rotatives	$\frac{1}{2}$ taux	0,52
Travaux sur scies à ruban, toupies raboteuses et dégauchisseuses	$\frac{1}{2}$ taux	0,52
Peinture ou vernissage au pistolet	$\frac{1}{2}$ taux	0,52
Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées sur des câbles porteurs et échafaudage situés à une hauteur supérieure à 6 mètres	$\frac{1}{2}$ taux	0,52
Travaux de plomberie	$\frac{1}{2}$ taux	0,52
Utilisation de solvants (tels que tétrachlorure de carbone ou trichloréthylène)	$\frac{1}{2}$ taux	0,52
Travaux sur toitures et marquises	$\frac{1}{2}$ taux	0,52
Travaux en permanence en sous-sol	$\frac{1}{2}$ taux	0,52

Travaux	Nombre de base	Travaux
Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs autres que ceux considérés comme exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux	½ taux	0,52
Emploi de produits toxiques pour le traitement antiparasitaire des végétaux	½ taux	0,52
Travaux exposant au risque de silicose	½ taux	0,52
Travaux dans des puits de plus de 10 mètres de profondeur	½ taux	0,52
Contrôle de peinture	½ taux	0,52
Travaux de surveillance d'ouvrages d'art nécessitant l'utilisation d'échafaudages ou de dispositifs suspendus	½ taux	0,52
Travaux de laboratoire ou de contrôle sur chantier nécessitant l'emploi de produits chimiques corrosifs ou toxiques ou nocifs	½ taux	0,52
Travaux de décollage des casques d'éprouvettes de traction	½ taux	0,52
Travaux effectués en toiture, en façade d'immeuble ou sur des poteaux et des pylônes, à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Travaux de menuiserie à la toupie sans guide	½ taux	0,52
Décapage aux acides et soudure à l'arc (travaux de)	½ taux	0,52
Manipulation à la main de masses lourdes (bacs à matériaux, extractions-malaxage, éprouvettes béton...)	½ taux	0,52
Peinture et vernissage au pistolet	½ taux	0,52
Soudure à l'arc ou aux gaz	½ taux	0,52
Travaux de chaudronnerie (cisailage, cintrage, tournage, mortaisage, perçage, fraisage, pliage, alésage)	½ taux	0,52
Travaux de meulage	½ taux	0,52
Travaux d'oxycoupage	½ taux	0,52
Manipulation des appareils contenant ou dégageant des substances radioactives ou qui sont le siège d'un rayonnement ionisant		
• Travaux sur toitures, marquises, façades, installations industrielles, échafaudages effectués à une hauteur supérieure à six mètres	½ taux	0,52
• Conduite sur route enneigée	½ taux	0,52
• Déplacement de matériel lourd (exemple : gros vibreurs) nécessitant l'utilisation de moyens mécaniques de levage	½ taux	0,52
• Travaux sur scies à ruban, toupies, raboteuses et dégauchisseuses	½ taux	0,52
• Travaux d'affûtage	½ taux	0,52
• Travaux de plomberie et de polissage	½ taux	0,52
• Conduite de fours et incinérateurs à ordures ménagères	½ taux	0,52
• Travaux sur machine-outil à caractère dangereux (cisaille guillotine, laminoir, machine à cintrer)	½ taux	0,52
• Travaux de sablage	½ taux	0,52
• Soufflage et réparation d'appareils et de parties d'appareils utilisés dans la technique sous vide et généralement tapissés de films mercuriels	½ taux	0,52



Travaux	Nombre de base	Montant en €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux exposant de façon habituelle à l'action intensive des sons et vibrations, à titre indicatif : travaux de soufflerie, conduite des compresseurs, travaux exposant à l'action intense des sons et à celle des ultrasons, travaux de découpage, de soudage, de brassage et de soudure à l'arc, utilisation du chalumeau oxyacétylénique ou oxypropane</li> </ul>	½ taux	0,52
<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux exposant de façon habituelle à l'action intensive des rayonnements ultraviolets ou infrarouges, à titre indicatif : travaux exposant aux radiations dangereuses, radiographie, travaux contraignant l'organisme à supporter de brusques et fortes variations de température, travaux permanents en sous-sol, travaux permanents en chambre noire, travaux de peinture ou de vernissage au pistolet, travaux avec solvants (tétrachlorure de carbone, trichloréthylène), manipulation de produits nitrés (nitroglycérine, nitrocellulose, coton poudre et explosifs nitrés jusqu'au fruitage de ces produits)</li> </ul>	½ taux	0,52
Contrôles phytosanitaires sur quais de gares, dans aéroports, camions, navires	½ taux	0,52
Réalisation des essais au moyen d'appareils à gaz ou de moto-pulvérisateurs	½ taux	0,52
Travaux sur machines-outils (scies à ruban, raboteuses et dégauchisseuses)	½ taux	0,52
Récolte des essais au moyen de matériel mécanique	½ taux	0,52
Travaux d'entretien des terrains avec du matériel mécanique	½ taux	0,52
Travaux de peinture ou de vernissage au pistolet	½ taux	0,52
Travaux de forge, plomberie, affûtage et travaux de maçonnerie ou de réfection effectués à une hauteur supérieure à six mètres	½ taux	0,52
Travaux sur machines offset	½ taux	0,52
Nettoyage des instruments d'autopsie ou de dissection	½ taux	0,52
Travaux de forge	½ taux	0,52
Travaux de plomberie	½ taux	0,52
Travaux d'affûtage	½ taux	0,52
Travaux sur massicot	½ taux	0,52
Travaux permanents en sous-sol	½ taux	0,52
Travaux sur installations électriques	½ taux	0,52
Travaux en chambre froide	½ taux	0,52
Travaux découpe en forêt	½ taux	0,52
Travaux sur machines-outils (machines à pression, plieuses)	½ taux	0,52
Travaux sur prototypes et montages probatoires	½ taux	0,52
Essai de véhicules, tracteurs et machines agricoles	½ taux	0,52
Travaux de soudure	½ taux	0,52
Travaux sur installations hydraulique sous pression	½ taux	0,52
Travaux en terrain escarpé (montagne...)	½ taux	0,52
Travaux sur plans d'eau (torrents, rivières, mer, barrages et canaux)	½ taux	0,52
Travaux en chambres de mesure enterrées	½ taux	0,52
Travaux en forêts (utilisation de tronçonneuses, débrousailluses, débiteuses...)	½ taux	0,52
Travaux en sol (utilisation de tarières, moto-tarières, outils de terrassement...)	½ taux	0,52
Utilisation d'explosifs	½ taux	0,52

## Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (2e catégorie)

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Surfaçage au soufre des éprouvettes de béton 1 taux 0,31	1 taux	0,31
Travaux de microbillage (absorption par voies respiratoires de microbilles de verre de quelques microns)		
• Travaux sur le mercure et ses composés, travaux d'entretien et de nettoyage dans les salles d'analyse de gaz contenant de nombreux appareillages à mercure	1 taux	0,31
• Manipulation d'acide cyanhydrique et de cyanures (cyanure de potassium)	1 taux	0,31
• Manipulation d'acides chlorhydrique, sulfurique, nitrique, fluorhydrique	1 taux	0,31
Nettoyage des locaux d'autopsie ou de dissection infectieux par nature	1 taux	0,31
Fumigation avec gaz toxiques (stations et cellules de désinsectisation des entrepôts, serres et pleine terre)	1 taux	0,31
Application de produits toxiques ou dangereux	1 taux	0,31
Travaux d'analyse de déchets solides nécessitant la manipulation de détritiques et ordures de toute nature	1 taux	0,31
Emploi de produits toxiques	1 taux	0,31
Utilisation de radioéléments	1 taux	0,31
Travaux en stations d'épuration	1 taux	0,31
Travaux en stations de traitement ou de stockage des déchets	1 taux	0,31
Opérations d'analyses chimiques ou bactériologiques dans les études contre les pollutions de l'air et de l'eau	1 taux	0,31
Utilisation de colles celluloseuses	½ taux	0,16
Travaux de laboratoire et d'imprimerie	½ taux	0,16
Manipulation, transport ou destruction de documents d'archives en décomposition	½ taux	0,16
Préparation des plaques d'impression	½ taux	0,16
Travaux exécutés dans des locaux où sont fabriqués ou manipulés des produits susceptibles d'incommoder l'agent, de brûler ou de détériorer ses vêtements (produits chimiques, délétères, corrosifs, gras ou pulvérulents)	½ taux	0,16
Travaux de séchage et de calcination des boues (laboratoire d'analyse des eaux usées, station d'épuration, pollution)	½ taux	0,16
Prélèvement de résidus d'usine d'incinération ou de décharge	½ taux	0,16
Travaux d'entretien et de remise en état des batteries d'accumulateur	½ taux	0,16
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules sous pont-élévateur	½ taux	0,16
Travaux de remplissage d'avion-citerne avec des produits retardants	½ taux	0,16
Soins donnés aux animaux de laboratoire (animaleries)		
• Manipulation de chlore, produits organiques chlorés et bromés, y compris le phosgène	½ taux	0,16
• Travaux sur massicots et presses rotatives	½ taux	0,16
• Manipulation de produits dégageant des vapeurs acides	½ taux	0,16
• Pulvérisation sous pont élévateur	½ taux	0,16
• Manipulation d'anhydride sulfureux, d'ammoniac, de formol, d'acétaldéhyde, de chlorhydrate sulfureux et de tous les produits fumigènes autres que ceux qui sont énumérés en 1re catégorie	½ taux	0,16
• Manipulation d'alcools et de solvants organiques légers dégageant des vapeurs toxiques	½ taux	0,16
• Travaux en sous-sol (magasiniers, machinistes)	½ taux	0,16

Travaux	Nombre de base	Montant en €
• Manipulation de produits suffocants et vésicants	½ taux	0,16
• Travaux de dégorgement sanitaire	½ taux	0,16
• Manipulation de bioxyde d'azote liquide ou gazeux	½ taux	0,16
• Manipulations microbiologiques présentant un risque de contamination	½ taux	0,16
• Usinage par électroérosion (vapeurs de pétrole)	½ taux	0,16
• Travaux exposant aux vapeurs de vélinium	½ taux	0,16
• Utilisation du plomb, de ses alliages et de ses composés (minium de plomb, plomb tétraéthyle)	½ taux	0,16
• Manipulation à base d'arsenic et ses composés	½ taux	0,16
• Manipulation de produits basiques	½ taux	0,16
• Manipulation à base de benzène et de ses homologues	½ taux	0,16
• Utilisation d'acétone, de tétrachloréthane et pâte ou à l'état liquide	½ taux	0,16
• Manipulation et usinage de thorium, oxyde de béryllium, thélium	½ taux	0,16
• Manipulation de sels de béryllium et de fluor	½ taux	0,16
• Travaux photographiques en chambre noire	½ taux	0,16
• Vidange, nettoyage et recharge des accumulateurs électriques	½ taux	0,16
• Travaux de liquéfaction et manipulation d'hydrogène, d'oxygène, d'ozone et d'azote à l'état liquide ou solide	½ taux	0,16
Soins aux animaux malades et aux animaux soumis à expérience	½ taux	0,16

### Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (3e catégorie)

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Travaux de laboratoires	½ taux	0,16
Travaux de dégorgement sanitaire	½ taux	0,16
Nettoyage des chenils et autres lieux occupés par des animaux soumis à expérience	½ taux	0,16
Travaux de plomberie et chaufferie	½ taux	0,16
Recensement et marquage des animaux	½ taux	0,16
Manipulation de produits reconnus très dangereux, tels solvants, chlore, soude	½ taux	0,16
Travaux en sous-sol	½ taux	0,16
Travaux d'imprimerie	½ taux	0,16
Nettoyage des locaux d'autopsie ou de dissection non infectieux par nature	½ taux	0,16
Opérations d'analyses chimiques ou bactériologiques dans les études contre les pollutions de l'air et de l'eau	½ taux	0,16
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules dans fosse ou sous pont élévateur	½ taux	0,16
Utilisation de colle cellulosique	½ taux	0,16
Nettoyage des locaux utilisés par les animaux	½ taux	0,16
Prélèvement d'eaux usées en station d'épuration	1 taux	0,16
Travaux exécutés à l'intérieur de caissons ou voussoirs d'ouvrages d'art	1 taux	0,16
Contrôle de salubrité dans les abattoirs d'animaux de boucherie, dans les abattoirs de volaille, dans les halles à marée	1 taux	0,16
Travaux de jaugeage et de mesures en rivières	1 taux	0,16
Manoeuvres de barrages à poutrelle, de vannes	1 taux	0,16

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Travaux d'entretien des barrages, des canaux et rigoles de dérivation, des digues de protection des vannes et rivières	1 taux	0,16
Travaux sur passage, rives et siphons des rigoles	1 taux	0,16
Conduite de machines assembleuses	½ taux	0,08
Conduite et entretien des installations de chauffage central ou de chaudières	½ taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	½ taux	0,08
Travaux de ronéotypie	½ taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicules automobiles	½ taux	0,08
Travaux d'archivage et de dépoussiérage occasionnels ou particulièrement incommodes	½ taux	0,08
Confection des couches	½ taux	0,08
Préparation de matières colorantes	½ taux	0,08
Travaux de manutention en sous-sol	½ taux	0,08
Utilisation de fours à monocristaux	½ taux	0,08
Travaux sur machines offset	½ taux	0,08
Travaux de meulage et sciage	½ taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	½ taux	0,08
Travaux de dépoussiérage occasionnels ou particulièrement incommodes	½ taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicule	½ taux	0,08
Préparation de matières colorantes	½ taux	0,08
Travaux d'épuration de bac à graisse	½ taux	0,08
Plonge et dégraissage de filtre	½ taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	½ taux	0,08
Conduite de machines à adresser	½ taux	0,08
Travaux en galeries et égouts	½ taux	0,08
Décapage et démontage de moteurs	½ taux	0,08
Activité de nettoyage utilisant des solvants	½ taux	0,08

### Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques (1re catégorie)

\*

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Travaux exécutés à l'aide d'une corde à nœuds	2 taux	2,06
Déneigement des voies hors agglomérations des communes comprises dans les zones montagneuses visées à l'article 30 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953	2 taux	2,06
Nettoyage ou réfection d'égouts dont l'exiguïté ne permet pas la station debout	1 taux ½	1,55
Nettoyage ou réfection d'égouts dont les dimensions permettent la station debout	1 taux	1,03
Affectation dans les quartiers de sûreté des hôpitaux psychiatriques	1 taux	1,03
Manipulation des animaux de laboratoire en vue d'inoculations ou d'autopsies	1 taux	1,03
Etablissement du diagnostic pour l'homme à partir de prélèvements humains, d'animaux, de cadavres d'animaux ou de milieux de culture	1 taux	1,03
Contrôle d'efficacité des vaccins à l'aide de souches virulentes	1 taux	1,03
Manipulations et travaux sur installations électriques haute et basse tension	1 taux	1,03
Utilisation de brise-béton ou de marteau perforateur	1 taux	1,03

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Affectation dans les services d'électroradiologie ou de radiothérapie	¾ taux	0,77
Affectation dans les services des malades agités et difficiles sûreté des hôpitaux psychiatriques	¾ taux	0,77
Affectation dans les services d'admission des malades mentaux	¾ taux	0,77
Travaux sur toitures ou marquises	½ taux	0,52
Travaux en façade d'immeubles effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées à des câbles porteurs	½ taux	0,52
Travaux sur poteaux et pylônes effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Travaux d'élagage d'arbres effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Utilisation de scies à ruban, toupies raboteuses et dégauchisseuses	½ taux	0,52
Emploi de produits toxiques pour le traitement antiparasitaire des végétaux	½ taux	0,52
Peinture ou vernissage au pistolet	½ taux	0,52
Utilisation de solvants tels que tétrachlorure de carbone et trichloréthylène	½ taux	0,52
Soudure à l'arc	½ taux	0,52
Travaux d'affûtage	½ taux	0,52
Travaux en salle de congélation d'abattoir	½ taux	0,52
Utilisation en local clos de produits tels que le chlore ou l'ammoniaque	½ taux	0,52
Travaux en permanence en sous-sol	½ taux	0,52
Utilisation de tours et perceuses	½ taux	0,52
Identification en laboratoire des germes de maladies contagieuses telles que variole, poliomyélite, rage, tétanos, choléra, gangrène	½ taux	0,52

\* Ces travaux concernent exclusivement les agents du secteur-médico-social (non compris les médecins et les psychologues).

### Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination (2e catégorie) \*

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Affectation continue dans les services accueillant les malades contagieux, cancéreux, gâteux et tuberculeux	1 taux	0,31
Travaux de désinfection des crachoirs et de manipulation de linge souillé, travaux d'hygiène et d'assainissement des locaux contaminés, collecte et élimination des immondices	1 taux	0,31
Alimentation et surveillance de plus de cinq chaudières ou calorifères (à l'exception des travaux effectués par les chauffeurs de haute et basse pression)	1 taux	0,31
Alimentation et surveillance de chaudières ou calorifères jusqu'à cinq appareils (à l'exception des travaux effectués par les chauffeurs de haute et basse pression)	¾ taux	0,23
Travaux d'identification en laboratoire de germes pathogènes	½ taux	0,16
Travaux effectués dans les laboratoires de bactériologie et d'anatomo-pathologie	½ taux	0,16
Utilisation autre qu'en local clos de produits tels que le chlore ou l'ammoniaque	½ taux	0,16
Préparation et utilisation de solutions à base de sulfate d'alumine, d'alginate de soude et de produits similaires	½ taux	0,16
Travaux d'imprimerie	½ taux	0,16
Travaux d'entretien et de remise en état de batteries d'accumulateurs	½ taux	0,16
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules sous pont-élévateur	½ taux	0,16

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Recensement et marquage des animaux	½ taux	0,16
Travaux à base de manipulation de produits caustiques, toxiques, inflammables, irritants ou lacrymogènes	½ taux	0,16
Travaux de plomberie	½ taux	0,16
Travaux de peinture	½ taux	0,16

### Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques (3e catégorie)

\*

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Conduite de machine de reproduction de documents	½ taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicules	½ taux	0,08
Travaux de manutention en sous-sol	½ taux	0,08
Travaux d'archivage et dépoussiérage occasionnels et particulièrement incommodes	½ taux	0,08
Travaux avec des appareils susceptibles de provoquer des accidents par projection, explosion ou brûlure	½ taux	0,08

\* Ces travaux concernent exclusivement les agents du secteur médico-social (non-compris les médecins et les psychologues).

### III - **Sujétion 3 (S3)** : Intérim d'encadrement

Un montant forfaitaire est versé aux agents remplissant une mission d'intérim d'encadrement selon les conditions prévues pour la sujétion S3.

Ce montant s'élève à :

- 250 € bruts mensuels : intérim sur un poste de Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Directeur
- 150 € bruts mensuels : intérim sur un poste de cadres A
- 100 € bruts mensuels : intérim sur un poste de catégorie B
- 75 € bruts mensuels : intérim sur un poste de catégorie C

## EXPERTISES ATTACHÉES AU POSTE

### 1 – **Expertise 1 (E1)** : Chef de projet stratégique

- Montant forfaitaire mensuel brut : 100 €

### 2 – **Expertise 2 (E2)** : postes à technicité rare et difficiles à pourvoir

- ♦ Poste attaché aux fonctions numériques et à l'administration des données. Deux montants forfaitaires sont définis et attribués en fonction du niveau d'expertise demandé et de la tension en matière de recrutement :
  - Numérique niveau 1 : 200 € mensuels bruts
  - Numérique niveau 2 : 350 € mensuels bruts
  - La distinction des niveaux appliqués est identifiée sur la fiche de poste.
  - Chargé de mission : 100 € mensuels bruts
  - Responsable de site dans les écoles : 75 € mensuels bruts

### 3 – **Expertise 3 (E3)** : Régisseur d'avances et de recettes

Les montants forfaitaires bruts octroyés aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction de la taille de la régie dont ils sont responsables, sont définis dans le tableau ci -dessous. En cas d'intérim du régisseur titulaire, le régisseur suppléant perçoit le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée de remplacement. Aucune retenue ne sera effectuée sur l'indemnité du régisseur titulaire

Régisseur d'avances et de recettes	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant forfaitaire mensuel brut octroyé Au titulaire •
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
1220	Jusqu'à 1220	Jusqu'à 2440	20
De 1221 à 3000	De 1221 à 3000	De 2441 à 3000	25
De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	De 3000 à 4600	30
De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	35
De 7601 12200	De 7601 à 12200	De 7601 à 12 200	40
De 12200 à 18000	De 12200 à 18000	De 12200 à 18000	45
De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	De 18001 à 18000	50
De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	60
De 53001 à 76000	De 53001 à 76000	De 53001 à 76000	70
De 76001 à 150 000	De 76001 à 150000	De 7601 à 150000	80
De 150001 à 300 000	De 150001 à 300 000	De 150001 à 300 000	90
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	110
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	140
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	+20 par tranche de 1 500 000

## ANNEXE 3

Le RIFSEEP est un dispositif qui se déploie progressivement pour les différents cadres d'emplois en application d'arrêtés réglementaires et selon un système d'équivalence avec les corps de la fonction publique d'Etat.

Le tableau ci-dessous répertorie les cadres d'emplois territoriaux qui peuvent désormais bénéficier du RIFSEEP.

Les cadres d'emplois non mentionnés ne sont pas encore concernés.

Cadre d'emplois de référence dans la fonction publique territoriale	Corps équivalent de la Fonction publique d'État	Références réglementaires
Adjoint administratifs territoriaux Agents sociaux territoriaux ATSEM Opérateurs territoriaux des APS Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Rédacteurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS Animateurs territoriaux	Secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Attachés et secrétaires de mairie	Attachés des administrations de l'État	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État
Conseillers territoriaux socio-éducatif	Conseillers techniques de service social	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de L'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État
Administrateurs territoriaux	Administrateurs civils	Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Assistants territoriaux socio-éducatif	Assistants de service social des administrations de l'État	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux	Adjoint techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfecture)	Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (annexe à jour)



Cadre d'emplois de référence dans la fonction publique territoriale	Corps équivalent de la Fonction publique d'État	Références réglementaires
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture	Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Conservateurs territoriaux des bibliothèques	Conservateurs de bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Bibliothécaires	
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaires	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaires adjoints spécialisés	
Médecins territoriaux	Médecins inspecteurs de santé	Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application aux corps des Médecins inspecteurs de santé des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts	Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux corps des Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (préfectures)	Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Techniciens territoriaux	Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (préfectures)	Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Adjointes techniques des Etablissements d'enseignement	Adjointes techniques des établissements d'enseignement agricole	Arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjointes techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Directeurs des établissements Territoriaux d'enseignement artistique	Attachés d'administration de l'Etat (préfectures)	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois de référence dans la fonction publique territoriale	Corps équivalent de la Fonction publique d'État	Références réglementaires
Conseillers des activités physiques et sportives Cadres de santé paramédicaux Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux Puéricultrices cadres territoriaux de santé Psychologues Sages-femmes	Conseillers techniques de service social des administrations de l'État (préfectures)	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Puéricultrices Infirmiers en soins généraux	Assistants de service social des administrations de l'État (préfectures)	
Infirmiers Techniciens paramédicaux Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État	Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Auxiliaires de soins Auxiliaires de puériculture	Adjoint administratifs des administrations de l'État (préfectures)	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Éducateurs de jeunes enfants	Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (préfectures)	Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

## ANNEXE 4

L'annexe 4 des délibérations 2018-209 du 09 juillet 2018, 2018-510 du 17 décembre 2018 et 2019-332 du 08 juillet 2019 présente le calendrier prévisionnel d'éligibilité des cadres d'emplois au RIFSEEP.

Depuis la mise en œuvre des délibérations susvisées, la parution des arrêtés d'application permet la mise en œuvre du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

### **Calendrier de mise en œuvre Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Arrêté du 27 décembre 2016 modifié pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014  
(modifié par les décrets n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 et n° 2018-1119 du 10 décembre 2018)  
Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (FPT)		FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT (FPE)				
Cadres d'emplois	Statut particulier	Ministère	Corps équivalents	Statut particulier	Arrêtés définissant les plafonds du RIFSEEP pour les corps de référence de la FPE (et donc les cadres d'emplois homologues de la FPT)	Date de mise en œuvre du RIFSEEP dans la FPE (arrêté du 27/12/2016 modifié par l'arrêté du 10/12/2018)
<b>Filière administrative</b>						
Administrateurs territoriaux (cat. A)	Décret n° 87-1097	Interministériel	Administrateurs civils	Décret n° 99-945	Arrêté 29 juin 2015	1er juillet 2015
Attachés territoriaux (cat. A)	Décret n° 87-1099	Intérieur	Attachés d'administration (services déconcentrés)	Décret n° 20111317	Arrêté 3 juin 2015	1er janvier 2016
Secrétaires de Mairie (cat. A)	Décret n° 87-1103	Intérieur	Attachés d'administration (services déconcentrés)	Décret n° 20111317	Arrêté 3 juin 2015	1er janvier 2016
Rédacteurs territoriaux (cat. B)	Décret n° 2012-924	Intérieur	Secrétaires administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 2010-302	Arrêté 19 mars 2015	1er janvier 2016
Adjoint administratifs territoriaux (cat. C)	Décret n° 2006-1690	Intérieur	Adjoint administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 20061760	Arrêté 20 mai 2014	1er janvier 2016

Filière technique						
Ingénieurs en chefs territoriaux (cat. A)	Décret n° 2016-200	Ecologie-Agriculture	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	Décret n° 20091106	Arrêté du 14 février 2019	1er janvier 2017
Ingénieurs territoriaux (cat. A)	Décret n° 2016-201	Ecologie	Ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur (Préfectures)	Décret n° 2005-631	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Techniciens territoriaux (cat. B)	Décret n° 2010-1357	Ecologie	Contrôleur des services techniques du ministère de l'intérieur (préfectures)	Décret n° 20121064	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Agents de maîtrise territoriaux (cat. C)	Décret n° 88-547	Intérieur	Adjointes techniques (services déconcentrés)	Décret n° 20061761	Arrêté 28 avril 2015	1er janvier 2017
Adjointes techniques territoriaux (cat. C)	Décret n° 2006-1691	Intérieur	Adjointes techniques (services déconcentrés)	Décret n° 20061761	Arrêté 28 avril 2015	1er janvier 2017
Adjointes techniques territoriaux des établissements d'enseignement (cat. C)	Décret n° 2007-913	Education nationale	Adjointes techniques des établissements d'enseignement agricole	Décret n° 91-462	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Filière sociale						
Conseillers territoriaux socioéducatifs (cat. A)	Décret n° 2013489	Affaires sociales	Conseillers techniques de service social (services déconcentrés)	Décret n° 20121099	Arrêté 3 juin 2015	1er janvier 2016
Assistants territoriaux socioéducatifs (cat. A)	Décret n° 92-843	Affaires sociales	Assistants de service social des administrations de l'État (services déconcentrés)	Décret n° 20121098	Arrêté 3 juin 2015	1er janvier 2016
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants (cat. A)	Décret n° 95-31	Affaires sociales	Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (préfectures)	Décret n° 2015-802	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Territoriaux (cat. B)	Décret n° 2013490	Affaires sociales	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat	Décret n° 75-789	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Agents sociaux territoriaux (cat. C)	Décret n° 92-849	Intérieur	Adjointes administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 20061760	Arrêté 20 mai 2014	1er janvier 2016
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (cat. C)	Décret n° 92-850	Intérieur	Adjointes administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 20061760	Arrêté 20 mai 2014	1er janvier 2016

## Filière Médico-sociale

Médecins territoriaux (cat. A)	Décret n° 92-851	Affaires sociales	Médecins inspecteurs de santé publique	Décret n° 91-1025	Arrêté 13 juillet 2018	1er juillet 2017
Psychologues territoriaux (cat. A)	Décret n° 92-853	Justice	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (préfectures)	Décret n° 96-158	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Sages-femmes territoriales (cat. A)	Décret n° 92-855	Défense	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (préfectures)	Décret n° 2015-303	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Cadres territoriaux de santé paramédicaux (cat. A)	Décret n° 2016336	Défense	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (préfectures)	Décret n° 2015-303	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (cat. A)	Décret n° 2003676	Défense	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (préfectures)	Décret n° 2015-303	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Puéricultrices territoriales (cat. A)	Décret n° 2014923	Défense	Assistants de service social des administrations de l'Etat (préfectures)	Décret n° 20051597	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Infirmiers territoriaux en soins généraux (cat. A)	Décret n° 20121420	Défense	Assistants de service social des administrations de l'Etat (préfectures)	Décret n° 20051597	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Infirmiers territoriaux (cat. B)	Décret n° 92-861	Défense	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat	Décret n° 20051597	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Auxiliaires de puériculture territoriaux (cat. C)	Décret n° 92-865	Défense	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (préfectures)	Décret n° 20091357	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Auxiliaires de soins territoriaux (cat. C)	Décret n° 92-866	Défense	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (préfectures)	Décret n° 20091357	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020

Filière médico-technique						
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux (cat. A)	Décret n° 92-867	Agriculture	Inspecteurs de la santé publique vétérinaire	Décret n° 2017-607	Arrêté du 8 avril 2019	1er janvier 2017
Techniciens paramédicaux territoriaux (cat. B)	Décret n° 2013262	Défense	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat	Décret n° 2013-974	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Filière culturelle						
Conservateurs territoriaux du patrimoine (cat. A)	Décret n° 91-839	Culture	Conservateurs du patrimoine	Décret n° 2013-788	Arrêté 7 décembre 2017	1er janvier 2017
Conservateurs territoriaux de bibliothèques (cat. A)	Décret n° 91-841	Education nationale	Conservateurs des bibliothèques	Décret n° 92-26	Arrêté 14 mai 2018	1er septembre 2017
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine (cat. A)	Décret n° 91-843	Education nationale	Bibliothécaires	Décret n° 92-29	Arrêté 14 mai 2018	1er septembre 2017
Bibliothécaires territoriaux (cat. A)	Décret n° 91-845	Education nationale	Bibliothécaires	Décret n° 92-29	Arrêté 14 mai 2018	1er septembre 2017
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cat. B)	Décret n° 2011-1642	Education nationale	Bibliothécaires assistants spécialisés	Décret n° 20111140	Arrêté 14 mai 2018	1er septembre 2017
Adjointes territoriales du patrimoine (cat. C)	Décret n° 2006-1692	Culture	Adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	Décret n° 95-239	Arrêté 30 décembre 2016	1er janvier 2017
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique (cat. A)	Décret n° 91-855	Education nationale	Attachés d'administration de l'Etat (préfecture)	Décret n° 20011174	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique (cat. A)	Décret n° 91-857	Education nationale	Professeurs certifiés	Décret n° 72-581		Ne bénéficie pas du RIFSEEP
Assistants territoriaux d'enseignement artistique (cat. B)	Décret n° 2012-437	Education nationale	Professeurs certifiés	Décret n° 72-581	---	Ne bénéficie pas du RIFSEEP
Filière sportive						
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (cat. A)	Décret n° 92-364	Jeunesse et sports	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	Décret n° 85-721	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (cat. B)	Décret n° 2011605	Intérieur	Secrétaires administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 2010-302	Arrêté 19 mars 2015	1er janvier 2016

Filière sportive						
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (cat. C)	Décret n° 92-368	Intérieur	Adjoint administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 20061760	Arrêté 20 mai 2014	1er janvier 2016
Filière animation						
Animateurs territoriaux (cat. B)	Décret n°2011558	Intérieur	Secrétaires administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 2010-302	Arrêté 19 mars 2015	1er janvier 2016
Adjoint territoriaux d'animation (cat. C)	Décret n° 20061693	Intérieur	Adjoint administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 20061760	Arrêté 20 mai 2014	1er janvier 2016

## ANNEXE 5

### TABLEAUX DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS BRUTS DE CIA PAR CADRE D'EMPLOIS - VILLE DE BORDEAUX

Le montant de CIA attribué est modulable individuellement, dans la limite des plafonds.

#### CATEGORIE A+

##### CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Adm1	1	Emploi fonctionnel	8 820 €
Adm2	2	Adjoint au Directeur Général.	8 280 €
Adm3	3	Directeur, Directeur de mission	7 470 €
Adm4	4	Responsable de service, de mission, collaborateur	7 470 €

##### CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
IC1	1	Emploi fonctionnel	10 080 €
IC2	2	Adjoint au Directeur Général.	8 820 €
IC3	3	Directeur, Directeur de mission	8 280 €
IC4	4	Responsable de service, de mission, collaborateur	7 470 €

##### CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Conspat 1	1	Directeur, Directeur de mission	8 280 €
Conspat 2	2	Responsable de service / de mission	7 110 €
Conspat 3	3	Responsable de centre	6 080 €
Conspat 4	4	Collaborateur	5 550 €

##### CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Consbib1	1	Directeur, Directeur de mission	6 000 €
Consbib2	2	Responsable de service / de mission	5 550 €
Consbib3	3	Responsable de centre	5 250 €
Consbib4	4	Collaborateur	5 250 €



## CATEGORIE A

### CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
A3	1	Directeur, Directeur de mission	6 390 €
A4	2	Responsable de service / de mission	5 670 €
A5	3	Responsable de centre	4 500 €
A6	4	Collaborateur	3 600 €

### CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
I3	1	Directeur, Directeur de mission	6 390 €
I4	2	Responsable de service / de mission	5 670 €
I5	3	Responsable de centre	4 500 €
I6	4	Collaborateur	3 600 €

### CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS DES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
DirEnsArt1	1	Directeur, Directeur de mission	6 390 €
DirEnsArt2	2	Responsable de service / de mission	5 670 €
DirEnsArt3	3	Responsable de centre	4 500 €
DirEnsArt4	4	Collaborateur	3 600 €

### CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Attcons3	1	Directeur, Directeur de mission	5 250 €
Attcons4	2	Responsable de service / de mission	4 800 €
Attcons5	3	Responsable de centre	4 800 €
Attcons6	4	Collaborateur	4 800 €

## CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Bib3	1	Directeur, Directeur de mission	5 250 €
Bib4	2	Responsable de service / de mission	4 800 €
Bib5	3	Responsable de centre	4 800 €
Bib6	4	Collaborateur	4 800 €

## CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Med1	1	Responsable de service / de mission	7 620 €
Med2	2	Responsable de centre	6 750 €
Med3	3	Collaborateur	6 750 €

## CADRE D'EMPLOIS DES CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Cadsan1	1	Responsable de service / de mission	4 500 €
Cadsan2	2	Responsable de centre	3 600 €
Cadsan3	3	Collaborateur	3 600 €

## CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Psy1	1	Responsable de service / de mission	4 500 €
Psy2	2	Responsable de centre	3 600 €
Psy3	3	Collaborateur	3 600 €

## CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
InfSG1	1	Responsable de service / de mission	3 440 €
InfSG2	2	Responsable de centre	2 700 €
InfSG3	3	Collaborateur	2 700 €

## CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Puer1	1	Responsable de service / de mission	3 440 €
Puer2	2	Responsable de centre	2 700 €
Puer3	3	Collaborateur	2 700 €

## CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
CSE3	1	Directeur, Directeur de mission	3 440 €
CSE4	2	Responsable de service / de mission	2 700 €
CSE5	3	Responsable de centre	2 700 €
CSE6	4	Collaborateur	2 700 €

## CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
ASE1	1	Responsable de service / de mission	1 630 €
ASE2	2	Responsable de centre	1 440 €
ASE3	3	Responsable d'unité	1 440 €
ASE4	4	Responsable d'équipe	1 440 €

## CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
EJE1	1	Responsable de service / de mission	1 680 €
EJE2	2	Responsable de centre	1 620 €
EJE3	3	Responsable d'unité	1 560 €
EJE4	4	Responsable d'équipe	1 560 €
EJE5	5	Collaborateur	1 560 €

## CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
CAPS3	1	Directeur, Directeur de mission	4 500 €
CAPS4	2	Responsable de service / de mission	3 600 €
CAPS5	3	Responsable de centre	3 600 €
CAPS6	4	Collaborateur	3 600 €

502

## CATEGORIE B

### CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
R1	1	Responsable de service / de mission	2 380 €
R2	2	Responsable de centre	2 185 €
R3	3	Responsable d'unité	1 995 €
R4	4	Responsable d'équipe	1 995 €
R5	5	Collaborateur	1 995 €

### CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
T1	1	Responsable de service / de mission	2 380 €
T2	2	Responsable de centre	2 185 €
T3	3	Responsable d'unité	1 995 €
T4	4	Responsable d'équipe	1 995 €
T5	5	Collaborateur	1 995 €

### CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Asscons1	1	Responsable de service / de mission	2 280 €
Asscons2	2	Responsable de centre	2 040 €
Asscons3	3	Responsable d'unité	2 040 €
Asscons4	4	Responsable d'équipe	2 040 €
Asscons5	5	Collaborateur	2 040 €

### CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Anim1	1	Responsable de service / de mission	2 380 €
Anim2	2	Responsable de centre	2 185 €
Anim3	3	Responsable d'unité	1 995 €
Anim4	4	Responsable d'équipe	1 995 €
Anim5	5	Collaborateur	1 995 €

503

**CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
ETAP1	1	Responsable de service / de mission	2 380 €
ETAP2	2	Responsable de centre	2 185 €
ETAP3	3	Responsable d'unité	1 995 €
ETAP4	4	Responsable d'équipe	1 995 €
ETAP5	5	Collaborateur	1 995 €

**CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX PARAMEDICAUX**

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Tecpmed1	1	Responsable de service / de mission	4 500 €
Tecpmed2	2	Responsable de centre	3 600 €
Tecpmed3	3	Collaborateur	3 600 €

## CATEGORIE C

### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
AdA1	1	Responsable de centre	1 260 €
AdA2	2	Responsable d'unité	1 200 €
AdA3	3	Responsable d'équipe	1 200 €
AdA4	4	Collaborateur	1 200 €

### CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
AM1	1	Responsable de centre	1 260 €
AM2	2	Responsable d'unité	1 200 €
AM3	3	Responsable d'équipe	1 200 €
AM4	4	Collaborateur	1 200 €

### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
AdT1	1	Responsable de centre	1 260 €
AdT2	2	Responsable d'unité	1 200 €
AdT3	3	Responsable d'équipe	1 200 €
AdT4	4	Collaborateur	1 200 €

### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
AdPat1	1	Responsable de centre	1 260 €
AdPat2	2	Responsable d'unité	1 200 €
AdPat3	3	Responsable d'équipe	1 200 €
AdPat4	4	Collaborateur	1 200 €

### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Adan1	1	Responsable d'unité	1 260 €
Adan2	2	Responsable d'équipe	1 200 €
Adan3	3	Collaborateur	1 200 €

### CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
OTAP1	1	Responsable d'unité	1 260 €
OTAP2	2	Responsable d'équipe	1 200 €
OTAP3	3	Collaborateur	1 200 €

### CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
ATSEM1	1	Responsable d'unité	1 260 €
ATSEM2	2	Responsable d'équipe	1 200 €
ATSEM3	3	Collaborateur	1 200 €

### CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
AS1	1	Responsable d'unité	1 260 €
AS2	2	Responsable d'équipe	1 200 €
AS3	3	Collaborateur	1 200 €

### CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIALES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
AuxP1	1	Responsable d'unité	1 260 €
AuxP2	2	Responsable d'équipe	1 200 €
AuxP3	3	Collaborateur	1 200 €

**D-2020/144**

**Versement d'une prime exceptionnelle à certains agents particulièrement engagés lors de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie Covid-19. Décision. Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport vise à instaurer une valorisation financière de l'engagement des agents publics particulièrement investis dans la continuité des services publics essentiels durant la période de confinement liée à l'état d'urgence sanitaire relatif à l'épidémie de Covid-19. Ce rapport a été établi après un parangonnage dans les métropoles et les villes de même strate, des échanges avec les communes de la Métropole, et en cohérence avec les mesures gouvernementales notamment.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal de Bordeaux,**

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11, qui exonère cette prime exceptionnelle d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle ainsi que des participations, taxes et autres contributions,

**VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction publique de l'Etat et de la Fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'engagement exemplaire de certains agents de la ville de Bordeaux qui a permis la poursuite des missions essentielles de service public, pour certaines en contact direct de la population, dans ce contexte de crise sanitaire inédite,

**DECIDE**

**Article 1** : D'instaurer le versement d'une prime exceptionnelle sur la période de confinement (du 17 mars au 10 mai 2020 inclus) liée à l'état d'urgence sanitaire.

**Article 2** : Que cette prime exceptionnelle soit calculée à la journée de présence, dans un plafond de 700 euros nets maximum sur la période de confinement (du 17 mars au 10 mai 2020 inclus). Le montant journalier de valorisation est de 25 euros nets par jour travaillé.



**Article 3** : Que le périmètre des agents concernés par cette prime est le suivant :

- Les agents présents sur site et placés en niveau 1 ou en niveau 2 (mobilisés par leur hiérarchie) au Plan de Continuité d'Activité (PCA) qu'ils soient titulaires, non titulaires, sur emplois permanents ou non, de droit public ou de droit privé.

Cela comprend également les agents présents sur site et venant en renfort sur le niveau 1 du Plan de Continuité d'Activité.

**Article 4** : Que les crédits seront inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la ville de Bordeaux.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

### **MME JAMET**

Tout est dit aussi dans la délibération. Je voudrais juste apporter un élément de précision, nous avons fait chiffrer cette délibération et cette prime exceptionnelle, *a priori* cela reviendrait à plus de 362 000 euros pour la Ville de Bordeaux. Il y aurait 1 748 agents de concernés.

### **M. LE MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? Oui, Madame CRUSSIÈRE.

### **MME CRUSSIÈRE**

La problématique de cette prime, c'est que c'est l'État qui en fixe le montant, et ce sont les collectivités qui doivent la payer. Une véritable reconnaissance serait légitime pour tous les agents, car soyons clairs pour qu'une collectivité ou une administration fonctionne bien au moment d'un état d'urgence, et que les agents puissent s'y habituer à ce moment-là, cela suppose que depuis longtemps et depuis des années, l'administration en question fonctionne et sait faire son travail. Tous les agents auraient donc dû mériter cette prime pour éviter que l'on tombe dans une reconnaissance ponctuelle sur la réalité de qualité de service continue. Pendant cette période où le caractère indispensable et vital des services publics a été démontré et a été reconnu par tous, il aurait été de bon ton de donner une prime à tous pour rester dans le collectif de travail et non pas dans l'individualisation au poste de travail.

Par ailleurs, pour les agents des collectivités, l'État avait proposé des primes qui pouvaient aller jusqu'à 1 000 euros. Dans les faits, cela a débouché sur diverses divergences fortes entre collectivités et agents, et c'est un cadre plus restreint qui a été choisi, lors du dernier mandat à la Métropole, avec ce montant de 700 euros plafonné à 25 euros par jour. La proposition de départ était moindre, et c'est la mobilisation des agents, notamment de la collecte, qui a permis de faire bouger les lignes même si la demande à 35 euros n'a pas été obtenue.

Avec ce système de plafond, notons également que cela écrête la prime pour celles et ceux qui ont été quotidiennement sur le terrain, dès les premiers jours de confinement, qu'il s'agisse, par exemple, de la collecte ou du portage des repas

Pour finir, même s'il est très difficile, voire impossible, d'être contre le versement d'une prime, on rappellera quand même que pour les agents de la Fonction publique, ce qu'ils attendent, c'est le dégel de la valeur du point, pas des primes ou des médailles.

### **M. LE MAIRE**

Delphine ne souhaite pas répondre ? On va passer au vote. Qui s'abstient ?

Ah, Philippe POUTOU.

### **M. POUTOU**

Je voulais dire un petit mot dans la suite de ce qu'a dit Servane CRUSSIÈRE. Nous, on va s'abstenir parce que l'on ne peut pas voter contre évidemment une prime, même si cette prime nous apparaît à la fois insuffisante, et puis cela relève du débat qu'il y a eu aussi concernant le personnel soignant. On n'est pas pour des médailles. Cela pose de problème en réalité du revenu, et donc des salaires de ces gens-là. On pense que tout cela, c'est dérisoire, mais on ne va pas voter contre parce qu'encore une fois, cela peut compter d'avoir une petite fin de mois qui s'arrondit. C'était pour expliquer pourquoi on s'abstenait. Au regard des rémunérations des élus tout à l'heure, on voit un peu la différence, 25 euros par jour. Ce qui est jugé bon pour des salariés au quotidien qui risquent leur santé et leur vie puisqu'il faut quand même rappeler qu'au début du confinement, cela a été très compliqué pour certains salariés, notamment parmi les éboueurs ou autres. Il n'y avait pas de masque. Il y avait même des formes de pression pour qu'ils aillent bosser quand même sans protection puisqu'à l'époque le masque, visiblement cela ne servait à rien.

Certains ont risqué leur santé et leur vie d'une certaine manière. C'est pour un peu faire mesurer l'écart qu'il y a par rapport aux problèmes qui étaient posés.

**M. LE MAIRE**

Les plus exposés méritent effectivement une gratification, on est bien d'accord avec vous.

On va voter à présent. Qui s'abstient ? 3 abstentions. Qui vote contre ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Monsieur le Secrétaire de séance.

**M. PFEIFFER**

Délégation de Madame Sylvie SCHMITT. Délibération n<sup>o</sup>154 : « Règlement de l'interclasse et de la restauration dans les écoles publiques de la ville de Bordeaux. »

**D-2020/145**

**Transformations et ouvertures de postes - Mise à jour du tableau des effectifs - Décision. Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, les tableaux des effectifs, qui ont été présentés lors du Comité Technique du 14 février 2019, relèvent d'une obligation réglementaire. Ils constituent la liste par filière, par cadre d'emplois, des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, distingués selon qu'ils sont à temps complets ou à temps non complet.

Ces tableaux évoluent tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la Collectivité.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder à une adaptation de certains effectifs.

**DIRECTION GENERALE SPORTS, EDUCATION ET SOCIETE**

➤ **Direction de la petite enfance et des familles**

Les missions du Service familles et parentalités évoluent et se développent afin de s'adapter sans cesse aux évolutions du territoire. Sa principale mission, l'information et l'orientation des familles et des professionnels, se décline :

- directement auprès des familles dans les lieux d'accueil comme la Parentèle,
- dans l'appui des professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant pour des réflexions relatives à l'information (culturelle, associations...) ou l'orientation,
- auprès des partenaires associatifs et institutionnels développant des actions s'adressant à la famille et œuvrant dans le champ de la parentalité (les réseaux).

Les travailleurs sociaux de la Parentèle (éducateurs de jeunes enfants et éducateurs spécialisés) sont particulièrement sollicités par ce service pour soutenir la réalisation de ses missions. A cet effet, ils participent à la promotion de la participation et de l'interconnaissance, la mise en place de banque de données dématérialisés (compte-rendu de rencontres, réalisation de flyer...), la création d'outils (guides, fichiers partagés...) et traitent des demandes d'orientation.

Afin de mener à bien le déploiement de ces missions de façon efficiente, le service souhaite renforcer l'un des postes d'accueillant-éducateur spécialisé, aujourd'hui à 0,70 ETP, afin de le faire évoluer sur un temps complet.

Ainsi, il est demandé la transformation d'un poste d'accueillant-éducateur spécialisé à temps non complet (0,70 ETP) en un poste à temps complet (catégorie A – cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux).

-----

A la suite du départ à la retraite d'un cuisinier dans les établissements d'accueil petite enfance, il est proposé de **transformer ce poste actuellement ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)** afin que les missions dévolues au poste correspondent à ce nouveau cadre d'emplois.

-----

Lors du Comité Technique du 09 avril 2019, il a été présenté la réorganisation du Service familles et parentalité. A cet effet, le temps de travail jusqu'alors dévolu à deux postes de psychologues a été redéployé afin d'accroître le nombre d'heures du responsable de la Parentèle, mais également celui d'un poste de psychomotricien.

Aussi, pour rendre plus lisible les effectifs du service, il est demandé de supprimer les deux postes de psychologues (cat A – cadre d'emplois des psychologues territoriaux), dont les heures allouées ont déjà été redéployées sur d'autres missions du service.

➤ **Direction de l'éducation**

***Évolutions liées à la rentrée scolaire 2020/2021 :***

Compte tenu des ouvertures d'écoles et de classes programmées pour la rentrée scolaire 2020/2021, il apparaît nécessaire de procéder d'ores et déjà à des créations de postes :

- Création de 14 postes d'agent de service et de restauration à temps non complet (17h30) – catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Création de 24 postes d'agent de service et de restauration à temps complet – catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Création de 5 postes de responsable de site à temps complet – catégorie C, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

➤ **Direction des sports**

Compte tenu du profil attendu et de l'absence de candidatures de titulaires, il est demandé l'ouverture du poste de responsable de l'atelier mécanique – Service des équipements sportifs, Centre gestion des ressources d'exploitation (cadre d'emplois des techniciens territoriaux) aux contractuels permanents.

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

➤ **Musée des Beaux-Arts**

L'évolution des missions du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux a nécessité, en février 2018, un renforcement du service en charge de la gestion préventive des collections et de la production des expositions, par la création d'un poste à mi-temps de technicien.ne de conservation et de restauration, en appui du travail des régisseurs d'œuvres.

La création de ce poste avait pour objectif de pouvoir procéder rapidement dans des conditions adaptées sur site, aux interventions préventives ou curatives légères qui s'avèrent nécessaires à la préservation des collections patrimoniales (voir fiche de poste annexée).

Le recrutement sur ce poste est intervenu le 1er octobre 2018 et les résultats obtenus se révèlent depuis, particulièrement efficaces. La technicité et l'expertise de cet agent ont notamment permis la réalisation en interne de nombreuses missions précédemment confiées à des prestataires externes en matière de :

- préparation, emballage, déballage, constats d'état, dossiers photographiques lors des transferts d'œuvres en prêt itinérant ;
- dépoussiérage, nettoyage d'œuvres avant exposition ;
- reprise de déformations de toiles et de système d'accrochage ;
- changement de châssis, stabilisation de craquelures ouvertes, réintégrations chromatiques ;
- retouches sur cadre et réintégrations de lacunes ;
- Traitements d'urgence par anoxie statique après détection d'insectes nuisibles ;
- Séchage d'urgence d'une peinture sinistrée suite dégât des eaux ;
- contrôle du climat, relevé et analyse des sondes de température et d'hygrométrie des espaces de conservation et de présentation des œuvres ,
- élaboration et suivi du PSO en lien avec les équipes de sécurité du Musée.

Sur un an, le coût amorti de ces premières interventions est évalué à environ 10 000 euros.

De plus, la présence sur site de cet agent spécialisé permet un travail en transversalité plus réactif dans la coordination des mesures de protection des œuvres, consécutifs aux différents chantiers réalisés à l'intérieur de l'établissement (éclairage, climatisation, sécurité etc..).

Ces interventions ne couvrent toutefois qu'une petite partie des besoins de protection préventive des plus de 8000 œuvres constituant les collections du musée. Au regard de ces besoins, l'efficacité de ce recrutement justifie aujourd'hui tant sur le plan technique que sur le plan économique, le passage de ce poste à temps complet.

Il est donc demandé la transformation de la quotité du poste de technicien de conservation et de restauration, actuellement ouvert à temps non-complet (50%), en un poste à temps complet. (100%)

➤ **CAPC Musée d'art contemporain**

Le poste de directeur adjoint du CAPC a la particularité d'être à la fois responsable administratif et financier et directeur adjoint. Autant la fonction de responsable administratif et financier est très classique dans les profils de la Fonction publique, autant celui de directeur adjoint tel qu'il est conçu pour le CAPC ne l'est pas.

En lien avec la Direction, cet agent aura un rôle de pilotage stratégique auprès d'une grande diversité de partenaires et devra représenter et seconder la Direction dans la recherche de ressources et de partenariats publics. Cela implique qu'il doit avoir une connaissance approfondie du champ artistique et culturel pour être capable d'en parler de façon très approfondie auprès d'interlocuteurs qui sont des personnes averties. Dans ce milieu concurrentiel ces interlocuteurs doivent avoir des échanges avec des personnes du même niveau de connaissance.

De plus, cet agent doit avoir une connaissance des réseaux de la culture, de leurs pratiques et de leurs financements (financeurs publics, privés et partenaires) : les ministères français et étrangers, les agences culturelles attachées à ces ministères, les galeries françaises et internationales, les foires, les fondations privées françaises et internationales, etc...

Il existe en France seulement une dizaine de centres d'art et musée d'art contemporain équivalents au CAPC. Il y a donc peu d'agents de la Fonction publique ayant ces compétences et cette connaissance des réseaux. Il est pourtant indispensable de les maîtriser pour trouver de nouvelles ressources et de nouveaux partenariats. Ceci permet de gagner en efficacité et en rapidité, notre champ d'activité ayant la caractéristique de fonctionner sur une nécessité de grande réactivité sur des temporalités très courtes.

Il est donc demandé l'ouverture du poste de directeur adjoint du CAPC aux contractuels permanents.

## DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AVEC LA POPULATION

### ➤ Direction d'appui administrative et financière

Depuis la restructuration de certaines directions au sein de la Direction générale proximité et relations avec la population (DGPRP), notamment la Direction de la police municipale et de la tranquillité publique et la Direction de la logistique événementielle, des postes ont été créés et les process organisationnels ont été repensés. Ces évolutions d'effectifs conjuguées au besoin croissant de coordination entre les différentes directions de la DGPRP, notamment dans le cadre de l'organisation et de la sécurisation d'évènements sur la ville de Bordeaux, génèrent des besoins supplémentaires en termes de gestion et de suivi administratif.

Aujourd'hui, la Direction administrative et financière de la DGPRP est seulement composée de 4 postes.

Ainsi, il est demandé la création d'un poste d'assistant administratif (Catégorie C) au sein de la Direction d'appui administrative et financière. Ce poste apportera un soutien administratif au responsable administratif et financier dans le suivi et l'harmonisation des procédures, ainsi que dans la coordination des projets menés par les trois directions.

## DIRECTION GENERALE SOLIDARITE ET CITOYENNETE

### ➤ Direction du développement social urbain

Compte tenu du profil attendu et de l'absence de candidatures de titulaires, il est demandé l'ouverture du poste de Responsable de service politique de la ville et quartiers – Service politique de la ville et quartiers (cadre d'emplois des attachés territoriaux) aux contractuels permanents.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Transformation de poste	Chargé de développement des compétences et de la communication interne	DGAC	Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels	Conservateurs du patrimoine	A+	Responsable de collections design	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	Transformation à horizon 2021
Transformation de poste	Chargé de développement des compétences et de la communication interne	DGAC	Musée d'Aquitaine	Conservateurs du patrimoine	A+	Assistant d'exposition	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Adjoint administratifs territoriaux	C	Transformation à horizon 2022
Transformation de poste	Graphiste	DGAC	Musée d'Aquitaine	Techniciens territoriaux	B	Responsable de service du développement des publics, de la communication et du mécénat	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Attachés territoriaux	A	
Transformation de poste	Responsable du service des publics	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Rédacteurs territoriaux	B	Responsable développement des publics	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Attachés territoriaux	A	
Transformation de poste	Gestionnaire de la documentation et de la bibliothèque	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Adjoint territoriaux du patrimoine	C	Médiateur culturel	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Adjoint du patrimoine	C	
Transformation de poste	Agent d'entretien	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Ajoints techniques territoriaux	C	Médiateur culturel	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Transformation à horizon 2025
Transformation de poste	Chargé de la bibliothèque, de la discothèque et du prêt d'instrument	DGAC	Conservatoire	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de communication numérique	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Adjoint administratifs territoriaux	C	Transformation à horizon 2021-2022
Transformation de poste	Assistant administratif	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Adjoint administratifs territoriaux	C	Chargé de convention et de la location des espaces	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Rédacteurs territoriaux	B	
Transformation de poste	Chargé de gestion administrative et logistique	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Rédacteurs territoriaux	B	Responsable de centre	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Rédacteurs territoriaux	B	
Transformation de poste	Responsable communication	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Attachés territoriaux	A	Responsable presse, réseaux sociaux et développement numérique	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Attachés territoriaux	A	
Transformation de poste	Agent d'accueil	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Adjoint administratifs territoriaux	C	Responsable de centre	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Adjoint administratifs territoriaux	C	
Transformation de poste	Agent de surveillance	DGAC	Musée d'Aquitaine	Ajoints techniques territoriaux	C	Agent de surveillance des salles	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Adjoint techniques territoriaux	C	
Transformation de poste	Iconographe	DGAC	Musée d'Aquitaine	Attachés territoriaux	A	Agent technique	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Adjoint techniques territoriaux	C	Transformation à horizon 2025
Transformation de poste	Directeur adjoint	DGAC	CAPC	Attachés territoriaux	A	Chargé de mission accompagnement et changement	DGAC	DGA Ressources, développement et partenariat	Attachés territoriaux	A	
Transformation de poste	Responsable ressources et images	DGAC	DGA Ressources, développement et partenariat	Attachés territoriaux	A	Responsable communication	DGAC	Direction des publics, de la communication et du mécénat	Attachés territoriaux	A	
Transformation de poste	Responsable de projet base sous-marine	DGAC	DGA Programmation culturelle, action artistique et patrimoine	Attachés territoriaux	A	Responsable des publics	DGAC	Direction des publics, de la communication et du mécénat	Attachés territoriaux	A	
Transformation de poste	Chargé de projet carte jeune	DGAC	DGA Ressources, développement et partenariat	Rédacteurs territoriaux	B	Responsable de centre coordination, RH, planning	DGAC	Direction maîtrise d'ouvrage et coordination technique	Rédacteurs territoriaux	B	
Transformation de poste	Chargé de communication culturelle	DGAC	DGA Ressources, développement et partenariat	Rédacteurs territoriaux	B	Chargé de production	DGAC	Service arts visuels, design et cinéma	Rédacteurs territoriaux	B	

Transformation de poste	Chargé de la régie des expositions et de la médiation	DGAC	Service arts visuels, design et cinéma	Rédacteurs territoriaux	B	Chargé de développement des publics et de l'action culturelle	DGAC	Service arts visuels, design et cinéma	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	
Transformation de poste	Iconographe	DGAC	DGA Ressources, développement et partenariat	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de projet stratégique	DGAC	DGA Ressources, développement et partenariat	Adjoint administratifs territoriaux	C	
Transformation de poste	Gestionnaire planning RH	DGAC	Direction maîtrise d'ouvrage et coordination technique	Adjoint administratifs territoriaux	C	Assistant de communication	DGAC	Direction des publics, de la communication et du mécénat	Adjoint administratifs territoriaux	C	
Transformation de poste	Responsable de l'équipe d'entretien	DGAC	DGA Programmation culturelle, action artistique et patrimoine	Ajoints techniques territoriaux	C	Responsable de l'équipe d'entretien	DGAC	Direction maîtrise d'ouvrage et coordination technique	Adjoint techniques territoriaux	C	
Transformation de poste	Assistant administratif	DGAC	DGA Programmation culturelle, action artistique et patrimoine	Adjoint administratifs territoriaux	C	Assistant administratif RH	DGAC	Direction maîtrise d'ouvrage et coordination technique	Adjoint administratifs territoriaux	C	
Ouverture aux non-titulaires	Directeur adjoint	DGAC	CAPC	Attachés territoriaux	A	Directeur adjoint	DGAC	CAPC	Attachés territoriaux	A	
Transformation de la quotité d'un poste (passage de 0,5 à 1 ETP)	Technicien de conservation et de restauration	DGAC	Musée des Beaux arts	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Technicien de conservation et de restauration	DGAC	Musée des Beaux arts	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	
Transformation de poste	Accueillant - éducateur spécialisé (TNC)	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Assistants socio-éducatif territoriaux	A	Accueillant - éducateur spécialisé (TC)	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Assistants socio-éducatif territoriaux	A	
Transformation de poste	Cuisinier	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Agents de maîtrise territoriaux	C	Cuisinier	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Adjoint techniques territoriaux	C	
Suppression de poste	Psychologue	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Psychologues territoriaux	A						Régularisation des effectifs suite à la réorganisation du service famille et parentalités présentée lors du comité technique du 09 avril 2019
Suppression de poste	Psychologue	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Psychologues territoriaux	A						Régularisation des effectifs suite à la réorganisation du service famille et parentalités présentée lors du comité technique du 09 avril 2019
Ouverture aux non-titulaires	Responsable atelier mécanique	DGESS	Direction des sports	Techniciens territoriaux	B	Responsable atelier mécanique	DGESS	Direction des sports	Techniciens territoriaux	B	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra pourvu contractuellement
Ouverture aux non-titulaires	Responsable de service politique de la ville et quartiers	DGSC	Direction développement social urbain	Attachés territoriaux	A	Responsable de service politique de la ville et quartiers	DGSC	Direction développement social urbain	Attachés territoriaux	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu aux contractuels
5 Créations de poste						Responsable de site (5 postes)	DGESS	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	Evolution des effectifs dans le cadre de la rentrée scolaire 2020/2021
24 Créations de poste						Agent de service et de restauration (temps complet) - 24 postes	DGESS	Direction de l'éducation	Adjoint techniques territoriaux	C	Evolution des effectifs dans le cadre de la rentrée scolaire 2020/2021
14 Créations de poste						Agent de service et de restauration (temps non complet) - 14 postes	DGESS	Direction de l'éducation	Adjoint techniques territoriaux	C	Evolution des effectifs dans le cadre de la rentrée scolaire 2020/2021
Création de poste						Assistant administratif	DGPRP	DAF	Adjoint administratifs territoriaux	C	

## **D-2020/146**

### **Concessions de logement - Actualisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les conditions d'exécution du service public peuvent justifier l'attribution d'une concession de logement aux agents territoriaux affectés sur certains emplois.

Il appartient à l'assemblée délibérante, au terme de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, d'apprécier si les conditions d'exécution du service, attachées à l'emploi, ouvrent droit à une telle attribution. Elle fixe la liste des emplois pour lesquels une concession de logement peut être attribuée.

La délibération 97-146 du 24 mars 1997 et les délibérations postérieures sont venues déterminer la liste des emplois pouvant bénéficier d'une concession de logement au sein des services de la ville de Bordeaux.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a établi de nouvelles conditions d'attribution des concessions de logement, ainsi que de nouvelles modalités financières relatives à leur occupation.

La délibération n°2018/185 du 9 juillet 2018 a mis en œuvre le décret du 9 mai 2012 en établissant :

- d'une part, la liste actualisée des logements de fonction pour nécessité absolue de service et ceux d'occupation temporaire avec astreintes ;
- d'autre part, le paiement des fluides.

Compte tenu de l'évolution du parc de la ville, l'assemblée délibérante doit de nouveau se prononcer sur la mise à jour de la liste des logements de fonction ; les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2018 restent inchangées.

La liste des emplois concernés mise à jour fait l'objet de l'annexe 1

C'est dans ces conditions qu'il vous est proposé d'approuver la liste des emplois figurant dans l'annexe 1, le bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation temporaire avec astreinte.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Libellé du poste	Dir.Générale (libellé)	Service (libellé)	Unité fonctionnelle (libellé)	Type du logement
Agent de conservation logé	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DEPARTEMENT CONSERVATION DES CIMETIERES	AGENTS DE CONSERVATION Cimetière Bordeaux Nord	Nécessité absolue de service
Agent d'administration et d'accueil	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DEPARTEMENT CONSERVATION DES CIMETIERES	CIMETIERES CHARTREUSE, NORD / PINS FRANCS	Nécessité absolue de service
Agent de conservation logé	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DEPARTEMENT CONSERVATION DES CIMETIERES	AGENTS DE CONSERVATION Cimetière des Pins francs	Nécessité absolue de service
Agent de conservation logé	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DEPARTEMENT CONSERVATION DES CIMETIERES	AGENTS DE CONSERVATION Cimetière des Pins francs	Nécessité absolue de service
Directeur adjoint musique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION ADJOINTE MUSIQUE	Conservatoire	Nécessité absolue de service
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES		Conservatoire	Nécessité absolue de service
Responsable Administratif et financier	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES		Salle Buscaillet	Occupation temporaire avec astreintes
Chef de secteur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	JARDIN BOTANIQUE PERSONNEL PERMANENT	Jardin Botanique	Occupation temporaire avec astreintes
Chargé de l'entretien des espaces culturels	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	ESPACES CULTURELS MUNICIPAUX	Muséum	Occupation temporaire avec astreintes
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE STENDHAL	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE STEHELIN	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE LAC 2	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE MONTAUD	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT SCHWEITZER	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE CARLE VERNET	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT THOMAS	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL DOUMER	Nécessité absolue de service
Responsable de site	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE CONDORCET	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT BARRAUD	Nécessité absolue de service
Responsable de site	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LAPIE	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT	Nécessité absolue de service
Responsable de site	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE DUPATY	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE HENRI IV	Nécessité absolue de service
Responsable de site	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE BARBEY	Nécessité absolue de service
Responsable de site	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE SAINT BRUNO	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE SAINT BRUNO	Nécessité absolue de service

Libellé du poste	Dir.Générale (libellé)	Service (libellé)	Unité fonctionnelle (libellé)	Type du logement
Responsable de site	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE DAVID JOHNSTON	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE ALPHONSE DUPEUX	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE SOUZA MENDES	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE LOUCHEUR	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration - agent logé	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE THIERS	Nécessité absolue de service
Responsable de site	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE SOMME	Nécessité absolue de service
Responsable de site	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE DEYRIES-SABLIERES	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE RAYMOND POINCARE	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE MATERNELLE PAUL BERT	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE MATERNELLE MONTGOLFIER	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE MATERNELLE LE POINT DU JOUR	Nécessité absolue de service
Responsable de site	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE MATERNELLE MENUTS	Nécessité absolue de service
Responsable de site	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE MATERNELLE STENDHAL	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE MATERNELLE V HAVEL	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE MATERNELLE LAC 3	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE MATERNELLE NUYENS	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE MATERNELLE PAS SAINT GEORGES	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE MATERNELLE LAGRANGE	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE MATERNELLE FIEFFE	Nécessité absolue de service
Agent de service et de restauration	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE SCOLAIRE	ECOLE MATERNELLE ANATOLE FRANCE	Nécessité absolue de service
Agent logé piscines	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE DES ACTIVITES SPORTIVES, AQUATIQUES et NAUTIQUES	PISCINE GRAND PARC	Nécessité absolue de service
Agent logé piscines	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE DES ACTIVITES SPORTIVES, AQUATIQUES et NAUTIQUES	ACCUEIL ENTRETIEN PISCINE TISSOT	Nécessité absolue de service
Agent logé piscines	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE DES ACTIVITES SPORTIVES, AQUATIQUES et NAUTIQUES	ACCUEIL ENTRETIEN PISCINE TISSOT	Nécessité absolue de service
Agent logé piscines	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE DES ACTIVITES SPORTIVES, AQUATIQUES et NAUTIQUES	ACCUEIL ENTRETIEN PISCINE JUDAIQUE	Nécessité absolue de service
Agent logé piscines	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE DES ACTIVITES SPORTIVES, AQUATIQUES et NAUTIQUES	ACCUEIL ENTRETIEN PISCINE JUDAIQUE	Nécessité absolue de service
Agent logé piscines	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE DES ACTIVITES SPORTIVES, AQUATIQUES et NAUTIQUES	PISCINE GRAND PARC	Nécessité absolue de service

Libellé du poste	Dir.Générale (libellé)	Service (libellé)	Unité fonctionnelle (libellé)	Type du logement
Agent de maintenance des équipements sportifs	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	SECTEUR 1 CENTRE SUD / GYMNASE BARBEY	Nécessité absolue de service
Agent d'exploitation des équipements sportifs logé	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	SECTEUR 1 CENTRE SUD / STADE SUZON	Nécessité absolue de service
Agent d'exploitation des équipements sportifs logé	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	SECTEUR 1 CENTRE SUD / ESPACE SPORTIF LESCURE	Nécessité absolue de service
Agent d'exploitation des équipements sportifs logé	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	SECTEUR 2 OUEST / STADE STEHELIN	Nécessité absolue de service
Agent d'exploitation des équipements sportifs logé	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	SECTEUR 2 OUEST / STADE CHAUFFOUR	Nécessité absolue de service
Agent d'exploitation des équipements sportifs logé	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	SECTEUR 3 EST /PALAIS DES SPORTS	Nécessité absolue de service
Agent d'exploitation des équipements sportifs logé	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	SECTEUR 2 OUEST / GYMNASE J. FERRY/BATANY	Nécessité absolue de service
Agent d'exploitation des équipements sportifs logé	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	SECTEUR 3 EST / GYMNASE J DAUGUET	Nécessité absolue de service
Agent d'exploitation logé	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	SECTEUR 3 EST / STADE PROMIS	Nécessité absolue de service
Agent d'exploitation des équipements sportifs logé	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	SECTEUR 4 NORD / STADE A DANAY	Nécessité absolue de service
Agent d'exploitation des équipements sportifs logé	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	SECTEUR 4 NORD/PLAINE DES SPORTS COLETTE BESSON	Nécessité absolue de service
Agent d'exploitation des équipements sportifs logé	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	SECTEUR 4 NORD/ STADE CHARLES MARTIN	Nécessité absolue de service
Agent d'exploitation des équipements sportifs logé	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	PLAINE DES SPORTS COLETTE BESSON	Nécessité absolue de service
Responsable d'établissement	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	LA DUNE	Domaine de la Dune - Arcachon	Nécessité absolue de service
Agent d'accueil et d'entretien	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	LA DUNE	Domaine de la Dune - Arcachon	Nécessité absolue de service
Adjoint au responsable d'établissement	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	LA DUNE	Domaine de la Dune - Arcachon	Nécessité absolue de service
Agent logé d'accueil et d'entretien	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE ASSOCIATIVE	SAINT AUGUSTIN	Nécessité absolue de service
Agent logé d'accueil et d'entretien	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE ASSOCIATIVE	MARCHE DES DOUVES	Nécessité absolue de service
Agent logé d'accueil et d'entretien	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE ASSOCIATIVE	SALLE SON TAY	Nécessité absolue de service
Agent logé d'accueil et d'entretien	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE ASSOCIATIVE	MAISON CANTONNALE	Nécessité absolue de service
Agent logé d'accueil et d'entretien	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE ASSOCIATIVE	MAIRIE DE CAUDERAN	Nécessité absolue de service
Agent logé d'accueil et d'entretien	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	SERVICE VIE ASSOCIATIVE	10 RUE CHARLEVOIX DE VILLIERS - BORDEAUX	Nécessité absolue de service
Directeur de police municipale	DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS			Nécessité absolue de service

**D-2020/147**

**Mise en place et harmonisation des astreintes au sein des établissements culturels et de la Direction générale.  
Décision. Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bien qu'un système d'astreinte soit déjà actif au sein de la Direction générale des affaires culturelles (DGAC), en articulation avec le dispositif d'astreintes global de la Collectivité, deux événements majeurs survenus en 2019 ont conduit à engager une réflexion sur sa consolidation:

- L'incendie rue Ferrère le 28 mai 2019, qui a révélé la nécessité d'améliorer la gestion de l'astreinte et de la sécurité du bâtiment du CAPC en dehors de ses heures d'ouvertures.
- L'incendie de Notre Dame de Paris, le 15 avril 2019, a par ailleurs mis en lumière la sensibilité des lieux culturels et la nécessité d'anticiper les crises éventuelles via la mise en place et le suivi régulier de Plan de Sauvegarde des Biens Culturels. En suivant, le Ministère de l'Intérieur a mobilisé les Préfets afin de s'assurer de la bonne exécution de ces Plans et une cellule dédiée a été créée au sein du SDIS de la Gironde. La DGAC travaille en tant que service pilote afin de trouver un format qui pourra ensuite être reproduit à l'échelle du département. L'élaboration de ces Plans doit s'accompagner d'un dispositif d'astreinte solide permettant d'appuyer leur déploiement en cas de crise.

La Direction générale des affaires culturelles a proposé en conséquence un plan d'actions concrètes permettant d'améliorer rapidement l'efficacité des procédures organisationnelles dans le domaine de la sécurité des établissements.

### **1. Situation actuelle**

Le système d'astreinte existant a été établi par chaque établissement et présente une certaine hétérogénéité d'organisation en fonction de la taille de la structure et de la sensibilisation de ses cadres aux enjeux de la sécurité. Certains établissements ne sont par ailleurs pas couverts et il n'existe pas d'astreinte de décision formalisée au niveau de la Direction Générale.

Le constat est donc posé d'une nécessité de consolider ce dispositif à l'échelle de la DGAC, tout en l'inscrivant dans la démarche globale de la collectivité.

- L'astreinte d'exploitation pour la gestion de crise de niveau 1 (alarmes diverses intempestives, alarme intrusion, technique...). Cette astreinte est gérée en interne au niveau de chacun des établissements
- L'astreinte de sécurité pour la gestion de crise de niveau 2 (alarmes avérées, inondation, départ de feu maîtrisé...). Cette astreinte remonte au niveau de l'établissement, toutefois en fonction des dégâts occasionnés, l'astreinte ville peut être également sollicitée.
- L'astreinte de décision pour la gestion de crise de niveau 3 (incendie, décès, vol, mise à l'abri des victimes). L'astreinte DGAC et l'astreinte ville travailleront de concert pour contenir la crise.

## **2. Organisation des astreintes**

### **2.1. Formalisation d'une astreinte de décision et d'une astreinte de sécurité au niveau de la Direction Générale des Affaires Culturelles**

Cette astreinte est réservée aux cadres de la Direction Générale. Elle est sollicitée en cas de sinistre par le standard, le cadre communal d'astreinte ou l'astreinte d'exploitation du bâtiment pour prise de décision. L'astreinte DGAC se compose ainsi :

Une astreinte de **niveau 3** : Elle pourra être sollicitée par les astreintes de sites ou par l'astreinte ville géré par le Pool Expert Sécurité Civile, lors de situation de crise type vol d'œuvre, incendie, décès, attentat, mise à l'abri des victimes...

Cette astreinte se chargera de la gestion de la crise sur les aspects politique, médiatique, financier...

Une astreinte de **niveau 2** : cette astreinte sera sollicitée par les astreintes d'exploitation ou l'astreinte ville sur les établissements gérés en direct par la Direction tels que la Base Sous-Marine, la Salle des Fêtes du Grand Parc ou les Espaces Culturels Municipaux

### **2.2. Redéfinition et harmonisation des astreintes d'exploitation au niveau des établissements**

Mise en place d'une astreinte des établissements culturels, structurée et homogène de **niveau 1 et 2** afin de pouvoir répondre aux problématiques courantes type alarmes intempestives en tout genre, infiltration d'eau ou départ de feu maîtrisé sans occasionner de dégâts...

## **3. Mise en œuvre**

Afin de permettre la mise en place de ce dispositif d'astreintes, qui interviendront en dehors des heures d'ouverture au public, les ressources en personnel affectées à ces astreintes seront constituées des agents relevant des établissements culturels possédant les compétences requises.

Ils disposeront des moyens matériels et des ressources nécessaires à leur bonne exécution.

La mise en place de ces astreintes interviendra de façon progressive et sera accompagnée d'un plan de formation auprès des agents.

Son coût est estimé à 60 000 €/an et repose sur la mobilisation de 61 agents. Les modalités de valorisation s'inscrivent dans le cadre de la délibération 2016/487 du 12 décembre 2016 relative au dispositif d'astreintes au sein de la ville de Bordeaux.

L'annexe 1 joint à la présente délibération détaille par établissement concerné le volume total des agents mobilisés ainsi que leur répartition selon le niveau de l'astreinte.

Les membres du Comité Technique s'étant prononcés sur ces aspects organisationnels lors la séance du 16 juin 2020, il est donc proposé d'acter les principes énoncés ci-dessus.



Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**Annexe 1 à la délibération de mise en place et d'harmonisation des astreintes au sein des établissements culturels de la direction générale**

**Tableau synthétique RH des astreintes**

<b>Les astreintes sont tenues en dehors des heures d'accueil du public</b>				
<b>Etablissements</b>	<b>Nb d'agent astreinte</b>	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
<b>Musée des Beaux-Arts</b>	7	4	3	
<b>Jardin Botanique</b>	7	4	3	
<b>Musée des Arts Décoratifs et du Design</b>	5	2	3	
<b>CAPC</b>	3		3	
<b>Bibliothèques</b>	14	2	12	
<b>Musée d'Aquitaine</b>	6		6	
<b>Muséum</b>	5	2	3	
<b>Base Sous-Marine</b>	6	6		
<b>DGAC</b>	6			6
	8		8	

**D-2020/148**

**Constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de titres restaurants et de chèques d'accompagnement personnalisés - Convention constitutive - Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'achat de titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisés permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de la collectivité que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat des titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisés dont les membres sont :

- La ville de Bordeaux,
- Le Centre communal d'action sociale
- La régie personnalisée Opéra National de Bordeaux.

Ce groupement a une durée de 4 ans. Il a pour objet de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Ville de Bordeaux comme le coordonnateur de ce groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle de la Ville de Bordeaux.

A ce titre, la Ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils d'administration de chacun des membres.

**Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal de la ville de Bordeaux,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique du 01 avril 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies pour les besoins en titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisés de la ville de Bordeaux, du Centre communal d'action sociale de Bordeaux et de la régie personnalisée Opéra national de Bordeaux.

## **DECIDE**

**Article 1 :** La constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisés pour la ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux et la régie personnalisée Opéra national de Bordeaux.

**Article 2 :** Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

**Article 3 :** La ville de Bordeaux est le coordonnateur du groupement. La ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et à la signature des marchés.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Bordeaux est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

**Article 5 :** Les dépenses résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2020 et suivants.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**Fourniture de titres de restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisés  
CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
BORDEAUX ET LA REGIE PERSONNALISEE OPERA NATIONAL DE BORDEAUX**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du .....,  
d'une part ;
- **le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BORDEAUX**, représenté par son président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du .....,
- **la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux**, représenté par sa Présidente en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du .....,

d'autre part ;

**IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

**ARTICLE 2- Membres du groupement**

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BORDEAUX
- la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux.

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est **la Ville de BORDEAUX**.

**ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel**

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

**La fourniture de titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisés pour la Ville et le CCAS et la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux.**

## **ARTICLE 4 – Règles applicables**

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

## **ARTICLE 5- Adhésion au groupement de commandes**

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet **d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.**

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

Il appartient au coordonnateur de transmettre au représentant de l'Etat la convention constitutive dûment signée par chaque membre et ensuite de la notifier à chacun des membres.

## **ARTICLE 6- Durée du groupement de commandes**

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme de la durée du dernier des marchés passés.

## **ARTICLE 7- Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes**

### **7-1 Coordonnateur du groupement de commandes**

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est **la Ville de BORDEAUX.**

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX et la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux donnent ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

### **7-2 Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► **au plan de la préparation des marchés publics :**

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
  - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
  - réception des offres,
  - information des candidats durant la période de publicité,
  - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
  - information des candidats retenus et des candidats évincés (article 80 du CMP),
  - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
  - **signature des marchés publics,**
  - transmission au représentant de l'Etat,
  - notification des marchés aux titulaires,
  - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public
- signature des avenants
- transmission au représentant de l'Etat le cas échéant,
- notification des avenants aux titulaires

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

### **7-3 Commission d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

## **ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes**

### **8-1 Définition des besoins**

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

### **8-2 Exécution du marché**

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur toute modification nécessaire au marché, tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

## **ARTICLE 9- Participation financière**

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les frais liés à la publicité.

## **ARTICLE 10- Modification de la convention constitutive**

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

## **ARTICLE 11- Retrait**

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.



Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché conclu en son nom et pour son compte.

**ARTICLE 12- Litiges relatifs à la présente convention**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

A BORDEAUX, le .....

Pour la Ville de BORDEAUX,  
Le Maire

Pour le CCAS de BORDEAUX,  
Le Président

Pour la Régie Personnalisée  
Opéra National de Bordeaux  
Le, La présidente,

**D-2020/149**

**Direction des archives de Bordeaux Métropole. Convention pour le remboursement des dépenses engagées par Bordeaux Métropole pour la conduite d'opérations de restauration d'archives de la Ville de Bordeaux. Convention. Décision. Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La direction des Archives de Bordeaux Métropole, service commun compétent pour la Ville de Bordeaux, a, entre autres missions réglementaires obligatoires, celle d'assurer la conservation pérenne des archives définitives, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2, 2°) du code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L.111-1 du code du patrimoine, ces archives définitives sont des trésors nationaux qu'il convient de restaurer si nécessaire pour assurer leur conservation dans des conditions optimales.

Dans ce cadre, la direction des Archives de Bordeaux Métropole est amenée à conduire des opérations de restauration de documents d'archives conservés dans ses dépôts pour le compte de la Ville de Bordeaux. Cette mission consiste à confier aux prestataires retenus, dans le cadre d'accords-cadres, des tâches portant sur la restauration de documents d'arts graphiques et de liasses brûlées relevant des fonds patrimoniaux de la Ville de Bordeaux, et à assurer la coordination générale de ces opérations.

Cette prestation, effectuée pour le compte de Bordeaux, est estimée à 50 000€HT/an, dont 10 000€ HT/an pour la restauration de documents d'arts graphiques et 40 000€ HT/an pour la restauration de liasses brûlées.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux sera donc redevable de la somme globale estimative de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC sur la durée totale d'exécution des marchés (quatre années). Au titre du service commun, ces missions seront suivies par la Métropole pour le compte de la commune et les budgets correspondants seront ouverts sur un compte de tiers dédié afin de pouvoir présenter à la Ville de Bordeaux les sommes exécutées pour son compte à rembourser à Bordeaux Métropole.

Les remboursements de la Ville interviendront annuellement sur la base des dépenses TTC exécutées, arrêtées au 15 novembre de chaque exercice, et sur production d'un titre de recette par opération réalisée accompagné d'un tableau récapitulatif certifié par le comptable public. Si le coût de la prestation devait être augmenté, alors la Ville, saisie de cette évolution et des motifs y concourant, s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole les sommes complémentaires.

Au regard de l'intérêt de recourir à une conduite d'opération externalisée pour la réalisation des opérations de restauration des documents d'archives et que ce besoin ne peut relever du mécanisme de révision de niveau de service des services communs, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser :

**Article 1 :** le suivi et l'exécution financière par Bordeaux Métropole de la conduite d'opération de restauration de documents d'arts graphiques et de liasses brûlées relevant des fonds patrimoniaux de la Ville de Bordeaux pour le compte de la Ville de Bordeaux.

**Article 2 :** Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement prévue à cet effet ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;

**Article 3 :** l'imputation des dépenses correspondantes au Budget des exercices 2020 et suivants au chapitre 23 – article 2316 – fonction 323.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR  
BORDEAUX METROPOLE POUR LA CONDUITE D'OPERATIONS DE  
RESTAURATION D'ARCHIVES DE LA VILLE DE BORDEAUX**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Vice-Président dûment habilité par délibération n° xxx du xxx, Monsieur/Madame xxxx ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

**Et**

La Commune de Bordeaux représentée par son Maire, M, Mme XXX dûment habilité(e) par délibération n° XXX du XXX, ci-après dénommée "la Ville de Bordeaux",

d'autre part,

Considérant que la direction des Archives de Bordeaux Métropole, service commun compétent pour les archives de la ville de Bordeaux, est amenée à conduire des opérations de restauration de documents d'archives conservés dans ses locaux pour le compte de la ville de Bordeaux, qu'il s'agisse de documents d'arts graphiques ou de liasses brûlées, et à assurer la coordination générale de ces opérations.

Considérant que ce besoin ne peut relever du mécanisme de révision de niveau de service des services communs.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités de remboursement par la Ville de Bordeaux des dépenses engagées pour son compte par Bordeaux Métropole au titre de la conduite d'opérations de restauration de ses fonds patrimoniaux par la direction des Archives de Bordeaux Métropole.

Cette prestation, effectuée pour le compte de Bordeaux, est estimée à 50 000€HT/an, dont 10 000€ HT/an pour la restauration de documents d'arts graphiques et 40 000€ HT/an pour la restauration de liasses brûlées.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Les missions confiées à la direction des Archives de Bordeaux Métropole seront suivies dans la comptabilité métropolitaine sur un compte de tiers dédié afin de pouvoir présenter à la Ville de Bordeaux les sommes exécutées pour son compte et à rembourser à Bordeaux Métropole

Les remboursements de la Ville interviendront annuellement sur la base des dépenses TTC exécutées, arrêtées au 15 novembre de chaque exercice, et sur production d'un titre de recette accompagné d'un tableau récapitulatif certifié par le comptable public.

Si le coût de la prestation devait être augmenté, alors la Ville, saisie de cette évolution et des motifs y concourant, s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole les sommes complémentaires.

La Ville s'engage à rembourser la Métropole dans les 30 jours suivant la réception dudit titre de recette.

## **ARTICLE 3 : FCTVA**

En application des règles relatives au FCTVA, seule la Ville de Bordeaux, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque ces dépenses se rapportent à des travaux sur des biens appartenant au patrimoine de la Ville de Bordeaux.

## **ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et s'achèvera avec le règlement par la Ville des dernières factures payées par Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville dans le cadre de l'exécution des marchés 2019-E0243M (restauration de documents d'arts graphiques) et 2019-E0244M (restauration de liasses brûlées) passés par Bordeaux Métropole pour la réalisation de sa mission de conduite des opérations de restauration d'archives de la Ville de Bordeaux.

## **ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le ....., en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,  
Signature / Cachet  
Le Vice-Président,

Pour la Ville de Bordeaux,  
Signature / Cachet  
Le Maire

**D-2020/150**

**Dématérialisation. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Avenant n° 3 à la convention entre l'Etat et la Ville de Bordeaux.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application, autorisent la transmission des actes des collectivités territoriales par voie électronique au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisation).

Par délibération du 22 février 2010, vous avez autorisé la signature d'une convention entre la Ville de Bordeaux et la Préfecture de la Gironde portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales.

L'avenant n° 1 à la convention, par délibération du 11 juillet 2016, élargissait la télétransmission aux actes de la commande publique.

L'avenant n° 2 à la convention, par délibération du 29 janvier 2018, élargissait la télétransmission aux actes budgétaires.

Suite à la loi du 7 août 2015, la télétransmission au contrôle de légalité doit être étendue à tous les autres actes et décisions relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville Bordeaux et de son exécutif soumis au contrôle de légalité.

Ceci nécessite la signature d'un nouvel avenant à la convention initiale mentionnée ci-dessus.

Cette dématérialisation de l'envoi de l'ensemble des actes et décisions permettra de sécuriser les échanges en assurant une traçabilité et une confidentialité des envois, d'accélérer les échanges avec la Préfecture (l'accusé de réception donnant caractère exécutoire aux actes est instantané) et de supprimer les coûts engendrés par un échange par voie papier (frais de reprographie, frais d'envoi).

En matière d'urbanisme, les arrêtés seront transmis par télétransmission, les annexes restant communiquées par voie papier.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant n° 3 à la convention entre la Ville de Bordeaux et la Préfecture de la Gironde portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

AVENANT N° 3 À LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE  
DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

MAIRIE DE BORDEAUX

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Le présent avenant à la convention entre la Mairie de Bordeaux et la Préfecture de la Gironde, portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, est destiné à modifier les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 22 février 2010 validant le choix de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu la délibération D - 2 0 1 6 / 2 9 6 du 11 juillet 2016 établissant un avenant n° 1 à la convention entre l'Etat et la ville de Bordeaux pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité élargissant la télétransmission aux actes de la commande publique.

Vu la délibération D - 2 0 1 8 / 5 du 29 janvier 2018 établissant un avenant n° 2 à la convention entre l'Etat et la ville de Bordeaux pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité élargissant la télétransmission aux actes budgétaires.

Vu l'article 128 de la loi du 7 août 2015 modifiant notamment l'article L 5211-3 du CGCT rendant la télétransmission des actes des collectivités locales obligatoire cinq ans après la promulgation de la loi, c'est-à-dire le 7 août 2020.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er
-------------

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

3.2.3 Types d'actes Télétransmis
----------------------------------

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique

sont tous les actes et décisions relevant de la compétence :

- du conseil municipal de la ville de Bordeaux
- de son maire

soumis au contrôle de légalité.

En ce qui concerne les dossiers d'urbanisme, les arrêtés seront transmis en format numérique au contrôle de légalité sauf si une autorisation formalisée par les services de l'Etat intervient avant le 1<sup>er</sup> août 2020 pour permettre leur transmission au format papier.

Les dossiers annexes seront transmis au format papier.

En ce qui concerne les actes budgétaires, sont transmis l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice budgétaire complet (budget primitif, comptes administratifs, budgets annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme des maquettes budgétaires et comptables prévues

Les délibérations accompagnées de pièces annexes peuvent être transmises par voie papier.

En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

Article 2
-----------

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le Maire de la ville de Bordeaux sont chargés de l'exécution du présent avenant.

Fait à Bordeaux Le

Pour la Préfecture de la Gironde,

Pour la Mairie de Bordeaux,



**D-2020/151**  
**Remise gracieuse. Autorisation. Décision**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'attention de Monsieur le Maire est appelée sur la demande de remboursement d'une somme indûment perçue suite à la situation particulière explicitée ci-dessous :

Un élu décédé le 27 janvier 2020 a perçu ses indemnités de fonctions pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2020.

Il y a lieu de régulariser la situation par l'interruption du paiement des indemnités de fonction à compter du 27 janvier 2020.

La régularisation de cette situation a donc généré une paie négative d'un montant de 150.29 €.

Du fait de cette situation particulière nous demandons une remise gracieuse totale de sa dette.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir, Mesdames, Messieurs, autoriser Monsieur le Maire à valider la remise gracieuse d'un montant de 150,29 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2020/152****Cimetière de la Chartreuse. Création d'un columbarium, d'un espace de dispersion de cendres et d'une stèle ou monument du souvenir. Décision. Autorisation.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La crémation ne cesse de se développer en France. Cette pratique qui n'était utilisée que par 10% des familles en 1994 représente aujourd'hui plus de 36% des techniques funéraires en France.

En 2009, afin de répondre à la Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux avait autorisé la construction d'un columbarium au cimetière de Bordeaux Nord situé sur la commune de Bruges et en 2013 un columbarium a été implanté au cimetière des Pins Francs.

Nous vous proposons de doter le cimetière de la Chartreuse d'un tel équipement. Ce service supplémentaire est attendu par les usagers. L'équipement comprendrait un columbarium, un espace de dispersion de cendres et une stèle ou monument du souvenir. Il serait intégré dans un espace situé au niveau de l'entrée dite « Arès » à proximité du mur d'enceinte sur une surface de 700 m<sup>2</sup>.

L'espace disponible permettra la mise en place d'un columbarium évolutif d'environ 100 cases pouvant contenir de 1 à 4 urnes, l'aménagement d'un puit de dispersion d'une capacité de 2 000 dispersions et d'une stèle ou monument du souvenir permettant aux familles qui le souhaitent de déposer des plaques aux noms des défunts. La construction de ce columbarium qui devra valoriser l'esthétique du cimetière de la Chartreuse et s'intégrer dans l'espace actuel sans nuire à son ordonnancement a été estimée à 150 000 euros toutes taxes comprises.

Les tarifs appliqués seront identiques à ceux pratiqués pour les autres équipements de la ville, soit :

Concessions	Attribution et renouvellement	
	Durée	Tarifs
Cases	15 ans	357 euros
	30 ans	714 euros

L'utilisation de ce nouvel équipement sera basée, comme l'ensemble des sites funéraires et cinéraires de la commune, sur le règlement intérieur des cimetières, arrêté n° 201622268 du 17 novembre 2016.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter la proposition d'implantation de ce nouvel équipement au cimetière de la Chartreuse qui répond à l'attente d'un certain nombre d'usagers,
- autoriser la création de ce columbarium financé sur le budget de la ville.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2020/153**

**Délégation permanente du Conseil Municipal de Bordeaux à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du CGCT. Délibération D-2019/42 du 7 mars 2019. Attributions de concessions dans les cimetières de la Ville de Bordeaux. Compte-rendu au Conseil Municipal. Information.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, pour information, le compte-rendu des attributions de concessions dans les cimetières de la ville de Bordeaux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 2 janvier 2020 :

<b>Affaire traitée</b>	<b>Observation</b>
Attributions de concessions temporaires et perpétuelles dans les cimetières de Bordeaux	Liste des concessions temporaires et perpétuelles attribuées par cimetières, jointe

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT**

**D-2020/154**

**Règlement de l'interclasse et de la restauration dans les écoles publiques de la ville de Bordeaux**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux souhaite faire évoluer le règlement de l'interclasse et de la restauration dans les écoles publiques de la ville, afin de tenir compte des évolutions apportées au service rendu aux familles sur le temps de la pause méridienne.

Les principales évolutions sont :

- mise en place de la gratuité des parents accompagnateurs lors des séjours sans nuitée ;
- mise en place de la possibilité d'adapter le tarif selon la situation de précarité de la famille dès lors que celle-ci est accompagnée au titre du programme de réussite éducative ou par une assistante sociale ;
- application du tarif selon le quotient familial à tous les enfants d'une famille recomposée avec garde alternée dès lors que l'un des parents est domicilié à Bordeaux ;
- création d'un tarif spécifique pour les éducateurs spécialisés accompagnant les élèves dans le cadre de l'école inclusive, aligné sur le tarif le plus faible de la grille tarifaire.

A partir de la rentrée de septembre 2020, les familles pourront opter pour le prélèvement automatique de la facture. Celle-ci est éditée mensuellement et récapitule l'ensemble des consommations par enfant. Elle peut être consultée, téléchargée et réglée sur internet 7j/7 et 24h/24 depuis l'Espace Famille de la ville de Bordeaux.

Les familles ont toujours la possibilité de réserver ou d'annuler un repas jusqu'à 8 jours avant le jour concerné. La modification est possible depuis l'Espace Famille ou directement au guichet du service accueil et inscription à la cité municipale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le règlement actualisé de l'interclasse et de la restauration des écoles publiques de la ville de Bordeaux.

## **(VOIR VOTES DETAILLES CI-CONTRE)**

Amendement proposé, modification de la grille tarifaire annexée au règlement à la restauration :  
Il est proposé de modifier à la page 6 du règlement de l'interclasse et de la restauration dans les écoles publiques de la ville de Bordeaux la phrase « Les enfants bénéficiant d'un PAI et dont le repas est fourni par la famille font l'objet d'un tarif spécifique (...)» par « Les enfants ayant un PAI et dont le repas est fourni par la famille bénéficient de la gratuité (...)»

1) Vote Amendement proposé :

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

2) Vote de la Délibération rectifiée :

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

## **MME SCHMITT**

Mesdames, Messieurs, chers collègues, cette première délibération propose de faire évoluer le règlement de l'interclasse et de la restauration dans les écoles publiques de la Ville de Bordeaux. Je voulais préciser qu'il s'agit d'évolution sachant que notre nouvelle majorité aura sûrement l'occasion de revoir dans sa globalité la politique de restauration dans les écoles.

Les principaux points concernent :

- la mise en place de la gratuité pour les parents accompagnant les sorties scolaires,
- la souplesse d'adapter le tarif selon la situation de précarité d'une famille, c'est peut-être quelque chose qui sera intéressant à la rentrée qui permettra une souplesse en fonction des nouveaux cas dans les familles,
- l'application du tarif bordelais à tous les enfants d'une famille en garde alternée dès lors qu'un parent habite à Bordeaux,
- et enfin, le passage de 4,50 euros à 45 centimes pour le prix du repas des éducateurs spécialisés.

Je voulais préciser aussi que sur ce règlement, je vous propose l'amendement suivant. Il s'agit d'instaurer la gratuité pour les enfants bénéficiant d'un PAI. Jusqu'à ce jour pour ces enfants, les familles préparaient les repas, amenaient le repas à l'école, et on leur demandait de payer un euro. On propose maintenant la gratuité pour ces familles pour qu'il n'y ait pas une double peine et qu'ils amènent le repas, et qu'ils aient à payer.

Je vous demande de bien vouloir adopter le règlement actualisé à moins que vous ayez des questions.

## **M. LE MAIRE**

Y a-t-il des interventions ? Vincent MAURIN.

## **M. MAURIN V.**

Oui, en commentaire et en appui de ce que vient de dire notre collègue, le temps de restauration et d'interclasse occupe une place essentielle dans la journée scolaire d'un élève, on le sait tous. Un travail important est engagé par la Ville autour de l'éducation au goût, contre le gaspillage et pour le tri de déchets, par exemple. La Ville se doit d'y consacrer les moyens d'encadrement éducatif suffisants en discernant les réalités propres à chaque contexte d'école en renforçant les équipes d'agents municipaux notamment pour les enfants à besoin éducatif particulier : handicap, allophone, grande difficulté scolaire, etc. Ces mêmes principes devront guider le déploiement de moyens nouveaux dans certaines écoles de l'éducation prioritaire afin de renforcer l'offre éducative d'interclasse dispensée par des associations extérieures parfois financées pour 9 mois d'intervention au lieu de 10 dans l'année scolaire.

Concernant la tarification, nous saluons les évolutions positives visant à réduire le coût des repas pour certains personnels adultes travaillant dans les écoles, à instaurer la gratuité pour les parents accompagnateurs des classes transplantées notamment, et pour les élèves soumis à un protocole alimentaire d'accompagnement individualisé comme Madame SCHMITT vient de le rappeler.

Nous devons néanmoins améliorer encore l'accompagnement des familles exclues du numérique pour le renseignement de leur profil internet. Il nous faudra également interroger la mise en place, il y a 2 ans, des deux jours de carence retenus par la Ville pour les enfants malades.

## **M. LE MAIRE**

Merci Vincent MAURIN. Qui souhaite intervenir ? Madame FAHMY.

### **MME FAHMY**

Merci Monsieur le Maire. Je vous remercie pour cette présentation. Je me réjouis tout particulièrement de l'évolution sur le PAI parce que c'est une mesure que j'avais en son temps soutenue, et je me réjouis également de savoir que nous ferons une relecture ensemble, je l'espère, de ce règlement sur l'interclasse et de la restauration.

Je voulais, si vous me permettez, cette petite digression par rapport à l'ordre du jour simplement puisque nous sommes dans le chapitre de l'éducation. Ce n'est pas de l'impatience, c'est juste de l'intérêt sur le dispositif des écoles ouvertes puisque c'est un processus qui doit être mis en place cet été d'ici 2 semaines, 3 semaines. Si vous me le permettez, je pense que la période du confinement, on est tous sensibles à cela, a eu un impact significatif sur les apprentissages et sur la vie des élèves. Ce dispositif « École ouverte » qui est piloté à l'échelle académique, mais qui dépend également de la Ville de Bordeaux dans le sens où elle concerne les écoles et l'accueil qui va être fait dans les écoles, va être renforcé cet été dans toutes les villes de France notamment pour permettre aux élèves fragilisés par le confinement de bénéficier d'un renforcement scolaire et d'activités éducatives et de loisirs.

Si vous me le permettez, j'aurai juste voulu puisque nous sommes nombreux à être nouveaux élus dans cette salle parce que cela a peut-être été discuté lors d'un précédent Conseil municipal, et sans doute déjà préparé en amont, si on pouvait avoir une petite présentation de ce dispositif. Comment il va être mis en œuvre dans la Ville de Bordeaux, le nombre d'écoles ouvertes, le nombre d'enfants qui vont être accueillis, l'information qui a été donnée aux familles.

Je vous remercie.

### **M. LE MAIRE**

Sylvie SCHMITT.

### **MME SCHMITT**

J'ai une partie des réponses pour ceux qui connaissent moins le dispositif. On a un premier dispositif qui s'appelle l'École ouverte. Cela s'adresse en priorité aux enfants des écoles élémentaires qui vivent dans des zones urbaines défavorisées, dans un contexte culturel et économique difficile. Elles sont développées en priorité dans les établissements des réseaux de l'éducation prioritaire. C'est une opération qui se fait sur la base du volontariat. J'ai fait un point avec les services qui m'ont remonté les informations suivantes. On a, à ce jour, 16 écoles qui participent à ce dispositif avec 6 stages de réussite, cela fait un ensemble de 323 enfants qui sont dans ce dispositif.

L'École ouverte, on est sur un dispositif qui permet de proposer des séjours en zone rurale. Là, nous, on n'en a pas. On a un collège qui est le collège Jacques Ellul qui participe à ce dispositif d'école ouverte et pas buissonnière, c'est le buissonnière que l'on n'a pas à Bordeaux. Cela concerne 30 élèves en juillet et il y aura un séjour en août.

Au niveau des colonies apprenantes, c'est un dispositif national qui est labellisé. L'objectif est de renforcer les apprentissages de la culture, du sport, du développement durable tout en favorisant la découverte de territoires nouveaux et aussi l'échange avec d'autres enfants. Je vais passer sur les modalités financières. On a à ce jour 108 enfants qui vont profiter des colonies apprenantes, et qui seront à la Dune.



**M. LE MAIRE**

Oui, vous voulez reprendre la parole, Madame FAHMY ?

**MME FAHMY**

Je voulais vous remercier pour ces informations. Je suis un petit peu étonnée du faible nombre d'enfants concernés. C'est un processus qui est vraiment important pour limiter le décrochage et la fracture scolaires. Je sais bien que la Ville n'est pas du tout à l'initiative, bien sûr, du nombre de candidats, mais est-ce que vous avez été informés de difficultés ?

**MME SCHMITT**

Je passe la parole à Vincent qui a l'historique sur ce sujet.

**M. MAURIN V.**

Sur le dispositif École ouverte, vous avez raison de pointer le fait que le dispositif Éducation nationale, du fait de la précipitation et des informations données très tardivement aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école n'a pas permis, dans le cadre d'un appel à candidatures qui n'a eu que 15 jours de caractère effectif, un plus grand nombre de candidatures.

Pour vous rassurer, les écoles du réseau d'éducation prioritaire de Blanqui à Bacalan, c'est 100 % des écoles qui ont pu, en un laps de temps très court, adhérer à ce dispositif. Il y a une école particulièrement que je connais bien pour laquelle ce seront au total près de 60 enfants qui auront bénéficié d'une des 3 semaines d'École ouverte proposées par cette école en partenariat avec une association sportive et d'autres prestataires extérieurs. Malheureusement, dans le schéma qui a été proposé par l'Éducation nationale, les collectivités n'ont pas eu le temps suffisant pour s'emparer pleinement de ce dispositif.

En revanche, la Ville de Bordeaux a pris l'engagement, et elle l'a fait, d'appeler sur la base de listes qui étaient données par les directeurs d'écoles un certain nombre de familles exclues des vacances pour leur permettre un accès privilégié aux formules centre de loisirs avec parfois des sorties découvertes. Je n'ai pas le chiffre exact du nombre d'enfants que cela a concerné, mais en tout cas, une démarche a été faite notamment à travers les associations qui s'occupent du périscolaire et de l'extrascolaire dans différents quartiers de la Ville de Bordeaux.

**M. LE MAIRE**

J'aimerais aussi apporter, avant de vous donner la parole, une réponse, Madame FAHMY, que j'aurais pu apporter plus tôt dans l'après-midi, et qui concerne le fonctionnement de l'assemblée municipale, et donc tous les Conseillers municipaux nouveaux. La particularité de ce Conseil municipal, c'est qu'il n'a pas été précédé de commissions dans la mesure où les commissions, on les a organisées et lancées aujourd'hui donc il ne pouvait pas y avoir de commissions. Les questions que vous posez sont des questions qui peuvent être abordées à l'occasion des commissions. Aujourd'hui, on est obligé d'avoir certains débats ici, mais je pense que pour les prochains conseils municipaux, les débats en commission répondront à vos questions. J'insiste pour que tous les Conseillers municipaux y participent. Il y a beaucoup d'absentéisme et, à mon avis, ce n'est pas tout à fait normal. Je pense que vous obtiendrez beaucoup de réponses à l'occasion de ces réunions de commissions. Merci.

Alexandra SIARRI.

**MME SIARRI**

Oui, Monsieur le Maire, j'aurais pu d'ailleurs poser cette question en commission, mais comme vous voyez la Préfète la semaine prochaine, sachez que nous sommes en souffrance avec le GIP Bordeaux Médiation, que l'un des vôtres va présider, d'une attente de la Préfecture pour recruter des médiateurs scolaires étant donné que la Ville de Bordeaux avait, elle, apporté l'appui financier le permettant pour notamment venir intervenir sur les secteurs du Grand Parc et de Chantecrit. L'arrivée de ces deux médiateurs scolaires qui, je crois, est très attendue par l'écosystème de quartier pourrait vraiment favoriser la lutte contre le décrochage scolaire. La Préfète n'avait pas répondu pendant le COVID, et je crois que c'est vraiment un sujet, si vous pouvez le mettre à l'ordre du jour, puisque nous serions la seule grande ville de France à ne pas pouvoir bénéficier de ce dispositif alors même que nous étions la première ville à le cofinancer.

Merci beaucoup.

**M. LE MAIRE**

Merci pour cette proposition. Oui, Madame AMOUROUX.

**MME AMOUROUX**

Monsieur le Maire, juste un mot, Madame l'Adjointe par rapport à votre proposition d'amendement pour vous dire simplement que l'on y souscrit sur les PLAI, sur la tarification évidemment de 0 euro puisque les parents fournissent les repas. Merci.

**M. LE MAIRE**

Il y a encore une intervention, oui, Philippe POUTOU.

**M. POUTOU**

Oui, c'est pour dire que nous, on va s'abstenir sur la délibération. De ce que l'on comprend, c'est qu'il y a une amélioration de la situation. En tout cas, cela va vers une baisse des tarifs, et puis il y a de la gratuité qui est assurée. Mais nous, on pense que le système reste très complexe ou trop complexe. On ne comprend pas pourquoi il y a toute cette grille-là. Nous, on défendrait plutôt l'idée d'une gratuité beaucoup plus étendue, en tout cas, à toutes les familles qui sont dans des situations identifiées comme précaires et en souffrance. C'est pour cette raison-là que l'on s'abstient.

**M. LE MAIRE**

Merci Monsieur POUTOU.

Je crois que du point de vue vote, il faut d'abord mettre au vote l'amendement. Je pense qu'il faut que l'on commence par voter l'amendement qui a été proposé par Madame SCHMITT. Qui vote pour l'amendement proposé par Madame l'Adjointe ? Qui s'abstient sur l'amendement ? 3 abstentions. Qui vote contre ? Personne.

Maintenant, il faut voter la délibération telle qu'elle a été amendée. Qui s'abstient sur la délibération ? 3 abstentions. Qui vote contre ? Personne. Qui vote pour ? Je vous remercie.

Monsieur le Secrétaire de séance.

**M. PFEIFFER**

Délibération n°156 : « Convention de transfert entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole de l'école maternelle Pierre Trebod. Autorisation. Signature. »



## **REGLEMENT DE L'INTERCLASSE ET DE LA RESTAURATION** **DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE BORDEAUX**

### **Introduction**

L'interclasse comprend la restauration et l'accueil en toute sécurité sur le temps de la pause méridienne, soit sur une période d'environ deux heures, des enfants par les services de la Ville. La restauration scolaire est un service facultatif, rendu aux familles par la ville de Bordeaux. Ce temps de repas joue un rôle éducatif dans la vie de l'enfant. Il est soumis de ce fait au respect de certaines règles de convivialité, d'éducation, de politesse et de civisme.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement du restaurant et de l'interclasse dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bordeaux.

L'inscription à la restauration vaut acceptation du règlement en vigueur.

### **1) Les conditions d'accès à la restauration**

L'accès à la restauration scolaire de l'enfant (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) est conditionné par l'inscription à la restauration et par sa présence le matin à l'école.

Le nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire ne peut pas dépasser la capacité physique d'accueil du restaurant de chaque école.

La présence des familles pendant la pause méridienne est soumise à invitation ou autorisation préalable de la direction de l'éducation.

Les personnels éducatifs autorisés par la mairie peuvent fréquenter la restauration scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sous réserve d'avoir effectué une inscription et de commander le repas dans les délais demandés par l'agent référent de la restauration. Tout repas commandé est facturé. Le tarif appliqué est celui de la grille tarifaire.

Le reste du règlement concerne uniquement les familles.

### **2) L'inscription au restaurant**

### a) La demande d'inscription

La demande d'inscription à la restauration scolaire relève des parents ou autres responsables légaux de l'enfant, l'inscription et la décision d'inscription relèvent de la ville de Bordeaux.

Dans le cadre d'une première inscription à la restauration, les parents demandent l'inscription pour un profil de fréquentation et choisissent un type de menu. Cette inscription doit se faire via l'Espace Famille soit auprès du service Accueil et Inscription à la cité municipale.

Le profil correspond aux jours de la semaine (lundis, mardis, jeudis, vendredis) pour lesquels l'enfant déjeune au restaurant de l'école. Il peut comporter de un à quatre jours par semaine.

Les types de menu proposés sont : le menu du jour classique, le menu du jour sans porc, le menu du jour sans viande. Par défaut ou sans précision de la famille, le menu du jour classique est appliqué. Les familles s'engagent annuellement sur un des menus. Le type de menu sélectionné est reconduit automatiquement pour l'année suivante. Les familles peuvent le modifier avant le début de chaque année scolaire soit sur l'Espace Famille soit auprès du service Accueil et Inscription à la cité municipale. Aucune modification demandée par téléphone ou à l'école ne sera prise en compte.

Dans le cadre d'un enfant déjà inscrit à la restauration jusqu'à la fin de l'année scolaire précédente, les enfants sont réinscrits à la restauration cependant les familles doivent choisir les jours de fréquentation pour l'année soit sur l'Espace Famille soit auprès du service Accueil et Inscription à la cité municipale.

L'inscription à la restauration est effective dès sa confirmation par le service Accueil et Inscriptions. L'enfant a alors accès à la restauration sur le profil de jours déterminé par la famille.

L'inscription à la restauration vaut inscription à l'intégralité du temps de la prestation interclasse sur le temps de la pause méridienne, depuis la sortie de la classe du matin jusqu'au retour en classe et la prise en charge réglementaire des élèves par les enseignants, en début d'après-midi. Ce temps comporte le déjeuner au restaurant, la présence dans la cour de l'école et l'éventuelle participation aux activités proposées.

En cas de fréquentation sans inscription préalable, une inscription sera réalisée par le service sans profil de fréquentation. Le prix du repas est alors facturé avec une majoration définie dans la grille tarifaire. Si la famille régularise son inscription, seuls les jours du mois en cours seront facturés au tarif correspondant au quotient.

### b) La modification du profil de fréquentation (J-8)

Lors de l'inscription à la restauration scolaire, la famille choisit le profil de fréquentation de l'enfant (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Ce profil peut être modifié jusqu'à 8 jours avant le jour de présence de l'enfant à la restauration scolaire. Le changement de profil s'effectue depuis "l'Espace Famille" ou auprès du service Accueil et Inscriptions de la cité municipale.

Aucune modification demandée par téléphone ou à l'école ne sera prise en compte.

### *c) Les enfants ne fréquentant pas le restaurant*

Les enfants peuvent ne pas fréquenter certains jours la restauration.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis où l'enfant ne déjeune pas à l'école, les parents doivent venir le chercher à la sortie des classes et le ramener à l'école avant la reprise des cours.

## **3) Les présences exceptionnelles et les absences**

### *a) Présence exceptionnelle*

Un enfant déjà inscrit à la restauration peut déjeuner au restaurant un jour non prévu par son profil. Le prix du repas est alors facturé avec une majoration définie dans la grille tarifaire. La famille doit prévenir l'agent référent de la restauration de l'école le plus tôt possible, au plus tard le matin avant la classe.

### *b) Absences*

Pour toute absence de l'enfant, le repas est facturé.

En cas d'absence le jour où la Ville met en place un pique-nique à fournir par la famille ou un menu de réserve présent sur site, le repas ne sera pas facturé.

Le repas ne sera pas facturé à la famille lorsque l'enfant quittera l'école le matin sur intervention de l'école ou de la Ville.

Sur présentation d'un certificat médical à l'agent référent de la restauration de l'école, la ville procèdera au remboursement des repas au-delà de deux jours d'absence consécutive à la restauration. Les repas des deux premiers jours d'absence restent à la charge de la famille. Ce certificat est à présenter à un agent municipal de l'école au plus tard le jour du retour de l'enfant à l'école.

Si un enfant est autorisé à quitter l'école pendant le temps de l'interclasse, un document devra être préalablement complété par le responsable légal identifiant la personne autorisée à venir le récupérer.

En école élémentaire, l'enfant peut être autorisé à sortir seul de l'enceinte scolaire, à la fin des cours de la matinée, sous condition de l'autorisation parentale préalable.

#### **4) La tarification**

Le tarif du repas comprend l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et sur l'ensemble du temps de l'interclasse : notamment les denrées alimentaires, les frais de personnels de service et les fluides.

Ils sont fixés par délibération votée en Conseil Municipal et peuvent faire l'objet d'une actualisation.

##### *a) Les familles domiciliées à Bordeaux*

Le tarif est défini par le quotient familial obtenu avec l'avis d'imposition demandé par la Ville selon la formule ci-dessous :

Total des salaires et assimilés et autres revenus soumis à déclaration fiscale des parents avant abattement, divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts fiscales.

Il revient à chaque famille d'actualiser, dans les délais fixés, le tarif des repas en transmettant, depuis "l'Espace Famille" ou au service Accueil et Inscriptions de la cité municipale, ses revenus à l'aide de l'avis d'imposition demandé et du justificatif de domicile de moins de trois mois.

A défaut, selon le lieu de domicile de l'enfant, le tarif le plus élevé est appliqué.

Si les parents fournissent leur avis d'imposition après la date fixée par l'administration, le tarif sera actualisé à la date de réception des documents sans effet rétroactif.

Dans le cas d'un changement d'adresse ou de situation de la famille (divorce, séparation, naissance, décès, ...) le tarif peut être revu sans effet rétroactif sur pièce justificative.

Les familles en situation de demandeur d'asile et celles bénéficiant des minima sociaux de type revenu de solidarité active (RSA) ou allocation demandeur d'asile (ADA) bénéficient, sous réserve de la présentation d'un justificatif en cours de validité, du tarif le plus bas du barème.

Sur notification écrite du GIP Réussite Educative de Bordeaux, les enfants résidant ou non à Bordeaux et suivis au titre du programme de réussite éducative (PRE) pourront après examen de la direction éducation bénéficier du tarif le plus bas du barème.

Pour une famille placée sous tutelle ou curatelle, le tarif du repas de leur enfant est fonction de l'avis d'imposition de ladite famille.

Si une école est délocalisée, le tarif du repas appliqué à chaque famille le temps de la délocalisation est le tarif directement inférieur à celui habituellement en vigueur.

En cas de changement de situation de famille d'un ou des deux parents le tarif du repas est calculé en fonction des revenus fiscaux des deux représentants déclarés sur l'avis d'imposition du nouveau foyer, sans effet rétroactif.

#### *b) Les familles domiciliées hors Bordeaux*

Le tarif hors Bordeaux s'applique à toutes les familles résidant hors Bordeaux à l'exclusion des familles domiciliées sur les communes limitrophes ayant signé une convention réciproque avec la ville de Bordeaux. Pour les habitants de ces communes, une partie du tarif est pris en charge par la commune de domiciliation : Bègles, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Talence.

Si une famille résidant à Bordeaux déménage en cours d'année scolaire pour élire domicile sur une commune hors Bordeaux, le tarif du repas est le tarif appliqué aux enfants hors bordeaux dès connaissance du déménagement, sans effet rétroactif.

#### *c) Les gardes alternées et les gardes exclusives*

Les parents séparés ou divorcés doivent fournir lors de l'inscription le calendrier de garde alternée daté et signé conjointement pour l'année scolaire ou celui défini par le dernier jugement de divorce ou l'ordonnance provisoire de conciliation.

Le tarif du repas est déterminé en fonction des pièces justificatives présentées de la manière suivante :

- si la garde de l'enfant est attribuée exclusivement à un parent résidant sur Bordeaux, le prix du repas est calculé en fonction des revenus déclarés sur l'avis d'imposition du parent qui en a la garde. En cas de nouvelle union de ce dernier, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus du nouveau foyer. Si le parent qui a la garde de l'enfant réside hors bordeaux, son tarif est défini en fonction de son lieu d'habitation.

- si la garde de l'enfant est alternée entre les parents et dont au moins l'un des deux réside sur Bordeaux, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus de chacun des parents qui en a la garde suivant le calendrier joint lors de l'inscription. En cas de nouvelle union d'un ou des deux parents, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus du ou des nouveau(x) foyer(s). Ce tarif s'applique à l'ensemble des enfants des deux parents.

- si la garde de l'enfant est alternée entre les parents et dont les deux résidents hors Bordeaux, le tarif du repas est calculé en fonction du lieu de résidence de chacun des parents qui en a la garde suivant le calendrier joint lors de l'inscription.



A défaut de ces documents, l'enfant pourra déjeuner au restaurant mais les parents doivent saisir le juge aux affaires familiales en référé pour régler cette question de l'alternance.

Dans l'attente de la décision du juge aux affaires familiales, les factures et les tarifs appliqués seront établis au nom du parent qui a effectué l'inscription de l'enfant ou au nom des deux parents dans le cas d'une inscription concertée.

*d) Les tarifs des enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI)*

L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier, est conditionné **par la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé - P.A.I -**, associant les parents, le médecin scolaire, le médecin traitant, la direction de l'école et la direction de l'éducation de la Ville.

Il appartient aux parents d'établir ou d'actualiser un PAI, en prenant contact avec le médecin scolaire avant la rentrée scolaire ou dès qu'une allergie a été constatée par un médecin.

Dès la signature d'un P.A.I, **et exclusivement dans ce cas**, l'enfant est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire avec un "panier repas" ou un plat de substitution, préparé par la famille et respectant le régime alimentaire prescrit et les modalités de transports et de conditionnement définis par la Ville de Bordeaux, sac isotherme et barquette adaptée à la mise en chauffe.

Les renseignements relatifs à cette procédure sont fournis **à la demande de la famille**, par le directeur d'école ou par la direction de l'éducation.

Les enfants ayant un PAI et dont le repas est fourni par la famille bénéficient de la gratuité (cf. : grille tarifaire), sur présentation du justificatif délivré par le médecin scolaire et mentionnant « panier repas ».

Ce document doit être présenté chaque année au service des inscriptions scolaires dès la signature du P.A.I.

Il n'y a pas de tarification particulière pour la mise en place de plats de substitution.

En dehors des protocoles PAI, les parents ne sont pas autorisés à fournir à leurs enfants des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution au repas.

En dehors des prescriptions médicales ayant fait l'objet de la signature d'un PAI, le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

*e) Les tarifs des familles nombreuses*

A partir du troisième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une maternelle ou élémentaire publique de Bordeaux, la famille bénéficie d'une réduction de 50 % du tarif normalement applicable à ce troisième enfant.

A partir du quatrième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une école maternelle ou élémentaire publique de Bordeaux, la famille bénéficie de la gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.

## **5) La facturation et le paiement des repas.**

### *a) Contenu de la facture*

Le paiement s'effectue à l'aide d'une facture mensuelle détaillée permettant de préciser les consommations pris par chacun des enfants.

Cette facture est unique par famille. Elle détaille l'ensemble des activités (crèches, restauration, séjour scolaire...) de chaque enfant de la famille.

Dans le cas d'une garde alternée, la prise en charge des frais de restauration est appliquée à chacun des parents. Ainsi, une facture est adressée à chacun des responsables de l'enfant suivant le calendrier de garde annexé à la demande d'inscription.

### *b) Facture et paiement dématérialisés ou non*

Par défaut, toutes les familles sont adhérentes à la facture en ligne. Il est possible d'opter pour une facturation papier ou un prélèvement automatique à la demande de la famille.

Cette facture peut être consultée, téléchargée, et réglée sur internet 7j/7 et 24h/24, depuis "l'Espace Famille" de la Ville de Bordeaux.

Chaque mois, une notification personnalisée est envoyée par courriel aux familles ayant fourni une adresse courriel. Cette notification précise le montant de la facture, la période concernée et la date limite de paiement.

Les repas sont facturés selon les jours de réservation et de consommation.

Ne seront pris en compte pour la facturation que les jours pour lesquels la ville a effectivement fourni un repas.

### *c) Réclamations et factures impayées*

Pour toute réclamation concernant la facture, la famille doit compléter un formulaire depuis "l'Espace Famille" ou directement au service Accueil et Inscriptions de la cité municipale.

La famille doit formuler la réclamation avant la date limite de paiement précisée sur la facture. Dans tous les cas, la réclamation ne dispense pas le règlement de la facture.

Toute facture impayée dans le délai précisé sur la facture fera l'objet d'une transmission au Trésor Public qui en assurera le recouvrement.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter l'aide sociale du Conseil départemental, Direction générale adjointe chargée de la solidarité, 1 esplanade Charles de Gaulle, ou par téléphone au 05 56 99 33 33. La Ville se réserve le droit d'étudier toute demande appuyée par un courrier motivé d'une assistante sociale faisant état de la précarité de la famille.

## 6) Le temps de l'interclasse

### *a) Le temps de la restauration est un temps éducatif*

L'interclasse à l'école est à la fois un moment de socialisation, d'autonomisation, et d'éducation à la nutrition et au goût. Ce temps est encadré selon des règles que l'enfant et sa famille s'engagent à respecter lors de l'inscription.

- *Un apprentissage au goût*

La mise en place des comportements alimentaires se fait dès la petite enfance. Dès l'âge de 2/3 ans, l'enfant qui peut alors manger de tout devra diversifier son alimentation afin de s'éduquer aux différentes saveurs.

Cet apprentissage s'acquiert essentiellement en famille, mais il peut être efficacement complété au restaurant scolaire. La ville de Bordeaux a pour souhait de contribuer à atteindre cet objectif au travers de menus de qualité.

Les menus, élaborés par une diététicienne, sont équilibrés, variés et correspondent aux besoins nutritionnels des enfants d'âge divers et correspondant à 40% des besoins journaliers. Ces menus sont adaptés aux saisons et sont différents tout au long de l'année. Les familles peuvent avoir accès à la composition des menus via le site internet de la Ville [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

Des enquêtes de qualité sont réalisées régulièrement pour évaluer la satisfaction de la prestation des repas auprès des enfants.

La ville de Bordeaux est engagée dans une démarche d'approvisionnement auprès de fournisseurs locaux et dans la fourniture de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique.

- *Une approche pédagogique autour du repas*

Cette fonction essentielle est assurée dans le cadre du restaurant scolaire par les agents de la mairie :

- Respect des règles d'hygiène : lavage des mains à l'entrée du restaurant ;
- Éducation du goût : inciter sans insister. Un "contrat" est passé avec l'enfant afin qu'il goûte au moins une cuillère à café à chaque plat proposé, explication systématique du menu ;
- Apprentissage de l'autonomie, au travers notamment de l'utilisation de sa fourchette et progressivement du couteau pour couper sa viande, apprendre à se servir, à gérer ses quantités, à partager et passer les plats à ses voisins, ranger la table... ;

- *Respect de la vie en collectivité*

- Être poli et écouter les autres ;
- Respecter le matériel et le cadre d'accueil ;
- Bien se tenir à table, parler doucement, lever le doigt pour demander quelque chose ;
- Se comporter correctement, que ce soit par la parole ou les gestes ;
- Respecter les différents espaces : cour, toilettes et salles d'activités.

*b) Le manquement aux règles pendant la pause méridienne (ou interclasse)*

Afin d'assurer le déroulement de la pause méridienne dans de bonnes conditions, l'enfant doit respecter les règles de fonctionnement du restaurant scolaire.

L'enfant doit respecter ses camarades, le personnel des écoles et tout adulte. Il est demandé aux élèves d'avoir un comportement calme, correct et respectueux dans la salle de restaurant, la cour et tous les locaux utilisés.

Les enfants doivent respecter, dans leur intérêt et celui de la collectivité, la nourriture qui leur est servie, le matériel, le mobilier et les locaux mis à disposition par la ville, sous peine d'engager la responsabilité civile de ses parents.

Tout comportement inapproprié tel qu'insultes, paroles déplacées, bagarres, gestes irrespectueux, dégradations, portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des enfants ou des adultes sera sanctionné en fonction de sa gravité.

En cas de manquement, l'équipe municipale apprécie la sanction la plus adaptée en fonction de sa gravité :

- Pour un manquement mineur, l'équipe municipale fait un rappel du règlement à l'enfant ;
- Si l'enfant ne modifie pas son comportement, le responsable de site informe le directeur de l'école ainsi que la famille ;
- En cas d'incident plus grave ou répété, les parents reçoivent un courrier d'avertissement de la direction de l'éducation ;
- Si le comportement de l'élève ne s'améliore pas, celui-ci peut faire l'objet d'une exclusion temporaire de la restauration. La famille est alors informée par courrier.

Enfin, dans des situations exceptionnelles et dûment motivées, notamment en cas d'évènement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes ou destruction intentionnelle de matériel, des mesures d'exclusion sans préavis pourront être décidées par la Ville.

La durée de l'exclusion temporaire est à la fois fonction de la gravité des faits et fonction de la répétition des manquements observés.

Selon les écoles, des chartes de bonne conduite peuvent venir compléter ce règlement. Elles sont définies et appliquées en concertation avec l'équipe éducative de l'école concernée.

Aucune sortie durant la pause méridienne n'est autorisée excepté pour raisons médicales ou cas exceptionnel. Le cas échéant, une décharge de responsabilité est demandée aux représentants légaux.

Ces règles seront portées à la connaissance des enfants et des parents.

c) Assurances

Les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle, qui couvre leurs enfants dans leurs activités périscolaires.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets de valeur confiés aux enfants.

-----

<b>TARIFICATION DE L'INTERCLASSE ET DE LA RESTAURATION</b>		
Enfant d'une famille résidant à Bordeaux		
<b>Quotient familial (calculé par la Ville)</b>	<b>Tarifs adoptés le 1er septembre 2020</b>	<b>1/2 tarifs adoptés le 1er septembre 2020</b>
> 2001	4,41 € *	2,21 € *
de 1801 à 2000	4,23 € *	2,12 € *
de 1501 à 1800	4,06 € *	2,03 € *
de 1201 à 1500	3,88 € *	1,94 € *
de 901 à 1200	3,36 € *	1,68 € *
de 581 à 900	2,88 € *	1,44 € *
de 346 à 580	2,40 € *	1,20 € *
de 256 à 345	1,79 € *	0,90 € *
de 186 à 255	1,30 € *	0,65 € *
de 146 à 185	1,02 € *	0,51 € *
de 0 à 145	0,45 € *	0,23 € *
<b>Enfants avec PAI, dont le repas est fourni par la famille</b>	Gratuité	
<b>Demandeurs d'asile et Minimas sociaux de type RSA, ADA</b>	0,45 € *	0,23 € *
<b>Séjours scolaires sans nuitée (classes vertes, artistiques...) :</b> <b>Enfants non-inscrits habituellement à la restauration scolaire</b>	2,40 € *	1,20 € *
<b>Enfants pris en charge par les organismes d'aides</b>	4,41 € *	2,21€*
Enfant d'une famille résidant hors Bordeaux		
<b>Enfants résidant hors Bordeaux</b>	5,35 € *	2,68 € *
<b>Enfants résidant hors Bordeaux, scolarisés dans des classes spécialisées (ULIS, UPE2A CHAM, classe internationale, UEM, UEE)</b>	Selon QF *	Selon QF *
<b>Enfants avec PAI, dont le repas est fourni par la famille</b>	Gratuité	
<b>Séjours scolaires sans nuitée (classes vertes, artistiques...):</b> <b>Enfants non-inscrits habituellement à la restauration scolaire</b>	2,40 € *	1,20 € *
<b>Enfants pris en charge par les organismes d'aides</b>	5,35 € *	2,68€*
Adulte		

<b>Professionnels des écoles</b>	4,50 € *	
<b>Assistants de langue, emplois et auxiliaires de vie scolaire, assistants d'éducation, éducateur spécialisé.</b>	0,45 € *	
<b>Autres personnels employés par la Mairie sur la pause méridienne</b>	Gratuité	
<b>Séjours scolaires sans nuitée (classes vertes, artistiques...) :</b> ● <b>Parents accompagnateurs</b>	Gratuité	
<b>Tiers adultes</b>	7,40 € *	
<b>Stagiaire effectuant un stage dans les écoles publiques de la ville de Bordeaux avec convention Ville de Bordeaux</b>	Gratuité	
<b>Stagiaire effectuant un stage dans les écoles publiques de la Ville de Bordeaux sans convention Ville de Bordeaux</b>	4,41 € *	
<b>Personne effectuant un service civique dans les écoles</b>	Gratuité	
<b>Équipe pédagogique dans le cadre du programme Erasmus</b>	4,41 € *	
<b>* Majoration en cas de non-respect du profil, qui s'ajoute au tarif du repas</b>	2,65 €	2,65 €

### **Familles nombreuses :**

- à partir du troisième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une maternelle ou élémentaire publiques de Bordeaux : réduction de 50 % du tarif normalement applicable à ce troisième enfant.
- à partir du quatrième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une école maternelle ou élémentaire publique de Bordeaux : gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.



**D-2020/155**

**Scission de l'école primaire Albert Schweitzer et création des écoles maternelle et élémentaire Albert Schweitzer**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé, à la demande de l'Éducation nationale, de scinder l'école primaire Albert Schweitzer en une école maternelle et une école élémentaire.

L'école maternelle Schweitzer, domiciliée rue Jean Artus à Bordeaux, comportera 6 classes maternelles.

L'école élémentaire Schweitzer, domiciliée 5 rue du Docteur Albert Schweitzer à Bordeaux, comportera 19 classes élémentaires et 1 classe ULIS.

L'aire de sectorisation de ces deux écoles reste inchangée.

Conformément au cadre de répartition des compétences entre l'État et les communes, en vertu de l'article 2121-30 du code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L212-1 du Code de l'Éducation, il appartient au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, sur proposition du Maire et après avis favorable de Monsieur le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Gironde, décider de :

- Prononcer la scission de l'école primaire Albert Schweitzer et la création d'une école maternelle Albert Schweitzer et d'une école élémentaire Albert Schweitzer ;
- Autoriser M. le Maire à signer tout acte administratif nécessaire à cette opération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D-2020/156**

**Convention de transfert entre la ville de Bordeaux et  
Bordeaux Métropole de l'école maternelle Pierre Trébod.  
Autorisation. Signature.**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire de l'école maternelle Pierre Trébod, construite il y a 48 ans lors de l'urbanisation du secteur du Grand-Parc située 66, rue Pierre Trébod.

Par délibération n°2006-595 du 21 juillet 2006, relative à la définition de la politique communautaire en matière d'écoles, le conseil de Communauté Urbaine s'est engagé dans une politique de transfert aux communes concernées, des écoles primaires dont elle est propriétaire, après y avoir réalisé des travaux de mise aux normes.

Pour l'école maternelle Pierre Trébod, concernée par ce dispositif, un diagnostic a été partagé en 2018 comportant les mises en conformité techniques, réglementaires et fonctionnelles : une extension de l'école par l'ajout de salles de classe et la construction d'un préau (annexe).

Toutefois, avec l'évolution du nombre de logements et pour répondre à ses besoins scolaires dans le quartier du Grand-Parc, comme le déploiement des dédoublements de classe, la Ville a souhaité transformer la maternelle en groupe scolaire par optimisation de la parcelle, modification et extension des locaux existants.

Elle a alors sollicité Bordeaux Métropole en lui demandant de suspendre l'opération en cours et le transfert en l'état, dans son patrimoine de la totalité de l'école.

La Ville devenant propriétaire, elle assurera alors la Maîtrise d'Ouvrage de la totalité des travaux (locaux existants et extension).

Le montant de l'opération de mise en état correct fait l'objet de la part de Bordeaux Métropole d'un fonds de concours à la Ville, correspondant au coût de l'opération, qui s'élève à 1 953 618 €.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de cet accord.

Aussi, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver le transfert de l'école maternelle Pierre Trébod dans le patrimoine scolaire de la Ville,
- procéder à la signature de la convention annexée,
- percevoir le fonds de concours afférent à cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**MME SCHMITT**

On est ici sur une délibération assez technique qui aurait pu faire partie des délibérations groupées. Il s'agit de valider le transfert de l'école maternelle Pierre Trébod, située dans le quartier du Grand Parc, de son actuel propriétaire qui est Bordeaux Métropole vers la Ville de Bordeaux qui souhaite la transformer en groupe scolaire.

La présente convention que je vous ne lirai pas a pour objet de préciser les modalités de ce transfert et notamment les modalités financières selon lesquelles Bordeaux Métropole s'engage à verser le montant de 1 353 618 euros dans un fonds de concours à la Ville équivalant au montant de l'opération de remise en état correcte du bien. Je ne sais pas si vous avez des questions.

On doit approuver le transfert de l'école Pierre Trébod dans le patrimoine scolaire de la Ville, procéder à la signature de la convention annexée, percevoir le fonds de concours afférent à cette opération. On doit autoriser Monsieur le Maire à faire tout cela.

**M. LE MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? Personne. On passe au vote.

**M. POUTOU**

C'est nous qui avons demandé - enfin c'est Fabien ROBERT qui me choppe là-dessus - on avait demandé la discussion parce que l'on avait des questions à poser, mais après, en travaillant dessus on avait compris. Du coup, on n'a plus de questions à poser.

**MME SCHMITT**

Oui, c'est très technique.

**M. POUTOU**

On pense avoir mieux compris le truc. C'est pour cela, du coup j'interviens quand même.

**MME SCHMITT**

On se demandait pourquoi c'était dégroupé.

**M. LE MAIRE**

On était étonnés. On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Je vous remercie. Monsieur le Secrétaire de séance.

**MME SCHMITT**

Il y en a trois qui n'ont pas voté, je crois.

**M. LE MAIRE**

Est-ce que vous pourriez faire un effort pour être un peu plus réactifs, ce serait gentil. Merci. Vous êtes les seuls.

Monsieur le Secrétaire de séance.

**M. PFEIFFER**

Il nous reste donc 4 délibérations à voter dans ce Conseil municipal.

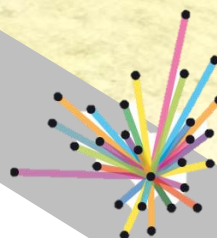
On passe à la délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX. Délibération n°165 : « Musée d'Aquitaine. Convention de prêt de l'exposition itinérante "Hugo Pratt, lignes d'horizon". Autorisation. Signature. »

# ESTIMATIF ET PHASAGE

BORDEAUX METROPOLE

**ECOLE MATERNELLE PIERRE TREBOD**

**Extension et mise aux normes de l'école, construction d'un préau**



**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**



## **Verdi Conseil Midi Atlantique**

Siège social : 14 bis, rue Despujols - 33000 Bordeaux · Tél. 05.56.99.60.01 · Fax  
09.72.36.63.26 · conseilmidiatlantique@verdi-ingenierie.fr

SAS au capital de 300 000€ · SIRET 443 422 605 00024 RCS BORDEAUX · APE  
7112B · TVA Intracommunautaire FR 30 443 422 605



# 0 SOMMAIRE

**0 SOMMAIRE.....2**

**1 PHASAGE.....4**

1.1 PHASE 1 .....5

1.2 PHASE 2 .....6

1.3 PARTI D'IMPLANTATION .....6

    A - Parti fonctionnel.....6

    B - Implantation des fonctions .....6

    C - Tableau des surfaces.....6

1.4 AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU SCENARIO .....7

**2 ESTIMATION BUDGETAIRE.....8**

2.1 COUT D'OPERATION.....9





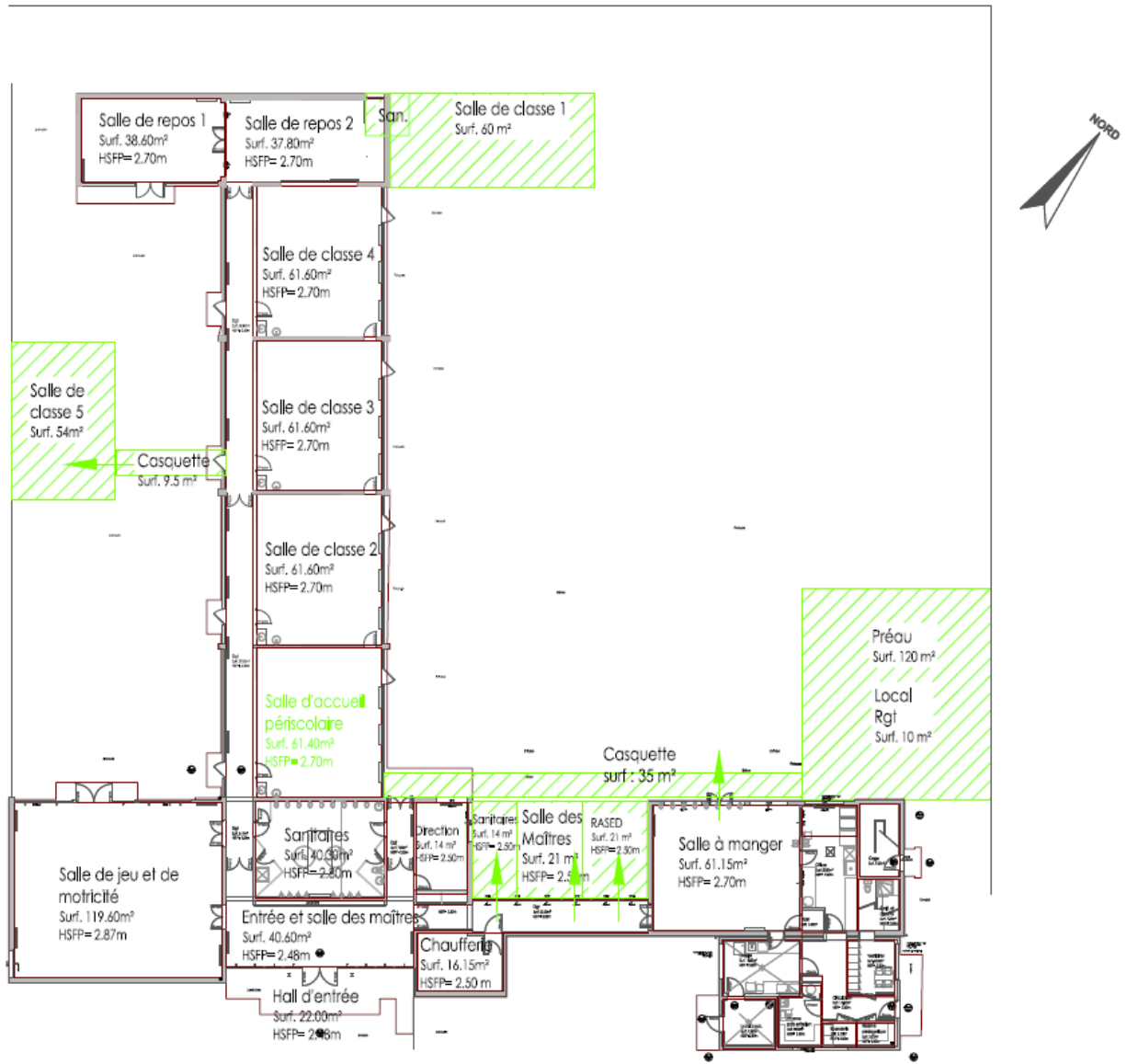
**1**

# PHASAGE



*NB: Les illustrations présentées ci-dessous n'ont pas de vocation à être transmis à la maîtrise d'œuvre. Les surfaces et les principes organisationnels sont donnés à titre indicatifs. Ces scénarios sont perfectibles tant dans leur fonctionnement que dans l'organisation de la parcelle, en phase concours et selon parti architectural et fonctionnel du MOE notamment.*

## 1.1 PHASE 1



## 1.2 PHASE 2

La phase 2 consiste en l'extension de l'école par ajout de salles de classe.

Cette phase ne fait pas partie du présent projet.

Les équipements ne seront pas dimensionnés en conséquence.

## 1.3 PARTI D'IMPLANTATION

### A - PARTI FONCTIONNEL

Le scénario propose d'organiser les espaces extérieurs et le bâtiment en prenant compte en priorité :

- L'orientation nord sud du bâtiment, propice à ce type de programme : lumière diffuse et peu variable.
- Le positionnement des préaux et de l'accueil périscolaire, à proximité des espaces existants et de l'entrée.
- 

### B - IMPLANTATION DES FONCTIONS

Ce scénario permet d'implanter le préau à l'extrémité nord-est de la parcelle, libérant ainsi un maximum de surface de cour, et empiétant peu sur les jeux de cour existant.

Il démontre les différentes possibilités d'extension futures offertes par une implantation du préau déconnectée du bâti existant.

### C - TABLEAU DES SURFACES

SURFACES DU SCENARIO		
Fonction	Surface	Différence par rapport à l'existant
Administration	156.65 m <sup>2</sup>	Inchangée
Enseignement	500.20 m <sup>2</sup>	+ 10 m <sup>2</sup>
Sanitaires	73,1 m <sup>2</sup>	+ 29,7m <sup>2</sup>
Restauration	144 m <sup>2</sup>	Inchangée
Cour de récréation principale (y compris préau)	1 485 m <sup>2</sup>	- 85 m <sup>2</sup>
Salle des maîtres	21 m <sup>2</sup>	Création
Rangement de cour	10 m <sup>2</sup>	Création
Accueil Périscolaire	60 m <sup>2</sup>	Création
RASED	21 m <sup>2</sup>	Création
Circulations internes au site	110 m <sup>2</sup>	inchangée

## 1.4 AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU SCENARIO

	Avantages	Inconvénients
<b>Préau</b>	Aisément accessible depuis les salles de classes et de restauration	Le trajet des pompiers pour accéder à la cour est allongé.
<b>Extensions futures</b> Autour de la circulation centrale	Le scénario permet l'ajout de 2 salles de classe et d'un dortoir.	
<b>Bureau du directeur</b>	Il est proche de l'entrée de l'école. Il garde une vue sur la cour de récréation	
<b>Salle de classe 5</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle est éloignée de la cour de récréation principale</li> <li>- Nécessité de gérer les surchauffes de demi-saison et l'accès protégés des intempéries</li> </ul>
<b>Accueil périscolaire</b>		La création de cette salle est en base et non en option
<b>Général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moindre impact sur la surface de la cour</li> <li>- Permet de repenser une meilleure organisation interne classes / salles de repos</li> <li>- Crée une aération et un lien entre la cours et le « jardin d'hiver »</li> <li>- Accès aisé à l'accueil périscolaire par l'entrée « technique » du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préau en accès non protégé des intempéries</li> <li>- Fermeture de l'accès technique</li> </ul>



# 2 ESTIMATION BUDGETAIRE

## 2.1 COUT D'OPERATION

Estimation Juillet 2018 (valeur BT mars 2018)			
			Scénario 2
	<b>Type travaux</b>		<b>Estimation coût travaux HT</b>
Cout Travaux par corps d'état	Travaux de Restructuration		840 000,00 €
	Travaux neufs		410 000,00 €
	Mobilier, petits équipements		NC
<b>Total Coût travaux HT</b>			<b>1 250 000,00 €</b>
Coût études de conception	Honoraires de maîtrise d'œuvre (Diag+ mission de base+EXE...)	3,0%	37 500,00 €
	OPC	1,5%	18 750,00 €
	Contrôle technique	1,5%	18 750,00 €
	CSPS Sécurité	1,0%	12 500,00 €
	Autre études (structure, fondations, simulation thermodynamique, ...)	0,5%	6 250,00 €
	Constructions modulaires provisoires		120 000,00 €
	Amo, programmation, HQE, conduite d'opération	10,0%	125 000,00 €
<b>Total études HT</b>			<b>338 750,00 €</b>
Coût études préalables et frais divers du Mou selon montage de l'opération	Branchement réseaux		-
	Etudes de sol		7 400,00 €
Actualisation et révisions des coûts	Phases étude + chantier	7,5%	119 156,25 €
Aléas techniques	Tolérances études et chantier	15,0%	238 312,50 €
<b>Total frais divers HT</b>			<b>364 868,75 €</b>
<b>Cout opération toutes dépenses confondues (TDC) HT</b>			<b>1 953 618,75 €</b>
Cout opération (TDC) TTC (20%)			2 344 342,50 €
<p><i>Nota Bene: estimation prévisionnelle de l'opération établie sur la base de ratio métré pour les lots. Estimation ne comprenant pas: mobiliers intérieurs (tables, chaises, armoires, ...), mobiliers extérieurs (bancs, poubelle, candélabre, ...), prestations particulières environnementales (panneaux photovoltaïque, matériaux bio sourcés, ...), renforcement structurel de la structure métallique, évolution programmatique non connue à ce jour...</i></p>			



Diffusion initiale le

19 juillet 2018

Mise à jour le

-

Votre interlocuteur privilégié

Myriam Merat

mmerat@verdi-ingenierie.fr

06 71 09 33 97

Document établi par :

FC le 19 juillet 2018

Document vérifié par :

MM le 19 juillet 2018



**CONVENTION DE TRANSFERT**  
**ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX,**  
**DE L'ÉCOLE MATERNELLE PIERRE TRÉBOD**

ENTRE

**BORDEAUX MÉTROPOLE,**

Représentée par son Président,  
Métropole n° / en date du

, autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux  
2020,

Ci-après désigné "**Bordeaux Métropole**"

ET

**La ville de Bordeaux,**

Représentée par son Maire, P.HURMIC,

Ci-après désigné "**la Ville**"

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ci-après collectivement désignées "les Parties", il est convenu ce qui suit :

## Table des matières

PRÉAMBULE .....	3
ARTICLE 1 : OBJET.....	4
ARTICLE 2 : SITUATION ET ASSIETTE FONCIÈRE .....	4
ARTICLE 3 : DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ÉCOLE.....	4
ARTICLE 4 : TRANSFERT DE L'ÉCOLE.....	4
4.1 - Transfert.....	4
4.2 – Formalités .....	4
4.3 – Résolution .....	4
4.4 - Charges .....	5
4.5 - Archives.....	5
4.6 - Assurances.....	5
ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES .....	5
5.1 – Indemnité de transfert.....	5
5.2 - Participation de Bordeaux Métropole .....	5
ARTICLE 6 : RÉGLEMENT DES LITIGES.....	5



## PRÉAMBULE

En vertu des compétences affectées antérieurement à la Communauté urbaine de Bordeaux par l'article L5215-20-1 2° et 4° du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les opérations d'aménagement situés en ZAC ou dans un programme d'aménagement déterminé par la Communauté au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

À ce titre, Bordeaux-Métropole est propriétaire de l'école maternelle Pierre Trébod, construite il y a 48 ans lors de l'urbanisation du secteur Grand-Parc et située 66 rue Pierre Trébod à Bordeaux.

Cette école est composée de 5 classes maternelles et dispose d'un logement de fonction.

La délibération prise en Conseil de la Communauté Urbaine n° 2006-595 du 21 juillet 2006, relative à la redéfinition de la politique communautaire en matière d'écoles, prévoit la rétrocession progressive et concertée d'établissements scolaires qui sont intégrés au patrimoine métropolitain : l'école Pierre Trébod est concernée par ce dispositif.

La délibération prévoit une mise en état correct des établissements avant transfert.

Ainsi, en application de la délibération, le transfert en pleine propriété de l'école maternelle Pierre Trébod dans le patrimoine de la ville de Bordeaux, a été demandé par la Ville à Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats de co-développement en 2012. Le transfert est normalement assorti de travaux de remise en état dont le coût opération est estimé pour l'école Pierre Trébod à 1 953 618 € net de taxe.

Pour répondre à ses besoins scolaires, la Ville a le projet de transformer la maternelle en groupe scolaire par optimisation de la parcelle, modification et extension des locaux.

Elle a demandé le 14 novembre 2019 la suspension de l'opération en cours de mise en état correct, et le transfert en l'état, dans son patrimoine, de la totalité de l'école. La Ville devenant propriétaire du bien, elle sera Maître d'Ouvrage de la totalité des travaux (locaux actuels et locaux neufs).

Le montant de l'opération de mise en état correct fera l'objet d'un fonds de concours net de taxe de Bordeaux Métropole à la Ville. Les parties en sont convenues.

Ce fonds de concours respectera l'article L 5215-26 du CGCT : il ne pourra dépasser 50% du montant, hors subvention, de l'opération d'extension prévue par la Ville.

**La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de cet accord.**

**Ceci étant exposé, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux conviennent des dispositions suivantes :**

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert en pleine propriété de l'école maternelle Pierre Trébod, du patrimoine de Bordeaux Métropole à celui de la Ville.

## ARTICLE 2 : SITUATION ET ASSIETTE FONCIÈRE

L'école maternelle Pierre Trébod, construite en 1971-1972 lors de l'urbanisation du secteur Grand-Parc et livrée en octobre 1972, est située 66 rue Pierre Trébod à Bordeaux, parcelle n°21 section PW (superficie d'environ 3 300 m<sup>2</sup>).

## ARTICLE 3 : DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ÉCOLE

Les locaux actuels comprennent :

- 4 salles de classe maternelles d'origine,
- une 5<sup>ème</sup> classe maternelle dans un préfabriqué,
- un accueil périscolaire mutualisé avec le Rased dans un second préfabriqué,
- 2 dortoirs
- une salle d'activité,
- un bureau de direction,
- un office de restauration,
- des sanitaires,
- une cour de récréation et des espaces verts,

le tout de plain-pied, et, en étage :

- un logement de fonction.

pour une surface intérieure globale d'environ 1 006 m<sup>2</sup>.

## ARTICLE 4 : TRANSFERT DE L'ÉCOLE

### 4.1 - Transfert

La propriété de l'école est transférée dans le patrimoine de la Ville un mois après la signature de la présente convention, en l'état, sans travaux préalables.

Le transfert produit ses effets à cette date ; il s'agit d'une jouissance anticipée qui confère à la Ville, à cette même date, toutes les garanties, droits et obligations qu'avait Bordeaux Métropole et, globalement, tous les droits et devoirs du propriétaire.

Ce transfert en pleine propriété sera confirmé par la signature des actes authentiques passés en la forme administrative.

### 4.2 – Formalités

Bordeaux Métropole assure, avec le concours de la Ville, l'exécution de l'ensemble des formalités nécessaires au transfert en pleine propriété, la Ville étant régulièrement informée.

### 4.3 – Résolution

Si, par décision du Conseil Municipal, la Ville désaffectait ultérieurement cet établissement pour une nouvelle affectation qui ne relèverait pas de l'intérêt général, le transfert en pleine propriété serait résolu de plein droit.

Une telle clause résolutoire figurera expressément dans le dispositif des délibérations des assemblées délibérantes ainsi que dans les actes portant transfert.

#### 4.4 - Charges

La Ville reprend à sa charge toutes les obligations qu'avait Bordeaux Métropole et, à son bénéfice, toutes garanties, y compris décennales, issues de contrats de travaux portant sur les bâtiments ou installations techniques transférées.

#### 4.5 - Archives

Les dossiers, plans et documents techniques dont Bordeaux Métropole dispose seront transférés à la Ville, cette dernière faisant son affaire des manques.

#### 4.6 - Assurances

Au jour du transfert, la Ville aura souscrit toutes les assurances utiles à la garantie des biens transférés ; elle supportera seule les conséquences d'une insuffisance de garantie.

### ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

#### 5.1 - Indemnité de transfert

Le transfert se fait à titre gratuit.

#### 5.2 - Participation de Bordeaux Métropole

La délibération n° 2006-595 du 21 juillet 2006, relative à la redéfinition de la politique communautaire en matière d'écoles, prévoit une mise en état correct des établissements avant transfert ; mais, la Ville ayant demandé le 14 novembre 2019 la suspension de l'opération en cours de mise en état correct et le transfert en l'état dans son patrimoine, de la totalité de l'école, les travaux de mise en état correct ne seront pas réalisés par Bordeaux Métropole qui apporte à la ville, en compensation, un fonds de concours équivalent au montant de l'opération de mise en état correct.

La Ville présentera, en fin de travaux, les factures d'exécution, de façon à justifier la mise en œuvre de la participation de Bordeaux Métropole.

Le montant de ce fonds de concours correspond au coût de l'opération : 1 953 618 € net de taxe, il ne pourra dépasser 50% du montant, hors subventions, de l'opération d'extension prévue par la Ville.

Le montant sera échelonné en deux versements annuels de 976 809 € sur demande de la Ville.

### ARTICLE 6 : RÉGLEMENT DES LITIGES

À l'issue du transfert prévu à l'article 4.1, la ville s'interdit tout recours contre Bordeaux Métropole, quel qu'en soit le motif.

En cas de litige, il sera recherché prioritairement une solution amiable entre les parties à la présente convention.

À défaut d'autre solution, les différends susceptibles de naître entre les parties sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux  
Le

Fait à Bordeaux  
Le

Pour Bordeaux Métropole

Pour la ville de Bordeaux

**D-2020/157****Subventions Enfance. Réajustement des budgets d'activités d'accueils éducatifs et de loisirs de l'année 2019.****Autorisation. Décision**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2018/567 en date du 17 décembre 2018, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance au titre du budget 2019.

Par délibération n° D-2019/212 en date du 3 juin 2019, n° D-2019/491 en date du 20 novembre 2019, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants à ces mêmes conventions de partenariat au titre du réajustement de l'exercice.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2019 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Après étude des bilans d'activités 2019, il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été entièrement consommés.

Ce montant est supérieur à celui de l'an passé car, suite à la modification des rythmes scolaires et le retour aux 4 jours de classe, la préparation du BP 2019 s'est faite à l'été 2018 sur des bases d'activités à peine consolidées par les associations et sur les bases d'une fréquentation des accueils incertaine.

Par ailleurs, la forte fréquentation des activités d'accueil dont les capacités sont ajustées tout au long de l'année au plus près des besoins des familles a généré des recettes supplémentaires des usagers et de la Caisse d'Allocations Familiales. Ces recettes non prévues ont pour conséquence de diminuer la contribution financière de la Ville.

De plus, la recherche permanente d'une gestion plus rationnelle et plus efficiente permet de mieux maîtriser la dépense et ce, en lien avec nos partenaires associatifs.

L'ensemble des désaffectations liées au non versement des subventions initialement prévues, d'un montant global de **656 565,70 euros** est détaillé ci-dessous :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Activité</b>	<b>Désaffectations</b>
UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier	ACTIONS 12/17	6 232,00
<b>Total</b>	<b>Total ACTIONS 12/17</b>	<b>6 232,00</b>
AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	Accueils Périscolaires	18 227,00
LE TAUZIN	Accueils Périscolaires	22 985,20
LES COQS ROUGES	Accueils Périscolaires	9 602,00
UNION SAINT BRUNO - Maison de Quartier	Accueils Périscolaires	18 295,00
UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier	Accueils Périscolaires	27 352,00

UNION SPORTIVE CHARTRONS - Maison de Quartier	Accueils Périscolaires	23 271,00
<b>Total</b>	<b>Total Accueils Périscolaires</b>	<b>119 732,20</b>
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	Centres d'Accueil et de Loisirs	2 854,00
AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	Centres d'Accueil et de Loisirs	64 211,00
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	Centres d'Accueil et de Loisirs	2 819,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Centres d'Accueil et de Loisirs	2 535,00
LE TAUZIN	Centres d'Accueil et de Loisirs	117 542,00
LES COQS ROUGES	Centres d'Accueil et de Loisirs	32 426,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Centres d'Accueil et de Loisirs	100 837,00
O'PTIMOMES LOISIRS	Centres d'Accueil et de Loisirs	7 107,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Maison de Quartier Chantecler	Centres d'Accueil et de Loisirs	52 178,00
STADE BORDELAIS	Centres d'Accueil et de Loisirs	13 639,00
UNION SAINT BRUNO - Maison de Quartier	Centres d'Accueil et de Loisirs	12 442,00
UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier	Centres d'Accueil et de Loisirs	73 068,00
UNION SPORTIVE CHARTRONS - Maison de Quartier	Centres d'Accueil et de Loisirs	24 906,00
<b>Total</b>	<b>Total Centres d'Accueil et de Loisirs</b>	<b>506 564,00</b>
LE TAUZIN	PAM 3-5 ANS	1 559,50
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	PAM 3-5 ANS	4 118,00
UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier	PAM 3-5 ANS	1 574,00
<b>Total</b>	<b>Total PAM 3-5 ANS</b>	<b>7 251,50</b>
AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	PAM 6-11 ANS	6 641,00
LE TAUZIN	PAM 6-11 ANS	3 426,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	PAM 6-11 ANS	4 272,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Maison de Quartier Chantecler	PAM 6-11 ANS	2 447,00
<b>Total</b>	<b>Total PAM 6-11 ANS</b>	<b>16 786,00</b>

<b>TOTAL Général</b>		<b>656 565,70</b>
----------------------	--	-------------------

Ce solde positif d'un montant de **656 565,70 euros** sera utilisé pour permettre des réajustements de budgets, des développements de capacités d'accueil des centres de loisirs et des accueils périscolaires, et l'accompagnement des départs en séjours ou « colos apprenantes » pour les enfants, jeunes et familles cet été 2020.

Il donnera lieu à de nouvelles affectations dont certaines vous sont présentées lors de cette même séance publique du conseil municipal.

Pour information, le tableau dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2020 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2018.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider ces nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Enfance.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature	
ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2020 SUR LA BASE DES MONTANTS 2018
Amicale Laïque David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac	0,00 €
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	106 247,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	2 070,00 €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	275 272,56 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	47 229,15 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	898 458,06 €
FOYER FRATERNEL	742,64 €
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	9 258,37 €
LE TAUZIN	180 271,17 €
LES COQS ROUGES	149 177,13 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	494 513,81 €
O SOL DE PORTUGAL	1 440,00 €
O'PTIMOMES LOISIRS	1 903,30 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	294 351,37 €
STADE BORDELAIS	534 251,25 €
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	78 587,93 €
UNION SAINT-BRUNO	690 976,71 €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	186 171,58 €

**D-2020/158**

**Attribution d'une aide en faveur du Centre Régional  
d'Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine (CRIJNA).  
Subvention 2020. Adoption. Autorisation**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique territoriale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Bordeaux accompagne des associations proposant des actions éducatives destinées aux 16/25 ans.

Le Centre Régional d'Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine (CRIJNA), prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer au développement de la politique jeunesse de la Ville de Bordeaux au travers de ses différents dispositifs dont le Pacte et le Projet Educatif de Territoire.
- renforcer l'accès aux différents services de l'association dans l'ensemble des quartiers et assurer la diffusion de l'information événementielle de la Ville.
- contribuer à l'épanouissement et à la réussite des jeunes.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- orienter les jeunes bordelais de moins de 30 ans.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

Dans ce contexte, une convention de partenariat définissant les modalités d'engagements du Centre Régional d'Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine ainsi que la participation financière de la Ville, a été établie pour l'année 2020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention de 40 000 euros en faveur du CRIJNA,
- imputer la dépense correspondante sur le budget principal 2020, sur la sous fonction 422 compte 6574,
- signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée, entre la Ville de Bordeaux et le Centre Régional d'Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

Le Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, et reçue en Préfecture le .....,

**ET**

L'Association CRIJNA dont le siège est situé 125 cours Alsace Lorraine 33000 Bordeaux, représentée par Madame Constance de Peyrelongue, Présidente dûment mandatée,

**EXPOSENT**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse au travers de projets éducatifs.

**CONSIDERANT**

Que le Centre Régional d'Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine domicilié 125 cours Alsace Lorraine 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 22/03/18, exerce une activité dans un champ de compétence qui présente un intérêt communal propre.

Le Centre Régional d'Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine sera désigné dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2020 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

**ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS**

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- Contribuer au développement de la politique jeunesse de la Ville de Bordeaux au travers de ses différents dispositifs dont le Pacte et le Projet Educatif de Territoire.
- Renforcer l'accès aux différents services de l'association dans l'ensemble des quartiers et assurer la diffusion régulière de l'information événementielle de la Ville.
- Contribuer à l'épanouissement et à la réussite des jeunes.
- Rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- Orienter les jeunes bordelais de moins de 30 ans.
- Développer la participation et la prise d'initiatives.
- Favoriser la santé et le bien-être.

### **ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS FINANCIERS**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association au titre du **fonctionnement général de l'Association**, un montant de 40 000 euros dont le règlement s'effectuera en un versement.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont : Crédit Coopératif - n° de compte 42559.10000.0800394403.25

**En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.**

**A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 36 473 euros.**

**Pour l'exercice 2020 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2021, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.**

### **ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES**

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pour les **organismes soumis à la certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes**, fournir dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagné des comptes annuels **signés et** paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévu par l'article L.612-4 du code de commerce.

Pour les **organismes non soumis à la certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes**, dans le respect du droit interne et du droit communautaire, les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes sociaux) seront signés et paraphés par le Président de l'organisme.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

D'une part et de façon spécifique, l'association s'engage à mettre en place un Comité de pilotage sur l'animation en faveur des jeunes bordelais, présidé par l'adjoint au Maire de Bordeaux en charge de la Jeunesse.

Ce Comité de pilotage se réunira **à minima trois fois par an.**

D'autre part, les deux parties à la présente convention prévoient des réunions techniques de suivi des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ✓ **Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire, puis définitif, par action**
- ✓ **Présentation d'une situation financière intermédiaire, puis définitive, par action**
- ✓ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action
- ✓ Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action
- ✓ Evaluation des actions menées

Tous les 6 mois l'association devra communiquer à la Ville les actions mises en place pour l'information des jeunes bordelais.

De façon générale la Ville de Bordeaux devra être saisie en amont de la programmation des actions de l'association.

Un grand événement d'information à destination des jeunes bordelais devra être mis en place lors de la rentrée étudiante en lien avec les instances universitaires.

La Ville souhaite que les documents d'information créés par l'association - guides et plaquettes - soient diffusés dans différentes structures de la Ville telles que les Mairies de quartier, les bibliothèques... ainsi qu'auprès des structures associatives à vocation socio culturelle.

Le développement de documentations dématérialisées destinées aux jeunes bordelais devra être une priorité.

L'association devra accorder une place privilégiée à l'information destinée aux bordelais au sein même des locaux mis à disposition par la Ville sous la forme d'un espace qui y sera consacré.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- ✓ Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 1 525 000 euros,
- ✓ Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 300 000 euros, par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2020.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

**ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES**

S'agissant des activités développées, l'Association s'engage :

- à faire état de la participation financière de la Ville de Bordeaux.
- à faire apparaître le logo de la Ville de Bordeaux sur l'ensemble des documents.

**ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : 125 cours Alsace Lorraine 33000 Bordeaux ;

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Pour l'Association**

**Pour le Maire**

**La Présidente**

**D-2020/159****Attribution d'aides en faveur de l'Enfance. Avenant aux conventions 2020. Adoption. Autorisation. Signature. Autorisation. Décision**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18/12/2019 n° D-2019/591, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance.

Ces conventions définissent nos objectifs pour 2020 et les aides financières qui y sont associées à titre prévisionnel.

L'étude des bilans d'activités 2019 met en exergue des crédits affectés à certaines associations non consommés. Nous vous proposons de redéployer une partie de ce disponible comme décrit ci-après :

- **1) Réajustements exercice 2019 suite aux bilans : 43 000 euros**
- **2) Réajustements et affectations 2020 : 505 215 euros**

**1) Des réajustements de l'exercice suite aux bilans des activités 2019** s'avèrent nécessaires.

Des bilans d'activités font apparaître des déficits liés à des recrutements d'animateurs. Initialement non prévus dans les budgets, ils ont été utiles pour répondre à des augmentations de capacités liées à l'évolution des besoins des familles.

**2) Des réajustements et affectations 2020** de certains accueils éducatifs sont nécessaires en raison de nouveaux besoins ayant émergé à la rentrée scolaire 2019 et non prévus au budget primitif 2020.

Egalement, les budgets de fonctionnement du dispositif « Pause Méridienne » (PAM) votés pour l'année 2020 en Conseil Municipal du 18 décembre 2019 n'ayant été affectés aux associations que sur la période janvier-août 2020 (dans l'attente des effectifs d'enfants prévisionnels pour la rentrée 2020), il convient de procéder aux affectations de la période septembre-décembre 2020.

Le détail des réajustements des capacités est détaillé en annexe.

L'ensemble de ces premiers réajustements et nouvelles affectations par association et par action d'un montant total de **548 215 euros** se répartit ainsi :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Activité</b>	<b>Réajustements 2019</b>	<b>Réajustements 2020</b>	<b>Total</b>
UNION SAINT BRUNO - Maison de Quartier	ACTIONS 12/17	2 000,00	0,00	2 000,00
<b>Total</b>	<b>Total ACTIONS 12/17</b>	2 000,00	0,00	2 000,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Accueils Périscolaires	1 800,00	0,00	1 800,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Accueils Périscolaires	3 000,00	0,00	3 000,00

LE TAUZIN	Accueils Péricolaires	0,00	511,00	511,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Accueils Péricolaires	3 500,00	0,00	3 500,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Maison de Quartier Chantecler	Accueils Péricolaires	10 700,00	0,00	10 700,00
<b>Total</b>	<b>Total Accueils Péricolaires</b>	<b>19 000,00</b>	<b>511,00</b>	<b>19 511,00</b>
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Centres d'Accueil et de Loisirs	0,00	8 750,00	8 750,00
AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	Centres d'Accueil et de Loisirs	0,00	1 274,00	1 274,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Centres d'Accueil et de Loisirs	1 000,00	15 375,00	16 375,00
FOYER FRATERNEL (CENTRE SOCIAL)	Centres d'Accueil et de Loisirs	8 900,00	0,00	8 900,00
LE TAUZIN	Centres d'Accueil et de Loisirs	0,00	15 028,00	15 028,00
LES COQS ROUGES	Centres d'Accueil et de Loisirs	0,00	4 440,00	4 440,00
O'PTIMOMES LOISIRS	Centres d'Accueil et de Loisirs	0,00	110 079,00	110 079,00
UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier	Centres d'Accueil et de Loisirs	0,00	1 549,00	1 549,00
UNION SPORTIVE CHARTRONS - Maison de Quartier	Centres d'Accueil et de Loisirs	0,00	26 482,00	26 482,00
<b>Total</b>	<b>Total Centres d'Accueil et de Loisirs</b>	<b>9 900,00</b>	<b>182 977,00</b>	<b>192 877,00</b>
Amicale Laïque David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac	PAM 3-5 ANS	0,00	5 898,00	5 898,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	PAM 3-5 ANS	0,00	76 577,00	76 577,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	PAM 3-5 ANS	0,00	28 640,00	28 640,00
AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	PAM 3-5 ANS	0,00	7 831,00	7 831,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	PAM 3-5 ANS	0,00	2 072,00	2 072,00
FOYER FRATERNEL (CENTRE SOCIAL)	PAM 3-5 ANS	0,00	1 652,00	1 652,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	PAM 3-5 ANS	0,00	1 470,00	1 470,00

LE TAUZIN	PAM 3-5 ANS	0,00	2 111,00	2 111,00
LES COQS ROUGES	PAM 3-5 ANS	2 500,00	4 607,00	7 107,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	PAM 3-5 ANS	0,00	9 493,00	9 493,00
O'PTIMOMES LOISIRS	PAM 3-5 ANS	0,00	5 908,00	5 908,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Maison de Quartier Chantecler	PAM 3-5 ANS	3 500,00	7 568,00	11 068,00
UNION SAINT BRUNO - Maison de Quartier	PAM 3-5 ANS	4 500,00	9 358,00	13 858,00
UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier	PAM 3-5 ANS	0,00	6 866,00	6 866,00
UNION SPORTIVE CHARTRONS - Maison de Quartier	PAM 3-5 ANS	0,00	9 826,00	9 826,00
<b>Total</b>	<b>Total PAM 3-5 ANS</b>	10 500,00	179 877,00	190 377,00
Amicale Laïque David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac	PAM 6-11 ANS	0,00	9 148,00	9 148,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	PAM 6-11 ANS	0,00	44 582,00	44 582,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	PAM 6-11 ANS	0,00	2 800,00	2 800,00
AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	PAM 6-11 ANS	0,00	11 694,00	11 694,00
LE TAUZIN	PAM 6-11 ANS	0,00	4 502,00	4 502,00
LES COQS ROUGES	PAM 6-11 ANS	0,00	1 921,00	1 921,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	PAM 6-11 ANS	0,00	9 543,00	9 543,00
O SOL DE PORTUGAL	PAM 6-11 ANS	0,00	3 779,00	3 779,00
O'PTIMOMES LOISIRS	PAM 6-11 ANS	0,00	8 590,00	8 590,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Maison de Quartier Chantecler	PAM 6-11 ANS	0,00	11 874,00	11 874,00
UNION SAINT BRUNO - Maison de Quartier	PAM 6-11 ANS	0,00	11 661,00	11 661,00
UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier	PAM 6-11 ANS	0,00	6 916,00	6 916,00
UNION SPORTIVE CHARTRONS - Maison de Quartier	PAM 6-11 ANS	0,00	9 657,00	9 657,00
<b>Total</b>	<b>Total PAM 6-11 ANS</b>	0,00	136 667,00	136 667,00



ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	Pôles Spécifiques 6-11 ans	1 600,00	1 000,00	2 600,00
O'PTIMOMES LOISIRS	Pôles Spécifiques 6-11 ans	0,00	2 991,00	2 991,00
STADE BORDELAIS	Pôles Spécifiques 6-11 ans	0,00	1 192,00	1 192,00
<b>Total</b>	<b>Total Pôles Spécifiques 6-11 ans</b>	1 600,00	5 183,00	6 783,00
<b>Total Général</b>		<b>43 000,00</b>	<b>505 215,00</b>	<b>548 215,00</b>

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2020 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2018.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider des nouvelles répartitions budgétaires sur les budgets Enfance.
- Signer, si cela est nécessaire, les avenants modificatifs à la convention annuelle de partenariat avec les associations bénéficiaires.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Vincent MAURIN

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**Annexe 1**  
**Avenant aux conventions 2020 Réajustements**

<b>Centres d'Accueil et de Loisirs 3/5 ans</b>			
<b>Associations</b>	<b>Sites</b>	<b>Période</b>	<b>Réajustement des capacités en places d'accueil</b>
APEEF	Nuyens	Noël	16
APEEF	Benauges	Mercredi	8
O'PTIMOMES LOISIRS	Jean Cocteau	Mercredi	8
O'PTIMOMES LOISIRS	Assomption	Mercredi	8
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Joséphine	Mercredi	Accueil spécifique
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Joséphine	Hiver	Accueil spécifique
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Joséphine	Printemps	Accueil spécifique
COQS ROUGES	Argonne	Mercredi	8
O'PTIMOMES LOISIRS	Jules Ferry	Hiver	24
O'PTIMOMES LOISIRS	Jules Ferry	Printemps	24
O'PTIMOMES LOISIRS	Jules Ferry	Juillet	24
O'PTIMOMES LOISIRS	Jules Ferry	Toussaint	24
UNION SAINT JEAN	Barbey	Hiver	8
APEEF	Nuyens	Hiver	8
APEEF	Benauges	Hiver	8
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Joséphine	Mercredi	8
UNION SPORTIVE DES CHARTRONS	Daney	Mercredi	8
UNION SPORTIVE DES CHARTRONS	Stendhal	Mercredi	8
LE TAUZIN	Béchade	Mercredi	16
<b>Total</b>			<b>211</b>

<b>Centres d'Accueil et de Loisirs 6/11 ans</b>			
<b>Associations</b>	<b>Sites</b>	<b>Période</b>	<b>Réajustement des capacités en places d'accueil</b>
O'PTIMOMES LOISIRS	Jules Ferry	Mercredi	12
O'PTIMOMES LOISIRS	Grand Lebrun	Mercredi	12
O'PTIMOMES LOISIRS	Jules Ferry	Hiver	24
O'PTIMOMES LOISIRS	Jules Ferry	Printemps	24
O'PTIMOMES LOISIRS	Jules Ferry	Juillet	24
O'PTIMOMES LOISIRS	Jules Ferry	Toussaint	24
AGJA	Paul Lapie	Hiver	Accueil spécifique
AGJA	Paul Lapie	Hiver	Accueil spécifique
UNION SAINT JEAN	Somme	Hiver	12
<b>Total</b>			<b>134</b>

<b>Accueils Périscolaires 3/5 ans</b>			
<b>Associations</b>	<b>Sites</b>	<b>Période</b>	<b>Réajustement des capacités en places d'accueil</b>
LE TAUZIN	Béchade	Soir	14
<b>Total</b>			<b>14</b>

ANNEXE 2 : Valorisation des aides en nature	
ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2020 SUR LA BASE DES MONTANTS 2018
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	2 808,00 €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	275 272,56 €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	252 030,40 €
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	9 258,37 €
LE TAUZIN	180 271,17 €
LES COQS ROUGES	149 177,13 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	494 513,81 €
O'PTIMOMES LOISIRS	1 903,30 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	294 351,37 €
STADE BORDELAIS	534 251,25 €
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	78 587,93 €
UNION SAINT-BRUNO	690 976,71 €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	186 171,58 €

**DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX**

**D-2020/160**  
**Bibliothèque de Bordeaux. Compagnonnage d'auteur.**  
**Demande de subvention. Autorisation. Signature.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrat de filière livre conclu entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre (CNL) a été créé un dispositif de compagnonnage d'auteur.

Ce dispositif d'aide vise à valoriser le travail des auteurs néo-aquitains et à permettre le développement de projets littéraires de longue durée (deux à huit mois) avec une structure culturelle, éducative ou sociale du territoire.

La bibliothèque municipale de Bordeaux souhaite mener un projet de ce type en 2020 avec l'autrice et dessinatrice de bande-dessinée bordelaise Marion Duclos. Celle-ci animerait 6 ateliers autour de la BD en septembre-octobre dans différentes bibliothèques du réseau bordelais, avec des groupes de personnes éloignées de l'écrit et de la lecture, constitués avec le concours d'associations partenaires avec lesquelles la bibliothèque travaille régulièrement dans le cadre de ses missions d'accompagnement social. Des parcours de vie seraient collectés durant ces ateliers et donneraient lieu à la réalisation d'un livret et d'une exposition, qui sera présentée à la bibliothèque début 2021.

Ce projet peut bénéficier d'une aide au titre du contrat de filière, qui peut atteindre 60% de son montant global.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

**Dépenses**

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant TTC En euros</b>
<b>2020</b>	
Animation des ateliers	1 790
Création d'un livret de 25 pages avec portraits des participants	5 000
Conception de l'exposition	2 000
<b>2021</b>	
Réalisation de l'exposition	1 000
<b>TOTAL (2020-2021)</b>	<b>9 790</b>

**Recettes**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant TTC En euros</b>
ALCA dispositif de compagnonnage du contrat de filière livre (30%)	2 840
DRAC Nouvelle Aquitaine compagnonnage du contrat de filière livre (30%)	3 000
Ville de Bordeaux (40%)	3 880
<b>TOTAL</b>	<b>9 790</b>

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- solliciter une subvention d'un montant de 2 840 euros auprès d'ALCA, agence culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre du dispositif de compagnonnage du contrat de filière livre ;
- solliciter une subvention d'un montant de 3 000 euros auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine, au titre du dispositif de compagnonnage du contrat de filière livre ;
- émettre les titres de recettes correspondant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2020/161**

**Bibliothèque de Bordeaux. Cinquantenaire de la mort de François Mauriac. Organisation d'un jeu concours. Règlement. Autorisation.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

**D-2020/162**

**Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18 juillet 2011 a été instaurée à compter d'octobre 2011 une procédure à l'encontre des usagers indécents ne restituant pas les documents empruntés à la bibliothèque.

Le dispositif prévoyait l'émission de trois lettres de rappel, puis si l'utilisateur n'avait toujours pas restitué les documents, le remboursement forfaitaire par celui-ci des documents non rendus, calculé selon le barème unitaire ci-dessous :

Revue, magazine : 10 euros

Livre, partition, CD : 25 euros

DVD, CDRom, K7vidéo : 40 euros

Par délibération en date du 28 janvier 2013, le dispositif a été modifié pour le rendre plus équitable et prendre en compte les restitutions de documents empruntés par les usagers de la bibliothèque, après la réception du titre de recette, avec en parallèle la possibilité de procéder à l'annulation sur demande du titre de recettes en question.

Le Règlement intérieur en vigueur à la Bibliothèque municipale a été mis à jour par délibération en date du 7 octobre 2019 et le dispositif a de nouveau évolué. Il est désormais prévu :

- une lettre (ou courriel) de rappel envoyé à l'utilisateur à compter du 14<sup>e</sup> jour de retard ;
- une relance téléphonique effectuée à compter du 28<sup>e</sup> jour de retard ;
- un titre de recettes, d'un montant forfaitaire, calculé en fonction du nombre de documents non restitués, émis à compter du 42<sup>e</sup> jour de retard.
- un tarif forfaitaire de 10 euros par document non restitué, avec un forfait minimum de 30 euros.

Dans ce cadre, 14 usagers ont pris contact avec la bibliothèque pour signaler la restitution des documents concernés, et sollicitent, de ce fait, une remise gracieuse des sommes dues, dont le montant total s'élève à 1 655 euros. La liste des demandeurs est jointe à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accorder une remise gracieuse totale aux 14 usagers ayant restitué les documents empruntés.
- Solder les titres de recettes correspondants par l'établissement d'un mandat de remise gracieuse sur le compte 6718.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**D-2020/163**

**Bibliothèque de Bordeaux. Nuit des bibliothèques. Demande de subvention à Bordeaux Métropole. Organisation d'un jeu concours. Règlement. Autorisation. Signature.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

**D-2020/164****Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des tarifs. Année scolaire 2020/2021. Autorisation. Décision**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2019/202 du 3 juin 2019, les tarifs suivants ont été fixés :

- Un tarif unique s'élevant à 432 euros applicable aux élèves non bordelais ;
- Un tarif, de 0 à 226 euros, indexé sur le quotient familial pour les élèves bordelais ;
- Un tarif spécifique indexé sur le quotient familial, avec un maximum de 136 euros, réservé aux élèves des pratiques collectives vocales et instrumentales, et des exonérations pour certains élèves ;
- Des frais de dossier, s'élevant à 30 euros, correspondant aux frais induits de la gestion administrative des dossiers des élèves inscrits.

Pour l'année scolaire 2020-2021 il vous est proposé une stabilité des tarifs appliqués pour l'année scolaire 2019-2020.

Je sou mets donc à votre approbation le dispositif précisant les différents tarifs :

	Elèves résidant à Bordeaux				Elèves résidant hors Bordeaux
	T1 : QF de 0 à 500	T2 : QF de 501 à 900	T3 : QF de 901 à 1500	T4 : QF sup à 1 501	Tarif unique
Droits d'inscription	0 euro	67 euros	136 euros	226 euros	432 euros
Frais de dossier	30 euros				
Total	30 euros	97 euros	166 euros	256 euros	462 euros
Prêt d'instrument sur une année scolaire sans les vacances d'été	84 euros				
Prêt d'instrument sur une année scolaire avec les vacances d'été	105 euros				

**I- Dispositions générales****I.1 - Tarification au quotient familial**

Le tarif des élèves résidant à Bordeaux, modulé par le quotient familial, sera également appliqué :

- Aux élèves inscrits en Classes à Aménagements Horaires Lycée (AHL),
- Aux élèves inscrits au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse de Bordeaux- Aquitaine dans le cadre d'un cursus complémentaire (autre instrument, autre discipline),

- Aux agents de la Mairie de Bordeaux, de Bordeaux Métropole, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Opéra de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs conjoints et enfants.

### I.2 - Frais de dossier

Les frais de dossier sont appliqués à tous les élèves (y compris à ceux bénéficiant d'une exonération sur les droits d'inscription) à l'exception des élèves inscrits en CHAM/CHAD/S2TMD.

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits au Conservatoire, une seule facturation des frais de dossiers sera opérée pour l'ensemble des élèves mineurs. Si la fratrie comprend des élèves majeurs, des frais de dossiers seront appliqués pour chacun d'eux.

### I.3 - Exonérations

Une exonération des droits d'inscription sera appliquée pour les élèves auditeurs, les élèves inscrits ou en stage dans le cadre d'échanges internationaux, les élèves et étudiants d'autres établissements, invités ou en stage (1 semestre maximum), les anciens élèves du conservatoire en lien avec leur participation aux scènes publiques (1 semestre maximum), les agents provenant d'autres collectivités dans le cadre d'une formation exceptionnelle (1 semaine maximum) et le personnel du Conservatoire.

## **II – Dispositions particulières**

### II.1 - CHAM/CHAD/TMD

Dans leur dispositif d'horaires aménagés, les élèves en Classes à Horaires Aménagés musique ou danse (CHAM/CHAD) et les élèves de la section baccalauréat Technique de la Musique et de la Danse (S2TMD) inscrits dans les établissements partenaires du conservatoire sont exonérés des droits d'inscription et des frais de dossier.

Dans les cas suivants, ces élèves devront s'acquitter des droits d'inscriptions afférents et des frais de dossier :

- Pour les élèves musiciens (CHAM/ S2TMD)
  - S'ils suivent l'enseignement d'un 2<sup>e</sup> instrument ou une discipline musicale
  - S'ils suivent un enseignement en danse, en théâtre ou en chant lyrique
- Pour les élèves danseurs (CHAD/ S2TMD)
  - S'ils suivent un enseignement instrumental ou une discipline musicale
  - S'ils suivent un enseignement en théâtre ou chant lyrique

### II.2 - Formation continuée

Elèves en pratique collective et cours individuel instrumental :

- Pour les élèves résidant à Bordeaux, inscrits dans un dispositif de formation continuée composé d'une ou plusieurs pratiques collectives et d'un cours individuel instrumental, le tarif modulé par le quotient familial est appliqué.
- Pour les élèves ne résidant pas à Bordeaux et qui suivent ce dispositif, un tarif unique s'élevant à 462 euros (frais de dossiers inclus) leur est appliqué.

### II.3 - Pratiques collectives vocales ou instrumentales, cursus analyse ou formation musicale / chant choral

Les élèves qui suivent uniquement un des dispositifs précisés ci-après :

- Pratique orchestrale
  - Musique de chambre
  - Chorale, chœur ou ensemble vocal
  - Atelier découverte théâtre
  - Dispositif AOC Benauges ou Argonne
  - Cursus d'analyse musicale
  - Cursus de Formation musicale/chant choral (sauf Cycle d'Orientation Professionnelle en Formation Musicale)
- Bénéficiaire d'un tarif au quotient familial avec un maximum de 136 euros (hors frais de dossier) s'ils résident à Bordeaux ou entrent dans le cadre des dispositions générales (paragraphe « Tarification au quotient familial »)
- Bénéficiaire d'un tarif unique de 136 euros (hors frais de dossier) s'ils ne résident pas à Bordeaux

### II.4 - DET+1/DEM+1

Les élèves réinscrits au Conservatoire l'année suivant l'obtention de leur Diplôme d'Etudes Théâtrales (DET) s'acquitteront uniquement des frais de dossier si ces élèves ne sont intégrés à aucun dispositif de formation.

Les élèves réinscrits au Conservatoire l'année suivant l'obtention de leur Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) devront s'acquitter des frais de dossier ainsi que des droits d'inscription calculés en fonction de leur lieu de résidence et de leur quotient familial.

### II.5 - Partenariat

Chaque année, le Conservatoire est lié à des partenaires par convention. Si ce partenariat entraîne une exonération (frais de dossier, droits d'inscription ou prêts d'instruments), celles-ci seront précisées dans la convention.

## **III- Paiement**

### III.1 - Droits d'inscription

a. Le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes composant le foyer fiscal est établi sur la base des données figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu. Ce document devra être produit par chaque famille dans le délai indiqué lorsque l'administration le demandera. Dans le cas de déclarations séparées, les avis d'imposition des deux parents devront être produits.

b. Un justificatif de moins de trois mois du domicile de l'élève devra être également fourni dans le délai indiqué lorsque l'administration le demandera.

c. Si les délais d'envoi de ces documents ne sont pas respectés ou si les documents sont incomplets, le tarif maximal hors Bordeaux, c'est-à-dire 462 euros (frais de dossiers inclus), sera appliqué même si les intéressés résident à Bordeaux.

d. Les droits d'inscription et les frais de dossier sont exigibles à la réception de la facture émise par le Conservatoire. Ces droits d'inscription et frais de dossier ne peuvent pas être calculés au *pro rata temporis*. Ils restent acquis et exigibles en totalité dans les cas de démission, abandon ou demande de congé formulé après le 31 décembre 2020.

e. Pour permettre aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité, le principe d'un paiement en deux échéances est reconduit suivant les modalités définies comme suit :

- Le dispositif est ouvert aux seules familles devant s'acquitter d'une somme totale supérieure à 260 euros pour l'année scolaire de référence ;
- Le règlement peut être fractionné en deux échéances, fixées au 31 décembre 2020 et au 28 février 2021 ;
- Le non-respect de la 1<sup>ère</sup> échéance entraîne, après lettre de relance restée sans suite, l'exigibilité immédiate de la totalité de la somme due.

### III.2 - Prêt d'instrument

a. Afin de permettre aux élèves qui le souhaitent de bénéficier du prêt d'un instrument pendant les vacances d'été, deux formules de prêt sont mises en place :

- Un prêt de septembre à juin au tarif de 84 euros
- Un prêt de juin à juin de l'année scolaire suivante au tarif de 105 euros

b. Les élèves inscrits dans un dispositif d'AOC et qui bénéficient du prêt d'un instrument sont exonérés.

c. Les sommes sont réglées en un seul versement lors de la remise de l'instrument, par carte bancaire, chèque bancaire, ou chèque postal. Une attestation d'assurance relative à ce prêt doit obligatoirement être remise par l'élève ou la famille ; un contrat précisant les conditions du prêt est établi entre le Conservatoire et l'élève ou la famille.

e. Ces sommes restent acquises en totalité, même en cas de démission, abandon, demande de congé durant la période de prêt ou en cas d'achat d'un instrument par l'élève ou la famille.

### III.3 - Réinscription

La réinscription est subordonnée à l'acquittement des droits annuels d'inscription et de prêts d'instrument.

## **IV. Dispositions spécifiques relatives à la fermeture de l'établissement pendant le confinement**

Pendant la période de confinement due à l'épidémie de Covid-19, la mobilisation des enseignants, l'utilisation d'outils variés de communication à distance et la mise en œuvre de pratiques innovantes ont permis d'assurer une continuité pédagogique de la plupart des enseignements du Conservatoire. Il s'avère néanmoins que cette continuité a pu être variable selon les pratiques artistiques et selon la mobilisation des élèves et de leurs familles. De plus, cette continuité était soumise à des conditions inégales d'accès à des ressources en matériel informatique et connexion internet, que ce soit pour les enseignants ou pour les élèves.

Ces éléments sont de nature à justifier une réduction sur les droits d'inscription dus au titre de l'année 2019-2020.

Une note d'opportunité a été soumise au Maire afin de définir les modalités d'organisation pour la fin de l'année scolaire du Conservatoire et de voir comment prendre en compte, pour les familles,

le fait que les cours en présentiel n'ont pu être assurés à compter de la mi-mars. Il a été proposé d'opérer une réduction de 20% du montant des droits d'inscription selon les modalités suivantes :

- Pour les élèves se réinscrivant au Conservatoire Jacques Thibaud une réduction de 20% sera effectuée sur les droits d'inscription calculés pour l'année 2020-2021 ; cette réduction porte sur les seuls droits d'inscription, les frais de dossier demeurant forfaitaires ;
  
- Pour les élèves qui ne se réinscrivent pas au Conservatoire, un remboursement à hauteur de 20% des droits d'inscription payés pour l'année 2019-2020 (hors frais de dossier forfaitaires) sera effectué sur présentation d'une demande écrite et d'un RIB, adressés au Conservatoire Jacques Thibaud avant le 31 août 2020, sous réserve que les droits d'inscription pour l'année 2019-2020 aient été payés.

Une situation non prévue dans la présente délibération fera l'objet d'un examen par la Direction du Conservatoire sur présentation des pièces justificatives.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces dispositifs pour l'année scolaire 2020/2021.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION 2020-2021

Ville	Tarifs		Moyenne	Observations
	Mini	Maxi		
Angers	39 €	900 €	469,50 €	- Droits d'inscription selon QF, résidence et cursus suivi - Prêt d'instrument selon QF entre 18 € et 162 € - Tarifs réduits à partir du 3 <sup>e</sup> membre de la famille
Bayonne	168 €	760 €	464	- Droits d'inscription selon résidence et cursus suivi - Tranche d'exonération selon QF - Prêt d'instrument selon le type d'instrument : 120 € ou 190 €
Grenoble	37,20 €	1 200 €	618,60 €	- Droits d'inscription selon QF et cursus suivi - Pas d'exonération - Majoration par palier pour les non-résidents grenoblois (plafond à 1 200 €) - Minoration de 10% du tarif "parcours cursus" à partir du deuxième enfant inscrit - Prêt d'instrument 50 €
Lille	0 €	784 €	392 €	- Droits d'inscription selon QF et résidence - Réductions en fonction du nombre d'enfants inscrits et du nombre de cursus suivis - Prêts d'instrument en fonction de la durée de la location entre 52 € et 249 € ; pour certains instruments dont la valeur est supérieure à 3 900 €, prêt basé sur 5% de la valeur de l'instrument
Nantes	18 €	656 €	337 €	- Droits d'inscription et prêt selon QF, résidence et cursus suivi - Prêt d'instrument de 37 € à 323 € - Exonération uniquement pour CHAM/ CHAD
Poitiers	26 €	606 €	316 €	- Droits d'inscription et prêt selon QF, résidence et cursus suivi - Prêt d'instrument de 47 € à 210 € - Pas d'exonération totale
Rennes	28 €	839 €	433,50 €	- Droits d'inscription selon QF et cursus suivi - Prêt d'instrument, tarification selon QF de 34 € à 116 € - Effort particulier en matière de tarifs pour le 1 <sup>er</sup> cycle
Strasbourg	276 €	652 €	464 €	- Droits d'inscription selon résidence, cursus suivi, revenu annuel net imposable et nombre d'enfants inscrits - Prêt d'instrument de 200 € à 500 € - Système de bourses grâce à un budget alloué par la municipalité
Toulouse	100 €	600€	350 €	- Droits d'inscription selon résidence et cursus suivi - Prêt d'instrument selon type d'instrument de 136,80 € à 164,40 € - Pas d'exonération totale
Moyenne	76,91 €	777,44 €	427,17 €	
<b>Bordeaux</b>	<b>30 €</b>	<b>462 €</b>	<b>246 €</b>	- <b>Droits d'inscription selon QF, résidence et cursus suivi</b> - <b>Possibilité d'exonération totale selon les partenariats (CHAM/CHAD/TMD)</b> - <b>Prêt d'instrument selon durée du prêt 84 € et 105 €</b>

**D-2020/165**

**Musée d'Aquitaine. Convention de prêt de l'exposition itinérante "Hugo Pratt, lignes d'horizon". Autorisation. Signature.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée d'Aquitaine présentera du 19 novembre 2020 au 5 septembre 2021 une exposition itinérante intitulée *Hugo Pratt, lignes d'horizons* conçue par le musée des Confluences en collaboration avec la société Cong, propriétaire des droits liés à l'œuvre d'Hugo Pratt, et des deux commissaires invités, Patrizia Zanotti (Cong) et Michel Pierre, écrivain et historien. Cette exposition met en scène l'univers d'Hugo Pratt, inventeur de la « littérature dessinée », maître du dessin noir et blanc et aquarelliste accompli, ses influences et ses imaginaires... Il s'agit d'une exposition sur la bande dessinée qui présente la particularité de confronter les dessins d'Hugo Pratt à des objets des musées qui ont été une source d'inspiration pour celui qui voyait la curiosité comme la première des qualités d'un Homme.

Pour la présentation de cette exposition, le musée des Confluences mettra à disposition les objets en provenance de ses propres collections au musée d'Aquitaine ; la société Cong livrera les planches et dessins originaux d'Hugo Pratt ainsi que les objets et documents relatifs à l'univers d'Hugo Pratt. Le musée d'Aquitaine prendra à sa charge la recherche et la négociation auprès des divers prêteurs des objets manquants pour cette manifestation.

En contrepartie de la présente itinérance, le musée d'Aquitaine versera à la signature de la convention, sous trente jours, à réception d'un avis de somme à payer (valant facture originale), la somme globale et forfaitaire de 15 000 euros au musée des Confluences. En sus de ce règlement, la somme globale et forfaitaire de 27 000 euros TTC sera versée par le musée d'Aquitaine à la signature de la convention, sur présentation d'une facture, à la société Cong.

Il est convenu qu'une prolongation de trois mois est envisageable, sans donner lieu à une modification du prix de vente de l'exposition.

Une convention de prêt et d'itinérance a été établie, stipulant les apports et contributions respectifs, répartis entre les partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention afférente ;
- Signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette exposition.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



### **M. BOUTLEUX**

Monsieur le Maire, chers collègues, la convention 165 concerne une convention de prêt de l'exposition itinérante Hugo Pratt, intitulée *Lignes d'horizon*. Cette exposition se déroulera au Musée d'Aquitaine du 19 novembre 2020 au 5 septembre 2021, elle est intitulée « Hugo Pratt, Lignes d'horizon » qui a été conçue par le Musée des Confluences de Lyon en collaboration avec la société Cong, propriétaire des droits liés à l'œuvre de l'artiste Hugo Pratt.

Pour vous la faire assez rapidement, cette exposition met en scène l'univers d'Hugo Pratt, inventeur de la littérature dessinée, maître des dessins noir et blanc et aquarelliste accompli. L'objectif est de faire dialoguer des œuvres de l'artiste avec une partie du fonds du Musée d'Aquitaine.

Pour la présentation de cette exposition, le Musée des Confluences mettra à disposition des objets en provenance de ses propres collections du Musée d'Aquitaine, comme je viens de vous le dire et des œuvres de l'artiste.

En contrepartie de la présente itinérance, le Musée d'Aquitaine versera à la signature de la convention, sous 30 jours à réception, un avis de somme à payer de 15 000 euros au Musée des Confluences et en sus de ce règlement, une somme globale et forfaitaire de 27 000 euros pour le total de cette exposition.

Elle pourra être prolongée de 3 mois sans changement tarifaire. En conséquence, je vous demande, si vous l'acceptez, de bien vouloir voter cette convention.

### **M. LE MAIRE**

Merci Dimitri BOUTLEUX. Qui souhaite intervenir ? Fabien ROBERT.

### **M. ROBERT**

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je vais vous poser une question, mais elle n'appelle pas de réponse immédiate puisque vous démarrez dans cet exercice. On a eu de longs débats sur la question de la tarification des musées avec vous, avec Madame AJON, notamment le groupe socialiste à l'époque. Je rappelle qu'en 2014, les expositions permanentes étaient gratuites, les temporaires étaient payantes, et on a décidé d'avoir une tarification pour tout type d'exposition, non pas pour remplir les caisses de la Ville puisque je rappelle que deux tiers des entrées sont gratuits, deux tiers bénéficient de gratuités quelles qu'elles soient, mais on considérait que certains pouvaient payer l'entrée du musée, et on a mis en place un intéressement qui permet de financer les établissements, les musées, de mieux les financer et notamment d'acquérir plus d'œuvres. Donc, je pense que c'est un dispositif vertueux. Les recettes représentent aujourd'hui plusieurs millions d'euros et qu'évidemment, revoir la politique tarifaire si c'est tout à fait possible, cela posera un certain nombre de questions. Mon sujet était de savoir comment vous voyez cette question-là. Ce n'est pas tout à fait anodin de poser la question maintenant. Ce sont des choses qui se font pour septembre ou pour janvier. Les saisons culturelles, elles démarrent souvent en septembre, et j'aurais été curieux de savoir si vous pensiez réviser ou pas la tarification des musées qui, de mon point de vue, fonctionne plutôt bien, et surtout permet de nourrir les recettes des établissements et d'avoir des expositions de meilleure qualité.

### **M. LE MAIRE**

Est-ce que Dimitri veut répondre ?

### **M. BOUTLEUX**

Oui, je veux bien répondre. Sur ce qui est de nourrir un fonds pour des acquisitions, je vous rejoins. En effet, on a besoin de recettes pour acquérir. Cela fait partie de la logique et de la philosophie des établissements que de pouvoir acquérir des œuvres. S'agissant du CAPC puisqu'il faisait partie des délibérations, son nouveau projet justement s'articule largement sur faire dialoguer un fonds et des œuvres contemporaines en exposition.

Pour ce qui est, je pense, de la tarification, je pense que *Bordeaux ma carte* justement sera le chantier qui permettra de délibérer, à ce moment-là, sur une nouvelle tarification comme on l'avait promis dégressive en fonction des revenus. Mais pour ceux qui peuvent se le permettre, ce sera un geste envers les fonds culturels, bien sûr.

#### **M. LE MAIRE**







Voilà une vraie réponse. Merci. Pas d'autres interventions ? On peut passer au vote. Qui s'abstient ? 3 abstentions. Qui vote contre ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Monsieur le Secrétaire de séance.

#### **M. PFEIFFER**



Délibération n°171 : « Musée des Arts décoratifs et du Design. Partenariat avec l'association Cultures du cœur Gironde. Entrées gratuites. Convention. Autorisation. Signature. »






photo	Désignation	N° inventaire	cartel	dimensions
 2004.52.9	Ornement d'oreille	2004.52.9	Océanie, Mélanésie	5,5 X 5,5 cm
 2004.52.8	Ornement nasal	2004.52.8		
 2004.52.7	Ornement nasal	2004.52.7		
 2004.4.28	Ornement nasal	2004.4.28		
	Ornement nasal	2004.4.17		Hors tout : H. 8,5 cm ; L. min 5.8cm ;
Prendre photo	Lance	2012.0.178	bois sculpté	H : 408 cm
	Lance	2012.0.176	bois sculpté, Océanie / Fidji	H : 340 cm
	Lance	D979-3-1651	bois sculpté	H : 266 cm
 2001.18.23	bouclier	2001.18.23	bois sculpté	P.10cm ; H. 62cm ; Pds 1.708kg
	Tridacne géant			Largeur environ 75cm 80 kg environ
	Quetzal	D41002351		Hors tout : l. 20 ; P.56 ; H. 76 H 88 avec socle
 2001.4.59	Parures d'oreilles	2001.4.59	Xavante, Mato Grosso	Hors tout : L. min 7cm ; L. max 7cm ; diam. 0.9cm ; Pds 4g

	Tête réduite tsantsa	60001269		Longueur minimale. 8 Longueur maximale. 61 cm ;Profondeur. 14 Hauteur. 66 cm ; Masse. 0.5 kg ;
	Massue	2001.19.2	Zoulou	L 59 cm
	Lame et fourreau	60000816	Afrique	110 cm de longueur dans son fourreau
	Paire de raquettes hurones	2001.2.52		Longueur 102,5cm ; Largeur. 32 cm ;
	Harpon de chasse	2001.3.61	Cercle Polaire	Hors tout : L.161.5cm ; l. 5.5cm
	Corbeau (Puck)			Hors tout : l. 18 ; P.35 ; H. 40 H 44 avec socle

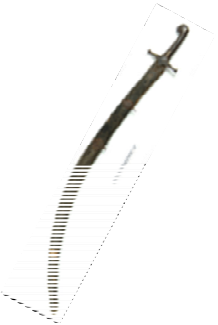

<b>valeur d'assurance</b>	<b>conditions d'exposition</b>	<b>chapitre d'exposition</b>
800		Le Grand Océan (Océanie)
800		Le Grand Océan (Océanie)
800		Le Grand Océan (Océanie)
800		Le Grand Océan (Océanie)
1000		Le Grand Océan (Océanie)
1000	lourd sur la pointe	Le Grand Océan (Océanie)
1000	lourd sur la pointe	Le Grand Océan (Océanie)
1000	lourd sur la pointe	Le Grand Océan (Océanie)
3000		Le Grand Océan (Océanie)
2500	lourd	Le Grand Océan (Océanie)
8000	Cites OK CIC à faire	Amazonie(s)
800		Amazonie(s)

10000		Amazonie(s)
4000		L'Afrique des masques et des guerriers
8000		L'Afrique des masques et des guerriers
500		Le temps des Indiens
250		Le Grand Nord
150		BONUS

Photo	Désignation	N° Inventaire	Socle fourni MDC	Dimensions	Préconisation de présentation	Valeur d'assurance	Chapitre d'exposition
 2004.52.9	Ornement d'oreille	2004.52.9	oui	5,5 X 5,5 cm	Sous vitrine	800	Le Grand Océan (Océanie)
 2004.52.8	Ornement nasal	2004.52.8	oui		Sous vitrine	800	Le Grand Océan (Océanie)
 2004.52.7	Ornement nasal	2004.52.7	oui		Sous vitrine	800	Le Grand Océan (Océanie)
 2004.4.28	Ornement nasal	2004.52.6	oui		Sous vitrine	800	Le Grand Océan (Océanie)
	Ornement nasal	2004.4.17	oui	Hors tout H. 8,5 cm ; L. min 5.8cm	Sous vitrine	1000	Le Grand Océan (Océanie)
 60003605	Boomerang	60003605	oui	H. 61cm ; Pds 0.322kg	Sous vitrine	700	Le Grand Océan (Océanie)
 2001.18.15	Boomerang	2001.18.15	oui	H. 56cm ; Pds 0.226kg	Sous vitrine	700	Le Grand Océan (Océanie)

	Masque Asmat	2018.45.1	oui	58 x 40 x 35 cm	Sous vitrine	3000	Le Grand Océan (Océanie)
	Parures d'oreilles	2001.4.59	Non, posé	L. min 7cm ; L. max 7cm ; diam. 0.9cm	Sous vitrine	800	Amazonie(s)
	Tête réduite tsantsa	60001269	oui	8 Longueur maximale. 61 cm ; Profondeur. 14 Hauteur. 66 cm	Sous vitrine	10000	Amazonie(s)
	Parure Tsõrebdzu	2001.4.78.1	oui	Hors tout : L. min 8cm ; L. max 72cm ; P.6cm ; H. 69cm ; Pds 0.036kg	Sous vitrine	300	Amazonie(s)
	Massue	2001.19.2	oui	L 59 cm	Sous vitrine	4000	L'Afrique des masques et des guerriers



	Lame et fourreau	60000816	Non, posé à plat dans l'exposition à Lyon	110 cm de longueur dans son fourreau	Sous vitrine	8000	L'Afrique des masques et des guerriers
	Bouclier Heme-Bena	2002.3.6	oui	l. 62cm ; H. 146cm	Sous vitrine	5000	L'Afrique des masques et des guerriers
	Paire de raquettes huronnes	2001.2.52	oui	Longueur 102,5cm ; Largeur. 32 cm	Sous vitrine	500	Le temps des Indiens
	Canot traditionnel	2001.11.1	Non, suspendu dans l'exposition à Lyon	Longueur 400 cm ; Masse. 34 kg	Mise à distance	5000	Le temps des Indiens











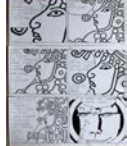
Liste détaillée des œuvres originales d'Hugo Pratt  
remises en prêt par Cong S.A.

**RECAPITULATION DES VALEURS D'ASSURANCE ET  
DU NOMBRE D'ŒUVRES HUGO PRATT EN PRÊT**








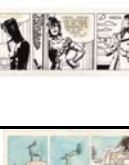

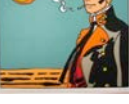
<b><u>Nbre œuvres Hugo Pratt en prêt par section</u></b>	
	24
	3
	1
	13
	5
	6
	9
	7
	13
	19
	8
	19
	6
<b>Total Œuvres Pratt en prêt</b>	<b>133</b>

<b><u>Valeur d'assurance par section</u></b>	
Section Introduction	1'355'000.00 €
Section Bd_Cinéma	13'000.00 €
Section Espace Corto Maltese	3'000.00 €
Section Amazonie	286'000.00 €
Section Bibliothèque	184'000.00 €
Section Peuple du soleil	143'000.00 €
Section Le grand Océan	685'000.00 €
Section Afrique	164'000.00 €
Section Indiens	334'000.00 €
Section Aventureuses	330'000.00 €
Section Asie	340'000.00 €
Section Musique	348'000.00 €
Section Cartes géographiques	9'000.00 €
<b>Valeur d'assurance GLOBALE</b>	<b>4'194'000.00 €</b>



**SECTION: ESPACE INTRODUCTION**

N° inv.	Œuvre	Légende	Technique	Année	dimensions ŒUVRES	valeur assurance EUROS	dimensions CADRES	Chap. expo
1		Robert Louis Stevenson à Vailima, Apia J'avais un rendez-vous	aquarelle	1994	38,5 x 57,5 cm	30'000.00 €	50,5 x 69,5 cm	ESPACE INTRODUCTION Influences littéraires
2		Saint Ex Saint-Exupéry, le dernier vol	aquarelle, encre de chine	1994	32,2 x 24,9 cm	12'000.00 €	56 x 45 cm	ESPACE INTRODUCTION Influences littéraires
3		Rudyard Kipling Rudyard Kipling. Poèmes	aquarelle	1993	39,7 x 29,5 cm	10'000.00 €	Sans cadre correspondant	ESPACE INTRODUCTION Influences littéraires
4		Présentation du premier numéro de la revue italienne "Corto Maltese"	aquarelle, encre de chine	1983	31 x 46 cm (sur carton de conservation 37 x 52 cm)	150'000.00 €	44 x 59 cm	ESPACE INTRODUCTION Corto Maltese_ Aux origines
5		Corto Maltese en Sibérie	encre de chine, feutre	1974	12 x 36 cm x 2 (2 strip)	8'000.00 €	36 x 48 cm	ESPACE INTRODUCTION Corto Maltese_ Aux origines
6		Corto Maltese - La ballade de la mer salée	encre de chine	1967	42 x 33 cm	120'000.00 €	Sans cadre correspondant	ESPACE INTRODUCTION La liberté
7		Corto Maltese - Songe d'un matin d'hiver	encre de chine	1972	24,6 x 36 cm x 2 (2 demi-planches)	60'000.00 €	Sans cadre correspondant	ESPACE INTRODUCTION Fables et légendes
8		Corto Maltese en Sibérie	encre de chine	1974	16 x 48 cm x 2 (2 strip)	30'000.00 €	44,5 x 60 cm	ESPACE INTRODUCTION De l'amour
9		Corto Maltese - La ballade de la mer salée	encre de chine,	1967	42 x 33 cm	150'000.00 €	55 x 45 cm	ESPACE INTRODUCTION De l'amour
10		Corto Maltese - L'aigle du Brésil	encre de chine, stylo	1970	24,6 x 36 cm x 2 (2 demi-planches)	80'000.00 €	60,5 x 48 cm	ESPACE INTRODUCTION De l'amour
11		Corto Maltese - Mü	encre de chine, feutre	1988	17,5 x 37,7 cm x 3 (3 strip)	6'000.00 €	Sans cadre correspondant	ESPACE INTRODUCTION L'ironie



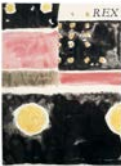
**SECTION: ESPACE INTRODUCTION**

N° inv.	Œuvre	Légende	Technique	Année	dimensions ŒUVRES	valeur assurance EUROS	dimensions CADRES	Chap. expo
12		Corto Maltese en Sibérie	encre de chine, feutre	1974	16,5 x 48 cm x 4 (4 strip)	40'000.00 €	Sans cadre correspondant	ESPACE INTRODUCTION L'aventure
13		Corto Maltese en Sibérie	encre de chine, feutre	1974	12 x 36 cm x 4 (4 strip)	50'000.00 €	Sans cadre correspondant	ESPACE INTRODUCTION L'aventure
14		Corto Maltese - La ballade de la mer salée.	encre de chine	1967	42 x 33 cm	120'000.00 €	52,4 x 43,2 cm	ESPACE INTRODUCTION L'aventure
15		Corto Maltese - Les Helvétiques	encre de chine, feutre	1987	15 x 33 cm x 3 (3 strip)	12'000.00 €	Sans cadre correspondant	ESPACE INTRODUCTION La mort
16		Corto Maltese - Le secret de Tristan Bantam	encre de chine	1970	24,6 x 36 cm x 2 (2 demi-planches)	120'000.00 €	60 x 48 cm	ESPACE INTRODUCTION L'amitié
17		Rodi 1923 Corto Maltese - La maison dorée de Samarkand	gouache	1987	34,4 x 24,5 cm	60'000.00 €	46,5 x 36,5 cm	ESPACE INTRODUCTION Silence et solitude
18		Les années Corto, agenda 1991	aquarelle	1990	34,5 x 24,5 cm	30'000.00 €	Sans cadre correspondant	ESPACE INTRODUCTION L'ésotérisme
19		Corto Maltese - Tango	encre de chine, feutre	1985	16,5 x 48 cm	4'000.00 €	30 x 63 cm	ESPACE INTRODUCTION Le look
20 + 21		Corto Maltese - La maison dorée de Samarkand	aquarelle, encre de chine	1980	36 x 50 cm x 2 (2 pièces)	200'000.00 €	85 x 62 cm	ESPACE INTRODUCTION Le look
22		Corto Maltese Le temps d'une cigarette - Lune	sérigraphie	1977	70 x 70 cm	3'000.00 €	Sans cadre correspondant	ESPACE INTRODUCTION Le look

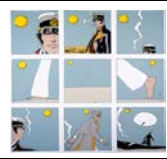
**SECTION: ESPACE INTRODUCTION**

N° inv.	Œuvre	Légende	Technique	Année	dimensions ŒUVRES	valeur assurance EUROS	dimensions CADRES	Chap. expo
23		Corto Maltese - J'avais un rendez-vous	aquarelle	1994	29,7 x 21 cm	20'000.00 €	Sans cadre correspondant	ESPACE INTRODUCTION Le rêve
24		Corto Maltese - Burlesque entre Zuydcoote et Bray-Dunes	encre de chine	1972	24,6 x 36 cm x 2 (2 demi-planches)	40'000.00 €	Sans cadre correspondant	ESPACE INTRODUCTION violence
<b>TOTAL section ESPACE INTRODUCTION</b>						<b>1'355'000.00 €</b>		

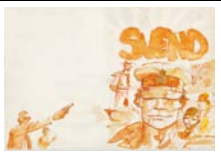









**SECTION: BD CINÉMA**

N° inv.	Œuvre	Légende	Technique	Année	dimensions ŒUVRES	valeur assurance EUROS	dimensions CADRES	Chap. expo
1		Peter O'Toole Les scorpions du désert	encre de Chine	1969	18 x 49,2 cm	3'000.00 €	30 x 61,5 cm	Bd_Cinéma
2		Dick Tracy à Venise	aquarelle, feutre	1980	33 x 48 cm	7'000.00 €	45 x 60 cm	Bd_Cinéma
3		Rex, hommage à Fellini	aquarelle, encre de chine	1983	49,7 x 35 cm (Fixé sur passe-partout)	3'000.00 €	51 x 42 cm	Bd_Cinéma
<b>TOTAL section BD CINÉMA</b>						<b>13'000.00 €</b>		

**SECTION: ESPACE CORTO MALTESE**




N° inv.	Œuvre	Légende	Technique	Année	dimensions ŒUVRES	valeur assurance EUROS	dimensions CADRES	Chap. expo
1		Corto Maltese Le temps d'une cigarette	sérigraphie	1977	70 x 70 cm	3'000.00 €	Sans cadre correspondant	Espace Corto Maltese
<b>TOTAL section ESPACE CORTO MALTESE</b>						<b>3'000.00 €</b>		

**SECTION: AMAZONIE**




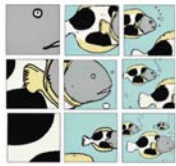
N° inv.	Œuvre	Légende	Technique	Année	dimensions ŒUVRES	valeur assurance EUROS	dimensions CADRES	Chap. expo
1		Svend, L'Homme des Caraïbes. Couverture	aquarelle	1977	48 x 60,5 cm	30'000.00 €	Sans cadre correspondant	Amazonie
2		Dutch Guyana Corto Maltese - Suite caraïbéenne	aquarelle	1990	35,8 x 27 cm	15'000.00 €	48 x 39 cm	Amazonie
3		Svend, L'Homme des Caraïbes	aquarelle	1977	50 x 37,4 cm	12'000.00 €	Sans cadre correspondant	Amazonie
4		La Macumba du gringo - L'homme du Sertão	encre de chine	1977	43,5 x 33 cm	5'000.00 €	55,5 x 45 cm	Amazonie
5		La Macumba du gringo - L'homme du Sertão	encre de chine	1977	43,5 x 33 cm	12'000.00 €	55,5 x 45 cm	Amazonie
6		La Macumba du gringo - L'homme du Sertão	encre de chine	1977	43,5 x 33 cm	12'000.00 €	55,5 x 45 cm	Amazonie
7		Corto Maltese - Têtes et champignons	encre de chine	1970	24,6 x 36 cm x2 (2 demi-planches)	60'000.00 €	60,5 x 48 cm	Amazonie
8		Corto Maltese - Têtes et champignons	encre de chine	1970	24,6 x 36 cm x2 (2 demi-planches)	30'000.00 €	60,5 x 48 cm	Amazonie
9		Corto Maltese - Têtes et champignons	encre de chine	1970	24,6 x 36 cm x2 (2 demi-planches)	30'000.00 €	Sans cadre correspondant	Amazonie
10		Corto Maltese - Vaudou pour Monsieur le Président	encre de chine	1971	24,6 x 36 cm x2 (2 demi-planches)	20'000.00 €	60,5 x 48 cm	Amazonie



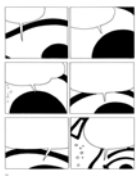





**SECTION: AMAZONIE**

N° inv.	Œuvre	Légende	Technique	Année	dimensions ŒUVRES	valeur assurance EUROS	dimensions CADRES	Chap. expo
11		Corto Maltese - Vaudou pour Monsieur le Président	encre de chine	1971	24,6 x 36 cm x2 (2 demi-planches)	20'000.00 €	Sans cadre correspondant	Amazonie
12		Corto Maltese - Rendez-vous à Bahia	encre de chine	1970	24,6 x 36 cm x2 (2 demi-planches)	20'000.00 €	Sans cadre correspondant	Amazonie
13		Corto Maltese - Rendez-vous à Bahia	encre de chine	1970	24,6 x 36 cm x2 (2 demi-planches)	20'000.00 €	Sans cadre correspondant	Amazonie
<b>TOTAL section AMAZONIE</b>						<b>286'000.00 €</b>		



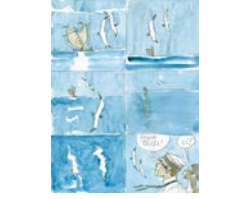






**SECTION: BIBLIOTHÈQUE**

N° inv.	Œuvre	Légende	Technique	Année	dimensions ŒUVRES	valeur assurance EUROS	dimensions CADRES	Chap. expo
1		Corto Maltese - Les Celtiques. Couverture	aquarelle, encre de Chine	1979	36 x 50 cm	150'000.00 €	Sans cadre correspondant	Bibliothèque
2		Corto Maltese - Tango...y todo a media luz	aquarelle	1988	25 x 17,5 cm	30'000.00 €	Sans cadre correspondant	Bibliothèque
3 + 4		Saint-Exupéry, le dernier vol Story-Board	mine de plomb	1994	29,7 x 21cm (x2 pièces sur carton de conservation 36 x 27 cm)	3'000.00 €	47,8 x 47 cm	Bibliothèque
5		Corto Maltese - Mū Portfolio	sérigraphie	1993	30 x 30 cm x 9 (9 pièces)	1'000.00 €	Sans cadre correspondant	Bibliothèque
<b>TOTAL section BIBLIOTHÈQUE</b>						<b>184'000.00 €</b>		








**SECTION: LES PEUPLES DU SOLEIL**

N° inv.	Œuvre	Légende	Technique	Année	dimensions ŒUVRES	valeur assurance EUROS	dimensions CADRES	Chap. expo
1		Corto Maltese - Mū	encre de chine, feutre	1988	17,5 x 37,7 cm x3 (3 strip)	3'000.00 €	Sans cadre correspondant	Les peuples du soleil
2		Corto Maltese - Mū	encre de chine, feutre	1988	17,5 x 37,7 cm x3 (3 strip)	9'000.00 €	Sans cadre correspondant	Les peuples du soleil
3		Corto Maltese - Mū	encre de chine, feutre	1988	15 x 33 cm x3 (3 strip)	9'000.00 €	59 x 45 cm	Les peuples du soleil
4		Corto Maltese, couverture de "Le Monde Voyages" supplément du journal "Le Monde"	aquarelle, encre de chine	1988	32,5 x 25 cm	60'000.00 €	44,5 x 37 cm	Les peuples du soleil
5		La nouvelle vague des écrivains voyageurs couverture de la revue "Lire"	aquarelle	1992	32 x 24 cm	12'000.00 €	43 x 36 cm	Les peuples du soleil
6		Rapa Nui 1912 J'avais un rendez-vous	aquarelle	1994	30 x 40 cm	50'000.00 €	42 x 52 cm (vitre du cadre à refaire)	Les peuples du soleil
<b>TOTAL section LES PEUPLES DU SOLEIL</b>						<b>143'000.00 €</b>		











**SECTION: LE GRAND OCÉAN**

N° inv.	Œuvre	Légende	Technique	Année	dimensions ŒUVRES	valeur assurance EUROS	dimensions CADRES	Chap. expo
1		Corto Maltese J'avais un rendez-vous	aquarelle	1994	30 x 40 cm	100'000.00 €	42 x 52 cm	Le Grand Océan
2		Corto Maltese aux îles Yap J'avais un rendez-vous	aquarelle	1994	30 x 40 cm. (sur carton de conservation 36 x 46 cm)	120'000.00 €	43 x 53 cm (yc passe-partout)	Le Grand Océan
3		Corto Maltese New Ireland J'avais un rendez-vous	aquarelle	1994	29,7 x 21 cm	20'000.00 €	Cadre à faire	Le Grand Océan
4		Corto Maltese - La ballade de la mer salée	encre de chine	1967	42 x 33 cm	150'000.00 €	52,8 x 43,5 cm	Le Grand Océan
5		Corto Maltese - La ballade de la mer salée	encre de chine	1967	42 x 33 cm	100'000.00 €	52,7 x 43 cm	Le Grand Océan
6		Corto Maltese - La ballade de la mer salée	encre de chine	1967	42 x 33 cm	100'000.00 €	51 x 43 cm	Le Grand Océan
7		Papous de Nouvelle Irlande J'avais un rendez-vous	aquarelle	1994	29,7 x 21 cm (sur carton de conservation 36 x 27 cm)	50'000.00 €	42,5 x 34 cm (yc passe-partout)	Le Grand Océan
8		Kaiser Papuas J'avais un rendez-vous	aquarelle	1994	38,5 x 57,5 cm (sur carton de conservation 44,5 x 63,5 cm)	40'000.00 €	70,5 x 51,5 cm (yc passe-partout) <b>VITRE A REFAIRE</b>	Le Grand Océan
9		Portfolio "Calcio"	aquarelle	1990	46 x 41 cm	5'000.00 €	58 x 43 cm	Le Grand Océan
<b>TOTAL section LE GRAND OCÉAN</b>						<b>685'000.00 €</b>		




**SECTION: AFRIQUE**

N° inv.	Œuvre	Légende	Technique	Année	dimensions ŒUVRES	valeur assurance EUROS	dimensions CADRES	Chap. expo
1		Adieu St-Ex Saint-Exupéry, le dernier vol	aquarelle	1994	34,6 x 49,6 cm (41,5 x 56 sur carton de conservation)	50'000.00 €	47,5 x 62,5 cm	Afrique
2		Ann de la jungle	encre de chine, collage, crayon	1959	53,5 x 40 cm	12'000.00 €	65,3 x 51,8 cm	Afrique
3		Ann de la jungle	encre de chine, collage, crayon	1959	54 x 39 cm	12'000.00 €	74,3 x 60,3 cm	Afrique
4		Cato Zoulou - La patrouille de la mort	encre de chine, feutre	1988	16,5 x 48 cm x 3 (3 strip)	6'000.00 €	62,9 x 60 cm	Afrique
5		Corto Maltese - Au nom d'Allah le miséricordieux	encre de chine	1972	24,6 x 36 cm x 2 (2 demi- planches)	60'000.00 €	58 x 48 cm	Afrique
6		A l'ouest de l'Eden L'homme de Somalie	encre de chine, feutre	1978	43,5 x 33 cm	15'000.00 €	62 x 47 cm	Afrique
7		Les Scorpions du Désert - J'ai deux amours...	encre de chine	1975	16 x 48 cm x2 (2 strip)	9'000.00 €	45,6 x 60 cm	Afrique
<b>TOTAL section AFRIQUE</b>						<b>164'000.00 €</b>		











**SECTION: INDIENS - GRAND NORD**

N° inv.	Œuvre	Légende	Technique	Année	dimensions ŒUVRES	valeur assurance EUROS	dimensions CADRES	Chap. expo
1		Cayuga Black Bird Wheeling - Le sentier des amitiés perdues	aquarelle	1995	30 x 40 cm	50'000.00 €	42,5 x 52,5 cm	INDIENS GRAND NORD
2		Fort Wheeling. Couverture	aquarelle, encre de chine	1972	42 x 69,5 cm	120'000.00 €	55 x 82,5 cm	INDIENS GRAND NORD
3		Wheeling - Le sentier des amitiés perdues Story-board	aquarelle	1995	29,7 x 21 cm	8'000.00 €	Sans cadre correspondant	INDIENS GRAND NORD
4		Wheeling - Le sentier des amitiés perdues	aquarelle	1995	31 x 46 cm	50'000.00 €	43 x 58 cm	INDIENS GRAND NORD
5		Wheeling	encre de chine	1962	24,6 x 36 cm	5'000.00 €	Sans cadre correspondant	INDIENS GRAND NORD
6		Wheeling	encre de chine	1962	24,6 x 36 cm	5'000.00 €	Sans cadre correspondant	INDIENS GRAND NORD
7		Wheeling	encre de chine	1962	24,6 x 36 cm	5'000.00 €	Sans cadre correspondant	INDIENS GRAND NORD
8		Wheeling	encre de chine	1962	24,6 x 36 cm	5'000.00 €	Sans cadre correspondant	INDIENS GRAND NORD
9		Wheeling	encre de chine	1962	24,6 x 36 cm	5'000.00 €	Sans cadre correspondant	INDIENS GRAND NORD
10		Jesuit Joe	encre de chine	1984	15 x 33 cm x3 (3 strip)	3'000.00 €	54,5 x 46,5 cm	INDIENS GRAND NORD

**SECTION: INDIENS - GRAND NORD**







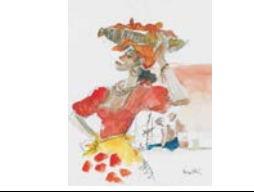

N° inv.	Œuvre	Légende	Technique	Année	dimensions ŒUVRES	valeur assurance EUROS	dimensions CADRES	Chap. expo
11		Jesuit Joe	encre de chine	1984	15 x 33 cm x3 (3 strip)	3'000.00 €	Sans cadre correspondant	INDIENS GRAND NORD
12		Criss Kenton Wheeling, couverture française	aquarelle, encre de chine	1980	47,3 x 63 cm	40'000.00 €	43 x 58 cm	INDIENS GRAND NORD
13		Fort Cristina Wheeling - Le sentier des amitiés perdues	aquarelle	1995	31 x 46 cm	35'000.00 €	43 x 58 cm	INDIENS GRAND NORD
<b>TOTAL section INDIENS - GRAND NORD</b>						<b>334'000.00 €</b>		

**SECTION: AVENTUREUSES**









N° inv.	Œuvre	Légende	Technique	Année	dimensions ŒUVRES	valeur assurance EUROS	dimensions CADRES	Chap. expo
1		Corto Maltese - Concerto en O' mineur pour harpe et nitroglycérine	encre de chine	1972	24,3 x 36 x 2 (2 demi- planches)	100'000.00 €	59,5 x 48 cm	Aventureuses
2		Shanghai Lil Corto Maltese en Sibérie	aquarelle	1982	33 x 48 cm (39 x 54 cm sur carton de conservation)	25'000.00 €	48 x 61 cm <b>VITRE A REFAIRE</b>	Aventureuses
3		Marina Seminova Corto Maltese en Sibérie	crayon couleur, encre de chine	1982	35 x 50 cm (41 x 56 cm sur carton de conservation)	20'000.00 €	47,8 x 63 cm (yc passepartout)	Aventureuses
4		Esmeralda	feutre	1985	32 x 23 cm (38 x 29 sur carton de conservation)	4'000.00 €	45,2 x 36 cm (yc passepartout)	Aventureuses
5		Mou Lou Sung Les Femmes de Corto Maltese	aquarelle	1994	28 x 21 cm	5'000.00 €	Sans cadre correspondant	Aventureuses
6		Les tantes Le désir d'être inutile	aquarelle, encre de chine	1991	29,7 x 21 cm	10'000.00 €	Sans cadre correspondant	Aventureuses
7		Rapa Nui J'avais un rendez-vous	aquarelle, mine de plomb	1994	29,7x 21 cm	10'000.00 €	Sans cadre correspondant	Aventureuses
8		Tracy et Raspoutine Corto Maltese - Mü	aquarelle	1992	24 x 32 cm	10'000.00 €	Sans cadre correspondant	Aventureuses
9		Tracy Corto Maltese - Mü	aquarelle	1992	32 x 24 cm	10'000.00 €	Sans cadre correspondant	Aventureuses
10		Kismeth Les Scorpions du Désert	aquarelle	1991	32 x 24 cm	10'000.00 €	Sans cadre correspondant	Aventureuses













**SECTION: AVENTUREUSES**

N° inv.	Œuvre	Légende	Technique	Année	dimensions ŒUVRES	valeur assurance EUROS	dimensions CADRES	Chap. expo
11		Hipazia Les femmes de Corto Maltese	aquarelle	1994	21 x 30 cm	15'000.00 €	Sans cadre correspondant	Aventureuses
12		Marisa Nordio Portfolio Farewell Ladies	aquarelle, fusain	1986	50 x 37,2 cm	20'000.00 €	62 x 49 cm	Aventureuses
13		Pandora Les Femmes de Corto Maltese	aquarelle, encre de chine	1994	24 x 32 cm	20'000.00 €	36 x 44 cm	Aventureuses
14		Tamara de Lempicka Les Femmes de Corto Maltese	aquarelle, encre de chine	1994	30,9 x 46 cm	20'000.00 €	43x 58 cm	Aventureuses
15		Morgana Les femmes de Corto Maltese	aquarelle	1994	32 x 24 cm	10'000.00 €	45 x 37 cm (yc passe- partout)	Aventureuses
16		Bouche dorée Aventureuses	aquarelle, feutre	1994	33 x 23,8 cm	10'000.00 €	Sans cadre correspondant	Aventureuses
17		Rapa Nui Corto Maltese - La ballade de la mer salée	aquarelle	1989	35 x 25,5 cm. (41 x 31,5 cm sur carton de conservation)	12'000.00 €	48,5 x 38,5 cm	Aventureuses
18		Corto Maltese - Sous le drapeau des pirates	aquarelle	1991	29,7 x 21 cm	9'000.00 €	41,5 x 33 cm	Aventureuses
19		Ann Ann de la jungle	guouache	1959	32,5 x 45,3 cm	10'000.00 €	Sans cadre correspondant	Aventureuses
<b>TOTAL section AVENTUREUSES</b>						<b>330'000.00 €</b>		

**SECTION: ASIE**

N° inv.	Œuvre	Légende	Technique	Année	dimensions ŒUVRES	valeur assurance EUROS	dimensions CADRES	Chap. expo
1		Corto Maltese en Sibérie	encre de chine	1974	12 x 36 cm x2 (2 strip)	5'000.00 €	36 x 48 cm	Asie
2		Corto Maltese en Sibérie	encre de chine, feutre	1974	12 x 36 cm x 4 (4 strip)	60'000.00 €	61 x 48 cm	Asie
3		Ungern Sternberg	crayon, aquarelle et encre de Chine	1982	33 x 48 cm	5'000.00 €	Sans cadre correspondant	Asie
4		Corto Maltese - La Jeunesse Couverture	aquarelle et encre de Chine	1985	35 x 50 cm (sur carton de conservation 41 x 56 cm)	180'000.00 €	49 x 64 cm (yc passe-partout)	Asie
5		Corto Maltese - La Jeunesse quatrième de couverture	encre de Chine et gouache	1983	35 x 50 cm	5'000.00 €	Sans cadre correspondant	Asie
6		Raspoutine Corto Maltese - La maison dorée de Samarkand	aquarelle, encre de chine	1992	24 x 32 cm	15'000.00 €	36 x 44 cm	Asie
7		Corto Maltese en Sibérie	encre de chine, feutre	1974	16,5 x 48 cm x 3 (3 strip)	30'000.00 €	Sans cadre correspondant	Asie
8		Corto Maltese - La maison dorée de Samarkand	encre de chine, feutre	1980	16,5 x 48 cm x 4 (4 strip)	40'000.00 €	Sans cadre correspondant	Asie
<b>TOTAL section ASIE</b>						<b>340'000.00 €</b>		

**SECTION: MUSIQUE**

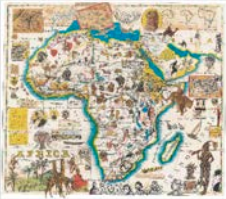


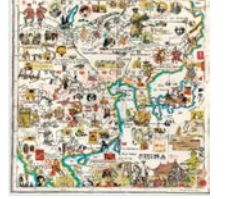


N° inv.	Œuvre	Légende	Technique	Année	dimensions ŒUVRES	valeur assurance EUROS	dimensions CADRES	Chap. expo
1		Ann de la jungle	encre de chine, collage, crayon	1959	71,5 x 50 cm	12'000.00 €	Sans cadre correspondant	Musique
2		Ann de la jungle	encre de chine, collage, crayon	1959	71 x 49,5 cm	12'000.00 €	74,5 X 60,5 (yc passe-partout)	Musique
3		Corto Maltese - La ballade de la mer salée.	encre de chine	1967	42 x 33 cm	150'000.00 €	52,8 x 43,3 cm	Musique
4		Corto Maltese - Samba avec Tir Fixe	encre de chine	1970	23,2 x 36 cm	15'000.00 €	Sans cadre correspondant	Musique
5		Corto Maltese - Burlesque entre Zuydcoote et Bray-Dunes	encre de chine	1972	24,6 x 36 cm x 2 (2 demi-planches)	30'000.00 €	Sans cadre correspondant	Musique
6		Corto Maltese - Au nom d'Allah le miséricordieux	encre de chine	1972	24,6 x 36 cm x2 (2 demi-planches)	35'000.00 €	Sans cadre correspondant	Musique
7		Corto Maltese en Sibérie	encre de chine, feutre	1974	16 x 48 cm x 4 (4 strip)	12'000.00 €	Sans cadre correspondant	Musique
8		Corto Maltese - La maison dorée de Samarkand	encre de chine, feutre	1980	17,2 x 48,5 cm x 3 (3 strip)	12'000.00 €	64 x 60,2 cm	Musique
9		Corto Maltese - La maison dorée de Samarkand	encre de chine, feutre	1980	17,2 x 48,5 cm x 4 (4 strip)	16'000.00 €	Sans cadre correspondant	Musique
10		Les Scorpions du Désert - Un fortin en Dancalie	encre de chine, feutre	1980	16,5 x 48,2 cm x4 (4 strip)	8'000.00 €	Sans cadre correspondant	Musique



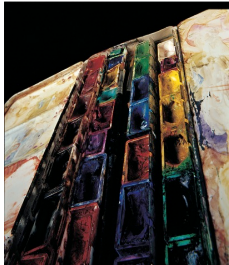


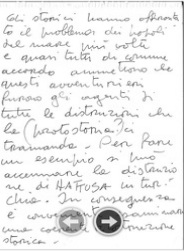
**SECTION: MUSIQUE**

N° inv.	Œuvre	Légende	Technique	Année	dimensions ŒUVRES	valeur assurance EUROS	dimensions CADRES	Chap. expo
11		Corto Maltese Tango	encre de chine, feutre	1985	16,5 x 48 cm	3'000.00 €	Sans cadre correspondant	Musique
12		Les scorpions du désert - Brise de mer	encre de chine, feutre	1992	15,5 x 35 cm	2'000.00 €	Sans cadre correspondant	Musique
13		Dans un ciel lointain	encre de chine, feutre	1993	14,7 x 34,7 cm	2'000.00 €	Sans cadre correspondant	Musique
14		Dans un ciel lointain	encre de chine, feutre	1993	15,5 x 34,7 cm	2'000.00 €	Sans cadre correspondant	Musique
15		Fiesta de Cordoba	aquarelle, encre de Chine	1994	29,6 x 21 cm	8'000.00 €	Sans cadre correspondant	Musique
16		Milano Jazz	feutre	1989	29,5 x 42 cm	2'000.00 €	Sans cadre correspondant	Musique
17		The fabulouse Sbrindolin - Le désir d'être inutile	Copie aquarellée	1990	29,7 x 21 cm	3'000.00 €	Sans cadre correspondant	Musique
18		Sadie Thompson, Pago Pago J'avais un rendez-vous	aquarelle	1994	24 x 35 cm	15'000.00 €	36 x 47 cm	Musique
19		Corto Maltese - Les Helvétiques	encre de chine, feutre	1987	15 x 33 cm x3 (3 strip)	9'000.00 €	Sans cadre correspondant	Musique
<b>TOTAL section MUSIQUE</b>						<b>348'000.00 €</b>		

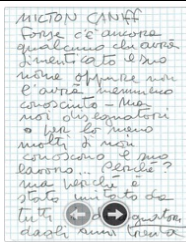
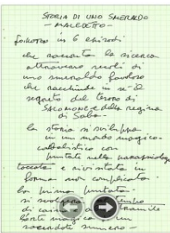


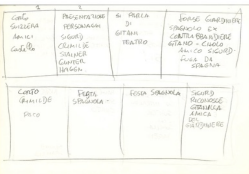
Liste détaillée des œuvres originales d'Hugo Pratt  
remises en prêt par Cong S.A.

**SECTION: CARTES GÉOGRAPHIQUES**

N° inv.	Œuvre	Légende	Technique	Année	dimensions ŒUVRES	valeur assurance EUROS	dimensions CADRES
1		"Le mappe blu dell'avventura" Carte géographique, supplément de la revue italienne Corto Maltese - Afrique	collages	1986	68,5 x 73,5 cm	1'500.00 €	Sans cadre correspondant
2		"Le mappe blu dell'avventura" Carte géographique, supplément de la revue italienne Corto Maltese - Amérique du Nord	collages	1986	68,5 x 73,5 cm	1'500.00 €	Sans cadre correspondant
3		"Le mappe blu dell'avventura" Carte géographique, supplément de la revue italienne Corto Maltese - Amérique du Sud	collages	1986	68,5 x 73,5 cm	1'500.00 €	Sans cadre correspondant
4		"Le mappe blu dell'avventura" Carte géographique, supplément de la revue italienne Corto Maltese - Empire de la Chine	collages	1986	68,5 x 73,5 cm	1'500.00 €	Sans cadre correspondant
5		"Le mappe blu dell'avventura" Carte géographique, supplément de la revue italienne Corto Maltese - Hindostan	collages	1986	68,5 x 73,5 cm	1'500.00 €	Sans cadre correspondant
6		"Le mappe blu dell'avventura" Carte géographique, supplément de la revue italienne Corto Maltese - Océanie	collages	1986	68,5 x 73,5 cm	1'500.00 €	Sans cadre correspondant
<b>TOTAL section CARTES GÉOGRAPHIQUES</b>						<b>9'000.00 €</b>	

N° inv.	Œuvre	Légende	dimensions objet	valeur assurance EUROS	Chap. expo
1		Scaphandre complet : combinaison + casque + bottes	Hauteur cm approximative a) combi 190cm b) Casque 47cm c) bottes 30 cm	15'000.00 €	A définir par le musée
2		Pot Peinture en plastique signé Hugo Pratt	Hauteur: 14 cm Diamètre: 10,3 cm	500.00 €	Grande table (8m x 1 m)
3		Boîte d'aquarelles Hugo Pratt	11,5 x 22 cm hauteur 2 cm	500.00 €	Grande table (8m x 1 m)
4	Pas de photos	Divers pinceaux et autre articles utilisés par HP pour dessiner		200.00 €	Grande table (8m x 1 m)
5		Esquisse couverture "Aspettando Corto" (feutre)	35,5 x 26	200.00 €	Grande table (8m x 1 m)
6		Esquisse accompagnant les notes manuscrites de Hugo Pratt sur les peuples de la mer (mine de plomb)	20,5 x 14,8 cm	200.00 €	Grande table (8m x 1 m)
7		Notes Manuscrites de Hugo Pratt sur les peuples de la Mer	20,5 x 14,8 cm x 7 pages	500.00 €	Grande table (8m x 1 m)



N° inv.	Œuvre	Légende	dimensions objet	valeur assurance EUROS	Chap. expo
8		Notes Manuscrites de Hugo Pratt sur la disparition de Milton Caniff	15 x 10 cm x 7 pages recto/verso quadrillées	500.00 €	Grande table (8m x 1 m)
9		Notes Manuscrites de Hugo Pratt sur une histoire d'une émeraude maudite	21 x 14,8 cm x 1 page recto verso	500.00 €	Grande table (8m x 1 m)
10		Extrait Scenario Wheeling	29,7 x 21 cm x 8 pages	100.00 €	Grande table (8m x 1 m)
11		Layout d'une histoire en bandes dessinée à réaliser	27 x 19,6 cm x 3 pages	500.00 €	Grande table (8m x 1 m)
12		Layout d'une histoire en bandes dessinée à réaliser	19,6 x 27 cm x 7 pages recto/verso	500.00 €	Grande table (8m x 1 m)
<b>TOTAL OBJETS ET DOCUMENTS HUGO PRATT 19'200.00 €</b>					

**Annexe 5 : « Liste détaillée des éléments fournis par le Musée des Confluences pour l'adaptation de l'Exposition à Bordeaux »**

- Le lien vers l'exposition virtuelle (captée au musée des Confluences)
- Les documents de travail préparatoires concernant la recherche d'objets ethnographiques dans l'Œuvre d'Hugo Pratt
- Les plans et documents scénographiques de l'exposition initiale à Lyon
- L'ensemble des BAT (graphismes, textes français et anglais, cartels objets)
- Les séquences audiovisuelles diffusées dans l'exposition (avec double sous-titrages français-anglais) ainsi que les contacts pour la libération des droits associés
- L'ensemble des contacts liés à la réalisation l'exposition lyonnaise
- Le dossier de presse et la revue de presse de l'exposition lyonnaise





# CONDITIONS DE CONSERVATION ET SECURITE

## *FACILITIES REPORT*

---

<b>Nom de l'institution</b>	Musée d'Aquitaine
<b>Directeur</b>	Laurent Védrine
<b>Adresse postale</b>	20 Cours Pasteur 33000 Bordeaux
<b>Téléphone</b>	05 56 01 51 00
<b>Fax</b>	05 56 44 24 36
<b>Site Internet</b>	<a href="http://www.musee-aquitaine-bordeaux.fr">http://www.musee-aquitaine-bordeaux.fr</a>
<b>Horaires d'ouverture</b>	Ouvert tous les jours de 11h à 18h, sauf le lundi et jours fériés. Ouvert le 14 juillet et le 15 août
<b>Titre de l'exposition</b>	Hugo Pratt. Lignes d'Horizons
<b>Dates de l'exposition</b>	19/11/2020 – 05/09/2021

### **AVERTISSEMENT**

Les informations contenues dans ce document sont confidentielles et ne pourront être communiquées à un tiers sans le consentement du Musée d'Aquitaine. Elles sont strictement réservées au contrôle des conditions d'exposition dans le cadre de l'étude de prêts potentiels.

## SOMMAIRE

Contacts et personnel du musée.....	3
Présentation générale .....	4
Statut et fonctionnement.....	4
Programmation et fréquentation.....	4
Type de collections.....	5
Le bâtiment .....	5
Historique.....	5
Implantation.....	5
Les espaces d'exposition temporaire.....	6
Sûreté et sécurité .....	6
Principes généraux .....	6
Protection contre l'intrusion .....	7
Protection contre l'incendie.....	7
Mesures spécifiques aux salles d'exposition temporaire .....	8
Traitement de l'air.....	8
Principe général.....	8
Performances des installations .....	9
Appareils de mesure.....	9
Eclairage .....	10
Installations électriques fixes existantes.....	10
Appareils de mesure.....	10
Performances techniques.....	10
Transport, réception et stockage des œuvres.....	11
Transport.....	11
Horaires de livraison.....	11
Accès.....	11
Lieux de stockage .....	12
Manipulation, mise en place et inspection des œuvres.....	12
Annexes .....	14
Plan des espaces d'exposition permanents et temporaires .....	14
Expositions passées.....	15

# CONTACTS ET PERSONNEL DU MUSÉE

Directeur	Laurent Védrine	05.56.01.51.10	<a href="mailto:l.vedrine@mairie-bordeaux.fr">l.vedrine@mairie-bordeaux.fr</a>
Responsable administrative et financière	Myriam Fontanet	05.56.01.69.34	<a href="mailto:m.fontanet@mairie-bordeaux.fr">m.fontanet@mairie-bordeaux.fr</a>
Responsable sécurité, sûreté, surveillance, bâtiment	Didier Nardi	06.20.33.72.12	<a href="mailto:d.nardi@mairie-bordeaux.fr">d.nardi@mairie-bordeaux.fr</a>
Responsable des collections préhistoriques et protohistoriques	Vincent Mistrot	05.56.01.51.15	<a href="mailto:v.mistrot@mairie-bordeaux.fr">v.mistrot@mairie-bordeaux.fr</a>
Responsable des collections antiques et du Haut Moyen Age	Anne Ziégélé	05.56.01.51.17	<a href="mailto:a.ziegle@mairie-bordeaux.fr">a.ziegle@mairie-bordeaux.fr</a>
Responsable des collections médiévales et modernes	Christian Block	05.56.01.51.07	<a href="mailto:c.block@mairie-bordeaux.fr">c.block@mairie-bordeaux.fr</a>
Responsable des collections XIXe, iconographiques et textiles	Geneviève Dupuis-Sabron	05.56.01.51.20	<a href="mailto:g.dupuis-sabron@mairie-bordeaux.fr">g.dupuis-sabron@mairie-bordeaux.fr</a>
Responsable des collections XXe et de l'ethnologie régionale et extra-européenne	Paul Matharan	05.56.01.51.21	<a href="mailto:p.matharan@mairie-bordeaux.fr">p.matharan@mairie-bordeaux.fr</a>
Régisseur des œuvres en charge des collections et des dépôts	Isabelle Hoarau	05.56.01.51.16	<a href="mailto:i.hoarau@mairie-bordeaux.fr">i.hoarau@mairie-bordeaux.fr</a>
Régisseur des œuvres en charge des expositions temporaires	Mélie Coussière	05.56.01.51.08	<a href="mailto:m.coussiere@mairie-bordeaux.fr">m.coussiere@mairie-bordeaux.fr</a>
Responsable de la scénographie et de l'équipe technique	Stéphane Lormeau	05.56.01.51.25	<a href="mailto:s.lormeau@mairie-bordeaux.fr">s.lormeau@mairie-bordeaux.fr</a>
Responsable de la photothèque	Odile Biller	05.56.01.69.47	<a href="mailto:o.biller@mairie-bordeaux.fr">o.biller@mairie-bordeaux.fr</a>

---

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---

## Statut et fonctionnement

Le Musée d'Aquitaine est l'un des six municipaux de la Ville de Bordeaux et bénéficie du label « Musée de France ». A ce titre, il est soumis à la loi sur les musées du 4 janvier 2002 et se conforme aux contrôles du service des musées de France pour la gestion des collections.

La responsabilité scientifique des expositions temporaires est confiée aux conservateurs commissaires. Dans tous les cas, l'exploitation des expositions, perception du droit d'entrée et du catalogue de l'exposition sous toutes ses formes est de la compétence directe de la Ville de Bordeaux.

Le Musée d'Aquitaine se compose d'une équipe de 67 agents. Le personnel comprend une équipe de conservateurs, une équipe scientifique (documentation, bibliothèque et base de données), deux régisseurs des œuvres, un service des publics, un service administratif, un service de communication, de graphisme, une équipe de manutention spécialisée, des photographes et une équipe d'agents de surveillance.

## Programmation et fréquentation

Le Musée d'Aquitaine organise deux à cinq expositions temporaires par an dont une à caractère international.

Les partenariats qu'il entretient avec les universités, les centres de recherche et de nombreux musées dans le monde en font un haut lieu de la diffusion des savoirs. Il mène une politique d'action culturelle dynamique – conférences, cycles d'enseignement, débats, concerts, animations – qui l'ouvre sur la ville.

Avec près de 150 000 visiteurs par an, le Musée d'Aquitaine inscrit son action dans le cadre de « Bordeaux patrimoine mondial de l'humanité de l'Unesco » et contribue fortement au rayonnement de la ville et de la région.

## Type de collections

Le Musée d'Aquitaine présente l'histoire de Bordeaux et de sa région de la préhistoire au XXI<sup>e</sup> siècle. De prestigieuses collections d'archéologie, d'histoire, d'ethnographie régionale et extra-européenne retracent la vie des Aquitains et leurs relations avec le reste du monde.

---

# LE BÂTIMENT

---

## Historique

Le Musée d'Aquitaine est installé depuis 1987 dans l'ancienne faculté des Lettres et des Sciences qui date de 1885, dans le cœur historique de Bordeaux, sur l'emplacement du couvent des Feuillants où Michel de Montaigne fut enterré en 1592.

En 1983 est construit un bâtiment neuf, rattaché au musée (dans la cour nord). Il comprend une salle d'expositions temporaires et une salle polyvalente prévue pour les séminaires ou les conférences.

Avec 18 000 m<sup>2</sup> de surface totale dont près de 4 600 m<sup>2</sup> d'exposition permanente et des collections estimées à 1 400 000 œuvres, le Musée d'Aquitaine se situe parmi les plus grands musées de province en France.

## Implantation

Le bâtiment est situé en zone de sismicité faible selon le zonage sismique de la France.

Le bâtiment n'est pas situé dans un périmètre considéré comme une zone inondable.

Le bâtiment n'est pas situé dans un endroit exposé à d'autres catastrophes naturelles comme les ouragans ou les tempêtes.

## Les espaces d'exposition temporaire

L'espace d'exposition temporaire d'une superficie de 650m<sup>2</sup> est directement accessible par le hall d'accueil du musée.

Depuis 2005, une salle supplémentaire, également accessible par le hall d'accueil du musée, permet de moduler la superficie d'exposition jusqu'à 850 m<sup>2</sup>.

La salle d'exposition temporaire est répartie sur deux niveaux, le niveau supérieur étant desservi par un ascenseur.

---

# SÛRETÉ ET SÉCURITÉ

---

## Principes généraux

Le Musée d'Aquitaine est doté depuis son ouverture de moyens techniques destinés à assurer la sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment dans toutes les conditions, 24 h/24 h, c'est-à-dire pendant les périodes d'ouverture au public et en l'absence des visiteurs.

L'établissement dispose d'un local de sécurité/sûreté interne dont l'accès est contrôlé. Ce poste, opérationnel toute l'année, est tenu par un surveillant sécurité-sûreté de l'ouverture du bâtiment le matin à sa mise sous sécurité le soir.

Le local de sécurité/sûreté interne reçoit toutes les informations relatives :

- A la sécurité intrusion : centrale de type ELKRON MP200
- A la sécurité incendie : centrale de la marque CHUBB
- Au contrôle des accès des véhicules : images d'une caméra de vidéo-surveillance et d'un vidéo-portier dans la cour intérieure du musée
- Au contrôle de l'accès handicapé : images d'un vidéo-portier dans l'espace Aquitaine
- A la surveillance du hall et des salles d'exposition : images des 14 caméras de vidéo-surveillance positionnées dans les espaces publics du musée (caméras déplaçables).

Le local sécurité/sûreté est équipé d'une ligne rouge reliée directement aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours. Toutes les alarmes techniques sont également relayées dans ce local.

## Protection contre l'intrusion

La centrale INTRUSION assure :

- La protection périmétrique de l'établissement par contacts magnétiques de feuillure auto-protégés, sensibles à l'ouverture sur l'ensemble des portes et fenêtres. Les baies vitrées ont par ailleurs une qualité anti-effraction.
- La protection volumétrique, par des détecteurs volumétriques sous plafond sur l'ensemble des niveaux du musée.
- Le report d'alarme se fait via une société de surveillance qui intervient et fait le relais auprès du Directeur, du responsable Sécurité-Sûreté et de la personne d'astreinte en cas de constatation d'une effraction.

## Protection contre l'incendie

La centrale INCENDIE (SSI catégorie A) assure :

- Un réseau de détection automatique d'incendie adressable. Les détecteurs équipent aussi bien les salles d'exposition que les réserves, les espaces techniques et les combles.
- Des sirènes judicieusement réparties dans tout le musée permettant d'alerter le public en cas d'évacuation.
- La gestion de fermeture des portes coupe-feu
- Le désenfumage dans les volumes où la réglementation incendie l'impose (Règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980)

Le musée dispose de plus des dispositifs complémentaires suivants :

- 31 Robinets Incendie Armés répartis sur l'ensemble du bâtiment
- Des extincteurs portatifs répartis sur l'ensemble du bâtiment et appropriés aux risques
- Quatre colonnes sèches pour les pompiers alimentant tous les niveaux du musée

L'ensemble du système de sécurité incendie a été remis aux normes en 2007.

## Mesures spécifiques aux salles d'exposition temporaire

Selon les volumes déterminés pour la muséographie, le nombre des œuvres, leur format, les demandes des prêteurs, la fréquentation attendue, des dispositifs techniques sont arrêtés et mis en place, ainsi que des équipes postées.

Les effectifs des équipes de surveillance temporaire affectées sous l'autorité des agents permanents à une exposition temporaire, ainsi que leur organisation et la définition des postes-clef à tenir, font l'objet d'une étude préalable et d'ajustements dès les premiers jours d'ouverture au public, selon les éventuels problèmes constatés.

La conception de la muséographie ainsi que du mobilier d'exposition prend également en compte le volet sécurité. Les matériaux employés respectent la réglementation incendie en vigueur et font l'objet d'un PV de classement à la réaction au feu. En fonction des demandes des prêteurs, il est également possible d'équiper les vitrines d'alarmes sensibles au choc, au contact et à l'ouverture.

Par ailleurs, un plan de sauvegarde des œuvres spécifique à chaque exposition est rédigé.

---

# TRAITEMENT DE L'AIR

---

## Principe général

Les salles d'expositions temporaires sont équipées d'un système de traitement d'air assurant les fonctions suivantes :

- Chauffage
- Rafraîchissement
- Filtration de l'air
- Ventilation et renouvellement de l'air hygiénique



## Performances des installations

La production de froid est assurée à partir de 4 centrales de production d'eau glacée ayant chacune une puissance frigorifique de 150 % des besoins. Les équipements permettent en cas de panne d'assurer la continuité de la production frigorifique.

La production de chaleur est assurée par une chaufferie composée de 2 chaudières à gaz qui assurent 200 % de la puissance nécessaire au chauffage, ce qui permet en cas de panne d'une des chaudières d'assurer la continuité du chauffage.

L'ensemble des installations du conditionnement d'air des salles d'exposition est piloté par une régulation TREND IQ151+ :

- Régulation de la température
- Régulation des caissons de mélange air neuf/air repris/rejet d'air
- Centrale de traitement d'air (Wesper Ws 19)

Les filtres permettent :

- d'éliminer les poussières et les pollens fins en suspension dans l'atmosphère avec une efficacité de 85 % au test gravimètre ;
- de retenir dans une grande mesure les particules.

Pour les œuvres particulièrement sensibles aux variations climatiques, les vitrines sont équipées de bacs d'appoint avec gel de silice.

Une société de maintenance, titulaire d'un marché d'exploitation des installations en génie climatique, met à disposition sur le site des techniciens spécialisés.

## Appareils de mesure

Le musée d'Aquitaine est équipé de deux modèles de sondes climatiques Hanwell pour le relevé de la température et de l'hygrométrie :

- Capteurs ML 4000 avec affichage direct des données
- Capteurs Rh+

La mise en œuvre et le suivi sont assurés par le régisseur des œuvres en charge des expositions temporaires.

---

# ECLAIRAGE

---

## Installations électriques fixes existantes

Chacune des salles d'exposition est dotée d'un certain nombre d'installations fixes : éclairage de ronde, éclairage de sécurité et éclairage d'ambiance.

Un éclairage muséographique peut être mis en place depuis les rails électriques, grâce au matériel suivant :

- Projecteurs à cadrage à transformateur intégré, équipés de lampes halogènes puissance de 5 W à 75 W ou de LED pour leur qualité anti-UV
- Spots d'éclairage encastrés à lampes LED, puissance de 20 W à 75 W
- Spots JUMO CONCORD, lampes LED standard E 27

Certains appareils peuvent être équipés de filtres permettant d'éliminer le rayonnement U.V., de modifier la température de couleur, de diffuser la lumière ou d'atténuer l'intensité lumineuse.

Toute étude d'appareils d'éclairage spécifiques peut être réalisée à la demande.

## Appareils de mesure

Un luxmètre est utilisé pour le contrôle de l'éclairement de l'espace d'exposition (Luxmètre Moineau Instruments - Modèle 1308SI).

## Performances techniques

La maintenance des sources d'éclairage muséographique est assurée du lundi au vendredi de 8h à 10h par un technicien spécialisé du musée.

---

# TRANSPORT, RÉCEPTION ET STOCKAGE DES ŒUVRES

---

## Transport

Différentes solutions peuvent être proposées pour la prise en charge du transport des œuvres :

- Transport effectué par l'équipe de manutention spécialisée du Musée d'Aquitaine, accompagné du régisseur des œuvres ou d'un conservateur : véhicule Renault Master
- Transport effectué par l'équipe de chauffeurs et manutentionnaires dédiés aux musées de la Ville de Bordeaux, accompagné du régisseur des œuvres sur demande : véhicule Mercedes 40m3 aux caractéristiques Beaux-Arts (suspensions pneumatiques, hayon élévateur, alarme)
- Transport confié à des prestataires spécialisés en œuvres d'art sur demande

## Horaires de livraison

Les livraisons et enlèvements d'œuvres se font du lundi au vendredi de 8h30 à 18h. Les pièces volumineuses nécessitant d'emprunter les cheminements communs avec les visiteurs sont à livrer ou à enlever de préférence en l'absence du public, soit :

- Le lundi de 8h30 à 18h
- Du mardi au vendredi de 8h30 à 11h

## Accès

Les livraisons ou enlèvements d'œuvres peuvent se faire selon différents accès, en fonction du volume des pièces et du cubage des camions :

- Par l'entrée de l'Espace Aquitaine à gauche de l'entrée principale donnant sur l'accès handicapé des salles d'exposition temporaire
- Par la cour intérieure (21 rue Paul Bert, 33000 Bordeaux) depuis laquelle la salle

d'exposition temporaire est accessible via un monte-charge

Caractéristiques et dimensions des accès :

- Dimensions du monte-charge desservant les deux niveaux de la salle d'exposition : Hauteur 2,50m x Largeur 1,37m x Profondeur 2,90m / Capacité 2000kg
- Dimensions de l'ascenseur desservant le niveau 2 de la salle d'exposition : Hauteur 2m x Largeur 0,78m x Profondeur 1,38m

## Lieux de stockage

A leur arrivée, les œuvres sont stockées dans la réserve de transit sauf pour les caisses volumineuses directement stockés dans les espaces d'exposition temporaire, dont les accès aux espaces d'exposition temporaire sont sécurisés et limités strictement au personnel autorisé.

Le Musée d'Aquitaine dispose d'espaces de stockage consistant en une réserve de transit et un coffre-fort aux portes blindées et protection anti-sismique. Ces zones bénéficient par ailleurs d'une protection volumétrique et périmétrique.

---

# MANIPULATION, MISE EN PLACE ET INSPECTION DES ŒUVRES

---

Les constats d'état sont effectués à l'arrivée comme au départ des œuvres par le personnel scientifique du Musée d'Aquitaine, en présence du ou des convoyeurs le cas échéant.


La mise en place et l'accrochage des œuvres ainsi que leur dépose en fin d'exposition sont dirigés par le régisseur des expositions ou ponctuellement par le conservateur en charge de l'exposition, selon le planning de montage et de démontage élaboré en amont par le régisseur des œuvres.

Les opérations de déballage, d'accrochage, d'installation, de sécurisation, de dépose, de

décrochage et d'emballage des œuvres sont réalisées par l'équipe de manutention spécialisée du Musée d'Aquitaine composée de agents permanents qualifiés, sous la supervision du régisseur des œuvres qui contrôle les conditions de conservation et d'accrochage pendant toute la durée de l'exposition.

Les opérations de soclages sur mesure et d'encadrement des œuvres le nécessitant sont réalisées par trois agents spécialement formés.

Le choix de la compagnie d'assurance est soumis à un appel d'offre régi par le droit des marchés publics français et contrôlé par le service juridique de Bordeaux Métropole.

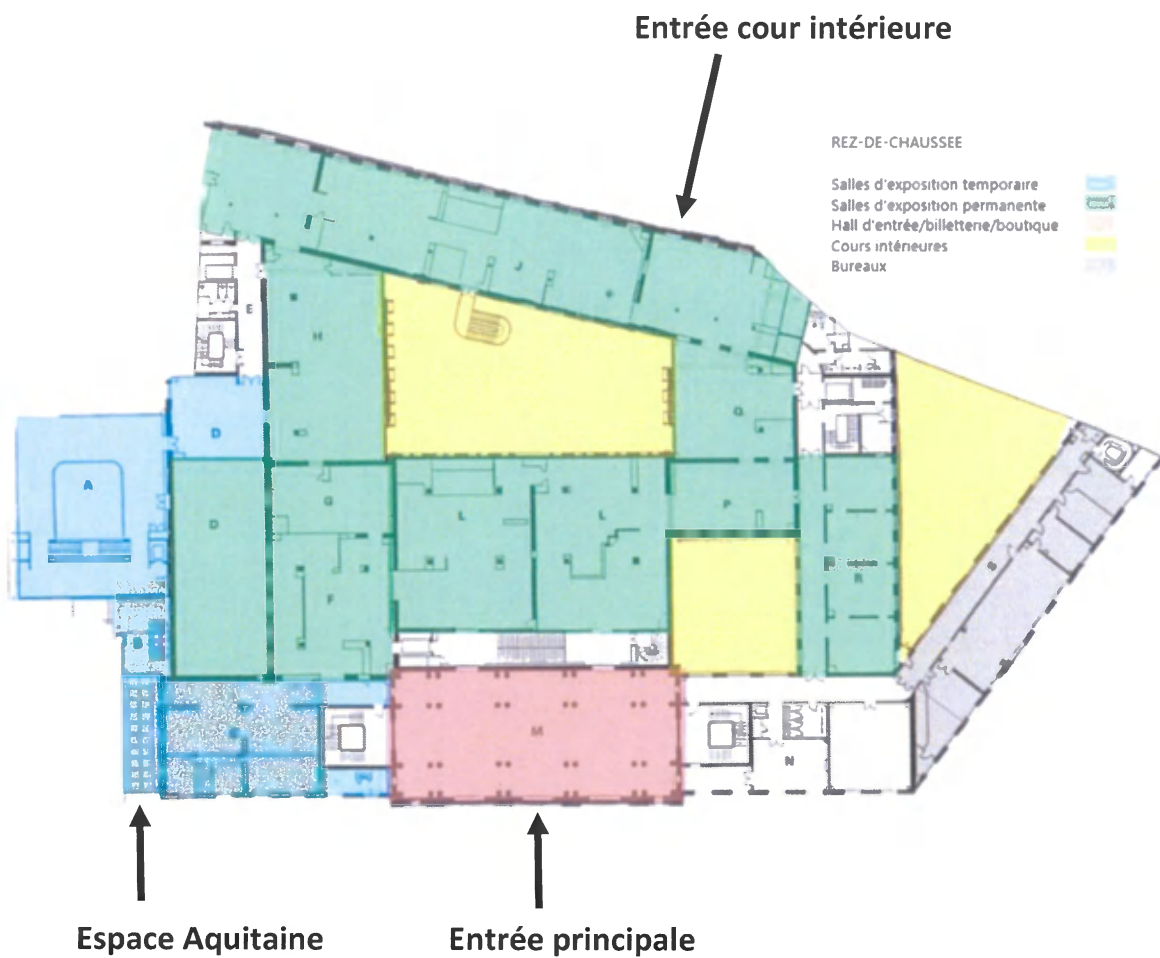
Nom : <u>VÉDRINS</u>	Date : <u>18/06/20</u>
Fonction : <u>Directeur Musée d'Aquitaine</u>	Signature : 

---

# ANNEXES

---

## Plan des espaces d'exposition permanents et temporaires



## Expositions passées

**Vénus et Caïn. Figures de la Préhistoire, 1830-1930** : 13 mars – 15 juin 2003

Prêteurs principaux :

- Musée Unterlinden, Colmar
- Musée Lorrain, Nancy
- Musée de l'Homme, Paris
- Musée du Louvre, Paris
- Musée d'Orsay, Paris
- Petit Palais – Musée des Beaux-Arts, Paris

**Café-concert et music-hall. De Paris à Bordeaux** : 21 janvier – 26 juin 2005

Prêteurs principaux :

- Bibliothèque Forney, Paris
- Bibliothèque Nationale de France, Paris
- Musée Carnavalet, Paris

**L'âme du vin chante dans les bouteilles** : 20 juin – 20 octobre 2009

Prêteurs principaux :

- Victoria & Albert Museum, Londres (Grande-Bretagne)
- Musée Archéologique, musée d'art sacré, musée des Beaux-Arts, Dijon
- Musée national de la Renaissance, Ecoen
- Musée de Cluny, musée national du Moyen Age, Paris
- Musée national de la Céramique, Sèvres

**Arts d'Afrique. Voir l'Invisible** : 21 mars – 21 août 2011

Prêteurs principaux :

- Musée du Quai Branly, Paris
- Musée royal de l'Afrique Centrale, Tervuren (Belgique)
- Musée d'Ethnographie, Neuchâtel (Suisse)

**Mémoires vives. Une Histoire de l'Art Aborigène** : 15 octobre 2013 – 30 mars 2014

Prêteurs principaux :

- Museums Victoria, Melbourne (Australie)
- Musée des Confluences, Lyon
- Muséum d'Histoire Naturelle, La Rochelle







**CONVENTION DE PRET ET D'ITINERANCE DE L'EXPOSITION**  
**« HUGO PRATT, LIGNES D'HORIZONS »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

Le musée des Confluences,  
Établissement public de coopération culturelle,  
Dont le siège social est situé 86, Quai Perrache, 69002 Lyon, France  
Immatriculé au RCS de Lyon sous le Numéro SIRET 844 366 914 00019,  
Représenté par sa directrice, Madame Hélène LAFONT-COUTURIER, en vertu de la délibération du Conseil  
d'administration du musée des Confluences n°2019-003 du 21 décembre 2018

Ci-après dénommé « **Musée des Confluences** »

**ET**

**Cong S.A.**

Société anonyme de droit suisse,  
Dont le siège est situé 1, sentier des Vinches 1, 1091 Grandvaux(commune de Bourg-en-Lavaux), Suisse  
Immatriculée au registre du commerce du canton de Vaud sous le n° CHE 108.144.608

Représenté par Madame Maria-Grazia LACIDOGNA ; Marketing & Licensing Director

Ci-après désigné « **Cong** »

D'une part,

Tous deux conjointement également dénommés « **les Prêteurs** »

**ET**

**La Ville de Bordeaux**, représentée par son maire, ....., agissant aux fins des présentes par délibération  
du conseil municipal D.2020-..... du..... reçue à la Préfecture de la Gironde le  
Immatriculé au RCS de Bordeaux sous le Numéro SIRET 213 300 635 000 17,

Ci-après désigné « **le Musée d'Aquitaine** »

D'autre part,

Tous trois également ci-après dénommés individuellement « **la Partie** » et conjointement « **les Parties** ».

## ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

### **A) Présentation de l'exposition « Hugo Pratt, Lignes d'Horizons » conçue par le Musée des Confluences**

L'exposition « Hugo Pratt, lignes d'horizons » a attiré près de 504 000 visiteurs entre les mois d'avril 2018 et de mars 2019. Elle a été conçue par le **Musée des Confluences** en collaboration avec la société **Cong**, propriétaire des droits liés à l'œuvre d'Hugo Pratt et les deux commissaires invités, Patrizia Zanotti (Cong) et Michel Pierre, écrivain et historien.

L'exposition met en scène l'univers d'Hugo Pratt, inventeur de la « littérature dessinée », maître du dessin noir et blanc et aquarelliste accompli ; ses influences et ses imaginaires... Il s'agit d'une exposition sur la bande dessinée qui présente la particularité de confronter les dessins de Hugo Pratt à des objets de musées qui ont été une source d'inspiration pour celui qui voyait la curiosité comme la première des qualités d'un Homme.

Les planches et dessins originaux d'Hugo Pratt ainsi que fichiers numériques en haute définition des dessins d'Hugo Pratt destinés à l'impression en grands formats sont mis à disposition par **Cong**.

Les objets de musées proviennent :

- a) des collections du **Musée des Confluences** et sont mis à disposition par le **Musée des Confluences**
- b) des emprunts à d'autres institutions et collectionneurs privés

Les objectifs du **Musée des Confluences** liés à ce projet sont les suivants :

- s'adresser à tous les publics, aux connaisseurs et amateurs de l'œuvre d'Hugo Pratt et à ceux qui vont la découvrir. A un public aimant la bande dessinée comme à celui qui y est rétif.
- faire entrer le visiteur dans un monde mêlant des domaines du savoir (dont l'ethnologie et la géographie) lorsqu'ils entrent en dialogue avec l'œuvre d'un des plus grands créateurs de BD.

### **B) Projet de présentation de l'exposition Hugo Pratt**

L'exposition « Hugo Pratt, lignes d'horizons » n'a pas été conçue pour l'itinérance. Le mobilier a ainsi été dessiné et fabriqué pour une utilisation unique et temporaire au **Musée des Confluences**. Ce fut le cas également des deux grands dispositifs audiovisuels présents dans l'exposition (*Table des Vents* et *Lanterne*).

Le **Musée d'Aquitaine** s'est néanmoins montré intéressé par une reprise du concept dans ses murs à l'automne 2020.

La présente convention tripartite fixe le cadre de cette reprise entre le **Musée des Confluences**, **Cong** et le **Musée d'Aquitaine**.

## IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la Convention**

La présente convention (ci-après également désignée « la Convention ») a pour objet de définir la location de l'exposition « Hugo Pratt, Lignes d'Horizons » (ci-après « l'Exposition ») du **Musée des Confluences** au **Musée d'Aquitaine**. A cet effet, seront définies dans le cadre des présentes les conditions administratives, matérielles et financières engendrées par l'ensemble de la présentation de l'Exposition.

La présentation de l'Exposition s'entend ici comme la mise à disposition du concept de l'Exposition, imaginé par **Cong** et le **Musée des Confluences**, au **Musée d'Aquitaine** conformément à la période désignée à l'**article 2.1**.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties et s'éteint de plein droit lorsque chacune des parties a rempli ses obligations contractuelles, soit au plus tard le 15 octobre 2021.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'exploitation et de présentation de l'Exposition**

Les conditions de présentation et d'exploitation ci-après définies concernent uniquement la présentation de l'exposition « Hugo Pratt, lignes d'horizons » au **Musée d'Aquitaine**. Un calendrier de production de l'exposition du Musée d'Aquitaine à Bordeaux sera annexé à la présente convention.

## **2.1 Calendrier et lieu de présentation de l'Exposition**

L'Exposition sera présentée au Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur à Bordeaux, France dans l'espace Aquitaine (espace d'exposition temporaire), sur une superficie de 700 m<sup>2</sup>.

L'Exposition sera présentée au public du 19 novembre 2020 au 5 septembre 2021.

Le vernissage de l'Exposition est prévu le 19 novembre 2020.

Le **Musée des Confluences** mettra à disposition les objets en provenance de ses propres collections (ci-après dénommés « les **Objets du Musée Confluences** ») au **Musée d'Aquitaine** à partir du 5 octobre 2020.

**Cong** livrera les planches et dessins originaux de Hugo Pratt (ci-après dénommées « les **Œuvres Hugo Pratt**») au Transporteur Fine Art désigné par le **Musée d'Aquitaine** au plus tard le 14 septembre 2020.

**Cong** livrera les objets et documents relatifs à l'univers de Hugo Pratt (ci-après dénommés « les **Objets et documents Hugo Pratt**») au Transporteur Fine Art désigné par le **Musée d'Aquitaine** au plus tard le 26 octobre 2020.

Lieux de livraison :

Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur, 33 000 Bordeaux, France

Personne de référence Paul Matharan, conservateur

Tél : +33 5.56.01.51.21

E-mail : p.matharan@mairie-bordeaux.fr

## **2.2 Titre de l'Exposition**

Le titre de l'exposition conçue par le **Musée des Confluences** « Hugo Pratt, Lignes d'Horizons » sera repris à l'identique pour sa présentation au **Musée d'Aquitaine**.

## **2.3 Liste des objets prêtés par le Musée des Confluences pour l'Exposition**

En vue de la présentation de l'Exposition au **Musée d'Aquitaine**, le **Musée des Confluences** s'engage à prêter un certain nombre d'objets de ses collections (accompagnés de leurs socles), présentés dans l'exposition initiale.

En fonction de la disponibilité des objets et de leur capacité de voyage, le **Musée des Confluences** a opéré une première sélection des objets présentés dans l'Exposition et issus de ses collections. Ces objets sont listés à l'**Annexe 1** de la Convention sous l'intitulé « Liste Objets du Musée Confluences disponibles pour l'adaptation de l'Exposition à Bordeaux ». L'**Annexe 1** fait partie intégrante du présent accord.

La liste définitive des objets issus des collections du **Musée des Confluences** qui seront remis en prêt au **Musée d'Aquitaine** (ci-après dénommés « les **Objets du Musée Confluences** »), fait l'objet de l'**Annexe 2** de la Convention : sous l'intitulé « Liste détaillée des objets des collections du Musée Confluences remis en prêt pour la présentation de l'Exposition à Bordeaux ». Cette liste précise également la valeur d'assurance de chacun des objets remis en prêt ainsi que, pour les objets qui le nécessitent, leurs conditions de présentation spécifiques. L'**Annexe 2** fait partie intégrante du présent accord.

Les conditions de prêt des **Objets du Musée Confluences** sont définies à l'**Article 4** de la Convention.

Le **Musée d'Aquitaine** prend à sa charge la recherche et la négociation de prêt des objets manquants pour l'Exposition (certains objets des collections du **Musée des Confluences** ne pouvant être prêtés ou objets empruntés à l'extérieur lors de l'exposition lyonnaise.)

Le **Musée des Confluences** fournira au **Musée d'Aquitaine** les coordonnées des prêteurs (objets de collections ethnographiques) ayant participé au projet lyonnais, sans pour autant garantir un nouvel accord de prêt pour cette présentation de l'exposition Hugo Pratt.

## **2.4 Liste des Œuvres, des documents et des Objets prêtés par Cong pour l'Exposition**

En vue de la présentation de l'Exposition au **Musée d'Aquitaine**, **Cong** s'engage à prêter un certain nombre d'œuvres originales d'Hugo Pratt, présentées dans l'exposition initiale ainsi qu'un certain nombre d'objets et documents pour représenter Hugo Pratt dans son univers.

La liste définitive des œuvres originales (ci-après dénommées «les **Œuvres Hugo Pratt**») qui seront remises en prêt au **Musée d'Aquitaine** par **Cong**, fait l'objet de l'**Annexe 3** de la Convention : sous l'intitulé « Liste détaillée des œuvres originales d'Hugo Pratt remises en prêt par Cong». Cette liste précise également pour chacune des **Œuvres Hugo Pratt** : sa valeur d'assurance, son titre, sa dimension, l'année de sa création, la technique utilisée et la section concernée pour son positionnement au sein de l'Exposition. L'**Annexe 3** fait partie intégrante de la Convention.

La liste définitive des objets et documents en provenance de **Cong** (ci-après dénommées «les **Objets et documents Hugo Pratt**») qui seront remis en prêt au **Musée d'Aquitaine** par **Cong**, fait l'objet de l'**Annexe 4** de la Convention : sous l'intitulé « Liste détaillée des objets et documents d'Hugo Pratt remis en prêt par Cong». Cette liste précise également la valeur d'assurance de chacun des objets et documents remis en prêt par **Cong**. L'**Annexe 4** fait partie intégrante de la Convention.

Le **Musée d'Aquitaine** prend à sa charge la recherche et la négociation de prêt d'autres œuvres d'Hugo Pratt et/ou d'objets liés à l'univers de Pratt qui pourraient être nécessaires pour l'Exposition (autres collectionneurs privés).

Les détails de la participation de **Cong** à la présentation de l'Exposition sont clairement définis à l'**Article 3** de la Convention. Les conditions de prêt des **Œuvres Hugo Pratt** sont définies à l'**Article 4** de la Convention.

## **2.5 Adaptation de l'Exposition**

Compte-tenu de la physionomie des espaces d'exposition au **Musée d'Aquitaine** et de leur superficie, celui-ci doit concevoir une scénographie nouvelle et, vraisemblablement, procéder à quelques adaptations thématiques liées à la sélection de nouveaux objets de collection (qui remplaceront les objets de l'exposition initiale ne pouvant être prêtés à Bordeaux). Ce travail d'adaptation sera pris en charge par l'équipe du **Musée d'Aquitaine**.

Le **Musée d'Aquitaine** prend par ailleurs en charge techniquement et financièrement l'intégralité des travaux de conception et de réalisation de ladite scénographie. À cet égard, le **Musée d'Aquitaine** supporte l'ensemble des coûts afférents à cette adaptation.

L'exposition lyonnaise présentait deux dispositifs audiovisuels d'envergure, la **Table des Vents** et la **Lanterne**. Étant donné la lourde maintenance nécessaire lors de l'exposition au **Musée des Confluences**, la reprise du dispositif de la **Table des Vents** au **Musée d'Aquitaine** ne sera pas possible. Le **Musée d'Aquitaine**, renonce donc à présenter le dispositif audiovisuel de la **Table des Vents**.

Le dispositif de la **Lanterne** requiert quant à lui de solides connaissances en pilotage audiovisuel (synchronisation vidéo/son/lumière) et requiert le recours aux concepteurs originaux pour pouvoir être transposé au **Musée d'Aquitaine**.

Si la reprise de ce dispositif est souhaitée par le **Musée d'Aquitaine**, celui-ci devra s'adresser à la société de production audiovisuelle *La Méduse* (dont les coordonnées suivent) :

La Méduse (Anne Jaffrennou)

[annejaff@meduse.fr](mailto:annejaff@meduse.fr)

50 rue du Faubourg du Temple - 75011 Paris

+33 9 72 60 50 03

À cet égard, le **Musée d'Aquitaine** supporte l'ensemble des coûts afférents à cette reprise de l'audiovisuel.

Par ailleurs, il est d'ores et déjà convenu entre **les Parties** que les adaptations ci-après listées seront apportées par le **Musée d'Aquitaine** au scénario original réalisé par le **Musée des Confluences** :

- Dans le parcours géographique « **Horizons** » : ajout d'un espace sur l'Asie
- Ajout de la thématique sur la musique dans l'œuvre d'Hugo Pratt
- Ajout d'un espace consacré aux personnages féminins dans l'œuvre d'Hugo Pratt et intitulé « **Aventureuses** »

À cet égard, le **Musée d'Aquitaine** supporte, sous sa propre responsabilité, la présentation (scénographie) ainsi que l'ensemble des coûts afférents à l'ajout des sections susmentionnées.

## **2.6 Scénarios, plans, documentation et photographies liés à l'Exposition**

Le **Musée des Confluences** fournit les plans scénographiques de l'exposition initiale à Lyon, les textes du parcours et des cartels (en français et en anglais) ainsi que des éléments audiovisuels présentés au Musée des Confluences pour l'usage de l'adaptation par l'équipe du **Musée d'Aquitaine**. Le récapitulatif des éléments fournis est joint à la Convention sous **l'Annexe 5** : « Liste détaillée des éléments complémentaires fournis par le Musée des Confluences pour l'adaptation de l'Exposition à Bordeaux » et fait partie intégrante de la Convention.

## **2.7 Description de l'Exposition initiale**

Le parcours est introduit par un **espace biographique** qui présente quelques étapes marquantes de la vie d'Hugo Pratt, ses **influences graphiques, cinématographiques, littéraires** ainsi que son personnage emblématique, **Corto Maltese**.

Passée cette « introduction à Hugo Pratt », on découvre l'espace principal de l'Exposition, tant en terme de propos que de superficie : « **Horizons** », qui s'attarde sur **6 géographies**, qui sont au cœur de l'univers du créateur : *Le Grand Océan, Les Amazonies, Les Peuples du Soleil, Le Temps des Indiens, Le grand Nord, L'Afrique des masques et des guerriers*. Ces six (6) horizons proposent une lecture inattendue de l'œuvre de Pratt en mettant **en regard ses dessins et les objets de musées** qui les ont inspirés et qui ont participé à la construction de son imagerie exotique. Les masques africains, boucliers d'Océanie ou codex d'Amérique centrale répondent ici aux **dessins originaux**, accrochés sur toute la périphérie de cet espace ou **reproduits à grande échelle** pour attirer l'attention sur un détail graphique...

« **La Lanterne** » des **Imaginaires** d'Hugo Pratt constitue l'étape suivante du parcours. C'est un dispositif audiovisuel immersif qui invite à la contemplation du dessin d'Hugo Pratt d'une autre manière. Mise en lumière et en musique par une composition originale, il s'agit d'une séquence animée à partir de dessins, scénarisée autour de thématiques indissociables de l'univers de l'auteur : *la transe des corps et la musique ; chamanisme et divination ; signes et symboles ; l'ombre et le double ; les personnages féminins ; le rêve et la guerre*. Il n'y a pas ici d'objets exposés.

L'espace d'exposition se termine par un espace « **bibliothèque** » qui fait office à la fois d'espace de **consultation** des albums d'Hugo Pratt, mais également d'espace de **diffusion** du documentaire biographique « *Trait pour trait* ».

Un **mur composé de 390 portraits** correspondants à l'intégralité des personnages auxquels Hugo Pratt attribua un nom et qui parcourent toute son œuvre, constitue la grande image finale de ce parcours.

Par ailleurs, le **Musée des Confluences** met à disposition du **Musée d'Aquitaine** de Bordeaux un lien vers la **visite virtuelle** réalisée à partir de l'exposition lyonnaise. A ce stade il s'agit d'une production à titre d'archive pour le musée des Confluences, les droits liés à cette production n'ayant pas été libérés à ce jour. Cet outil, qui permet un accès à l'ensemble des textes, des œuvres, des objets et des audiovisuels, ne doit en aucun cas être diffusé.

## **2.8 Traduction de l'Exposition**

Les textes du parcours sont fournis par le **Musée des Confluences** au **Musée d'Aquitaine** en version française et anglaise. Les grands textes introduisant les différentes parties de l'Exposition sont par ailleurs traduits en italien et fournis également. Les audiovisuels sont bilingues français/anglais.

Par ailleurs le parcours de l'Exposition au **Musée des Confluences** était ponctué de plusieurs citations présentées dans la langue d'origine de leurs auteurs et traduites uniquement en français. C'est ainsi qu'elles seront fournies au **Musée d'Aquitaine**.

Toute traduction supplémentaire dans une autre langue que celle fournie sera à la charge exclusive du Musée d'Aquitaine.

## **2.9 Crédits de l'Exposition – Communication- Promotion**

**2.9.1** La responsabilité et la prise en charge financière de la promotion et de la communication de l'Exposition, objet de la présente, incombent au **Musée d'Aquitaine**.

**2.9.2** Si un dossier de presse est réalisé par le **Musée d'Aquitaine**, il conviendra d'y intégrer une mention d'ordre général pour présenter le **Musée des Confluences** et **Cong**.

**2.9.3** L'ensemble des supports de communication utilisés pour la promotion et la communication relatives à l'Exposition et produits par le **Musée d'Aquitaine** seront soumis à validation préalable de **Cong** et du

**Musée des Confluences** dans les conditions définies à l'**Article 6** des présentes. Pour ce faire il conviendra de transmettre, pour validation, les éléments à :

- a) Maria-Grazia Lacidogna, Marketing & Licensing Director de la société Cong S.A. (glacidogna@cong-pratt.com)
- b) Cédric Leseq, Directeur des relations extérieures et de la diffusion au musée des Confluences (cedric.lesec@museedesconfluences.fr).

Les logos de **Cong** et du **Musée des Confluences** devront par ailleurs figurer en bonne place sur l'affiche de l'exposition ainsi que sur le carton d'invitation au vernissage.

**2.9.4 Le Musée d'Aquitaine** veillera à indiquer clairement les crédits photographiques qui accompagneront chaque reproduction de visuel et ce y compris tous les copyrights relatifs à la reproduction de dessins issus de l'œuvre d'Hugo Pratt.

**2.9.5 Le Musée d'Aquitaine** s'engage à faire figurer dans l'Exposition la mention suivante, accompagnée obligatoirement des logos du **Musée des Confluences** et de **Cong** ainsi que dans toute publication et sur tous supports d'information et de communication relatifs à l'Exposition (à l'exception éventuelle de formats soumis à une charte graphique incompatible avec ces éléments):

*« Une exposition du Musée d'Aquitaine de Bordeaux, d'après un concept original de Cong S.A. (Suisse) et du Musée des Confluences de Lyon (France) »*

**2.9.6** Compte tenu du fait que le volet financier payé au musée ne représente qu'une partie du coût global de location, le **Musée d'Aquitaine** proposera un complément de valorisation d'image du **Musée des Confluences** à partir de dispositifs qui seront précisés ultérieurement.

## **2.10 Inauguration de l'Exposition au Musée d'Aquitaine de Bordeaux**

**Le Musée d'Aquitaine** s'engage à prendre en charge la venue de deux représentants du **Musée des Confluences** pour le vernissage de son Exposition. Cette prise en charge comprend le transport aller-retour par avion ainsi qu'une nuit d'hôtel à Bordeaux.

**Le Musée d'Aquitaine** s'engage à prendre en charge la venue de deux représentants de **Cong** pour le vernissage de son exposition. Cette prise en charge comprend le transport aller-retour par avion et/ou par train ainsi qu'une nuit d'hôtel à **Bordeaux**.

## **2.11 Communication des fréquentations de l'exposition et revue de presse**

**Le Musée d'Aquitaine** s'engage à communiquer les chiffres de fréquentation de l'exposition en deux temps, au 31 décembre de l'année d'inauguration de l'Exposition, puis à la date de clôture de l'Exposition. A l'issue de l'Exposition, **Le Musée d'Aquitaine** transmettra par ailleurs au **Musée des Confluences** et à **Cong** la revue de presse liée à l'Exposition.

## **ARTICLE 3 : Participation de CONG**

**Cong** mettra à disposition du **Musée d'Aquitaine**, pour les besoins et la durée de l'exposition, des œuvres et documents originaux ainsi que des objets relatifs à l'œuvre d'Hugo Pratt et notamment :

- un ensemble d'œuvres originales d'Hugo Pratt (les « **Œuvres Hugo Pratt** ») collectées auprès de collectionneurs privés et remises par **Cong**. Ces œuvres, **133 au total** sont listées à l'**Annexe 3** de la Convention.
- un ensemble d'objets voire de documents relatifs à l'œuvre d'Hugo Pratt issus des archives de **Cong** (les « **Objets et documents Hugo Pratt** ») listés à l'**Annexe 4** de la Convention.
- un ensemble de fichiers numériques en haute définition des dessins de Hugo Pratt (ci-après dénommés « **Les fichiers Pratt** ») destinés à l'impression en grands formats pour la présentation de l'Exposition
- le film documentaire de Thierry Thomas intitulé « Hugo Pratt, trait pour trait » en langue française sous-titrée en anglais, libéré de ses droits de diffusion dans l'Exposition pour toute la durée de celle-ci.



#### **ARTICLE 4 : Conditions de prêt des objets et/ou œuvres pour l'Exposition**

Le **Musée des Confluences** prêtera les **Objets du Musée Confluences** listées à l'**Annexe 2**, en application de l'**article 2.3** des présentes et dans les conditions définies ci-après.

**Cong** prêtera les **Œuvres Hugo Pratt** listées à l'**Annexe 3** et les **Objets Pratt** listés à l'**Annexe 4** en application des **articles 2.4 et 3** des présentes et dans les conditions définies ci-après.

#### **4.1 Localisation**

**4.1.1** Les **Objets du Musée Confluences**, les **Œuvres Hugo Pratt** et les **Objets et documents Hugo Pratt** prêtés seront présentés au **Musée d'Aquitaine** dans l'espace Aquitaine (espace d'exposition temporaire) sis 20 cours Pasteur à 33000 Bordeaux.

Le **Musée d'Aquitaine** mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin que les normes requises en matière de température, d'hygrométrie et d'éclairage soient appliquées tout au long de la présentation de l'Exposition selon les préconisations figurant à l'**Article 4.12.2.1**, requises par aussi bien par le **Musée des Confluences** que par **Cong** (ci-après « les Prêteurs »).

Le **Musée d'Aquitaine** veillera à ce que la localisation désignée ne soit pas modifiée en cours d'application de Convention.

Le **Musée d'Aquitaine** s'engage à présenter auprès des **Prêteurs**, une demande d'autorisation préalable à tout mouvement ou toute modification du lieu ou de l'adresse du lieu de présentation des **Objets du Musée Confluences**, des **Œuvres Hugo Pratt** et des **Objets et documents Hugo Pratt**. La décision du **Musée des Confluences** et de **Cong** revêt force obligatoire et doit être appliquée en tous points par le **Musée d'Aquitaine**.

**4.1.2** **Musée d'Aquitaine** ne saurait, sans l'autorisation écrite préalable du **Musée des Confluences** et de **Cong**, mettre les **Objets du Musée Confluences**, les **Œuvres Hugo Pratt** et les **Objets et documents Hugo Pratt** déposés, à la disposition d'un tiers et ce à quelque titre que ce soit, sous réserve des autorisations d'ores et déjà consenties au titre de la Convention.

#### **4.2 Modalités d'exposition**

Les **Objets du Musée Confluences** détaillés à l'**Annexe 2**, seront présentés uniquement dans l'Exposition temporaire désignée à l'**article 2.1**, autant que faire se peut, avec leurs socles d'origine s'ils ont été fournis par le **Musée des Confluences**. Les socles supplémentaires envisagés par le **Musée d'Aquitaine** concernant les objets des collections du **Musée des Confluences**, seront conçus en accord avec le service de la régie des œuvres / conservation préventive de ce dernier.

Les **Œuvres Hugo Pratt** détaillés à l'**Annexe 3** seront présentés uniquement dans l'Exposition temporaire désignée à l'**article 2.1**. La plupart des **Œuvres Hugo Pratt** possèdent déjà un cadre original. Afin de simplifier le transport, le **Musée d'Aquitaine** a convenu avec **Cong** que les **Œuvres Hugo Pratt** déjà encadrées, seront livrées désencadrées et que leurs cadres originaux respectifs seront livrés dans des caisses séparées (ci-après dénommés les « **Cadres Originaux**»). Les **Œuvres Hugo Pratt** ne possédant pas de cadre original devront être encadrées sous la responsabilité et à la charge du **Musée d'Aquitaine** qui devra réaliser un encadrement identique (ou **dans la forme**) aux **Cadres Originaux** fournis par **Cong**. A la fin de l'Exposition, les **Œuvres Hugo Pratt** devront être toutes être désencadrées. Comme pour l'aller, les **Œuvres Hugo Pratt** et les **Cadres Originaux** devront être retournés dans des caisses séparées au représentant de **Cong** à Rome. Les encadrements réalisés par le **Musée d'Aquitaine**, restent la propriété du **Musée d'Aquitaine**.

Les frais liés à ces opérations d'encadrement et désencadrement des **Œuvres Hugo Pratt**, ainsi que le transport dans des caisses séparées des **Cadres Originaux**, sont à la charge du **Musée d'Aquitaine**.

Les **Objet et documents Hugo Pratt** détaillés à l'**Annexe 4** seront présentés uniquement dans l'Exposition temporaire désignée à l'**article 2.1**.



### 4.3 Durée

4.3.1 Pour les **Objets du Musée Confluences**, le prêt est consenti à compter de la date de signature du constat d'état des **Objets du Musée Confluences** lors de leur enlèvement auprès du **Musée des Confluences** et jusqu'au 5 octobre 2021 au plus tard.

Pour les **Œuvres Hugo Pratt**, le prêt est consenti à compter de la date de signature du constat d'état des **Œuvres Hugo Pratt** lors de leur enlèvement auprès du représentant de **Cong** à Rome et jusqu'au 5 octobre 2021 au plus tard.

Pour les **Objets et documents Hugo Pratt**, le prêt est consenti à compter de la date de signature du constat d'état des **Objets et documents Hugo Pratt** lors de leur enlèvement auprès de **Cong** en Suisse et jusqu'au 5 octobre 2021 au plus tard.

Il est d'ores et déjà convenu qu'une prolongation de trois (3) mois est envisageable, sans donner lieu à une modification du prix de vente de l'exposition. Le **Musée d'Aquitaine** devra présenter sa demande de prolongation de l'exposition **deux (2) mois au minimum avant l'échéance de la date initiale de fin d'exposition**.

4.3.2 A compter de la fermeture de l'Exposition, le **Musée d'Aquitaine** disposera d'un délai maximum de **1 (un) mois** pour restituer au **Musée des Confluences** les **Objets du Musée Confluences** ainsi que d'un délai maximum de **1 (un) mois** pour restituer à **Cong** les **Œuvres Hugo Pratt** et les **Objets et documents Hugo Pratt**.

4.3.3 Le **Musée des Confluences** et respectivement **Cong** ont la possibilité de retirer un objet ou une œuvre prêtée avant le terme de la Convention, pour tous motifs, de manière temporaire ou permanente, en respectant un préavis de 1 (un) mois. Ce retrait peut être immédiat si la sécurité de l'objet est directement menacée.

### 4.4 Conditionnement et transport des Objets du Musée des Confluences

4.4.1 Toutes les opérations de conditionnement, d'enlèvement et de transport ainsi que les procédures liées au passage en douanes, sont effectuées par le camion agréé de la Ville de Bordeaux. A cet effet, le **Musée d'Aquitaine** a soumis à l'approbation du **Musée des Confluences** la proposition dudit transporteur pour effectuer les transports aller et retour ainsi que toutes les opérations susmentionnées, liées à ces transports.

4.4.2 Le **Musée d'Aquitaine** assure la prise en charge financière de la fabrication des caisses de transport ainsi que le conditionnement des **Objets du Musée Confluences**. Le **Musée d'Aquitaine** organise et met en œuvre, en accord avec le **Musée des Confluences** l'enlèvement, le transport et le déballage des objets prêtés lors du transport aller et retour selon les conditions suivantes :

- Le **Musée des Confluences**, ou toute personne désignée par ce dernier, peut effectuer un repérage du lieu de destination du prêt avant toute remise des objets ou des œuvres déposés.
- Le **Musée d'Aquitaine** convient avec le service de la régie des œuvres du **Musée des Confluences**, par courrier simple et email, de la date de l'enlèvement des objets prêtés.
- Le mode de transport, les modalités de convoiement et le **Transporteur par** le camion agréé de la ville de Bordeaux **chargé** de l'enlèvement et du transport, sont préalablement approuvés par le service de la régie des œuvres du **Musée des Confluences**.
- Le **Musée d'Aquitaine** supportera tous les frais occasionnés par le transport aller des **Objets du Musée des Confluences** depuis leur lieu de conservation auprès du **Musée des Confluences** jusqu'au lieu de l'Exposition, puis le transport retour depuis le lieu d'exposition jusqu'au **Musée des Confluences**.

4.4.3 Le transport des **Objets du Musée Confluences** sera effectué par le camion agréé de la ville de Bordeaux au plus tôt 1 (un) mois avant la date d'ouverture de l'exposition au public.

Le **Musée d'Aquitaine** doit se conformer aux conditions suivantes :

- Transport routier : le véhicule devra *a minima* disposer du matériel effectif suivant : suspension pneumatique, serrures, extincteur. Deux chauffeurs doivent être présents dans le véhicule lors des

trajets. En cas d'arrêt du véhicule durant le trajet (pause, panne, etc.) l'un des chauffeurs doit impérativement rester dans le véhicule pour en assurer la garde.

- Dans la mesure du possible, les étapes de nuit doivent être évitées, cependant dans le cas où cela s'avère indispensable, le véhicule doit stationner dans un lieu qui remplit les conditions de sûreté et de sécurité d'une zone de stationnement provisoire sous surveillance. Cet arrêt doit être obligatoirement soumis à l'accord des convoyeurs du **Musée des Confluences** et signalé à l'assureur.

**4.4.4** Aucune intervention ne doit être faite sur l'emballage, qu'il s'agisse de mentions particulières (hormis les étiquettes de colisage), de peinture, ou de réaménagement intérieur sans l'accord préalable du **Musée des Confluences**. Le marquage de l'emballage ne doit jamais faire apparaître ni le nom du **Musée des Confluences** ni celui de la régie des œuvres, ni porter une mention quelconque indiquant qu'il contient un objet de collection ou une œuvre d'art.

**4.4.5** Le **Musée des Confluences** se réserve le droit de vérifier le respect de ces conditions à tout moment. Le **Musée d'Aquitaine** assure à tout moment au **Musée des Confluences** la possibilité de vérifier que les mesures de sécurité, de conservation et de présentation sont respectées. Le **Musée des Confluences** peut se rendre à tout moment à ses frais sur le lieu du prêt pour opérer ces vérifications.

Le **Musée des Confluences** demande qu'un relevé des températures et taux hygrométrie sous forme de courbes lui soit adressé à échéance du premier mois d'ouverture de l'exposition.

#### **4.5** Conditionnement et transport des Œuvres Hugo Pratt fournies par Cong

**4.5.1** Toutes les opérations de conditionnement, d'enlèvement et de transport ainsi que les procédures liées au passage en douanes, y compris toutes les formalités liées au dossier « Belle Arti », sont effectuées par des transporteurs spécialisés dans le transport d'œuvres d'art, nécessairement agréé « fine art ».

A cet effet, le **Musée d'Aquitaine** soumettra à l'approbation de **Cong** une liste des transporteurs spécialisés dans le transport d'œuvres d'art reconnus aussi bien par **Cong** que par la compagnie d'assurance couvrant les **Œuvres Hugo Pratt**. Une fois ladite liste approuvée, le **Musée d'Aquitaine** communiquera à **Cong** le nom du transporteur spécialisé dans le transport d'œuvres d'art, nécessairement agréé « fine art » qu'il aura sélectionné parmi cette liste (ci-après le « **Transporteur Fine Art** »), pour effectuer les transports aller et retour ainsi que toutes les opérations susmentionnées, liées à ces transports.

Il est précisé que, pour les **Œuvres Hugo Pratt** ayant plus de 50 (cinquante) ans, un dossier pour l'exportation temporaire doit obligatoirement être présenté pour approbation, auprès de la « Sovrintendenza dei Beni Culturali » en Italie. Les formalités et les coûts liés à ce type de dossier devront être effectués et payés par le **Transporteur Fine Art** et à la charge du **Musée d'Aquitaine**. Sans ces formalités, les **Œuvres Hugo Pratt** ayant plus de 50 (cinquante) ans ne peuvent être exportées temporairement.

**4.5.2** Le **Musée d'Aquitaine** assure la prise en charge financière de la fabrication des caisses de transport ainsi que le conditionnement des **Œuvres Hugo Pratt** et des **Cadres Originaux** tel que décrit à l'Article 4.2 de la Convention. Le **Transporteur Fine Art** organise et met en œuvre, en accord avec **Cong**, l'emballage, l'enlèvement, le transport et le déballage des **Œuvres Hugo Pratt** et des **Cadres Originaux** prêtés lors du transport aller et retour selon les conditions suivantes :

- **Cong**, ou toute personne désignée par ce dernier, peut effectuer un repérage du lieu de destination du prêt avant toute remise des objets ou des œuvres déposés
- Le **Musée d'Aquitaine** convient avec **Cong**, par courrier simple et email, de la date de l'enlèvement des objets prêtés.
- Le mode de transport, les modalités de convoiement, et le **Transporteur Fine Art** chargés de l'enlèvement et du transport sont préalablement approuvés par **Cong**.
- Les **Œuvres Hugo Pratt** seront collectées par **Cong** auprès et pour le compte des collectionneurs privés puis regroupées à Rome en Italie.

- Le **Musée d'Aquitaine** supportera tous les frais occasionnés par le transport aller **Œuvres Hugo Pratt** depuis lieu d'enlèvement désigné par **Cong**, soit : Via Casilina 33 à 00030 Colonna (Rome) en Italie, jusqu'au lieu de l'Exposition, puis le transport retour depuis le lieu d'Exposition jusqu'à Via Casilina 33 à 00030 Colonna (Rome) en Italie.  
Conformément à l'**Article 4.2** de la Convention, le **Musée d'Aquitaine** supportera également tous les frais occasionnés par le transport aller et retour des **Cadres Originaux** depuis lieu d'enlèvement désigné par **Cong**, soit : Via Casilina 33 à 00030 Colonna (Rome) en Italie, jusqu'au lieu de l'Exposition, puis le transport retour depuis le lieu d'Exposition jusqu'à Via Casilina 33 à 00030 Colonna (Rome). Les opérations d'enlèvement et de restitution des **Œuvres Hugo Pratt** et des **Cadres Originaux** au lieu susmentionné seront effectuées sous la supervision d'un représentant de **Cong**.

**4.5.3** Le transport des **Œuvres Hugo Pratt** et des **Cadres Originaux** sera effectué par le **Transporteur Fine Art**, au plus tard le 14 septembre 2020, selon les modalités décrites à l'**Article 4.2** de la Convention.

Le **Musée d'Aquitaine** doit se conformer aux conditions suivantes :

- Transport routier : le véhicule devra *a minima* disposer du matériel effectif suivant : suspension pneumatique, serrures, extincteur. Deux chauffeurs doivent être présents dans le véhicule lors des trajets. En cas d'arrêt du véhicule durant le trajet (pause, panne, etc.) l'un des chauffeurs doit impérativement rester dans le véhicule pour en assurer la garde.
- Dans la mesure du possible, les étapes de nuit doivent être évitées, cependant dans le cas où cela s'avère indispensable, le véhicule doit stationner dans un lieu qui remplit les conditions de sûreté et de sécurité d'une zone de stationnement provisoire sous surveillance. Cet arrêt doit être obligatoirement soumis à l'accord des convoyeurs désigné par **Cong** et signalé à l'assureur.

**4.5.4** Aucune intervention ne doit être faite sur l'emballage, qu'il s'agisse de mentions particulières (hormis les étiquettes de colisage), de peinture, ou de réaménagement intérieur sans l'accord préalable de **Cong**. Le marquage de l'emballage ne doit jamais faire apparaître le nom de **Cong**, ni porter une mention quelconque indiquant qu'il contient une œuvre d'art.

**4.5.5** **Cong** se réserve le droit de vérifier le respect de ces conditions à tout moment. Le **Musée d'Aquitaine** assure à tout moment à **Cong** la possibilité de vérifier que les mesures de sécurité, de conservation et de présentation sont respectées. **Cong** peut se rendre à tout moment à ses frais sur le lieu du prêt pour opérer ces vérifications.

**Cong** demande qu'un relevé des températures et taux hygrométrie sous forme de courbes lui soit adressé à échéance du premier mois d'ouverture de l'exposition.

#### **4.6** Conditionnement et transport des Objets et documents Hugo Pratt fournis par Cong

**4.6.1** Toutes les opérations de conditionnement, d'enlèvement et de transport ainsi que les procédures liées au passage en douanes sont effectuées par des transporteurs spécialisés dans le transport d'œuvres d'art.

A cet effet, le **Musée d'Aquitaine** soumettra à l'approbation de **Cong** une liste des transporteurs spécialisés dans le transport d'œuvres d'art reconnus aussi bien par **Cong** que par la compagnie d'assurance couvrant les **Objets et documents Hugo Pratt**. Une fois ladite liste approuvée, le **Musée d'Aquitaine** communiquera à **Cong** le nom du transporteur spécialisé dans le transport d'œuvres d'art, nécessairement agréé « fine art » qu'il aura sélectionné parmi cette liste (ci-après le « **Transporteur Fine Art** »), pour effectuer les transports aller et retour ainsi que toutes les opérations susmentionnées, liées à ces transports.

**4.6.2** Le **Musée d'Aquitaine** assure la prise en charge financière de la fabrication des caisses de transport ainsi que le conditionnement des **Objets et documents Hugo Pratt**. Le **Transporteur Fine Art** organise et met en œuvre, en accord avec **Cong**, l'enlèvement, le transport et le déballage des **Objets et documents Hugo Pratt** lors du transport aller et retour selon les conditions suivantes :

- **Cong**, ou toute personne désignée par ce dernier, peut effectuer un repérage du lieu de destination du prêt avant toute remise des objets ou des œuvres déposés

- Le **Musée d'Aquitaine** convient avec **Cong**, par courrier simple et email, de la date de l'enlèvement des objets prêtés.
- Le mode de transport, les modalités de convoiement, et le **Transporteur Fine Art** chargé de l'enlèvement et du transport sont préalablement approuvés par **Cong**.
- Les **Objets et documents Hugo Pratt** seront collectés par **Cong** puis regroupées auprès de la société Rhenus Logistic AG à Vufflens-la-Ville en Suisse.
- Le **Musée d'Aquitaine** supportera tous les frais occasionnés par le transport aller **Objets et documents Hugo Pratt** depuis lieu d'enlèvement désigné par **Cong**, soit : Chemin de Vimoulin 2 à 1302 Vufflens-la-Ville (Vaud) en Suisse, jusqu'au lieu de l'Exposition, puis le transport retour depuis le lieu d'Exposition jusqu'à Chemin de Vimoulin 2 à 1302 Vufflens-la-Ville (Vaud) en Suisse. Les opérations d'enlèvement et de restitution des **Objets et documents Hugo Pratt** au lieu susmentionné seront effectuées sous la supervision d'un représentant de **Cong**.

**4.6.3** Le transport des **Objets et documents Hugo Pratt** sera effectué par le **Transporteur Fine Art** au plus tard le 26 octobre 2020.

Le **Musée d'Aquitaine** doit se conformer aux conditions suivantes :

- Transport routier : le véhicule devra *a minima* disposer du matériel effectif suivant : suspension pneumatique, serrures, extincteur. Deux chauffeurs doivent être présents dans le véhicule lors des trajets. En cas d'arrêt du véhicule durant le trajet (pause, panne, etc.) l'un des chauffeurs doit impérativement rester dans le véhicule pour en assurer la garde.
- Dans la mesure du possible, les étapes de nuit doivent être évitées, cependant dans le cas où cela s'avère indispensable, le véhicule doit stationner dans un lieu qui remplit les conditions de sûreté et de sécurité d'une zone de stationnement provisoire sous surveillance. Cet arrêt doit être obligatoirement soumis à l'accord des convoyeurs désigné par **Cong** et signalé à l'assureur.

**4.6.4** Aucune intervention ne doit être faite sur l'emballage, qu'il s'agisse de mentions particulières (hormis les étiquettes de colisage), de peinture, ou de réaménagement intérieur sans l'accord préalable de **Cong**. Le marquage de l'emballage ne doit jamais faire apparaître le nom de **Cong**, ni porter une mention quelconque indiquant qu'il contient une œuvre d'art.

**4.6.5** **Cong** se réserve le droit de vérifier le respect de ces conditions à tout moment. Le **Musée d'Aquitaine** assure à tout moment à **Cong** la possibilité de vérifier que les mesures de sécurité, de conservation et de présentation sont respectées. **Cong** peut se rendre à tout moment à ses frais sur le lieu du prêt pour opérer ces vérifications.

**Cong** demande qu'un relevé des températures et taux hygrométrie sous forme de courbes lui soit adressé à échéance du premier mois d'ouverture de l'exposition.

#### **4.7** **Convoiement des Objets du Musée des Confluences**

**4.7.1** Lors des transports aller-retour, les **Objets du Musée Confluences** sont accompagnés par un ou deux convoyeurs désignés par le **Musée des Confluences** parmi le personnel de la Régie des œuvres du **Musée des Confluences**, aux conditions précisées à l'article 4.4 Les convoyeurs sont présents lors de l'ensemble des opérations suivantes, de la mise en place jusqu'au retrait des objets prêtés :

- assiste au déballage et remballage des objets
- rédaction des constats d'état à l'arrivée et au départ
- supervise et participe à l'installation ainsi qu'à la désinstallation des collections
- supervision mise en caisse et chargement du camion

Selon planning de montage et de démontage de cette exposition à Bordeaux, prévoir 3 jours de convoiement à l'aller et 3 jours de convoiement au retour.

**4.7.2** Le convoyeur, représentant du **Musée des Confluences**, prend toute décision nécessaire à la conservation des **Objets du Musée Confluences**.

**4.7.3** Dans le cas où il serait nécessaire de déplacer un ou plusieurs des **Objets du Musée Confluences** en l'absence du convoyeur, l'accord préalable de la régie des œuvres du **Musée des Confluences** est requis.

**4.7.4** Le transport avion aller-retour ainsi que l'hébergement du convoyeur sont à la charge exclusive du **Musée d'Aquitaine**. Un per diem de 60€/jour sera également versé au convoyeur dès son arrivée sur site. Ce per diem couvrira les frais de transports quotidiens éventuels, les frais de bouche du midi et du soir.

#### **4.8 Convoisement des Œuvres Hugo Pratt, des Cadres Originaux et des Objets et documents Hugo Pratt fournis par Cong**

Toutes les opérations de conditionnement, d'enlèvement et de transport aller et retour, étant effectuées par le **Transporteur Fine Art**, selon les procédures décrites aux **Articles 4.2, 4.5 et 4.6**, aucun convoyeur n'est désigné pour le transport aller et retour des **Œuvres Hugo Pratt, des Cadres Originaux et des Objets et documents Hugo Pratt** fournis par **Cong**.

#### **4.9 Constat d'état des Objets du Musée des Confluences**

Le **Musée d'Aquitaine** s'engage à dresser un constat d'état à chaque mouvement **Objets du Musée Confluences**. Ce constat d'état est signé contradictoirement par le convoyeur pendant les phases de transport, et un représentant habilité du **Musée d'Aquitaine** aux étapes suivantes :

- a. Établissement des constats d'état à leur départ des locaux du **Musée des Confluences** avant leur mise en conditionnement : par le **Musée des Confluences** (MDC).
- b. Rédaction des constats d'état à l'arrivée dans les locaux du **Musée d'Aquitaine**, avant installation : convoyeur MDC/Représentant du **Musée d'Aquitaine**.
- c. Établissement des constats d'état retour après décrochage et avant leur mise en conditionnement à l'issue de l'Exposition : convoyeur MDC/Représentant du **Musée d'Aquitaine**.
- d. Rédaction des constats d'état à leur retour au sein des locaux du prêteur au moment de leur déballage : par le **Musée des Confluences** (le cas échéant, copie adressée si dégradation constatée au **Musée d'Aquitaine** pour communication à l'assureur).

#### **4.10 Constat d'état des Œuvres Hugo Pratt, des Cadres Originaux fournis par Cong**

Le **Musée d'Aquitaine** s'engage à dresser un constat d'état à chaque mouvement des **Œuvres Hugo Pratt** et des **Cadres Originaux** prêtés.

Les différentes étapes du constat d'état sont donc gérées comme suit :

- a. Établissement des constats d'état à leur départ des locaux situés à Via Casilina 33 à Colonna (Rome) en Italie avant leur mise en conditionnement : par le représentant de **Cong à Rome**
- b. Rédaction des contre-constats d'état à leur arrivée dans les locaux du **Musée d'Aquitaine**, avant installation : par le représentant du **Musée d'Aquitaine**.
- c. Établissement des constats d'état retour après décrochage et avant leur mise en conditionnement à l'issue de l'Exposition : par le représentant du **Musée d'Aquitaine**.
- d. Rédaction des contre-constats d'état à leur retour au sein des locaux du prêteur au moment de leur déballage : par le représentant de **Cong à Rome** (le cas échéant, copie adressée si dégradation constatée au **Musée d'Aquitaine** pour communication à l'assureur).

#### **4.11 Constat d'état des Objets Hugo Pratt fournis par Cong**

Le **Musée d'Aquitaine** s'engage à dresser un constat d'état à chaque mouvement des **Objets et documents Hugo Pratt** prêtés.

Les différentes étapes du constat d'état sont donc gérées comme suit :

- a. Établissement des constats d'état à leur départ des locaux situés Chemin de Vimoulin 2 à 1302 Vufflens-la-Ville (Vaud) en Suisse, avant leur mise en conditionnement : par le représentant de **Cong**.
- b. Rédaction des contre-constats d'état à leur arrivée dans les locaux du **Musée d'Aquitaine**, avant installation : par le représentant du **Musée d'Aquitaine**.
- c. Établissement des constats d'état retour après décrochage et avant leur mise en conditionnement à l'issue de l'Exposition : par le représentant du **Musée d'Aquitaine**.
- d. Rédaction des contre-constats d'état à leur retour au sein des locaux du prêteur au moment de leur déballage : par le représentant de **Cong**, en Suisse (le cas échéant, copie adressée si dégradation constatée au **Musée d'Aquitaine** pour communication à l'assureur).

#### **4.12 Conservation préventive des Objets du Musée des Confluences ainsi que des Œuvres Hugo Pratt et des Objets et documents Hugo Pratt**

Le **Musée d'Aquitaine** est responsable de la conservation des **Objets du Musée des Confluences**, des **Œuvres Hugo Pratt** (y compris des **Cadres Originaux**) et des **Objets et documents Hugo Pratt** conformément à l'article 4.1.1. À ce titre, il s'engage à ne soumettre les **Objets du Musée des Confluences**, les **Œuvres Hugo Pratt** (y compris des **Cadres Originaux**) et les **Objets et documents Hugo Pratt** déposés à aucune condition d'environnement qui pourrait risquer d'entraîner leur dégradation et il sera en particulier vigilant quant aux conditions de lumière, de température et d'hygrométrie. Le **Musée d'Aquitaine** s'engage également à respecter les conditions d'exposition détaillées à l'**Annexe 2**, pour chacun des **Objets du Musée des Confluences**. Au titre de la conservation préventive, le **Musée d'Aquitaine** s'engage à respecter les éléments ci-après désignés aux **articles 4.12.1 et 4.12.2**.

##### **4.12.1** Les normes d'exposition préconisées par le Conseil International des Musées (ICOM).

Le **Musée d'Aquitaine** garantit au **Musée des Confluences** et à **Cong** que les réserves ou tout local où les **Objets du Musée des Confluences**, les **Œuvres Hugo Pratt** et les **Objets et documents Hugo Pratt** sont entreposés satisfont les conditions sanitaires et climatiques telles que préconisées par l'ICOM. Les lieux d'accueil, de stockage et de présentation devront être exempts de contaminations actives d'origine biologique, les **Objets du Musée des Confluences**, les **Œuvres Hugo Pratt** et les **Objets et documents Hugo Pratt** ne devront pas être en contact direct avec un environnement polluant (concentré en vapeurs corrosives, poussières et particules).

##### **4.12.2** Les prescriptions particulières formulées par le **Musée des Confluences**, à savoir : cf. **4.12.2.3**

##### **4.12.2.1** Les conditions de températures, de lumière et d'hygrométrie, sauf mentions expressément signalées par le **Musée des Confluences** et/ou par **Cong**, sont les suivantes :

- les matières textiles, cuirs, plastiques, les plumes et œuvres sur papier seront soumises à une intensité lumineuse inférieure ou égale à 50 lux pour une exposition de 8 heures par jour. Le métal, la pierre, la céramique et le verre sont soumis à une intensité maximale de 150 lux pour une exposition de 8 heures par jour ;
- les matériaux énoncés ci-dessus doivent être soumis à une température constante de  $20^{\circ}\text{C} \pm 2^{\circ}\text{C}$  et à un taux d'humidité relatif stable de  $50\% \pm 5\%$  (taux d'hygrométrie compris entre 47,5% HR et 52,5%HR). Quotidiennement, les écarts de températures et d'hygrométrie ne devront pas dépasser 2% par 24h00, soit, pour une température de  $20^{\circ}\text{C}$  enregistrée à t=0h00, rester dans la fourchette  $19,6^{\circ}\text{C}/20,4^{\circ}\text{C}$  à t+24h00. Idem pour une hygrométrie de 50%HR enregistrée à t=0h00, rester dans la fourchette 49%/51%HR à t+24h00.

##### **4.12.2.2** Les **Objets du Musée des Confluences**, les **Œuvres Hugo Pratt** et les **Objets et documents Hugo Pratt** sont protégés de la poussière, de la chaleur, de la lumière du jour et des rayons UV émis par les sources lumineuses (maximum 75 microwatts/lumen). Dans les salles d'exposition, la lumière sera éteinte en dehors des heures de visite.



**4.12.2.3** Si des **Objets du Musée des Confluences** nécessitent des conditions de conservation et de présentation spécifique, ces préconisations seront précisées à l'**Annexe 2** de la Convention. Ces préconisations de présentation et de conservation spécifiques prévalent sur les conditions de présentation et de conservation en vigueur au **Musée d'Aquitaine**.

**4.12.2.4** Toute présentation mettant les **Objets du Musée des Confluences**, les **Œuvres Hugo Pratt** et les **Objets et documents Hugo Pratt** en tension, nécessitant l'emploi d'épingles, de clous ou d'adhésifs n'est pas autorisée. Tous les matériaux destinés à entrer en contact direct avec les objets ou les œuvres prêtés (fonds, supports...) doivent être chimiquement neutres. Une interface Mylar, Ethafoam, Plastazote... sera ainsi systématiquement déposée entre l'objet et le mobilier.

En tout état de cause, les systèmes de fixation, si modification de l'existant, doivent avoir préalablement reçu l'agrément de la régie des œuvres et de la conservation préventive du **Musée des Confluences** pour les **Objets du Musée des Confluences** et de **Cong** pour les **Œuvres Hugo Pratt** et les **Objets et documents Hugo Pratt**.

**4.12.2.5** Toute intervention sur les **Objets du Musée des Confluences** et/ou sur les **Œuvres Hugo Pratt** et/ou sur les **Objets et documents Hugo Pratt** nécessite l'accord préalable du **Musée des Confluences** ou de son représentant (convoyeur), respectivement de **Cong**.

#### **4.13** Sécurité des Objets du Musée des Confluences, des Œuvres Hugo Pratt et des Objets et documents Hugo Pratt déposés

Les **Objets du Musée des Confluences**, les **Œuvres Hugo Pratt** et les **Objets et documents Hugo Pratt** sont sous la garde du personnel scientifique de conservation du **Musée d'Aquitaine** à compter de la signature du constat d'état de départ et jusqu'à la signature du constat d'état de retour.

Le **Musée d'Aquitaine** s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité des **Objets du Musée des Confluences**, des **Œuvres Hugo Pratt** et des **Objets et documents Hugo Pratt** (vol, perte, dégradation...), conformément aux présentes conditions ainsi qu'à son *Facility report* le cas échéant. Le *Facility report* fait l'objet de l'**Annexe 7** : « General Facility Report (GFR) du Musée d'Aquitaine de Bordeaux », il est partie intégrante de la présente Convention.

Le **Musée d'Aquitaine** s'engage à ce que les **Objets du Musée des Confluences**, les **Œuvres Hugo Pratt** et les **Objets et documents Hugo Pratt** soient placés continuellement sous surveillance électronique ou gardiennés pendant toute la durée du prêt (transport – le gardiennage est garanti par les chauffeurs pendant le transport, installation, présentation ou stockage et désinstallation).

Le **Musée d'Aquitaine** s'engage à disposer d'une installation effective de lutte contre l'incendie (détecteurs de fumées, système d'alarme, système d'extinction de flammes).

Lorsque certains **Objets du Musée des Confluences** requièrent des conditions de sécurité particulières (notamment mise sous vitrines équipées d'un système d'alarme), ou mise à distance (90 cm obligatoire avec ligne au sol ou lisse), ces dernières sont spécifiées dans l'**Annexe 2**. Le **Musée d'Aquitaine** s'engage à s'y conformer.

#### **4.14** Contrôle

**4.14.1** Le **Musée d'Aquitaine** assure à tout moment au **Musée des Confluences** et à **Cong** la possibilité de vérifier que les mesures de sécurité, de conservation et de présentation sont respectées.

**4.14.2** Le **Musée d'Aquitaine** fournira au **Musée des Confluences** et à **Cong** les éléments de protection mis en œuvre pour la surveillance de toutes les œuvres en prêt qui seront exposées. Le **Musée d'Aquitaine** fournira également au **Musée des Confluences** et à **Cong** les conditions de température, d'hygrométrie et d'éclairage des **Objets du Musée des Confluences**, des **Œuvres Hugo Pratt** et des **Objets et documents Hugo Pratt** mis en œuvre pour la prévention de toutes œuvres en prêt qui seront exposées. Le **Musée d'Aquitaine** s'engage, à fournir au **Musée des Confluences** et à **Cong**, un relevé des températures et taux hygrométrie, sous forme de courbes, à échéance du premier mois d'ouverture de l'exposition.

#### **4.15 Assurance des Objets du Musée des Confluences**

**4.15.1** Le **Musée d'Aquitaine** contractera une assurance « Tous risques, clou à clou » couvrant les **Objets du Musée des Confluences** à hauteur de la valeur d'assurance de chaque objet, indiquée à l'**Annexe 2**.

Le **Musée d'Aquitaine** s'engage, par ailleurs, à assurer « Tous risques, clou à clou » les objets empruntés auprès d'autres institutions et prendra contact directement avec elles pour obtenir les valeurs d'assurance.

**4.15.2** Le **Musée d'Aquitaine** souscrit une assurance « Tous risques, clou à clou » auprès de l'assureur de son choix. Le **Musée des Confluences** peut toutefois refuser ce choix par écrit, dès lors que les conditions d'assurances du **Musée d'Aquitaine** ne répondent pas aux garanties minimales requises par le **Musée des Confluences**. Dans cette hypothèse, le **Musée d'Aquitaine** est tenu de souscrire une assurance auprès de l'assureur du **Musée des Confluences**.

**4.15.3** Le **Musée d'Aquitaine** fournira au **Musée des Confluences**, au minimum de quinze (15) jours avant le départ des **Objets du Musée des Confluences**, une attestation d'assurance couvrant « Tous risques clou à clou », l'intégralité de la période de transport aller et retour des **Objets du Musée des Confluences** empruntés.

En cas de prolongation de l'Exposition agréée par **Cong et le Musée des Confluences**, le **Musée d'Aquitaine** fournira au **Musée des Confluences** au plus tard 15 (quinze) jours ouvrables avant le 7 février 2021, un certificat l'assurance « Tous risques clou à clou » une attestation de la prolongation de la couverture d'assurance pour une durée à convenir entre **les Parties**.

**4.15.4** Dans le cas où le **Musée d'Aquitaine** ne souscrit pas d'assurance conforme aux exigences énoncées ci-dessus, le **Musée des Confluences**, n'autorisera pas le départ **Objets du Musée des Confluences**.

#### **4.16 Assurance des Œuvres Hugo Pratt et des Cadres Originaux**

**4.16.1** Le **Musée d'Aquitaine** contractera une assurance « Tous risques, clou à clou » couvrant les **Œuvres Hugo Pratt** à hauteur de la valeur d'assurance de chaque œuvre indiquée à l'**Annexe 3**, ainsi que les **Cadres Originaux** dont la valeur d'assurance est de 100€ (cent euro) par Cadre. Les **Cadres Originaux** remis en prêt au **Musée d'Aquitaine** sont au nombre de 116, dont 66 sont déjà associés à une **Œuvre Hugo Pratt**, conformément aux indications figurant à l'**Annexe 3**, le solde étant gracieusement mis à disposition du **Musée d'Aquitaine** pour lui permettre d'y associer d'autres **Œuvres Hugo Pratt** et de limiter ainsi les frais d'encadrement.

Le **Musée d'Aquitaine** s'engage par ailleurs à assurer « Tous risques, clou à clou » les éventuelles autres œuvres et/ou objets de Hugo Pratt, empruntées auprès d'autres institutions et/ou d'autres collectionneurs privés et prendra contact directement avec elles et/ou eux pour obtenir les valeurs d'assurance.

**4.16.2** Le **Musée d'Aquitaine** souscrit une assurance « Tous risques, clou à clou » auprès de l'assureur de son choix. **Cong** peut toutefois refuser ce choix par écrit, dès lors que les conditions d'assurances du **Musée d'Aquitaine** ne répondent pas aux garanties minimales requises par **Cong**. Dans cette hypothèse, le **Musée d'Aquitaine** est tenu de souscrire une assurance auprès de l'assureur désigné par **Cong**.

**4.16.3** Le **Musée d'Aquitaine** fournira à **Cong**, au minimum de quinze (15) jours avant le départ des **Œuvres Hugo Pratt** et, respectivement, au minimum de quinze (15) jours avant le départ des **Cadres Originaux**, une attestation d'assurance couvrant « Tous risques, clou à clou », l'intégralité de la période de transport aller et retour des **Œuvres Hugo Pratt** ainsi que des **Cadres Originaux** empruntés.

En cas de prolongation de l'Exposition agréée par **les Prêteurs**, le **Musée d'Aquitaine** fournira à **Cong** au plus tard 30 (trente) jours ouvrables avant le 5 septembre 2021, un certificat l'assurance « Tous risques, clou à clou » une attestation de la prolongation de la couverture d'assurance pour une durée à convenir entre **les Parties**.



- 4.16.4** Dans le cas où le **Musée d'Aquitaine** ne souscrit pas d'assurance conforme aux exigences énoncées ci-dessus, **Cong**, n'autorisera pas le départ des **Œuvres Hugo Pratt** et des **Cadres Originiaux**.
- 4.17** **Assurance des Objets et documents Hugo Pratt**
- 4.17.1** Le **Musée d'Aquitaine** contractera une assurance « Tous risques, clou à clou » couvrant les **Objets et documents Hugo Pratt** à hauteur de la valeur d'assurance de chaque œuvre indiquée à l'**Annexe 4**.
- 4.17.2** Le **Musée d'Aquitaine** souscrit une assurance « Tous risques, clou à clou » auprès de l'assureur de son choix. **Cong** peut toutefois refuser ce choix par écrit, dès lors que les conditions d'assurances du **Musée d'Aquitaine** ne répondent pas aux garanties minimales requises par le **Cong**. Dans cette hypothèse, le **Musée d'Aquitaine** est tenu de souscrire une assurance auprès de l'assureur désigné par **Cong**.
- 4.17.3** Le **Musée d'Aquitaine** fournira à **Cong**, au minimum de quinze (15) jours avant le départ des **Objets et documents Hugo Pratt**, une attestation d'assurance couvrant « Tous risques, clou à clou », l'intégralité de la période de transport aller et retour des **Objets et documents Hugo Pratt** empruntées.
- En cas de prolongation de l'Exposition agréée par les **Prêteurs**, le **Musée d'Aquitaine** fournira à **Cong** au plus tard 30 (trente) jours ouvrables avant le 5 septembre 2021, un certificat d'assurance « Tous risques, clou à clou » une attestation de la prolongation de la couverture d'assurance pour une durée à convenir entre les **Parties**.
- 4.17.4** Dans le cas où le **Musée d'Aquitaine** ne souscrit pas d'assurance conforme aux exigences énoncées ci-dessus, **Cong**, n'autorisera pas le départ des **Objets et documents Hugo Pratt**.
- 4.18** **Sinistre des Objets du Musée des Confluences**
- 4.18.1** En cas de sinistre, de perte ou de vol des **Objets du Musée des Confluences**, le **Musée d'Aquitaine** s'engage à avertir dans les plus brefs délais la Directrice du Musée des Confluences ou son représentant (régie des œuvres/conservation préventive), et à confirmer cet appel dans les 24 (vingt-quatre) heures au plus tard par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :
- Musée des Confluences  
Régie des œuvres  
Conservation préventive  
86 Quai Perrache  
CS 30180  
69285 LYON cedex 02  
Tel : 04 28 38 11 90
- 4.18.2** En cas de sinistre, le **Musée d'Aquitaine** n'effectue aucune intervention de quelque nature que ce soit sur les **Objets du Musée des Confluences**, sans autorisation écrite du **Musée des Confluences**. Dans le cas où l'intégrité ou l'existence même d'un **Objets du Musée des Confluences** est immédiatement menacée, le **Musée d'Aquitaine** est autorisé à intervenir en urgence, sous réserve d'en avertir dans les meilleurs délais par téléphone et par écrit la Direction du Musée des Confluences ou son représentant (régie des œuvres/conservation préventive).
- 4.18.3** En cas de détérioration ou de destruction de tout ou partie des **Objets du Musée des Confluences**, un avis de somme à payer correspondant à la valeur du ou des bien(s) estimée au moment de sa/leur disparition, ou du montant de la dépréciation du ou des bien(s), sera émis par la trésorerie de Lyon métropole.
- 4.19** **Sinistre des Œuvres Hugo Pratt et/ou des Objets et documents Hugo Pratt**
- 4.19.1** En cas de sinistre, de perte ou de vol des **Œuvres Hugo Pratt** et/ou des **Objets et documents Hugo Pratt**, le **Musée d'Aquitaine** s'engage à avertir dans les plus brefs délais la direction de **Cong** et à confirmer cet appel dans les 24 (vingt-quatre) heures au plus tard par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Cong S.A.  
Sentier des Vinches 1  
1091 Grandvaux – Suisse

Mme Maria-Grazia Lacidogna  
E-mail : glacidogna@cong-pratt.com et info@cong-pratt.com  
Tel : + 41 21 799 32 60 / + 41 79 654 18 72

**4.19.2** En cas de sinistre, le **Musée d'Aquitaine** n'effectue aucune intervention de quelque nature que ce soit sur les **Œuvres Hugo Pratt** et/ou sur les **Objets et documents Hugo Pratt**, sans autorisation écrite de **Cong**. Dans le cas où l'intégrité ou l'existence même d'une **Œuvre Hugo Pratt** et/ou d'un **Objet et documents Hugo Pratt** est immédiatement menacée, le **Musée d'Aquitaine** est autorisé à intervenir en urgence, sous réserve d'en avertir dans les meilleurs délais par téléphone et par écrit la Direction de **Cong**.

**4.19.3** En cas de destruction de tout ou partie des **Œuvres Hugo Pratt**, un avis de somme à payer correspondant au(x) montant(s) de la valeur d'assurance du ou des œuvre(s) mentionnée(s) à l'**Annexe 3** sera émis par **Cong**.

En cas de destruction de tout ou partie des **Objets et documents Hugo Pratt**, un avis de somme à payer correspondant au(x) montant(s) de la valeur d'assurance du ou des objet(s) mentionné (s) à l'**Annexe 4** sera émis par **Cong**.

En cas de détérioration de tout ou partie des **Œuvres Hugo Pratt** et/ou des **Objets et documents Hugo Pratt**, un avis de somme à payer correspondant au montant de la dépréciation du ou des bien(s) déterminé(s) en application des conditions d'assurance conclues par le **Musée d'Aquitaine** sera émis par **Cong**.

#### **4.20** Restauration des Objets du Musée des Confluences

Toute restauration sur les **Objets du Musée des Confluences** pendant la durée du prêt devra être expressément autorisée par le **Musée des Confluences**, après l'envoi préalable d'une demande d'autorisation accompagnée des devis de restauration détaillés et des références du ou des restaurateurs.

La restauration éventuelle ne pourra être effectuée que si le transport retour de l'objet concerné est rendu impossible en raison de son état de conservation et après avis conjoint du service des collections et du service de la régie des œuvres et de la conservation préventive.

Dans cette hypothèse, et seulement si, le **Musée d'Aquitaine** s'engage à faire effectuer la restauration aux conditions suivantes :

- adresser au **Musée des Confluences** le dossier de restauration à l'issue de l'opération ;
- respecter l'intégrité de l'objet ;
- permettre une réversibilité de toute restauration ;
- prendre en charge les frais de restauration par un restaurateur agréé par le **Musée des Confluences** ;

**Musée des Confluences** pourra communiquer un protocole d'intervention auquel le **Musée d'Aquitaine** devra se conformer.

Enfin, le **Musée d'Aquitaine** s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de restauration dans le cas où l'objet jugé transportable sera restauré en France, à son retour, par les équipes de spécialistes désignées par le **Musée des Confluences**.

#### **4.21** Restauration des Œuvres Hugo Pratt et/ou des Objets et documents Hugo Pratt

Toute restauration sur les **Œuvres Hugo Pratt** et/ou sur les **Objets et documents Hugo Pratt** pendant la durée du prêt devra être expressément autorisée par **Cong**, après l'envoi préalable d'une demande d'autorisation accompagnée des devis de restauration détaillés et des références du ou des restaurateurs.

La restauration éventuelle ne pourra être effectuée que si le transport retour de l'**Œuvre Hugo Pratt** voire de l'**Objet ou du document Hugo Pratt** concerné est rendu impossible en raison de son état de conservation et après avis conjoint de la direction de **Cong**.

Dans cette hypothèse, et seulement si, le **Musée d'Aquitaine** s'engage à faire effectuer la restauration aux conditions suivantes :

- adresser à **Cong** le dossier de restauration à l'issue de l'opération ;
- respecter l'intégrité de l'**Œuvre Hugo Pratt** voire de l'**Objet ou du document Hugo Pratt**;
- permettre une réversibilité de toute restauration ;
- prendre en charge les frais de restauration par un restaurateur agréé par **Cong** ;

**Cong** pourra communiquer un protocole d'intervention auquel le **Musée d'Aquitaine** devra se conformer.

Enfin, le **Musée d'Aquitaine** s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de restauration dans le cas où l'**Œuvre Hugo Pratt** voire l'**Objet ou le document Hugo Pratt** jugé transportable sera restauré, à son retour, par les équipes de spécialistes désignées par **Cong**, soit en Italie pour les **Œuvres Hugo Pratt** et en Suisse pour les **Objets et documents Hugo Pratt**.

#### **4.22 Prêts à des tiers**

Le prêt à des tiers de l'Exposition et de son contenu est par principe prohibé.

#### **4.23 Frais**

L'ensemble des frais liés au prêt est à la charge exclusive du **Musée d'Aquitaine**, à savoir :

- les frais relatifs à la fabrication des caisses,
- l'emballage
- la manutention
- le déballage et remballage des **Objets du Musée des Confluences**, des **Œuvres Hugo Pratt**, des **Cadres Originaux** et des **Objets et documents Hugo Pratt**
- les travaux de restauration
- les constats d'état
- l'installation des objets, des documents et des œuvres prêtés par le **Musée des Confluences**, par **Cong** et par d'autres institutions
- l'encadrement et le désencadrement des œuvres
- la pose d'éléments de protection spécifiques
- le soclage des **Objets du Musée des Confluences**
- le transport aller et retour des **Objets du Musée des Confluences**, des **Œuvres Hugo Pratt**, des **Cadres Originaux** et des **Objets et documents Hugo Pratt**
- l'assurance tous risques clou à clou (séjours et transports intermédiaires compris)
- le convoiement à l'aller et au retour

L'expression « séjours et transports intermédiaires » recouvre l'ensemble des opérations de transport liées à la présentation de l'Exposition ainsi que les différents lieux et périodes éventuels de stockage des **Objets du Musée des Confluences**, des **Œuvres Hugo Pratt**, des **Cadres Originaux** et des **Objets et documents Hugo Pratt**.

#### **4.24 Mentions obligatoires**

Le **Musée d'Aquitaine** s'engage à systématiquement faire figurer sur les cartels, notices, publications et reproductions éventuelles des **Objets du Musée des Confluences**, la mention du prêteur : **Musée des Confluences (Lyon, France)**.

### **ARTICLE 5 : Propriété matérielle de l'Exposition**

En tant que concepteur, le **Musée des Confluences** est propriétaire de l'Exposition en tant qu'œuvre finale. Au terme de l'exposition, le **Musée d'Aquitaine** s'engage à ne plus exploiter les décors et structures créés dans le cadre de l'Exposition.

### **ARTICLE 6 : Propriété intellectuelle**

L'Exposition et son contenu, y compris la conception de chaque pièce de l'Exposition et tous les droits incorporels (y compris mais non exclusivement : marques de commerce, droits de conception, ou droits de reproduction), les

**Objets du Musée des Confluences, les Œuvres Hugo Pratt et les Objets et documents Hugo Pratt**, sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle français.

### **6.1 Sur l'Exposition**

Le **Musée des Confluences** et **Cong** détiennent conjointement et conservent l'exclusivité des droits, titre et intérêts dans et sur l'Exposition. Aussi :

- le **Musée d'Aquitaine** convient de ne pas utiliser l'Exposition pour la revente, sous-licence, prêt, transformation ou autre sauf disposition expresse dans les présentes.
- En outre, le **Musée d'Aquitaine** convient de ne pas utiliser, modifier, copier ou créer de quelque manière que ce soit, une œuvre dérivée de l'Exposition ou d'un des **Objets du Musée des Confluences**/ d'une des **Œuvres Hugo Pratt** / d'un des **Objets et documents Hugo Pratt** ou de l'Exposition, sans l'accord préalable de **Cong** et du **Musée des Confluences**.
- Le **Musée d'Aquitaine** pourra, le cas échéant, utiliser les contenus de l'Exposition pour la création d'outils pédagogiques, distribués gratuitement, dans le cadre de la médiation de l'Exposition.

### **6.2 Sur les photographies numériques et/ou visuels des Objets du Musée des Confluences et/ou des Œuvres Hugo Pratt et/ou des Objets et documents Hugo Pratt**

**6.2.1** **Cong**, titulaire des droits d'auteur liés à l'œuvre de Hugo Pratt, autorise à titre gratuit, le **Musée d'Aquitaine**, à reproduire et représenter sur tous supports et par tout procédé de diffusion, les visuels des **Œuvres Hugo Pratt** listés à l'**Annexe 3**. Cette autorisation, à des fins non commerciales, est valable exclusivement pour les besoins de la promotion et de la communication de l'Exposition, pendant toute la durée du prêt. Toute utilisation de ces visuels à des fins commerciale (par exemple merchandising, édition d'un catalogue, etc.) est exclue de cette autorisation.

**6.2.2** Les visuels issus de l'œuvre d'Hugo Pratt reproduits sur quelque support que ce soit, doivent systématiquement être accompagnés des informations suivantes :

© Année de création + Cong S.A., Suisse. Tous droits réservés

**6.2.3** Le **Musée des Confluences** autorise le **Musée d'Aquitaine** à représenter et reproduire l'image des objets prêtés, issus de ses propres collections, à des fins non commerciales, et notamment dans un but de promotion du **Musée d'Aquitaine** et de l'Exposition à l'origine du prêt, pendant toute la durée du prêt. Pour toute autre utilisation, l'autorisation du **Musée des Confluences** est requise.

**Musée d'Aquitaine** s'engage à utiliser ces images dans le respect des objets et des œuvres prêtés et des prêteurs, en leur qualité de propriétaire, de manière à ne pas lui causer de « trouble anormal de jouissance ».

**6.2.4** Les photographies appartenant au **Musée des Confluences** doivent systématiquement être accompagnées des informations suivantes :

Crédit photo : Musée des Confluences (Lyon, France), nom du photographe

Par ailleurs, doit effectivement inclure l'objet, du type :

Désignation de l'objet, Musée des Confluences (Lyon, France), crédit photo + Nom du photographe

**6.2.5** Dans le cas où le **Musée des Confluences** ne dispose pas de photographies des objets ou des œuvres prêtés, et si le **Musée d'Aquitaine** souhaite en réaliser, il fera son affaire des demandes d'autorisation, des cessions de droits et du paiement des droits d'auteur éventuels pour la reproduction et la représentation des objets et des œuvres prêtés en vertu des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur, auprès de l'artiste, de l'auteur de l'œuvre, des ayants-droits, ou encore de toute société de gestion collective le(s) représentant.

Le cas échéant, le **Musée d'Aquitaine** s'engage à remettre au prêteur les prises de vues effectuées des objets ou des œuvres prêtés, en haute définition, sous la forme d'un fichier électronique et lui céder à titre gratuit, pour le monde entier, à titre non exclusif, les droits de représentation et de reproduction afférents

pour des usages non commerciaux, à but promotionnel et institutionnel, sur son site internet, sa base de données, son intranet et tous supports de communication papier (plaquette, flyers, présentation de la saison, etc.) ainsi que pour les usages commerciaux liés aux produits éditoriaux (catalogue, éditions, cartes postales) pour une durée minimale de 10 (dix) ans.

### **6.3 Propriété intellectuelle relative aux œuvres d'Hugo Pratt**

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux **Œuvres Hugo Pratt** figurant à l'**Annexe 3** restent la propriété exclusive de **Cong**.

Au terme de l'Exposition, le **Musée d'Aquitaine** s'engage à détruire tous les fichiers sources électroniques fournis par **Cong** et le **Musée des Confluences**.

### **6.4 Nom(s) et/ ou logo(s)**

L'utilisation des noms et/ou logos de **Cong** et du **Musée des Confluences** par le **Musée d'Aquitaine** est soumise à la validation préalable expresse de la structure concernée, à savoir de **Cong** ou du **Musée des Confluences**. Cette approbation préalable concerne notamment tous les documents papiers, supports de communication, documents numériques et pages internet ou réseau sociaux nécessaires à la présentation de l'Exposition Hugo Pratt de l'exposition au **Musée d'Aquitaine**.

**Musée d'Aquitaine** s'engage expressément à ne pas réutiliser les noms et/ou logos de **Cong** et du **Musée des Confluences** au terme de la Convention.

### **6.5 Garanties**

**6.5.1** **Cong** garantit être propriétaire exclusif par voie directe et/ou indirecte des droits de propriété intellectuelle des **Œuvres Hugo Pratt** figurant à l'**Annexe 3** et des **Fichiers Pratt** mentionnés à l'**Article 3** des présentes, et d'être pleinement habilité à autoriser le **Musée d'Aquitaine** à utiliser des visuels des **Œuvres Hugo Pratt** et des **Fichiers Pratt** pour l'Exposition ainsi que pour tous les supports de promotion non commerciaux édités par **Musée d'Aquitaine**. Elle garantit le **Musée d'Aquitaine** contre tout recours et revendication à cet égard.

A ce titre, **Cong** garantit au **Musée d'Aquitaine** la jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle portant sur les œuvres figurant à l'**Annexe 3** et les documents prêtés par **Cong**.

Lorsque des droits sur des documents audiovisuels fournis par **Cong** appartiennent aux sociétés de gestion collective ou à d'autres titulaires, **Cong** s'engage à en avertir le **Musée d'Aquitaine** qui devra alors requérir les droits auprès des sociétés ou organismes concernés.

**Cong** garantit au **Musée d'Aquitaine** que les **Œuvres Hugo Pratt** prêtées et figurant à l'**Annexe 3** ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives au droit à l'image ou à la vie privée.

**6.5.2** Le **Musée des Confluences** garantit au **Musée d'Aquitaine** la jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle portant sur les œuvres ethnographiques propriété du **Musée des Confluences** et sur tous les documents complémentaires fournis au **Musée d'Aquitaine** et listés à l'**Annexe 5**.

Lorsque des droits sur des documents audiovisuels fournis par le **Musée des Confluences** appartiennent aux sociétés de gestion collective ou à d'autres titulaires, le **Musée des Confluences** s'engage à en avertir le **Musée d'Aquitaine** qui devra alors requérir les droits auprès des sociétés ou organismes concernés.

**6.5.3** Le **Musée d'Aquitaine** garantit au **Musée des Confluences** et à **Cong** la jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle sur les œuvres ethnographiques propriété du **Musée d'Aquitaine** ainsi que sur les œuvres ethnographies et/ou sur les œuvres, voire les objets et documents de Hugo Pratt empruntés directement par le **Musée d'Aquitaine** à des institutions tierces et/ou à des collectionneurs privés, qui figurent dans l'Exposition et/ou qui sont diffusés sur tous supports et par tout procédé de diffusion concernant à l'Exposition.

Le **Musée d'Aquitaine** garantit au **Musée des Confluences** et à **Cong** la jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle sur tous les documents et/fichiers n'ayant pas été fournis par le **Musée des Confluences** et/ou par **Cong**, qui figurent dans l'Exposition et/ou qui sont diffusés sur tous supports et par tout procédé de diffusion concernant à l'Exposition.

## **ARTICLE 7 : Publications**

Lors de sa présentation initiale, l'exposition « Hugo Pratt, lignes d'horizons » a fait l'objet d'une publication interne, conçue par le **Musée des Confluences**, ainsi que d'une publication associée, réalisée par **Cong** et la Réunion des Musées Nationaux (RMN). Dans l'éventualité où le **Musée d'Aquitaine** souhaitait publier, soit un des deux ouvrages précités soit un nouvel ouvrage de l'Exposition présentée au **Musée d'Aquitaine**, les conditions régissant cette publication feront l'objet d'un contrat d'édition séparé entre **les Parties**.

## **ARTICLE 8 : Dispositions Financières**

Tous les montants exprimés ou décrits dans les présentes sont en euros.

**8.1** En contrepartie de la présente itinérance, le **Musée d'Aquitaine** versera la somme globale et forfaitaire de 15 000 € (quinze mille euros) au **Musée des Confluences** sur le compte bancaire suivant :

**BANQUE DE FRANCE**  
RC PARIS B 572104891  
Titulaire : **RECETTE DES FINANCES DE LYON MUNICIPALE**  
Domiciliation BDF LYON (00497)  
Identification Nationale (RIB)  
Code Banque : **30001**  
Code Guichet : **00497**  
N°Compte : **0000C050019**  
Clé RIB:**94**  
Identification Internationale : IBAN **FR09 3000 1004 9700 00C0 5001 994**  
Identifiant Swift de la BDF (BIC) : **BDFEFRPPCCT**

Les règlements sont à effectuer sous 30 (trente) jours, à réception d'un avis de somme à payer (valant facture originale) émise par le **Musée des Confluences** par virement bancaire sur le compte susmentionné.

**8.2** La totalité de la somme globale et forfaitaire mentionnée à l'**article 8.1** sera réglée par le **Musée d'Aquitaine** de Bordeaux au **Musée des Confluences** à la signature de la Convention.

**8.3** En sus de la somme versée au **Musée des Confluences** fixée à l'**article 8.1**, le **Musée d'Aquitaine** versera la somme globale et forfaitaire de 27 000 € TTC (vingt-sept mille euros) à **Cong** sur le compte bancaire suivant :

<b><u>Titulaire</u></b>	<b><u>Etablissement bancaire</u></b>	<b><u>Coordonnées bancaires</u></b>
CONG SA Sentier des Vinches 1 1091 Grandvaux, Suisse	Union de Banques Suisses, 1003 Lausanne, Suisse	Compte n° : 243-FS118007.3 Iban : CH08 0024 3243 FS 11 8007 3 Swift : UBSWCHZH.10A

**8.4** Le montant total mentionné à l'**article 8.3** sera réglé par le **Musée d'Aquitaine** de Bordeaux à **Cong** à la signature de la Convention, sur présentation d'une facture émise par **Cong**.

## **ARTICLE 9 : Confidentialité**

Chaque **Partie** convient qu'elle ne divulguera pas, ne disséminera pas, ne transmettra pas, ne distribuera pas, ne mettra pas à disposition de ou ne transférera à un tiers ou entité commerciale de n'importe quel type sans l'accord écrit préalable des deux autres parties :

- 1) des termes quels qu'ils soient de la Convention ;
- 2) des informations quelles qu'elles soient marquées « confidentielles » concernant les Autres Parties

- 3) des informations quelles qu'elles soient qui pourraient apparaître à un raisonnement prudent comme étant « confidentielles » et de propriété par nature concernant les Autres Parties, qui ont été divulgués à cette Partie.

Les dispositions de cette section ne s'appliquent pas :

1. aux informations qui sont à la disposition du public au moment de leur divulgation à l'exception d'une divulgation en violation de cet engagement ou d'une violation d'une autre obligation due à l'Autre Partie (ou les Autres Parties),
2. des informations obtenues d'un tiers qui n'est pas sous obligation de confidentialité envers l'Autre Partie (ou les Autres Parties), ou
3. des informations divulguées par les Parties dans la mesure où la divulgation est requise par la loi ou autre réglementation, à condition que si la divulgation est requise par la loi ou autre réglementation, cette divulgation ne soit faite que dans la mesure minimale requise et uniquement après que l'Autre Partie (ou les Autres Parties) (ont) a reçu notification de la divulgation prévue et une opportunité adéquate, si cela a été ainsi choisi, de rechercher une ordonnance appropriée pour restreindre ou ne pas exiger cette divulgation. Les dispositions du présent article survivront toute fin ou résiliation de la Convention.

#### **ARTICLE 10: Intégralité et intégrité de la Convention**

- 10.1** La Convention, son préambule, ses annexes et tous éventuels avenants ou à venir constituent l'expression de la volonté des Parties. Cet ensemble contractuel se substitue à tout document, accord écrit ou oral, sous quelque forme que ce soit, qui a pu être échangé entre les parties préalablement à sa signature.
- 10.2** Dans l'hypothèse où l'une quelconque des clauses de la Convention serait déclarée inapplicable, irrégulière ou nulle, par quelque juridiction et pour quelque cause que ce soit, et ce par une décision devenue définitive, cette clause serait supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble de la Convention dont toutes les autres clauses demeureraient en vigueur. Dans cette hypothèse, les Parties s'engagent d'ores et déjà à négocier de bonne foi et dans les meilleurs délais afin de substituer à la clause inapplicable, irrégulière ou nulle, une stipulation qui lui soit aussi proche que possible tant sur un plan juridique que sur un plan économique, afin de préserver l'équilibre et l'économie de la Convention.

#### **ARTICLE 11 : Force majeure**

Si l'exécution de l'une des parties de la présente est empêchée, retardée ou rendue impraticable en raison d'un cas de force majeure comme l'un des motifs listés ci-dessous, cette partie sera excusée de cette exécution, *à condition toutefois* que cette partie le notifie par écrit, aux deux autres parties, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'événement et s'efforce aux mieux de reprendre l'exécution dès que possible :

- inondation
- émeute
- grèves
- incendie
- guerre
- actes de terrorisme
- actions des autorités publiques
- actions des **Prêteurs** modifiant les termes et conditions des prêts des **Objets du Musée des Confluences**, des **Œuvres Hugo Pratt** et des **Objet Hugo Pratt** pour l'Exposition
- retard ou défaillances causés par les transporteurs publics
- tremblements de terre
- tempêtes
- inondations
- autres accidents ou causes substantiellement similaires, hors du contrôle de l'une ou l'autre des parties



## **ARTICLE 12: Modification**

Toute modification de la Convention fera l'objet d'un avenant contractualisant l'accord des Parties pour cette dernière.

## **ARTICLE 13: Résiliation**

- 13.1** Au cas où l'une des Parties devait manquer à ses obligations telles qu'elles résultent de la Convention, les Autres Parties pourraient résilier ladite Convention après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 (quinze) jours après sa présentation.
- 13.2** L'une des Parties peut résilier la Convention après en avoir informé Les Autres Parties par un avis écrit. Dans ce cas, la résiliation sera réputée effective un mois après la réception dudit avis par Les Autres Parties. Dans ce délai, les Parties s'engagent à convenir d'une solution acceptable quant aux dépenses qu'elles ont déjà engagées.

## **ARTICLE 14: Annulation**

- 14.1** L'annulation de l'itinérance par le **Musée d'Aquitaine** après la signature de la Convention ne donne lieu à aucun remboursement et entraîne le versement au **Musée des Confluences** d'une indemnité calculée comme suit :
- une indemnité correspondant aux des frais d'ores et déjà engagés par le **Musée des Confluences** lorsque l'annulation a lieu plus de 60 jours avant la date d'ouverture de l'Exposition au **Musée d'Aquitaine**.
  - 30 % du montant total fixé à l'**article 8.1** lorsque l'annulation a lieu entre 30 et 60 jours avant la date d'ouverture de l'Exposition au **Musée d'Aquitaine**.
  - 50 % du montant total fixé à l'**article 8.1** lorsque l'annulation à moins de 30 jours avant la date d'ouverture de l'Exposition au **Musée d'Aquitaine**.
- 14.2** L'annulation de l'itinérance par le **Musée d'Aquitaine** après la signature de la Convention ne donne lieu à aucun remboursement de la part de **Cong**.

## **ARTICLE 15: Loi applicable et compétence juridictionnelle**

Tous les litiges auxquels la Convention pourrait donner lieu seront soumis à la loi française. Les parties signataires s'engagent à épuiser les voies de recours amiable avant de s'en remettre, le cas échéant, aux tribunaux compétents de Lyon.

## **ARTICLE 16 : Annexes**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la Convention :

- **Annexe 1 :** « Liste Objets du Musée Confluences disponibles pour l'adaptation de l'Exposition à Bordeaux »
- **Annexe 2 :** « Liste détaillée des objets des collections du Musée Confluences remis en prêt pour la présentation de l'Exposition à Bordeaux »  
Si des objets nécessitent des conditions de présentation spécifiques, ces préconisations seront précisées dans le listing après réception des plans scénographiques.
- **Annexe 3 :** « Liste détaillée des œuvres originales d'Hugo Pratt remises en prêt par Cong» du 9 juin 2020
- **Annexe 4 :** « Liste détaillée des objets d'Hugo Pratt remis en prêt par Cong» du 22 juin 2020



- **Annexe 5 :** « Liste détaillée des éléments complémentaires fournis par le Musée des Confluences pour l'adaptation de l'Exposition à Bordeaux »
- **Annexe 6 :** « General Facility Report (GFR) du Musée d'Aquitaine à Bordeaux » du 18 juin 2020
- **Annexe 7 :** « Calendrier de production de l'exposition du Musée d'Aquitaine à Bordeaux »

En trois exemplaires originaux, de ..... pages paraphées,

Signatures précédées des mentions « lu et approuvé »

**Pour le Musée des Confluences  
Hélène LAFONT-COUTURIER  
Directrice**

**Pour CONG  
Maria-Grazia Lacidogna  
Marketing and Licensing Director**

Fait à ....., le.....

Fait à ....., le.....

**Pour la Ville de Bordeaux,  
Po/ Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de la Culture  
Et Vice-Président de Bordeaux-Métropole,**

.....

Fait à ....., le.....

**D-2020/166**

**Musée d'Aquitaine. Dépôt de moulages de plâtres de l'Université Bordeaux-Montaigne. Avenant. Autorisation. Signature.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 1979, l'Université Bordeaux-Montaigne a déposé auprès du musée d'Aquitaine de la Ville de Bordeaux 444 tirages en plâtre de sculptures antiques et médiévales datés du XIX<sup>e</sup> siècle, pour une durée de 99 ans. Celui-ci a assumé depuis lors la responsabilité de la conservation de ces plâtres, inscrits à l'inventaire des monuments historiques depuis 2019, au sein de ses espaces.

A la demande de l'Université, dix moulages ont été restitués à l'Institut Ausonius en décembre 2000.

En 2018, le musée d'Aquitaine, engagé dans un projet de travaux visant à permettre la sauvegarde des collections du Centre National Jean Moulin, s'est rapproché de l'Université afin d'envisager les conditions du retour de ces plâtres en son sein.

En effet, l'opération de travaux sur le bâtiment du Centre National Jean Moulin, ne peut se dérouler sans le rapatriement impératif des collections qui y sont conservées pour les mettre en sécurité et leur offrir des conditions de conservation suffisantes.

Seuls les espaces occupés par les plâtres de l'Université présentent les caractéristiques nécessaires à l'accueil de ces collections. Ce transfert s'avère ainsi impératif à la poursuite de l'opération de travaux prévue par la Ville sur son bâtiment du Centre National Jean Moulin.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de convenir des modifications à apporter à la convention signée en 1979 et un avenant a été rédigé. Il prévoit la poursuite du dépôt concernant 3 plâtres uniquement compte tenu de leur intérêt historique particulier.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter le dépôt prévu par l'avenant ;
- signer l'avenant à la convention afférente ;
- engager toute dépense afférente.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



Par ailleurs, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine conserve dans ses locaux rue Magendie le moulage en plâtre du *Sophocle du Latran* (inv. D 79.4.218) depuis janvier 1995. L'université Bordeaux Montaigne fait son affaire d'établir avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour ce tirage toute convention organisant ce dépôt.

## **Article 2 : conditions de conservation et d'exposition**

L'article 2 est ainsi modifié :

L'objet sera exposé selon les normes de conservation préventive et de sûreté en vigueur dans les établissements labellisés Musées de France.

Afin de pouvoir être contrôlé à tout moment, l'état de conservation de ces moulages sera consigné sur un constat d'état cosigné par les deux parties. Les marques et étiquettes figurant sur les œuvres ne pourront être retirées.

Lors de la présentation au public des objets déposés, le dépositaire devra faire figurer la mention suivante :

- " *Titre de l'objet*, Numéro de dépôt, dépôt de l'Université Bordeaux-Montaigne.

## **ARTICLE 3 : Dommage aux œuvres exposées**

Toute dégradation de l'objet, toute altération ou anomalie devra être signalée au déposant, sitôt constatée.

En cas de dommage, le musée d'Aquitaine s'engage à assumer tous les frais occasionnés par une restauration. Celle-ci ne pourra être engagée qu'après l'accord écrit du déposant.

## **Article 4 : Reproduction / Droit à l'image du bien**

Le déposant autorise la Ville de Bordeaux à diffuser les clichés des œuvres sur son site internet ou sur tout autre support de communication du musée d'Aquitaine et des services culturels de la Ville de Bordeaux.

## **Article 5 : Restitution**

A l'exception des trois œuvres cités à l'article 1, la collection déposée auprès de la Ville de Bordeaux est restituée à l'Université Bordeaux Montaigne (voir liste en annexe).

Les frais de transport aller-retour seront pris en charge par la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux étant son propre assureur pour les objets pris en dépôt dans ses locaux, aucune attestation d'assurance ne sera fournie, la Ville dédommageant le propriétaire en cas de sinistre.

## **Article 6 : Prise d'effet et durée**

Le présent avenant est effectif à compter de sa signature pour une durée de dix ans renouvelable par tacite reconduction.

## **ARTICLE 7 : Résiliation**

Si le déposant souhaite mettre fin au dépôt, il devra en avvertir par courrier le bénéficiaire, 3 mois à l'avance.

Fait à BORDEAUX, le  
en deux exemplaires.

P/Le Maire de la Ville de Bordeaux  
L'Adjoint au Maire,  
en charge de la création et des  
expressions culturelles,

P/ l'Université Bordeaux-Montaigne

**D-2020/167**

**Musée d'Aquitaine. Partenariat avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole. Convention. Autorisation. Signature.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) coopèrent sur des projets culturels. Pour l'année 2020, ils souhaitent conjuguer leurs efforts pour promouvoir les sites culturels et en diversifier l'offre afin de favoriser le développement de pratiques touristiques innovantes visant à un élargissement significatif de l'accès à la culture.

A cet effet, plusieurs propositions de visites guidées seront programmées pour la rentrée 2020.

Le musée d'Aquitaine propose d'accueillir dans ses espaces d'exposition permanente ces groupes sous la conduite de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole pour le déroulement de ses prestations.

L'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole assumera quant à lui les frais des intervenants extérieurs et assurera les visites guidées. Il devra également rétrocéder au musée d'Aquitaine le versement des droits d'entrée de 3 euros par personne pour la visite guidée.

Le musée d'Aquitaine émettra, la première semaine du mois suivant, une facture détaillée des réservations effectuées le mois précédent. Cette facture sera réglée par l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date de facturation.

Une convention de partenariat sera établie, stipulant les apports et contributions respectifs, répartis entre les partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter ce partenariat de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole ;
- Émettre les titres de recettes du montant des sommes reversées.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
ENTRE  
**LE MUSÉE D'AQUITAINE**  
ET  
**L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE BORDEAUX METROPOLE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, \_\_\_\_\_, habilité aux fins des  
présentes par délibération \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ reçue  
à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_

Et,

L'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole – 12 cours du 30 Juillet – 33000  
Bordeaux, représentée par son président.

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE – Objectif commun**

Depuis de nombreuses années, l'office de tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) coopèrent sur des projets culturels. Pour l'année 2020, ils souhaitent conjuguer leurs efforts pour promouvoir les sites culturels et en diversifier l'offre afin de favoriser le développement de pratiques touristiques innovantes visant à un élargissement significatif de l'accès à la culture.

A cet effet, deux propositions de visites guidées seront programmées.

**Article 1 - Objet**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de présentation des propositions de visites guidées :

La visite théâtralisée « Le fantôme de Montaigne » organisée les 23 juillet et 13 août 2020, de 19h à 20h30 au musée.

La visite commentée « Les coulisses du musée », organisée les 30 juillet, 12 et 26 août 2020, de 10h à 10h45 et de 11h à 11h45.

**Article 2 – Engagements de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) :**

Le musée d'Aquitaine s'engage à :

- . assurer la promotion de ces visites sur ses supports numériques de communication et son programme ;
- . accueillir dans ses espaces d'exposition permanente ces groupes sous la conduite de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole pour le déroulement de ses prestations ;
- . prendre en charge les frais de personnel de surveillance.

**Article 3 – Engagements de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole :**

L'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole s'engage à :

- . prendre en charge les réservations et les règlements de ces groupes ;
- . assumer les frais des intervenants extérieurs ;
- . assurer les visites guidées ;
- . rétrocéder au musée d'Aquitaine le versement des droits d'entrée de 3 € par personne pour les visites organisées au-delà du mois d'août (les mois de juillet et août 2020 s'inscrivant dans une totale gratuité d'entrée pour tous les publics).

#### **Article 4 – Réservations et encaissements des recettes :**

L'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole devra impérativement présenter à l'accueil du musée la confirmation de la réservation du jour de la visite, transmise par le service médiation du musée.

Le musée d'Aquitaine émettra, la première semaine du mois suivant, une facture détaillée des réservations effectuées le mois précédent. La facture sera réglée par l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date de facturation.

#### **Article 5 - Assurances**

Les occupants s'engagent à couvrir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de leurs activités, notamment par la possession ou l'exploitation de leurs équipements propres, et de leur présence dans les locaux mis à leur disposition.

A ce titre, les occupants devront souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir leur responsabilité.

#### **Article 6 – Réglementation particulière**

Les partenaires s'engagent à faire respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public (dispositions générales concernant les E.R.P. et arrêté du 25 juin 1980 relatif aux établissements de type Y, musées, mise à jour de décembre 1995) et plus particulièrement celles qui sont applicables au musée d'Aquitaine. Ils s'engagent notamment à ne pas laisser fumer, consommer ou boire dans les salles du musée d'Aquitaine, à respecter toutes les mesures de sécurité qui lui seront communiquées et à ne se livrer dans les espaces mis à disposition, à aucune activité commerciale.

#### **Article 7 – Communication sur cet évènement**

Il appartient à chaque partenaire d'informer ses propres relais en mentionnant le partenariat entre le musée d'Aquitaine et l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole.

La production de documents de communication spécifiques à ces manifestations et destinés au grand public respectera la charte graphique du musée d'Aquitaine (Ville de Bordeaux). Le logo de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole figurera sur toute la communication de cette programmation.

#### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature du présent contrat et trouve son terme dès la fin de la dernière manifestation pour laquelle elle a été souscrite.

#### **Article 9 – Dénonciation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de un mois.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Le musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de suspendre les activités, après concertation des partenaires.

#### **Article 10 – Compétence juridictionnelle**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 11 – Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole, 12 cours du 30 Juillet – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le  
en deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux  
Po/ Le Maire  
L'Adjoint au Maire  
Conseiller à la Métropole  
de Bordeaux,

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès  
de Bordeaux Métropole,  
Le Président,



**D-2020/168**

**Musée d'Aquitaine. Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles destinée au récolement décennal des collections du musée d'Aquitaine, du Centre Jean Moulin et du musée Goupil. Autorisation.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi relative aux Musées de France de 2002, les musées sont soumis à une obligation de récolement décennal intégral et normalisé de leurs collections. Cette opération consiste à assurer la traçabilité des œuvres à partir d'un inventaire, pour une meilleure protection et conservation de notre bien patrimonial commun.

Le musée d'Aquitaine, le Centre Jean Moulin et le musée Goupil ont entrepris cette mission depuis plusieurs années, mais face au nombre considérable d'objets conservés dans leurs collections (1 423 000 items), ces établissements ont dû faire appel depuis l'année 2016 à des vacataires pour progresser dans ces inventaires, sous la conduite des responsables scientifiques des collections.

En 2019, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC), sollicitée par la ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) pour apporter une aide financière destinée au recrutement de vacataires, a accordé un montant de 10 000 euros.

A nouveau sollicitée pour l'année 2020, une subvention de 15 000 euros a été accordée pour la progression de cette mission.

La Ville de Bordeaux participe également à cette opération à hauteur de la même somme sur le budget de fonctionnement du musée d'Aquitaine. Ce qui ramène le budget destiné au récolement à 30 000 euros sur l'année 2020.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention d'un montant de 15 000 euros auprès de la DRAC ;
- émettre le titre de recettes correspondant au chapitre 74, article 74718, fonction 322 du budget 2020 .

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**D-2020/169**

**Musée des Arts décoratifs et du Design. Demande de subvention. DRAC Nouvelle Aquitaine. Un designer au lycée. Autorisation. Signature.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans sa volonté de favoriser la rencontre entre les designers et les élèves, le madd-bordeaux souhaite proposer durant l'année scolaire 2020-2021 un projet autour de l'exposition *Playground – Le design des sneakers*. Les publics visés sont les élèves du secondaire avec une attention toute particulière pour les formations professionnelles et les publics éloignés. La liste des classes participantes n'est pas encore arrêtée.

Ce projet pédagogique comportera plusieurs phases, avec une visite de l'exposition en compagnie d'un médiateur du musée, l'élaboration d'un projet de classe en vue d'une restitution, l'intervention d'un designer dans les classes pour accompagner le projet et la restitution des travaux.

Ce projet est susceptible d'obtenir un soutien financier de la Direction Régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 5 000 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter une subvention d'un montant de 5 000 euros auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.
- Émettre et signer tous les documents afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Le 16 juillet 2020

Madame la Préfète de la Région  
Nouvelle-Aquitaine

Direction régionale des Affaires culturelles  
54, rue Magendie  
33000 Bordeaux

Madame la Préfète

Par la présente, je me permets de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine afin d'aider le musée des Arts décoratifs et du Design de la ville de Bordeaux à mettre en place des actions de médiation dans les établissements scolaires, à savoir l'intervention de designers au sein de classes des niveaux secondaires et supérieurs.

Ces interventions sont motivées par la volonté du musée de favoriser la rencontre entre la formation et la création, par le biais d'interventions de designers dans les établissements scolaires. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'exposition *Playground-Le design des sneakers*, qui se déroulera au madd-bordeaux du 20 juin 2020 au 10 janvier 2021. Plusieurs temps de visites et de rencontres sont prévus, encadrés par l'équipe du Service des Publics du madd-bordeaux.

Afin de mettre en place ce projet, nous sollicitons une subvention de 5 000 €. Les détails de cette demande sont explicités dans le dossier accompagnant ce courrier.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'expression de mes respectueux hommages.

Monsieur Dimitri BOUTLEUX

Adjoint au Maire de Bordeaux en charge de la  
création et des expressions culturelles

**D-2020/170**

**Musée des Arts décoratifs et du Design. Exposition Playground, le design des sneakers .Société Marty Sports. Château Lafite Rothschild. Crazylace-Mouries. Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique. Mécénats. Avenant. Conventions. Autorisations. Gratuité. Signature.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Arts décoratifs et du design, organise du 20 juin 2020 au 10 janvier 2021, l'exposition *Playground - Le design des sneakers*.

A l'occasion de cette exposition, et grâce à une politique de diversification des ressources toujours plus active, le musée des Arts décoratifs et du Design est accompagné et soutenu dans ce projet par des mécènes sensibles à la valorisation du patrimoine, de l'art et à la création artistique. C'est ainsi que :

- La société Marty Sports a souhaité soutenir l'exposition par un don en nature d'un montant de 5 300 euros.
- Le Château Lafite Rothschild a souhaité soutenir l'édition du catalogue d'exposition par une aide financière d'un montant de 20 000 euros.
- La société Crazylace a souhaité soutenir l'exposition par un don de lacets destinés aux sneakers exposées pour un montant de 300,64 euros

A cet effet, des conventions de mécénats ont été rédigées précisant les modalités de ces mécénats.

Le musée des Arts décoratifs et de Design propose en contrepartie d'offrir :

Pour la société Marty Sports :

- 30 entrées gratuites pour le musée des Arts décoratifs et du Design
- 2 catalogues de l'exposition *Playground - Le design des sneakers*

Pour le Château Lafite Rothschild:

- 20 catalogues de l'exposition *Playground – Le design des sneakers*
- 50 entrées gratuites pour le musée des Arts décoratifs et du Design
- Mise à disposition d'un espace au sein du musée des Arts décoratifs et du Design, dans le cadre d'une soirée privative d'une centaine de personnes, avec la possibilité d'une visite commentée de l'exposition *Playground – Le design des sneakers*.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'exposition *Playground – Le design des sneakers*, n'a pas pu avoir lieu aux dates initialement prévues du 9 avril au 27 septembre 2020. En effet, cet événement a imposé la fermeture des musées de la Ville de Bordeaux, dont le musée des Arts décoratifs et du Design. L'exposition est donc reportée du 20 juin 2020 au 10 janvier 2021. Un avenant a été rédigé à cet effet avec pour objet de modifier les dates de l'exposition et d'adapter certaines dispositions de la convention initiale de mécénat avec l'établissement d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique au nouveau calendrier.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter des financements sous forme de mécénat dans le cadre du projet décrit ci-dessus ;
- Accepter les dons financiers et en nature ;
- Autoriser les mécénats avec les sociétés Marty Sports, Craylace et le Château Lafite Rothschild;
- Signer les conventions de mécénats et avenants annexés à la présente délibération ;
- Autoriser le nombre d'entrées gratuites.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

## CONVENTION DE MECENAT EN NATURE

Dans le cadre de l'exposition  
*Playground – Le design des sneakers*

Entre la Ville de Bordeaux pour le musée des Arts décoratifs et du Design  
Et  
La société Marty Sports

Année 2020

### ENTRE

**La Ville de Bordeaux - Musée des Arts décoratifs et du Design**, représenté par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant aux fins des présentes par délibération ..... du Conseil municipal en date du ....., reçue en préfecture le.....

Ci-après désigné « la Ville »,

**D'une part,**

### ET

**La société Marty Sports**,  
Dont le siège social est situé route de la meignanne – 49370 Saint-Clément-de-la-place  
Représentée par Monsieur Laurent Martinez, en sa qualité de directeur.  
SIRET : 317 121 747 00024

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

**D'autre part,**

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

### PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

#### **Description de l'action qui bénéficie du mécénat :**

Le musée des Arts décoratifs et du Design, présente du 20 juin 2020 au 10 janvier 2021, l'exposition *Playground - Le design des sneakers* (cf. présentation en annexe 4).

A cette occasion, le madd-bordeaux souhaite installer une aire de basket éphémère, type half-court, au sein de la cour d'honneur du musée des Arts décoratifs et du Design.

**Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la ville décrit ci-dessus.**

**Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT**

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

## **ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT**

La ville déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

## **ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE**

### **Description du don :**

Le Mécène apporte son soutien sous forme de don en nature :

- **Prêt d'un panier de basket avec son lestage pour le terrain de basket**
- **6 mois de location du matériel prêté**
- **Frais de transport aller et retour du matériel**

Le don est globalement valorisé à hauteur de [5 300 euros] (cinq mille trois cents euros), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).

La ville déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (Document en annexe de la présente convention).

Le Mécène s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à la ville un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention (mail, lettre, télex, télécopie, lettre recommandée avec A/R signée par une personne dûment autorisée à cet effet) au plus tard un (1) mois après la fin de l'action.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

### **5.1. Affectation du don :**

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580\*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

## 5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La Ville s'engage à mentionner, pendant la durée de l'exposition, en toutes lettres l'entreprise mécène sur les supports de communication suivant :

- Dans les dossiers de presse (FR/ENG)
- Des remerciements à l'entrée de l'exposition
- Des livrets de médiation adulte de l'exposition
- Dans le programme culturel papier
- Dans la page dédiée du site internet

Le Mécène fera expressément connaître à la ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville, la ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

## 5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

➔ Détails des contreparties allouées :

- 30 Entrées gratuites pour le musée des Arts décoratifs et du Design
- 2 catalogues de l'exposition *Playground – Le design des sneakers*

## ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

## ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.



## **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle et enfin être assuré, pour les travaux qu'il va réaliser, en responsabilité civile décennale au profit de la ville. Il transmettra les attestations d'assurances correspondantes à la ville.

## **ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

## **ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

#### **ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE**

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

#### **ARTICLE 13 – LITIGES**

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

*Fait à Bordeaux, 20 mai 2020  
En deux (2) exemplaires originaux.*

Pour le Mécène,

Pour la Ville,

Monsieur Laurent Martinez  
Directeur de la société Marty Sports

Monsieur le Maire ou son représentant

#### **ANNEXES :**

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 3 : VALORISATION DU DON EN NATURE

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

### **1.1 Forme des dons et valorisation des biens donnés**

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

### **1.2 Dons en numéraire**

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

**Exemple:** Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de ~~702~~ déductible n'est à effectuer.

### **1.3 Dons en nature**

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

#### **Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :**

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

## **2 Justification du don à un organisme éligible**

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

## **Préambule**

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

### **1. Rappel du cadre légal du mécénat :**

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

### **2. Définition :**

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- Mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

### **3.      Avantage fiscal :**

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

#### **i.      Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :**

Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

#### **ii.     Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :**

Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

#### **iii.    Reçu fiscal :**

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580\*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

### **4.      Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :**

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

*« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».*



Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

## **5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :**

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

## **6. Affectation du don :**

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

## **7. Règles applicables en matière de contreparties :**

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

### **i. Pour les entreprises :**

La ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

### **ii. Pour les particuliers :**

La ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

## **8. Communication :**

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

#### **9. Co-partenariat / Exclusivité :**

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co- partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

#### **10. Indépendance intellectuelle et artistique :**

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

#### **11. Confidentialité :**

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

#### **12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :**

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

#### **13. Déclaration d'engagement**

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

#### **14. Comité de pilotage :**

710

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

**15. Application des dispositions :**

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

**Annexe 3 : VALORISATION DU DON EN NATURE**

- Location d'un panier de basket avec son lestage :  
800 € HT/mois soit 4 800 € pour 6 mois (pendant toute la durée de l'exposition *Playground – Le design des sneakers*).
- Transport aller et retour du matériel prêté :  
500 € HT

Soit, un TOTAL de **5 300 € HT**

**CONVENTION DE MECENAT FINANCIER**  
**Dans le cadre de l'exposition**  
**« Playground - Le design des sneakers »**

Entre la Ville de Bordeaux pour le musée des Arts décoratifs et du Design  
Et  
Le Château Lafite Rothschild

**Année 2020**

**ENTRE**

**La Ville de Bordeaux - Musée des Arts décoratifs et du Design**, représenté par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant aux fins des présentes par délibération ..... du Conseil municipal en date du ....., reçue en préfecture le.....

Ci-après désigné « la Ville »,

**D'une part,**

**ET**

**Le Château Lafite Rothschild,**

Dont le siège social est situé au 33 rue de la Baume – 75008 Paris,  
Représenté par Madame Saskia de Rothschild, en sa qualité de co-gérante  
SIRET : 775 586 118 00066

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

**D'autre part,**

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

**PREAMBULE**

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la Ville. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la Ville à travers l'acte de don.

**Description de l'action qui bénéficie du mécénat :**

Le musée des Arts décoratifs et du Design, présente du 20 juin 2020 au 10 janvier 2021, l'exposition *Playground - Le design des sneakers*. A cette occasion, la Ville souhaite publier un catalogue. Celui-ci comportera des photographies prises dans l'exposition, il paraîtra donc après son ouverture.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le Mécène souhaite soutenir le projet de la Ville décrit ci-dessus.

**Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit**

## **ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT**

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

## **ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT**

La ville déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

## **ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE**

### **Description du don :**

Le Mécène apporte son soutien sous forme de don financier :

Le Mécène s'engage à apporter son soutien à la publication du catalogue *Playground – Le design des sneakers* par un don financier à hauteur de vingt mille euros (20 000) nets de taxes.

La somme devra être versée sur le compte de la ville par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du nom du projet) de vingt mille euros (20 000).

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

### **5.1. Affectation du don :**

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580\*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

### **5.2. Mention du nom du Mécène :**

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La Ville s'engage à mentionner en toutes lettres l'entreprise mécène sur le catalogue d'exposition et sur l'ensemble des supports de communication faisant référence au catalogue.

Le Mécène fera expressément connaître à la ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville, la ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

### **5.3. Contreparties :**

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

➔ Détails des contreparties allouées :

- 20 catalogues de l'exposition.
- 50 entrées gratuites du musée des Arts décoratifs et du Design.
- Mise à disposition d'un espace au sein du musée des Arts décoratifs et du Design, dans le cadre d'une soirée privative d'une centaine de personnes, avec la possibilité d'une visite commentée de l'exposition *Playground – Le Design des sneakers*.

### **ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS**

La ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

### **ARTICLE 7 – ANNULATION**

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.



## **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle et enfin être assuré, pour les travaux qu'il va réaliser, en responsabilité civile décennale au profit de la ville. Il transmettra les attestations d'assurances correspondantes à la ville.

## **ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

## **ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

## **ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE**

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

## **ARTICLE 13 – LITIGES**

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le 20 février 2020  
En trois (3) exemplaires originaux.

Pour le Mécène,

Pour la Ville,

Madame Saskia de Rothschild  
**Co-Gérante**  
**Château Lafite Rothschild**

Monsieur le Maire ou son représentant

## **ANNEXES :**

**Annexe 1** : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

**Annexe 2** : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

**Annexe 3** : RIB DE LA VILLE

**Annexe 4** : PRÉSENTATION GÉNÉRIQUE DE L'EXPOSITION

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

### **1.1 Forme des dons et valorisation des biens donnés**

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts ([BOI-IR-RICI-250](#)).

### **1.2 Dons en numéraire**

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

**Exemple:** Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'[article 238 bis du CGI](#) et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

### **1.3 Dons en nature**

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au [BOI-TVA-DED-60-20](#) et [BOI-TVA-DED-60-30](#).

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock ([CGI, Annx. III, art. 38 nonies](#)).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'[article 38 du CGI](#). La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif ([BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants](#)).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'[article 238 bis du CGI](#), un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

## Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La [circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers](#) adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'[article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers](#) et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'[article 200 du CGI](#) dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

## 2 Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'[article 238 bis du CGI](#), et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'[article 200 du CGI](#), le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des

bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

## **Préambule**

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

### **1. Rappel du cadre légal du mécénat :**

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

### **2. Définition :**

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- Mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

### 3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

#### i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

#### ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

#### iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580\*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.



#### 4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

*« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».*

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : *« le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »*), à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : *« Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».*

#### 5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

## **6. Affectation du don :**

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

## **7. Règles applicables en matière de contreparties :**

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

### **i. Pour les entreprises :**

La ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

### **ii. Pour les particuliers :**

La ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

## **8. Communication :**

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

## **9. Co-partenariat / Exclusivité :**

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co- partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

## **10. Indépendance intellectuelle et artistique :**

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

#### **11. Confidentialité :**

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

#### **12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :**

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

#### **13. Déclaration d'engagement**

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

#### **14. Comité de pilotage :**

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

#### **15. Application des dispositions :**

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE



RIB VILLE DE BORDEAUX

<b>Banque de France</b> RC PARIS B 572104891						
<b>Relevé d'Identité Bancaire</b>						
Titulaire : Recette des Finances de Bordeaux Municipale						
Domiciliation : BDF Bordeaux						
Siret : 17330211800786						
RIB à fournir pour virements Nationaux	<u>Identifiant RIB automatisé</u>					
	code banque	code guichet	numéro de compte	clé		
	30001	00215	C3300000000	82		
<u>Identifiant International (IBAN) :</u>						
FR54	3000	1002	15C3	3000	0000	082
<u>Identifiant SWIFT (BIC) de la BdF :</u> BDFEFRPPCT						

## CONVENTION DE MECENAT EN NATURE

Dans le cadre de l'exposition  
*Playground – Le design des sneakers*

Entre la Ville de Bordeaux pour le musée des Arts décoratifs et du Design  
Et  
La société CRAZYLACE-MOURIES

Année 2020

### ENTRE

**La Ville de Bordeaux - Musée des Arts décoratifs et du Design**, représenté par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant aux fins des présentes par délibération ..... du Conseil municipal en date du ....., reçue en préfecture le.....

Ci-après désigné « la Ville »,

**D'une part,**

### ET

**La société CRAZYLACE-MOURIES**

Dont le siège social est situé 15 avenue Jean Calandal Vianes 13890 MOURIES - FRANCE

Représentée par Franck Peyron en sa qualité de gérant de la société.

SIRET : 397 440 454 00023

TVA intracommunautaire : FR 90 397440454

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

**D'autre part,**

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

### PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

#### **Description de l'action qui bénéficie du mécénat :**

Le musée des Arts décoratifs et du Design, présente du 20 juin 2020 au 10 janvier 2021, l'exposition *Playground - Le design des sneakers*.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la ville décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT**

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

## **ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT**

La ville déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

## **ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE**

### **Description du don :**

Le Mécène apporte son soutien sous forme de don en nature :

- Lot de lacets plats – Colorful 26 Coloris – Taille 110 cm // Ref. PE01 (intéressant pour la multitude de couleurs, bonne base pour l'installation).
- Une paire de lacets plats extras larges unis
- Une paire de lacets plats cirés serpent
- Une paire de lacets plats brillants paillettes dorées
- Une paire de lacets plats cirés pour basket
- Une paire de lacets plats denims urbans
- Une paire de lacets plats satins larges coton argent
- Une paire de lacets plats tissés sports bicolores
- Une paire de lacets plats sport spider orange-noir
- Une paire de lacets plats tie and dye
- Une paire de lacets plats motif camouflage vert
- Une paire de lacets plats motif carreaux noir-blanc
- Une paire de lacets rond sport rope laces citron vert
- Une paire de lacets rond sport rope laces bleu lagen – violet
- Une paire de lacets rond épais unis
- Une paire de lacets ovales running sport
- Une paire de lacets en lin 100% naturel & Eco Made In France
- + 15 paires divers choisi par la société Crazylace

Le don est globalement valorisé à hauteur de [300,64 euros] (Trois cents euros et soixante-quatre centimes), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).

La ville déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, Intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (Document en annexe de la présente convention).

Le Mécène s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à la ville un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention (mail, lettre, télex, télécopie, lettre recommandée avec A/R signée par une personne dûment autorisée à cet effet) au plus tard un (1) mois après la fin de l'action.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

### **5.1. Affectation du don :**

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580\*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

### **5.2. Mention du nom du Mécène :**

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La Ville s'engage à mentionner, pendant la durée de l'exposition, en toutes lettres l'entreprise mécène sur les supports de communication suivant :

- Dans les dossiers de presse (FR/ENG)
- Des remerciements à l'entrée de l'exposition
- Des livrets de médiation adulte de l'exposition
- Dans le programme culturel papier
- Dans la page dédiée du site internet

Le Mécène fera expressément connaître à la ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville, la ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

## **ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS**

La ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

## **ARTICLE 7 – ANNULATION**

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.



En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

#### **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle et enfin être assuré, pour les travaux qu'il va réaliser, en responsabilité civile décennale au profit de la ville. Il transmettra les attestations d'assurances correspondantes à la ville.

#### **ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

#### **ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

## **ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE**

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

## **ARTICLE 13 – LITIGES**

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

*Fait à Bordeaux, 20 mai 2020  
En deux (2) exemplaires originaux.*

Pour le Mécène,

Monsieur Franck Peyron  
**Gérant de la société CRAZYLACE-MOURIES**

Pour la Ville,

**Monsieur le Maire ou son  
représentant**

## **ANNEXES :**

**Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI**

**Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT**

**Annexe 3 : VALORISATION DU DON EN NATURE**

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

### **1.1 Forme des dons et valorisation des biens donnés**

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

### **1.2 Dons en numéraire**

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

### **1.3 Dons en nature**

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la

valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. II § 80).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° 2058-A (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

## **2 Justification du don à un organisme éligible**

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (RECU-DONS, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

## Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

### 1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

### 2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- Mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

### 3. **Avantage fiscal :**

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

#### i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

#### ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

#### iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580\*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

### 4. **Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :**

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

*« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».*

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

#### **5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :**

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

#### **6. Affectation du don :**

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.



En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

## **7. Règles applicables en matière de contreparties :**

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

### **i. Pour les entreprises :**

La ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

### **ii. Pour les particuliers :**

La ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

## **8. Communication :**

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

#### **9. Co-partenariat / Exclusivité :**

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co- partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

#### **10. Indépendance intellectuelle et artistique :**

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

#### **11. Confidentialité :**

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

#### **12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :**

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

#### **13. Déclaration d'engagement**

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

**14. Comité de pilotage :**

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

**15. Application des dispositions :**

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

**Annexe 3 : VALORISATION DU DON EN NATURE**

Désignation	Montant net en euros( <i>non assujettie à la tva</i> )
Lot de lacets plats – Colorful 28 Coloris – Taille 70 cm // Ref. PE01 (intéressant pour la multitude de couleurs, bonne base pour l’installation). + boîte en métal	118,54
Une paire de lacets plats extras larges unis	6,50
Une paire de lacets plats cirés serpent	8,90
Une paire de lacets plats brillants paillettes dorées	5,90
Une paire de lacets plats cirés pour basket	6,90
Une paire de lacets plats denims urbans	6,90
Une paire de lacets plats satins larges coton argent	5,90
Une paire de lacets plats tissés sports bicolores	6,90
Une paire de lacets plats sport spider orange-noir	5,50
Une paire de lacets plats tie and dye	5,90
Une paire de lacets plats motif camouflage vert	5,90
Une paire de lacets plats motif carreaux noir-blanc	5,90
Une paire de lacets rond sport rope laces citron vert	6
Une paire de lacets rond sport rope laces bleu lagen – violet	6
Une paire de lacets rond épais unis	5
Une paire de lacets ovales running sport	5,20
Une paire de lacets en lin 100% naturel & Eco Made In France	5,50
<b>15 paires divers choisi par Crazylace</b>	<b>75</b>
<b>TOTAL net</b>	<b>300,64</b>

**Avenant n°1 - Convention de Mécénat**

**Dans le cadre de l'exposition Playground-le design des sneakers  
Etablissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique**

–

**Musée des Arts décoratifs et du Design**

**Le présent avenant intervient en modification de la convention de mécénat adoptée en délibération du Conseil Municipal le 2 mars 2020, délibération D2020-057.**

**ENTRE**

**La Ville de Bordeaux pour le musée des Arts décoratifs et du Design**

Représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., Reçue en Préfecture le .....

Domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33077 Bordeaux Cedex.

Ci-après dénommée « Le madd-bordeaux ».

**D'UNE PART**

**ET**

**L'établissement dénommé ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE BORDEAUX-EURATLANTIQUE**, établissement public à caractère industriel et commercial créé suivant décret n°2010-306 en date du 22 mars 2010, modifié par le décret n°2015-977 en date du 31 juillet 2015, placé sous la tutelle du ministre chargé de l'urbanisme, dont le siège est à BORDEAUX (33000 - Gironde), 140, rue des Terres de Borde, identifié au SIREN sous le numéro 521 747 444 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX,

Représenté par Monsieur Stéphan de Faÿ, ci-après qualifié, domicilié au siège de l'établissement susnommé,

Agissant aux présentes au nom, pour le compte et en sa qualité de Directeur Général de l'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE BORDEAUX-EURATLANTIQUE, fonction à laquelle il a été renouvelé aux termes d'un arrêté du Ministre chargé du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité en date du 22 octobre 2019,

Ci-après dénommé « le Mécène ».

**D'AUTRE PART**

Ci-après dénommées « les parties »

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :**

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer au projet de la ville à travers l'acte de don.

**La description de l'action qui bénéficie du mécénat est modifiée comme suit :**

Le musée des Arts décoratifs et du Design, présente du 20 juin 2020 au 3 janvier 2021, l'exposition *Playground - Le design des sneakers*

A cette occasion, le madd-bordeaux souhaite installer une aire de basket éphémère, type half-court, au sein de la cour d'honneur du musée des Arts décoratifs et du Design.

Considérant la stratégie culturelle de l'Etablissement Public d'Aménagement définie dans son projet stratégique opérationnel visant à participer à la vie des habitants et à l'animation des quartiers à travers de nouveaux usages (comme la pratique sportive sur les espaces publics comme vecteur de lien social) dans son périmètre d'intervention, l'Etablissement souhaite s'associer à cette exposition *Playground - Le design des sneakers* qui s'adresse à tous en offrant un accès privilégié aux clubs sportifs et centres d'animation du territoire de l'Opération d'Intérêt National.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le Mécène souhaite soutenir le projet de la Ville décrit ci-dessus.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :**

**ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT**

Le présent article est inchangé.

**ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT**

Le présent article est inchangé.

**ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent article est inchangé.

**ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE**

Le présent article est inchangé.

**ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Le présent article est inchangé.

**ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS**

Le présent article est inchangé.

**ARTICLE 7 – ANNULATION**

Le présent article est inchangé.

**ARTICLE 8 – ASSURANCES**

Le présent article est inchangé.

**ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature et ce jusqu'à la fin du projet.

**ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE**

Le présent article est inchangé.

**ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION**

Le présent article est inchangé.

**ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE**

Le présent article est inchangé.

**ARTICLE 13 – LITIGES**

Le présent article est inchangé.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2020,

(en deux exemplaires)

Pour le mécène,

Monsieur Stéphan de Fäy  
**Directeur général de l'établissement public  
D'aménagement Bordeaux-Euratlantique**

Pour le madd-bordeaux,

**Monsieur le Maire ou son représentant**

**D-2020/171**

**Musée des Arts décoratifs et du Design. Partenariat avec l'association Cultures du cœur Gironde. Entrées gratuites. Convention. Autorisation. Signature.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux continue de renforcer l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles pour renforcer l'équité culturelle, notamment à destination des plus fragiles et des publics empêchés, grâce à une politique de développement et de diversification des publics.

Dans ce cadre, le Musée des Arts décoratifs et du Design – madd-bordeaux souhaite mettre en place un partenariat avec l'association Cultures du cœur Gironde.

Créée en 2006, l'association Cultures du cœur Gironde s'inscrit dans les valeurs de l'association nationale pour lutter contre les exclusions en favorisant le lien entre le secteur social et le secteur culturel au niveau départemental. Ce partenariat s'articule autour d'actions de médiation culturelle qui seront organisées durant les différentes expositions programmées dans l'année et dans les collections permanentes du madd-bordeaux pour l'année 2020.

Il s'agit de proposer à titre gracieux, aux bénéficiaires de l'association, une visite commentée des expositions présentées (temporaires et permanentes) au cours de l'année 2020 au sein du madd-bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver le principe de partenariat entre la ville de Bordeaux et l'association Cultures du cœur Gironde ;
- Autoriser le nombre d'entrées gratuites ;
- Signer la convention afférente.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



### **M. BOUTLEUX**

Juste pour ceux qui se sont abstenus, ce sera une bonne exposition, je pense, cela vaudra le coup d'aller la voir, même si vous vous êtes abstenus, je pense, allez-y.

171, la délibération concerne un partenariat avec l'association Cultures du Cœur Gironde et le Musée des arts décoratifs et du design. Cette association souhaite signer une convention avec le Musée des arts décoratifs et du design de Bordeaux pour mettre des places à disposition pour les adhérents de l'association.

Peut-être un bref tout court laïus sur cette association qui date de 2006 et qui regroupe 80 opérateurs culturels, sportifs et de loisirs, et 86 partenaires sociaux. C'est quand même une association qui compte localement. Leur objectif, là, dans cette convention 2020, c'est d'ouvrir une entrée aux adhérents au Musée des arts décoratifs et du design où il y a une très bonne exposition par ailleurs en ce moment.

### **M. LE MAIRE**

Merci. Qui souhaite intervenir ? Oui, Philippe POUTOU.

### **M. POUTOU**

C'est juste pour rassurer. Nous, on a fait une réunion hier à plusieurs, on a essayé de voter le plus juste possible, et là, on applique des décisions d'hier. Après, c'est vrai que, des fois, on ne se souvient pas trop des arguments, donc on applique, mais on ne fait pas n'importe quoi. Quand on s'abstient, c'est que, par définition, on n'est pas contre, mais quand on s'abstient, c'est parce qu'il y a des moments où on ne sait pas si c'est vraiment un bon choix. L'exposition Hugo Pratt, cela a l'air d'être une bonne idée, et nous, on est plutôt pour cela. Mais après, pourquoi ce choix-là et pas un autre, on n'est pas en mesure, on ne se sent pas capable de dire « Oui, c'est bien », c'est pour cela que l'on s'abstient. Et pour ce coup-là, plutôt on bascule pour le pour. La 171, on a décidé de voter pour. Je n'ai pas tous les arguments dans la tête, mais on essaie à chaque fois d'être au plus près de ce qui correspond à ce que nous, on pense. Si vous ne comprenez pas tout le temps nos votes, ce n'est pas non plus très grave.

### **M. LE MAIRE**

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Unanimité. Très bien. Je vous remercie.

Monsieur le Secrétaire de séance.

### **M. PFEIFFER**

Nous devons avoir un débat sur la délibération 173, mais avec l'accord de Monsieur Fabien ROBERT, on vous propose de passer au vote la 173 sans débat. Merci Monsieur ROBERT.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**La Ville de Bordeaux pour le Musée des Arts décoratifs et du Design**

Représentée par son Maire ....., agissant aux fins des présentes par délibération  
..... du Conseil Municipal du ..... reçue en préfecture  
le .....,

Ci-après dénommé « madd-bordeaux »

d'une part,

et

**L'association Cultures du Cœur Gironde**

Représentée par Madame Isabelle Chauvin-Audibert en sa qualité de Présidente,  
Domiciliée : 26 rue du Loret – 33150 CENON  
SIRET 490 965 423 00034

Ci-après dénommé « l'association » ou « Cultures du cœur Gironde ».

d'autre part,

Ci-dessous dénommés « les parties ».

### PREAMBULE

Dans le cadre de la politique de développement des publics mis en œuvre par la ville de Bordeaux, le madd-bordeaux souhaite mettre en place des partenariats avec des associations bordelaises afin de mener des actions à visées culturelles et pédagogiques.

Créée en 2006, Cultures du cœur Gironde s'inscrit dans les valeurs de l'association nationale pour lutter contre les exclusions en favorisant le lien social et le secteur culturel au niveau départemental. Pour cela Cultures du cœur Gironde a développé un réseau de 72 opérateurs culturels, de sports et de loisirs et un réseau de 68 partenaires sociaux.

Les structures culturelles, sportives et de loisirs offrent des invitations à des spectacles ou proposent des projets de médiation aux structures sociales partenaires, qui les proposent à leur public dans le cadre d'un projet de réinsertion sociale et professionnelle.

La ville de Bordeaux continue de renforcer l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles pour renforcer l'équité culturelle, notamment à destination des plus fragiles et des publics empêchés, grâce à une politique de développement et de diversification des publics renforcée.

Cette association est donc tout indiquée pour prendre part au projet du madd-bordeaux.

**Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de la production de projets culturels et pédagogiques le madd-bordeaux et Cultures du cœur Gironde se sont rapprochés afin d'établir un partenariat mettant le madd-bordeaux en relation avec les structures sociales appartenant au réseau Cultures du cœur Gironde.

Ce partenariat s'articule autour d'actions de médiation culturelle qui seront organisées durant les différentes expositions temporaires dans l'année ou dans les collections permanentes du madd-bordeaux. Ces actions seront représentées par des visites commentées des expositions.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'application de ce partenariat.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATION DU MADD-BORDEAUX**

Le madd-bordeaux s'engage à fournir à Cultures du cœur Gironde les informations relatives à sa programmation culturelle (expositions, évènements, conférences...).

Le madd-bordeaux s'engage à accueillir gracieusement les bénéficiaires des structures du réseau Cultures du cœur Gironde pour des visites commentées. Le nombre maximum de personnes/visite étant fixé à 20 personnes, le nombre total de visiteurs pouvant bénéficier de ces visites dans le cadre de la présente convention est fixé à 200 personnes.

La valeur des visites commentées des expositions est de 50 euros + 3 euros/personnes x 10 visites, soit un montant maximum de 1 100 euros TTC.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATION DE CULTURES DU CŒUR GIRONDE**

Cultures du cœur Gironde s'engage à établir un suivi des activités et de rencontres avec le madd-bordeaux.

L'association s'engage à informer ses divers partenaires de l'activité du madd-bordeaux et à valoriser celle-ci sur le site de Cultures du cœur Gironde <http://culturesducoeur33.wordpress.com/> et sur sa page Facebook.

Enfin, Cultures du cœur Gironde et le madd-bordeaux s'engagent à mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer l'impact de leur partenariat et rédige un bilan annuel de l'action.

## **ARTICLE 4 – PROGRAMMATION DES VISITES GUIDÉES**

Les 10 visites commentées proposées par le madd-bordeaux seront programmées en concertation avec Cultures du cœur Gironde.

Ces visites auront lieu exclusivement durant les périodes d'exposition et d'ouverture des collections.

## **ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Un point d'étape sera fait à la fin de cette première année. Y seront évoqués les points forts et les points faibles du fonctionnement ainsi que d'éventuelles améliorations à apporter pour optimiser ce partenariat. La décision de reconduction sera prise à cette occasion.

## ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettres recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet un mois après la date de réception de ladite lettre.  
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

## ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

## ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes il est fait élection de domicile,

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de ville, place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cedex
- Pour l'association Cultures du cœur Gironde, 26, rue du Loret – 33150 Cenon

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le 11 juin 2020.

Pour l'association Cultures du cœur Gironde

Pour le madd-bordeaux

Madame Isabelle Chauvin-Audibert  
**Présidente de l'association Cultures  
du cœur Gironde**

**D-2020/172**

**Capc musée d'art contemporain. Catalogue Beau Geste Press. Contrat de diffusion avec les Presses du Réel. Répartition des stocks. Autorisation. Signature**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain a présenté du 2 février au 28 mai 2017 l'exposition *Beau Geste Press* retraçant l'histoire de la maison d'édition indépendante BGP fondée en 1971 par le couple d'artistes mexicains Martha Hellion et Felipe Ehrenberg.

Le 29 mars 2017, une journée d'étude a prolongé les réflexions engagées autour de l'exposition en positionnant Beau Geste Press comme modèle de production, reproduction et diffusion artistique ayant anticipé les pratiques de mise en réseau de l'ère numérique. Cet événement, auquel les co-fondateurs et certains anciens membres de Beau Geste Press ont participé aux côtés de spécialistes du monde de l'édition indépendante, experts du livre d'artiste et chercheurs, a permis de rassembler des contenus formant le squelette d'une publication que le musée d'art contemporain souhaite faire paraître.

Ce catalogue raisonné de toute la production imprimée de *Beau Geste Press*, complété d'essais critiques et de textes inédits de première main, revient sur les modes opératoires de la Presse (économie de moyens, autonomie de production, distribution des livres par le biais du service postal, résidences d'artistes) et rend compte du foisonnement créatif, de la productivité, et du rayonnement international de ce qui fut sans doute l'une des aventures éditoriales collectives les plus fécondes et influentes de sa génération.

BOM DIA BOA TARDE BOA NOITE, maison d'édition basée à Berlin et à Mexico et fondée en 2010 par les graphistes renommés Manuel Raeder et Manuel Gollere, est spécialisée dans les monographies et livres d'artistes sophistiqués et exigeants. C'est à ce titre qu'elle a accepté de coéditer le catalogue *Beau Geste Press* initié par le CAPC musée d'art contemporain.

**Caractéristiques du livre :**

Titre : *Beau Geste Press*

Format fermé : 21,5 x 27,5 cm (portrait) – 448 pages

Illustrations couleur et n&b – Couverture : Cartonnée Bristol – Dos : carré cousu collé

Textes : Karen di Franco, Zanna Gilbert, Polly Gregson, Alice Motard, Mila Waldeck *et al.*

Graphisme : Studio Manuel Raeder

Nombre d'exemplaires : 1 500

Distribution : BOM DIA BOA TARDE BOA NOITE U.G. et Les Presses du Réel

Prix de vente public : 45 € TTC

Coédition CAPC et BOM DIA BOA TARDE BOA NOITE U.G

**Répartition des ouvrages :**

Ventes : 875

BOM DIA BOA TARDE BOA NOITE U.G. : 375

Presses du Réel : 300

Vente Accueil CAPC : 200

Dons, échanges et dépôts : 625

Artistes Beau Geste Press : 120

Partenaires CAPC : 140

Auteurs principaux : 20

Autres auteurs : 10

PAC : 50  
Amis du CAPC : 110  
Prêteurs : 10  
Autres : 15  
Bibliothèque : 2  
Archives de la critique d'art : 2  
Electre : 1  
BNF Dépot Légal : 1  
Partenaires Mairie de Bordeaux : 10  
Échanges : 100  
Service Presse : 30  
Dépôt éditeurs : 4

Date de parution : juillet 2020  
3 points de livraison : Allemagne, France

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- mettre en oeuvre la répartition des stocks telle que décrite ci-dessus ;
- signer la convention jointe.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

## CONTRAT DE DIFFUSION / DISTRIBUTION

Entre  
La Ville de Bordeaux  
Pour le CAPC musée d'art contemporain  
7, rue Ferrère  
33000 Bordeaux  
représenté par Dimitri BOUTLEUX  
ci-dessous dénommé l'Editeur  
d'une part,

et  
Les presses du réel  
35 rue Colson  
21 000 Dijon  
représentées par Raphaël Brobst  
ci-dessous dénommé le Diffuseur  
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

L'Editeur s'engage par les présentes à confier en exclusivité\* au Diffuseur qui accepte, d'effectuer la représentation commerciale, la promotion, la vente et la distribution d'un catalogue raisonné du collectif Beau Geste Press (ISBN en cours), à paraître en 2019, en France, Suisse, Belgique et Luxembourg, le tout suivant les termes et conditions mentionnés aux présentes. Les projets de collaboration avec d'autres partenaires pour la distribution internationale feront l'objet d'une annexe au présent contrat.

\* Le Diffuseur autorise l'Editeur à vendre l'ouvrage sur place, uniquement à l'accueil/boutique du CAPC musée d'art contemporain et à en faire la promotion sur le site internet du CAPC et de la Ville de Bordeaux.

Le présent contrat a pour but de fixer les conditions et modalités de la collaboration des parties.

### Article 2 : Obligations générales du Diffuseur

Le Diffuseur reconnaît que les travaux et services qu'il sera appelé à rendre aux termes du présent contrat consistent à :

2.1 - Recevoir, enregistrer, envoyer dans les meilleurs délais et suivre jusqu'à leur exécution complète les commandes qui proviennent des clients.

2.2 - Prendre en charge la gestion des stocks portant sur les marchandises confiées par

l'Editeur.

2.3 - Communiquer à l'Editeur sur demande, dans un délai d'un mois, toute information concernant les titres en stock.

2.4 - Établir le 31 janvier de chaque année un inventaire physique complet des stocks de l'Editeur en dépôt, et un arrêté des ventes le 31 décembre. Un écart de 2 % par titre entre le nombre théorique d'ouvrages et le nombre d'exemplaires constaté lors de l'inventaire est considéré comme acceptable.

2.5 - Communiquer à l'Editeur au cours du semestre qui suit celui pour lequel ils sont compilés, les renseignements commerciaux suivants :

- nombre d'exemplaires vendus par titre
- montant en prix public hors taxes des ouvrages vendus par titre
- montant facturé hors taxes des ouvrages vendus par titre

Le Diffuseur assure la commercialisation et la promotion de l'ouvrage suivant ses propres méthodes concernant notamment la prise des commandes, la facturation des librairies, la fixation des conditions de revente et les livraisons à la clientèle.

Le Diffuseur assure lui-même le référencement de l'ouvrage sur Dilicom ainsi que sur Amazon.fr via Cyber-scribe.

### **Article 3 : Obligations générales de l'Editeur**

L'Editeur s'engage à transmettre tous documents et informations sur l'ouvrage (textes, résumés en français et en anglais, descriptions matérielles, mentions de responsabilité, visuels) nécessaires au référencement bibliographique et à la mise en place de la diffusion (bases de données professionnelles, médias spécialisés, site internet et catalogue du Diffuseur, liste de diffusion), dans les délais nécessaires à ces démarches.

L'Editeur consent à laisser le distributeur libre de reproduire et de publier tout élément fourni par ses soins ou contenu dans l'ouvrage en vue de leur diffusion.

L'Editeur s'engage à attribuer un ISBN à chaque ouvrage, qui devra figurer en 4e de couverture (imprimé directement sur l'ouvrage ou à défaut sur une étiquette), ainsi que le prix public TTC, le code-barre et le code EAN. L'Editeur s'engage à mentionner le nom du Diffuseur sur l'ouvrage ouvrage, suivi de l'adresse de son site Internet ([www.lespressesdureel.com](http://www.lespressesdureel.com)).

L'Editeur s'engage à mentionner le nom du Diffuseur, accompagné de l'adresse de son site Internet, sur tous les supports de promotion de l'ouvrage.

L'Editeur informe Electre de la distribution de l'ouvrage par le Diffuseur et procède lui-même au référencement de tous ses ouvrages. Il assure ensuite le suivi des informations de disponibilité sur Electre.

### **Article 4 : Livraison des stocks**

Les marchandises qui doivent être stockées par le Diffuseur seront livrées au 35 rue Colson - 21 000 Dijon. Les frais d'expédition et de retour éventuel sont à la charge de l'Editeur.

Le Diffuseur définira les quantités d'ouvrages à être stockées par ses soins, tant pour la livraison initiale que pour les réassorts. Il est convenu d'une livraison initiale de 300 exemplaires et de réassorts par 100 exemplaires.

Le Diffuseur décline toute responsabilité quant à l'éventuel mauvais état des ouvrages reçus, du fait de mauvaises conditions d'emballage ou de transport. Le constat pourra en être fait soit à la réception des colis soit à l'ouverture de ceux-ci, dans un délai maximum de 1 mois.

Toute livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison en double exemplaire indiquant les titres et leurs quantités.

Le Diffuseur pourra se charger dans certains cas de l'envoi d'un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage en service de presse et en exemplaires de démonstration à l'attention des libraires (exemplaires marqués au tampon et non destinés à la revente), dans les quantités convenues avec l'Editeur.

Le Diffuseur pourra expédier annuellement à l'Editeur, aux frais de ce dernier et à l'adresse indiquée par lui, les stocks d'ouvrages retournés abîmés par la clientèle au Diffuseur dans le cadre de la faculté de retour régie par les règles de la profession. Le quota annuel d'ouvrages abîmés est estimé à 10 %.

### **Article 5 : Assurances et renonciations à recours**

L'Editeur s'engage à faire assurer ses stocks. Ainsi, en cas de sinistre (incendie, dégâts



des eaux, risques spéciaux, vols et tout cas de force majeure), le Diffuseur ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus.

Le Diffuseur n'est pas responsable des avaries dues au vieillissement des ouvrages ou des dommages occasionnés par les différentes manipulations, notamment par les opérations de retour.

En conséquence :

- L'Editeur renonce par principe à tout recours contre le Diffuseur en cas d'un sinistre quelconque de nature à affecter les quantités et/ou valeurs du stock.

- L'Editeur s'engage envers le Diffuseur à souscrire à ses seuls frais auprès de l'assureur de son choix une police d'assurance destinée à garantir le coût de la reconstitution de stock pour tous les événements susceptibles d'en affecter la quantité et/ou la valeur.

- La police d'assurance souscrite par l'Editeur devra couvrir également les conséquences économiques et commerciales susceptibles de résulter de toute destruction totale ou partielle du stock ainsi que d'une façon générale l'ensemble des dommages immatériels.

- L'Editeur appréciera lui-même le montant des capitaux à garantir à ces divers titres.

### **Article 6 : Garanties**

L'Editeur déclare que l'ouvrage distribué en application du contrat ont fait l'objet de contrats écrits avec le ou les auteurs et les ayant droits.

L'Editeur déclare avoir effectué les formalités du dépôt légal.

En conséquence, L'Editeur garantit le Diffuseur contre toute poursuite résultant de la violation, de la législation relative au caractère illicite, outrageant ou diffamatoire de l'ouvrage distribué ainsi que des catalogues et matériels qu'il livre.

Le Diffuseur ne sera pas responsable du non-respect de ces garanties par l'Editeur. Ce dernier s'engage à rembourser au Diffuseur toute somme que celui-ci serait mis dans l'obligation de déboursier.

### **Article 7 : Prix**

Conformément à l'article 1 de la loi n°81,766 du 10 août 1981, l'Editeur communique le prix de vente public TTC de l'ouvrage librement fixé par ses soins.

### **Article 8 : Rémunération**

Le Diffuseur devra verser semestriellement à l'Editeur le prix des ouvrages vendus et livrés par ses soins aux clients (à l'exception des comptes non acquittés), déduction faite d'une remise de 60 % calculée sur le prix public hors taxe (comprenant les remises accordées au clients et tous frais engagés par le Diffuseur pour la mise en œuvre de la diffusion et de la distribution telle que définie à l'article 2), s'étant prévalu de son droit de retour.

Chaque fin de semestre le Diffuseur adressera un relevé à l'Editeur (établi conformément à l'article 2.5) lui permettant d'établir sa facture, payable dans le mois suivant le semestre des ventes correspondantes.

### **Article 9 : Responsabilité des comptes**

En vertu de l'article 8, le Distributeur assume l'entière responsabilité des comptes à recevoir pour la vente de l'ouvrage de l'Editeur. Les ouvertures de comptes, les limites de crédit et les fermetures de comptes des clients sont sous son entière responsabilité.

Les conditions commerciales (remises, possibilités de retour, délais de règlement) sont fixées par le Diffuseur, qui se réserve le droit de refuser de servir certains libraires mauvais payeurs.

### **Article 10 : Durée du contrat**

Le présent contrat, conclu pour une période d'un an, prendra effet à la date de la signature.

Il se renouvellera automatiquement à moins que l'une des deux parties n'ait indiqué son intention de ne pas le renouveler par l'envoi d'un avis écrit adressé sous pli recommandé à l'autre partie, six mois au moins avant la date de renouvellement.

### **Article 11 : Dispositions de fin de contrat**

En cas de non renouvellement du présent contrat, l'Editeur devra prendre toute

disposition pour ne plus avoir d'ouvrages ou de collections en stock à la fin de la période contractuelle.

Les démarches relatives aux modifications des mentions de diffusion et de distribution dans les bases de données bibliographiques professionnelles seront à la charge de l'Editeur.

Le Diffuseur s'engage à créditer pendant les trois mois qui suivent la fin du contrat les retours en provenance de la clientèle.

A l'expiration du contrat, le Diffuseur aura trois mois pour produire un dernier relevé des ventes, en y intégrant d'une part les retours déjà enregistrés, et d'autre part les prévisions raisonnables de retours susceptibles d'intervenir.

Le Diffuseur devra expédier aux frais de l'Editeur et à l'adresse indiquée par ce dernier les ouvrages en stock lui appartenant.

#### **Article 12 : Attribution de juridiction**

Si l'une ou l'autre des parties ne remplit pas quelconque des obligations mentionnées aux présentes et ne remédie pas à son défaut dans un délai de soixante jours par un avis écrit à cet effet, l'autre partie pourra, à son gré, résilier le présent contrat par l'envoi d'un simple avis écrit, sans encourir aucune responsabilité pour rupture de contrat.

Toute contestation pouvant naître à l'occasion du contrat sera de la compétence des tribunaux de Dijon.

Fait à Dijon, le 21 mars 2019 en double exemplaire.

Pour l'Editeur  
La Ville de Bordeaux  
L'Adjoint au Maire  
Dimitri BOUTLEUX

Le Diffuseur

**D-2020/173**

**CAPC musée d'art contemporain. Demande de labellisation  
«Centre d'art contemporain d'intérêt national». Autorisation.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 et le décret du 28 mars 2017 relatifs à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ont créé le label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » qui peut être attribué par le ministre chargé de la Culture à la demande des structures assumant un projet artistique et culturel d'intérêt général en faveur des arts plastiques. Ce label protecteur de la liberté de création, de la liberté de programmation artistique et de l'autonomie des directions, garantit l'accompagnement de l'État aux structures labellisées.

Son attribution est subordonnée au respect, par la structure qui le demande, des conditions suivantes :

- 1° Présenter un projet artistique et culturel d'intérêt général, de création, de production ou de diffusion d'envergure nationale ou internationale dans les domaines du spectacle vivant ou des arts plastiques, conforme au cahier des missions et des charges mentionné à l'article 1er ;
- 2° Garantir la liberté de programmation artistique, notamment en confiant à la direction responsable de celle-ci la gestion autonome d'un budget identifié ;
- 3° Favoriser par tout moyen, y compris tarifaire, l'accès du public le plus large et le plus diversifié aux productions et aux œuvres, en portant une attention particulière à ceux qui, pour des raisons géographiques, sociales, économiques ou physiques, sont éloignés de l'offre artistique ;
- 4° Mettre en œuvre un programme d'actions et de médiation culturelles notamment vis-à-vis des jeunes et dans le champ de l'action sociale ;
- 5° Disposer d'une direction unique, de moyens humains affectés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel et de locaux et d'équipements adaptés à ses missions ;

6° Bénéficiaire, pour son fonctionnement général et la conduite du projet qu'elle met en œuvre, du soutien financier d'au moins une collectivité territoriale, hors mise à disposition de locaux ou de moyens humains. Cette condition n'est pas applicable aux structures qui demandent le label « centre dramatique national » et dont les statuts prévoient que la mission principale s'exerce à travers une itinérance sur le territoire national;

7° S'engager à ce que le poste de dirigeant de la structure, dès lors que le label lui serait attribué, soit pourvu selon la procédure de sélection prévue à l'article 5 de la loi précitée

Au plus tard dans les six mois qui suivent l'obtention du label un comité de suivi artistique doit être constitué. De plus une convention pluriannuelle d'objectifs entre la structure bénéficiaire du label et l'État doit être conclue.

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser le CAPC à engager cette procédure de demande de labellisation.

En effet depuis sa création en 1973, le CAPC, lieu de recherche et d'expérimentation, a su rapprocher artistes et publics, curieux de découvrir de nouvelles formes d'art, d'exposition et de médiation, dans des formats toujours renouvelés. Conçu à l'origine comme un centre d'art, le CAPC a mené des aventures avec les artistes qui se sont faites autour d'œuvres qui, pour beaucoup, ont rejoint la collection du CAPC. C'est cette collection, riche de plus de 1600 œuvres d'artistes majeurs, qui a permis en 2002 l'obtention du Label Musée de France.

La présente demande de labellisation « Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National » est le fruit de cette histoire riche et singulière. Le projet entend valoriser et développer ce qui fonde la singularité du CAPC depuis son origine: tout à la fois centre d'art et musée d'art contemporain.

Cette complémentarité est une richesse, elle permet au quotidien d'articuler le temps long de constitution d'une collection avec le temps court des expositions temporaires. La collection, dans ses axes historiques, « travaille » – au sens maïeutique du terme – les propositions de la génération actuelle. Et à l'inverse, les nouvelles productions vont permettre une relecture de la collection au regard des circonstances historiques qui ont façonné sa constitution et sa réception. La programmation se développera ainsi dans une logique de résonances entre la collection et les expositions temporaires, entre la production et la constitution de la collection, entre la médiation et les projets artistiques.

Il vous est de plus proposé d'approuver le principe de la constitution d'un comité de suivi conformément aux textes fondateurs du label. Cette instance consultative, animée par la direction de l'établissement, sera l'organe de dialogue et de suivi du projet artistique et culturel. Il présentera le bilan de l'année écoulée, la programmation à venir et les grands axes stratégiques à moyen et long terme. Il sera constitué d'un représentant de la Ville de Bordeaux, d'un représentant de l'État et de trois personnalités qualifiées dans le champ de l'art contemporain. Sa constitution suivra les préconisations de la Ville et de l'État en termes de parité homme/femme. Les trois personnalités qualifiées seront proposées par la direction de l'établissement labellisé au vote du conseil municipal et nommées pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- engager la procédure de demande du label Centre d'art contemporain d'intérêt national
- approuver le principe de constitution d'un comité de suivi
- signer tous les documents afférents

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**M. LE MAIRE**

D'accord, comme cela on va gagner du temps. On vous remercie, Monsieur Fabien ROBERT.

Qui s'abstient ? 3 abstentions. Qui vote contre ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Monsieur le Secrétaire de séance pour la dernière.

**M. PFEIFFER**

J'ai le plaisir de vous annoncer la dernière délibération de la soirée. Délibération n°176 : « Legs au bénéfice des musées de la Ville de Bordeaux de Monsieur Robert Coustet. Autorisation. »

**D-2020/174**

**Jardin Botanique. Adhésion de la Ville de Bordeaux à l'association Botalista. Cotisation. Autorisation.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2020/98 du 2 mars 2020, vous avez autorisé Monsieur le Maire à approuver l'adhésion de la Ville à divers organismes. Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération par une nouvelle adhésion à l'association Botalista. Celle-ci concerne le Jardin Botanique et est présentée ci-dessous.

Les Jardins botaniques sont des acteurs clés, tant pour la conservation des plantes et de leurs ressources génétiques que pour la recherche et l'éducation. En s'inscrivant dans la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (GSPC) 2011-2020 de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, ils sont de fait activement engagés dans la résolution des défis environnementaux majeurs pour et avec la société.

La grande majorité des Instituts de botanique sont aujourd'hui dotés d'outils informatiques nécessaires à la gestion, au partage, à l'interprétation, à la mise en valeur et à la diffusion de leurs connaissances. Les solutions informatiques adoptées sont extrêmement diverses et tendent à l'obsolescence.

Des partenariats ont été développés notamment avec la Ville de Bordeaux (Jardin Botanique) pour poursuivre le développement de l'outil Botalista.

Depuis 2016, les « Conservatoire et Jardin botaniques » de la Ville de Genève (CJB) ont pris l'initiative de s'engager dans le développement d'un nouvel outil *open source*, baptisé Botalista, répondant à l'ensemble des besoins exprimés par les Jardins botaniques.

La Ville de Genève, à l'origine du logiciel Botalista, accepte d'en conférer l'exploitation et le développement à une Association du même nom.

La Ville de Genève reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur le logiciel Botalista dans sa version « libre de droit ».

La Ville de Genève permet à la communauté des Jardins botaniques sous forme associative :

- d'impliquer des Jardins botaniques dans la gouvernance et l'évolution du projet Botalista,
  
- de mettre en place une communauté de Jardins botaniques qui pourront alors partager plus aisément leurs données et leurs expériences,
  
- de pouvoir disposer d'un outil de gestion de leurs collections moderne et performant répondant aux exigences de connectivité et de compatibilité nécessaires au partage de l'information.

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de Bordeaux (Jardin botanique) adhère à l'association Botalista. Cette adhésion permettra d'une part de poursuivre une de ses missions principales qui est la conservation et la protection de la biodiversité et d'autre part de poursuivre son partenariat et son implication dans le cadre de ce projet aujourd'hui européen et demain international.

La Ville de Bordeaux sera représentée par le directeur du Jardin botanique de la Ville de Bordeaux au sein des instances de l'association Botalista.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver l'adhésion de la Ville de Bordeaux à l'association Botalista présentée dans le présent rapport,
- accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- approuver le versement à l'association Botalista par la présente délibération du montant correspondant à l'appels à cotisations pour l'année 2020 fixé selon les statuts de l'association à 95 euros (équivalent à 100.00 CHF). La dépense correspondante au versement de la cotisation pour l'année 2020 sera imputée en fonction des domaines concernés sur le budget 2020, au chapitre 011— compte 6281.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**D-2020/175**

**Convention de mécénat dans le cadre de la naturalisation d'un rhinocéros au Muséum de Bordeaux et de l'exposition Afrique Savane Sauvage.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

En séance du lundi 6 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté la Charte éthique de la Ville de Bordeaux pour ses relations avec ses mécènes et donateurs ainsi que des modèles de conventions de mécénat, accompagnée par le service mécénat de Bordeaux Métropole. La charte a été complétée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018.

La Ville s'engage dans un projet de mécénat en faveur de la naturalisation et de la valorisation d'un rhinocéros au Muséum de Bordeaux. Naturalisé en 2019, le spécimen a intégré les collections et fait l'objet d'une exposition intitulée Afrique Savane Sauvage, pour laquelle des mécènes souhaitent se mobiliser.

Par délibération D2019/133 du 29 avril 2019, la société SECM (société d'emballage et caisserie sur mesure) s'est engagée pour notamment soutenir, la naturalisation du rhinocéros Kata Kata du Muséum de Bordeaux. La présente délibération a pour objet de permettre au mécène SECM, par voie d'avenant, de renforcer son soutien dans le cadre de l'exposition Afrique du Muséum de Bordeaux, dans laquelle est exposé le rhinocéros.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'autoriser M. le Maire à rechercher des financements sous forme de mécénat pour mener à bien ces projets,
- d'accepter les dons effectués au titre du mécénat,
- de signer les documents se rapportant au mécénat, notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MECENAT**

**Dans le cadre de :**

- la naturalisation et la valorisation d'un rhinocéros au Muséum de Bordeaux**
- la restauration des dessins du Grand-Théâtre aux Archives Bordeaux Métropole (fonds ville de Bordeaux)**

**Entre la ville de Bordeaux**

**Et**

**SECM – Société d’Emballage et de Caisserie sur Mesure**

**2019 - 2020**

**Le présent avenant intervient en modification de la convention de mécénat adoptée en délibération du Conseil Municipal le 29 avril 2019, délibération D – 2019/225**

ENTRE

**La ville de Bordeaux**

Représentée par M. Pierre HURMIC, Maire, agissant en vertu de la délibération n°.....

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

**SECM - Société d’Emballage et de Caisserie sur Mesure**

Dont le siège social est situé 13 RUE THIERRY SABINE, à MERIGNAC (33700)

Inscrit au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro Siret 31538762100032

Représenté par M. Yannick ROQUES, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « Le Mécène »

Ci-après dénommées communément « Les parties »

## **PREAMBULE**

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

### **Description des deux projets qui bénéficient du mécénat :**

#### ***Naturalisation d'un Rhinocéros et valorisation du spécimen, au Muséum de Bordeaux :***

Fermé en 2009 pour rénovation, le Muséum de Bordeaux figure parmi les premières collections publiques créées au lendemain de la Révolution Française à partir de cabinets privés. Musée municipal sous tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, mais aussi « Musée de France », il se conforme aux obligations du Ministère de la Culture. Sa réhabilitation était devenue indispensable à la fois pour des questions de mise aux normes du bâtiment, de sécurité et de conservation des collections mais aussi afin de proposer une muséographie adaptée aux attentes et aux nouveaux usages des publics. Plus grand muséum de la Nouvelle Aquitaine, il prendra, lors de sa réouverture en 2019, sa place parmi les premiers muséums de France et d'Europe. Remarquable à plus d'un titre, comme sa nouvelle muséographie, son Musée des tout-petits et son show multimédia, il s'inscrit dans une dynamique de médiation qui place le public au cœur du projet.

Pour compléter sa collection, et dans la perspective d'une exposition sur la faune africaine, le Muséum travaille sur la naturalisation d'un Rhinocéros noir (*Diceros bicornis michaeli*), un animal de zoo, de sexe masculin. Il est né en captivité le 18/10/1990 au sein du zoo britannique de Port Lympne près d'Asford dans le Kent. En 1993, il a été transféré au zoo de Whipsnade, près de Londres et en 1998 au zoo de Chester, près de Liverpool. C'est en 2005 qu'il rejoint le Bioparc, zoo de Doué-la-Fontaine dans le Maine-et-Loire. Il meurt au Bioparc fin 2018. Pour mener à bien ce projet, le Muséum de Bordeaux lancera prochainement une collecte de dons sous forme de financement participatif à travers une plateforme de dons en ligne.

#### ***Restauration des dessins originaux du Grand-Théâtre aux Archives Bordeaux Métropole :***

Appartenant au fonds de la Ville de Bordeaux, le portefeuille de dessins concerné se compose de 71 vues et plans du projet de construction du Grand Théâtre de Bordeaux réalisés en 1773 par l'architecte bordelais Victor Louis : façade, grand escalier, vue des loges et des combles, détails décoratifs, etc. Ces dessins originaux à l'encre rehaussés de gouache et d'aquarelle, présentant les différentes variantes proposées par l'architecte, constituent un recueil unique de ce bâtiment emblématique de la ville, considéré comme le chef d'œuvre de l'architecte.

Ce recueil de dessins du Grand Théâtre par Victor Louis fait partie du fonds ancien de la Ville de Bordeaux conservé aux Archives Bordeaux Métropole, couvrant la période depuis la fin du Moyen Âge jusqu'à 1789 et regroupant tous les documents de l'administration communale de Bordeaux : série de registres de délibérations, correspondance et comptabilité, dossier de construction des bâtiments. Il constitue un précieux témoignage de l'histoire de la construction de ce monument emblématique, symbole de l'âge d'or bordelais.

L'état de dégradation des dessins implique une restauration urgente.

**Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir les projets de la ville de Bordeaux décrits ci-dessus.**

**Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT**

Le présent article est inchangé.

#### **ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT**

Le présent article est inchangé.

#### **ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent article est inchangé.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE**

##### **Description du don :**

Les éléments modifiés par cet avenant apparaissent **soulignés en gras**.

Le Mécène apporte son soutien aux projets définis ci-dessus à travers un mécénat en nature et de compétences défini comme suit :

##### ***D'une part, pour la naturalisation du Rhinocéros au Muséum de Bordeaux :***

- La réalisation d'un rhinocéros en 3D, échelle 1, destiné à être présenté dans le cadre de la campagne de financement participatif à l'entrée de la salle d'exposition temporaire de manière à présenter le projet de collecte au grand public.  
Caractéristiques de la maquette : matériau utilisé bois et/ou contreplaqué, dimensions échelle 1 (approximativement 2m de long et entre 1.2m à 1.5m de haut), moyens mobilisés pour la réalisation : Centre d'usinage numérique, 1 dessinateur, 1 programmeur et 2 menuisiers.  
La maquette sera livrée sur un socle de transport pouvant servir de plateau pour l'exposition.
- La réalisation d'un rhinocéros en 3D **et le transport de l'atelier à la Maison du Crowdfunding à Paris**, destiné à être présenté dans le cadre de l'exposition « Tous pour Bordeaux Métropole » le 2 juillet 2019 à la Maison du crowdfunding à Paris.  
Caractéristiques de la maquette : matériau utilisé bois et/ou contreplaqué, dimensions 3m x 1m x 1.5m, moyens mobilisés pour la réalisation : centre d'usinage numérique, 1 dessinateur, 1 programmeur et 2 menuisiers.  
La maquette sera livrée montée dans une caisse en contreplaqué pouvant servir de support de présentation, à la maison du Crowdfunding – 34, rue du Paradis – 75010 Paris.
- La réalisation de **100 pochoirs** représentant le rhinocéros « Kata-Kata », dont les caractéristiques sont les suivantes : matériau à définir (papier cartonné rigide, PVC, contreplaqué bois...), dimension 200mm, mention « Kata-Kata » inscrite sous le rhinocéros, 200 exemplaires, moyens mobilisés pour la réalisation : Centre d'usinage numérique, 1 dessinateur et 1 programmeur.

La maquette et les pochoirs devront être livrés au Muséum de Bordeaux au plus tard 24h avant la date de lancement du crowdfunding prévue le 22 mai 2019 à 16h00. Ils porteront gravés le nom du Rhinocéros à naturaliser « Kata Kata » et la mention « Muséum de Bordeaux », pour la maquette.

**D'autre part, pour la valorisation du Rhinocéros au Muséum de Bordeaux dans le cadre de l'exposition Afrique, savane sauvage, la réalisation d'une scène de type paysage africain comprenant :**

- **Une barrière pour podium "La Savane" en plexiglas incolore avec gravure d'un motif**
- **Une barrière pour podium "La Savane" en plexiglas incolore**
- **Une barrière pour podium "Le point d'eau" en plexiglas incolore avec gravure d'un motif**
- **L'Arbre n°1 de type Acacia en contreplaqué pour habiller le pilier**
- **L'Arbre n°2 de type Acacia en PVC noir pour la cabane "Nuit étoilée"**
- **L'Arbre n°3 de type Acacia en contreplaqué**
- **L'Arbre n°4 de type Marula en contreplaqué**
- **L'Arbre n°5 de type Marula en contreplaqué**
- **Une hyène en PVC noir**
- **Six lots de buissons/arbustes n°1 en contreplaqué de deux tailles différentes**
- **Un arbre à paroles en contreplaqué**
- **Une termitière de type Cathédrale en contreplaqué + peinture pour la mise en relief**
- **Un mobilier (table et chaises) pour enfants**
- **Une cage pour le lion en contreplaqué + carbone**
- **Deux caisses de transport en bois clair + plexiglass incolore**
- **Trois caisses de transport en bois clair**

Moyens mobilisés pour la réalisation : Centre d'usinage numérique, 1 dessinateur, 1 programmeur et 2 menuisiers.

**Enfin, pour la restauration des dessins du Grand-Théâtre :**

- La réalisation d'une caisse de transport adaptée pour le transport et/ou l'envoi national et international du portefeuille de dessins, dont les caractéristiques sont les suivantes : matériau bois et/ou contreplaqué, dimensions adaptées suivant le portefeuille de dessins.

La caisse de transports devra être livrée aux Archives Bordeaux Métropole au plus tard le 31 octobre 2019.

Le don est globalement valorisé comme suit :

- Pour la naturalisation du Rhinocéros, **à hauteur de 13 000 euros (treize mille euros)**, somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).
- **Pour la valorisation du Rhinocéros au Muséum de Bordeaux dans le cadre de l'exposition Afrique, savane sauvage, à hauteur de 17 200 euros (dix-sept mille deux cents euros), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).**
- Pour la restauration des dessins du Grand Théâtre aux Archives Bordeaux Métropole, à hauteur de 1000 euros (mille euros), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI). Le montant exact de la valorisation sera transmis au moment de la rédaction du reçu fiscal.

La ville de Bordeaux déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (Document en annexe de la présente convention).

Le Mécène s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à la ville de Bordeaux un document écrit portant valorisation des dons en nature

effectués dans le cadre de la présente convention (mail, lettre, télex, télécopie, lettre recommandée avec A/R signée par une personne dûment autorisée à cet effet) au plus tard un (1) mois après la fin de l'action.

#### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Le présent article est inchangé.

#### **ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS**

Le présent article est inchangé.

#### **ARTICLE 7 – ANNULATION**

Le présent article est inchangé.

#### **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

Le présent article est inchangé.

#### **ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature et ce jusqu'à la fin du projet.

#### **ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE**

Le présent article est inchangé.

#### **ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION**

Le présent article est inchangé.

#### **ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE**

Le présent article est inchangé.

#### **ARTICLE 13 – LITIGES**

Le présent article est inchangé.

Fait à Bordeaux, le  
En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la ville de Bordeaux

Pour le Mécène,

Pierre HURMIC  
**Maire**

Yannick ROQUES  
**Président**

**Les annexes à la présente convention restent inchangées.**

**D-2020/176**

**Legs au bénéfice des musées de la Ville de Bordeaux de Monsieur Robert Coustet. Autorisation**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Grand spécialiste de l'art bordelais du XX<sup>e</sup> siècle, le Professeur Robert Coustet a apporté pendant des décennies son soutien et son expertise scientifique aux musées bordelais, contribuant régulièrement à l'enrichissement de leurs collections.

Entre 2005 et 2018, le Musée des Beaux-arts, le Musée des Arts décoratifs et du Design, le Musée d'Aquitaine et la Bibliothèque de Bordeaux ont reçu de nombreux dons de Robert Coustet :

- Délibération D-201115001 du 16 septembre 2011 – Musée des Beaux-arts
- Délibération D-2016/511 du 12 décembre 2016 – Musée des Beaux-arts
- Arrêté 2001/1221 du 1<sup>er</sup> mars 2001 – Musée d'Aquitaine
- Arrêté 2005/08481 du 30 août 2005 – Musée d'Aquitaine
- Arrêté 2006/06271 du 7 juin 2006 – Musée des Arts décoratifs
- Arrêté 2007/11098 du 10 août 2007 – Musée d'Aquitaine
- Arrêté 201419852 du 21 octobre 2014 – Musée d'Aquitaine
- Délibération D-2015/488 du 26 octobre 2015 – Bibliothèques
- Arrêté 201721656 du 27 septembre 2017 – Musée d'Aquitaine
- Arrêté 201822801 du 4 octobre 2018 – Musée des Arts décoratifs et du Design

Les œuvres correspondantes sont déjà inventoriées dans les collections des établissements.

Plusieurs dépôts d'œuvres ont par ailleurs été effectués :

- Délibération D-20050140 du 21 mars 2005 – Musée des arts décoratifs
- Délibération D-20060351 du 3 juillet 2006 – Musée des Beaux-arts
- Délibération D-20080169 du 21 mars 2008 – Musée d'Aquitaine
- Délibération D-20100134 du 29 mars 2010 – Musée des Beaux-arts
- Délibération D-2018/400 du 15 octobre 2018 – Musée des Beaux-arts
- Convention du 1<sup>er</sup> décembre 2009 (sous délégation permanente) – Musée des arts décoratifs
- Convention du 1<sup>er</sup> décembre 2009 (sous délégation permanente) – Musée d'Aquitaine
- Convention du 26 avril 2012 (sous délégation permanente) – Musée des arts décoratifs
- Avenant à la convention de dépôt du 16 octobre 2012 (sous délégation permanente) – Musée d'Aquitaine
- Avenant à la convention de dépôt du 18 avril 2013 (sous délégation permanente) – Musée d'Aquitaine
- Convention du 28 mai 2014 (sous délégation permanente) – Musée des arts décoratifs et du Design
- Avenant à la convention de dépôt du 17 avril 2015 (sous délégation permanente) – Musée d'Aquitaine
- Convention du 19 octobre 2017 (sous délégation permanente) – Musée des arts décoratifs et du Design

Décédé le 19 septembre 2019, Robert Coustet a, par testament institué la Ville de Bordeaux légataire à titre particulier de ses œuvres littéraires et artistiques ; certaines d'entre elles se trouvant déjà dans les musées de la Ville.

Par testament olographe daté du 18 août 2015, Robert Coustet « *lègue à la Ville de Bordeaux pour ses musées l'ensemble de [ses] collections qui sont déposées et inventoriées dans les musées de la Ville. A cela s'ajoutent les collections qui lors de [son] décès se trouveront à [son] domicile* ».



Ces collections ont été identifiées dans la prise d'inventaire effectuée par Maître Stéphane Coste, notaire, le 30 octobre 2019.

Dons au Musée des Beaux-arts :

- 15 estampes
- Pertrers (?), *Village*, aquarelle sur papier
- Christian Gardair, *Gestes paysagés*, huile sur toile
- Pierre Molinier, *Paysage*, huile sur toile
- Kern et Duprat, *Projet de décoration du café Cardinal*, aquarelle sur papier
- Anonyme (Lagoutte ?), *Abstrait en gris*, technique mixte sur papier
- Gérard Diaz, *Enfants*, pastel sur papier
- Jacques Bernar, *Nature morte en gris*, technique mixte sur carton
- Salvatore Puglia, *Sur une traduction de Petrarque*, 1983, sérigraphie sur plexiglas et technique mixte,
- Richard Burgstahl, *Les 32 journées du char de Dieu*, 1914, huile sur toile
- Richard Burgstahl, *Temples et idoles*, 1914, huile sur toile
- Alain Lestié, *Remake*, huile sur toile
- Charles Camoin, *Nature morte au vase*, huile sur toile
- Anonyme, *Saint Pierre Claver*, huile sur bois
- Anonyme, *Paysage exotique avec deux indigènes*, huile sur toile
- Santa Colonna, *Napoléon*, gouache sur papier
- Tomas Iriarte (attribué à), *El Sn Dominguez Carlos IV primer ambassador*, huile sur toile
- Anonyme, *Tête de vieillard*, sculpture en terre cuite
- Claude Lagoutte, *Travail d'une semaine en famille*, 1979, pigments sur bandes de toile cousues
- Barbara Schroeder, *Collage*, 1992, collage sur carton
- Alain Lestié, *Rondo*, fusain sur papier
- Jean-Marie Poumeyrol, *Coing suspendu*, acrylique sur carton
- Tobeen, *Nature morte aux fruits*, huile sur toile
- Marcelo Fuentes, *Vue de Bordeaux*, fusain sur papier
- Marcelo Fuentes, *Vue de Bordeaux*, fusain sur papier
- Willem Van Hasselt, *Scène d'intérieur*, huile sur toile

- François-Maurice Roganeau, *Portrait de femme*, sanguine et fusain sur papier
- G. Fanck (?), *L'Espinassière*, 1915, aquarelle sur papier
- Dubois, *Dunes à El Oued*, huile sur toile
- Jean Dupas, *Villa Medicis, Rome*, huile sur bois
- Jean Dupas, *Rome, le jardin de la Villa Medicis*, huile sur bois
- Anonyme, *Flore*, huile sur toile
- Georges de Sonnevile, *Quai des Queyries avec la gare d'Orléans et la gare maritime*, huile sur bois
- Charles Lacoste, *Vue de Bordeaux*, huile sur papier marouflé sur toile
- Didier Pouget, *La Cale aux pierres vue de la passerelle (Bordeaux)*, huile sur toile
- Marius de Buzon, *Bougie (Algérie)*, huile sur toile
- Pierre Antoine De Machy, *Paysage de ruines*, fusain sur papier
- Un cartonnier d'estampes
- Un cartonnier de portraits
- Albert-Ernest Carrier-Belleuse, *Hébé et l'aigle*, sculpture en terre cuite
- Anonyme, *Femme et enfants*, sculpture en plâtre
- James Pradier, *Jeune Femme se lavant les cheveux*, sculpture en plâtre
- James Pradier, *Jeune Femme se déshabillant*, sculpture en plâtre
- Anonyme, *Tête de Bacchus*, bas-relief en bois
- Henri Chapu, *Buste de Joseph de Carayon La Tour*, sculpture en bronze
- Lucas, *Buste de faune*, sculpture en plâtre
- Marie-Madelaine Goldie, *Ces temples de Bordeaux dans le halo nocturne...*, 2003, aquarelle sur papier
- Simone Larrieu, *Lampe aux poissons*, dessin préparatoire au vase rehaussé d'aquarelle sur papier
- Numa Boucoiron, *Portrait de Xavier Sigalon, peintre d'Histoire*, gravure sur papier
- Anonyme, *Le Bûcheron et les nymphes*, huile sur bois
- Francis Limerat, *La Danse de l'échelle*, 1978, sculpture bois et allumettes
- Jean-Noël Cuin, *A table*, fixé sous verre
- Bernard Lachaniette, *Sans titre*, 1980, sculpture en bois

Dons au Musée des Arts décoratifs et du Design :

- Un canapé XIXe placage d'acajou piètement Jacob, une chaise portant les marques du château de Saint-Cloud

- Une paire de portraits en miniature cadre de style Louis XVI en bronze doré, une miniature-portrait de John Geraud, une miniature-portrait d'homme en veston blanc, une miniature *Portrait d'enfant*, une miniature *Jeune femme à la harpe* par Frugès
- Un carnet de bal présentant une miniature d'une jeune espagnole, une miniature représentant Mme Thiebault, une miniature *Jeune femme* début XIX<sup>e</sup>, E. Lami *Portrait d'homme*
- Un encadrement jeune femme XIX<sup>e</sup> cadre en bronze doré, une miniature-portrait d'homme XIX<sup>e</sup>, une boîte en galuchat présentant une glace et une miniature, un petit médaillon *Enfant militaire*, un petit pendentif religieux, une broche miniature, une miniature-portrait de femme dans un écrin noir
- Une miniature *Femme à la haute coiffe*, une miniature *Le peintre*, une miniature *Homme à la veste bleue*, une miniature *L'écriture*, une miniature *Jeune femme à la guirlande de fleurs*
- Une miniature robe noire et mèche de cheveux dans un écrin noir, une miniature *Jeune femme à la croix*, une miniature *Homme à la fraise*
- Un encadrement noir portrait de femme en médaillon, une photo émaillée "femme en noir", une broche-portrait de femme sur nacre dans un écrin, un portrait de jeune femme à la tresse, une photo *Femme à la coiffe* dans un écrin, une peinture sur porcelaine par Seguin
- Une miniature *Jeune militaire*, deux miniatures femme et homme de profil
- Une peinture sur porcelaine *Femme au chien*, un médaillon en plâtre *Jeune femme à la coiffe*
- Une coupe en porcelaine de Chine décor floral, deux assiettes en Choisy, portrait à l'antique, une lampe en céramique de CAB décor fond rouge, une lampe en céramique rouge et décor floral, un plat d'après Coppel, un sujet faune en céramique
- Une potiche en céramique blanche décor de guirlandes, un plat décor à la feuille, une paire de potiches décor de personnages, huit assiettes en vieillard décor japonisant
- Une lampe au poisson de Larrieu, un pichet en céramique verte, un sujet jardinière en biscuit de Sèvres
- Cinq bols Chine, une tasse et sous-tasse en Verneuil, un plat Chine
- Une tasse et sous-tasse en porcelaine de Sèvres château des Tuileries
- Une garniture de cheminée Empire en bronze vert et doré, une paire de sujets religieux sud-américain, une dent de cachalot sculptée
- Trois truelles en argent et ivoire, une boîte à allumettes, quatre boîtes en argent étranger, une montre de gousset dans un écrin en argent, un sceau boîte à allumettes, quatre jetons et deux médailles en bronze, une boîte à pilules en argent
- Trois médailles et plaques en bronze et un portrait d'homme, un daguerréotype dans un cadre noir, une boîte en argent et perles décor d'angelots
- Une boîte en corne et dorures, une corbeille à fruits en argent, une petite boîte en argent étranger, une coupe en bronze asiatique
- Deux boîtes à poudre en métal argenté, trois boîtes animalières en argent asiatique, un coupe œuf d'autruche par Roland Daraspe, sept timbales et une boîte en argent et métal argenté
- Un cendrier d'Enzo Mari en PVC
- Une importante médaille par Albert Biquet "Bordeaux"
- Vase Simone Larrieu
- Un plateau en laque noir à décor de guerriers, une paire de lampes sujets personnages en bois sculpté
- Un verre en verre émaillé de Giboin cassé, un bol en porcelaine de Chine, un sujet cygne en verre moulé, un cendrier 1930, une boîte en cristal de Baccarat noir, une miniature femme à l'écharpe bleue, quatre jetons en bronze dans des cadres en bois
- Miniature femme à la robe rouge, miniature portrait d'homme, daguerréotype portrait d'homme, photo émaillée d'un couple XIX<sup>e</sup> siècle, miniature jeune femme faisant des nœuds, miniature portrait de jeune homme, boîte en carton moulé doré

## Dons au Musée d'Aquitaine :

- Une armoire de style Louis XVI corniche en chapeau de gendarme, deux fauteuils paillés, un guéridon piètement torse, un repose-pied
- Gomez-Gimeno *Bombardement de Bordeaux pendant la Seconde guerre mondiale*

Dons à la Bibliothèque de Bordeaux :

- Estampes et dessins issus du cartonnier d'estampes

Dons aux Archives Bordeaux Métropole – fonds de Bordeaux :

- Rouleau – plans
- Estampes et dessins issus du cartonnier d'estampes

Ce legs est grevé d'une condition mentionnée dans le testament susmentionné, Robert Coustet stipulant qu'il « *demande expressément à la Ville de Bordeaux de faire établir un catalogue complet accompagné de photographies de l'ensemble de la donation. En aucun cas les objets du legs et spécialement les tableaux et œuvres graphiques ne pourront être déposés, même temporairement, dans un autre lieu public ou privé que le musée qui les aura reçus* ».

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter ce legs et sa condition ;
- signer tous actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**M. BOUTLEUX**

Le professeur Robert COUSTET qui était un grand spécialiste de l'art bordelais du XX<sup>e</sup> siècle a apporté, pendant des décennies, son soutien et son expertise scientifique aux musées bordelais contribuant régulièrement à l'enrichissement de leurs collections. De son vivant, il n'a cessé d'abonder les collections des musées bordelais. On peut lui rendre hommage, aujourd'hui, le professeur étant décédé en septembre 2019. Par testament, il a institué la Ville de Bordeaux légataire à titre particulier de ses œuvres littéraires et artistiques, certaines d'entre elles se trouvant déjà dans les musées de la ville. Par son testament holographe du 18 août 2015, Robert COUSTET cite qu'il lègue à la Ville de Bordeaux pour les musées l'ensemble de ses collections qui sont déposées et inventoriées dans les musées de la Ville. À cela s'ajoutent les collections qui, lors de son décès, se trouvaient à son domicile. C'est un peu plutôt cela le sujet. Toutes ses œuvres qui étaient encore à son domicile ont été expertisées par notaire en octobre 2019 et, par cette délibération, vont pouvoir, si vous l'acceptez, rejoindre les Musées des Beaux-arts, des arts décoratifs et du design, le Musée d'Aquitaine, ainsi que la Bibliothèque de Bordeaux et les Archives de Bordeaux Métropole.

**M. LE MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? Monsieur Fabien ROBERT.

**M. ROBERT**

Oui, Monsieur le Maire, même s'il est tard, on ne pouvait pas passer sous silence la générosité et la personnalité de Robert COUSTET. Vous l'avez connu, c'était un amoureux de Bordeaux, un amoureux de ses étudiants, un amoureux de l'art. Il a acheté, à chaque fois pour déposer dans les collections de la Ville, et il avait toujours dit que le jour où il partirait, sans famille très proche, il donnerait ses pièces définitivement aux musées. Et je crois pouvoir dire, au nom des musées, mais tout simplement au nom des amoureux de nos collections qu'il nous a permis d'enrichir, de manière très significative, les collections bordelaises et toujours avec des pièces extrêmement bien choisies, extrêmement cohérentes par rapport à l'histoire de Bordeaux. Donc, je voulais et nous voulions collectivement, au nom de notre groupe, lui rendre hommage. Sans doute que cet hommage devra aller au-delà d'ailleurs un jour. Il n'aurait sans doute pas beaucoup aimé que nous lui rendions hommage, il était modeste, piquant parfois à l'égard de la politique conduite par la Ville, mais toujours très respectueux. C'était un grand monsieur, et je crois que l'on peut collectivement le remercier.

**M. LE MAIRE**

Je vous remercie vraiment sincèrement, Fabien ROBERT, pour votre intervention. En tant que Maire de Bordeaux, ayant connu ce personnage parfois un peu iconoclaste, comme vous le laissez entendre, je pense qu'il mérite largement l'hommage de la Ville de Bordeaux, et la délibération que nous votons aujourd'hui l'honore encore davantage. Ce serait un bel hommage que cette délibération soit votée à l'unanimité. Ce serait vraiment un signe de reconnaissance. A-t-elle été débattue hier soir, je n'en sais rien (*rires dans la salle*). Je pense que ce serait un bel hommage.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets cette délibération aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Voilà un Conseil municipal qui finit bien.

J'ai encore une déclaration à faire avant la fin, mais bon, Fabien.

**M. ROBERT**

J'ai une question à vous poser, Monsieur le Maire. Excusez-moi, mais elle me semble importante. Selon nos informations, la Préfète a attaqué la délibération de la liste des grands électeurs que nous avons votée ici tous ensemble. Je pose cette question, car nous finissons cette séance, nous imaginons toutes et tous partir en vacances, mais il se pourrait que ce ne soit pas le cas, si j'ai bien lu les conclusions de ce que demande Madame la Préfète. Visiblement, elle remet en cause le calcul qui a été fait à la proportionnelle, et elle remet en cause le chabada des listes. Je crois que notre liste est concernée, la vôtre également. Qu'en est-il réellement, selon vos informations, et allons-nous avoir le plaisir de nous revoir en août ?

**M. LE MAIRE**

J'ai eu cette information en cours de Conseil municipal. J'avoue qu'elle m'a un peu déstabilisé. Je me voyais mal organiser de nouveau un Conseil municipal pour uniquement cette question-là. L'information que je viens d'avoir à l'instant, j'espère qu'elle est définitive et fondée, c'est que cela ne serait qu'un détail administratif, et que cela se réglerait sur un terrain purement administratif. Je ne pense pas trop m'aventurer, mais voilà la dernière information en date que je puis vous donner. Je n'en ai pas d'autres en tout cas. Je le souhaite vraiment, malgré le plaisir que l'on a à se rencontrer régulièrement.

Une dernière information, Thomas CAZENAVE avant de se quitter, malgré tout le plaisir que l'on a à rester ensemble, il y a une question que l'on n'a pas abordée, c'est la présidence de la commission des finances. J'avais fait une proposition, conformément à un engagement de campagne, de proposer au groupe majoritaire de désigner un représentant pour présider la commission des finances. Je ne crois pas avoir eu de réponse, si ce n'est par voie de presse, mais enfin j'ai fait un courrier officiel à Nicolas FLORIAN. Je ne sais pas s'il me répondra, mais en attendant en tout cas la réponse, je tiens à vous indiquer que l'on ne peut pas se contenter d'une non-présidence. Donc, ce sera Claudine BICHET qui présidera, en attendant peut-être une solution, la commission des finances.

Voilà l'information que je voulais vous donner, et je tiens à vous remercier pour la haute tenue de ce Conseil municipal.

Merci. Fabien ROBERT veut parler ?

**M. ROBERT**

Monsieur le Maire, vous nous questionnez sur la non-réponse. Puisque ce Conseil se termine plutôt bien, je ne vais pas vous répondre sur le pourquoi de notre refus, sinon nous partirions un peu fâchés, donc on verra cela en septembre.

**M. LE MAIRE**

Très bien. Je vous remercie pour votre contribution. Vous aimez bien, ceci dit, avoir la parole en dernier. Ce sont des manies de l'ancien régime cela, Fabien ROBERT.

*La séance est levée 19 heures 47*

**D-2020/177**

**Ouverture au public des ateliers de l'association ZEBRA3. Participation financière de la Ville. Subvention d'investissement. Autorisation. Signature.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association ZEBRA3 créée en 1993 à Bordeaux, accompagne, diffuse et produit le travail des artistes du champs des arts visuels qui travaillent sur notre territoire et qui viennent y développer un projet d'art.

Co-fondatrice du projet de Fabrique POLA au début des années 2000, elle gère et anime des ateliers de conception et de production ouverts aux artistes, et articule à partir de cet outil partagé des programmes d'expositions, de résidences d'artistes et de médiation. Installée de manière plus pérenne quai de Brazza à Bordeaux, l'association ZEBRA3 se prépare à déployer pleinement la dimension publique de son projet d'atelier partagé, au sein d'un lieu de coopération et d'expérimentation.

Ce projet de développement résulte d'une expérience de terrain menée de longue date et d'un travail important d'organisation porté ces deux dernières années en prévision de l'ouverture de leurs ateliers pour les publics et les artistes.

Dans ce cadre, il est nécessaire aujourd'hui pour l'association ZEBRA3 d'acquérir du matériel spécifique pour permettre la mise en œuvre de cet outil essentiel aux artistes.

Quatre principales orientations président à ce projet d'investissement de l'association :

- L'acquisition d'outillages manuels et électroportatifs professionnels en plusieurs exemplaires de manière à permettre l'accueil de projets d'artistes simultanés et l'organisation de temps publics d'initiation ou de découverte des arts plastiques.
- L'acquisition de machines complémentaires à notre parc actuel afin de parfaire nos capacités de fabrication, de transport et manutention dans nos ateliers bois, métal et céramique.
- L'acquisition d'outils à commandes numériques, pour mieux répondre aux enjeux liés à la digitalisation des process de création.
- L'acquisition de mobiliers dynamiques afin de mieux rationaliser nos espaces de travail partagés, et d'accueillir nos adhérents publics et usagers.

Le coût prévisionnel global de ce programme d'investissement s'élève à 108 000 €.

L'association ZEBRA3 sollicite la participation financière de la Ville de Bordeaux à hauteur de 11 000 €, soit 10% environ du montant total prévisionnel. Ce projet est par ailleurs accompagné par la Région Nouvelle-Aquitaine, la Drac Nouvelle-Aquitaine ainsi que le conseil départemental de la Gironde.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser  
Monsieur le Maire à :

- Approuver le soutien à l'association Zebra3 par le versement de la subvention demandée à hauteur de 11 000 €.
- Signer la convention fixant les modalités du versement à l'association ZEBRA3 d'une subvention d'investissement d'un montant plafonné à 11 000 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE**





## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION ZEBRA 3 EN VUE DE L'OUVERTURE AU PUBLIC DE LEURS ATELIERS

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire \_\_\_\_\_, habilité aux fins des présentes par délibération D- \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_.

Et

L'association Zebra 3, représentée par son Directeur, Monsieur Frédéric LATHERRADE.

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Installée de manière pérenne quai de Brazza à Bordeaux, l'Association Zébra3 se prépare à déployer pleinement la dimension publique de son projet d'atelier partagé, au sein d'un lieu de coopération et d'expérimentation.

Ce projet de développement résulte d'une expérience de terrain menée de longue date et d'un travail important d'organisation porté ces deux dernières années en prévision de l'ouverture de leurs ateliers pour les publics et les artistes.

Dans ce cadre, il est nécessaire aujourd'hui d'investir pour équiper les ateliers afin de permettre la mise en œuvre de cet outil essentiel aux artistes. L'Association a sollicité le soutien de la Ville au plan de financement de ce projet dont le montant prévisionnel est estimé à 108 000 €. La Ville de Bordeaux a décidé de participer à hauteur de 11 000 € soit 10.18% du montant total de ce programme d'investissement.

### Considérant

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le \_\_\_\_\_ et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ exerce l'activité suivante :

\_\_\_\_\_, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

#### Article 1- Objet :

La présente convention définit les modalités d'attribution par la Ville de Bordeaux d'une subvention d'investissement de 11 000 € au bénéfice de l'Association Zebra 3. Cette subvention sera versée en une tranche unique pour l'année civile 2020.

Cette subvention sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB/IBAN	
----------	--

#### Article 2- Conditions d'utilisation de l'aide :

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Acquisition d'équipements tels que outillages manuels et électroportatifs, machines, outils à commande numérique, mobiliers dynamiques. Une liste détaillée du matériel est établie en annexe n°1 de la présente convention.



### **Article 3 : Engagements de l'Association**

L'Association s'engage :

L'association s'engage à informer la Ville de toute évolution (contenu, calendrier, localisation, notamment) du projet soutenu, en amont de la réalisation de ce dernier.

Elle s'engage également, au plus tard dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action, à adresser à la Ville un bilan tant financier que qualitatif de cette dernière.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 1 et s'achevant au terme de l'action mentionnée à l'article 2, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

### **Article 5 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans l'hypothèse de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action soutenue au titre de la présente convention, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

### **Article 6 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, Zébra3, 10 Quai de Brazza, 33 100 BORDEAUX

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Directeur

**D-2020/178**  
**Subvention d'investissement au bénéfice de l'association**  
**FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA. Convention. Autorisation.**  
**Signature**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, fragilisant le secteur artistique, et en réponse aux difficultés rencontrées par les artistes, la Ville de Bordeaux porte une réflexion sur le soutien aux artistes, notamment par le biais de la commande et l'acquisition d'œuvres.

Dans ce contexte, elle souhaite soutenir la politique d'acquisition de l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA.

Dans ce cadre, cette association se propose de procéder à l'acquisition d'œuvres réalisées par des plasticiens vivant ou travaillant à Bordeaux, produites et conçues en lien avec le territoire bordelais ou liées à des projets culturels du territoire bordelais ou métropolitain. De même, il pourra s'agir d'œuvres émanant d'artistes diplômés de l'École d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux - Ebabx, dans le but de consolider leur professionnalisation.

Afin de permettre la réalisation de ce partenariat, la Ville de Bordeaux se propose d'apporter à l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA un soutien financier de 20 000 euros.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer cette subvention, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire ouverte à cet effet sur l'exercice 2020
- Signer la convention correspondante.

**ADOpte A LA MAJORITE**  
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

## Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ... juillet 2020

et

l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA, représentée par son Président, Monsieur Bernard de Montferand, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, fragilisant le secteur artistique, et en réponse aux difficultés rencontrées par les artistes, la Ville de Bordeaux porte une réflexion sur le soutien aux artistes, via la commande et l'acquisition d'œuvres, notamment via le lancement à l'automne 2020 d'un fonds de commande artistique en cours de configuration.

Dans ce contexte, elle souhaite soutenir la politique d'acquisition de l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA pour le 2<sup>e</sup> semestre 2020.

Dans ce cadre Le FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA se propose de procéder à l'acquisition, prioritairement directement auprès d'artistes, d'œuvres :

- Réalisées par des plasticiens vivant ou travaillant à Bordeaux
- Produites et conçues en lien avec le territoire bordelais ou liées à des projets culturels du territoire bordelais ou métropolitain
- Produites et conçues par des artistes diplômés de l'Ecole des beaux-arts de Bordeaux pour consolider le parcours professionnel des artistes

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### ARTICLE 1 – OBJET

Afin de permettre la réalisation du projet indiqué en préambule, la Ville de Bordeaux se propose d'apporter un soutien financier arrêté à 20 000 euros.

### ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association informera la Ville des propositions d'acquisitions formulées par son Comité Technique dans la perspective de la réunion de son Conseil d'Administration.

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

Une fois l'opération achevée, conformément à l'art 10 alinéa 6 de la loi 2000-321, l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA adressera à la Ville un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal

### ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention indiquée à l'article 1 en deux tranches :

- 50% à la signature de la présente convention
- 50% après production par l'association de l'état récapitulatif de l'investissement total réalisé certifié conforme par le Président de l'association, accompagné des copies des factures acquittées

#### ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- En son siège social, pour l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA

Fait à Bordeaux, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
L'Adjoint au Maire,

Pour l'ass. FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA  
Le Président,

Bernard de Montferrand

**DELEGATION DE Madame Sylvie JUSTOME**

**D-2020/179**

**Santé scolaire. Convention entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education Nationale de Gironde pour la promotion de la santé en faveur des élèves. Avenant n°4 à la convention du 8 septembre 2017. Signature.**

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde ont renouvelé le 8 septembre 2017 pour trois ans la convention définissant aux fins de contractualisation les missions actuelles du service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux auprès des élèves scolarisés dans les écoles de Bordeaux.

Ce service municipal assure le suivi médico-scolaire des élèves de la petite section de maternelle au cours moyen deuxième année.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux est destinataire chaque année d'un budget de fonctionnement lui permettant par délégation d'assurer les missions de santé scolaire. Pour l'année 2020, ce budget s'élève à la somme de 116 900 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention du 8 septembre 2017.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**AVENANT N° 4 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE  
BORDEAUX ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE POUR  
LA PROMOTION DE LA SANTÉ EN FAVEUR DES ÉLÈVES**

**PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DE SANTÉ  
SCOLAIRE AUTONOME ET LES SERVICES DE L'ÉTAT**



Entre d'une part,

**La Ville de Bordeaux,**

**Représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité par délibération du conseil municipal en date du .././.... reçue en Préfecture le .././....**

et d'autre part,

**La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde (DSDEN 33)**

**Représentée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde,**

**Vu le code de l'éducation - Titre IV : La santé scolaire. Art. L541, D541**

**Vu le code de la santé publique. - Services de santé scolaire et universitaire : Art. L 2325**

**Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.**

**Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**

**Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST).**

**Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.**

**Vu la circulaire n°2015-118 du 10 novembre 2015 missions du médecin de l'éducation nationale.**

**Vu la circulaire n°2015-119 du 10 novembre 2015 missions de l'infirmier de l'éducation nationale.**

**Vu la circulaire n°2016-008 du 28 janvier 2016 de mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves.**

**Vu le projet académique objectif 2020 :**

- **Axe 1 « Améliorer les parcours des élèves pour développer des poursuites d'études plus ambitieuses »**
  
- **Axe 2 « Réduire les écarts de performance scolaire entre les publics et les territoires »**

**Vu le projet de service du « service de santé scolaire autonome » de la ville de Bordeaux**



**Vu la délibération n° 2014/262 du 26 mai 2014 reçue en Préfecture de la Gironde le 2 juin 2014, autorisant M. le Maire de la Ville de Bordeaux à signer la convention de partenariat entre le service de santé scolaire autonome et les services de l'Etat.**

**Vu la convention triennale conclue le 1<sup>er</sup> septembre 2017 entre la Ville de Bordeaux et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde.**

**Considérant que le montant de la subvention alloué par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde est fixé annuellement,**

**ARTICLE 1 :**

**L'article 2 de la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2017 est modifié comme suit :**

« Le directeur académique des services de l'éducation nationale arrête, pour chaque année scolaire, les priorités départementales des services de santé en faveur des élèves. Pour l'année 2020 les priorités fixées restent identiques à celles fixées dans la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La contribution de l'Etat (ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative) au fonctionnement du service de santé scolaire autonome de la ville de Bordeaux est attribuée au titre de chaque année civile (cf. annexe financière).

Pour l'année 2020 le montant de la subvention s'élève à : **116 900 €**, cette somme sera imputée sur le programme 230 : Subvention « Régime autonome » (Bordeaux) et sera versée en une seule fois au cours du dernier trimestre de l'année civile sur le compte de la Trésorerie de Bordeaux Municipale à la Banque de France.

Elle fera l'objet d'une réactualisation annuelle sous forme d'avenant à la présente convention. ».

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2017 demeurent inchangées.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le .././....

Pour la Ville de Bordeaux,  
Services Départementaux

la Gironde,

**Le Maire  
Académique des Services**

**Services Départementaux**

Pour la Direction des  
de l'Education Nationale de

**Le Directeur  
de l'Education Nationale,  
directeur des**

**de l'Education Nationale de la Gironde,**

**Pierre HURMIC**

**François COUX**



**D-2020/180**  
**Attribution d'aides en faveur des associations. Programme Seniors. Subventions. Adoption. Autorisation.**

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de conforter la place des seniors dans la vie de la Cité, et de renforcer le lien social.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 10 300 euros prévue au budget primitif 2020 programme seniors et de la répartir de la manière suivante :

Associations	Montants 2020 (€)
<b>Association Prendre Soin du Lien</b> Accompagnement à la mobilité des seniors et animations sociales	2 000
<b>Association Phénix Ecoutes et Paroles</b> Lutte contre isolement et prévention du suicide	2 000
<b>Association A vélo Sans Age</b> Accompagnement à la mobilité des seniors	2 000
<b>Association Agence Sens Commun</b> Développement de projets artistiques pour valoriser la parole et l'image des seniors	4 300
<b>TOTAL</b>	<b>10 300</b>

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020 – Art. 6574 – fonction 61 –

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
 ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**D-2020/181**  
**Recherche de partenariats et encaissement de participations financières pour la semaine bleue 2020. Décision.**  
**Autorisation.**

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'associe chaque année au dispositif national de la Semaine Bleue dont l'objectif est de porter à la connaissance de tous les publics les actions menées pendant l'année par les différents acteurs institutionnels et associatifs à destination des seniors.

Ce rendez-vous annuel dédié aux 48 000 bordelais âgés de 60 ans et plus, est organisé du 5 au 11 octobre, et a pour thème en 2020 "Ensemble, bien dans son âge, bien dans son territoire". Cette manifestation mobilise de nombreux partenaires pour offrir sur 7 jours des activités gratuites et accessibles au plus grand nombre

De plus, compte tenu du caractère exceptionnel et essentiel qu'elles ont revêtu durant les derniers mois, il a été décidé que les actions qui ont concouru au maintien du lien social pendant la période de confinement sur la Ville soient valorisées.

Aussi, et si tel est votre avis, nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à rechercher des financements complémentaires auprès de Enéal (anciennement dénommé Logévie) et des caisses de retraite relevant du régime unifié AGIRC-ARRCO;
- à émettre les titres de recettes correspondant aux financements accordés sur la sous-fonction 61. Ces montants seront réaffectés en crédits sur le budget de la Direction Générations Seniors et Autonomie.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D-2020/182**  
**Tarifification sorties à la journée 2020. Décision.**  
**Autorisation d'encaissement**

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux promeut depuis de nombreuses années une offre de loisirs destinée à un plus grand nombre de bordelais âgés de 60 ans et plus. Dans ce cadre, il vous est proposé d'organiser des sorties à la journée, sur le territoire girondin, en faveur des seniors bordelais, avec un encadrement professionnel assuré par du personnel municipal.

Des financements complémentaires, qui s'inscrivent dans les orientations prioritaires du régime de retraite unifié AGIRC-ARRCO et auprès de la CARSAT Aquitaine, seront demandés.

<b>Capacité de la sortie</b>	57 seniors au maximum. La jauge sera adaptée aux contraintes sanitaires en vigueur dans le cadre de la gestion sanitaire de la pandémie du covid19.
<b>Nombre de sorties</b>	4 au maximum
<b>Lieu</b>	Site sur le département de la Gironde
<b>Période</b>	Septembre à octobre 2020

Une grille tarifaire a été actée lors de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2016, pour favoriser l'équité sociale des usagers par la mise en place de tarifs adaptés à leurs ressources. Le coût de la sortie, établi sur ce même principe, comprend le coût du transport et du repas du midi.

	Min	Max	Coût de la sortie
T1	0,00 €	836,00 €	17,00 €
T2	836,01 €	1 010,00 €	22,00 €
T3	1 010,01 €	1 259,00 €	26,00 €
T4	1 259,01 €	1 424,00 €	30,00 €
T5	1 424,01 €	et plus	35,00 €
Non Bordelais			40,00 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- rechercher des financements complémentaires, qui s'inscrivent dans les orientations prioritaires du régime de retraite unifié AGIRC-ARRCO et auprès de la CARSAT Aquitaine ;
- percevoir la recette qui sera imputée au chapitre 74-Article 7478-Fonction 61 ;
- faire encaisser par le Trésor Public la participation des seniors pour ces sorties à la journée.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES